

LES MARTYRS  
TOME XII  
La Révolution (1794-1798)

Recueil de pièces authentiques sur les martyrs depuis les origines  
du christianisme jusqu'au XXe siècle.

PUBLIÉES

Par le R. P. Dom H. LECLERCQ  
Moine bénédictin de Farnborough

PARIS 1913

INTRODUCTION

Imprimi potest.

FR. FERDINANDUS CABROL,  
Abbas Sancti Michaelis Farnborough.

*Die 15 junii 1913.*

Imprimatur.

*Pictavii, die 17 februarii 1913.*

A. DE VAREILLES-SOMMIÈRES  
Vic. gen.,

LES MARTYRS

TOME XII

La Révolution (1794-1798)

INTRODUCTION

I LA RELIGION RÉVOLUTIONNAIRE

MUNICIPALITÉ DE PARIS

DE PAR LE MAIRE ET LES OFFICIERS MUNICIPAUX

Procès-verbal des monuments, de la marche et des discours de la Fête  
consacrée à l'inauguration de la Constitution de la République française, le 10  
août 1793.

II — LA PERSÉCUTION RÉVOLUTIONNAIRE.

MARTYRE DE M. NOËL PINOT, CURÉ. A ANGERS, LE 21 FÉVRIER 1794.

MARTYRE DE NOËL PINOT.

« Liberté ou la Mort.

MARTYRE DE M. JOSEPH MOREAU, VICAIRE, A ANGERS, LE 18 AVRIL 1794

IV

MARTYRE DE JOSEPH MOREAU

LETTRE DE M. DE SAINT-GÉRY, MEMBRE DU

PARLEMENT DE TOULOUSE

à ses enfants.

LE 18 MESSIDOR AN II. — 6 JUILLET 1794.

LETTRE DU MARQUIS DE REY DE SAINT-GÉRY, MEMBRE  
DU PARLEMENT DE TOULOUSE, à ses enfants.

LETTRE DE RENÉ-JOSEPH NICOLAIS Officier municipal, confesseur de la foi. 25  
MESSIDOR AN II. — 13 JUILLET 1794.

CÉRÉMONIES DU CULTE CATHOLIQUE CÉLÉBRÉES PENDANT LA TERREUR  
CHEZ UN QUINCAILLER DE LA RUE DE LA BARILLERIE, ET ASILE DONNÉ A  
UN PRÊTRE INSERMENTÉ. JUILLET 1794.

LES TRENTE-DEUX RELIGIEUSES GUILLOTINÉES A ORANGE, 6-26 JUILLET  
1794.

RELATION DE LA CONDUITE ET DES VERTUS.

Martyrologe des trente-deux religieuses guilloténées à Orange.

LES SEIZE CARMÉLITES DE COMPIÈGNE A PARIS, LE 17 JUILLET 1794 (20  
MESSIDOR AN II).

LES CARMÉLITES DE COMPIÈGNE DEVANT LE TRIBUNAL  
RÉVOLUTIONNAIRE.

MARTYRS A BORDEAUX, JUILLET 1792-JUILLET 1794

RELATION DES PRÊTRES DÉPORTÉS A L'ILE D'AIX 1794 ET 1795

RELATION DES PRÊTRES DÉPORTÉS A L'ILE D'AIX PRÈS

Au Rédacteur des Annales catholiques.

RÉCIT ABRÉGÉ

Avis de l'éditeur.

RÉCIT.

I. — Arrivée des déportés à Rochefort, leur embarquement et détention sur  
deux vaisseaux.

II. — Souffrances des prêtres déportés.

III. — Mort du plus grand nombre des déportés.

IV. — Débarquement du reste des prêtres déportés: leur translation à Saintes  
pour y être reclus; leur bonne réception et délivrance en cette ville.

RELATION DE LA DÉPORTATION A L'ILE D'AIX. 1794-1795.

RELATION TRÈS DÉTAILLÉE.

MORT DE ANNE-FRANÇOIS LE TONNELIER DE BRETEUIL, Évêque de  
Montauban. A ROUEN,

LE

1795.

LA MORT DE Mgr L'ÉVÊQUE DE MONTAUBAN.

INTERROGATOIRE DE JEAN BAUDOIN, VICAIRE. A CHATEAUNEUF, LE 20  
JANVIER 1795.

INTERROGATOIRE DE JEAN BAUDOIN.

LA DÉPORTATION DES RELIGIEUSES ANGEVINES, LEUR SÉJOUR A  
LORIENT (1794-1795).

DE LA MÈRE JEANNE MOUTARDEAU.

MARTYRE DE PIERRE - JOSEPH CORNIBERT, CAPUCIN, A VESOUL, LE 15  
JANVIER 1796.

MARTYRE DU R. P. GRÉGOIRE.

Ordonnance de prise de corps.

Notification de l'ordonnance de prise de corps par ministère d'huissier.

Procès-verbal de la première audience, mercredi 13 janvier (23 nivôse).

Procès-verbal de la deuxième audience, jeudi 14 janvier (24 nivôse).  
Suite de l'interrogatoire.  
Procès-verbal de la troisième audience, vendredi 15 janvier (= 25 nivôse.)  
LE MARTYRE DE M. NICOLAS MUSART, PRÊTRE. A REIMS, LE 11 MARS  
1796.  
Avis du pasteur des catholiques de Somme-Vesle et Poix qui est mort martyr.  
Registre des passe-ports délivrés en septembre 1792, en exécution de la loi  
du 26 août.  
LE MARTYRE DE M. NICOLAS MUSART. Procès-verbal d'arrestation.  
Procès-verbal d'interrogatoire.  
Mémoire pour Nicolas Musart, prêtre déporté.  
Au nom du peuple français  
JUGEMENT  
du tribunal criminel  
du département de la Marne  
séant à Reims.  
ARRESTATION ET EMPRISONNEMENT DE M. F. CHAMBEL, PRÊTRE A  
BESANÇON, 13 MARS 1796 — 1<sup>er</sup> JUIN 1797.  
EMPRISONNEMENT DE M. F. CHAMBEL  
NOTE DE M. J. SAUZAY SUR LA DÉCOUVERTE FAITE EN 1859, DES  
HOSTIES CONSACRÉES SAISIES SUR MM. CHAMBEL ET VEJUX, ET  
RESTÉES ENFOUIES DANS LES ARCHIVES JUDICIAIRES.  
TABLE DES MATIÈRES

## INTRODUCTION

### I LA RELIGION RÉVOLUTIONNAIRE

Le 2 septembre 1792, à *La Force*, un prêtre entendant des cris demanda au geôlier : « Que fait-on ? » — « On tue les prisonniers », dit l'homme. Tout le monde se prépara à la mort. Le prêtre, M. Trouillard, comprenant qu'il allait être martyr, prit du linge blanc, se fit la barbe et se poudra.

Ce trait caractérise beaucoup de victimes de la Révolution ; elles moururent avec courage, sans ostentation, mais avec cette légère désinvolture qui montre qu'on est pleinement maître de soi. Sainte Perpétue, dans l'amphithéâtre de Carthage, relevait sa chevelure dénouée, « car il ne convenait pas, disait-elle, qu'une chrétienne semblât endeuillée à l'instant de son martyre. » M. Trouillard rasé de frais, pimpant et poudré pour attendre les massacreurs n'est ni moins séduisant ni moins héroïque. Car cette coquetterie c'est bien l'héroïsme. Le matin de je ne sais quelle bataille du premier Empire, un lieutenant se présente à l'escadron en gants blancs ; on s'étonne : « Des gants blancs ! Pourquoi ! » — « C'est que j'espère avoir l'honneur d'être tué aujourd'hui. »

C'est ainsi, en France, qu'on marche à la mort. Si j'ai relevé l'action de ce prêtre parmi tant de traits de crânerie et belle humeur dont ses compagnons nous offrent des exemples, c'est qu'on ne le connaît point et, qu'à lui seul, il donne une mesure. Les martyrs à peu près ignorés dont le sacrifice est raconté dans ce volume sont dignes d'être comparés à tous ceux dont les précédents volumes rapportaient l'histoire depuis la primitive Eglise; ils n'ont pas dégénéré. Pour être plus rapprochés de nous, ils ne sont ni moins courageux ni moins saints, mais leur humilité a conspiré contre eux et ils disparaissent trop dans le tumulte grandiose des événements dont ils furent victimes. Du jour où la Révolution commence, une sorte de frénésie domine tout et constitue la France dans un état épileptique qui l'achemine parmi les clameurs, les larmes et le sang, à travers l'anarchie vers le despotisme. Dans cette convulsion d'énergie délirante, notre attention se partage entre le fanatisme héroïque des armées et la férocité sanguinaire des terroristes. En regard de l'énergie sauvage des bourreaux nous devons rappeler la résignation divine des victimes. Ceux qu'une soudaine bourrasque enlève et emporte, que la mitraille balaie et détruit sont, dans ces catastrophes, les moins à plaindre. La mort donnée et reçue dans l'exaltation des cris, de la lutte, dans la griserie de la poudre et du sang, est moins odieuse que le lent acheminement vers l'échafaud, parmi les ingratitude, les lâchetés, les reniements, les trahisons sans nombre; que la pourrissante agonie à fond de cale avec le spectacle des réductions, des déchéances qu'entraîne parmi les confesseurs de la foi eux-mêmes l'influence déprimante d'une épreuve trop prolongée.

Avant de nous attacher au souvenir de ces héros, sachons

## VII

rendre justice à tous. Une institution se présente devant la postérité avec la responsabilité de ces années inoubliables ; c'est la Convention.

Jetée au milieu des plus grands périls, la Convention les a impunément bravés, elle avait osé tout vouloir, elle a réussi à tout accomplir. Aux prises avec l'Europe entière, elle conçut et exécuta la pensée d'opposer un grand peuple soulevé à des armées mercenaires, toutes les richesses d'un vaste Etat à de simples impôts et la volonté d'une seule nation à celle de tous les rois. Suppléant à la confiance par la terreur, aux ressources par la banqueroute, elle exerça la tyrannie pour empêcher le retour du despotisme et procura plus de maux individuels que la coalition des ennemis triomphante ne pouvait en faire craindre ; mais en même temps qu'elle subjuga la France par l'épouvante, elle dompta l'Europe à force de victoires ; dès lors, ses moindres caprices furent irrésistibles, ses jugements sans appel et leur exécution sans pitié : douze cent mille hommes se levèrent à son geste pour assurer ses triomphes, et pendant que, faute de salpêtre, manquant de poudre, ils gagnaient ses batailles à la baïonnette, la Convention sans argent et sans crédit prodiguait les milliards. Sacrifiant à la nécessité du rôle qu'elle s'était imposé une génération presque entière, elle porta tout l'odieux de la monstrueuse hécatombe et nous légua l'honneur des plus importantes conquêtes. Pour cela, pour avoir conservé la France après avoir déchaîné la crise au sein de laquelle elle eût pu disparaître, pour avoir haussé son énergie à la mesure du péril, la Convention a droit à la justice ; pour tout ce qui n'est pas cela, pour sa vénalité, sa férocité, son incapacité, pour avoir provoqué la plus terrible aventure

## VIII

politique et ouvert la plus douloureuse crise morale dont la France ait pâti et dont elle souffre encore, pour avoir risqué cette partie mortelle par imprévoyance, par avidité, par envie, par curiosité et « pour voir », la Convention, ceux qui l'ont voulue telle qu'elle fut et ceux qui l'ont faite ce qu'elle fut, n'échappent pas au plus sévère jugement.

La Révolution a été si violente et si rapide, elle a consommé tant de ruines en si peu d'années qu'on s'est habitué à la considérer sous l'aspect de son paroxysme : la Terreur. C'est une simplification commode et un point de vue faux. Il y a eu dans la Révolution, à ne considérer que la politique, une progression dans le sens de développement dont les divers moments sont bien marqués par les noms des hommes qui se succédèrent. Ainsi l'on a, à l'origine, les Constituants et, sans tenir compte des nuances, nous comprenons sous ce nom tous ceux qui ont voulu sincèrement, à un certain jour, l'alliance de la royauté et de la liberté : Malouet tout le premier et ses amis, beaucoup de leurs adversaires déclarés en apparence et qui ne l'étaient au fond qu'à demi, depuis Mirabeau lui-même jusqu'au Barnave de la fin. — Sont venus ensuite les Girondins, et nous appelons ainsi tous les hommes du second moment, ceux d'après la fuite de Varennes, la plupart provinciaux, s'échauffant et s'enflammant à mesure que les premiers se refroidissaient, et qui sont entrés dans la carrière politique avec des pensées républicaines honnêtes, avec la conviction arrêtée de l'incompatibilité de Louis XVI et de la Révolution, apportant d'ailleurs dans la discussion et la conduite des affaires plus d'ardeur et de générosité ou d'utopie que de réflexion et de prudence, depuis Brissot et

## IX

Roland jusqu'à Condorcet. — Puis, les Montagnards : ceux-ci violents, exaspérés, partant d'un principe extrême, s'inspirant d'une passion outrée, mais bon nombre également sincères, patriotes, d'une intégrité exemplaire, ne songeant, certains d'entre eux, dans l'établissement de leur terrible dictature temporaire qu'à la défense du territoire et au salut de la Révolution : Carnot, Cambon, Robert Lindet, Jean Bon Saint-André excusables encore malgré leurs crimes, d'autres moins en vue comme Levasseur, Baudot. Pour les juger avec équité, il faut faire la part du feu, la part de la fièvre et sacrifier quelque chose de la rigueur applicable aux temps ordinaires. — Puis, il y a eu les politiciens, ceux que la Terreur a broyés après les avoir élevés : Chabot, Chaumette, Danton, Camille Desmoulins, Lebas, Robespierre, sinistres, autant que Marat, dépravés et jouisseurs chacun à sa manière et selon son tempérament. — Ensuite, les bénéficiaires de la Terreur, les Thermidoriens, Courtois, Tallien, des voluptueux qui ont eu peur et qui ne sont pas encore rassurés. Mais cette queue compte à peine et plutôt par son immoralité et ses exactions de tout genre. La Terreur passée, il s'est trouvé des hommes fermes, actifs, ayant tous quelque chose à se reprocher, mais n'y pensant pas ou se conduisant comme s'ils n'y pensaient pas, travaillant avec probité et intelligence à fonder l'ordre et à faire accepter, en dépit des réactions, le régime républicain, ce sont les hommes de l'an III, Thibaudeau, Daunou, La Revellière-Lépeaux. — Rappelons ensuite une autre génération d'hommes politiques, ceux de 1797, de la veille de Fructidor, très honnêtes gens d'intention, un peu prématurés d'action et d'initiative, qui acceptaient, peut-être sans arrière-pensée, la République

## X

mais qui la voulaient avec une impartialité et une probité que celle-ci ne comporte pas, c'étaient Barbé-Marbois, Portalis, Camille Jordan.— Enfin, il y eut, à la dernière heure du Directoire, les hommes qui en étaient las avec toute la France, qui en voulaient sortir à tout prix et tout de suite et qui entrèrent avec patriotisme dans la combinaison et l'accomplissement du 18 Brumaire : Boederer, Volney, Cabanis. Tels sont, croyons-nous, les moments essentiels et les chefs de file en renom qui se sont succédé et qui ont le droit d'être jugés eu égard aux circonstances périlleuses et troublantes, parfois accablantes, où ils intervinrent.

Au point de vue religieux, une progression analogue ne peut être tracée. Sur le seuil de l'Assemblée, Maury, tonitruant et courageux, mais trivial, sans la dignité morale et la capacité politique indispensables pour tenir un grand rôle et diriger, sinon avec succès du moins avec honneur, la défense. Vite usé, Maury n'est pas remplacé. L'émigration épiscopale a privé l'Eglise de France de ses chefs officiels ; le clergé de second ordre, des religieux, devant le péril grandissant et la mort menaçante s'acharnent dans leur mission pastorale, encouragent, soutiennent, consolent, prodiguant leurs forces, leur santé, risquant leur vie, mais en silence. A partir du 10 août 1792 on ne rencontre plus que dévouement sans bornes et efforts isolés jusqu'au 10 thermidor (juillet 1795). Alors se place un instant de relâche et, aussitôt, on signale des tentatives locales de relèvement. Fructidor survient, tout est de nouveau menacé, ébranlé, ruiné et il faudra attendre le 18 Brumaire pour retrouver sécurité et tolérance. Ainsi, pendant dix années tragiques, pas un seul nom ne s'affirme dans l'Eglise de France,

## XI

pas un caractère hors ligne, pas un talent hors de pair. M. Emery, supérieur de Saint-Sulpice, universellement, respecté, très généralement consulté, un peu moins écouté, est plutôt une manière d'avocat-consultant que le prédicateur enflammé, le docteur éloquent et solennel dont la parole attendue, réclamée et toujours manquante viendrait aux heures les plus sombres percer le nuage, éclairer et déchirer le tissu d'artifices dans lequel les consciences s'embarrassent et les dissentiments s'alimentent. La savante méthode et l'inflexible rigueur mises en oeuvre par les persécuteurs en sont peut-être la principale cause, mais aussi, à coup sûr, l'épuisement qui résulte des stériles disputes théologiques du XVIIIe siècle. Dans le péril présent des massacres, des exécutions, des déportations, les plus intrépides et les plus valides sont réduits à exercer leur ministère héroïque en cachette, à sauver les âmes sans songer à tout le reste, et pendant ce temps la destruction systématique opère son oeuvre : individus, institutions, souvenirs, ressources matérielles, trésors artistiques, tout ou presque tout est détruit, ou compromis ou amoindri.

C'est que Constituants, Conventionnels, Terroristes, Fructidoriens, Directeurs, si dissemblables et si opposés en politique, tombent d'accord en religion, tous sont ou indifférents ou hostiles ou persécuteurs. Et à défaut d'autres indices, celui-ci mettrait à lui seul sur la voie du caractère essentiel de la Révolution. Si on la comparé à la Réforme du XVIe siècle, il devient aisé par contraste de saisir les deux tendances. La Réforme est, dans son fond, l'avènement de l'esprit laïque, la Révolution est la proclamation de l'esprit athée. Quand les Réformateurs fondent des états et des sociétés, ils se préoccupent d'un établissement

## XII

chrétien. Sans doute c'est un christianisme fort édulcoré et de rang secondaire, néanmoins sa place lui est réservée et obligatoire. Rien de semblable avec les révolutionnaires. Ceux-ci n'ont cure de faire une place, si étroite et si modeste qu'on puisse la supposer au christianisme, à ses institutions, à sa hiérarchie, à ses fidèles. Car, ne nous y méprenons pas : dès l'origine la tendance se révèle, elle s'affirme en approchant du but. *La Constitution civile* n'est qu'une transition, le *Serment* une diversion et le *culte de l'Être suprême* un divertissement. Sauf quelques caractères obstinés autant qu'alliés encombrants, Grégoire ou Lecoq, qui n'ont pas su comprendre ce qu'on attendait d'eux, tous les autres s'entendent et tous s'accordent. Les indifférents, les modérés jugeraient inélégant un mot ou un geste en faveur d'une religion opposée aux lumières de la Philosophie. Leur abstention laisse le champ libre aux adversaires et aux persécuteurs. La tactique suivie est simple. Isoler pour détruire, détruire pour supprimer. Sieyès et Daunou, les deux tacticiens de la persécution révolutionnaire, n'ont pas voulu autre chose.

La Révolution, presque à son début, s'est attaquée à la religion catholique. Le caractère de cette lutte n'est pas celui qu'on s'est habitué à lui reconnaître et qui ne serait que le désir de séculariser les richesses immenses du clergé conduisant à des vexations qui amènent la destruction de cette classe privilégiée. Quelques personnages d'envergure médiocre mais de probité reconnue, mâtinés de gallicanisme et de jansénisme, les sieurs Camus, Grégoire et Durand-Maillane hantés par leur hostilité à l'égard de l'Eglise romaine, soucieux de lui causer un grave préjudice qui serait en même temps un joli tour,

### XIII

imaginèrent de détacher l'Eglise de France de l'Eglise de Rome afin de constituer à la place une Eglise nationale qui n'eût avec Rome que des relations de stricte politesse. Si leur pensée n'allait pas jusqu'au schisme, elle adoptait pleinement la sécession ; quant à l'hérésie ils se croyaient trop bons théologiens pour en devoir discuter seulement l'hypothèse. La *Constitution civile* une fois votée et appliquée, ils eurent la désagréable surprise de la voir mal accueillie, réprouvée, et la grosse déception de constater, outre le peu de recrues qu'elle fit dans le clergé, la révolte des consciences qui accueillit l'emploi des « moyens légaux d'application », c'est-à-dire la persécution.

Cette persécution, les auteurs sincères de la *Constitution civile* du clergé, ceux qui entendaient rester chrétiens et rendre la Révolution chrétienne, en sont certes responsables. Certains d'entre eux, esprits étroits et absolus, ont voulu, même par le fer, plier à leur doctrine les prêtres dont ils sentaient l'hostilité ; en les persécutant, ils les ont grandis, en même temps qu'ils tuaient pour l'avenir ces principes gallicans dont ils voulaient assurer le triomphe. Par haine de l'ultramontanisme, ils jetèrent l'Eglise de France aux bras du Pape. Par amour de ce christianisme qu'ils disaient être le christianisme primitif, ils jetèrent la France aux bras des non-chrétiens.

Ceux-ci ne doutaient pas que tôt ou tard, et plus tôt que plus tard, il en serait ainsi. Ils ne se pressaient pas, attendant leur heure, laissant ces bonshommes de gallicans s'user. Peu leur importait l'étiquette ultramontaine ou gallicane, c'est le christianisme lui-même qu'ils entendaient abolir, ayant pour mettre à sa place le

### XIV

déisme. Tout le personnel dirigeant qui prendra la direction de la France à chacune des phases successives de la Révolution est sincèrement imbu de cette idée que le christianisme, — superstition chez les uns, imposture chez les autres — a fait son temps ; mais, on l'a justement observé, si dans l'Assemblée constituante les non-chrétiens sont déjà nombreux, s'ils dominent dans l'Assemblée législative et sont les maîtres dans la *Convention*, ces non-chrétiens ne sont pas des athées. Ils auraient horreur de l'être. Exception faite pour quelques scélérats tels que Chaumette et la bande des Hébertistes, tous ou presque tous sont déistes : Girondins, Montagnards, Terroristes, Thermidoriens, Fructidoriens, Directeurs, éprouvent périodiquement le besoin de proclamer leur croyance en la divinité et en l'immortalité de l'âme. Les termes dans lesquels ils l'expriment sont ineffables de sottise prétentieuse et de mauvais goût littéraire, mais la sincérité en paraît évidente, du moins en paroles et pour l'instant même où ils jargonent. Des actes qu'inspirent et que règlent cette croyance, ne disons rien ; il suffit de rappeler que la fourberie de Roland et l'impudicité monstrueuse de sa femme (1), la

1. Puisqu'on me fait observer que Mme Roland est peu connue sous cet aspect et qu'on lui accorde plus généralement et sans lésiner l'orgueil et l'envie, je dois répondre que la réputation de vertu de cette femme a été protégée par l'excès même de son dévergondage. Il n'y a eu, à ma connaissance, qu'un seul imprimeur en un siècle, qui ait osé publier les pages écrites dans sa prison par Mme Roland Ceux qui n'ont pas vu cette édition des Mémoires par Dauban, en 1864, peuvent se faire l'idée qu'ils voudront de leur héroïne et décorer sa chapelle à leur gré, il n'importe, Sainte-Beuve faisait un reproche à la fille de l'auteur, Mme Champagneux, de ne pas avoir brûlé ces confidences ; Caro les entortillait dans un pieux amphigouris ; on rencontre des exemplaires expurgés de ces pages qui donnent à celle qui les a écrites son véritable rang parmi les écrivains français : tout de suite avant le marquis de Sade. — Et pendant que j'écris cette note j'entends dire à côté de moi que cette édition de Dauban troubla les fervents dans le culte de leur idole, ils gardèrent rancune à Sainte-Beuve comme d'une malice, dont il était certes bien capable, d'avoir signalé les polissonneries des *Mémoires*, et organisèrent une chasse aux exemplaires déjà vendus ; c'était un peu tard, dans telle bibliothèque publique, on surveilla le volume et on ne le communiqua qu'à bon escient de crainte d'un pieux coup de canif, mais l'édition Faugère, *ad usum Delphini*, venait de paraître simultanément ; ce fut elle qu'on prôna, qu'on cita et qu'on répandit. Je n'y étais pas et ce petit problème de bibliographie n'est pas de ma compétence.

## XV

lâcheté de Vergniaud, la corruption de Danton et de Mirabeau, la haine de Desmoulins et de Couthon, la férocité de Saint-Just et de Robespierre se trouvent à l'aise dans le déisme ; c'est un groupe de dévots qu'on ne lui enviera pas.

Dans les Assemblées, on ne trouverait pas, pour ainsi dire, de rationalistes ; la qualification d'athée est rejetée comme une injure. La *Commune de Paris* compte quelques athées dont la police du culte de l'Être suprême fera justice ; quant au culte de la Raison il n'a été qu'une mascarade un peu plus indécente que les autres. Il sort de la ligne, on ne le tolère pas et même on le supprime : car, ces déistes qui ont soupiré sur tous les modes à l'occasion de l'absolutisme catholique n'ont rien de plus pressé que de mettre l'absolutisme déiste à sa place. La liberté des cultes qu'ils réclament d'abord à grands cris n'est pour eux que la permission de n'être plus officiellement catholiques. Ce point gagné, ils ne veulent bientôt plus tolérer d'autre croyance que la leur et, au nom de la liberté, s'acharnant à écraser le « fanatisme », ils commencent contre les prêtres catholiques, même contre les prêtres dits constitutionnels, qu'au

## XVI

début ils avaient encouragés, cette rude persécution qui dure de 1791 à 1799. Les autres cultes, pendant ce temps, ont répit. Les juifs, toujours heureux de barboter en eau trouble, se réjouissent de rencontrer soudain tant d'eau et si trouble, ils sont dans leur vraie vocation et se gardent bien d'en sortir pour risquer des manifestations religieuses qu'on sera toujours à temps de placer quand l'heure des opulents profits sera passée. Les protestants, vindicatifs et sournois, sont représentés dans les Assemblées par quelques pasteurs sectaires habiles à détourner sur le catholicisme seul les coups destinés à la croyance chrétienne. Juifs et protestants subsisteront un peu sous forme de contrebande, payant par des tripotages financiers et des violences sanglantes la tolérance qu'on leur concède et dont ils se contentent.

Le déisme enfin gouverne et s'ingénie à coordonner ses doctrines, à combiner sa morale et à régler sa liturgie.

Au début de la Révolution, la religion catholique semble y avoir sa place marquée. Qu'on lise dans les *Procès-verbaux des électeurs de Paris* le récit du 14 juillet 1789, avec le détail des journées qui le précédèrent et de celles qui le suivirent immédiatement, on verra non sans surprise que ce fut dans l'église métropolitaine de Notre-Dame de Paris qu'on célébra le premier *Te Deum* révolutionnaire. Les insurgés, gardes nationaux improvisés, couraient en cérémonie faire bénir leurs drapeaux dans leurs paroisses respectives ; des messes funèbres étaient demandées et chantées partout en l'honneur des « victimes tombées en combattant pour la liberté » ; les dames du marché Saint Martin allaient,

## XVII

en procession, porter des fleurs et leurs vœux pour la Révolution à Sainte-Geneviève, patronne de Paris. De la place Maubert, on apporta un ex-voto auprès des reliques de la sainte : c'était un tableau représentant la prise de la Bastille et la destruction des emblèmes du pouvoir absolu ; en haut, on voyait le ciel entr'ouvert, où paraissaient deux images grossièrement peintes : l'ange exterminateur secondant le peuple et sainte Geneviève demandant pour lui la victoire.

De si saintes gens ne sauraient se passer de prêtres et chaque bataillon de gardes nationales possède un aumônier. Tout drapeau est solennellement béni. Après l'abolition des privilèges dans la nuit du 4 août 1789 on prescrit un *Te Deum* dans toutes les paroisses du royaume ; en février 1790 nouveau *Te Deum* ; le 14 juillet de la même année, au champ de Mars, l'évêque d'Autun célèbre la messe accompagné de soixante aumôniers de la garde nationale, ceints de rubans tricolores ; et l'inévitable *Te Deum* revient avec la régularité et la fréquence d'une ritournelle.

Patience, il ne reviendra plus longtemps.

Le 3 juin 1790, la procession de la Fête-Dieu s'ouvre par 50 maîtres de cavalerie de la garde nationale, le dais est escorté de 150 grenadiers volontaires, l'Assemblée marche à la suite, derrière le Roi ; 4.000 hommes font la haie sur le parcours du cortège, les drapeaux des 60 districts déployés, les commandants présents de leur personne.

A la fin de l'année 1790, la situation change. La lutte commence en même temps que la persécution. La *Constitution civile* est votée, mais non encore sanctionnée et appliquée. L'Assemblée poursuit l'organisation du clergé

## XVIII

constitutionnel et, ce qu'elle réclame, ce n'est, en apparence, que la soumission des catholiques à ses décrets.

Le premier acte par lequel on sort franchement de cette ligne émane du directoire du département de Paris et date du 3 avril 1791. On décide la désaffectation de l'église Sainte-Genève, déclarée paroissiale depuis le 4 février précédent, et sa destination profane dont l'étréne est réservée à Mirabeau. La laïcisation du gros oeuvre et de son symbolisme chrétien étant impossible on se rabat sur l'ornementation intérieure et extérieure. C'est la première apparition de la symbolique révolutionnaire, elle vaut la peine qu'on s'y arrête ! « Le tympan du fronton, exécuté par Coustou, représentait une croix rayonnante entourée d'anges adoreurs. Il fallut le dégager « de cet insipide ramas de nuages et de rayons » et y substituer l'image de la Patrie, sous la forme d'une femme, vêtue d'une longue robe, accompagnée des symboles qui caractérisent la France et distribuant des couronnes au Génie et à la Vertu. Des bas-reliefs rappelaient des traits de la vie de sainte Geneviève, de saint Pierre et de saint Paul ; on les remplaça par une symbolisation de la Déclaration des Droits de l'homme, de l'Institution du Jury, de l'Instruction publique, de l'empire de la Loi et du Courage militaire. On commanda pour l'intérieur du monument les statues de la Liberté, de l'Egalité ; on remplaça les concerts d'anges sculptés par Bovet, par des apothéoses de la Philosophie et de la Vertu ; les scènes de l'Ancien Testament, par des allégories philosophiques ; les emblèmes de l'Eglise grecque, par les emblèmes des Sciences auxquelles fut consacrée la nef septentrionale. La nef méridionale, destinée à des sujets relatifs à l'Eglise

## XIX

latine, fut consacrée aux Arts. Dans la nef du fond ou orientale, les Vertus patriotiques. Les croisées furent bouchées pour donner au monument un aspect plus sépulcral ; enfin pour remplacer la croix qui couronnait la lanterne du dôme, on commanda une statue de la Renommée, haute de vingt-huit pieds. »

En même temps que le symbolisme révolutionnaire naissait la musique religieuse. A l'occasion de la prestation légale du serment civique par le clergé parisien, le 9 et le 16 janvier 1791, on eut la surprise à Saint-Sulpice, une fois la cérémonie terminée, d'entendre l'orgue attaquer le Ça ira ! Pendant que les esprits sincères et clairvoyants commençaient à entrevoir l'abîme vers lequel roulait l'Eglise de France, les gallicans comptaient et recomptaient les prêtres jureurs, — quant aux évêques, c'était vite fait, — feignaient de se montrer très glorieux et de considérer plus que jamais la Constitution civile comme loi organique et article essentiel du programme de la Révolution. Il y eut un concours de curiosité pour assister aux messes constitutionnelles, ce qu'on a appelé un renouveau de ferveur concertée ; les *Révolutions de France et de Brabant*, de Camille Desmoulins, vont devenir pendant quelques semaines l'organe semi-officiel, quelque chose comme la *Semaine religieuse* du mouvement schismatique.

Nous sommes en pleine farce, nous nous y attardons volontiers, le drame viendra assez tôt.

Le mandement épiscopal de carême 1791 est contre signé par le maire Bailly et les adjoints. Le voici :

XX

## MUNICIPALITÉ DE PARIS

### DE PAR LE MAIRE ET LES OFFICIERS MUNICIPAUX

*Ordonnance de police qui permet d'exposer en vente des oeufs pendant le carême.*

Du mercredi 2 mars 1791.

« Sur ce qui nous a été remontré par le procureur de la Commune, qu'ayant sollicité, conjointement avec nous et ayant obtenu de l'indulgence de l'Église la permission de faire usage des oeufs pendant le carême prochain, il convient, pour mettre les habitants de cette capitale en état d'en profiter, de permettre d'exposer et vendre les oeufs dans les marchés et places publiques et faubourgs de cette ville de Paris et d'y en apporter des provinces ; à quoi il nous appartient de pourvoir :  
a Nous, ce requérant le procureur de la Commune, disons qu'en conséquence de la permission accordée par l'Église, il sera permis, pendant le temps porté en ladite permission, d'exposer et vendre des oeufs dans les marchés et places publiques de cette ville et faubourgs de Paris, et d'y en faire apporter des provinces ; et, afin que ces présentes soient notoires à tous qu'il appartiendra, disons qu'elles seront publiées à son de trompe dans cette ville de Paris, imprimées et affichées partout où besoin sera.

« Fait et donné à l'Hôtel de la Mairie, ce 2 mars 1791:

« Signé : BAILLY, maire,  
JOLLY, PERRON, MOUGIS, VIGUIER,  
« administrateurs. »

Le 20 mars, Gobel était installé premier évêque constitutionnel de Paris. « On avait élevé, dit le *Moniteur*,

XXI

dans la nef de l'église métropolitaine un autel simple. Les grenadiers de la garde nationale étaient rangés en haie sur les degrés de cet autel. Une députation de l'Assemblée nationale, une autre du corps municipal, et le corps électoral du département se sont réunis à dix heures, et le nouvel évêque a prêté serment. Une salve d'artillerie et toutes les cloches de Paris ont annoncé le moment de l'installation. La métropole était remplie d'une foule innombrable de citoyens qui ont fait retentir les voûtes du temple d'acclamations, au moment de la prestation du serment. » Et Gobel prenant possession de son siège le 16 avril intitulait ainsi son mandement :

« Jean-Baptiste-Joseph Gobel, parla miséricorde divine et dans la communion du Saint-Siège apostolique, évêque constitutionnellement élu du département de Paris... Salut et bénédiction de Notre-Seigneur Jésus-Christ. »

On peut rapporter au mois de mars 1791, le moment décisif pour la question religieuse dans la Révolution. C'est en effet à cette date que se font les élections d'intrus, l'installation des premiers évêques et curés constitutionnels ; à cette date aussi, — le 10 mars — que le Pape Pie VI lance son *Bref à Son Excellence M. le cardinal de La Rochefoucauld, M. l'Archevêque d'Aix et aux autres archevêques et*

*évêques de l'Assemblée nationale de France au sujet de la Constitution civile du clergé décrétée par l'Assemblée nationale.* Cette pièce dont l'apparition trop tardive avait eu pour résultat de plonger dans l'incertitude et l'angoisse sur la conduite à tenir non seulement le roi mais une foule de prêtres, de clercs et de fidèles, cette pièce, disons-nous, établissait la distinction de droit entre le spirituel et le temporel et montrait l'abus de pouvoir et l'incompétence radicale de

XXII

l'Assemblée légiférant le 12 juillet 1790 en matière de dogme et de discipline. Ceci n'était ni douteux ni contestable, surtout pour ceux qui, en portant la main sur la constitution de l'Église, ne cessaient, par une contradiction blessante, de protester de leur vénération et de leur foi envers elle et envers son chef visible. Entraînés par leur rôle d'opposition jusqu'à la révolte ouverte, les jansénistes et les gallicans de l'Assemblée refusaient de convenir qu'ils savaient l'institution qu'au contraire, par l'effet d'une étrange déraison ou d'une regrettable imposture, ils prétendaient affermir et restaurer. On voudrait, pour leur mémoire, croire à la sincérité des protestations d'un respect factice et d'un dévouement artificiel. Outre les maximes pernicieuses qui avaient conduit à la méconnaissance et à la violation des droits, le pape, ainsi que l'avaient fait les évêques, condamnait la conduite de l'Assemblée constituante de n'avoir point observé, pour les objets purement spirituels, le recours aux formes canoniques, et pour les objets mixtes, de n'avoir point réclamé le concours de la puissance ecclésiastique avec la puissance civile ; d'avoir écarté la convocation d'un concile national et, partant, rejeté le recours au chef de l'Église universelle.

« Dire, ajoutait celui-ci, que la religion dépend uniquement des législateurs de la terre, c'est dire que Jésus-Christ ne lui a point donné ses législateurs et ses guides et que sa législation ne vient pas du ciel, qu'elle est une invention humaine; c'est se refuser à reconnaître l'origine et le caractère divin de la religion catholique ; c'est nier qu'elle soit l'oeuvre de Dieu. On ne peut donc pas raisonner sur la discipline de l'Eglise comme sur la police des Etats, et les peuples ne peuvent pas changer

XXIII

les formes de leur religion comme celles de leur gouvernement. »

Ces considérations étant irréfutables, ceux qui s'étaient appliqués à l'oeuvre de la réforme religieuse n'eurent ni l'outrecuidance, ni la maladresse d'en montrer la force par la faiblesse même de la réfutation qu'ils en eussent essayé. Ils s'étaient jetés de gaîté de coeur dans une situation inextricable et proposé un problème qui en dehors de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ne comportait aucune solution.

En voici un exemple. A la présentation aux bénéfices, moyen authentique de porter aux hautes fonctions ecclésiastiques sous l'ancien régime, la Constituante substituait l'élection par le peuple, sous prétexte de rénover un usage de la primitive Église. Or, à supposer que le souci de se conformer à l'antique discipline existât, l'exécution pratique s'en éloignait au point de devenir méconnaissable et de la vicier essentiellement. Dans les premiers temps du christianisme et pendant la majeure partie de la période des élections épiscopales, cette opération était inspirée, réglée et fut sanctionnée de très bonne heure, par le clergé qui veillait à ce que les électeurs fussent exclusivement des fidèles, des catholiques. En 1791, le principe de l'élection se trouvait remis à un corps électoral de district ou de département composé d'un nombre restreint de privilégiés désignés par le cens ou par la loi du

marc d'argent, qui seuls exerçaient les droits civiques, et parmi lesquels pouvaient se trouver et se trouvaient en effet, des protestants, des juifs, des indifférents en matière de religion, des libres penseurs, des athées.

Voilà à quelles incompatibilités, à quelle oppression de

#### XXIV

la foi religieuse et des consciences, à quelles escobarderies ne craignaient pas de descendre les casuistes du jansénisme, les docteurs du presbytérianisme, les pères de l'Eglise gallicane les partisans de la religion nationale, de l'asservissement de l'Eglise à l'Etat pour assurer le triomphe de leur conception rétrograde dont le maquillage archéologique masquait à peine le souci trop évident de combattre, d'affaiblir et de détruire l'Eglise.

Le bref pontifical du 10 mars eut sur la majorité du clergé et des fidèles une influence décisive ; il leur montra l'obligation de prendre définitivement parti contre la Constitution civile, et en rendant la rupture inévitable retint ou même ramena tous ceux qui n'avaient pas perdu l'esprit chrétien et le souci de l'orthodoxie. Au cours des années suivantes, au spectacle des iniquités qui se commettront, à l'épreuve des souffrances et des persécutions personnelles qui ne leur seront pas épargnées, beaucoup de prêtres « jureurs » rétracteront le serment consenti en une heure d'entraînement ou d'ignorance. Parmi ces pénitents se trouvaient des hommes d'une conduite morale et d'un zèle sacerdotal irréprochables, il ne faut pas l'oublier ; ils crurent de bonne foi concourir à une oeuvre bonne et vraiment chrétienne, leur illusion dura peu et leur nombre fut assez considérable pour qu'on le fasse entrer en ligne de compte. Somme toute, c'est du mois de mars 1791 que date la rupture ouverte et la persécution religieuse.

Dès lors, les ménagements prirent fin. Dès le début d'avril l'église Sainte-Geneviève, on l'a vu, était laïcisée, et si la cérémonie des funérailles de Mirabeau comportait encore au programme la présentation du corps à l'église Saint-Eustache et le concours du clergé, c'étaient

#### XXV

les adieux à un usage invétéré et bientôt aboli. Le 1<sup>er</sup> mai, on brûle publiquement, au milieu de la place Royale, le bref du pape, et le surlendemain on brûle au Palais-Royal, en grande pompe, un mannequin de huit pieds de hauteur représentant Pie VI revêtu de tous les ornements et insignes pontificaux, tenant d'une main un poignard et de l'autre les brefs du 10 mars et du 13 avril. Cette exécution est encore précédée de la lecture d'un réquisitoire dont l'auteur déclare « que la France du XVIII<sup>e</sup> siècle ne veut plus être l'esclave du despotisme ultramontain ; qu'elle a arraché pour toujours le bandeau des préjugés et qu'en conservant le respect le plus profond pour la religion catholique, qui a été son berceau, elle peut sans scrupule livrer aux flammes l'image de l'insolent muphti qui se dit le vicaire d'un dieu de paix et qui aiguise les poignards de la fureur, avec lesquels il se préparait à déchirer le sein de notre patrie, dont il voit la régénération avec horreur, puisque sa base est assise sur les débris des abus et de la superstition. » Cette lecture, dit le *Courrier des 83 départements*, a été interrompue par des vivats et des applaudissements, surtout aux endroits où le citoyen chargé de lire le réquisitoire témoignait son profond respect pour la religion. Un cri unanime de « Oui ! oui ! qu'il soit brûlé ! » s'est fait entendre lorsqu'il a lu les

derniers paragraphes du document. Aussitôt s'est avancé du fond du jardin, du côté du café de Foy, entourée d'une foule immense, l'effigie pontificale, « l'ogre du Tibre », décoré de tous ses ornements, rochet, croix, anneau, calotte, hermine, mule rien n'y manquait, rien n'avait été oublié. La croix et l'anneau lui sont enlevés, les croix placées sur les mules également. On lui pose

## XXVI

sur le front à la place de la tiare, un bandeau où était écrit, en caractères de sang, fanatisme ; et sur la poitrine un écriteau avec ces mots : guerre civile ! La vue du poignard que le mannequin tenait dans l'une de ses mains transporta les spectateurs d'indignation. Mille cannes se lèvent sur sa tête dès l'instant qu'on ne lui voit plus les signes respectables de notre religion. Le bûcher s'allume et l'effigie de Joseph Ange Braschi est bientôt dévorée par les flammes, avec ses deux brefs. Une ronde, d'une mimique fort expressive, entoura le brasier ; et quand tout fut réduit en cendres, une foule de spectateurs recueillit un peu de cette poussière comme souvenir ou pour l'envoyer en témoignage dans les départements.

La conformité de tendance qu'offrait le réquisitoire avec les sentiments connus et proclamés de l'Assemblée nationale explique parfaitement le point de départ et l'aboutissement de la manifestation que nulle excuse ne permettait de tolérer. Cependant ni l'administration de la police ni la garde nationale, c'est-à-dire Bailly et Lafayette ne sont intervenus ! chose qu'ils pratiquaient journellement en ce lieu même, pour les causes les plus futiles, contre un orateur en plein vent, un colleur d'affiches, un crieur d'imprimés...

Nous ne pouvons ici rien faire de plus que d'indiquer la progression, de noter les étapes, de relever les contradictions. Le christianisme avait pris possession des coeurs et des esprits si absolument que ses adversaires et ses ennemis ne peuvent procéder qu'avec ménagement à leur oeuvre de déchristianisation de la France. Il y a dans leur marche des temps d'arrêt, des reculades discrètes et prudentes, des concessions à l'usage invétéré ;

## XXVII

c'est ainsi que, le 20 juin 1791, la gauche de l'Assemblée constituante, à l'unanimité, décide, sur l'invitation du curé constitutionnel de Saint-Germain-des-Prés, d'assister en corps le jeudi suivant à la procession de la Fête-Dieu.

Cependant, dès le mois de mars, nous pouvons négliger ces manifestations, car elles ne représentent plus rien de sincère, ni conviction individuelle, ni opposition de corps, ni essai de réaction. La substitution de l'élément laïque à l'élément ecclésiastique dans l'administration religieuse s'affirme de plus en plus. Le 11 avril, un arrêté sur la police des cultes déclare que :

1° La municipalité nommera, pour chaque église paroissiale, un officier public, sous le nom de *préposé laïc*, lequel aura la garde de l'édifice, celle de la sacristie, le dépôt des ornements, etc., et le soin de la police intérieure ;

2° Le préposé de chaque paroisse aura sous ses ordres le nombre d'employés qui sera jugé suffisant pour le service laïc de l'église ;

3° Tout préposé laïc et les employés sous ses ordres seront tenus, sous peine de destitution, d'empêcher qu'aucune fonction ecclésiastique ne soit exercée dans leur église, sacristie ou bâtiments indépendants, par d'autres que par les fonctionnaires publics ecclésiastiques salariés par la nation, nominativement

attachés à ladite église paroissiale et inscrits sur un tableau exposé à cet effet à la porte de la sacristie.

Un pas de plus et c'est l'exclusion du clergé, l'omission de toute allusion chrétienne. On y arrive, en une fête certes bien appropriée : la pompe funèbre de Voltaire.

Le 8 mai 1791, les officiers municipaux de Paris, sur la requête du marquis de Villette, neveu par alliance de

## XXVIII

Voltaire, demandèrent à l'Assemblée le transfert des cendres de l'abbaye de Sellières, où elles étaient enterrées, à Paris. L'abbaye de Sellières venait d'être vendue, il y avait urgence, car le département de l'Aube, le club des Jacobins de Troyes et la municipalité de Romilly songeaient à se partager les ossements. Le décret rendu et l'exhumation faite, le directoire du département de Paris fut chargé du transfert et de l'ordonnance du cortège. La cérémonie eut lieu en juillet.

Cette fois il n'y avait pas à s'y tromper, c'était un triomphe purement laïque qu'on préparait. On ne songeait plus à renouveler le tour d'adresse employé par l'abbé de Sellières, Mignot, pour assurer à son oncle une sépulture chrétienne. Quelques protestations isolées se produisirent, quelques pétitions circulèrent ; une d'elles, signée de deux gradués en droit, vingt-deux curés et prêtres, onze magistrats, un officier municipal ; quarante-cinq présidents, commissaires, assesseurs et électeurs de sections, vingt-quatre citoyens, vingt-trois hommes de lois, quatre professeurs, cinq maîtres de pension, douze officiers et soldats de la garde nationale, trois médecins et pharmaciens. Ces pétitionnaires timides ne servirent qu'à faire mieux ressortir le but et l'audace des manifestants. Après un séjour dans l'église de Romilly dont le curé constitutionnel le régala d'une oraison funèbre et des vêpres des morts, le corps de Voltaire se mit en branle le 5 juillet sur un char attelé de quatre chevaux blancs caparaçonnés de violet. On gagna Nogent et Provins, le 6 ; Nangis, le 7 ; Guignes, le 8 ; Brie-Comte-Robert, le 9 ; enfin le 10 au matin on se mit en route, et après un arrêt à midi à Créteil on entra dans Paris à la nuit close.

## XXIX

« La cérémonie de la translation, écrivait Villette, s'est faite avec une pompe aussi majestueuse que piquante. A la tête du cortège on voyait des maires villageois en e costume municipal : suivaient en longues files des gardes nationaux des environs, ayant des branches de chêne ou de laurier au bout de leur fusil. Une musique douce et champêtre jouait des airs attendrissants sur une séparation nécessaire. Voltaire quittait Sellières, mais il venait triompher à Paris. A chaque instant, de toutes parts arrivait un nouveau concours de citoyens qui jetaient des fleurs et présentaient des couronnes. Partout des adieux touchants; des scènes sentimentales, des émotions de l'âme. Les mères approchaient et soulevaient les petits enfants dans leurs bras, pour leur imprimer le souvenir de cet événement glorieux. D'autres faisaient religieusement toucher au sarcophage des linges qu'elles baisaient, qu'elles emportaient avec respect. Les chemins étaient aplanis et des arcs de triomphe dressés sur son passage. Le jour, les gens simples dans la campagne et jusqu'aux bûcherons dans les forêts, élevaient sur sa tête un dôme de feuillage et

formaient à l'entour un cortège respectueux, un chœur d'applaudissements. Sitôt qu'il arrivait dans une ville ou dans un bourg, on voyait s'avancer des quadrilles de jeunes personnes habillées de blanc ; des fleurs fraîchement cueillies paraient leurs têtes, les unes tenaient des couronnes, d'autres des corbeilles. Elles faisaient une pluie de roses, d'amaranthe et de jasmin ; elles formaient autour du sarcophage des danses ingénues, et le son de la musette ou du hautbois précipitait ou ralentissait leurs pas. O Voltaire, tes cendres ne furent-elles pas émues de ce tableau touchant, qui faisait

XXX

couler des larmes délicieuses à tous les spectateurs ? »

A Nangis et à Brie, on ajouta à ces divertissements deux messes solennelles dont les célébrants étaient, au dire de Gorsas. plus familiers avec les vers de « l'Anacréon français » qu'avec les *Dominus vobiscum*. Cahincaba, la patache approchait, mais si branlante et si grinçante que « les députés de Troyes, tantôt assis, tantôt debout, tantôt à genoux, portaient leurs mains religieuses sur le sarcophage pour éviter qu'en balançant avec trop de violence, il ne frappât les colonnes auxquelles il était suspendu ».

A Paris, on fit halte sur l'emplacement de la Bastille où d'anciens matériaux avaient été disposés en forme de rochers dans un bois de myrtes, de lauriers et de roses. Fleurs, inscriptions, illuminations, musique, gambades, riens n'y manque, pas même la visite de Belle-et-Bonne, fille adoptive de Voltaire. Douze cents voltairiens montent la garde autour du char et engloutissent les libations et la charcuterie. Dès le matin, la pluie se met de la partie, une de ces pluies tenaces et copieuses qui changent Paris en un lac boueux. La surprise n'était pas au programme, elle décontenança les figurants qui ne se décidèrent qu'à l'extrémité. Le départ annoncé pour une heure n'eut lieu qu'à trois heures et demie : le cortège était interminable : détachement de cavalerie avec trompettes, sapeurs, pupilles de la garde nationale, députations des collèges, détachement des forts de la Halle en costume, clubs et sociétés patriotiques ; puis, le cortège du patriote Palloy, entrepreneur de la démolition de la Bastille, composé de douze sections portant des Bastilles en miniature, des chaînes, des armes, tout un bric-à-brac

XXXI

de ferraille entremêlé de bustes de Mirabeau, de Jean-Jacques, de Désilles, de vieux boulets, d'oripeaux quelconques. Des drapeaux, des musiques, des amazones, les vainqueurs de la Bastille, les gardes-françaises en uniforme, Palloy qui se trémousse, salue, envoie des bonjours aux uns, des baisers aux autres. Puis viennent les Suisses, les électeurs de 1789, les procès-verbaux du 14 juillet et l'Histoire de l'Insurrection parisienne, de Dusaulx, portés sur une civière. Députations des Sections, députation des théâtres, la statue de Voltaire portée par quatre hommes habillés à l'antique, poissés de pluie et gluants comme s'ils sortaient de l'eau, des élèves des arts en même équipage, portant des guirlandes de chêne, des pancartes avec les titres des ouvrages de Voltaire, des gens de lettres portant les attributs des muses en carton, enfin une malle contenant en 70 volumes l'édition des oeuvres complètes de Voltaire par Beaumarchais, qui se pavane tout à côté.

Figaro fermant la marche, la gaudriole est finie.

C'est le tour de la famille, Villette, « jadis marquis, aujourd'hui apôtre de la liberté », sa femme et leur fillette, avec Labarpe qui trotte-menu à leurs côtés.

Et des Académies, et des Administrations, pataugeant, boueuses, troussées, lamentables, sautant les flaques d'eau, éclaboussées, grognant, au son d'une fanfare qui souffle infatigablement des hymnes de circonstance dans des instruments de forme grecque.

Enfin, tout le monde est passé, le char s'avance, haut de quarante pieds, tout en bronze, chargé de coqs, de dragons chimériques, de mufles de lions, de candélabres, de génies larmoyants et, au sommet, un sarcophage de granit oriental portant un faux cadavre presque nu

## XXXII

que couronne l'Immortalité. Ajoutez-y des draperies bleues semées d'étoiles d'or, des cassolettes fumantes et douze chevaux pommelés attelés de front par quatre et conduits par des soldats romains.

Tout cela roule, cahoteux et ruisselant le long des boulevards depuis la Bastille, jusqu'à la place de la Concorde avec stations échelonnées le long de la route depuis le quai des Tuileries et le Pont-Royal jusqu'au Panthéon. Au coin de la rue de Beaune, devant la maison où mourut Voltaire, Mme Villette vient embrasser la statue : « elle oublie qu'elle parle à un bronze inanimé. Voltaire est encore une fois couronné par la piété filiale. Elle soulève son enfant dans ses bras et le dédie à la divinité qui remplit son âme. Mais tout entière au sentiment, sa tête se penche sur le sein de son père adoptif, elle le presse contre son cœur et demeure saisie : il fallut l'emporter. Cette scène se passait aux accents d'une musique déchirante. »

En route, on repart, et par les petites rues mal pavées, où le ruisseau court au milieu, dans l'eau qui dégouline et emplît la rigole, on marche, on trotte ; les muses (des rats d'Opéra) ont bravement ouvert leurs parapluies, le char se décolle (le bronze était faux), les coqs, les dragons pendent lamentablement, se décrochent et tombent, le faux Voltaire se désagrège et on n'a que le temps de lui recoller la tête. La procession finit en sauve-qui-peut, car la nuit est venue et on roule toujours. A neuf heures et demie du soir on arrive au Panthéon, Voltaire est remisé sur un autel ; quant au sarcophage et à la Renommée, ils coucheront à la belle étoile. Les marchands de vin du quartier hébergent, sèchent et ravigotent Muses, et Forts de Halle, Romains et Grecs.

## XXXIII

« Cette terminaison grotesque de la fête, où la réclame mercantile avait eu une si grande part, ne découragea point ceux qui pensaient en profiter. Le triomphe de Voltaire encombra les journaux : de nombreuses gravures en ont conservé, non point les aspects réels, mais l'ordonnance imaginaire. Un résultat fut acquis : pour la première fois, une théorie funèbre avait traversé Paris tout entier, l'avait distrait, l'avait rassemblé autour d'un cadavre, sans que le culte catholique— sans qu'aucun culte — eût sa place dans le cortège. Voltaire installé au Panthéon, — médiocrement installé à vrai dire, car il n'y eut jamais qu'un sarcophage de bois dessiné par Hubert — c'était le déisme proclamé. »

D'autres mascarades se développeront sur le modèle de celle que nous venons de décrire. Chénier, pas André, l'autre, en sera le poète, Gossec le chef d'orchestre et Louis David l'ordonnateur. D'une fête à l'autre on repeint le matériel

défraîchi, on repince les peplums effilochés et on lave les toges en calicot ; discours, cantates, oriflammes, effusions servent moyennant quelques retouches ; faisceaux, couronnes civiques, branches d'olivier et de laurier-sauce, c'est dans Paris une sorte de carnaval perpétuel. L'Assemblée prend part en corps ou par députation à ces sarabandes, reçoit dans l'enceinte où elle siège d'indescriptibles exhibitions. Avec une imperturbable patience elle accueille et encourage, admet à ce qu'elle appelle sans rire les « honneurs de la séance » quelques prêtres mariés qui viennent lui présenter leur femme et ses marmots.

C'est le 19 octobre 1791 que la question du mariage des prêtres fut posée à l'Assemblée législative. Après une discussion à laquelle prirent part Lequinio, Stanislas de

#### XXXIV

Girardin, Lecoq et quelques autres, l'Assemblée passa à l'ordre du jour, considérant qu'il n'existait pas de loi qui empêchât les ecclésiastiques pensionnés contractant mariage de toucher leurs pensions. Thomas Lindet, évêque constitutionnel de l'Eure, se plaint que des « hommes dont les mœurs sont austères, se déchaînent avec fureur, contre l'abolition du célibat. Ces hommes simples, susceptibles d'être fanatisés, ne s'aperçoivent pas qu'ils travaillent à la destruction de la religion, qu'ils veulent soutenir par des procédés surnaturels ». En conséquence, Lindet donne l'exemple et prend femme. Pierre Pontard, évêque de la Dordogne, fait de même et vient à présenter à la Convention l'épouse qu'il a choisie — pauvre de fortune, mais riche en vertu, — dans la classe des Sans-Culottes. Il demande à la Convention la bénédiction nationale ». Il demandait aussi ou faisait demander par un compère un supplément de traitement de 2.000 francs ; le président se contenta d'embrasser la mariée. « On applaudit au spectacle nouveau du pouvoir suprême honorant la beauté et la vertu. »

A partir de 1792 la lutte prend un caractère nouveau. Jusqu'à ce moment on s'était attaqué au matériel de la religion, à ses usages, à ses représentants, désormais c'est sa croyance et son dogme qui vont être mis en question et niés. Quelques mois auparavant (avril-mai 1791), Anacharsis Clootz provoquait l'abbé Fauchet à une discussion publique des preuves du christianisme : « Il est inutile de multiplier les êtres sans nécessité, il est oiseux de mettre beaucoup d'importance à savoir si le premier principe est un Dieu éternel, ou un monde éternel, si le monde est créé ou incréé. Vous fabriquez un fantôme et vous me dites : voilà l'éternel. Je ne fabrique rien, je

#### XXXV

vous montre l'univers en m'écriant : voilà l'éternel ! Mais il n'y a pas d'ouvrage sans ouvrier ! Non sans doute ; et qui vous dit que le monde soit un ouvrage ? Quelque chose existe de toute éternité, et je ne vois pas pourquoi l'on préférerait votre être fantastique à notre être réel, votre *théos* à *mon cosmos*.

Clootz est un déséquilibré, mais c'est un précurseur. Le 26 mars 1792, aux Jacobins, on aborde publiquement la discussion de « la question de Dieu ». Le choc entre les matérialistes et les spiritualistes du club fut violent et brutal, et le débat importait surtout parce que Robespierre y prenait position, parlait de « la Providence qui veille toujours sur nous beaucoup mieux que notre propre sagesse... », de la bonté céleste qui jusqu'ici a s'est obstinée à nous sauver malgré nous... Ce n'est point,

disait-il, induire les citoyens dans la superstition que de prononcer le nom de la divinité. J'abhorre autant que personne toutes ces sectes impies qui se sont répandues dans l'univers pour favoriser l'ambition, le fanatisme et toutes les passions, en se couvrant du pouvoir secret de l'Éternel, qui a créé la Nature et l'Humanité, mais je suis bien loin de la confondre avec ces imbéciles dont le despotisme s'est armé. Je soutiens, moi, ces éternels principes sur lesquels s'étaye a la faiblesse humaine pour s'élaner à la vertu. Ce n'est point un vain langage dans ma bouche, pas plus que a dans celle de tous les hommes illustres qui n'en avaient pas moins de morale pour croire à l'existence de Dieu.

PLUSIEURS VOIX. — « A l'ordre du jour. » (*Brouhaha.*)

M. ROBESPIERRE. — « Non, messieurs, vous n'imposerez a point d'ordre du jour qui puisse étouffer cette vérité; je vais continuer de développer un des principes puisés

XXXVI

dans mon coeur et avoués par tous les défenseurs de la liberté ; je ne crois pas qu'il puisse jamais déplaire à a aucun membre de l'Assemblée nationale d'entendre ces principes.

« Oui, invoquer le nom de la Providence et émettre une idée de l'Être éternel qui influe essentiellement sur les destinées des nations, qui me paraît à moi veiller d'une manière toute particulière sur la Révolution française, n'est point une idée trop hasardée, mais un sentiment de mon coeur, un sentiment qui m'est nécessaire, à moi, qui, livré dans l'Assemblée constituante à toutes les passions et à toutes les viles intrigues et environné de tant d'ennemis nombreux, me suis soutenu ! Seul, avec mon âme, comment aurais-je pu soutenir des travaux qui sont au-dessus de la force humaine, si je n'avais point élevé mon âme ? »

Un tel galimatias ne mérite d'être conservé et cité que parce qu'il marque l'orientation religieuse que, grâce à Robespierre, prendra pendant un temps la Révolution.

Cette religion de l'Être suprême qui aura un succès bien fragile et une durée si courte, nous la voyons poindre dès lors sous ce même nom.

Le 5 juin, Manuel, procureur-syndic de la Commune de Paris, mandait aux quarante-huit sections l'arrêt de la Municipalité concernant les processions, et en particulier la procession de la Fête-Dieu.

« Messieurs, la Fête -Dieu approche. Vous savez qu'à cette époque les ministres du culte catholique sont dans l'usage de faire, pendant deux jours, des processions pompeuses, et que l'administration a jusqu'à présent renouvelé les anciennes ordonnances de police, qui contraignaient chaque propriétaire ou locataire, de quelque

XXXVII

culte qu'il fût, à revêtir le devant de son habitation d'une tapisserie.

« Lorsqu'il y avait en France une religion dominante, soutenue par la coalition des prêtres et des despotes intéressés à perpétuer les abus dont ils profitaient, on pouvait employer ces moyens vexatoires qui forçaient tous les citoyens à professer les mêmes principes religieux, quelque erronés qu'ils parussent. Mais lorsque la Constitution, ce nouvel évangile des Français, a été proclamée solennellement, il

n'est plus permis aux magistrats du peuple de méconnaître les principes sacrés de la liberté. Ils ne peuvent adopter les maximes intolérantes et superstitieuses des siècles d'ignorance et de tyrannie.

« Le temps, sans doute, n'est pas éloigné où chaque secte religieuse, se renfermant dans l'enceinte de son temple, n'obstruera plus, à certaines époques de l'année, par des cérémonies extérieures, la voie publique qui appartient à tous et dont nul ne peut disposer pour un usage particulier. »

Le 9 juin, c'est au tour du maire Pétion :

« Chacun adore la divinité à sa manière, chacun doit exercer en paix le culte religieux auquel il est attaché. L'homme est libre de sa pensée et de ses opinions... » Il revenait sur le bon résultat de la suppression des tapisseries, car, disait-il, « on n'est pas meilleur chrétien pour faire des processions, chacun est maître de sa croyance et n'en doit compte qu'à l'Être suprême ».

Et le Père Duchesne, à la lecture de l'arrêté, ne se sentait pas d'aise, et le commentait de son mieux :

« Ah ! foutre, mes amis, je suis content ; j'ai lu et relu ce superbe arrêté concernant les processions signé

XXXVIII

*Péthion (sic)*. C'est ça qui est sage et bien dit. Comme les bougres de cafards doivent enrager ; ceci va encore faire baisser leurs actions. Allons, c'est foutu, le règne des prêtres ne reviendra jamais ; tous les jours on détruit petit à petit la superstition et le fanatisme, et c'était là, morbleu, leurs armes les plus terribles. »

Quant à Desmoulins, alors simple écho de Robespierre, il déclarait : « Je crains bien que le jacobin Manuel n'ait fait une grande faute en provoquant les mesures contre la procession de la Fête-Dieu. Mon cher Manuel, les rois sont mûrs, mais le bon Dieu ne l'est pas encore. Notez que je dis le bon dieu, et non pas Dieu, ce qui est bien différent. »

Après la Fête-Dieu, c'est le tour de la messe de minuit, puis de la fête des Rois et du gâteau de la fève ; rien n'échappe à cette haine vigilante du christianisme visible dans les plus mesquines persécutions et qui nous révèle, ce que nous essayons d'indiquer ici : le caractère essentiellement antichrétien et déiste de la Révolution. A partir de 1793, ce caractère s'affirme sans ménagement. C'est, coup sur coup, l'interdiction du culte, la fermeture des églises, l'envoi à la fonte des derniers vases sacrés, l'exclusion du clergé constitutionnel des cérémonies et l'abolition du culte même. Mais on n'arrive là que pas à pas.

On descendait rapidement la pente. Le culte constitutionnel avait eu son plus grand éclat le jour de la première Fédération, 14 juillet 1790. L'année suivante, à ce même anniversaire, le rôle du clergé était déjà très amoindri. On ne le revit plus que dans la *Fête de la Loi*, 8 mars 1792: dans la fête des soldats de Château-Vieux, 5 avril suivant ; dans la pompe funèbre de Lepelletier

XXXIX

Saint-Fargeau, janvier 1793. Désormais, il n'est plus question du clergé national, le décret instituant la troisième Fédération ne le mentionne même pas, 14 juillet 1792 ; les purs font bonne garde contre son intrusion possible : On assure, dit *le Grand détail de toutes les cérémonies décrétées et qui auront lieu aujourd'hui*, que les prêtres se proposent de jouer un rôle particulier à cette auguste cérémonie ; mais les

citoyens se rappelleront sans doute le respect qu'ils doivent à la Constitution, qui ne connaît pas de culte privilégié : *Point de messe ! Point de Te Deum !* Le seul culte des Français dans ce grand jour, doit être celui de la liberté. » On était loin de la messe solennelle et des trois cents prêtres enrubannés du 14 juillet 1790.

Voici le programme de la fête. C'est un des premiers spécimens de ce style officiel révolutionnaire, dans lequel l'emphase le dispute à la niaiserie : *Ordre de la marche qui sera observée dans la fête civique qui aura lieu au champ de la Fédération.*

« Détachement de cavalerie.

« Tambours.

« Détachement d'infanterie, au centre duquel sera la statue de la Liberté : le brancard sera porté par six citoyens vêtus suivant le nouveau costume proposé par David.

« Musique de la gendarmerie.

« Groupe de peuple dansant.

« Bannière portant pour inscription le décret qui annonce que les sections de Paris ont bien mérité de la Patrie.

« Brancard portant quarante-huit couronnes au milieu desquelles sera un palmier.

XL

« Chaque section figurera dans le cortège, dans l'ordre numérique établi par le règlement municipal.

« A la suite de la vingt-quatrième section, sera porté un gros faisceau de piques.

« Les vingt-quatre autres sections suivront dans le même ordre que les premières.

« Groupe de femmes prises dans toutes les sections ; ce groupe sera précédé d'une bannière portant pour inscription : Le bonheur de nos enfants est assuré.

« Les élèves de la musique nationale.

« L'acte constitutionnel porté par Minerve.

« Cette statue sera placée sur un brancard drapé aux couleurs nationales, et entouré de six hommes vêtus suivant le nouveau costume.

« Des vieillards pris dans les quarante-huit sections, tenant des enfants par la main, accompagneront la statue. On distinguera, parmi les enfants, la fille de Lajowski, adoptée par la Commune, et le jeune Gilbert, enfant de la République.

« En avant de ce groupe, sera une bannière portant cette inscription : *Heureux enfants, jouissez de ses bienfaits ; nous soupirâmes si longtemps après elle!*

« Groupe d'adolescents pris dans les quarante-huit sections, précédés d'une bannière portant cette inscription : *Déjà nous en jouissons.*

« Grand corps de musique nationale.

« Le Conseil général de la Commune.

« Au milieu des membres du Conseil général sera portée sur un brancard une arche derrière laquelle on verra la Renommée, qui couronnera les procès-verbaux contenant le vœu des quarante-huit sections sur la Constitution.

XLI

« La marche sera fermée par un détachement de cavalerie. »

Nouvelle étape d'une année et nous sommes en 1793. Entre les taquineries comme l'interdiction de la fête des Rois et le sacrilège de l'adoration de la déesse Raison, la religion révolutionnaire a trouvé une occasion digne d'elle, elle a donné sa mesure. Une fois de plus nous allons, par un rapprochement fortuit de dates, apprécier le chemin parcouru entre la pompe funèbre de Voltaire, 11 juillet 1791, et la pompe funèbre de Marat, 16 juillet 1793. Ce n'est plus la mascarade, c'est la saturnale.

Ce Marat dont le nom seul provoque encore aujourd'hui effroi et dégoût, on le glorifie, on le porte en triomphe. « Je demande, dit le Père Duchesne, que les honneurs de l'apothéose soient demandés pour Marat à la Convention nationale. » Il aura satisfaction. David combine la cérémonie officielle et fait élever au milieu de la nef de l'église des Cordeliers une estrade de quarante pieds d'élévation sur laquelle repose le cadavre putréfié autour duquel on brûle des odeurs et qu'on arrose de chlore continuellement. On n'avait, disait-on, osé exposer l'effroyable face dont les yeux convulsés et la mâchoire ouverte eussent jeté l'épouvante dans la foule ; on coupa la langue qui pendait et on dégagea l'avant-bras droit tenant une plume que des gens payés allaient baiser ; leur dévotion dérangerait l'appareil en fil d'archal et le bras roula à terre, c'était un débris d'hôpital. Des filles vêtues de blanc, des gamins portant des branches de cyprès, la Convention tout entière et une cohue formidable roulèrent derrière cette pourriture pendant six heures. « Dans une allée du Luxembourg on avait monté un théâtre surmonté

XLII

de tentures tricolores. C'est là que les Sociétés populaires, les autorités constituées et les citoyens se sont rendus vers le soir. On a prononcé l'éloge de l'Ami du Peuple, et son cœur a été transporté ensuite, au milieu d'un nombreux cortège, dans le lieu où la Société des Cordeliers tient ses séances. Là, un membre a prononcé un discours qui figurera sans doute dans l'histoire de notre Révolution ; en voici le début :

« O cor Jesu, o cor Marat, cœur sacré de Marat, cœur sacré de Jésus, vous avez les mêmes droits à nos hommages. »

« L'orateur met en parallèle les travaux de Jésus avec ceux de l'Ami du Peuple ; les Apôtres, à ses yeux, sont les Jacobins et les Cordeliers ; les publicains sont les boutiquiers ; les Phariséens sont les aristocrates. Jésus est un prophète, ajoute-t-il, et Marat est un dieu. Mais ce n'est pas tout ; je puis dire ici que la compagne de Marat est parfaitement semblable à Marie : celle-ci a sauvé l'enfant Jésus en Egypte, l'autre a soustrait Mars à la main armée de Lafayette, qui, comme Hérode, l'aurait jugulé.

« Brochet rend hommage au talent et à la profonde conviction du sociétaire, mais il lui conteste la justesse de la comparaison, car, dit-il, Marat n'est point fait pour être comparé à Jésus. Cet homme fit naître la superstition, il défendait les rois ; et Marat eut le courage de les écraser. Il ne faut jamais nous parler de ce Jésus : ce sont des sottises, des germes de fanatisme, et toutes ces fadaises ont mutilé la liberté dans son berceau. La philosophie seule doit être le guide des Républicains, et ils n'ont de dieu que la Liberté. »

Vingt-quatre membres de la Convention et douze membres de la Commune assistaient à cette cérémonie.

## XLIII

« Le buste de Marat, lisons-nous dans l'Histoire de la Révolution de France, fut étalé, placé, promené partout ; il n'était pas une Société populaire qui ne s'empressât d'en décorer le lieu de ses séances ; il n'était pas une fête publique où il ne fût traîné, exposé à la vénération du peuple ; dans les écoles et particulièrement dans celles des campagnes, des instituteurs et institutrices firent faire le signe de la croix à leurs élèves au nom de Marat. »

L'astre du 14 juillet avait pâli, on imagina la célébration du 10 août. En m'arrêtant encore à cette fête je répète que je ne veux que marquer ici les étapes de l'aventure religieuse de la Révolution et ce qu'elle prétendit substituer à ce qu'elle voulait abolir. Les descriptions qu'on pourrait faire ne vaudraient pas celle que nous a conservée le

Procès-verbal des monuments, de la marche et des discours de la Fête consacrée à l'inauguration de la Constitution de la République française, le 10 août 1793.

(Imprimé par ordre de la Convention nationale.)

« Une constitution toute populaire, rédigée avec concision et de bonne foi, présentait enfin, sans mélange, ces vérités éternelles, ces lois simples qui, en garantissant aux hommes l'intégrité de leurs droits, peuvent seules fonder une République. La voix de la Nature et ses maximes, pour être senties, n'ont pas besoin de longues discussions ; et les Français, répandus sur un territoire de trente-cinq mille lieues carrées, avaient adopté par les mêmes acclamations l'acte constitutionnel. De tous les départements de la France accouraient dans

## XLIV

Paris les envoyés des assemblées primaires, pour transformer, sur l'autel de la Patrie, toutes les acceptations particulières en une grande acceptation générale. Le génie des arts avait présidé à l'ordonnance des détails de cette inauguration de la République, qui devait être comme le triomphe de l'Egalité et la fête de la Nature.

« Le 10 août 1793 était marqué pour cette époque de la France et du Genre humain.

« La Convention nationale, les envoyés des assemblées primaires, les autorités constituées de Paris, les sociétés populaires et le peuple étaient convoqués, comme au point de départ de la marche, au vaste emplacement où fut la Bastille. L'instant de la réunion était fixé à l'apparition des premiers rayons du soleil ; et l'accomplissement de la régénération de la France était ainsi associé à ce lever de l'astre du jour, qui fait tressaillir de joie la Nature.

« Dans l'emplacement de la Bastille était encore confusément disséminée une partie de ses ruines. Des inscriptions gravées sur les débris de cette forteresse de la tyrannie rappelaient l'histoire des victimes que les despotes y ont si longtemps entassées. Sur une pierre on lisait ces mots : *Il y a quarante-quatre ans que je meurs*. Sur une autre : *La vertu conduisait ici*. Sur une troisième : *Le corrupteur de ma femme m'a plongé dans ces cachots*. Ailleurs : *Je ne dors plus*. Plus loin : *Mes enfants, ô mes enfants !* Cette histoire des forfaits du despotisme, lue sur des pierres mutilées par la hache de la liberté, portait à la fois dans les âmes des impressions

douloureuses, attendrissantes, et le soulagement d'une joie recueillie et profonde. C'est avec ces émotions que tous les regards se tournaient vers une statue colossale de la

XLV

Nature élevée au milieu de ces mêmes ruines. L'aspect de cette statue, les emblèmes dont elle était entourée, le caractère antique et majestueux de sa figure, l'inscription écrite sur sa base : Nous sommes tous ses enfants ; tout répandait au loin l'idée sensible de la grandeur de la Nature et de sa bienfaisance. De ses mamelles, qu'elle pressait de ses mains, s'épanchaient dans un vaste bassin deux sources d'une eau pure et abondante, images de son inépuisable fécondité.

« Le bruit des canons, prolongé en échos dans les airs, s'est fait entendre ; une musique douce, des chants harmonieux et civiques sont sortis du milieu de ce tonnerre de la liberté, et le président de la Convention nationale, placé devant la Nature et la montrant au peuple, a porté ainsi la parole :

« Souveraine du sauvage et des nations éclairées, ô Nature, ce peuple immense rassemblé aux premiers rayons du jour devant ton image est digne de toi, il est libre. C'est dans ton sein, c'est dans tes sources sacrées qu'il a recouvré ses droits, qu'il s'est régénéré ! Après avoir traversé tant de siècles d'erreur et de servitude, il fallait rentrer dans la simplicité de tes voies pour re-trouver la liberté et l'égalité. O Nature ! reçois l'expression de l'attachement éternel des Français pour tes lois, et que ces eaux fécondes qui jaillissent de tes mamelles, que cette boisson pure qui abreuva les premiers humains, consacrent dans cette coupe de la fraternité et de l'égalité les serments que te fait la France en ce jour, le plus beau qu'ait éclairé le soleil depuis qu'il a été suspendu dans l'immensité de l'espace ! »

« A la suite de cette espèce d'hymne. seule prière, depuis les premières siècles du genre humain, adressée à

XLVI

la Nature parles représentants d'une nation et par ses législateurs, le président a rempli une coupe de forme antique, de l'eau qui tombait du sein de la Nature. Il en a fait des libations autour de la statue ; il a bu dans la coupe et l'a présentée à ceux des envoyés du peuple français qui, par leur âge, avaient obtenu de porter la bannière sur laquelle était écrit le nom de leurs départements respectifs. Tous, en même nombre que les départements, ont monté successivement les degrés qui conduisaient autour du bassin ; et, dans un ordre déterminé par le hasard du rang alphabétique, ils se sont approchés de la coupe sainte de l'égalité et la fraternité. En la recevant des mains du président, qui ensuite leur a donné le baiser fraternel, l'un lui disait : « Je touche aux bords de mon tombeau ; mais en pressant cette coupe de mes lèvres je crois renaître avec le Genre humain qui se régénère. » Un autre, dont les vents faisaient flotter les cheveux blanchis, s'écrie : « Que de jours ont passé sur ma tête ! O Nature, je te remercie de n'avoir pas terminé ma vie avant celui-ci. » Un autre, comme s'il eût assisté à un banquet des nations, et qu'il eût bu à l'affranchissement du Genre humain, disait, en tenant la coupe : « Hommes, vous êtes tous frères ! Peuples du monde, soyez jaloux de notre bonheur, et qu'il vous serve d'exemple. » — « Que ces eaux pures dont je vais m'abreuver, s'écriait un autre, soient pour moi un poison mortel, si tout ce qui me reste de la vie n'est pas employé à exterminer les ennemis de l'égalité, de la Nature et de la République. »

Un autre, saisi d'un esprit prophétique, en s'approchant de la statue : « O France, la liberté est immortelle, les lois de la République comme celles de la Nature ne périront jamais. » Tous profondément

#### XLVII

émus par le spectacle qu'ils avaient sous les yeux, et par le spectacle qu'ils donnaient eux-mêmes, étaient pressés du besoin de répandre par la parole les sentiments dont leurs âmes étaient remplies.

« A chaque fois que la coupe passait d'une main dans une autre, les mouvements électriques d'une joie solennelle se mêlaient au bruit des canons.

« Quand cette cérémonie, qui rappelait d'une manière si auguste, et qui ramenait en quelque sorte les premiers jours du Genre humain, a été accomplie, la foule immense s'est mise en mouvement et a pris par les boulevards la marche qui lui était tracée.

« Ce cortège d'une nation régénérée à la liberté et rendue à la nature était commencé par les Sociétés populaires, par ces sociétés qui ont si puissamment concouru à cette régénération. Leur bannière présentait un oeil ouvert sur des nuages qu'il pénétrait et qu'il dissipait : emblème ingénieux, signe rassurant et menaçant de cette garde vigilante que les Sociétés populaires ont toujours faite autour de la liberté, et à laquelle aucun traître n'a pu et ne pourra échapper.

« La Convention nationale a paru ensuite, précédée de la Déclaration des droits de l'homme et de l'acte constitutionnel : elle était placée au milieu des envoyés des Assemblées primaires, liés les uns aux autres par un léger ruban tricolore. En présence du Peuple souverain, aucun costume orgueilleux ne devait distinguer ses représentants ; chacun portait à la main un bouquet d'épis, de blé et de fruits ; ainsi se renouvelait cette sublime alliance aperçue par les peuples des républiques anciennes entre l'agriculture et la législation, et qu'ils figurèrent dans leurs allégories en faisant de Cérès la législatrice

#### XLVIII

des sociétés. Les envoyés des Assemblées primaires portaient dans une main une pique, arme de la liberté contre les tyrans ; dans l'autre une branche d'olivier, symbole de la paix et de l'union fraternelle entre tous les départements d'une seule et indivisible République

« L'ordonnateur de la fête (David), par une seule idée, lui a imprimé son plus beau caractère. Après les envoyés des Assemblées primaires, il n'y a plus eu aucune division de personnes et de fonctionnaires, ni même aucun ordre tracé, aucune régularité prescrite dans la marche. Le Conseil exécutif était dispersé au hasard, l'écharpe du maire ou du procureur de la commune, les plumets noirs des juges ne servaient qu'à faire remarquer qu'ils marchaient les égaux du forgeron et du tisserand. Là, des différences qui semblent imprimées par la nature même étaient effacées par la raison ; et l'Africain, dont la face est noircie par les feux du soleil, donnait la main à l'homme blanc, comme à son frère : là, tous étaient égaux comme hommes, comme citoyens, comme membres de la souveraineté ; tout s'est confondu en présence du peuple, source unique de tous les pouvoirs, qui, en émanant de lui, lui restent toujours soumis ; et dans cette confusion sociale et philosophique, rendue encore plus touchante par un mélange de paroles, de chants, d'instruments et de cris de joie, qui se croisaient dans les airs, tout a donné la vue et le sentiment de cette

égalité sacrée, empreinte éternelle de la création, première loi de la nature et première loi de la République.

« Mais si les distinctions sociales s'évanouissaient, tout ce que la société a de plus utile dans ses travaux et de plus attendrissant dans ses bienfaits figurait avec

XLIX

éclat dans la fête, et, en prononçant plus fortement son caractère, ajoutait à sa magnificence. Traînés sur un plateau roulant, les élèves de l'Institution des Aveugles faisaient retentir les airs de leurs chants joyeux et montraient le *Malheur consolé et honoré*. Portés dans de blanches barcelonnettes, les nourrissons de la Maison des Enfants-Trouvés annonçaient que la République était leur mère, que la Nation entière était leur famille et qu'eux aussi ils pourraient prononcer un jour le nom de Patrie. Les artisans si longtemps privés de s'honorer de leur métier, quelquefois même condamnés par l'orgueil à en rougir, portaient leurs instruments et leurs outils comme une des plus belles décorations de cette pompe sociale ; sur une charrue devenue un char de triomphe, un vieillard et sa vieille épouse traînés par leurs propres enfants offraient, dans un tableau vivant, l'histoire à jamais célèbre de Biton et Cléobis, offraient surtout la considération accordée, dans une République, à la piété filiale, ainsi qu'à l'agriculture, et les hommages rendus par une nation libre et souveraine, à la vieillesse de ceux qui la nourrissent. Au milieu de cette multitude d'images des arts, des métiers, des travaux utiles, de vertus simples et réelles, s'élevait une enseigne sur laquelle on lisait ces mots : *Voilà les services que le peuple infatigable rend à la société humaine*.

« Dans ces honneurs décernés à ceux qui vivent pour la société, vous n'étiez point oubliés, ô vous qui êtes morts pour la cause de la République ! Huit chevaux blancs ornés de panaches rouges traînaient dans un char de triomphe l'urne où on avait déposé leurs cendres révérees. Le sombre cyprès ne faisait point pencher autour de l'urne ses branches mélancoliques. Une douleur

LI

même pieuse aurait profané cette apothéose : des guirlandes et des couronnes, les parfums d'un encens brûlé dans des cassolettes, un cortège de parents, le front orné de fleurs, une musique où dominaient les sons guerriers de la trompette ; tout, dans cette marche triomphale, ôtait à la mort ce qu'elle a de funèbre, et ranimait, pour participer à l'allégresse publique, les mânes sacrés des citoyens devenus immortels dans le combat.

« A une certaine distance de tous ces objets, au milieu d'une force armée, roulait avec un fracas importun, charriant des attributs proscrits de la royauté et de l'aristocratie, un tombereau semblable à ceux qui conduisent les criminels au lieu de leur supplice. Une inscription gravée sur le tombereau portait : *Voilà ce qui a toujours fait le malheur de la société humaine*. A cette vue, le peuple paraissait frémir d'horreur, et les dépouilles de la victoire indignaient encore les vainqueurs.

Cinq fois, dans l'espace qu'elle devait parcourir, cette pompe auguste s'est arrêtée, et chaque station a présenté des monuments qui rappelaient les plus beaux actes de la Révolution, ou des cérémonies qui la consacraient ou qui l'achevaient.

« Vers le milieu de la longueur des boulevards s'élevait un arc de triomphe, ouvrage du génie de l'architecture et de celui de la peinture, associés par le patriotisme. Rome antique et Athènes, la cité des arts, ont exécuté en ce genre peu

de dessins plus beaux. L'arc de triomphe était érigé pour représenter la gloire de ce, moment de la Révolution de 1793, où l'on vit des femmes, devenues intrépides par le sentiment de la liberté, traîner des canons, et portées sur des affûts, diriger en quelque

LI

sorte les hommes où il fallait attaquer la tyrannie ; combattre elles-mêmes à Versailles les satellites des despotes et mettre en fuite ceux qui échappaient à leurs coups. Les quatre côtés de l'arc triomphal rappelaient, par de simples inscriptions, les résultats de ce mémorable événement. Sur une des faces on lisait : *Comme une vile proie elles ont chassé les tyrans devant elles* ; sur l'autre : *Le peuple, comme un torrent, inonda leurs portiques ; ils disparurent*. Sur la troisième en parlant du peuple : *Sa justice est terrible* ; sur la face opposée : *Sa clémence est extrême*. Tandis que l'architecture, la peinture et la sculpture se réunissaient ainsi pour transmettre à la postérité le souvenir des héroïnes des 5 et 6 octobre, ces femmes courageuses figuraient elles-mêmes au milieu des monuments de leur gloire, et, comme au chemin de Versailles, on les voyait assises sur les affûts des canons. Toute la marche s'est arrêtée devant elles : le peuple les contemplait et le président de la Convention nationale leur a parlé en ces termes :

« Quel spectacle ! la faiblesse du sexe et l'héroïsme du courage ! O Liberté, ce sont là tes miracles ! c'est toi qui, dans ces deux journées où le sang, à Versailles, commença à expier les crimes des rois, allumas dans le coeur de quelques femmes cette audace qui fit fuir ou tomber devant elles les satellites du tyran. Par toi, sous des mains délicates, roulèrent ces bronzes, ces bouches de feu qui firent entendre à l'oreille d'un roi le tonnerre, augure du changement de toutes les destinées. Le culte que t'ont voué les Français a été impérissable à l'instant où tu es devenue la passion de leurs compagnes. O femme ! la liberté, attaquée par tous les tyrans, pour être défendue a besoin d'un peuple de héros ; c'est à vous

LII

de l'enfanter. Que toutes les vertus guerrières et généreuses coulent, avec le lait maternel, dans le coeur de tous les nourrissons de la France. Les représentants du peuple souverain, au lieu de fleurs qui parent la beauté, vous offrent le laurier, emblème du courage et de la victoire ; vous le transmettez à vos enfants. »

« En prononçant ces dernières paroles, le président leur a donné l'accolade fraternelle ; il a posé sur la tête de chacune d'elles une couronne de lauriers, et le cortège de la fête, auquel elles se sont unies, a repris la route des boulevards au milieu des acclamations universelles.

« La place de la Révolution était marquée pour la troisième station ; elle s'est faite devant la statue de la Liberté, élevée sur le piédestal de la statue anéantie d'un des plus vils et des plus corrompus de nos tyrans. La Liberté, comme la fille de Nature, paraissait à travers l'ombrage des jeunes arbres dont elle était environnée. Les rameaux des peupliers ployaient sous le poids des tributs offerts à la *Divinité* par l'amour des Français. C'étaient des bonnets rouges et des rubans aux couleurs nationales ; c'étaient des vers trouvés plus beaux, parce qu'ils n'exprimaient tous qu'un même sentiment ; c'étaient des dessins tracés aux crayons, et qui faisaient revivre les prodiges de la Révolution ; c'étaient des guirlandes de fleurs, animées par ce pinceau éternel qui vivifie et décore les champs. La multitude et le choix des

offrandes annonçaient que ce n'était pas une cérémonie, mais un *culte*, et que tous les coeurs avaient cédé à l'enthousiasme de leur idolâtrie.

« Mais il ne suffisait pas de ces offrandes ; il fallait encore un sacrifice à la déesse. Presque à ses pieds était un immense bûcher destiné à le recevoir. Tout ce qui

LIII

avait servi à la représentation et au faste de la royauté devait être la matière du sacrifice. Placé entre la statue et le bûcher, au moment de cette grande purification d'un empire par le feu, le président de la Convention nationale a prononcé le discours suivant :

« Ici la hache de la Loi a frappé le tyran ! Qu'ils périssent aussi, ces signes honteux d'une servitude que les despotes affectaient de reproduire sous toutes les formes à nos regards ; que la flamme les dévore ; qu'il n'y ait plus d'immortel que le sentiment de la vertu qui les a effacés. Justice ! Vengeance ! divinités tutélaires des peuples libres, attachez à jamais l'exécration du Genre humain au nom du traître qui, sur un trône relevé par la générosité, a trompé la confiance d'un peuple magnanime. Hommes libres ! peuple d'égaux, d'amis et de frères, ne composez plus les images de votre grandeur que des attributs de vos travaux, de vos talents et de vos vertus. Que la pique et le bonnet de la liberté, que la charrue et la gerbe de blé, que les emblèmes de tous les arts, par qui la société est enrichie, embellie, forment désormais toutes les décorations de la République. Terre sainte ! couvre-toi de ces biens réels qui se partagent entre tous les hommes et deviens stérile pour tout ce qui ne peut servir qu'aux jouissances exclusives de l'orgueil ! »

« Aussitôt après ce discours, le Président a pris une torche enflammée; il l'a appliquée contre le bûcher, couvert de matières combustibles ; et, à l'instant, trône, couronnes, sceptre, fleurs de lis, manteau ducal, écussons, armoiries, toutes ces livrées odieuses du despotisme, ont disparu au bruit pétillant des flammes qui les enveloppaient de toutes parts et au milieu des acclamations de plus de huit cent mille âmes. Dans le même instant

LIV

encore, comme si tous les êtres vivants devaient partager cet affranchissement de la première des créations vivantes et en ressentir l'allégresse, trois mille oiseaux de toutes espèces, portant à leur cou de minces banderoles tricolores, où étaient écrits ces mots : *Nous sommes libres, imitez-nous*, se sont élancés avec les étincelles du milieu des flammes dans le vaste et libre espace des airs.

« La quatrième station s'est faite devant les Invalides, devant ce monument de l'orgueil d'un despote, mais déjà perfectionné par la bienfaisance et par la souveraineté nationale. Après avoir anéanti la tyrannie des rois, la France a été obligée de combattre et d'anéantir un nouveau monstre non moins dangereux pour la liberté : le fédéralisme. Un monument signalait ici cette victoire récente. Sur la cime d'un rocher était exhaussée une statue colossale représentant le peuple français. Tandis que d'une main forte il renouait le faisceau des départements, un monstre, dont les extrémités inférieures étaient terminées en dragon de mer, sortant des roseaux d'un marais fétide, s'efforçait d'atteindre, en rampant, jusqu'au faisceau pour le rompre. Le colosse écrasant sous ses pieds la poitrine du monstre, de sa massue balancée sur sa tête, allait le frapper d'un coup mortel . En contemplant ces

emblèmes élevés dans les airs à une grande hauteur, le peuple a reconnu sa force et son triomphe ; et les images sous lesquelles lui-même et son histoire étaient retracés à ses yeux sont devenues le texte du discours que le Président a prononcé dans la circonstance :

« Peuple français, te voilà offert à tes propres regards sous un emblème fécond en leçons instructives. Ce géant

LV

dont la main puissante réunit et rattache en un seul faisceau les départements qui sont sa grandeur et sa force, c'est toi ; le monstre dont la main criminelle veut briser le faisceau et séparer ce que la nature a uni, c'est le Fédéralisme. Peuple dévoué à la haine et à la conjuration de tous les despotes, conserve toute ta grandeur pour défendre ta liberté. Qu'une fois au moins sur la terre, ta puissance soit alliée à la vérité et à la justice ! Fais à ceux qui veulent t'anéantir la même guerre qu'à ceux qui veulent te diviser, car ils sont également coupables ! Que tes bras étendus de l'Océan à la Méditerranée, et des Pyrénées au Jura, embrassent partout des frères, des enfants. Retiens sous une seule loi et sous une seule puissance une des plus belles portions de ce globe, et que les peuples esclaves, qui ne savent admirer que la force et la fortune, témoins de tes vastes propriétés, sentent le besoin de s'élever comme toi à cette liberté qui fait l'exemple de la terre. »

« L'entrée seule du Champ-de-Mars, local de la dernière station, offrait aux yeux, à l'imagination et aux âmes, une de ces leçons sublimes et touchantes dont il n'appartient qu'à la liberté de concevoir l'idée et de présenter le spectacle. A deux termes placés vis-à-vis l'un de l'autre, comme les deux colonnes de l'ouverture d'un portique, était suspendu un ruban tricolore, et au ruban un niveau, allégorie sensible de cette égalité sociale qui retient tous les hommes sur un plan commun et les nivelle devant la loi comme ils le sont par la Nature. Après s'être tous courbés ou plutôt relevés sous ce niveau, emblème de ce qui fait l'unique grandeur de l'homme, de ce qui seul lui prépare des prospérités réelles et solides, la Convention nationale, les quatre-

LVI

vingt-sept commissaires des départements, tous les envoyés des Assemblées primaires, ont monté les degrés de l'autel de la patrie ; et dans le même temps qu'un peuple innombrable, couvrant la vaste étendue du Champ-de-Mars, se rangeait avec recueillement autour de ses Représentants et de ses envoyés, le Président parvenu au point le pins élevé de l'Autel de la Patrie, ayant à ses côtés le vieillard le plus avancé en âge parmi les commissaires des départements, de cette hauteur comme la véritable Montagne sainte, a publié le recensement des votes des Assemblées primaires de la République, et a proclamé en ces mots la Constitution :

« Français, vos mandataires ont interrogé dans quatre-vingt-sept départements votre raison et votre conscience sur l'acte constitutionnel. Jamais un voeu plus unanime n'a organisé une république plus grande et plus populaire.

« Il y a un an notre territoire était occupé par l'ennemi, nous avons proclamé la République, nous fûmes vainqueurs. Maintenant, tandis que nous constituons la France, l'Europe l'attaque de toutes parts : jurons de défendre la Constitution jusqu'à la mort ! la République est éternelle. »

« Immédiatement après cette proclamation, le Président a déposé dans l'arche placée sur l'autel de la patrie, l'acte constitutionnel et le recensement des votes du peuple français.

« A cet instant, la plus grande époque du Genre humain, tout a été comme ébranlé par les salves d'artillerie répétées sans intervalle, et par un million de voix confondues dans les airs en un seul cri. On eût dit que le ciel et la terre répondaient à cette proclamation de la

## LVII

seule Constitution, depuis qu'il existe des peuples, qui ait donné à un grand empire une liberté fondée sur l'égalité et qui ait fait de la *fraternité* un dogme politique.

« Les quatre-vingt-sept commissaires des départements qui, durant la marche, avaient tenu chacun une pique à la main, se sont rapprochés du président de la Convention pour déposer leurs piques dans ses mains. Il les a réunies en un seul faisceau noué par un ruban aux couleurs de la Nation. A cet acte qui peignait aux yeux l'unité, l'indivisibilité de la République, les retentissements redoublés de l'airain ont de nouveau fait monter au ciel la joie de la terre.

« Tout était accompli pour l'existence de la République ; mais il restait une dette sacrée à acquitter, celle de sa reconnaissance envers les Français morts en combattant pour sa cause. Descendue de l'autel de la patrie, la Convention nationale a traversé une portion du Champ-de-Mars et s'est rendue vers l'extrémité, au temple funèbre, où des décorations antiques, semblables aux monuments dont l'histoire des arts et des républiques nous a transmis la beauté, attendaient la cendre de nos défenseurs. Le char suivait. La grande urne, dépositaire de ces cendres chéries, a été transportée sur le vestibule du temple, élevée à tous les regards. La Convention nationale s'est répandue sous les colonnes, sous les portiques. Tous les spectateurs, placés au-dessous, se sont découverts. Une foule immense, attendrie et respectueuse, a prêté un silence profond. Le président penché sur l'urne que d'une main il tenait embrassée, tandis que de l'autre il portait et montrait au peuple la couronne de lauriers destinée aux martyrs fondateurs de la liberté,

## LVIII

leur a adressé en ces mots les hommages et, pour ainsi dire, le culte de la Patrie :

« Terminons cette auguste journée par l'adieu solennel que nous devons à ceux de nos frères qui ont succombé dans les combats. Ils ont été privés de concourir à la Constitution de leur pays ; ils n'ont pas dicté les articles de la charte française ; mais ils les avaient préparés, inspirés par leur dévouement héroïque ; ils ont écrit la liberté avec leur sang. Hommes intrépides ! cendres chères et précieuses ! urne sacrée, je vous salue avec respect ; je vous embrasse au nom du peuple français. Je dépose sur vos restes protecteurs la couronne de lauriers que la Patrie et la Convention nationale m'ont chargé de vous présenter. Ce ne sont pas des pleurs que nous donnerons à votre mémoire, l'oeil de l'homme n'est pas fait pour en répandre. Pour qui ces larmes ? Serait-ce pour vos parents et pour vos amis ? Votre renommée les console. Ils se sont dit que vous étiez fortunés de reposer dans la gloire, ils n'ont jamais pu souhaiter que vous fussiez exempts du trépas, mais dignes d'avoir vécu. Serait-ce pour vous ? Ah ! combien vous avez été heureux ! vous êtes morts pour la patrie, pour une terre chérie de la nature, aimée du ciel, pour une nation généreuse qui a voué un culte à tous les sentiments, à toutes les vertus ; pour

une République où les places et les récompenses ne sont plus réservées à la faveur, comme dans les autres Etats, mais assignées par l'estime et par la confiance ; vous vous êtes donc acquittés de votre fonction d'hommes et d'hommes français ; vous êtes entrés sous la tombe après avoir rempli la destinée la plus glorieuse et la plus désirable qu'il y ait sur la terre ; nous ne vous outragerons point par des pleurs.

LIX

« Mais, ô nos frères ! c'est en vous admirant, c'est surtout en vous imitant que nous voulons vous honorer ; et si, comme il est doux de le supposer quand on aime, les morts conservent quelque sentiment pour ceux qui vivent, je viens vous dire, au nom de tous vos amis que vous avez laissés sur le sol de la France, que nous sommes prêts à nous dévouer à votre exemple, impatients d'atteindre l'ennemi et de continuer votre valeur, afin qu'on dise que vous étiez vraiment nos proches, et que votre cœur s'en réjouisse. Je viens vous dire que nous tâcherons même de vous surpasser ; car, si nous ne faisons que consommer le fond de gloire que vous nous avez légué, si nos vertus ne luttent pas avec les vôtres, notre infériorité contristerait vos mânes. La mort moissonne également le lâche et le brave. Quand la destinée nous rappellerait près de vous, comment pourrions-nous supporter votre accueil ? Une voix terrible s'écrierait : *Vous combattiez cependant pour la justice et pour la liberté...* Non, chers concitoyens ! guerriers magnanimes ! nous serons dignes de vous, nous n'aurons à recevoir que vos embrassements, vos éloges ; nous vous aurons vengés ; nous vous raconterons que nos mains ont achevé votre ouvrage ; que vos armes, dont nous avons hérité, étaient invincibles ; que la République triomphe ; cette République qui, à elle seule, tient tête à tous les tyrans, à toutes les viles passions conjurées, à tous les peuples qui ce déshonorent ; cette République que l'Humanité a chargée de sa cause et qui doit sauver l'Univers.

« Telle était la marche, tels étaient les objets et les tableaux offerts au regard du peuple souverain dans l'inauguration de la République française. Jamais la

LIX

liberté ne s'était montrée plus auguste aux siècles et aux nations. Le peuple a été grand et majestueux comme elle. »

Je dois m'excuser d'avoir infligé cette lecture, mais elle marque mieux que des appréciations plus sommaires la progression de la question religieuse. Dans tous ces actes que je transcris, je cherche à montrer non des turpitudes personnelles qui ne compromettent que les individus, mais la conduite des chefs et des maîtres de la Révolution. La fête du 10 août marque l'avènement du paganisme. On aura pu remarquer que le nom de Dieu n'y est même plus prononcé, l'immortalité de l'âme se réduit à une sorte de vie obscure et incertaine dans le tombeau. Et cependant tout ce que nous venons de voir peut n'être considéré que comme le prélude timide de ce qui marquera l'apogée de la frénésie antichrétienne : le culte de la Raison.

L'apparition du culte de la Raison, sous un régime de liberté des cultes, pratiqué comme on sait, entraînait la disparition des derniers vestiges du culte constitutionnel.

Le 6 novembre, la Convention avait décidé « que les administrations de départements étaient autorisées à prononcer, après avis des administrations de district, sur les suppressions et réunions de paroisses ». Ce n'était pas l'abolition du culte, mais un acheminement et la facilité donnée aux administrations locales de

prononcer cette abolition. Le même jour, aux Jacobins, Léonard Bourdon réclama l'abolition du culte, la fermeture des églises et l'envoi à la fonte des derniers vases sacrés. Le 7 novembre, Gobel, évêque constitutionnel de Paris et onze de ses vicaires se présentèrent devant le Conseil général du département et y formulèrent l'intention d'abandonner leurs fonctions ; de là, flanqués de Chaumette et de ses amis, ils se rendirent à la Convention où Gobel renonça « à ses fonctions de ministre catholique » et remit les procès-verbaux de son élection et de son intronisation. Aussitôt, Chaumette prit la parole, commenta le discours de Gobel et affirma que c'était son caractère sacerdotal que l'évêque avait abjuré. Laloy, président de la Convention, s'empressa de donner acte de l'abjuration, tandis que le misérable Gobel, sans oser protester contre cette comédie, remit sur le bureau de l'assemblée sa croix et son anneau et se coiffa du bonnet rouge.

A peine Gobel s'était-il retiré que commença le défilé des apostats, évêques, curés et ministres protestants ; seul Grégoire refusa avec courage.

Dans son discours Chaumette avait proposé d'introduire dans le nouveau calendrier une fête en l'honneur de la Raison, un mot qui, dans le jargon alors en usage, voulait dire : guerre à toute la religion. La proposition fut accueillie par acclamation ; le Département choisit pour date le 20 brumaire. On combina un programme dont la seule nouveauté était d'être exécuté dans l'église Notre-Dame. Quant à la représentation, elle consistait en une suite de tableaux patriotiques, d'évolutions et de danses accompagnées de chants, autour d'une statue de la Liberté. Le décor fut planté à l'entrée de la nef : il figurait une montagne avec des passages praticables conduisant au petit temple qui en occupait le sommet. Seulement, pour corser le spectacle, la statue de la Liberté fut remplacée par une artiste vêtue d'une robe blanche, d'un manteau bleu et coiffée d'un bonnet rouge. A

## LXII

*L'Hymne à la liberté*, M.-J. Chénier ajouta pour la circonstance ce couplet qui donnait tout son sens à la fête :

Descends, ô Liberté, fille de la Nature !  
Le peuple a reconquis son pouvoir immortel  
Sur les pompeux débris de l'antique imposture,  
Ses mains relèvent ton autel.

« Les membres de la Commune étaient convoqués pour onze heures du matin ; ils se rendirent à Notre-Dame où s'était rassemblée une foule de badauds, comme on en trouve toujours à Paris en n'importe quelle occasion. On applaudit aux chants et aux danses, et les organisateurs se mirent en frais pour déverser sur cet auditoire bien préparé des flots de métaphores sentimentales et de prosopopées patriotiques.

« La Convention, ce jour-là, ne crut pas devoir interrompre ses travaux pour assister à une cérémonie dont elle n'avait pas pris l'initiative et dont plusieurs de ses membres n'approuvaient pas l'esprit. Mais, dans l'après-midi, les députés n'ayant pas été au spectacle, ce fut le spectacle qui alla aux députés : les membres de la Commune introduits à la barre annoncèrent que le matin le peuple avait fait un sacrifice à la Raison dans la ci-devant église métropolitaine, et qu'il venait en offrir un autre dans le sanctuaire des lois ». Il n'y avait pas à reculer devant cette mise en demeure, et la Convention, obligée de s'exécuter, s'exécuta de bonne grâce. Les

portes furent ouvertes et on vit défiler, comme en un cortège de mardi gras, la musique, les figurants, les jeunes filles vêtues de blanc et ceinturées de tricolore, et enfin la déesse juchée sur un brancard que portaient quatre citoyens. C'était décidément la Raison et non plus la Liberté, le

### LXIII

plan de Chaumette l'avait emporté, et, pour qu'on n'en doutât pas, Chaumette donna dans un discours la signification de la fête. L'assemblée, pour réparer la tiédeur dont elle avait fait preuve, appela la déesse à partager les honneurs de la présidence : conduite au bureau, elle fut embrassée par le Président et même par les secrétaires ; elle s'assit à leurs côtés. Sur la proposition de l'ex-capucin Chabot, on vota ensuite par acclamation que Notre-Dame serait désormais le « Temple de la Raison », et enfin, la séance étant levée, les députés, marchant en corps, se rendirent à Notre-Dame où une seconde représentation fut donnée en leur honneur ; joignant leurs voix à celles des choristes, ils chantèrent :

Venez vainqueurs des rois, l'Europe vous contemple,  
Venez, sur les faux dieux étendez vos succès;  
Toi, Sainte Liberté, viens habiter ce temple,  
Sois la déesse des Français.

« Le culte de la Raison était fondé. S'il eut une existence éphémère, en attendant, il allait se propager avec une extraordinaire rapidité, puisqu'on compta en France 2.346 églises transformées en temples de la Raison. Partout il servit de complément aux fureurs déchristianisatrices, et, après avoir saccagé les églises, renversé les autels, emprisonné les prêtres et massacré les suspects, les bons citoyens s'assemblaient pour chanter de pauvres poésies, applaudir aux essais de quelque troupe improvisée, et s'attendrir en pensant que sur les ruines des superstitions s'élevait le temple de la Philosophie. »

Une réaction était imminente Le 27 brumaire, Robespierre déclarait qu' « il est deux moyens de tout perdre,

### LXIV

l'un de faire des choses mauvaises de leur nature ; l'autre de faire mal et à contre-temps les choses mêmes qui sont bonnes en soi. » Le 1<sup>er</sup> frimaire, aux Jacobins, il s'enhardit tout à fait :

« On a supposé, dit-il, qu'en accueillant les offrandes civiques, la Convention avait proscrit le culte catholique. Non, la Convention n'a point fait cette démarche téméraire. Son intention est de maintenir la liberté des cultes qu'elle a proclamée. On a dénoncé les prêtres pour avoir dit la messe : ils la diront plus longtemps si on les empêche de la dire. Celui qui veut empêcher la messe est plus fanatique que celui qui la dit.

« Il est des hommes qui veulent aller plus loin : sous prétexte de détruire la superstition, ils veulent faire une sorte de religion de l'athéisme lui-même. Tout philosophe, tout individu peut adopter là-dessus l'opinion qui lui plaira, mais l'homme public, mais le législateur serait cent fois plus insensé qui adopterait un pareil

système... L'athéisme est aristocratique ; l'idée d'un grand livre qui veille sur l'innocence et punit le crime triomphant est toute populaire... »

Quelques jours plus tard, le 6 frimaire, Danton s'indigne des mascarades antireligieuses qui défilent dans la salle de la Convention et Robespierre s'inquiète du mauvais renom que leur tolérant accueil vaudra aux conventionnels ; le 8, Hébert blâme les processions en l'honneur de Marat ; le 9, Chaumette proclame : « Peu nous importe que tel soit théiste ou athée, catholique ou calviniste ou protestant. Informons-nous seulement s'il est républicain. » Enfin, le 16 est votée une loi de soi-disant tolérance, mesure urgente qui ne remédie à rien, mais empêche pour l'instant le soulèvement imminent

## LXV

qui ferait de la France entière une Vendée. La réaction prônée et guidée par Robespierre n'ayant chance de succès qu'après avoir supprimé ses contradicteurs trop bruyants : Anacharsis Cloutz, Pereira, Momoro, Hébert, Gobel, Chaumette furent en deux fournées, et avec quelques autres, guillotines.

En un temps où les hommes politiques manifestaient à l'égard de l'Eglise une haine furibonde ou une insultante indifférence, Robespierre prend une position intermédiaire et, si ce mot s'accommodait avec l'idée qu'on se fait de lui, modérée. Les prêtres ne soulèvent pas en lui cette fureur malade qu'ils inspirent à Chaumette ; il les tient pour inutiles et n'en fait aucun cas. Ce qui ne veut pas dire qu'il les tolère, non, il les supprimera, mais sans hâte, comme de simples adversaires. Leur religion était si indigne de la sienne qu'il ne pouvait s'empêcher de les dédaigner, car à la foi chrétienne avait succédé en lui le déisme puisé dans la lecture de Rousseau. « Ce déisme était sensiblement différent de celui d'une partie de ses contemporains : dans son esprit positif, Dieu ne se présentait pas comme un principe vague, perdu dans les nuages des conceptions purement philosophiques, principe abstrait envers lequel l'homme n'a aucune obligation à partir du moment où il a accepté d'en admettre l'existence. Non, le dieu de Robespierre était en relations nécessaires avec l'humanité : il était en droit de réclamer de l'individu et de la société certains hommages et de leur imposer tout un ensemble de préceptes. C'est le respect de ces lois supérieures que Robespierre s'essaye à rendre obligatoire et de faire accepter par la servilité de son entourage. Une fois débarrassé des athées, Robespierre se crut en mesure de faire

## LXVI

de ses opinions philosophico-religieuses une espèce de dogme national ; — ainsi les Gallicans, dans la Constituante, avaient profité de leur prépondérance pour faire passer la substance de leurs théories dans la Constitution civile du clergé. »

Volontiers, Robespierre se fut déclaré le grand prêtre de la religion nouvelle, afin de la préserver du burlesque accoutrement des défroques antiques dont le clinquant et le ridicule choquaient son goût sans provoquer un sens esthétique qu'il ne possédait pas. Le culte déiste renouait la chaîne brisée vers le temps de la Fédération de 1792, mais avec un matériel un peu renouvelé. Le déisme de la Constituante et de la Législative, c'est celui de Voltaire et, ainsi qu'on l'a si bien vu « de cette sorte de réforme du costume dont Voltaire a été l'apôtre au théâtre et dont David a été le tyran dans les arts ». De là cette antiquité de carton, ces Romains et ces Grecs de chez le costumier, cette mythologie peinte et truquée. Le déisme de la

Convention, c'est le déisme de Rousseau qui, pour cette raison même, dévie tout droit au panthéisme. Robespierre le ressaisit et le ramène de force dans la voie qu'il lui trace. Cette religion se prête à tout ce qu'on veut y mettre et s'accommode de tout ce qu'on veut y voir. Point de clergé, mais des sacrificateurs, point de culte mais des idylles, point de dogmes mais des phrases, point de morale mais des protestations. Ces gens qui se souillent de toutes les dégradations sont sinistres à entendre, à moins qu'ils ne soient grotesques. Il n'est question dans leur bouche et dans leurs écrits que de leur vertu : ma vertu, ta vertu, sa vertu ; c'est la déclinaison familière. Cela résonne d'autant mieux que c'est plus creux. Tous ces gens tarés,

## LXVII

vendus, compromis d'une façon quelconque, qui n'ont trouvé l'emploi de leurs capacités que dans l'immondice révolutionnaire, fruits secs, aigrefins, repris de justice, coudoient les imbéciles solennels, les fripons enrichis, les déclassés nantis, et toute cette racaille fond en larmes du matin au soir, se découvre des trésors de tendresse, pérore, déclame, s'époumonne en protestations de sensibilité entre deux bombances chez Venua et deux promenades sur la route que suivent les charrettes.

Ce déisme exubérant se manifeste pendant la Révolution partout et chaque jour, mais il n'a sa manifestation officielle et son exhibition liturgique officielle que le 20 prairial, jour de la fête de l'Être suprême. « Quand, ce jour-là, Robespierre apparaît au balcon du pavillon de l'Unité — le pavillon central des Tuileries — vêtu d'un habit bleu barbeau et d'une culotte de nankin, la taille serrée d'une écharpe aux trois couleurs, il se sent plus que le président de la Convention nationale, il est le fondateur de la religion nouvelle, une religion qui convient à sa nature, à son tempérament, au vague de son esprit mélancolique et froid, qui flatte ses instincts d'alignement et de despotisme et ses côtés de rêveur poétique, où se retrouve le Rosati d'Arras et le fabricant de bouquets à Chloris : une religion où il n'y a pas de dogmes, mais une simplicité de bon ton, bien parée, poudrée et coiffée, et une petite, très petite échappée sur cette médiocre Nature, à laquelle il convient d'être sensible, mais que Robespierre, terriblement myope, ne connaît que par ouï-dire. A la main, il tient un bouquet composé d'épis, de fleurs et de fruits : c'est l'Offrande destinée à l'Être suprême ; voilà le rite de Rousseau; le rite du botaniste qui découvre Dieu dans

## LXVIII

le pistil d'une fleur ». Le reste de la fête, je veux dire la description des rites, est parfaitement insipide. David, le futur cérémoniaire du sacre de Napoléon, règle encore cette pompe avec la sécheresse communicative de son âme et l'indigence de son imagination. Dans le jardin des Tuileries, il imagine de faire construire un bûcher surmonté de la statue colossale de l'athéisme. Robespierre y met le feu et, en s'écroulant, le bûcher découvre une statue de la Sagesse qui apparaît tout enfumée. Marches, contre-marches, discours, promenades, chants, embrassades, et c'est fini.

La Convention, un peu éclaircie parla guillotine, avait suivi en bon ordre son président aux fêtes de l'Être suprême ; elle l'eût suivi partout, elle eût suivi Chaumette si Chaumette l'avait emporté, elle suivra Bonaparte à Notre-Dame pour y entendre la messe du pape. L'acte de présence ne prouvait guère l'adhésion de l'esprit à ces parades et ces déclamations qui parurent au plus grand nombre une farce nouvelle. Les gens de bon sens haussèrent les épaules, les gens d'esprit sourirent, les gens pratiques demandèrent à quoi bon, les croyants comprirent que

c'était une parodie sacrilège à ajouter à tant d'autres. Puis on n'y pensa plus, et durant quarante jours — 20 prairial au 9 thermidor — Robespierre parut avoir triomphé. Cependant l'heure de la grande bataille ne sonna que le 9 thermidor, et le lendemain on guillotina Robespierre. La France républicaine se retrouvait sans religion.

Parmi les thermidoriens il y avait surtout des athées, prédicateurs de matérialisme et ennemis acharnés de toute religion positive, avec eux des apostats dont la fureur s'exaspérait du mépris dont ils se sentaient frappés,

## LXIX

des indifférents qui par lâcheté, cupidité ou ambition se mettaient du côté du plus fort. S'ils avaient eu un idéal de gouvernement, de religion, de société, les hommes de Thermidor auraient eu le même que Robespierre, mais avides et jouisseurs sans frein comme sans pudeur, ils eussent tiré parti de leur religion pour leur intérêt. « Ils n'étaient point, comme les Hébertistes, des matérialistes conscients : leur incrédulité ne se haussait qu'à un Déisme honteux. Aussi ennemis du catholicisme qu'avait pu l'être Robespierre, plus radicaux même à certains égards que celui-ci ne l'avait jamais été, ils cherchèrent à figer la France dans le moule révolutionnaire, à figer les consciences dans le moule déiste par des lois qui n'avaient guère d'autorité et qu'entraînait cet invincible courant de clémence, né, le 9 thermidor, de la lassitude, de la pitié et de la peur.

« C'est après le 9 thermidor que, légalement, la Convention cherche à organiser le Déisme. Jusque-là tout est gouvernement révolutionnaire et c'est comme conspiratrice que l'idée catholique a été proscrite. Dans ce grand bouleversement, on l'a prise pêle-mêle avec toutes les idées d'autrefois, les ci-devant idées, mais on n'a pas créé pour elle une pénalité spéciale ; il n'y en avait qu'une : la mort. A présent qu'on ne tue plus que par accès, on pourra combiner les petits moyens, les petits délits, les petites lois Il faut décatholiciser la France, il faut la déchristianiser, cela est entendu ; mais comme, en même temps, on ne veut point retomber à Chaumette et au culte de la Raison, comme le matérialisme pur effraie encore, comme après tout on a, girondin ou montagnard, trop parlé de Dieu pour ne pas penser qu'il existe, il s'agit de supprimer administrativement la

## LXX

religion catholique et d'y substituer l'autre : l'autre, ce ne peut être le déisme à la Voltaire qui décidément a fait son temps, c'est le déisme à la Rousseau.

« Et, pour bien établir cet esprit qui la domine, la Convention, de même qu'elle a affirmé qu'elle était la Révolution — et même la Terreur — en faisant transporter Marat au Panthéon, le cinquième sans-culottide de l'an II, affirme qu'elle est le Déisme en y faisant porter Rousseau, le 20 vendémiaire an III. La cérémonie en l'honneur de Marat ne sort point de l'ordinaire : c'est l'officiel, le convenu, le banal. Dans celle de Rousseau, se développe et fleurit tout le bouquet de la fête à l'Être Suprême. Au milieu du grand bassin des Tuileries, on a élevé une sorte d'île des Peupliers, réminiscence de celle d'Ermenonville (qui garda la sépulture de Rousseau) avec peupliers et saules, où l'on a déposé l'urne cinéraire. Le discours de Cambacérès, président de la Convention, est scandé d'airs de Rousseau : *J'ai perdu tout mon bonheur* ou *Dans ma cabane obscure*. Les botanistes forment dans le cortège un groupe spécial. Puis, viennent les artisans, avec les instruments de leur

métier, rangés sous l'inscription : *Il réhabilita les arts utiles* ; après, les députés des Sections portant les tables des Droits de l'Homme, des mères avec leurs enfants, les habitants de Montmorency et d'Ermenonville, les citoyens de Genève, les Conventionnels devant qui l'on porte le *Contrat social* appelé le Phare des législateurs, et la statue de Jean-Jacques, et la statue de la Liberté, et les drapeaux des Etats-Unis et de Genève, et Cambacérès péroré toujours.

« Cette fête de Jean-Jacques, développement de la fête de l'Être suprême, réussit bien mieux que l'apothéose de

LXXI

Voltaire ; mais, si l'on est assuré de rencontrer toujours des figurants pour de telles cérémonies, cela ne va pas à fonder un culte habituel. A coup sûr, la Convention, en abolissant le calendrier grégorien et en taillant les années et les mois sur un patron nouveau, avait tenté un grand effort contre le catholicisme. Mais, si elle avait rayé des jours légaux ce dimanche qui, chaque sept jours apportait aux campagnards, avec le repos, l'invariable distraction de la grand'messe, elle n'avait pu si facilement arracher la coutume séculaire. Malgré la Convention, malgré Fabre d'Eglantine, on chôma le dimanche et on travaillait le décadi. Avant tout, c'était le dimanche qu'il fallait arracher des moeurs, car si le dimanche demeurait, bientôt, par habitude, on retournerait aux églises catholiques et on y retournerait déjà. »

Pendant deux années, de l'an IV à l'an VI on s'évertue, on s'ingénie à découvrir des programmes alléchants, à combiner des fêtes nationales dont la description seule doit mettre en fuite ceux qu'on y convoque. Fête de la Vieillesse, fête des Epoux, fête de l'Agriculture, de la Reconnaissance, de la Liberté, de la Fondation de la République ; toutes les rengaines avec accompagnement de feuillages, de gambades, de chants, toujours, cela va de soi, à l'usage des gens vertueux. Jeunes gens vertueux, vieillards vertueux, époux vertueux ; et tout ce monde bariolé d'écharpes et de rubans tricolores, coiffé de couronnes civiques, écoute des discours, chante des hymnes, danse, marche, court, saute, bondit, jongle avec les cornes d'abondance. les bouquets de fleurs, les attributs champêtres, les ustensiles de labourage, perd son temps, plaint sa peine et se dérobe le plus vite possible.

Qui cela pouvait-il émouvoir ? A qui cela pouvait-il

LXXII

faire l'effet d'un culte ? Et tel était le divertissement et le repos du décadi et des fêtes. Les simples, le peuple qui raisonne peu, mais qui raisonne juste, trouvent que tout cela ne compte pas, ne va pas à l'âme et au cœur.

« Il est un petit livre, dans la religion catholique, a écrit Frédéric Masson, qui est le produit de l'expérience des siècles, c'est le *Catéchisme*. Avec cette brochure on fait des chrétiens parce que les idées y sont nettes, les formules claires, les demandes courtes, les réponses précises, parce que, depuis dix-huit siècles, des générations de sages travaillent à l'épurer, à l'amender, à le condenser, à en faire vraiment l'Abrégé de la Foi. Les gens de lettres à la solde du Comité de l'instruction publique n'en demandent pas si long ; ils voient que le catéchisme catholique fait des catholiques ; ils s'imaginent qu'un catéchisme déiste fera des déistes ; donc, catéchismes de pleuvoir. Il en est de toutes formes : *Catéchisme républicain* par le citoyen Lachabeaunière, chef d'un des bureaux de la 3e division du ministère de

l'intérieur. *Catéchisme du Citoyen*, par Terrasson, de Bordeaux ; *Catéchisme républicain à l'usage des sans-culottes de l'Orient*, *Catéchisme de la nature*, par Platon Blanchard, citoyen de la section de la Réunion. Il en est en prose et en vers. Celui de Lachabeaunière est en vers.

QUI ES-TU? demande l'instructeur, et le disciple répond :

Homme libre et pensant né pour haïr les rois,  
N'aimer que mes égaux et servir la patrie,  
Vivre de mon travail et de mon industrie,  
Abhorrer l'esclavage et me soumettre aux lois.

QU'EST-CE QUE DIEU ?

Je ne sais ce qu'il est, mais je vois son ouvrage ;  
Tout, à mes yeux surpris, annonce sa grandeur :  
Je me crois trop borné pour m'en faire l'image ;  
Il échappe à mes sens, mais il parle à mon coeur.

LXXXIII

« Bien que répandu et imprimé par les soins des représentants du peuple en mission, le *Catéchisme républicain* ne parvenait pas, à ce qu'il semble, à se substituer à son prototype. On alla donc plus loin. Puisque les vieilles traditions existaient, c'était leur forme qu'il fallait adopter. C'était dans les moules coutumiers des superstitions anciennes qu'il fallait glisser les vérités nouvelles. Ainsi le Christianisme adopta les cérémonies païennes en changeant leur sens ! Les catholiques avaient l'habitude de réciter des épîtres et des évangiles : quoi de plus simple que de leur en faire ! et on leur en fit. Voici les *Epîtres et Evangiles pour les décades de l'année à l'usage des jeunes sans-culottes, dédiés à la Convention nationale*, par le citoyen Henriques, de la section du Panthéon français ; et, de ce livre, pour en donner l'idée, il convient d'extraire simplement l'évangile de la troisième décade du mois de pluviôse :

EN CE TEMPS-LA, *une citoyenne que le hasard avait fait naître du nombre de ces fous qui se croient au-dessus des autres hommes, mais qui, bien avant que sa patrie eût adopté le gouvernement républicain, avait donné des preuves de vertus républicaines, fit divorce avec son Inari qui portait les armes contre son pays. Or, cette citoyenne était fort riche et faisait beaucoup de bien aux pauvres. Cependant une mesure de sûreté la mit d'une manière particulière sous les yeux de la Loi. Un sans-culotte, témoin de ses bonnes actions, plaida la cause de cette citoyenne avec tant de chaleur qu'il obtint sa liberté. Or, quand elle eût été remise en possession de ses richesses, elle invita ce sans-culotte à venir la voir. Celui-ci ayant refusé*

LXXIV

*fois, se détermina à se rendre aux sollicitations répétées de cette citoyenne, et alla chez elle avec un de ses amis. Après les témoignages de la reconnaissance la plus vive, cette citoyenne lui dit : « Si je t'offrais une récompense pécuniaire, je t'offenserais, je crois que je puis te prouver ma reconnaissance d'une façon plus*

*digne de toi. Prends rua main et partage, en m'épousant, les richesses que mon cœur met bien au-dessous du bonheur que j'aurai à te posséder.*

Il y eut mieux : un *Pater*, un *Ave Maria*, un *Credo* républicain, parodiés sur les prières catholiques. Il y eut les *Commandements* républicains pour remplacer les commandements de Dieu et de l'Eglise :

A ta section te trouveras  
Convoqué légalement.  
La Constitution tu suivras  
Ainsi que prescrit ton serment.  
A ton poste tu périras  
Si ne peux vivre librement.

Il se fit toute une contrefaçon du passé qui arriva tout uniment au grotesque ; elle n'est pas même toujours risible, mais, par contre, elle est toujours ennuyeuse.

Catéchismes et évangiles ne sont rien à côté des hymnes. Tout le menu fretin de l'*Almanach des muses*, toute cette bande que Rivarol a fouaillée dans son *Petit Almanach des grands hommes*, les faiseurs de tragédies et les faiseurs de bouts rimés : Dorat-Cubières et la citoyenne Pipelet, J.-M.-J. Chénier et Deforgues, Dautilly et Legouvé, tout s'empresse à la cantate. Cubières est le plus prolifique : il en fait trente-six pour les trente-six décadis de l'année, et quelle poésie ! Qu'on prenne

LXXV

par exemple l'*Hymne à la Pudeur* pour le décade 30 nivôse sur l'air de *La Croisée* :

Pudeur, tu n'as jamais recours  
A l'art trompeur d'une coquette ;  
Des roses forment tes atours.  
L'onde est ton miroir de toilette.  
Qu'elle plaise par mille efforts,  
La coquette digne de blâme,  
L'extrême parure du corps  
Peint la laideur de l'âme.

On s'est vite lassé des airs nouveaux et compliqués que composaient Gossec et Méhul. On met le Déisme sur des airs familiers, sur l'air du *Vaudeville de l'officier de fortune* :

Portons les yeux sur le feuillage,  
Sur le gazon, les fleurs, les fruits,  
Admirons dans le paysage  
Ici, les ceps, là, les épis.

Sur l'air de *Jeunes amants, cueillons des fleurs* :

Créés pour l'immortalité  
Nous bravons le temps, les années,  
Pour la gloire et l'éternité  
Un Dieu fixa nos destinées.

« Cet air-là a beaucoup de succès. Outre le citoyen Truchement, de Montpellier, il inspire le citoyen Armand, employé dans les transports militaires des armées, et le citoyen Buard, fils, de la section Bon-Conseil. Buard fils est un poète abondant qui chante la *Morale des Républicains sur l'air : J'aimais un berger discret*

LXXVI

ou *J'avais à peine dix-sept ans*, et *l'Être suprême* sur l'air du *Vaudeville des Visitandines*. Puis pour ses *Stances contre l'athéisme*, préfère l'air de la *Soirée orageuse* qu'il trouve de circonstance. Et sans cesse, par paquets et par liasses, avec leur musique grossièrement gravée, ils arrivent sous la main, ces hymnes, ces odes, ces stances, toujours pareils et presque toujours imbéciles, parodies des vers de J.-B. Rousseau ou démarquage des strophes de Chénier. Il en est à chanter par les enfants :

Reçois de nous pour culte et pour autels  
Nos coeurs tout remplis de toi-même.

« Il en est que doivent alternativement entonner les pères et les enfants, les mères de famille et les jeunes filles ; il en est avec accompagnement d'orgue et de guitare ; il en est qu'on exécute sur les théâtres, comme la *Prière à l'Être suprême* du citoyen Fabre Olivet, musique du citoyen Rochefort il en est qu'on doit chanter dans les guinguettes avec des *Jarni !* à la clef et cet imbécile patoisement qui est censé représenter la langue paysanne. »

Toute pensée, tout spectacle moral est conspué et remplacé. Du baptême il ne sera plus question ou bien on imaginera un ondolement si stupide et surtout si inutile que personne ne voudra s'y soumettre sans remboursement. Le mariage est une simple passade, la préface obligatoire au divorce que d'autres accouplements non moins aventureux suivront ; les funérailles inspirent la verve niaise de ces législateurs religieux. La multitude disparaît dans un enfouissement hâtif ; quelques privilégiés servent de prétexte à des exhibitions dont on ne sait s'il faut rire ou pleurer.

Mais de tout ceci il sort deux courants, l'un de perversité,

LXVII

l'autre de dégoût, et c'est tout ce que la religion révolutionnaire aura produit. Avant de disparaître, il lui reste à subir un dernier avatar.

Malgré la persécution, la ruine, l'échafaud, une chose vivait en France : la foi chrétienne. Après dix-huit siècles elle y était plus vivace que le déisme dont les pantalonnades durant cinq années avaient suffi à dégoûter la masse honnête des Français. Le 29 prairial an V, Camille Jordan, député de Lyon, prononçait au conseil des Cinq-Cents un discours dans lequel il ne craignait pas de dire : « Nous demandons qu'on nous rende la religion de nos pères, » Le 28 messidor, les Cinq-Cents, par 210 voix contre 204, votèrent une résolution qui remplaçait tous les serments ecclésiastiques par une simple promesse d'obéissance aux lois. Le 7 fructidor, le Conseil des Anciens adoptait la résolution qui rouvrait la France à tous les prêtres exilés et écartait une motion en faveur de « la religion fondamentale », c'est-à-dire le déisme de Rousseau. C'était donc un changement profond dans la politique religieuse de la Révolution et la fin de la persécution qui s'annonçait. On y

touchait et on l'escomptait déjà quand le Directoire, sous prétexte de répression d'une conspiration royaliste, risqua le coup d'Etat du 18 fructidor. Un directeur en fuite, un sous les verrous, les élections de 49 départements annulées, 53 députés condamnés à la déportation, 50 journaux supprimés, la loi du 7 fructidor sur les prêtres exilés révoquée et l'ex-pulsion de ceux qui sont rentrés en France sous les peines portées par les lois antérieures. Le royalisme était un prétexte, en réalité le coup d'Etat de fructidor atteignait l'oeuvre de réorganisation sociale, la religion, ses ministres et ses fidèles.

## LXXVIII

Le Directoire reconstitué ne comptait désormais que des hommes capables de toutes les vilenies. Le grand chorège de cette chambrée de pygmées était un bossu, sentencieux et bête, nommé La Révellière-Lépeaux. Ce petit homme haïssait la religion, comme une ennemie personnelle; il lui déclara la guerre; ses compères étaient gens à emboîter le pas, et si l'infamie des persécuteurs et l'horreur du bourreau pouvaient être une consolation pour celui qui souffre, les catholiques manquèrent désormais de cette consolation ayant affaire à des individus dégradés, malfaisants et médiocres en tout, sauf dans le vice. Leur médiocrité avait su comprendre toutefois qu'il fallait imposer au pays une religion, n'importe laquelle, pourvu que ce ne fût ni le catholicisme, ni le christianisme schismatique des constitutionnels. Ce dernier était trop compliqué, trop fanatique; le protestantisme offrait des garanties, mais pas assez; alors on imagina une religion qui ne l'était presque pas, avec un clergé qui ne fut pas un sacerdoce, des rites qui n'impliquassent aucune croyance.

La théophilanthropie faisait admirablement l'affaire. L'invention avait six mois quand La Révellière la découvrit, l'adopta et lui fit un sort. Le but de la théophilanthropie était de remplacer les cultes « mystérieux et superstitieux » par une religion reposant sur la morale; il avait cependant fallu y admettre deux dogmes: l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme; mais c'étaient des dogmes au rabais et sous bénéfice d'inventaire: « Ce qu'est Dieu, disait le *Manuel*, ce qu'est l'âme, comment Dieu récompense les bons et punit les méchants, les théophilanthropes ne le savent pas, et ne portent pas jusque-là leurs recherches indiscrètes. » Malgré un succès de quartier, la petite secte eut passé inaperçue

## LXXIX

comme tant d'autres. La morale est concise: « Adorez Dieu, chérissez vos semblables, rendez-vous utiles à la Patrie. » Pendant la journée, l'adepte pense de temps à autre à la divinité; le soir il fait un examen de conscience dont le résultat est la résolution d'être meilleur le lendemain. Pour les réunions on a l'Univers, ce qui toutefois étant un peu vaste, on fait choix des petits coins, qu'on ornera simplement: fleurs, fruits, inscriptions; pour le culte, un chef de famille fera une lecture et une invocation, examen de conscience en silence, hymnes, chants et départ. C'est à peu de chose près l'*Armée du Salut* sans la grosse caisse et les castagnettes.

La Révellière-Lépeaux trouva la farce à son goût: il n'y voyait qu'un moyen inédit de contrecarrer les prêtres. Rewbell, son collègue, protestant d'étiquette, et qui en fait de religion n'avait que celle du coffre-fort, se rallia à un projet qu'on lui montra comme nuisible aux catholiques. Carnot était rétif et gouailleur; impossible de discuter avec lui; les autres comptaient pour rien; alors La Révellière prit son parti

et, le 12 floréal an V (1er mai 1797), prononça à l'Institut un discours insensé, et qui devait l'être venant d'un tel personnage sur un tel sujet. Depuis sept ans on avait entendu tant de folies que plus rien n'étonnait : celle-ci étonna. Mais le 18 fructidor sauva tout et les adhérents se présentèrent : Daunou, prêtre catholique apostat, et à sa suite un essaim de défroqués, mariés, divorcés ou pis encore, Bernardin de Saint-Pierre, Mercier, Regnault de Saint-Jean-d'Angély, Servan et Marie-Joseph Chénier, compositeur d'hymnes et de cantiques.

Le nouveau culte avait un baptême, quelque chose qui -de loin donnait l'idée d'une messe, un rituel, des lectures

LXXX

et des lecteurs en toge bleu de ciel recouvrant une tunique blanche serrée par une ceinture aurore. Ainsi constitués, les théophilanthropes prirent confiance et audace: un mois après le discours de La Révellière ils présentèrent une pétition signée de 200 membres afin d'obtenir la concession de l'église Notre-Dame. Mais l'administration prise au dépourvu conseilla de patienter; l'opinion n'étant pas mûre, finalement la pétition fut retirée. Cependant, mis en goût, les théophilanthropes occupèrent un certain nombre d'églises, entre autres Saint-Merry, Saint-Jacques du Haut-Pas, Saint-Médard, avec une dizaine d'autres ; finalement Chassant se fit concéder le .choeur de Notre-Dame. Malgré la protection du Directoire, les attentions de la police, tout cela dura peu, un an à peine. En fructidor an VI la décadence est visible ; on reproche à la théophilanthropie cette simplicité jadis séduisante et sa tendance au cléralisme. Le tort de l'invention nouvelle est d'avoir vieilli et d'être une religion d'apparence religieuse, le vent souffle ailleurs : à la religion civile.

Car il semble écrit qu'on épuîsera les expériences ; mais, chose curieuse, cette théophilanthropie née dans la cervelle d'un girondin, comme l'Être suprême imaginé par Robespierre, ne sont que des variations du thème religieux lancé par Rousseau. Ces deux inventions ont un autre point de ressemblance ; elles sont persécutrices. Depuis la Terreur, depuis l'an III, quinze églises desservies par les prêtres constitutionnels, près de quarante desservies par les prêtres catholiques non assermentés s'étaient rouvertes. Quinze seulement sont maintenues, reçoivent des dénominations nouvelles et doivent être désormais communes aux théophilanthropes et aux

LXXXI

chrétiens. Saint-Philippe-du-Roule devient le temple de la *Concorde*, Saint-Roch est le temple du *Génie*, Saint-Eustache celui de *l'Agriculture*, Saint-Germain-l'Auxerrois celui de la *Reconnaissance*, Saint-Laureat est le temple de la *Vieillesse*, Saint-Nicolas-des-Champs celui de *l'Hymen*, Sainte-Marguerite celui de la *Liberté* et *l'Egalité*, etc., etc. Ces quinze temples serviront à tous les cultes : les autres églises seront fermées, beaucoup seront démolies et les quinze épargnées sont déclarées communes aux théophilanthropes et aux catholiques. Les décadis, le culte catholique doit cesser à huit heures du matin, pour n'être repris qu'à six heures du soir, et pendant ce temps, tous les signes extérieurs de la religion doivent être enlevés ou voilés. De même, les théophilanthropes en s'en allant devront plier bagage et emporter autel et tableaux. Les frais d'entretien des édifices seront partagés entre les deux sectes et les clefs déposées chez les commissaires de police.

Cela paraît si drôle que les Parisiens s'en amusent et, pour se distraire, vont voir ; — ils font nombre. D'ailleurs, le spectacle est gratuit, car selon la maxime des théophilanthropes « mieux vaut de la morale gratis que des dogmes pour de l'argent ». Mais, à ce compte, on ne fait pas ses frais et les finances seraient en fâcheux état si la caisse des fonds secrets ne se montrait bienfaisante. L'assistance, au reste, en a pour son argent. On n'imagine pas les pauvretés et les insanités dont on la régale. Voici le programme d'un *Exercice* de décadi.

La première partie s'ouvre par un hymne :

Adorateurs de l'Eternel  
Qui dans tout homme aimons un frère ,

LXXXII

Enfants chéris du même père,  
Silence... amour, respect autour de son autel (*bis*).

On dépose des fleurs et des fruits sur l'autel. Le *Lecteur* prononce une sorte de collecte : *Recueillons nos pensées*, etc., et ajoute une invocation à la divinité.

Encore un hymne, de six strophes cette fois.

Le Lecteur entame l'examen de conscience, détaille, énumère tous les vices et recommande l'hygiène, multiplie les recommandations et invoque le *Père des humains*. Un hymne de plus.

Le reste est dans le même goût. Toujours la préoccupation de suppléer au catholicisme s'accuse. Il y a un *Hymne d'actions de grâces* qui fait fonction de *Te Deum*. C'est simplement ineffable, voici la strophe IV :

Peuple, cessez donc de vous plaindre  
Si le ciel a souvent protégé les Français  
Des seuls ambitieux redoutez les succès,  
Les nôtres ne sont point à craindre.

C'est comme exemple et comme ami  
Que du milieu de vous s'élève un peuple libre ;  
Aimez-le, entraînez-vous et de votre équilibre  
Il sera l'heureux point d'appui.

Il y a aussi un *Pater*, un *O filii*, celui-ci pour le jour du 30 ventôse :

L'onde amoureuse à ce signal  
Sur les perles de son canal,  
Roule... et sourit à Germinal.  
Alleluia !

LXXXIII

L'épi, sans se montrer encor,  
S'annonce... et promet le trésor  
Que doit recueillir messidor.

Alleluia !

Je demande grâce pour le reste.

La badauderie parisienne ne fut pas seule à se laisser piper par cette farce. Le culte se répandit en province ; d'abord, autour de la capitale : à Montreuil-sur-Seine, à Villeneuve, à Athis, à Choisy, à Epinay-sur-Orge, à Audresy, à Versailles, puis il gagna Fontainebleau, Chantilly, Château-Thierry, le Havre, Metz, Rodez, Bordeaux, Soissons, Châlons-sur-Marne, Poitiers, Bourges, Toulouse C'est surtout dans l'Yonne que la vogue s'y met. Non seulement Auxerre et Sens, mais les moindres villages ont leur temple officiel, puisque pour le culte théophilanthropique on sonne les cloches. A Sens, l'organisateur du culte ajoute diverses pratiques généralement empruntées au catholicisme ; il y a une messe, une sorte de pain béni que l'on communique, un baptême, et pour diriger l'exercice un mage vêtu de l'aube blanche avec ceinture violette.

« La théophilanthropie ne se borne pas à la France et aux provinces annexées. Qu'elle soit à Liège, chef-lieu du département de l'Ourthe, qu'elle soit à Turin, que les Français occupent en attendant qu'ils en fassent le chef-lieu du département du Pô, rien de plus simple, mais on la signale en Helvétie, à la suite des agents de Rewbell. Elle s'attache aux ambassadeurs de la République et l'on peut, devant certains articles des traités conclus avec Naples et le Portugal, se demander si le Directoire ne songea point à faire de ces diplomates les

LXXXIV

missionnaires officiels de la doctrine, ayant culte public et chapelle en leur hôtel.

« Rien n'est moins spontané que la diffusion de la nouvelle doctrine : c'est le ministre de l'intérieur qui envoie gratuitement le *Manuel des Théophilanthropes* dans les départements ; c'est le ministre de la police qui solde les frais de premier établissement dans les églises (300 livres environ, dont 150 pour le menuisier, 100 pour les tableaux et 50 pour la corbeille) ; c'est le même qui encourage, par des secours pécuniaires, les quelques écoles philanthropiques existantes. Dans les départements, la pression est encore plus apparente. Partout l'établissement du culte est un fait politique, un fait de protestation violente contre le catholicisme renaissant. Ce sont des prêtres apostats, des moines mariés, des ci-devant ministres protestants, toute la fripouille de défrôqués, qui se font les apôtres de la doctrine, et, comme au temps où l'on cherchait à faire de l'Eglise constitutionnelle l'Eglise de l'Etat, ce sont des hommes qui n'ont aucune espèce de croyance religieuse et qui ne peuvent guère en avoir de morales, qui se montrent les plus assidus aux exercices des théophilanthropes. »

L'administration fait adopter le nouveau culte. A Versailles, son principal représentant est Gilles, accusateur public: dans l'Yonne et ailleurs ce sont les commissaires du Directoire et le Président du département qui intronisent la théophilanthropie. Partout où la propagande terroriste a été doctrinale, où le culte de l'Être suprême a régné, le culte nouveau recrute quelques adhérents ; une idée se lie presque nécessairement à l'autre.

Les relations entre ce qui subsiste du clergé constitutionnel

LXXXV

et les administrateurs théophilanthropes sont pacifiques, courtoises même. Mais les fidèles, les catholiques dignes de ce nom, frémissent à la vue et à la simple idée de ces profanations. La jeunesse, — moins par conviction que par entrain — se rend aux réunions, écoute en silence un discours et soudain éclate de rire, siffle, applaudit, chante, aboie, miaule, interrompt l'*Exercice* par un charivari inextinguible. Ou bien ce sont des charges dignes d'Henry Monnier. On placarde autour de Saint-Eustache des petites affiches annonçant qu'à la fin de l'*Exercice*, le *Lecteur* remettra un secours en numéraire aux nécessiteux ; jamais, de mémoire de théophilanthrope, on n'avait vu si nombreuse assistance et si recueillie. L'office fini, la cohue famélique se précipite sur le *Lecteur* qui n'a rien de rien à lui donner et on ne s'aperçoit qu'alors de la mystification.

Mais il y a dans le nombre des affamés qui ne rient pas et qui répéteront le mot qui commence à courir et qu'on a lu un beau matin sur la pancarte affichée à Sainte-Marguerite :

*Filoux en troupe ! Prenez garde à vos mouchoirs !*

Les femmes, surtout aux environs des Halles, témoignent au culte des théophilanthropes la plus violente aversion. A Sainte-Marguerite, à Saint-Gervais, à Saint-Germain-l'Auxerrois, la police est sur les dents. On cause; on se promène, on s'appelle, on jase; à Saint-Eustache, il faut faire appel à la troupe pour maintenir l'ordre. Bientôt les manifestations bruyantes se font rares, elle; seraient superflues, on sent que le culte théophilanthropique s'éteindra sous peu sans qu'on ait à prendre la

LXXXVI

peine de l'étouffer. D'ailleurs, de moins en moins, ce pauvre culte nourrit son homme. Le *Patriote français* du 11 frimaire an VI s'apitoie sur « l'insouciance qui laisse dans la gêne ces propagateurs de la morale la plus pure, quand il existe tant de temples qui ne servent qu'à consolider l'empirisme des charlatans bénis. »

A Sens, on se contente d'ajouter aux rites; à Paris, c'est bien autre chose : on fait schisme, et les fondateurs, gens tranquilles, détalent, inquiets du ton révolutionnaire que les Lecteurs donnent à la secte. En fructidor an VI la décadence s'accélère, les assemblées sont moins suivies, les subventions des fonds secrets sont taries et les théophilanthropes hors d'état de donner un peu de pompe à leurs réunions. On s'y assomme, on n'y vient plus ; « leurs prosélytes diminuent plus qu'ils n'augmentent », dit un rapport de vendémiaire an VII. En frimaire : « les théophilanthropes semblent disparaître : ceux qui suivaient leurs assemblées par civisme préfèrent les fêtes décadaires ; ceux qui y allaient par curiosité n'y trouvent plus d'attrait ; et ceux qui les fréquentaient par principes religieux ont conçu des préventions contre le motif de ces réunions, préventions justifiées par quelques mauvais choix des orateurs théophilanthropiques. » C'est la liquidation.

Le décadei devenu facultatif, on imagine de fixer les réunions au dimanche. Peu importe, l'attention n'y est plus ; à Saint-Germain-l'Auxerrois, un menuisier mauvais coucheur et qui ne se paie pas de mots mais de marchandise emporte l'autel non payé ; à Saint-Gervais, le peuple défonce l'autel, arrache les tableaux, empile le tout devant le porche et y met le feu. Les fondateurs et les chefs de file sont recueillis par l'administration, La

## LXXXVII

Révellière-Lépeaux a vidé les lieux, et le 12 vendémiaire an X, Fouché, ministre de la police, notifie aux préfets «l'intention du gouvernement que les sociétés, connues sous le nom de théophilanthropes, ne puissent plus se réunir dans les édifices nationaux ».

Il me reste à parler de la dernière imagination révolutionnaire, non en matière religieuse, mais en matière culturelle, bien que le culte décadaire fût une véritable « religion d'Etat ».

L'institution du calendrier républicain avait été une des manifestations de la fureur déchristianisatrice des Conventionnels qui en attendaient l'abandon et bientôt l'oubli de tout ce qu'on pourrait appeler l'*habitude* catholique de France. Les coupures décimales, les dénominations nouvelles, les unes très gracieuses, les autres simplement burlesques, le bouleversement de l'année, du mois, la substitution des légumes et des outils aux bons vieux noms de saints, tout cela plaisait à quelques énergumènes et paraissait ridicule et impraticable à la foule. Celle-ci, sans trop prendre l'alarme, souriait en attendant la fin ; dès 1797 on se souhaitait la bonne année le premier janvier, et les petits malheureux qui avaient nom : Carotte ou Aubergine, Pioche ou Charrue, redevaient de simples François, Jean, Marie ou Louise. Le peuple n'en voulait décidément plus, mais la République n'a pas à tenir compte des préférences ou des répugnances du peuple.

En conséquence, on ajouta des fêtes nouvelles : 21 janvier, 10 août, 9 thermidor et 18 fructidor; le Conservatoire de musique fut appointé chaque mois d'un cahier de Chants civiques. Les catholiques aimaient le sermon, on créa des « chaires de morale calculée » ; ils étaient terriblement retardataires, on proposa de les

## LXXXVIII

instruire en les divertissant par des expériences physiques, et bientôt on remplacerait l'office par la prestidigitation. Le Directoire vit avec faveur quelques municipalités prescrire le décadi obligatoire pour les exercices du culte. A Paris, le Bureau central publie, le 6 frimaire an VI, une ordonnance prescrivant le chômage général du décadi, interdisant la fermeture des boutiques le dimanche et enjoignant aux curés de reporter au décadi les offices paroissiaux. Le clergé constitutionnel se rebiffa. Le Directoire se tint coi, mais comme la vogue des théophilanthropes baissait rapidement, le culte concurrent y gagnait. Cependant la curiosité elle-même se lassait et l'opposition, qui ne perd jamais ses droits en France, y trouvait son compte. Les audiences du tribunal de police nous montrent cet état d'esprit sur le vif. Une lingère a fermé sa boutique le 12 du mois : Pourquoi? — « Citoyen, parce que c'était un dimanche. »—«Pourquoi fermez-vous ? » — « Je ferme, citoyen, pour obéir à la loi de Dieu, car c'est la loi de Dieu, citoyen, oui, la loi de Dieu ? » — Elle est condamnée à l'amende.

Un tapissier ; celui-ci aussi a fermé le 12 du mois. — « Oui, citoyen, mais je suis étonné que le gouvernement qui ne reconnaît plus ni fêtes ni dimanches, se les rappelle pour gêner la liberté des citoyens. Il faut donc fouler aux pieds la Déclaration des droits de l'homme et la Constitution elle-même qui protège le libre exercice des cultes t Quoi ! le juif pourra observer son jour de sabbat, le protestant pourra aller à son temple, et moi, catholique, je n'aurai pas la liberté d'aller à l'église ! Entre nous, citoyens, je l'avoue, je ne tiens pas aux dimanches plus qu'aux autres jours, mais je ne croyais pas être esclave à ce point ! car je suis absolument

## LXXXIX

esclave, si je ne puis pas aller voir mes amis quand il me plaît, ou passer quatre ou cinq jours à la campagne. » — « Non, citoyen, vous n'êtes pas esclave pour cela, reprend le commissaire, si vous avez des affaires, vous pouvez passer ici pour avertir le tribunal : on aura égard à vos raisons. » — « Quoi ! citoyen commissaire, il faudra que je sois tenu de venir vous dire que j'irais tel jour à la messe, ou dîner en ville, ou me promener, ou courir après un débiteur, enfin, que sais-je, moi ! Vous ne parlez sûrement pas sérieusement ! Vous seriez bien ennuyé de me voir et moi las de perdre mon temps. »

A l'amende aussi le tapissier ; et jugez si de cette façon on rendra populaire le décadi ?

Si encore on s'y amusait, mais, en vérité, on s'y ennue, malgré l'éclat qu'on lui donne. Car ces fêtes eurent un grand éclat. On était décidément revenu de la simplicité pseudo-rustique et des idylles truquées de la théophilanthropie ; la raison pure paraissait trop nue ; ces processions de vieillards grimés, de jeunes filles plus que mûres, d'adolescents ne sachant plus rougir (malgré le programme) et de spectateurs qui gouaillaient au lieu de s'attendrir faisaient l'effet d'une troupe de comédiens en tournée. Pour trouver autre chose, on revint aux Grecs et aux Romains, aux casques, aux boucliers, aux glaives, aux toges, à tous les oripeaux défraîchis et repeints dont David avait d'amples provisions à écouler. Et en avant, marche !

Voici le programme de la fête de l'Agriculture, 10 messidor :

Un piquet de gendarmerie.

Des paysans couronnés d'épis et de fleurs, tenant à la main un bouquet et entourant une charrue attelée de

## XC

deux chevaux ; un char à l'antique traîné de deux boeufs enguirlandés, avec cornes et sabots dorés.

Un char portant un faisceau de râteaux, pelles, pioches, houes, faux, surmontés d'une gerbe de blé et d'un drapeau tricolore.

Laboureurs et gardes nationaux bras dessus bras dessous.

Forts de Halle portant dans un palanquin le plus vieux de la corporation avec une inscription : « De longs travaux honorent la vieillesse. »

Fermières, meunières, boulangères tenant des corbeilles de grain, de farine et de pain.

Fermiers, meuniers, boulangers tenant les instruments de leur état.

Char de Bacchus, avec un gamin juché sur un tonneau flanqué de quatre vigneron, des enfants vêtus de blanc escortent et portent des corbeilles de fleurs et de fruits.

Discours à la Halle au blé. Discours sur la place de la Concorde ; les laboureurs prennent les fusils et les gardes nationaux les râteaux et les bêches.

Un air de musique : Ca ira ! et les laboureurs rendent les fusils ornés de fleurs aux gardes nationaux. Ensuite on dépose tout ce matériel dans le temple de Cybèle et le cortège bat un entrechat.

Il ne manquait que le boeuf gras ; comme il faisait très chaud, ce fut une débandade.

Pour le 9 thermidor, procession des objets des sciences et des arts *recueillis* en Italie. Il y a de tout, un buste d'Homère, des plantes rares, des caractères d'imprimerie, un ours, la transfiguration de Raphaël, l'Antinoüs du Belvédère et jusqu'à des chameaux.

Et c'étaient là les plaisirs des grands jours; les décadis

## XCI

ordinaires commençaient leurs cérémonies à 10 heures :

Un air de musique ; une lecture des lois et arrêtés rendus dans le courant de la décade ; l'interrogation des gamins et fillettes sur la Constitution.

Deuxième air de musique, la lecture du *Bulletin décadaire* contenant des actes de vertu ou d'héroïsme.

Publication des naissances, décès, reconnaissance de bâtards, adoptions, divorces.

Proclamation des militaires du département tués à l'ennemi. Un air de trompette.

Célébration des mariages ; ceci était le clou de la fête. Un air de musique « doux et harmonieux ». Et alors « tous les mauvais sujets qui s'étaient morfondus deux heures durant, prenaient leur revanche : les commentaires désobligeants ou simplement grivois, les plaisanteries salées tombaient sur les nouveaux époux et, en dépit du règlement, les musiciens attaquaient des airs connus qui fournissaient à l'assemblée le moyen de faire des applications facétieuses. »

Et malgré tout, c'est pitié de voir le résultat. Des chiens viennent s'associer à la liturgie décadaire et s'y montrent presque pas plus troublants que les enfants, c'est un va-et-vient ininterrompu, une causerie qui commence avec la cérémonie et dure autant qu'elle; le service d'ordre est confié à des brigands dont la saleté répugne et dont la figure inquiète. Pour y remédier, on propose des appariteurs couronnés de fleurs — on voit cela d'ici. — Mais ils auront fort à faire. « On ne voit pas, on n'entend pas, dit un rapport de frimaire an VII, et cela tient non seulement à la disposition du local, mais encore à la négligence des acteurs, semblables à ceux de nos théâtres qui jouent froidement lorsque

## XCII

la salle n'est pas remplie. On psalmodie les lectures, on expédie les cérémonies. La touchante et pudique (!) célébration du mariage se fait le plus souvent sans pompe et sans intérêt : on assimile cet acte, d'où dépend le bonheur de la vie, à un acte ordinaire, et, le plus souvent, un musicien impertinent fait alors entendre sur l'orgue des airs indécents ou grotesques... L'expérience prouve combien l'on a raison d'insister pour que les mariages ne se fassent qu'à la réunion décadaire. Le décade où il n'y a pas de mariage, le temple est désert. Il faut avouer que, jusqu'à présent, nos fêtes décadaires ne présentent que cet attrait ; pour que le peuple y vienne il faut qu'il y trouve un amusement ; la lecture des lois, même du *Bulletin décadaire*, dont la rédaction est très froide, ne suffit pas à lui en offrir. Au demeurant, les fêtes se sont passées sans trouble, car on ne peut pas appeler de ce nom quelques murmures ironiques occasionnés par la célébration, à l'édifice Roch, du mariage d'une vieille fille parée du chapeau virginal avec un jeune homme contrefait. »

En conséquence « on propose de former des lecteurs publics : j'ajouterai qu'on pourrait confier la lecture des traits de morale à des pères de famille vertueux.

Certes, un trait de morale raconté par un vieillard à cheveux blancs et qui représenterait à la fois le précepte et l'exemple, produirait une impression profonde. C'est aux magistrats qu'il appartiendrait de lire le *Bulletin des Lois*, mais sans réflexions. Des jeunes gens réciteraient des vers moraux extraits de nos meilleurs poètes, communiqués auparavant à l'administration ou extraits d'un livre rédigé sous l'inspection soit des autorités, soit du ministre ; on pourrait même essayer des drames moraux,

### XCIII

ou plutôt des scènes extrêmement simples, composées d'un ou deux personnages, trois au plus. »

Et les organistes jouent des rigodons, et les lecteurs savent tout juste épeler, et on n'a plus d'espoir que dans les mariages. « Tant qu'il y aura des mariages, dit Dupin, les assistants ne manqueront pas » ; mais les mariés eux-mêmes font défaut, car on grelotte dans les églises et Dupin en convient. « Les fêtes décadaires, semblables aux jeunes fleurs que le froid décolore, souffrent beaucoup de la rigueur de la saison qui éloigne les spectateurs et sert de prétexte aux fonctionnaires tièdes pour s'en absenter. » Et il accuse les carreaux cassés, le manque de tapis, l'influence des prêtres et les bâtiments eux-mêmes qu'il faut transformer et remanier.

Le 30 prairial an VII (18 juillet 1799) tout fut fini. S'il exista encore un culte décadaire, on ne s'en occupa plus, on n'y songea même plus.

## II — LA PERSÉCUTION RÉVOLUTIONNAIRE.

Je n'ai pas, dans le récit qu'on vient de lire, cédé au facile plaisir de ridiculiser la Révolution par la description des tentatives grotesques et misérables dans lesquelles elle s'épuisa. J'ai voulu montrer, contrairement à ce qu'on a pu dire, que la Révolution n'a pas seulement persécuté l'Eglise et ses fidèles par mesure de précaution ou de représailles contre les convictions et une opposition politiques, mais encore et surtout par rivalité religieuse.

### XCIV

Depuis la *Constitution civile* jusqu'au *Culte décadaire* une préoccupation inspire toutes les mesures oppressives prises contre l'Eglise catholique et ses membres, cette préoccupation ne va pas qu'à éliminer ou même à abolir le catholicisme, elle tend à lui substituer autre chose et ceci ne permet ni incertitude, ni illusion, ni échappatoire quelconque sur le caractère persécuteur, — et non pas simplement malveillant ou hostile — de la Révolution. Ce caractère essentiel ainsi dégagé entraîne comme conséquence la qualité de martyrs pour ceux qui ont été victimes des violences persécutrices. Ni le fait, ni la conséquence ne sont historiquement contestables. C'est au titre de *martyr* qu'ont droit une multitude de chrétiens victimes d'un plan concerté de déchristianisation et qu'on s'est habitué à ne considérer que comme les vaincus d'une lutte politique. Le progrès régulier des études relatives à la Révolution, grâce à l'ingéniosité des érudits et à la mise au jour de pièces ignorées, ne permettra bientôt plus de soutenir une opinion contraire. Dans le cas particulier de la Vendée par exemple, l'insurrection s'est avant tout inspirée de la volonté de défendre la religion chrétienne, le culte et le clergé catholiques. Si la cause

monarchique y apparaît intimement liée dans la formule si expressive : « Dieu et le Roi », c'est que le trône courait alors les mêmes dangers que l'autel, était attaqué par les mêmes hommes, en vertu des mêmes théories antisociales et qu'il était non seulement naturel, mais logique et inévitable d'associer dans une commune défense et une même revendication deux principes menacés pour les mêmes raisons et combattus par les mêmes moyens. Cette alliance conclue sous le couperet de la guillotine et dans

## XCV

les exécutions en masse répondait à tout un passé, qui était le passé de la France. Malgré bien des infidélités et bien des chutes, la monarchie française était chrétienne et catholique et voulait le rester. Je ne connais rien de plus curieux et, à sa manière, de plus démonstratif de cette conviction profonde, qu'une prière rédigée par Louis XV — je dis Louis Quinze — en 1766, entre la Pompadour et la Dubarry : « O Dieu qui connoissez tout, pardonnez-moi de nouveau toutes les fautes que j'ai faites et tous les péchés que j'ai commis : vous êtes miséricordieux et plein de bontés, j'attends en frémissant de crainte et d'espérance votre jugement ; *ayez en pitié mon peuple et tout mon royaume et ne permettez pas qu'il tombe jamais dans l'erreur, comme des Etats nos voisins, qui étoient jadis si catholiques, apostoliques et romains et peut-être plus que nous.* »

On objecte, il est vrai, que le gouvernement royal favorisa toujours le gallicanisme qui offrait un ensemble d'exigences et de revendications assez mal vues de l'Eglise romaine. Mais il n'est pas contestable que parmi les rois les plus attachés aux « maximes » et aux « droits » de l'« Eglise gallicane » comptent les princes les plus sourcilieux en matière d'orthodoxie. C'est que « maximes » et « droits » leur semblaient être, à tort ou à raison, des acquisitions séculaires, précieuses à maintenir contre des empiétements possibles, à invoquer contre des innovations éventuelles que tout gouvernement appréhende. En réalité, monarchie et catholicisme avaient en France une base commune, l'attachement traditionnel de la nation presque entière à une croyance religieuse et à une forme politique. L'Eglise et la royauté avaient scellé leur accord à Reims en 496 et, depuis lors, — depuis treize

## XCVI

siècles — avaient vécu, travaillé ensemble, coordonné généralement leurs efforts, mis en commun, sauf des dissentiments locaux et passagers, leurs ambitions, leurs intérêts, leur but. De tout cela était sortie une oeuvre majestueuse, assez bien appropriée à sa destination, mais enchevêtrée au point qu'on ne pouvait atteindre la monarchie sans toucher à l'Eglise et inversement.

« Une des premières démarches de la Révolution française a été de s'attaquer à l'Eglise, et, parmi les passions qui sont nées de cette révolution, la première allumée et la dernière éteinte a été la passion irréligieuse. Alors même que l'enthousiasme de la liberté s'était évanoui, après qu'on s'était réduit à acheter la tranquillité au prix de la servitude, on restait révolté contre l'autorité religieuse. Napoléon, qui avait pu vaincre le génie libéral de la Révolution française, fit d'inutiles efforts pour dompter son génie antichrétien, et nous avons vu des hommes qui croyaient racheter leur servilité envers les moindres agents du pouvoir politique par leur insolence envers Dieu, et qui, tandis qu'ils abandonnaient tout ce qu'il y avait de

plus libre, de plus noble et de plus fier dans les doctrines de la Révolution, se flattaient encore de rester fidèles à son esprit en restant indévots. »

Et cependant, ajoute M. de Tocqueville, la guerre aux religions n'était qu'un incident de cette grande révolution, un trait saillant et pourtant fugitif de sa physionomie, un produit logique des idées et des passions dont elle s'inspirait et non son génie propre. La Révolution est, en son fond, une utopie sociale. C'est à la condition des sociétés qu'elle vise, c'est à ce but qu'elle subordonne ses principes et son action qui sont : l'égalité naturelle des hommes, leur bonté primitive et leur

## XCVII

perversion procurée par un gouvernement, l'obtention de la félicité individuelle de tous par l'abolition de ce qui altère l'égalité et la bonté. Pour y arriver il suffira d'appliquer quelques formules très simples mais radicales : abolition des privilèges de castes, de classes, de professions ; souveraineté du peuple, gouvernement par le peuple, uniformité absolue. Telle est la substance dont s'alimente la théorie politique qui aboutit à la Révolution.

C'est une forme sociale que préconise la Révolution et elle n'en pourra faire l'essai qu'à condition d'abolir et de déblayer une forme préexistante. Que celle-ci se recommande par une longue possession, des services éminents, une utilité évidente, peu importe, tout cela n'est rien, et même tout cela est mal puisque tout cela tient la place, empêche, retarde l'avènement de la forme sociale nouvelle seule capable d'assurer le bonheur en sauvegardant la dignité de l'Humanité.

Dès lors l'oeuvre majestueuse, commode et enchevêtrée de l'Eglise et de la monarchie est enveloppée dans une même réprobation et doit périr ensemble, sous les mêmes coups. Dans l'Eglise, le clergé, la hiérarchie, les oeuvres, les dogmes, les rites, tout doit disparaître, et pour en mieux assurer la ruine ce sont les fondements eux-mêmes de l'idée chrétienne, si vivace, qu'on tentera d'arracher. Dans la monarchie, le roi, la noblesse, les institutions, les moeurs, les usages, tout est condamné, et pour en consacrer la disparition on s'attachera à vider en quelque sorte l'esprit humain de toutes les idées traditionnelles sur lesquelles s'étaient fondés jusque-là le respect et l'obéissance. De ce double effort résulte le double caractère de la Révolution : impiété et anarchie.

## XCVIII

Pour gagner la partie qu'ils jouaient, les inspireurs et les chefs de l'idée nouvelle se sont attaqués d'abord, avec une sorte de fureur, à l'Eglise. Toutefois la passion qui les conduisait n'était pas seulement une conception sociale, elle était pour le plus grand nombre une revanche et une promesse savoureuse. C'était bien moins comme doctrine religieuse que comme institution politique que le christianisme ameutait contre lui tant de haines. Que devrait importer la religion du voisin à celui qui ne la pratique pas ; mais les prêtres ne se contentaient pas de régler les choses de l'autre monde, ils vivaient dans celui-ci et y étaient propriétaires, seigneurs, décimateurs, administrateurs. Il était bien entendu que dans la société future ni l'Eglise ni le clergé ne trouveraient leur place, mais jusque-là l'Eglise et le clergé occupaient dans la société présente la place la plus privilégiée et la plus forte, il fallait donc les détruire.

La royauté, ainsi que l'Eglise, était nantie ; elle partagerait le même sort pour les mêmes motifs. Car, s'il est certain que Rousseau, Raynal et les inspireurs de la

Révolution ont conçu celle-ci surtout au point de vue philosophique, il est non moins certain que leurs exécuteurs testamentaires l'ont interprété dans un sens exclusivement pratique. On ne s'imagine pas, je suppose, que Lafayette et Mirabeau, que Danton et Robespierre, que Marat et Carrier, que Vergniaud et Philippe-Egalité, que Fouché et Joseph Lebon et tant d'autres, et tous les autres, je parle des chefs de file, ont rêvé à de telles sornettes : le bonheur de l'humanité par la souveraineté du peuple. Depuis que la vie privée et les mobiles de la conduite de tous ces hommes commencent à se révéler, on a la preuve qu'ils ont tous poursuivi un intérêt

## XCIX

personnel : la popularité, la richesse, la vengeance, le plaisir, le pouvoir.

Dans leur escorte quelques honnêtes gens se sont trouvés, gens à courte vue mais de grand cœur, fanatisés par les mots, probes, loyaux, sincèrement épris de liberté, qui se sont livrés corps et âme à des chefs indignes d'eux et à une besogne criminelle. Ces hommes forment une honorable mais infime exception. Bien qu'ils l'aient étayée de leur vigueur implacable, ils n'ont eu ni influence réelle, ni action décisive sur la marche et la direction de la Révolution, quoiqu'ils aient pensé et paru y jouer de grands rôles. En réalité, ils servaient de plus habiles, de plus puissants et de plus scélérats.

Reste la multitude. Ici ce sont des faits par milliers qui viennent prouver que toute la grandiloquence, toute l'emphase ne comptent guère comme expression des sentiments vrais de ceux qui participent aux violences. Pour eux c'est la curée ; domaines royaux, terres d'Eglise, châteaux, abbayes, prieurés, commanderies, bijoux, mobilier, garde-robe, vêtements liturgiques, tout est bon qui se dépèce, s'emporte et se vend. N'allez pas croire que les acquéreurs de biens nationaux se soient préoccupés un seul instant du bonheur de l'humanité, ils ont calculé leur convenance et escompté leur avantage. Or, comme ils ne réaliseront l'un et l'autre qu'aux dépens de l'ordre social ancien, aux frais du roi, de la noblesse ou du clergé, ils sont partisans d'un ordre social nouveau, quel qu'il soit d'ailleurs, pourvu qu'il élimine les propriétaires spoliés. La cupidité conduit à la férocité, et la seule sauvegarde qui semble efficace à ces nouveaux propriétaires, la seule élimination qui leur paraisse définitive, c'est la guillotine et la mort de toutes

## C

façons. Aussi, conventionnels régicides, jurés et pourvoyeurs du tribunal révolutionnaire, conventionnels en mission, juges improvisés des départements et délateurs des districts, septembriseurs, lécheuses de guillotine, et le reste, tous sans exception tuent pour le profit qu'ils retirent de ceux qu'ils s'appêtent à dépouiller.

C'est donc bien l'abolition d'une forme sociale qu'on poursuit dans la suppression de ses représentants authentiques, légitimes et responsables ; et cette forme sociale c'est celle d'une société fondée et réglée d'après les lois et les principes du christianisme. Dès lors, la qualité de martyrs ne peut être contestée à ceux qui périssent à titre de défenseurs de cette forme sociale.

Je n'ai nullement l'intention de traiter à fond ici la question du martyre des victimes de la Révolution au point de vue du droit ou de la doctrine. Non que je redoute le moins du monde d'exprimer ma pensée sur une matière délicate, mais il faudrait aborder des explications longues et ardues. Je me bornerai au seul point de vue historique.

La question du martyre de Louis XVI est du nombre de celles qui rencontrent beaucoup d'incrédules. Peut-être n'a-t-elle pas toujours été bien posée. Tout d'abord c'est de martyre et non de *sainteté* qu'il s'agit, ce qui doit être rigoureusement distingué. Dans le cas de la *sainteté*, le cas de saint Louis par exemple, l'Eglise proclame l'héroïcité des vertus d'un personnage considéré dans sa vie publique et dans sa vie privée. L'enquête porte sur la vie entière et plus particulièrement sur la dernière partie, une période de dix années environ. L'examen s'applique à tous les faits accessibles à la critique et à la discussion. La sentence propose d'une façon générale cette vie et ces

## CI

actes à l'admiration et à l'imitation des chrétiens. Dans le cas du *martyre* l'Eglise constate et proclame l'acte par lequel un chrétien a rendu le témoignage suprême à sa croyance, indépendamment de sa conduite antérieure. Il n'est pas question de *sainteté*, au sens où elle vient d'être définie, pour Louis XVI. Si la vie de l'homme privé fut admirable de dignité, de pureté et de foi, si ses intentions comme roi sont inspirées par la conscience de sa responsabilité et le souci du bonheur de son peuple, on doit cependant désapprouver certaines faiblesses tenant surtout à la débilité d'une volonté que ce prince avait le devoir de surmonter ; faiblesses politiques qui l'ont détourné de sévir contre d'abominables scélérats dont la disparition eût assuré la paix des honnêtes gens et le maintien d'un ordre de choses dont la défense lui était confiée ; faiblesses religieuses qui l'ont entraîné à sanctionner la Constitution civile du clergé. Si on cherche la raison de ces faiblesses on ne la trouvera pas dans la pusillanimité, mais dans l'incertitude. Le courage personnel du roi ne saurait être mis en doute, sa conduite ne s'explique que par ses hésitations.

Ces hésitations qu'on lui reproche si sévèrement, il faut n'avoir jamais réfléchi aux circonstances où Louis XVI s'est trouvé pour lui en faire un crime. Placé par son rang au sommet d'un ordre social, il fut soudain enveloppé par la tempête. Et quelle tempête ! La plus terrible de toutes celles qui ont, dans le cours des siècles, ravagé le monde. Une tempête qui renverse, qui broie et qui tue, une tempête qui a emporté Mirabeau, Danton et Robespierre, qui a balayé l'Europe, enveloppé deux papes, renversé dix rois, élevé un empereur et de nouveaux rois qu'elle a encore détruits, qui est venue à bout

## CII

de réduire en poudre quinze siècles d'histoire en vingt-cinq ans de frénésie, qui après avoir soulevé et englouti une génération, dévoré Monarchie, Convention, Directoire, Consulat et Empire, a emporté Napoléon lui-même. Tempête qui n'a épargné personne et la vertu moins que personne, écrasant les uns, salissant les autres, ne respectant ni la vertu, ni la beauté, ni l'enfance, ni la décrépitude, tour à tour élevant au pouvoir et jetant au néant des maniaques, des génies et des monstres, dévorant Barnave et Marat, élevant Fouché et Talleyrand, brisant trop de vies sans doute, mais surtout déviant trop d'existences irrémédiablement souillées désormais et, parmi tant d'hommes roulés et meurtris par ce cataclysme irrésistible, c'est du moins l'incontestable mérite de Louis XVI d'être demeuré pur. De tous ceux qui, avec lui, participèrent aux événements de la Révolution dès l'heure de son début, il n'en est pas un seul qui ait échappé à la bourrasque, pas un seul qui se

présente à la postérité aussi incontestablement animé d'intentions excellentes et plus rempli d'abnégation, de mansuétude et de sincérité.

Les sentiments connus du roi de France, sa foi, sa piété éclairée devaient laisser, à ceux qui entreprenaient le bouleversement social par l'attaque du christianisme, peu d'espoir de le conquérir à leur plan et de l'associer à leur entreprise. Il est donc possible que d'après la maxime : *qui n'est pas avec nous est contre nous*, la Franc-Maçonnerie, plusieurs années avant la Révolution, n'ait jugé son plan exécutable que par la disparition d'un monarque dont la puissance alors intacte pouvait paraître un obstacle absolu au succès de déchristianisation. Toutefois, il faut reconnaître que

### CIII

cette condamnation de Louis XVI par la Franc-Maçonnerie n'a pas, jusqu'à ce jour, fait l'objet d'une démonstration irréfutable. On a invoqué des témoignages dignes de créance, des aveux pleins de franchise, on n'a pas apporté la pièce irrécusable, la preuve formelle que l'historien a le droit et le devoir d'exiger avant d'accorder son assentiment à une affirmation quelle qu'elle soit. Apportât-on ce document, resterait à démontrer qu'il est en relation directe avec les manœuvres révolutionnaires et les moyens juridiques employés pour amener la condamnation à mort du roi.

J'estime d'ailleurs que toutes ces conditions supposées remplies, la preuve du martyre ne laisserait pas de devoir être cherchée ailleurs.

Mais avant d'en venir à ce point, je crois devoir m'arrêter à une objection qu'on fait communément et à laquelle on accorde une certaine gravité. Louis XVI a sanctionné la législation schismatique désignée sous le nom de *Constitution civile du clergé*. Le fait est certain, la faute parut telle au roi lui-même dans la suite, puisque, le 25 décembre 1792, il écrivait dans son testament : « Je prie Dieu de recevoir la confession que je lui en ai faite [des péchés] et surtout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom (quoique ce fût contre ma volonté) à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'Eglise catholique ». Si on rapproche ces paroles de l'allocution prononcée par le pape Pie VI, en consistoire, le 17 juin 1793, on y trouve l'explication de la conduite du roi. Après avoir cité un long passage de Benoît XIV qui expose comment on pourrait prouver que Marie Stuart est morte martyre de sa foi, Pie VI ajoute : « Si l'autorité de Benoît XIV est grave en cette

### CIV

matière, s'il faut avoir de très grands égards pour son opinion, lorsqu'il se montre porté à admettre le martyre de Marie Stuart, pourquoi ne penserions nous pas comme lui sur le martyre de Louis ? Il y a en effet ici parité d'attachement à la religion, parité de projet, parité de fin désastreuse ; il doit par conséquent y avoir aussi parité de mérite. »

Alors le pape aborde la discussion du fond même de l'objection dans ce passage capital :

« Mais, d'après ce que nous avons entendu, on opposera peut-être ici, comme obstacle péremptoire au martyre de Louis, l'approbation qu'il a donnée à la Constitution que nous avons déjà réfutée dans notre réponse aux évêques de France. Plusieurs personnes nient le fait et affirment que, lorsqu'on présenta la Constitution à la signature du roi, il hésita, recueilli dans ses pensées, et refusa son seing, de peur que l'apposition de son nom ne produisît tous les effets d'une

approbation formelle. Un de ses ministres (que l'on nomme et que le roi avait alors en grande confiance) lui représenta que sa signature ne prouverait autre chose que l'exacte conformité de la copie avec l'original, de manière que Nous, à qui cette Constitution allait être immédiatement adressée, Nous ne pourrions, sous aucun prétexte, élever le moindre soupçon sur son authenticité. Il paraît que ce fut cette simple observation qui le détermina aussitôt à donner sa signature. C'est aussi ce qu'il insinue lui-même dans son testament, quand il dit *que son seing lui fut arraché contre son propre voeu.* »

Nous avons ainsi, avec un épisode caractéristique des procédés mis en œuvre pour circonvenir, égarer, violenter la conscience royale, le commentaire authentique

CV

et développé de la parenthèse insérée discrètement par le roi dans son testament. On voit comment les choses se sont passées. On sollicite de Louis XVI l'approbation de la Constitution civile, il réfléchit et refuse, comprenant qu'il doit refuser sa sanction à une loi que l'Eglise désapprouverait. Alors commence un siège en règle dont il ne suffit pas de dire que Louis XVI fut contraint et forcé par une série d'événements exceptionnels qui ne lui laissaient plus sa liberté morale, il faut préciser et ajouter que Louis XVI fut trompé par son entourage intéressé à arracher la sanction et recourant pour y parvenir à des indécitesses et des subterfuges dont nous avons ici un exemple. On présenta au roi un exemplaire de la Constitution civile destiné au pape et on lui fit observer que la signature du roi serait une sorte d'authentification certifiant que la pièce envoyée était conforme au texte voté par l'Assemblée Constituante.

Et cependant on a traité de fable le récit de Pie VI ; on a dit : « Pie VI a été trompé, et les affirmations que contient son discours ont autant de valeur que les jugements rendus sur un faux exposé des faits. C'est une question de fait et non de doctrine : l'infailibilité doctrinale du Pape n'a rien à voir là dedans ; c'est comme individu que Pie VI a parlé : *errare humanum est.* » Tout ce petit *scenario* aurait été tardivement imaginé par les émigrés pour surprendre le jugement du pape et en obtenir une sorte de béatification anticipée du feu roi. Voilà, assurément, des préoccupations gratuitement imputées aux émigrés et, en outre, une façon plus que désinvolte, tant au point de vue historique qu'au point de vue théologique, de se débarrasser de l'opinion du pape. Arguer sur ce point délicat que le

CVI

pape s'est trompé parce qu'il a été mal renseigné, parce qu'il s'agissait d'une question de fait, parce qu'il n'était pas dans les conditions et dans les limites rigoureuses de l'infailibilité doctrinale, c'est là une pente dangereuse où pour mon compte je ne m'engagerai pas. Il est, de plus, inexact de dire que Pie VI a parlé, dans la circonstance, comme individu. Dans une allocution consistoriale le Souverain Pontife ne parle pas comme docteur infailible sans doute, mais non pas comme homme privé, il parle comme *chef de l'Eglise*. Dans la détresse morale où il se trouvait, le roi de France qui n'était ni canoniste ni théologien devait chercher autour de lui lumière et conseil. Attaché au Siège apostolique il s'adressait à Rome, mais Rome temporisait ; elle a toujours aimé les lenteurs, et les ministres français exigeaient de la précipitation. Pour renoncer à des positions aussi importantes que

celles qu'elle occupait en France, il aurait fallu que l'Eglise jugeât la France à peu près perdue pour le catholicisme. Cette condition qui se présenta lors des négociations du Concordat en 1801 n'existait pas en 1790. Le nonce Dugnani et l'auditeur Quarantotti ne prévenaient pas le Secrétaire d'Etat que les événements prenaient une tournure très différente de celle qu'on avait prévue. D'ailleurs, le clergé français était debout, il protestait, et la grande majorité de la nation paraissait disposée à le suivre. Personne alors en Europe ne pouvait connaître ni mesurer la force de la Révolution ; on ne la considérait que comme une crise passagère. L'Eglise, qui avait traversé tant d'orages, qui sortait d'une lutte périlleuse en Autriche avec Joseph II, s'apprêtait à de nouveaux tracas pour lesquels elle aurait recours à son trésor de patience. La curie romaine comptait sur de longues et

## CVII

épineuses discussions ; elle se documentait pour être en mesure d'y suffire non sans se flatter de confondre les érudits gallicans sous des avalanches de textes et de preuves. Peut-être prévoyait-elle vaguement quelques concessions à faire, toutes de bienveillance d'ailleurs et à la suite d'une belle défense, ainsi qu'il est d'usage en pareil cas. Une commission de cardinaux avait été spécialement chargée d'examiner les affaires de France; c'était un rouage de plus à mettre en mouvement et à tout le moins un prétexte à délais et à atermoiements. L'Eglise espérait beaucoup du temps ; elle ne voulait rien précipiter, encore moins céder à une assemblée précaire et égarée. Le 29 mars, le pape, dans une allocution, manifestait ses inquiétudes tempérées par l'espoir que la crise aurait une issue favorable. Il s'interdisait toute intervention officielle, mais indiquait discrètement sa désapprobation à l'endroit des projets de la Constituante laissant le roi et ses conseillers ecclésiastiques aux prises avec la formidable angoisse issue de la situation.

Et tandis que la prudence romaine temporisait, l'ardeur française brusquait les négociations, menait tambour battant débat, décrets, papes, nonces et cardinaux, et votait l'ensemble de la loi le 12 juillet 1790. Justement, l'avant-veille 10 juillet, enfin, le pape s'était décidé d'écrire au roi en termes clairs et énergiques, lui énonçant tous les motifs qu'il avait de repousser une telle loi. Le même jour, Pie VI adressait deux brefs aux deux archevêques faisant partie du conseil des ministres, M. Lefranc dePompignan et M. Champion de Cicé; il leur disait qu'il comptait sur eux pour empêcher la promulgation d'une loi aussi néfaste. C'était s'appuyer sur des roseaux, car ces deux prélats avaient donné jusque-là

## CVII

l'exemple des capitulations et n'étaient guère qualifiés pour éclairer et affermir le roi.

La lettre du pape expédiée le 10 juillet parvenait au roi le 27 juillet ! et, le 1<sup>er</sup> août, Louis XVI adressa au pape une lettre préparée par ses ministres : il exposait les difficultés et les périls de la résistance, rejetant sur le-Saint-Siège la responsabilité du schisme qui menaçait la France. Le roi déclarait ne pouvoir retarder davantage sa sanction. Il espérait que le pape saurait, par quel-que expédient, en atténuer les effets. Bernis fut invité à en conférer avec la cour de Rome, sans résultats d'ailleurs. On attendait la décision suprême de Pie VI dont le sens n'était guère douteux, aussi le ministère préféra. ne pas donner le temps nécessaire au courrier pour rapporter une réponse du pape et, le 24 août, M. Champion de. Cicé, archevêque de Bordeaux, assumait au conseil des ministres la redoutable

responsabilité d'arracher la sanction du roi. Les autres ministres s'y étaient prêtés comme « frappés de terreur à la vue des plus immenses dangers ». A peine la signature royale était-elle donnée qu'arrivait la réponse du pape, telle qu'on l'attendait, gênante par conséquent; aussi les ministres organisèrent autour du roi la conspiration du silence.

A la nouvelle de la sanction, le pape fut douloureusement ému et le fit paraître dans un bref adressé à Louis XVI le 22 septembre. Le 27 octobre la commission des cardinaux donna son avis. Elle déclara que « le Souverain Pontife manquerait essentiellement à son devoir et porterait un coup mortel au catholicisme, s'il approuvait, tels qu'ils sont, les décrets concernant le clergé de France ». Le pape, selon la Congrégation, ne pouvait qu'éclairer le roi, consulter les évêques en

## CIX

France et les exhorter à lui fournir, pour tranquilliser les consciences, les moyens d'accorder, sur les points principaux, les décrets avec les règles canoniques.

Ni l'Eglise de Rome ni l'Eglise de France n'acceptaient la Constitution. Les évêques et les prêtres souhaitaient, réclamaient même une négociation avec le Saint-Siège. La protestation épiscopale publiée à la fin d'octobre portait : « Nous avons demandé la convocation d'un concile national ; nous avons réclamé selon les formes antiques de l'Eglise gallicane, le recours au chef de l'Eglise universelle. » Par cet acte trop oublié, l'antique et glorieuse Eglise gallicane excommuniait, avant qu'elle fût née, l'Eglise constitutionnelle. Et contre cette protestation, le 26 novembre, dénonçait à l'Assemblée les évêques protestataires, — les *réfractaires* — et proposait des mesures pour les contraindre au serment prescrit par les articles 21 et 38 de la Constitution civile, serment qui impliquait l'adhésion aux nouvelles lois ecclésiastiques. Les prêtres qui le refuse-raient seraient déchus de leurs droits; ils seraient rem-placés, et s'ils s'immisçaient dans « leurs anciennes fonctions », ils seraient considérés comme perturbateurs du repos public, et avec eux « toutes personnes qui se coaliseraient pour combiner un refus d'obéir aux décrets de l'Assemblée nationale ou pour exciter des oppositions à leur exécution. » Cette assemblée de philosophes se trouvait ainsi entraînée par la logique de ses idées à violer, presque aussitôt après l'avoir décrété, un des principes les plus passionnément réclamés par la philosophie du siècle : la tolérance religieuse.

Le décret du serment fut voté le 27 novembre 1790.

« Cet acte acculait Louis XVI dans ses derniers

## CX

retranchements. Toutes ses précédentes concessions, suggérées parla faiblesse, colorées par la politique, n'avaient pas d'autre raison d'être que de prolonger les crises et de retarder les derniers sacrifices. Il n'y en avait point de pire que celui-là. Cependant Louis ne se sentait point en mesure de résister. Il lui fallait encore gagner du temps, mais le dilemme était horrible pour lui : s'il refusait la sanction, il s'exposait à une sédition, à une « journée », et engageait prématurément une lutte dans laquelle il succomberait ; s'il cédait, il prévariquait contre l'Eglise. Dans cette angoisse de prince, de père, de chrétien, effrayé pour sa puissance, tremblant pour sa famille, bouleversé dans sa conscience, il s'adressa une dernière fois au Pape, le suppliant d'intervenir auprès de l'Eglise de France et de faciliter au clergé la soumission à des décrets dont l'exécution ne pouvait être longtemps retardée (13

décembre 1790). L'Assemblée ne lui permit point d'attendre la réponse de Rome. Pour vaincre ses scrupules, les meneurs eurent recours à la raison dernière des rois et des révolutions : la force. La population se mit en mouvement. Ceci représenta au roi que s'il hésitait davantage, il livrerait le clergé aux fureurs de la foule. Louis XVI capitula. Le 26 décembre, il sanctionna le décret ; mais il ne le sanctionnait qu'avec l'intention secrète de le rapporter dès qu'il aurait recouvré la force nécessaire.

« En réalité ce fut une déclaration de guerre à la Révolution qu'il signa ce jour-là. La Révolution le contraignait à un acte que rien ne justifiait à ses yeux. Il n'apercevait plus de compromis possible avec elle : il avait transigé avec l' « usurpation », il ne pouvait transiger avec le schisme et l'impiété. Il se révoltait. Il ne lui

## CXI

restait plus d'autre ressource que la lutte. Tant qu'il ne s'était agi que de son pouvoir et de sa sécurité personnelle, il avait patienté ; il s'agissait maintenant de son salut éternel et de celui des âmes dont il estimait que Dieu lui avait confié la garde : il ne se jugeait plus maître de son sort. Le roi avait enduré les humiliations, le chrétien ne supportait pas les remords. L'excès du sacrifice triomphait de sa résignation, mais il ne triomphait pas de ses irrésolutions. Louis XVI se montra aussi faible dans ses tentatives pour dompter la Révolution qu'il l'avait été dans ses efforts pour la diriger. »

Pourquoi alors, a demandé Auguste Comte, comprenant l'incompatibilité entre son organisation, ses prétentions et ses tendances et le mouvement social qui se déchaînait et auquel il ne pouvait adhérer, pourquoi Louis XVI n'a-t-il pas abdiqué ? Et l'on a répondu : désir de conserver un trône à son fils — crainte de paraître se dérober au péril grandissant — influences des uns ou des autres. Non ! La simple idée d'une abdication ne pouvait venir à Louis XVI. Un roi de France n'était pas ce que nous avons vu depuis, une façon de fonctionnaire plus ou moins décoratif. En lui résidait la royauté, c'est-à-dire le mystère de la formation nationale, c'était l'histoire de treize siècles résumée dans une fonction ; c'était, par la perpétuation dynastique, l'étroite familiarité entre la nation et une race qui s'était identifiée en elle et s'était chargée de faire le pays. Et, de siècle en siècle, de règne en règne, les rois, ces *assembleurs de terre française*, avaient, province par province, ville par ville, lopin par lopin, composé la Patrie. Ils l'avaient faite si grande et si belle, cette France, que la République n'y a rien su ajouter et que l'Empire lui coûta deux provinces.

## CXII

Après tant de travaux, tant de péripéties, tant de maux et tant de gloire la royauté française se considérait ce qu'elle était véritablement : l'incarnation de la France elle-même et le symbole vivant et vigilant de ses destinées. Abdiquer était non seulement chose impossible, c'était une idée inconcevable, une pensée sacrilège, quelque chose comme un divorce rompant le lien matrimonial créé à Reims à l'aurore de chaque règne entre le roi et la France.

A peine pouvons-nous aujourd'hui, après plus d'un siècle d'égalité apparente, entrer dans les sentiments des hommes qui furent, avant nous et autant que nous, Français, mais autrement que nous. Nous les jugeons du haut de cette indifférence aux questions de personnes qui est le plus clair résultat d'une dizaine de révolutions. Ayant à peine la foi nécessaire pour incliner vers une opinion et vers un parti, nos

contemporains ont besoin d'un singulier effort d'esprit pour imaginer l'enthousiasme et le dévouement qui, en dehors de toute vue politique, attachaient leurs aïeux à une dynastie. La nation française avait été longtemps renommée, comme on disait alors, pour l'amour qu'elle portait à ses rois. Certes la foi en la royauté légitime et absolue, la croyance à l'institution divine d'une maison royale, telle que la professaient les docteurs religieux et laïques du grand règne, étaient bien affaiblies à la fin du XVIIIe siècle. Il en restait cependant quelque chose et, pour une partie notable de la France, la théorie de la souveraineté nationale était une monstrueuse hérésie. Le royalisme n'était donc pas seulement, comme de nos jours, une affaire de sentiment ou de reconnaissance pour la maison royale de France ; l'idée du droit et le sentiment se confondaient dans un élan irrésistible d'enthousiasme et de fidélité.

### CXIII

Celui que l'onction avait sacré roi de France l'était jusqu'à la mort ; de cette alliance quasi sacramentelle, nulle puissance, si auguste qu'elle fût, nulle force si criminelle qu'elle se montrât, ne pouvait relever l'époux ni l'épousée. C'étaient là, sans doute, des idées de jadis ; on a changé tout cela depuis, et la Révolution nous a fait voir des abdications de toute espèce ; non que ceux qui s'y résignèrent eussent moins de courage que Louis XVI, mais ils ne croyaient plus, comme Louis XVI avait cru, que la royauté était un sacerdoce, tout au plus y voyaient-ils un emploi. Créateur d'un pouvoir et fondateur d'une dynastie, élevé au-dessus des compétitions, défendu contre toute rivalité par le consentement du peuple, Napoléon se préoccupe d'établir entre la France et sa race un pacte nouveau. Nul catholique ne pourra l'accuser d'avoir usurpé un trône que lui aura déferé le représentant même de Jésus-Christ. Et sous de tels auspices, il formera avec la nation une union que ne devront ébranler ni les conspirations militaires, ni les dissensions civiles, ni les oppositions parlementaires, et ainsi, dans la sécurité du présent, il prend possession de l'avenir.

Allons donc, l'Empire établi, la dynastie fondée, son principal bénéficiaire n'y croit point ; moins de dix ans plus tard, à l'heure des revers, en son nom et au nom de sa postérité, il abdique la couronne ; ce qui revient à dire à la France : Tire-toi de là comme tu pourras. — Ceux qui ont la foi n'abdiquent pas, Louis XVI l'avait montré.

Lui qui répugnait à la guerre civile, répugnait bien davantage à une guerre de religion que proposait Mirabeau. A entendre celui-ci les troubles religieux dont la France était menacée offraient au roi un excellent moyen d'entamer

### CXIV

la lutte. Il conseillait d'organiser une vaste résistance aux décrets sur le clergé, et de profiter de l'agitation qui s'ensuivrait pour ressaisir le pouvoir et en appeler au peuple contre l'Assemblée. Mais déjà le roi n'écoutait plus Mirabeau. Personnellement il conservait autour de lui le personnel de son aumônerie dans laquelle ne se trouvait pas un seul assermenté, ce qui est déjà bien significatif, et quand arriva l'obligation de la communion pascale en 1791, le roi, pour se soustraire à son curé constitutionnel, voulut se rendre à Saint-Cloud ; empêché par une émeute, il fit ses pâques dans sa chapelle. Il est clair qu'à ce moment le doute n'existait plus pour lui et il repoussait ostensiblement l'Eglise nationale issue de la Constitution civile. Mais des occasions allaient lui être offertes d'affirmer comme roi sa croyance. Le 29 novembre 1791, la Législative vote une première loi de déportation des prêtres insermentés, et le roi refuse sa sanction contre ceux qui sont persécutés bien

qu'innocents et parce que catholiques. Le 27 mai 1792, l'Assemblée revient à la charge en aggravant les peines proposées contre les « réfractaires ». Nouveau veto du roi. Alors commence à se développer une fermentation, habilement entretenue et activée : quel est donc ce droit odieux qui permet au fonctionnaire royal de braver les volontés des mandataires du peuple ? La presse révolutionnaire reprend et ressasse ce thème chaque matin, elle invective, menace, et bientôt, couverte par l'impunité, ne dissimule plus le moyen de détruire le veto. C'est le 19 juin que celui-ci a été opposé la loi attentatoire aux droits des prêtres fidèles, et dès le lendemain l'émeute éclate, envahit les Tuileries, n'oublie rien pour arracher au roi la sanction et n'obtient rien. Les fureurs redoublent et le

## CXV

triomphe du 10 août répare l'échec du 20 juin. Louis XVI est prisonnier et, dès ce moment, on ne cherche plus que l'occasion et les moyens de commencer son procès et de décréter sa mort. Il est fort probable que si le roi avait sanctionné les lois de déportation, un autre prétexte n'aurait pas manqué pour le détrôner, mais *il n'en reste pas moins acquis que pour n'avoir pas consenti à suivre les persécuteurs de l'Eglise, Louis XVI perdit la couronne et la vie.*

Cette journée du 20 juin vaut qu'on s'y arrête. La veille le roi avait donc notifié son veto; une émeute fut concertée pour le lendemain. « Les Girondins en prirent l'initiative et la direction. Ils comptaient que l'Assemblée, dans son effroi, leur livrerait le gouvernement, et que le roi, n'ayant plus de recours qu'en eux, se ferait l'instrument passif de leur volonté. Les Jacobins secondèrent la Gironde, persuadés que le mouvement l'emporterait et qu'elle demeurerait prisonnière de ses alliés. Les chefs de la démagogie, qui disposaient des moyens d'action et de qui tout dépendait, servirent ces deux partis pour des motifs analogues. Tous d'ailleurs se sentaient liés en ce moment-là par le même intérêt et animés par la même passion. Ils mirent en oeuvre toutes leurs ressources, et l'on vit se manifester dans leur sédition cet art d'organiser la violence, qui, imprime un caractère si terrible aux journées de la Révolution. Le 20 juin, huit mille pétitionnaires en armes, suivis d'une foule immense, se présentèrent aux portes de l'Assemblée. Ils réclamaient le rappel des ministres et *la sanction des décrets.* C'était un principe, depuis 1789, qu'il fallait éloigner les troupes en armes du lieu des délibérations, afin que l'appareil de la force ne troublât point le jugement

## CXVI

des législateurs. Les Girondins se piquaient de droit public et se vantaient d'aimer la liberté ; mais ils réservaient de faire respecter le droit et de faire prévaloir la liberté quand ils tiendraient le pouvoir. Il s'agis-sait, ce jour-là, de le conquérir, et Vergniaud proposa à l'Assemblée de capituler devant l'émeute. Pendant trois heures, la populace envahit les bancs des députés, et les émeutiers défilèrent au pied de la tribune. Le nouveau despote, la foule parisienne insurgée, réalisait la légende de Louis XIV : elle entraîna le fouet à la main dans l'enceinte législative et proférait, devant les représentants de la loi consternés, l'insolente et brutale formule : « L'Etat, c'est moi ! »

« L'Assemblée asservie de la sorte, c'était peu de chose, semblait-il, de réduire le roi à demander merci. Les organisateurs de la journée ne connaissaient pas Louis XVI. Parce qu'ils l'avaient toujours vu hésitant et timide à employer la

force, ils se le figuraient pusillanime de sa personne ; en quoi ils se trompaient. Louis estimait qu'il avait péché, par faiblesse et par politique, en sanctionnant naguère des lois impies ; il s'en faisait de cruels reproches ; il était prêt à tout souffrir plutôt que de céder désormais sur un article de conscience, et sa résignation, ailleurs voisine de la nonchalance, devenait ici de la vertu. Il y joignait la dignité de l'attitude : modeste dans la puissance, indolent dans les affaires, il ne se sentait vraiment roi qu'en présence du danger, et sa mansuétude naturelle donnait je ne sais quoi de touchant à son courage. Le chrétien soutenait le prince. Il n'avait aucune crainte de la mort. Il s'y était préparé. La veille, il écrivait à son confesseur : « J'ai fini avec les hommes, je dois me tourner vers Dieu ! » Les émeutiers

## CXVII

envahirent les Tuileries et passèrent devant le trône vide du roi comme ils avaient passé devant le fauteuil du président de l'Assemblée. Acculé dans l'embrasement d'une fenêtre, à peine protégé par quatre grenadiers fidèles, affublé du bonnet rouge, injurié, menacé, Louis restait impassible, tandis que près de lui Marie-Antoinette faisait à ses enfants épouvantés une sorte de rempart avec la table du conseil. Ni la reine ne faiblit ni le roi ne céda. Il tint tête à ces furieux, horribles et grotesques à la fois dans l'impuissance de leur brutalité contre l'abnégation d'un roi vaincu et désarmé. « La foule se retira sans avoir obtenu la sanction du décret qu'elle prétendait imposer. La journée était manquée. »

La sympathie ne se commande pas et certains peuvent n'en point éprouver pour le roi ; mais il n'est pas question de sympathie et c'est ce qu'on oublie trop communément. L'attentat du 20 juin est la réponse de la Révolution au *veto* du 19, et la progression fatale du 20 juin au 10 août et du 10 août au 21 janvier pourrait faire l'objet d'une démonstration tout entière basée sur des documents contemporains. C'est là le point historique dont il ne faut pas s'écarter, le fait irréductible dont la démonstration méthodique et documentaire entraîne, sans contestation possible, le fait du martyre.

On pourrait aller plus loin et rechercher si le décret qui déterminait le veto n'avait pas été présenté en vue d'amener ce veto et ses conséquences prévues. Quoiqu'il en soit, dans une proclamation écrite après l'attentat du 20 juin, le roi déclarait : « que la violence, à quelque excès qu'on veuille la porter, ne lui arracherait jamais aucun consentement à ce qu'il croyait contraire à l'intérêt public ». Le conflit était arrivé à l'état aigu et la

## CXVIII

volonté du roi empêchait donc seule désormais le déchaînement de la persécution religieuse.

La Gironde était prête à en assumer la responsabilité pourvu qu'on lui abandonnât le pouvoir. Pour s'en emparer, elle estimait qu'un second coup de force, mieux frappé que le premier, suffirait, et elle ne se cachait pas de le concerter. Elle avait hâte de l'accomplir et, sentant grandir sa propre impopularité, elle essayait de la regagner à force de lâchetés. De l'émeute qu'elle prépare elle ne prévoit encore qu'un résultat : une régence, elle compte l'accaparer. L'événement éclate, ce n'est pas la Gironde qui le dirige, c'est Danton; la déchéance est proclamée (10 août), le pouvoir est vacant, l'obstacle est enlevé.

A peine le roi détrôné, l'Assemblée rendit une série de décrets suspendant l'autorité royale, supprimant la prérogative du veto, promulguant le décret de proscription des prêtres. Le refus de sanction du décret contre les prêtres avait donc produit le 20 juin et le 10 août ; il allait conduire au 21 janvier.

Si on prend chacun des chefs d'accusation contenus dans l'*Acte énonciatif des crimes* imputés à Louis XVI, on remarque parmi des griefs de couleur politique tous plus impudents les uns que les autres :

*Les violences du 23 juin 1789, à Versailles.* — Mais ce jour-là c'est le tiers Etat et non le roi qui viola la loi existante.

*La marche des troupes sur Paris, le 13 juillet.* — La veille d'une émeute déjà menaçante, qui devait veiller au maintien de l'ordre, sinon le roi ?

*La fête des gardes du corps, le 2 octobre.* — Tout ce qu'on a présenté comme d'une orgie dans ce repas est mensonger.

## CXIX

*Violation du serment prêté le 14 juillet 1790.* — Le roi et le peuple prêtèrent serment. C'est le peuple qui le viola en privant le roi de toute liberté.

*La tentative de se faire des partisans parmi les députés.* — Mais c'est le droit de tout gouvernement et de tout particulier.

*D'avoir voulu corrompre le peuple.* — On a trouvé une note de la main du roi mentionnant les aumônes distribuées par ses soins parmi le peuple.

*Conspiration des chevaliers du poignard.* — Ils étaient, disait-on, soixante, avec mission d'égorger tout Paris !!!

*Approbation donnée à Bouillé après la répression de Nancy.* — Le roi ne fut pas mêlé directement à cette affaire.

*La fuite de Varennes, 21 juin 1791.* — Le roi se rendait à Montmédy ; la Constitution ne lui interdisait que la sortie du royaume, et on n'a pas pu prouver que le roi eût dépassé la frontière ; de plus le roi était prisonnier aux Tuileries, et c'est le droit de tout prisonnier de prendre la fuite.

*Les massacres du Champ-de-Mars.* — Le roi y était totalement étranger.

*L'argent donné pour secours des serviteurs émigrés.* — Les fonds distribués étaient pris sur la cassette privée.

*Les soulèvements d'Arles, de Nîmes, de Montauban, de Mende, de Jalès.* — Il n'était possible qu'à la mauvaise foi la plus insigne d'y impliquer le roi.

*Une lettre reçue de ses frères — !*

*La reddition de Longwy et de Verdun.* — Le roi était prisonnier au Temple depuis vingt jours.

*La protection accordée aux prêtres réfractaires au serment et*

## CXX

*Le refus d'approuver le décret de proscription des prêtres.*

Voici la charge capitale. Tout le reste n'est là que pour donner le change sur les chefs d'accusation parmi lesquels on dissimule ces deux derniers (27 et 28).

*Avoir fait verser le sang du peuple le 10 août.* — Alors qu'il est de notoriété historique que la principale faute du roi — si faute il y a — fut sa volonté arrêtée de ne jamais répandre une seule goutte du sang de son peuple pour sa querelle.

Ce n'est pas ici, dirai-je avec un consciencieux partisan du martyr de Louis XVI, le lieu de discuter, article par article, ces imputations élevées par un tribunal

d'ailleurs notoirement incompetent à juger le roi ; mais il est à présumer que si la Convention avait pu en articuler contre lui de réelles, elle ne se serait pas ainsi évertuée à en chercher d'imaginaires, celles-ci ne pouvant qu'atténuer, aux yeux du public, l'impression de celles-là. Ceux qui ont endossé la responsabilité de la condamnation de Louis XVI s'abritaient ostensiblement de raisons politiques, l'inspiration à laquelle ils ne faisaient qu'obéir prenait sa source dans des griefs religieux, et ce fut la suprême habileté tactique des chefs et des comparses de faire dévier l'accusation afin de masquer sous un prétexte monarchique un dessein antichrétien.

Le fait du *martyre* ressort également des conditions juridiques de la condamnation, laquelle n'a été qu'un assassinat légal.

Ce point ne se déduit pas seulement de l'incompétence d'une assemblée qui nommée par le peuple pour des fins déterminées s'arroge, sans consultation de son mandataire,

## CXXI

un droit exorbitant et tyrannique : il se déduit: avant tout de ce fait que la loi du nombre des votants fut violée au préjudice de l'accusé, que les Conventionnels n'avaient aucun droit à juger le roi, que la Convention entière ne représentait qu'une faible minorité de la nation française, et que si l'on parvint à trouver une majorité fictive d'une demi-voix pour la peine de mort, c'est à la suite de violences, de supercheries et de fraudes dans le recensement des votes.

De quelque nom qu'on appelle la procédure suivie par la Convention à l'égard de Louis XVI, il faut reconnaître que le vote ne peut être assimilé qu'à un jugement par jurés. Or les formes protectrices qu'exige un pareil jugement furent violées. Dès avant la lecture de l'acte d'accusation et pendant toute la durée du procès un grand nombre de députés avaient proclamé ou fait imprimer leur opinion, réclamant la mort, plusieurs; l'avaient demandée en termes violents. Ces députés-jurés devaient être récusés.

D'autres, absents pendant les interrogatoires et les débats, arrivèrent à l'heure du vote. L'abus est si criant que Cazenave demande défalcation des votes de ceux qui n'ont pas assisté à l'instruction, et Rabaut-Saint-Etienne déclare : « Si les juges sont en même temps législateurs; s'ils décident la loi, les formes, le temps ; s'ils accusent et s'ils condamnent ; s'ils ont toute la puissance législative, exécutive et judiciaire, ce n'est pas en France, c'est à Constantinople qu'il faut aller chercher la liberté. »

On a vu les accusations portées contre le roi, pas une seule n'est prouvée péremptoirement. Quant aux preuves apportées ce sont les fameux papiers découverts par le ministre Roland dans l'armoire de fer. On connaît le

## CXXII

mot de Camille Desmoulins à ce propos : « Vous ne pouvez vous entendre, dit-il à la Convention, pour désigner la Commission qui classera les papiers qu'un homme tout seul a inventorié et paraphé à son aise pendant une journée. » Des pièces ont pu être soustraites, d'autres ont pu être ajoutées. A la suite du refus de Louis XVI de reconnaître l'authenticité de certaines de ces pièces, Thuriot en proposa l'expertise : prudemment la Convention s'y opposa.

Louis XVI n'a été condamné qu'en vertu d'une loi établie et promulguée postérieurement au délit ou prétendu délit frappé. Le 13 novembre, Morisson, de la Vendée, fait observer à la tribune de la Convention que « pour pouvoir juger Louis XVI, il faut qu'il y ait une loi positive, préexistante, qui puisse lui être appliquée mais cette loi n'existe point. » Et voici l'argumentation de Robespierre : « Il n'y a point ici de procès à faire, Louis n'est point accusé, vous n'êtes point des juges vous êtes, vous ne pouvez être que des hommes d'Etat et les représentants de la nation. Vous n'avez point une sentence à rendre pour ou contre un homme, mais une mesure de salut public à prendre, un acte de providence nationale à exercer. La question fameuse qui vous occupe est décidée par ces seuls mots : Louis est détrôné par ses crimes ; Louis dénonçait le peuple français comme rebelle : la victoire et le peuple ont décidé que lui seul était rebelle, Louis ne peut donc être jugé, il est déjà condamné ; il est condamné ou la République n'est point absoute. En effet, si Louis peut être ou non l'objet d'un procès, Louis peut être absous, il peut être innocent que dis-je ? il est présumé l'être jusqu'à ce qu'il soit jugé. Mais si Louis peut être présumé innocent, que devient

### CXXIII

la Révolution ? Et l'on invoque en sa faveur la Constitution ! — La Constitution ? Elle vous défendait ce que vous avez fait contre lui. »

C'est donc sur le droit de la souveraineté du peuple *en insurrection* que s'appuieront tous ceux qui voteront pour la mort. Et c'est l'insurrection, on se le rappelle, celle du 20 juin-10 août, qui conduit au 21 janvier.

La nation peut abolir la royauté, mais elle ne peut pas la rétablir, telle est la doctrine officielle de la Convention, des Girondins et des Montagnards. Or, cette doctrine représente-t-elle l'opinion de l'universalité ou simplement de la majorité des Français ? Sur 7.580.000 électeurs, 630.000 seulement ont pris part au vote, et comme 25 pour 100 des électeurs du deuxième degré s'abstinrent d'assister à la réunion électorale, 475.000 électeurs au plus furent représentés lors de l'élection des conventionnels. De ceci, les procès-verbaux font foi. Chaque conventionnel avait réuni en moyenne les deux tiers des voix, la Convention au complet représentait 350.000 suffrages, soit environ *quatre pour cent* de la totalité des citoyens actifs. C'est là ce que l'abbé Grégoire déclarait l'autorité nationale jouissant de la prérogative de traduire devant elle même un roi.

Louis XVI prisonnier et détrôné ne fut pas jugé et condamné, il fut égorgé.

Dès qu'approche l'issue du procès les illégalités se multiplient avec une impudence dont on va juger :

D'après la législation en vigueur : 1° les jurés devaient être interrogés, non sur une seule question vague et générale de culpabilité, mais sur autant de questions distinctes qu'il y avait de délits spéciaux imputés à l'accusé ; ainsi il était monstrueux de faire résoudre par un

### CXXIV

seul et même vote les trente-quatre points sur lesquels avait porté l'interrogatoire de Louis XVI ; 2° la question de culpabilité sur chacun de ces points devait se diviser en deux questions, soumises séparément et successivement aux jurés, culpabilité matérielle, culpabilité intentionnelle. — Ces deux principes ont été violés par la Convention.

Encore d'après la législation, — et ce principe fut rappelé à la Convention par Lanjuinais — la proportion des suffrages requise par la loi pour rendre valable la condamnation, est les trois quarts des voix. — Ce principe fut violé et la condamnation prononcée à la majorité absolue.

« La majorité absolue, proclama Vergniaud, est de 361, à raison des députés absents ou qui se sont récusés ; 366 ont voté pour la mort. » Le lendemain on procéda à un nouveau pointage qui réduisit à 361 le nombre des votes demandant la mort du roi.

Pour arriver à ce résultat il avait fallu recourir à tous les moyens d'intimidation. La Gironde, acharnée à obtenir sa victime, avait réclamé que chaque député votât à haute voix, à la tribune. Ils vinrent donc, à l'appel de leur nom, prononcer leur verdict, ayant en face d'eux la populace des tribunes qui ricanait, insultait, menaçait ceux qui votaient pour l'indulgence, et applaudissait, hurlait, lorsque retentissaient ces mots : la mort (1).

1. « J'étais parti de chez moi, racontait Jean Debry, avec l'intention formelle de voter le bannissement du roi et non pas sa mort ; je l'avais promis à ma femme. Arrivé à l'Assemblée, on me rappela d'un signe le serment des loges. Les menaces des tribunes achevèrent de me troubler, je votai la mort. » Daunou racontait une anecdote semblable de son voisin à la Convention.

Causant avec le duc d'Orléans, Philippe-Egalité, du procès du roi, Mme Elliott lui dit qu'elle espérait bien qu'il n'irait pas siéger à côté des vils mécréants. » Il me répondit que son titre de député l'obligeait à le faire. » — « Comment! m'écriai-je, pourriez-vous siéger et voir votre roi et votre cousin traîné devant cette réunion de misérables, qui oseraient l'outrager en lui faisant subir un interrogatoire ? Je voudrais pouvoir être à la Convention, ôter mes souliers et les jeter à la tête du président et de Santerre qui n'auront pas honte d'insulter leur maître et leur souverain. » Je m'emportai sur ce sujet, et le duc d'Orléans paraissait de fort mauvaise humeur. Le duc de Biron lui fit alors quelques questions sur le procès. Je ne pus m'empêcher de dire : « J'espère, monseigneur, que vous voterez pour la mise en liberté du roi. » — « Certainement, répondit-il, et pour ma propre mort ! » Je vis que le prince était en colère, et le duc de Biron dit « Le duc ne votera pas. Le roi en a mal usé toute sa vie avec lui ; mais il est son cousin, et il feindra une maladie pour rester chez lui, samedi, jour de l'appel nominal qui doit décider du sort du roi. » — « Alors, monseigneur, dis-je, je suis sûre que vous n'irez pas à la Convention mercredi ; je vous en prie, n'y allez pas. » Il répondit qu'il n'irait certainement pas, qu'il n'en avait jamais eu le projet, et il me donna sa parole d'honneur qu'il ne s'y rendrait pas ce jour-là, ajoutant que, quoique, selon lui, le roi eût été coupable, rien ne pourrait le contraindre, lui son parent, à voter contre Louis XVI. Le mercredi à sept heures et demie je trouvai M. de Biron et toute la compagnie fort tristes : on lui envoyait toutes les demi-heures une liste des votes, et nous voyions tous avec désespoir que beaucoup de ces votes demandaient la mort du Roi. On nous apprit aussi qu'à huit heures le duc d'Orléans était entré à la Convention, ce qui nous surprit tous. J'avais grand-peur qu'il ne votât pour la réclusion, car je n'ai jamais pensé à pis que cela. Chaque liste pourtant devenait plus alarmante, et enfin vers dix heures nous arriva la triste et fatale nouvelle de la condamnation du roi et du déshonneur du duc d'Orléans.

CXXV

Mais l'intimidation — la peur, pour l'appeler par son nom — ne parut pas une garantie suffisante ; la fraude était plus sûre. Plusieurs députés prirent part au scrutin dont ils devaient être écartés, et il est important de remarquer que ceux dont on constate l'irrégularité du vote opinèrent TOUS pour mort.

SAINT-JUST, député de l'Aisne, né le 25 août 1769,

CXXVI

n'avait pas vingt-quatre ans et légalement il fallait avoir vingt-cinq ans pour être éligible à la Convention.

BARRAS, suppléant du Var. Ce département avait droit à huit députés, il en élit sept et Barras siégea comme huitième. Remplaçait-il Dubois-Crancé qui opta pour les Ardennes et dont l'élection ne figure pas au procès-verbal qui ne constate que son refus ?

MONNOT, député du Doubs. Mêmes observations que le précédent.

LANTHENAS, élu député de la Haute-Loire, figure dans la représentation du Rhône-et-Loire, bien qu'il n'existe pas trace de son élection dans ce département. Au moyen de cette combinaison, J.-A. Barthélemy fut inscrit et vota comme suppléant de la Haute-Loire. Il vota même avant d'être inscrit, ne l'ayant été que le 18 février 1793 !

FR. ROBERT, député de Paris, n'était pas Français, né à Gimnée (Belgique), le 21 janvier 1763.

La validation des Conventionnels fut faite en bloc, sans examen, en vertu d'une simple inscription à défaut de laquelle les députés élus n'avaient pas droit de siéger et de voter.

HOURIER-ELOY, député de la Somme, n'a jamais été inscrit.

BERTRAND DE L'HODIESNIÈRE, député de l'Orne, n'a jamais été inscrit.

LEQUINIO, député du Morbihan, n'a jamais été inscrit.

Inscrits pendant la durée du procès et n'ayant pas assisté à tous les débats :

CHARREL, député de l'Isère, inscrit le 7 décembre 1792. FRÉRON, député de Paris, inscrit le 10 décembre.

## CXXVII

FOURNIER, député de Rhône-et-Loire, inscrit le 13 décembre.

BARRAS, suppléant du Var, inscrit le 14 décembre.

BRIEZ, député du Nord, inscrit le 18 décembre.

BERTHEZÈNE, député du Gard, inscrit le 10 janvier 1793.

DANTON, COLLOT-D'HERBOIS et LACROIX, en mission, n'assistèrent point aux débats ; cinq autres députés en mission, arrivés dans la nuit du vote, votèrent la mort.

L'assassinat juridique est flagrant. e Dans cette tragédie que les Conventionnels donnaient aux nations, selon le mot de Danton, la personne de Louis XVI avait disparu de la scène. Le vote des Conventionnels occupait toute l'action. Ils sentaient qu'ils votaient leur propre destinée dans la Révolution et dans l'histoire. Les deux grandes images que chacun aurait dû évoquer, la justice et la patrie, s'étaient comme obscurcies dans les ténèbres de cette nuit tragique. Parmi ceux qui se crurent justes, combien n'étaient que fanatiques ! Parmi ceux qui crurent sauver l'Etat, combien ne voulaient sauver que leur personne ! De là l'espèce d'horreur sacrée que tant de régicides gardèrent de cette séance, le silence farouche où ils se renfermaient quand on leur demandait l'explication de leur vote, où ces simples mots donnés pour toute réponse : Il le fallait. » Il fallait surtout obéir à une force mystérieuse qui gouvernait ces juges prévaricateurs, se conformer à un mot d'ordre qui leur commandait soudain les capitulations de conscience, s'associer à une politique que le plus élémentaire bon sens suffirait à réprouver. En frappant le roi c'était la royauté qu'on voulait atteindre, et en supprimant la royauté c'est un état de la religion qu'on aurait détruit. De ce dessein et de ses péripéties, il n'est pas plus

## CXXVIII

possible de douter aujourd'hui que du drame sanglant qui l'acheva.

J'ai, dans le tome précédent, donné la relation des dernières heures du roi par son confesseur ; c'est surtout à partir de l'emprisonnement au Temple que Louis XVI se montre digne de l'apothéose chrétienne qui couronnera sa vie. A partir du 10 août, on cherche sans la découvrir une faiblesse ou une faute au cours de cette suprême montée du Calvaire. Et c'est en considérant cette mansuétude infinie qu'on s'explique enfin la destinée de Louis XVI .

Les Français voulaient une réforme, des changements, des améliorations nécessaires : Dieu leur donna, pour les accomplir, un roi, le plus désireux du bien qui fut jamais ! Une bienveillance, une abnégation, un désintéressement de lui-même, une défiance, hélas ! trop grande de ses lumières, une innocence de moeurs, une vertu, une simplicité, une bonté extraordinaire ! La réforme des abus, nul ne la voulait plus que lui. C'était le roi le mieux fait pour s'associer et consentir à une révolution honnête et progressive.

Il eut un défaut, qui causa tous ses malheurs : il fut faible 1 Et par là, c'est lui qui fut responsable en partie des malheurs, des violences qui suivirent. Il ne sut pas ou il ne comprit pas que la justice et la force ne sont pas moins que la bonté les vertus d'un roi. Il fut bon, comme dit Bossuet, jusqu'à être obligé de s'en repentir. Mais lui ne s'en repentit jamais ; jusqu'à la fin il refusa de laisser couler une goutte de sang pour sa querelle ; jusque sur l'échafaud, il ne sut que compatir aux maux de ses peuples, en proclamant son innocence et son amour pour eux. « Je pardonne à mes ennemis. » Tous

CXXIX

les tambours de Santerre n'ont pu étouffer ces paroles ni les empêcher de retentir dans la postérité. Louis XVI, seul, a parlé de pardon du haut de cet échafaud où tous les autres devaient apporter des pensées de vengeance, des attitudes composées ou des cris de désespoir. Par là il semble régner encore sur ceux qui vont le suivre dans la mort avec les passions et les fureurs de la terre. Lui seul paraît en être détaché et déjà en possession du ciel, quand les autres se disputent, presque sous le couperet, des lambeaux de partis déchirés.

Je me suis volontairement attardé à Louis XVI qui me paraît d'autant plus attirant qu'il était moins bien partagé de ces dons extérieurs, de ces apparences séduisantes, de ce qu'on a si finement nommé les « défauts providentiels » que les Français réclament dans ceux qui les gouvernent. Bonté, loyauté, simplicité, autant de vertus profondes mais plus domestiques que royales ; cependant ce qui manquait personnellement au roi, un certain sens de hauteur et une fermeté inflexible se trouvaient à ses côtés, sur son trône, dans Marie-Antoinette. Mais je n'ai pas à étudier ici la politique des événements et à scruter l'aptitude des personnages à en diriger le cours. Que Louis XVI eût dû se réduire au rôle de prince-époux, *vir uxorius*, c'est ce que ne lui permettait pas le sentiment de sa responsabilité royale et c'est ce que ne pouvait lui suggérer le souvenir des années de bonheur au cours desquelles Marie-Antoinette s'était réduite à un rôle de frivolité majestueuse. Associés aux mêmes devoirs et aux mêmes souffrances, ils devaient l'être encore dans le suprême sacrifice. Et n'est-ce pas de martyr qu'il faudrait parler, pour Marie-Antoinette comme pour Louis XVI ?

CXXX

On a pu dire avec une grande apparence de raison que le supplice de la reine n'avait pas été décidé pour d'autres raisons que le supplice du roi. Son caractère et ses principes connus, le rôle qui lui eût appartenu sans contestation en cas de contre-révolution, ne permettaient pas de se faire illusion sur la ligne politique qu'elle adopterait si elle exerçait la régence au nom de son jeune fils. De ceci, on n'a pas apporté les preuves. Néanmoins, il est possible de considérer Marie-Antoinette comme confesseur de la foi. Le 16 octobre, à quatre heures et demi du matin, déjà condamnée à mort et séparée de l'échafaud par quelques heures à peine, elle écrivait ces paroles : « *Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine... comme je ne suis pas libre dans mes actions, on m'amènera peut-être un prêtre [constitutionnel], mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot et que je le traiterai comme un être absolument étranger.* » On amena en effet un constitutionnel, Girard, curé de Saint-Landry; la reine garda le silence, et pendant tout le trajet de la Conciergerie à la place de la Révolution ne lui posa qu'une brève question rue Saint-Honoré.

Cette exclusion donnée publiquement au représentant du schisme qui troublait les consciences et déchirait l'Eglise, n'était-ce pas une proclamation solennelle de la foi et de la discipline catholiques. J'en rencontre dans l'histoire du christianisme un autre exemple très ancien, et d'autant plus précieux qu'il est plus ancien. Hippolyte, prêtre de Rome et antipape, s'était laissé entraîner dans le schisme de Novatien. Tandis qu'on le conduisait au supplice, des fidèles lui demandèrent où était la véritable foi et, revenu à l'instant de son erreur, Hippolyte répondit qu'il fallait se ranger autour de l'évêque de Rome.

« Ce fut ainsi, écrivit le pape saint Damase, qu'il obtint d'être martyr. »

*Sic noster meruit confessas martyr ut esset.*

Une des plus nobles, des plus grandes natures de femme et de reine qu'on ait jamais rencontrées dans l'histoire, voilà Marie-Antoinette ; les trois traits distinctifs de toute grande nature : la force de l'intelligence, la bonté du cœur, l'énergie du caractère, tout s'y trouvait, et dans une harmonie étonnante. Aussi lorsque le tourbillon de cette terrible révolution vint la saisir, quelle soudaine révélation de cette nature ! Quelle âme, quel esprit, et toujours quel cœur ! Quelle noblesse d'âme et toujours quelle impartialité, quelle générosité pour la nation française ! Quelle élévation au-dessus des préjugés de la cour, de l'émigration, au-dessus des ressentiments et des injures ! Quel respect du roi ! quel soin de le faire valoir, et, dans les suprêmes périls, dans ces horribles journées des 5 et 6 octobre, du 20 juin, du 10 août, à Varennes, au Temple, quel caractère ! quel courage ! quel dévouement ! Dévouée jusqu'à la mort, toujours prête à mourir pour ceux qu'elle aime ! Obstinée à ne pas vouloir être sauvée seule, à vouloir toujours demeurer à son poste, au poste du péril, près de son mari et de ses enfants ! Et ce qui ajoute à l'émotion quand on lit cette histoire, c'est qu'aujourd'hui le voile qui couvrait alors l'avenir est levé. On sait quel fut définitivement le sort de cette reine. A chaque moment on voudrait la sauver, on l'espère ; et tout à coup on s'arrête avec désespoir, songeant quelle fut sa destinée et le sort de tous les êtres qui lui furent chers !

« Et avant de la tuer, ils lui ont prodigué tous les

outrages : les ingratitude, les injustices, les calomnies dépassent tout. Il y eut là, dans ce Temple, je dirai presque sur cet autel de la royauté française immolée, il y eut là, pendant deux ans, pour la dignité de cette reine si noble, pour le cœur de cette mère si tendre, une agonie d'âme et un martyre indicible ! Mais à travers tout cela, la reine, la femme ne fléchit jamais : quand il n'est question que d'elle, jamais elle ne descend à une prière ! mais quand il est question de son mari et de ses enfants | cette grande et fière nature se brise, elle s'abaisse jusqu'à la supplication ; et surtout pour ses enfants, pour eux, à l'instant même, on voit tout à coup, rien n'est plus saisissant, la reine faire place à la mère, et la mère a des accents, pousse des cris à remuer toutes les entrailles. »

N'a-t-on pas retrouvé, il y a quelques semaines à peine, ce chiffon de papier écrit avant de partir pour le supplice et, après cent vingt ans écoulés, ce cri n'a-t-il pas vibré dans les âmes qui savent compatir :

ce 16 8bre à 4 h. 1/2 du matin mon dieu !  
ayez pitié de moi ! mes yeux n'ont plus de larmes  
pour pleurer pour vous mes pauvres  
enfants ; adieu, adieu !

MARIE ANTOINETTE.

Ses enfants ! Ce fils « né pour occuper le premier trône du monde, enveloppé aussitôt qu'il peut sentir et penser parce grand orage au milieu duquel il devait périr, acteur ingénu et surpris dans la plupart des épisodes de cet horrible drame, accablé par une fatalité semblable à celle du théâtre antique, le front tout chargé des fautes

CXXXIII

de ses ancêtres, renversé un des premiers sur le seuil du monde nouveau et écrasé en passant par cette Révolution qui nous emporte encore, ce royal enfant noue paraît de loin une de ces pures victimes que les peuple« immolaient jadis pour se concilier la faveur des dieux au début de quelque vaste et obscure entreprise. Quel sacrifice fut cependant plus injuste et plus inutile ! » « Nul en France n'était si digne de pitié et de respect ; car, s'il y a une France, c'est grâce aux trente-cinq chefs militaire ou rois couronnés dont il est le dernier rejeton direct. Sans leurs dix siècles de politique persévérante et de commandement héréditaire, les Conventionnels qui viennent de profaner leurs tombes à Saint-Denis ne seraient pas Français. C'est un enfant de huit ans, d'une précocité rare, aussi intelligent que bon, d'une figure douce et charmante » ; en lui toute douleur humaine n'été surpassée, il est la victime incompréhensible et l'abîme où se mesure l'iniquité de la Révolution. Car cet enfant, avant de le tuer, elle voulut le dépraver, le souiller et l'avilir. Voilà le crime irrémissible, celui qu'aucune raison n'excuse, qu'aucune gloire n'efface, qu'aucune expiation ne lavera jamais, le crime qui crie vengeance au Ciel. A l'égard de cet enfant la réparation solennelle, celle où cependant l'honneur de la France est si directement intéressé, viendra-t-elle jamais ? Je ne sais (1). La réparation privée, du moins, est facile. Ayons à la place d'honneur ce portrait que sa grâce charmante

1. Sa tombe même est restée anonyme dans l'enclos désaffectés d'une église de faubourg, le cimetière le plus proche du Temple. J'ai pu enfin abriter cette tombe d'une humble croix j'en exprimes ici, une fois de plus, ma reconnaissance (décembre 1912).

#### CXXXIV

a suffi à rendre populaire et qui rappelle ce Dauphin innocent et précieux, celui que dans sa prison, si les suffrages eussent été libres, l'immense majorité du peuple, dix-neuf Français sur vingt, eussent proclamé roi et héritier d'une race à laquelle ils devaient d'être une nation et d'avoir une patrie.

L'innocence, la bonté humaine, la vertu ne pouvaient pas aller au delà, non plus que le crime et la scélératesse. « Pour moi, a dit l'illustre évêque d'Orléans, Dupanloup, cette histoire est ce que je connais des choses humaines qui m'a fait le plus comprendre la Passion de Notre-Seigneur, ou du moins m'a le plus éclairé sur cette Passion, et la Passion de Notre-Seigneur seule m'a fait pénétrer cette histoire. Jamais je n'ai mieux compris le Juste aux prises avec l'adversité, avec l'injustice, l'ingratitude, les bassesses humaines : l'agonie du coeur, le crucifiement sous les yeux de tout un peuple, les haines, les envies, les lâchetés, le peuple, les juges, les scribes, les mauvais prêtres, les courtisans, les amis. Non, depuis la Passion, dans aucune histoire des crimes et des malheurs des hommes, je ne connais rien de comparable, ou du moins l'histoire ne nous a rien conservé de pareil.

« La voie parcourue par ces êtres, si singuliers dans leur innocence et si étrangement dévoués, si mystérieusement choisis pour l'holocauste, cette voie est telle qu'on ne se lasse pas de la parcourir après eux : on interroge chaque lieu, chaque heure, chaque pas; on s'arrête, on frémit, on se surprend des larmes, mais on ne se rend compte qu'avec peine du fond d'horreurs qui est là. Jamais âmes humaines n'ont été broyées sous l'effort de plus cruelles tortures... Ce qu'elles ont souffert, c'est

#### CXXXV

quelque chose qui dépasse tout ce qu'on connaît, tout ce qui est jamais tombé de douleur dans des coeurs mortels ! »

La Révolution a multiplié les meurtres : elle a égorgé, fusillé, mitraillé, guillotiné, submergé, non sur quelques points et pendant quelques mois, mais sur toute la surface de la France et pendant dix ans, du 14 juillet 1789 au 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799).

Dès 1792, Peltier publiait le *Martyrologe, ou l'histoire des martyrs de la Révolution* ; quelques années après, d'Hesmivy d'Auribeau recueillait des récits et les publiait en omettant, par prudence, les noms propres ; en 1797, Prud'homme faisait paraître une *Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution*, puis c'est l'abbé Guillon, Berriat-Saint-Prix, Campardon, Henri Wallon et, jusqu'au jour où j'écris, les listes funèbres se complètent, se précisent et surtout se multiplient. En réalité, le martyrologe de la Révolution française est à peine esquissé dans ces publications si copieuses en apparence. On a pu relever — et encore très incomplètement — les noms des victimes du Tribunal révolutionnaire, des conventionnels en mission, des commissions militaires et dont les bourreaux se sont donné la peine de tenir état; mais qui connaîtra jamais ces milliers et ces milliers d'hommes, de femmes, de vieillards et d'enfants, tués sans jugements, ces malades des hôpitaux fusillés dans leurs couvertures, ces « brigandes de la Vendée » noyées dans la Loire sans compter ou brûlées dans des fours.

Le IV germinal an II (24 mars 1794), Morel et Carpentier, commissaires municipaux à la suite des colonnes

CXXXVI

infernales, écrivent à la Convention. « A Montournais, aux Epesses et dans plusieurs autres lieux, le général Amey fait allumer les fours, et, lorsqu'ils sont bien chauffés, il y jette les femmes et les enfants. Nous lui avons fait des représentations convenables ; il nous a répondu que c'était ainsi que la République voulait faire cuire son pain. D'abord, on a condamné à ce genre de mort les femmes brigandes et nous n'avons trop rien dit : mais aujourd'hui les cris de ces misérables ont tant diverti les soldats et Turreau qu'ils ont voulu continuer ces plaisirs. Les femmes des royalistes manquant, ils s'adressent aux épouses des vrais patriotes. Déjà, à notre connaissance, vingt-trois ont subi cet horrible supplice. La veuve Pacaud, dont le mari a été tué à Châtillon par les brigands, lors de la dernière bataille, s'est vue, avec ses quatre petits enfants, jetée dans un four. » Lequinio, député du Morbihan, constate qu' « on a vu des militaires républicains violer des femmes rebelles sur des pierres amoncelées le long des grandes routes, et les fusiller ou les poignarder en sortant de leurs bras ; on en a vu d'autres porter des enfants à la mamelle au bout de la baïonnette ou de la pique qui avait percé du même coup et la mère et l'enfant » .

Peut-on encore parler des noyades de Nantes. Il le faut parce qu'ici le caractère persécuteur et antichrétien s'affirme avec évidence et procure aux victimes leur titre incontestable de martyrs. Les exécutions portent par choix sur des prêtres et ce sont des prières, des cantiques, des psaumes dont les témoins gardent le souvenir. Le 28 octobre 1793, on enferme dans un bachot des prêtres vieux, malades et infirmes ; le 16 novembre, pendant la nuit, on les transborde dans une gabare qui

CXXXVII

part au fil de l'eau avec quelques noyeurs pour diriger la manoeuvre. En quelques minutes elle a dépassé Trentemoult et entre dans le vaste bassin précédant l'île Cheviré où le fleuve a dix-sept cents pieds de large. On enfonce les sabords, l'eau s'engouffre ; la cargaison humaine a enfin compris le sort qu'on lui réserve et pousse un cri de détresse ; un soldat d'escorte escalade la gabare, y pénètre, voit les victimes ayant déjà de l'eau jusqu'à mi-jambes, alors pour les secourir il fait mine de vider l'eau en se servant, comme d'une écope, d'une poêle à frire percée de trous. La farce jouée, il sort, regagne le canot des noyeurs, tandis que la gabare court à la dérive, s'enfonçant peu à peu dans la nuit, dans l'eau. Carrier écrit à la Convention : « Un événement d'un genre nouveau semble avoir voulu diminuer le nombre des prêtres : quatre-vingt-dix de ceux que nous désignons sous le nom de réfractaires, étaient enfermés dans un bateau sur la Loire. J'apprends à l'instant, et la nouvelle en est très sûre, qu'ils ont tous péri dans la rivière. »

Après une si belle réussite, il ne suffit plus que d'améliorer quelques défauts : on n'y manquera pas. Le 6 décembre arrivent à Nantes cinquante-trois prêtres amenés d'Angers et écroués à l'Entrepôt. Sur l'observation que ces prêtres allaient coûter en nourriture beau-coup d'argent à la République: « Il ne faut pas, répond Carrier, les garder dans cette maison ; pas tant de mystère : il faut foutre tous ces bougres-là à l'eau » : et le même jour il écrit au Comité de Salut public : «

Les prêtres ont trouvé leur tombeau dans la Loire : cinquante-trois autres vont subir le même sort. » La formalité s'exécuta dans la nuit du 9 décembre, à hauteur

#### CXXXVIII

d'Indret, à deux lieues de Nantes. Et Carrier écrivit à la Convention : « Enfermés dans un bateau sur la Loire, la nuit dernière ils ont été engloutis dans la rivière. Quel torrent révolutionnaire que la Loire. » L'assemblée accueillit cette lecture par d' « immortels applaudissements ».

Dès lors, les noyades ayant fait leurs preuves, on les multiplie. Tout est bon, prêtres, galériens repris, petits marchands, nobles, vendéens, prisonniers de guerre, peu importe. Dans l'Entrepôt grouillent huit à dix mille prisonniers, villageois, prêtres, enfants, gentilshommes, servantes, valets de ferme. La fusillade et la peste éclaircissent les rangs chaque nuit par centaines, le matin on jette les cadavres par les fenêtres et on agrémente la corvée de quolibets sur cette dernière étape de l'Armée catholique et royale. Ce qui reste ce sont des spectres décharnés, livides, immobiles ; le docteur Noël trouve couchés côte côte 122 vivants et 191 morts dont plusieurs trépassés depuis deux mois. A Gigant, on fusille et on n'enterre plus ; Debourges, officier au 6<sup>e</sup> bataillon de la garde nationale, aperçoit soixante-quinze cadavres de femmes étendus au bord de la carrière, le dos en l'air. Toutes, dit-il, avaient entre quinze et dix-huit ans ; Bourdet, forgeron, en compte un tas de quatre-vingts ; Binet, commandant de bataillon, se heurte à un monceau de trente femmes massacrées et toutes nues.

Quand on récapitulera ces horreurs on arrivera au chiffre d'environ *trente* noyades en Loire et de 4.860 victimes probables. Parmi elles se trouvent des femmes, des mères, leur enfant dans le bras droit, le bras gauche entravé ; malgré les mains qui se tendent vers elles beaucoup refusent de se séparer du cher petit être et l'emportent dans la mort ; quelques-unes les livrent à des inconnus ;

#### CXXXIX

une d'elles, résolument, lance le bébé dans la foule et entend une voix qui crie qu'on en prendra soin. Afin que rien ne soit perdu, on fait déshabiller ces malheureuses au pied de la galiote, on leur laisse une chemise. Pour la noyade du 28 nivôse (17 janvier), les marinières virent trente femmes entièrement nues. La République gardait les chemises. Une autre fois c'est 300 prisonniers nus ; le 23 décembre, noyade de 800 ; quelques victimes s'échappèrent : on se mit à leur poursuite et à coups de sabre on les ramena dans le fleuve. Les bateliers, les riverains aperçoivent des bateaux remplis de morts ; dans l'un, il n'y a que des femmes toutes nues arrimées aux parois ; les paysans les délient et les enterrent ; les conventionnels s'en préoccupent comme d'un larcin car au récit des exploits de Carrier, Amar s'exclame : « Tant mieux, nous mangerons les saumons de la Loire plus gras. »

Dans l'hiver de 1793, témoigne le forgeron Moutier, « on avait mis de côté quatre cents enfants pour les soustraire aux cruautés des exécuteurs : Carrier donna l'ordre de les noyer, et l'ordre fut ponctuellement exécuté. Philippes-Tronjolly, président du tribunal révolutionnaire à Nantes, porte le nombre des enfants à 600, et au procès de Carrier et ses complices, Goullin en fait l'aveu. Mais trop de Nantais se montrent pitoyables, vont à l'Entrepôt et emmènent un enfant, plusieurs même, dont ils se chargent ; le Comité révolutionnaire rend le 2 janvier un arrêté ordonnant aux personnes ayant recueilli chez elles des « brigandeaux » d'avoir à les restituer au

plus tôt. L'affiche est placardée à 300 exemplaires et quelques Nantais timides reconduisent les petits Vendéens à l'Entrepôt, gamins et fillettes dont le sang et l'agonie doivent fonder la République française.

## CXL

Je ne voudrais pas faire tort à la guillotine dont le nom et les prouesses demeurent inséparables de celui de Révolution. La fusillade, la mitraille, la noyade avaient quelque chose d'un peu sommaire qui ne convenait pas au goût théâtral des chefs de la République. Ceux-ci voulaient se donner l'illusion d'être non des vengeurs mais des juges et les grands carnages à la manière de Fouché et de Carrier leur agréaient moins que le fonctionnement administratif du couperet. Ces robins, ces procureurs n'avaient ni oublié ni perdu le goût de leur ancien métier et, à défaut de justice, la parodie leur suffisait. D'ailleurs ils se chargeaient de faire rendre à l'échafaud le maximum d'horreur qu'on en peut attendre.

Vers la fin de 1793, à Rennes, on pataugeait littéralement dans le sang qui durcissait, en séchant, le tour de jupe des femmes : les 24, 25 et 26 décembre la guillotine fit tomber quatre-vingt-dix têtes. Une immense mare stagnante, mélange de sang et de boue, s'écoulait lentement dans les ruisseaux ; des chiens errants lampaient ce qu'ils pouvaient et, rendus à l'état sauvage par cette nourriture, se mordaient, se roulaient dans le sang. Un jour ils s'y vautrèrent au pied même de l'échafaud et on les vit parcourir les rues de la ville tout dégouttants de cette horrible livrée.

A Arras, après l'exécution de Mme Bataille et de ses complices, coupables de s'être cotisés pour le rachat de l'église Saint-Géry, l'aide du bourreau dispose les cadavres nus de l'un et de l'autre sexe, dans des postures obscènes sur la plateforme de l'échafaud. Ce divertissement se renouvelle, et le scandale en vient à ce point que, le 27 germinal an II, le Directoire du district prend la délibération suivante : « Un membre ayant fait part à

## CXLI

l'administration que, sans respect pour les mœurs, une quantité de citoyens et surtout d'enfants affluent pour voir dépouiller de leur vêtement les personnes qui périssent par l'effet de la justice nationale et ayant peint la nécessité de faire cesser cette dégoûtante curiosité, l'Assemblée arrête : 1° ceux que la loi aura frappés de mort conserveront leurs vêtements jusqu'au lieu de la sépulture ; personne ne pourra les approcher lorsqu'on devra les enterrer ; 2° la gendarmerie et les soldats de la police accompagneront les exécutés jusqu'au lieu de la sépulture. »

A Cambrai, un orchestre est placé à côté de la guillotine. Un jour on amène deux condamnés et on les lie aux pieds de l'instrument ; pendant deux heures la populace les insulte, les couvre d'ordures ; un d'eux se trouve mal, on lui jette un seau d'eau à la figure ; enfin on guillotine sept personnes dont le sang les inonde. Le bourreau prend une tête coupée et la frotte contre la figure des malheureux toujours attachés.

A Lyon, on est obligé d'exhausser le sol autour de l'échafaud, car la terre saturée n'arrive plus à boire le sang ; aussi dans sa sollicitude le conseil municipal fait mieux il creuse une rigole sous l'échafaud ; on l'emplit de sable qu'il faut enlever tous les deux ou trois jours au plus tard.

A Feurs, chef-lieu du département de Rhône-et-Loire, le conventionnel Javogue fait envoyer à l'échafaud, nue jusqu'à la ceinture, une femme coupable d'avoir refusé de se livrer à lui ; Javogue lui-même se promenait tout nu dans la ville « pour faire revivre l'ancienne simplicité républicaine », disait-il. Il prêchait la communauté des femmes, la prostitution des jeunes filles et recommandait

#### CXLI

l'inceste. Un jour, 13 février 1794, on vit devant la guillotine vingt-huit condamnés attachés tous à la même corde ; là on leur lut la sentence, puis la promenade commença à travers les rues. Les victimes chantaient le Miserere, la foule se taisait. Quand le cortège arriva dans la garenne du château, dans une belle allée de vieux sycomores, on attacha les extrémités de la corde à deux arbres et les patients se trouvèrent au bord d'une fosse creusée la nuit même. On attendait, tout à coup Javogue parut dans sa calèche entre deux déesses de la Raison. C'était l'instant : une décharge abattit les uns, renversa le reste, la populace se précipita, arrachant les vêtements, piétinant, achevant les misérables.

Tel fut le régime béni qui remplaça la royauté française. Pour détruire le *Despotisme* on imagina de lui substituer la *Terreur*. L'ironie est jolie et l'histoire a de ces trouvailles qui sont, à elles seules, des revanches. — A chaque tête qui tombait, à chaque prêtre qui mourait, à chaque galiote qui coulait, un cri farouche, sinistre, s'élevait : *Vive la République !* Il y a quelques années on oublia sans doute que ce cri avait tinté le glas de tout ce qui fut pur, de tout ce qui fut honnête, de tout ce qui fut vénérable en France, que ce cri n'avait été que l'écho du cri *Écrasons l'infâme* de Voltaire; a-t-il changé depuis lors de signification ?

Le grand et terrible enseignement de cette histoire, ce qui jette une lumière sombre sur toute cette Révolution, et l'éclaire dans ses profondeurs, c'est de voir de près l'espèce d'hommes par qui elle s'est faite et par qui on l'a laissé faire : voilà ce qui est instructif et ce par quoi l'étude de l'histoire peut épargner à la postérité de

#### CXLIII

nouvelles et redoutables aventures ; car ces hommes sont de tous les temps, natures violentes et tumultueuses, impatients d'action, de luxe, de plaisir, de jouissance et de pouvoir, êtres dont l'exaltation d'esprit se rencontre avec la perversité du coeur, prêts à tout, même au bien auquel ils ne croient pas, s'ils espèrent retirer quelque chose.

L'extraordinaire spectacle que procure la Révolution française à l'historien et au lecteur avec l'enseignement social et moral qu'ils en peuvent retirer, se trouve dans le contraste perpétuel de ces âmes scélérates et des âmes saintes sans cesse en présence et les unes et les autres allant, dans leurs voies, jusqu'aux dernières limites.

Cela est unique à ce degré, et avec un tel détail, dans les annales de l'humanité.

Un des plus illustres évêque de l'Eglise de France au XIXe siècle, Félix Dupanloup, disait avec une souveraine raison : Il y a eu deux sortes de monstres pendant la Révolution. Les uns absolument tels, de tout point : par exemple, Chaumette, Hébert, Marat, Carrier. Ce sont les plus hideux. Les autres, avant de se révéler, avaient, au dehors, une vie ordinaire, exerçant chacun leur métier d'une

manière plus ou moins irréprochable, mais ayant au coeur des passions basses, encore inconnues, auxquelles l'occasion donna promptement carrière : Robespierre, Pétion, Fouquier-Tinville, Simon. Sans la Révolution, Robespierre et Pétion auraient été probablement, l'un à Arras, l'autre à Chartres, des avocats plus ou moins diserts et vulgaires, mais envieux et enfiellés, écoulant leur méchanceté à huis clos dans des petits vers de société et d'habiles vilainies provinciales ; Fouquier eût été un procureur taré, Simon un savetier insignifiant et besogneux.

#### CXLIV

La Révolution donna carrière à toutes ces ambitions malsaines, à ces incapacités envieuses, et faisant éclater ce qui couvait au fond de ces âmes en fit des monstres.

Car, jamais peut-être, on ne se montra plus atrocement féroce, plus impudemment sanguinaire. « Tandis que la tragédie rougissait les rues, il n'était question sur les lèvres de ces législateurs que d'innocents pasteurs et de virginales pastourelles : champs, ruisseaux, prairies, moutons, colombes, âge d'or sous le chaume, revivaient aux soupirs du pipeau devant les roucouleurs Tircis et les naïves tricoteuses qui revenaient du spectacle de la guillotine. Les Conventionnels se piquaient d'être les plus bénins des hommes : bons pères, bons fils, bons maris, ils menaient promener les petits enfants ; ils leur servaient de nourrices ; ils pleuraient de tendresse à leurs simples jeux ; ils prenaient doucement dans leurs bras ces petits agneaux, afin de leur montrer le dada des charrettes qui conduisaient les victimes au supplice. Ils chantaient la nature, la paix, la pitié, la bienfaisance, la candeur, les vertus domestiques ; ces béats de philanthropie faisaient couper le cou à leurs voisins avec une extrême sensibilité, pour le plus grand bonheur de l'espèce humaine. »

Aujourd'hui que l'érudition révèle impitoyablement les tares et les infamies de tous ces hommes qu'on nous présentait comme des demi-dieux et qui furent des vendus, des lâches et des scélérats, on se rabat sur leurs vertus privées, et pour nous attendrir sur leur compte, sinon pour nous convaincre de leur génie, on nous apprend que tel d'entre eux venait de se marier et aimait sa femme, même il aimait ses enfants. Je n'en suis pas surpris ; l'hyène caresse ses petits. Mais quand il s'agit

#### CXLV

de l'histoire et de la morale éternelle des âmes, c'est autrement qu'il faut juger les grands crimes et les grands coupables. Que m'importent les attendrissements qui n'empêchent pas d'être un scélérat ?

Et ne voit-on pas que de la prétention d'excuser le crime par le contraste des vertus domestiques résulte une aggravation d'iniquité et un redoublement d'horreur. Ils avaient donc un cœur d'époux et les sentiments d'un père, ces hommes qui envoient à la guillotine, à la fusillade, à la noyade, des milliers de semblables. Ce Camille Desmoulins, *procureur général de la lanterne*, est un parfait mari dans sa jolie maisonnette de Bourg-la-Reine, rit, chante, joue avec sa femme et son fils ; Pache, herborise avec son fils, apprend la harpe à sa fille, réclame la déchéance des Girondins, signe l'immonde procès-verbal du Temple ; Danton, le fiancé transi de Louise Gély, a sur les mains le sang de Septembre ; Couthon, en robe de chambre, porte sur le bras son lapin qu'il nourrit de luzerne ; Hébert, *le Père Duchesne*, donne tous les jours à sa jeune femme, c'est elle qui en témoigne, « de nouvelles preuves

de sa tendresse» : Joseph Lebon est le modèle des époux et des pères ; le ménage Fouché est une idylle ; Le Bas, Billaud-Varenne, Herman en remontreraient, hélas, à beaucoup de foyers prétendus chrétiens.

S'ensuit-il pour ces hommes un commencement de réhabilitation. A Dieu ne plaise. Leurs crimes furent sans excuse, la postérité ne leur doit point d'indulgence, mais seulement la pitié que le chrétien ne refuse pas, même au criminel. Ce qui déconcerte en de telles gens, c'est le mystère de la corruption des âmes et de la méchanceté humaine ; c'est le degré où cette scélératesse

#### CXLVI

peut aller, les formes qu'elle peut prendre, la langue qu'elle sait se faire, au nom de quelles hypocrites vertus les plus rares horreurs peuvent s'accomplir ; c'est ce dont l'homme est capable à de certains moments d'ivresse et de vertige.

Certes, il n'entre pas dans ma pensée de diminuer un seul instant le dégoût qu'on éprouve devant ces stupides persécuteurs ; le fanatisme aveugle qui inspire leurs actions, l'absurdité sentencieuse qui dicte leur langage ont quelque chose d'intolérable pour les coeurs droits et pour les esprits justes, et il semble que même dans les livres on ne puisse supporter un moment leur compagnie. La justice doit cependant briller pour eux qui l'ont étouffée et refusée à tout le monde, et il est un point sur lequel la démagogie de cette époque mérite qu'on lui rende hommage. Elle était insensée et cupide dans ses vues, folle et injuste dans ses défiances, implacable et féroce dans ses ressentiments, mais elle était hardiment sincère dans l'exécution de ses volontés. Elle déportait sans jugement, jugeait dérisoirement, tuait et dépouillait ses adversaires, mais elle faisait tout cela à face du soleil, bravant la conscience publique, se glorifiant d'être une bête fauve et ne s'en dédisant pas.

Qu'on se figure, par impossible, tous les hôtes d'une ménagerie lâchés soudain dans le parterre. Car, il n'y a pas à contredire, ce fut seulement une poignée de monstres qui fit la Révolution française. L'audace des uns se fortifiait de toute la peur des autres. Il y eut aussi la lâcheté, d'autant plus coupable que ceux qui s'y abandonnèrent avaient reçu des dons plus rares et conquis une situation plus considérable. Natures généreuses en apparence, mais plus bruyantes que sincères,

#### CXLVII

profondément vaines et présomptueuses, mais surtout mordues d'ambition et d'envie, présomptueuses et chimériques et en même temps sans vrai courage, sans conscience ferme, hâbleurs sonores et vides comme Vergniaud, cuistres ennuyeux et ignorants comme Roland et leurs amis, arrivant par amour du pouvoir et attachement à la vie, aux grands crimes et aux capitulations déshonorantes.

On a dit d'eux et pour les excuser en s'en débarrassant : C'étaient de grands sots. Non, les Girondins étaient tous des hommes laborieux, presque tous étaient intelligents, quelques-uns avaient de l'esprit : mais pour leur malheur et celui de la France, ce fut leur effroyable vanité, féroce chez les uns, naïve chez les autres qui les inspira et les conduisit. Vanité, envie et égoïsme, ces avocats et ces procureurs improvisés hommes d'Etat, sans expérience, sans patience n'ont guère qu'une opinion bien arrêtée : abaisser la royauté et prendre sa place. A eux les ovations, les palais, les carrosses. Pour y atteindre ils ne reculeront devant rien, pour les garder ils consentiront à tout. Aujourd'hui que, grâce à Dieu, *la légende des Girondins* est allée rejoindre celle des volontaires de 92, il ne reste de ces hommes que le souvenir

du mal qu'ils ont voulu, du mal qu'ils ont fait et du mal qu'ils n'ont pas empêché. Après avoir voté la mort du roi par peur devant la Convention, ils s'en sont vantés par lâcheté — sauf un seul — devant le tribunal révolutionnaire. Car c'est là que les amenait, avant qu'elle fût révolue, cette année *quatre-vingt-treize* qui les avait vus combler la mesure d'infamie. Vanité, jalousie, engouement de théories et de systèmes, vanité de popularité, d'ovations et d'acclamations, voilà où les avait

#### CXLVIII

conduits cette maladive passion, à la guillotine et au suicide. Jeunesse, éloquence, talent, ils avaient tout, sauf le courage de s'arrêter dans la voie du crime, car si ces trembleurs allèrent moins loin que d'autres dans cette voie fatale, ce n'est pas qu'ils lâchèrent pied, c'est qu'on leur coupa la tête. Point d'indulgence pour ceux que des mots pompeux et de sonores maximes — d'autant plus sonores qu'elles étaient plus creuses — n'ont pas empêchés de consentir et de s'associer aux plus détestables forfaits.

Le crime ne se commet jamais *au nom du crime* lui-même; et après les grands scélérats, rien n'est plus odieux que les rhéteurs ou les sophistes qui leur frayent la route. Les crimes se commettent toujours *au nom de la vertu*, et trouvent toujours de grands mots tout prêts à leur service. Ce qu'il y a de plus *démoralisateur* en temps de révolution, ce sont moins les crimes eux-mêmes que les grands noms ou les beaux prétextes sous lesquels on déguise les crimes.

Et en terminant je veux insister encore sur le caractère antichrétien de tous ces crimes. Car si ceux qui ont signé les ordres d'écrou et les ordres d'exécution étaient d'infimes comparses du drame qui se jouait par eux, ceux qui avaient monté le drame et réglé la mise en scène étaient de furieux ennemis de la religion chrétienne. Si parmi ceux qui se sont livrés au courant fatal certains ont gardé la foi assez vive pour se confesser avant d'aller à la mort : Philippe-Egalité, Gensonné et dix autres de la fournée des Girondins, Gorsas, Danton lui-même qui sur la charrette s'inclina sous le geste de réconciliation suprême de M. de Kéravenant posté sur son passage,

#### CXLIX

leur pénitence et leur expiation sont le mystère de Dieu. Mais le mal voulu, accompli par eux est fait sans retour, l'impulsion est donnée, sans eux comme avec eux le mal s'étendra en d'innombrables ramifications, car nous ne savons jamais qui expiera nos fautes. A côté de ceux-là, d'autres non moins coupables ne donneront aucun signe de repentir, comme ce Condorcet, l'hypocrisie faite homme, cette Manon Roland, Mirabeau et tant d'autres qui ont voulu la Révolution *persécutrice de l'Eglise*. Seul Mirabeau avait l'étoffe et le coup d'oeil d'un grand homme d'Etat, et la mort le prit avant sa dernière évolution ; quand il mourut, il commençait à comprendre que ce n'est pas impunément qu'on nivelle tout et que parfois les préjugés sont l'avant-garde des principes.

Persécutés et martyrs ont une semblable importance au point de vue de la postérité et du profit moral et social que celle-ci retire de l'histoire. Car il y a des esprits tournés de telle façon que le spectacle de l'innocence opprimée, de la faiblesse torturée émeut sans doute, mais n'entraîne pas et ne convainc pas. Selon ces sortes d'esprits, les victimes, pour honorables et sympathiques qu'elles fussent,

étaient médiocres et la proie désignée des violents. Mais l'infamie des bourreaux les frappe et, pour tout dire, les dégoûte. Ils les toléreraient incapables, inexpérimentés, ambitieux, cruels même, mais l'abîme d'ignominie où il faut se baisser pour retrouver ces grands hommes les écoeure et les éloigne.

Peu importe la cause pourvu que l'effet soit produit et que les âmes saines et les coeurs français se détachent enfin de l'engouement révolutionnaire. Certes, on ne fera jamais que cette époque et les hommes qui l'ont

CL

traversée soient oubliés, trop d'intérêts se rattachent aux événements et aux acteurs de la Révolution ; mais on les considérera de plus en plus sans trouble, sans passion ; on leur tiendra compte de ce qu'il y eut de sincérité dans leur impulsion, d'inexpérience dans leur entraînement, de prématuré dans leur fin, et leur châtement sera de n'être épargnés par la postérité qu'au nom de cette justice humaine qu'ils ont odieusement parodiée et de cette pitié chrétienne qu'ils ont toujours ignorée.

J'ai attribué deux volumes du présent recueil aux Martyrs de la Révolution (1); les documents et les notes que j'avais rassemblés m'eussent permis de dépasser notablement ce nombre, mais t'eût été au détriment du plan d'ensemble de la Collection. Je ne renonce pas cependant à consacrer à ce martyrologe français l'étude qui lui est due. Lorsque j'aurai terminé le quinzième et dernier volume du présent ouvrage, j'espère, s'il plaît à Dieu, revenir avec une information plus complète, une érudition plus sûre et des loisirs moins disputés, mais non avec une admiration plus vive et une pitié plus profonde, aux récits que j'interromps pour un temps mais que je ne délaisse pas.

1. Je me vois même obligé de rejeter les dernières pièces au prochain volume. Dans cette Introduction, composée d'après des notes recueillies depuis longtemps, j'ai rétabli le signe des citations partout où j'étais certain d'un emprunt, mais je n'avais pas la facilité de contrôler les titres et la pagination des ouvrages cités. J'y ai donc renoncé à regret. Je mentionne toutefois quelques principaux noms parmi ceux envers lesquels je me reconnais débiteur : Dupanloup, Prévost-Paradol, Fr. Masson, A. Sorel, Pissai, Gautherot, Robinet, G. Bord.

[Haut du document](#)

## MARTYRE DE M. NOËL PINOT, CURÉ. A ANGERS, LE 21 FÉVRIER 1794.

Noël Pinot, fils de René et de Claudine La Grois, était le dernier-né de seize enfants ; il naquit à Angers dans la paroisse Saint-Martin, le mardi 19 décembre 1747. Entré au séminaire d'Angers, il fut ordonné prêtre le 21 décembre 1771 et nommé vicaire à Bousse (aujourd'hui au diocèse du Mans) ; en 1776, vicaire à Corzé ; en 1781, aumônier de l'hospice des Incurables d'Angers dont l'emplacement est occupé actuellement par le Haras, rue Paul-Bert; le 14 septembre 1788, il prit possession de la cure ou vicairerie perpétuelle de Saint-Aubin du Louroux-

Béconnais, une des cures les plus considérables du diocèse d'Angers, doyenné de Candé. La population de la paroisse était fort nombreuse et très attachée à sa foi et aux pratiques religieuses. Les revenus de la cure étaient alors considérables et constituaient le titulaire dans une véritable opulence ; M. Pinot prélevait à peine une somme minimale pour ses besoins et tout le reste passait en aumônes, à tel point que le curé se refusait souvent le nécessaire.

M. Pinot ne connut qu'une année environ d'exercice paisible du ministère pastoral. Les événements qui se précipitaient ne permettaient guère d'illusion sur l'issue qui se préparait et qui devait procurer à tant de prêtres et de fidèles Angevins la gloire du martyr.

BIBLIOGRAPHIE. — F. UZUREAU, *Noël Pinot, curé du Louroux-Béconnais, guillotiné à Angers le 21 février 1794*, in-8, Angers, 1912. M. Uzureau a bien voulu nous autoriser à faire usage de ses nombreux travaux sur l'Anjou, et nous y avons fait choix de la notice relative à M. Pinot et de celle consacrée à la Chapelle de Charité et à M. Jean Moreau. Nous citons, en l'abrégeant un peu,

2

la première presque intégralement, sauf des détails d'intérêt local que nous omettons à regret devant la nécessité d'alléger le présent volume. Ceux qui ont pratiqué les diverses publications de M. Uzureau savent bien que rien n'y est consigné sans une minutieuse enquête, ils voudront bien n'être pas surpris de n'en pas trouver ici l'érudit détail.

## MARTYRE DE NOEL PINOT.

Le décret de l'Assemblée nationale obligeant les évêques et les prêtres à prêter le serment de fidélité à la constitution civile fut signifié par la municipalité du Louroux-Béconnais au clergé paroissial dans les premiers jours du mois de janvier 1791. Comme pour les autres décrets de l'Assemblée sanctionnés par le roi, celui-ci fut publié par le vicaire au prône de la grand'messe le dimanche 9 janvier. Huit jours après, le dimanche 16, la municipalité se transporta à l'église pour recevoir le serment de M. Pinot, curé, et de M. Garanger, son vicaire, le délai légal n'étant que de dix jours. D'un commun accord, on renvoya l'affaire au dimanche suivant. Le 23 janvier, la municipalité se présenta de nouveau à l'église; à l'issue de la messe elle s'avance dans le chœur pour recevoir le serment. Comme M. Pinot se confinait à dessein dans la sacristie, les municipaux s'y rendirent et l'interpellèrent de prêter serment, ce qu'il refusa à deux reprises. Le maire et ses officiers municipaux revenus au chœur y reçurent le serment du vicaire.

Voici le procès-verbal rédigé par la municipalité, le dimanche 23 janvier :

« Conformément au décret de l'Assemblée nationale du 27 novembre 1790, qui enjoint aux fonctionnaires ecclésiastiques de prêter le serment pur et simple de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse ou de la paroisse qui leur est confié, d'être fidèles à la nation, à la

3

loi et au roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, — publication d'icelui ayant été faite par

le sieur Mathurin Garanger, vicaire de cette paroisse, le dimanche 9 janvier à la messe paroissiale, — le dimanche suivant, 16 janvier, M. Pinot, curé de ladite paroisse, à la fin de la messe, a annoncé aux maire, officiers municipaux et notables de s'assembler dimanche prochain à l'issue de la messe pour recevoir la prestation du serment que l'Assemblée nationale exigeait d'eux (1)

« En conséquence, nous, maire, officiers municipaux et notables, nous sommes réunis le jour indiqué au chœur, à l'effet de recevoir ledit serment. M. le Curé ne se pré-sentant point, nous, maire, officiers municipaux et notables, avons été le trouver dans la sacristie, où il nous a déclaré, d'après interpellation, s'y refuser, et y a persisté. Pourquoi nous nous sommes retirés au chœur, où M. Mathurin Garanger, vicaire de notre paroisse, a juré, en présence de la commune, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, et a signé (2).

1. Ceci ne veut pas dire que M. Pinot était, le 16 janvier, favorable au serment, car nous verrons bientôt que la municipalité accusera son curé de « n'avoir cessé, depuis qu'il a été question de la prestation du serment civique, d'intriguer pour engager les ecclésiastiques des environs à s'opposer à la loi. » Le procès-verbal est mal rédigé, et d'ailleurs rempli de ratures.

2. Après le refus réitéré de M. Pinot, le maire l'avertit qu'aux termes de la loi il était considéré comme démissionnaire et lui défendit d'exercer aucune fonction ecclésiastique dans la paroisse. Le curé répondit que la loi pas plus que le maire ne pouvait lui retirer des pouvoirs qu'il tenait de Dieu et de son Eglise, qu'il restait curé légitime du Louroux, et que s'il ne pouvait rien contre la force, il ne soumettrait jamais sa conscience à des lois injustes devant Dieu. — La loi du 27 novembre-2G décembre 1790 portait, en effet, que « ceux des évêques, curés et autres ecclésiastiques fonctionnaires publics qui n'auront pas prêté, dans les délais déterminés, le serment qui leur est respectivement prescrit, seront réputés avoir renoncé à leur office, et il sera pourvu à leur remplacement comme en cas de vacance par démission ».

4

M. Pinot continua son ministère avec le vicaire assermenté (1). Mais les événements se précipitaient. Le 6 février, un évêque constitutionnel de Maine-et-Loire fut nommé par les électeurs de tout le département, réunis à Angers. Le curé du Louroux voyait avec douleur ce scandale ajouté à celui donné à sa paroisse par son propre collaborateur, et le dimanche de la Sexagésime, 27 février, à l'issue de la grand'messe, il monta en chaire et prononça une courageuse allocution, au milieu des murmures des paroissiens, contre le maire qui avait grossièrement apostrophé le curé.

Les officiers municipaux dressèrent procès-verbal de l'incident et l'adressèrent aux administrateurs du département de Maine-et-Loire. Voici cette pièce, véritable réquisitoire contre le curé du Louroux

« Vous expose la commune de la paroisse du Louroux-Béconnais, que depuis qu'il a été question de la prestation du serment civique demandé aux fonctionnaires publics, le sieur Pinot, curé de ladite paroisse, n'a cessé d'intriguer pour engager les ecclésiastiques des environs à s'opposer à la loi, et à décrier tout ce qu'a fait l'Assemblée nationale. La chronique nous a appris que ses menées sourdes n'avaient eu que trop d'effets, puisque plusieurs curés reconnus auparavant pour des gens pieux et amis de la paix ont depuis manifesté ses principes (2).

1. La dernière signature de M. Pinot sur le registre paroissial est du 19 février 1791.

2. Les municipaux veulent sans doute parler de M. Bourdais, recteur de Belligné, et de M. Thierry, recteur de la Cornuaille, paroisses limitrophes du Louroux-Béconnais et faisant alors partie du diocèse de Nantes ; ces deux recteurs refusèrent le serment, comme M. Pinot.

5

« Le sieur Pinot n'a pas visité que ceux de son ordre. Il n'a pas craint de donner des conseils pervers jusque dans le tribunal de la pénitence. C'est après s'être assuré de la manière de penser d'un grand nombre de ses paroissiens, qu'il a cru qu'il était tenu de débiter dans la chaire de vérité ce qu'il avait dit à chacun en particulier. Se croyant sûr de sa doctrine, le sieur Pinot a choisi ce jour de dimanche, où il y avait une assemblée et par conséquent beaucoup de monde à la grande messe, pour allumer le feu de la discorde et secouer la torche du fanatisme. Il a donc monté à la chaire, avant le dernier évangile. (Le vicaire avait débité un sermon au prône et lu des décrets après la communion.) Il a débuté en disant qu'on allait sans doute être surpris de l'entendre parler sur les matières qu'il allait traiter, qu'il savait bien à quoi il allait s'exposer selon les lois civiles, mais que ni les tourments ni les échafauds n'étaient capables de l'arrêter, qu'il le devait à sa conscience, au public qu'il devait instruire, et que le Dieu qu'il venait de recevoir lui commandait impérieusement de détourner le troupeau qui lui était confié du sentier de l'erreur où il allait se précipiter. Tant que les lois qu'a faites l'Assemblée nationale n'ont porté que sur le temporel, j'ai été le premier à m'y soumettre, — a-t-il dit. C'est en raison de cela que j'ai fait ma déclaration pour la contribution patriotique (1), que j'ai payé les impôts dont on m'a chargé. Mais aujourd'hui qu'elle veut mettre la main à l'encensoir, qu'elle attaque ouvertement les principes reconnus depuis tant de siècles par l'Eglise catholique, apostolique et romaine, mon silence serait un crime. Je dois vous avertir, tout me commande de vous instruire. Vous voulez savoir ce qui m'empêche de prêter le serment.

1. Le 17 février 1790.

6

C'est que je ne le puis en conscience, c'est qu'il contrarie la religion. Aussi tous les évêques de France n'ont-ils pas voulu s'y soumettre. Qu'ont demandé les évêques à l'Assemblée nationale? Ils ont demandé une chose juste, ils ont demandé un concile, où toute l'Église assemblée eût déterminé les bornes qui doivent exister entre le temporel et le spirituel. Cependant cette Assemblée nationale, au mépris de tout ce qu'il y a de plus sacré, s'y est refusée. Elle a détaché la France de notre chef visible qui est le Pape, de sorte que ce dernier portera aujourd'hui le nom de chef des fidèles et n'aura aucune communication avec eux, semblable à un président que vous éliez dans une de vos assemblées et qui, placé à la tribune, n'aurait pas la faculté de s'entretenir avec le moindre votant d'entre vous. Vous voyez donc que cela est évidemment contraire à notre religion. Dès notre plus tendre jeunesse, nous avons appris que l'Eglise frappait d'anathème le prêt à usure : aujourd'hui un décret de l'Assemblée l'autorise. Nous avons toujours considéré les vœux comme ce qu'il y a de plus sacré, et quiconque les eût ci-devant violés, eût été traité d'impie et d'apostat : cependant l'Assemblée nationale a jugé à propos de les dissoudre; elle a dit : Sortez, religieux et religieuses, et les couvents, lieux où habitaient le recueillement et la sainteté, se sont ouverts et trouvés déserts. En vacance d'un évêque — a-t-il continué — c'était le chapitre qui vaquait au spirituel : maintenant il sera confié à son premier vicaire, qui ne pourra jamais avoir aucune véritable délégation ni aucun droit sur les consciences. Pour vous convaincre davantage de tout ce que j'avance, et pour vous prouver que nous ne pouvons prêter le serment

sans manquer à la religion et sans nous rendre indignes de notre saint ministère, c'est que moi qui vous parle, après avoir étudié tous les livres saints, après avoir consulté les gens les plus pieux et les plus attachés à notre

7

religion, je verrais mon supplice préparé que je m'y refuserais. C'est ainsi que firent les premiers fidèles en se refusant aux lois injustes des rois du paganisme, c'est ainsi que nous devons faire. Enfin l'Assemblée nationale n'a pas plus de droit de donner de nouvelles circonscriptions aux diocèses et aux paroisses, ce qui ne peut regarder que le spirituel, que l'Eglise n'en aurait de vouloir faire exercer un juge de paix dans un autre canton que celui qui lui est assigné. Croyez — a-t-il dit — que si plus des deux tiers du clergé de France, et notamment celui des grandes villes où il est plus instruit qu'ailleurs, s'est refusé au serment, ce n'est pas le regret qu'il a pour les biens d'ici-bas mais la crainte de perdre son âme. Au surplus — a-t-il continué — rien ne peut m'empêcher d'être votre curé, et quand on m'en arracherait de force, je le serais néanmoins. Il a ensuite établi plusieurs points, pour démontrer que le serment ne pouvait sympathiser avec la religion, et il allait en démontrer les conséquences lorsque nous, maire et officiers municipaux, lui avons représenté qu'il prêchait le fanatisme, qu'il voulait faire égorger une famille de frères, et lui avons commandé de descendre de la chaire, ce qu'il n'a voulu faire que lorsqu'il a vu que le bruit et les murmures qui se sont élevés dans l'église l'empêchaient de se faire entendre.

« Il est facile de juger quel était le but d'un tel sermon. Plusieurs menaces faites çà et là nous prouvent claire-ment qu'il s'est fait des prosélytes parmi les gens simples et méchants. Son explication est si contraire aux principes de l'union, qu'il a été dit à la sortie de la messe et dans l'église qu'il serait à propos de donner une volée de coups de trique à la municipalité et laisser le curé tranquille.

« Nous ne doutons point qu'ayant vu manquer le fruit de sa scélératesse, il n'aille de nouveau parcourir la

8

campagne, pour achever d'égarer les esprits, à l'effet de refaire un nouveau prêche dimanche prochain et se faire soutenir par ses partisans. Nous sentons combien un homme comme lui est à craindre. Il ne faut qu'une étincelle pour occasionner une combustion générale. Les têtes n'y sont déjà que trop disposées. Pour obvier à un pareil malheur, nous requérons que, ce considéré, Messieurs, il vous plaise présenter notre plainte à votre tribunal et concerter avec lui les moyens les plus propres à empêcher que les mains ne s'arment du fer du fanatisme, ce que nous prévoyons ne pouvoir se faire que par l'arrestation de ce curé incendiaire et sa constitution dans vos prisons, pour son procès lui être fait comme perturbateur du repos public et être, d'après les charges prouvées, condamné en telles peines qu'exige un tel délit (1). »

Cette analyse informe du sermon de M. Noël Pinot, nous en montre cependant le fonds de doctrine théologique et de fermeté sacerdotale. L'interruption du maire fit frémir de stupeur et d'indignation cette religieuse population, qui sortit de l'église indignée contre l'audacieux impie qui avait osé crier de sa place : « Descends de cette chaire, tu nous dis que c'est une chaire de vérité, et tu ne profères que des men-songes... »

Rentré à la sacristie, M. Pinot dit aux enfants de chœur : « Mes enfants, restez à l'église, préparez-vous à vous confesser pendant que je vais prendre mon repas, il est probable que d'ici à longtemps vous n'aurez point de prêtre catholique qui puisse vous absoudre. Voici de

1. Cette importante pièce, conservée aux archives départementales (L 365), est signée de Boré l'aîné, maire, Livenais, Nicolas Avril, François Lelarge, Jean Abraham fils, Fr. Boré le jeune, Antoine Bréheret, Jacques-Romain Faucheux, greffier.

9

mauvais jours qui viennent sur nous. » Il fit faire à l'un d'eux le lendemain sa première communion (1).

Une seconde dénonciation fut adressée au département par le maire contre un paroissien du Louroux, nommé Rougeon, fileur de laine, demeurant au village du Haut-Terre. « Depuis le commencement de notre sage révolution, il n'a cessé de s'en déclarer le plus implacable ennemi, non seulement par les mauvais conseils qu'il donne à un chacun, mais encore par ses pernicious exemples. Ce particulier ne cesse d'attaquer tous les gens simples qu'il rencontre et de leur déclarer que nos représentants, tant à l'Assemblée nationale que dans les différents départements, districts et municipalités, ne sont qu'une bande de voleurs qui doivent dilapider tout ce que paie la Nation et le produit de la vente des domaines nationaux. Il détourne le public de l'esprit de la Révolution en disant que les Messieurs veulent empiéter sur les droits de la noblesse et du clergé et vexer le paysan. Il ne s'en tient pas à ces criminels propos, et plusieurs fois les gens de bien ont manqué être victimes de ses conseils pervers. En voici plusieurs occurrences non équivoques. — Tout le monde se rappelle la malheureuse affaire des 4 et 6 septembre qui est arrivée à Angers. Le même esprit d'insubordination se manifesta dans notre paroisse, à l'instigation de ce nommé Rougeon, au sujet d'une charretée de grain qui traversait notre paroisse. Le public s'opposa à son passage, et le ci-dessus dénommé déclara que quiconque l'autoriserait, il lui passerait une pique dont il était porteur au travers du corps et qu'il engageait tout le monde à en faire autant. Un grand nombre prit son parti, et la municipalité fut obligée

1. Récit de M. Paul Deniau, président du conseil de fabrique, fait en 1865 à M. Brouillet, curé du Louroux. Il avait alors 83 ans, et était enfant de chœur en 1791.

10

d'avoir un dessous. Ceci se passa le 5 septembre. — Le 8 suivant, ce particulier se transporta au bourg de Bécon et réitéra les mêmes propos qu'il avait tenus le 5 en notre paroisse, ce qui occasionna une rumeur si considérable qu'un nommé Ricou, meunier, manqua en devenir la victime. Ce tumulte ne fut apaisé que par l'apparition de la maréchaussée d'Ingrandes. — Depuis ce temps, ce même particulier n'a fait que donner les plus mauvais conseils en disant que trop longtemps les Messieurs avaient été leurs maîtres, qu'il fallait que la canaille le devînt à son tour. — Il n'a pas manqué de manifester son esprit d'opposition dimanche dernier, car lorsque nous fîmes défense au sieur curé de notre paroisse de poursuivre le sermon incendiaire qu'il avait commencé, ce particulier ameuta nombre de mauvais sujets comme lui, et les sollicita pour fondre sur la municipalité, l'expulser à coups de trique de l'église et

maintenir le curé dans son prône. Heureusement la descente que fit le curé de sa chaire devança les projets hostiles de Rougeon. »

Les accents d'un civisme si pur furent entendus. La double dénonciation de la municipalité du Louroux fut lue à la séance du directoire du département, le 3 mars. M. Pierre-Marie Delaunay, procureur général syndic, demanda l'autorisation de poursuivre le curé ainsi que son paroissien, et de les dénoncer à l'accusateur public près le tribunal du district. « Malheureusement un grand nombre d'ecclésiastiques fonctionnaires publics, en dénaturant le sens et l'esprit des décrets — dit Delaunay — s'efforcent d'alarmer la foi des fidèles; ils excitent des mouvements, agitent les esprits et fomentent la division. Il est temps que la sévérité prenne la place de l'indulgence, et que la justice s'arme de son glaive pour les punir. Je requiers donc à être autorisé à dénoncer à M. l'accusateur public près le tribunal du district d'Angers

11

le sieur Pinot, curé de la paroisse du Louroux-Béconnais, et le nommé Rougeon, fileur de laine, perturbateurs de l'ordre et du repos public, à l'effet d'être poursuivis et comme tels condamnés suivant la rigueur des lois. »

Aussitôt le directoire fait droit à sa demande, et « le procureur syndic du district d'Angers demeure autorisé à faire prêter main-forte pour l'exécution des jugements qui interviendront sur la présente dénonciation. »

Dès le lendemain 4 mars, à une heure après midi, le sieur Delaunay dénonce l'accusé, les témoins sont entendus, et à 9 heures du soir le décret d'arrestation est lancé. « La garde nationale d'Angers fut aussitôt le chercher. Il en était instruit; il aurait pu fuir. Il préféra rester chez lui et fut lui-même ouvrir la porte à la garde nationale, qui arriva chez lui au milieu de la nuit au nombre d'environ cent hommes bien armés. Quand ils allaient chercher un prêtre qui n'avait d'autres armes que son bréviaire, ils n'allaient jamais qu'ils ne fussent au moins vingt. Mais on craignait, dit-on, une révolte, et on voulait donner de l'éclat à cette capture et y accoutumer les fidèles. — Quoi qu'il en soit, il les invita à entrer chez lui et à se rafraîchir. Il avait eu soin de faire préparer quelque chose pour eux. Après avoir passé une partie de la nuit, ils le montèrent sur son cheval et le conduisirent à Angers. Ils avaient eu soin de régler telle-ment la marche qu'il pût arriver en plein jour et être vu de toute la populace. Il arriva, en effet, à midi à Angers, et traversa toute la ville au milieu de la garde nationale qui l'escortait comme si ç'eût été un prisonnier d'État. Il entendit quelques mauvais propos dans les rues. Le plus grand nombre cependant parut affligé de voir un si saint ecclésiastique, qui était connu pour tel de toute la ville qui l'avait vu naître, réduit à cet état d'humiliation. Lui seul était content et satisfait de souffrir pour sa religion

12

et de se voir dans le cas de la confesser publiquement (1). »

M. Pinot comparut devant ce tribunal et fut condamné à habiter deux ans à huit lieues de la paroisse du Louroux.

L'accusateur public, ne trouvant pas ce jugement assez sévère, fit appel, et M. Pinot choisit le tribunal du district de Saint-Florent-le-Vieil, séant à Beaupréau.

« Il partit donc pour se rendre à Beaupréau. A son arrivée, tous les habitants de l'endroit et des environs, instruits déjà de la persécution qu'il éprouvait, s'empressèrent de lui témoigner leur respect. Chacun sortait aux portes sur son

passage et le comblait de bénédictions. Il trouva un repas préparé pour lui. Il fallut cependant aller dans la prison. Des ordres de la daine du lieu avaient été donnés au régisseur du château pour le traiter honnêtement; elle eût désiré qu'il eût pu avoir la liberté de se promener dans les promenades du château, mais cela n'était pas possible, il fallait qu'il fût dans une prison. On lui prépara donc une chambre où on ne lui laissait manquer de rien ; c'était à qui lui offrirait quelque chose, tant on était jaloux de lui être utile et d'adoucir son sort. — Le moment vint où il fut obligé de paraître devant ses juges. Là comme à Angers il les dérouta par ses réponses. Le plus grand nombre voyait bien qu'il était innocent, mais on n'osait le déclarer ouvertement, on n'aurait pas été ami des Césars qui avaient juré sa perte. Tout ce qu'on put faire de moins, ce fut de ratifier la sentence du tribunal d'Angers, tout injuste qu'elle était. »

Ce que devint le curé du Louroux-Béconnais après la ratification de la sentence par le tribunal de Beaupréau, M. Gruget nous le dit dans son Journal.

1. *Mémoires et journal de l'abbé Gruget, curé de la Trinité d'Angers*, publiés par l'abbé Longin et M. Queruau-Lamerie (Angers, Germain et G. Gressin, 1901).

13

« M. Pinot vint à Angers, et là la liberté lui fut rendue ; mais défense lui fut faite de paraître dans sa paroisse et même à huit lieues. Il se retira aux Incurables, où il demeurait quand il avait été nommé à sa cure et dont il avait emporté les regrets. On ne tarda pas à en être instruit. On fut aussitôt avertir Mademoiselle la Supérieure de ne le pas recevoir.

« Il partit donc pour Corzé, où il demeura quelque temps. Ses ennemis, qui le suivaient partout, portèrent des plaintes contre lui, et déjà on se disposait à s'en saisir de nouveau pour le remettre dans les fers. C'était dans le mois de juillet 1791. Dans ce temps-là on ramassait tous les curés et vicaires qui avaient refusé le serment et qui avaient été déplacés. Il prit donc le parti de retourner dans le pays de Beaupréau, où il avait été si bien accueilli. Il y arriva, en effet ; mais à peine arrivé, on lui écrivit qu'on le cherchait, qu'il avait été dénoncé pour avoir chanté une grande messe à Corzé et être cause que M. le curé et ses vicaires avaient rétracté le serment qu'ils avaient fait. Il fut obligé de se tenir caché pour ne point s'exposer et pour ne point exposer aussi ses amis qui le recevaient.

« Dans le mois de novembre 1791, ayant appris qu'il y avait une amnistie, il crut pouvoir en profiter pour aller consoler ses paroissiens. Il y fut en effet; mais il ne put pas y paraître en public, et voyant qu'il y avait du danger pour lui, qu'il pourrait aussi compromettre ses paroissiens qui le logeraient, il se décida à revenir dans le pays de Beaupréau, après avoir fait tout ce que son ministère exigeait de lui. Il se détermina donc à passer tout son temps dans les Mauges, allant d'une cure dans une autre.

« L'arrêté du département qui enjoignait à tous les prêtres de se rendre à Angers étant survenu, il ne crut pas devoir y obéir. Il resta dans le pays et rendit aux fidèles

14

du canton tous les services dont ils avaient besoin. Il s'attacha particulièrement à la paroisse de Saint-Macaire, dont M. Delacroix, le véritable curé, avait été chassé pour avoir refusé le serment.

« Quand l'armée catholique fit son entrée à Angers, dans le mois de juin 1793, il la suivit et se rendit de là dans sa paroisse, fit son entrée dans l'église et annonça la parole de Dieu à ses paroissiens pendant tout le temps qu'il eut la liberté de paraître publiquement. Ce fut pour lui une grande satisfaction de reparaître au milieu de son peuple, et c'en fut aussi une bien grande pour ses paroissiens qui lui étaient restés fidèles de le revoir avec eux. Il avait toujours eu cette espérance d'annoncer un jour dans son église la parole de Dieu. Ses désirs ont été accomplis, mais il ne lui a pas été possible de faire tout le bien qu'il eût voulu. Il a été forcé de mener une vie cachée au milieu de sa paroisse. Cela ne l'empêchait pas de visiter ceux ou celles qui avaient besoin de son ministère. C'est ainsi que, comme un bon pasteur, il s'exposait à donner sa vie pour son troupeau. »

C'est le samedi 22 juin 1793 que M. de Scépeaux vint au Louroux avec une troupe de Vendéens. A leur approche, le curé constitutionnel Renier se cacha à son tour, mais les Vendéens allèrent piller le presbytère où il demeurait. Le curé légitime, Noël Pinot, ne tarda pas à arriver, et le lundi 24 juin, fête de saint Jean-Baptiste, qui était alors une fête chômée, il eut le bonheur de chanter la grand'messe dans son église paroissiale.

Mais cette éclaircie fut de courte durée, car aussitôt après l'échec des Vendéens sous les murs de Nantes (29 juin), la rive droite de la Loire retomba sous le joug de la Convention qui devint dans toutes ces contrées plus pesant qu'auparavant.

En 1865 M. Brouillet, curé du Louroux-Bétonnais, fit une minutieuse enquête sur la vie de Noël Pinot. Voici

15

les détails qu'il donne sur l'existence menée par son saint, prédécesseur pendant les huit derniers mois qui précédèrent son martyre.

« La paroisse du Louroux a une très grande étendue, 7.000 hectares environ, elle est la plus vaste de tout le diocèse d'Angers. La circonscription d'avant la Révolution était à peu près la même qu'aujourd'hui. Elle est assez bien arrondie. Un rayon d'environ 6 kilomètres tournant autour du point central toucherait aux extrémités, sauf dans la partie attenante à la Bretagne. Une quinzaine de villages nombreux et de vastes métairies alors peu cultivées sont semés sur toute la superficie.. Des landes immenses, des bois, des étangs lui donnaient un aspect sauvage et stérile. Aucune des sept ou huit belles routes qui la traversent aujourd'hui n'existait alors. Ses fermes, pauvres pour la plupart, ne pouvaient s'exploiter que par des routes difficiles et ne donnaient à leurs propriétaires que de faibles rendements. Les champs étaient couverts d'arbres touffus et de haies épaisses, et la circulation était difficile et fort lente. La population était toute chrétienne, dévouée à son curé, et généralement discrète et peu sympathique à la cause révolutionnaire qui troublait des habitudes religieuses profondément enracinées et qui caractérisent encore aujourd'hui cette paroisse comme toutes celles de la contrée.

« Mais comment espérer que nul ne livrerait le curé si connu de tout le monde ? Qui ne sait combien l'appât de l'argent, les excitations du vin peuvent facilement amener les plus honteuses indiscretions, même chez ceux qui n'ont pas de mauvaises inclinations ? On ne pouvait donc compter sauver la vie de M. Pinot. Il était, d'ailleurs, résolu de s'exposer pour continuer à rendre à son troupeau chéri les services d'un pasteur dévoué. Il eût pu retourner encore dans cette Vendée qui l'avait accueilli si affectueusement et où son visage peu connu ne l'eût

pas exposé à être surpris par des espions. Mais sa résolution était inébranlable et le sacrifice de sa vie était fait. Il voulait mourir au milieu de son troupeau en lui distribuant les secours de son divin ministère.

« M. Pinot reprit donc les déguisements du proscrit et avisa aux moyens de se cacher dans sa paroisse en remplissant toutes les fonctions d'un curé zélé et dévoué. Il prit le costume des paysans de la contrée, et les anciens racontent qu'il s'habillait en serge grise.

« M. Pinot put échapper ainsi pendant huit mois aux actives recherches qu'on faisait pour s'emparer de sa personne, depuis le mois de juin 1793 jusqu'en février 1794. Ce n'était pas la crainte de l'exil qui l'avait empêché de fuir, mais il avait voulu rester au milieu de son troupeau pour ne pas le laisser livré à des pasteurs infidèles. Il avait appris du divin Maître que le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis et il voulait imiter en tout son divin Maître. Dans le calme et la prospérité il avait imité son zèle et son dévouement, dans les persécutions il était avide de lui témoigner son amour le plus généreux jusqu'à l'effusion de son sang. Dieu se plaît à choisir les victimes les plus pures qui doivent avoir l'insigne honneur d'être choisies pour apaiser la justice et expier les forfaits des nations.

« Son plan de conduite fut facile à dresser. Connaissant cette vaste paroisse et les familles les plus discrètes, il avisa celles où il pouvait trouver l'hospitalité la plus sûre ; et pour se dérober plus facilement aux recherches de la police municipale, il prit le parti de se cacher habituellement aux extrémités dans les lieux les plus solitaires. D'ailleurs, en rendant tous les services possibles à ses paroissiens, il pourrait aussi rendre aux paroisses limitrophes dont les curés étaient presque tous exilés ou déjà immolés, des services importants. La Cornuaille, Angrie, Villemoisan, Belligné, Vern, Bécon, l'appelaient

près de leurs malades, lui apportaient des enfants à baptiser et lui amenaient des mariages à bénir. On sait que les vicaires généraux de l'évêque exilé avaient fait parvenir aux prêtres cachés comme eux les pouvoirs les plus étendus. Le bourg du Louroux et ses alentours, quoique le danger d'y être découvert fût très grand, ne fut point exclu de ses plans de résidence.

« Sur tous les points de ce vaste territoire, des chefs de famille, des femmes pieuses et discrètes savaient où était caché le saint prêtre ; lorsqu'on avait besoin de son ministère on s'adressait à eux, et la nuit suivante on le faisait venir sans livrer sa résidence si les personnes qui le réclamaient n'offraient pas une sécurité parfaite. Quand les distances à parcourir étaient longues, pour ménager son temps et diminuer ses fatigues, on lui amenait un cheval, ce qui n'empêchait pas souvent que la nuit entière ne fût consacrée à ces pénibles courses. Ne perdons pas de vue que ce laborieux ministère qui ne finit qu'en février 1794, fut exercé pendant quatre mois de la plus rigoureuse saison et que les chemins d'alors étaient impraticables.

« On sait la vie que mènent nos missionnaires dans les régions persécutées. C'était la vie des prêtres cachés pendant la Révolution française. Le jour ils restaient renfermés dans les maisons solitaires, des greniers, des étables ou les réduits les plus incommodes ; ils y prenaient un peu de repos, y récitaient leurs prières et leurs offices, lisaient ou écrivaient quand ils avaient pu se procurer quelques livres. La nuit,

lorsque les ténèbres avaient ajouté à la sécurité, ils remplissaient les devoirs de leur ministère.

« La première moitié de la nuit était ordinairement consacrée aux confessions et relations de toutes sortes avec les gens des alentours et quelquefois des régions les plus éloignées qui avaient pu arriver discrètement vers

18

les prêtres catholiques. Quand minuit était arrivé, on préparait tout pour la célébration de la messe. Le divin sacrifice était offert dans les maisons ou les greniers, souvent dans les étables. Quel spectacle touchant c'était de voir un pauvre prêtre persécuté comme le dernier des malfaiteurs, renouvelant les mystères divins célébrés autrefois dans les souterrains de Rome païenne, prier dans le recueillement le Dieu de Bethléem de pardonner à ce peuple égaré, autrefois si religieux, les aberrations furieuses produites par l'impiété et les sectes maçonniques ! Comme la ferveur et la simplicité de coeur des chrétiens qui l'entouraient agenouillés dans leurs pauvres demeures et sur la paille de leurs étables devait exciter son coeur à la prière, au dévouement sans bornes et à l'imitation fidèle du Dieu crucifié ! Si le simple souvenir fait encore tant de bien à l'âme chrétienne, quels effets devait produire la réalité ! Un sermon ou un catéchisme préparaient aux divins mystères et consolait ce peuple avide de la parole de Dieu devenue rare aux jours de l'affliction. Comme la participation à la Sainte Eucharistie devait être fervente et produire dans les coeurs un accroissement de vertu et de foi !

« Ces touchantes cérémonies parachevées, chacun regagnait sans bruit à une heure encore matinale sa demeure pour prendre un peu de repos s'il était temps encore, et se livrer plein de courage à ses labeurs quotidiens . Le pieux pasteur, lui aussi, se délassait des rudes fatigues de la nuit et rentrait dans la solitude et l'obscurité de sa cachette ; après les heures de sommeil confiées à la vigilance de ses hôtes et surtout à la garde de la Providence divine, il reprenait ses prières, ses exercices de dévotion ou ses lectures destinées à retremper son âme dans son recueillement.

« Sa première retraite paraît avoir été la maison de U. Lelarge, chef d'une des plus honorables familles

19

bourgeoises de la paroisse. On trouve aux archives municipales un procès-verbal ainsi conçu : « Trois témoins déposent que vers la Saint-Jean 1793, le citoyen Lelarge a reçu chez lui l'ex-curé Pinot, mais seulement par la force et la contrainte des brigands. »

Les trois témoins n'ont point signé leur déposition, probablement ils ne savaient et leurs noms nous sont restés inconnus ; mais le fait qu'ils affirment est hors de doute. Seulement ce n'est point par la contrainte des brigands que M. Lelarge reçut chez lui le pauvre proscrit. Les témoins l'affirment dans le but de soustraire M. Lelarge aux poursuites judiciaires et par des motifs de bienveillance pour lui. Ce qui n'empêcha pas que M. Lelarge ne fût plus tard emprisonné à Angers avec 12 ou 15 autres personnes coupables du même délit. Il tomba malade dans sa prison et y mourut. M. Lelarge habitait le village de Piard.

« Ce village, d'une quinzaine de feux, est situé sur la rive droite d'un étang auquel il donne son nom, à environ cinq kilomètres du bourg. Il est fort isolé. On n'y

arrive, après avoir passé la chaussée de l'étang, que par un chemin de difficile accès. Cette retraite avait été bien choisie. De plus, la famille Lelarge était connue de M. Pinot par ses sentiments religieux et son dévouement. Il devait donc trouver chez elle une hospitalité des plus sûres. Les habitants du village, privés comme toute la paroisse depuis le 4 mars 1791 de leur curé, un moment assistés par son vicaire, M. Garanger, revenu de son erreur et ensuite déporté en Espagne, étaient, on le comprend, avides des secours de la religion. M. Pinot put donc remplir pendant quelques jours les devoirs de son ministère sans être trop exposé et livré aux révolutionnaires.

« La maison Lelarge, quoique fort simple, constituait une petite habitation bourgeoise qui se distinguait du

20

logement des paysans. Elle est aujourd'hui dans le même état qu'autrefois et habitée par un fermier qui cultive la petite propriété de M. Lelarge vendue vers le milieu du XIXe siècle.

« Les soirées et une partie de la nuit étaient consacrées à entendre les confessions, puis M. le curé, muni comme tous les prêtres cachés des ornements et vases sacrés pour dire la messe, offrait le Saint Sacrifice. Une table, quelquefois un coffre lui servaient d'autel, et la maison ou le grenier de chapelle. Le Saint Sacrifice fini, cette maison sanctifiée par la présence du Dieu de l'Eucharistie redevenait une demeure vulgaire, et chacun retournait à ses travaux ordinaires.

« Le saint curé paraît être revenu plusieurs fois dans la maison Lelarge durant les huit mois de son séjour en a paroisse.

« Un jour il faillit y être pris et n'échappa que par une intervention miraculeuse de la Providence. Sa résidence de Piard avait été révélée à la police locale. Le matin, après les travaux de la nuit, de fort bonne heure, M. Pinot déjeunait avec M. Lelarge et ses enfants dans la pièce principale du rez-de-chaussée. Tout à coup un paysan aperçoit une troupe de gardes nationaux déboucher à l'entrée du village sur la rive droite de l'étang ; il s'empresse d'avertir. Grand émoi dans la maison. En quelques minutes on fait disparaître toutes les traces du déjeuner. M. Pinot s'enfuit au grenier, où M. Lelarge renversa sur lui une vaste panne à lessive, en terre, et redescendit à la maison avec sa femme et ses enfants. La troupe arrivait, mais tous avaient eu le temps de se remettre de leur émotion ; les périls fréquents donnaient à ces chrétiens dignes des temps de persécutions le sang-froid et le courage nécessaires au milieu des dangers. On interroge les habitants de la maison, mais aucune réponse embarrassée ne vient trahir le secret. On fait des

21

perquisitions dans la maison, dans la cave, dans les étables, on les continue dans le grenier tout autour de la panne à lessive. On perce avec les baïonnettes un gros monceau de lin et de filasse dans lequel on soupçonnait que le curé pouvait être caché, et personne ne s'avisait de soulever cette panne, et après avoir injurié le maître de la maison on alla faire des recherches dans tout le village avant de regagner le bourg. Le temps marqué par la Providence pour le sacrifice sanglant n'était pas encore arrivé ; le bon Dieu gardait son serviteur et la récompense n'était pas encore prête : les fatigues, les angoisses et le dévouement du prêtre devaient encore profiter à plusieurs et sanctifier l'homme de Dieu (1).

« Nous savons qu'il a fait aux Foucheries un assez long séjour. C'est une grande métairie aux limites de la paroisse vers Belligné, à 7 ou 8 kilomètres du bourg et perdue dans les bois. Il administra aussi les sacrements et remplit comme à Piard toutes les fonctions du ministère pastoral. De plus, il y fit faire la première communion à douze jeunes gens. L'un d'eux, mort en 1865, nous en a fait le touchant récit à plusieurs reprises et encore dans les derniers mois qui précédèrent sa mort. En 1792 et 1793 il n'y en avait pas eu ; c'était un amer chagrin pour les familles et un grand malheur pour la jeunesse. Nous n'avons que peu de détails. M. Pinot fit pendant plusieurs nuits le catéchisme, enseignant sommairement le petit nombre de vérités essentielles pour s'approcher de l'Eucharistie et de la Pénitence, ce qui fait supposer que M. Pinot dut séjourner pendant un certain temps dans cette contrée éloignée du bourg. Là, c'était une grange qui servait de chapelle, le nombre de ceux

1. Récit de M. Pineau-Lelarge, mort en 1866, âgé de 92 ans, chez son fils, M. Pineau, curé de Forges, près Doué-la-Fontaine.

22

qui venaient assister aux offices était plus considérable qu'ailleurs parce qu'on y trouvait plus de sécurité. Cette cérémonie d'une première communion dans la grange des Foucheries dut être bien touchante pour le pauvre curé proscrit et pour les paroissiens. L'auditoire ne se composait pas seulement de ces jeunes gens, mais d'un bon nombre de grandes personnes avides plus que jamais de la parole de Dieu devenue si rare dans cette pauvre France. C'était toujours la nuit qu'on se réunissait dans ces lieux solitaires. On se groupait autour des prêtres, on apportait quelques chaises ou des bancs pris dans chaque ménage pour les plus âgés et les chefs de famille, la jeunesse s'asseyait sur la paille des étables, et dans un religieux silence on y écoutait avidement l'enseignement divin. Les confessions, la messe et les prières ferventes suivaient après minuit ces sermons familiers mais brûlants de l'amour de Dieu. — La nuit marquée pour l'admission de ces pauvres gens au banquet divin arriva bientôt. Ce fut une scène digne des catacombes romaines au temps des martyrs. Le temple, si semblable à l'étable de Bethléem, avait été préparé sans doute avec un soin particulier. pour cette touchante cérémonie. L'autel aura été une pauvre table de métairie ornée avec un soin particulier. Enfin le moment solennel arrivé, le Saint Sacrifice commençait, les douze jeunes gens étaient rangés près de l'autel, leurs parents et les habitants du voisinage placés derrière eux priaient dans le recueillement et la ferveur. De cette pauvre grange s'élevaient vers le ciel des soupirs embrasés mêlés de beaucoup de larmes. Avant de distribuer à ces jeunes chrétiens le corps de Jésus-Christ, le vieux pasteur leur adressa une exhortation pour exciter davantage leurs pieux sentiments comme il se pratique en pareille circonstance. La communion des fidèles suivit celle des jeunes communiants, puis d'ineffables actions de grâces, des désirs et de fermes résolutions ;

23

l'assistance se retira ensuite dans le silence pour rentrer chacun chez soi et prendre un peu de repos jusqu'à l'heure du travail.

« Quoique la contrée des Foucheries offrît à M. Pinot plus de sécurité, il n'y prolongeait son séjour que le temps nécessaire à l'accomplissement des devoirs de son ministère et le bien des âmes.

« Le village de Lasseron, sur les limites de l'Anjou et de la Bretagne, connu surtout par les combats des contrebandiers contre la gabelle, lui donna aussi l'hospitalité. Trois de ses habitations appartenaient à la paroisse du Louroux. Le curé s'y trouvait encore sur son territoire et pouvait rendre à la paroisse de Belligné d'importants services. Il y disait la messe dans une chapelle de secours qui desservait autrefois les moines de Pontron pour faciliter aux habitants des alentours l'assistance à la messe le dimanche.

« De Lasseron, M. Pineau revenait à Quintonnay ; on montre la boulangerie dans laquelle il disait la messe à la Grange, à la Pinellière, à la Roterie, etc., etc. Sur tous les points il trouvait des amis dévoués et sûrs, qui veillaient le jour et la nuit pour éviter les surprises. On lui recommandait sans cesse la plus grande prudence et les précautions les plus vigilantes dans ses courses près des malades et ses changements de cachettes. Il répondait toujours : « Oh ! j'ai confiance dans mes paroissiens, je n'en connais point qui veuille me trahir, je les crois au contraire prêts à me cacher et à se sacrifier pour moi. »

« Les recherches de la police se ralentissaient par moments, d'autres fois elles devenaient très actives. Des

1. Le métayer de Quintonnay se nommait Meignan. Son petit-fils, nommé Brisset, affirmait le 2 mars 1865, à Mme de la Moricière, avoir souvent vu M. Pinot dire la messe dans la boulangerie.

24

détachements de soldats bu de garde nationale parcouraient le pays, et tout en recherchant le curé ou les aristocrates ils pillaient les fermes, enlevaient le pain, les volailles et tout ce qui pouvait tenter leurs convoitises, outrageant les femmes et les filles, semant partout les menaces et les insultes. Aussi on s'enfuyait à leur approche, puis on se cachait dans les bois, on y passait avec quelques approvisionnements des jours et des nuits.

« Lorsque le pauvre curé n'avait pas de guides durant les longues soirées et les nuits glaciales de l'hiver, il allait seul. Dans les derniers temps qui précédèrent son arrestation, il fut mandé près d'un mourant au village de la Ménantais, paroisse de la Cornuaille, alors du diocèse de Nantes. Il se mit en route par d'horribles chemins. Exténué de fatigues et de besoin, il entra à la ferme de la Censie. On s'empressa de sécher ses vêtements et sa chaussure et de lui donner de la nourriture en lui témoignant les plus affectueux sentiments. Il y répara un peu ses forces et reprit sa course, craignant d'arriver trop tard auprès du moribond. Le père Cottenceau, dont le petit-fils exploite encore la métairie, et l'un des voisins voulurent l'accompagner pour le ramener ensuite en un lieu sûr après les fatigues d'une nuit entière passée dans ce laborieux ministère (1).

« M. Pinot visita également les Forceries et les autres fermes de cette région, les villages situés du côté d'Angrie, de Vern et de la Poueze. Partout l'homme de Dieu réconciliait les pécheurs, affermissait les faibles par ses exhortations et la nourriture eucharistique, et dirigeait leurs pensées vers le ciel, unique consolation des opprimés et de tous ceux qui souffrent.

« A la Touche il faillit être pris, sa cache avait été

1. Déclaration faite le 2 mars 1865 à Mme de la Moricière par le père Cottenceau.

25

vendue. Quelques instants avant la visite domiciliaire, la femme Gilot fut heureusement avertie. Tout allait être minutieusement fouillé, maison, greniers, étables. Dans son inquiétude, la pensée lui vient de cacher le pauvre curé proscrit dans le râtelier où mangeaient ses boeufs elle met vite du foin, le curé se couche dessus, une autre brassée est étendue sur lui de manière à le couvrir entièrement ; le côté du mur seul laissait libre sa respiration. La garde nationale fouilla, en effet, partout, mais personne n'eut l'idée de chercher dans le foin que mangeaient les bestiaux, pour y trouver le curé réfractaire. Les perquisitions, les menaces n'avaient pu faire découvrir celui que la Providence entourait de sa paternelle protection.

« M. Pinot, qui ne voulait laisser aucune partie de sa paroisse sans secours, affrontait tous les dangers. Il porta la hardiesse jusqu'à habiter le centre du bourg. Il avait trouvé une maison sûre, des amis dévoués, et dans leur maison une cachette difficile à trouver. Cette maison est actuellement l'*Hôtel de la Boule d'Or*, elle était alors habitée par la famille Barreau, dont les descendants en sont encore propriétaires. Nous avons souvent visité cette petite chambre lorsque Mme Briau-Barreau et sa fille Mlle Lucie Briau l'habitaient encore. On conserve avec vénération dans la famille une petite table à l'usage de M. Pinot, lorsqu'il était caché dans cette honorable famille. Lorsqu'on l'emmena à Angers pour le faire mourir, il trouva sur la place la jeune Marie Barreau qui devait être plus tard Mme René Briau et lui donna comme un témoignage d'affection et de reconnaissance envers sa famille son chapelet. Mite Lucile ea mourant l'a donné à M. Brouillet, curé du Louroux (1).

1. On conserve au presbytère du Louroux le chapelet, une statue de la Sainte Vierge, les Epîtres de saint Paul et un Rituel angevins ayant appartenu à Noël Pinot. Ce dernier volume contient une table des matières écrite de sa main.

26

Dans le bourg aussi on admettait près de M. Pinot les personnes sûres qui avaient besoin de son ministère, mais on veillait avec de plus grandes précautions parce que les traîtres et les espions y étaient plus nombreux et que les indiscretions étaient fort à craindre.

« Quand il avait pourvu aux besoins spirituels d'une contrée, il fuyait vers une autre pour y porter aussi le secours de son ministère.

« Il fut caché souvent aussi à la *Glenaie*, chez le père Lequeux. De là, il se dirigeait dans tous les alentours conduit souvent par les mêmes affidés, parmi lesquels on peut citer au premier rang le père Aubry du Houssais-Quinzé. Le père Lequeux, de la Glénaie, qui avait souvent caché le vénérable curé, fut lui-même pour cet office de charité dénoncé et conduit en prison à Angers, où il mourut de maladie et de privations. Son fils, mort en 185. (?) dans un âge avancé à la Glénaie, racontait que le vénérable curé Pinot lui avait fait souvent le catéchisme dans les longues soirées d'hiver, lorsqu'il était caché chez son père. Nous ne pouvons nous rappeler sans attendrissement les paroles qu'il nous répétait durant sa dernière maladie. Il disait en pleurant et répétait fréquemment : « Oh ! que c'était un bon pasteur, M. le curé Pinot, que c'était un bon pasteur ! et des larmes abondantes coulaient de ses yeux au souvenir du saint confesseur et de ses infortunes.

« Une scène émouvante se passa au village de la Haye dans les dernières semaines du séjour de M. Pinot au Louroux. Marie Perrot, de la Sennerie, âgée de 72 ans, pauvre et honnête fille, raconta à M. le curé du Louroux que son père qui

habitait le village de la Haye dans l'hiver de 1794 tomba gravement malade d'une fluxion de

27

poitrine. Il était dans le plus grand danger. On alla chercher M. Pinot pour lui administrer les sacrements. Au milieu de la nuit, le saint curé arriva en toute hâte. Les personnes de la maison qui veillaient le malade et le conducteur appelé Plaçais sortirent à la porte pendant la confession du malade. — Un révolutionnaire exalté, espion de la municipalité, le seul de ce grand village, était aux aguets, présumant qu'on ne laisserait pas mourir Perrot sans appeler M. Pinot. Voyant pendant la nuit quelques personnes à la porte du malade, il alla converser avec eux avec une apparence amicale cachant ses mauvais desseins. Il entendit le bruit d'un homme qui se mouchait dans la maison et demanda qui était là. On lui dit : « C'est le malade qui fait ce bruit. » Puis l'espion se retira, mais pour épier de son grenier tout ce qui se passerait. — M. Pinot voyant son malade en grand danger proposa de dire la messe dans sa maison pour lui donner le saint viatique. Sa femme le pria de n'en rien faire, en lui disant : « Monsieur le curé, il y a un méchant homme dans le village qui épie tout ce qui se passe : il va vous arriver malheur. » Le curé insista à plusieurs reprises, disant qu'il n'y avait personne parmi ses paroissiens qui voudrait le livrer ; il ne leur avait fait et ne voulait leur faire que du bien. Enfin il fut décidé qu'il irait dire sa messe aussitôt après minuit à Chanteloup, à un kilomètre environ. Il offrit dans une étable à mou-tons le divin sacrifice et apporta le saint viatique à son malade.

« La nuit s'avançant et l'éveil étant donné dans cette contrée, M. Pinot dut changer de cachette et s'en alla à la Milandrie, chez Plaçais, dont la petite-fille mariée à Petiteau habite encore la métairie qu'exploitait son grand-père. Ce fut une sage précaution, car dès ce jour même la municipalité instruite de tout faisait faire des recherches actives à la Haye et aux alentours pour

28

découvrir le saint curé. Ces faits se passèrent une quinzaine de jours avant l'arrestation chez la mère Peltier, où M. Pinot avait pris domicile en quittant la maison Plaçais.

« Il est impossible de signaler toutes les courses apostoliques et les diverses pérégrinations de l'homme de Dieu durant le temps qu'il demeura caché dans sa paroisse. Nous sommes à trop grande distance de ces persécutions, puis une partie des familles qui l'ont abrité dans leurs métairies solitaires ont disparu du Louroux ou bien ont négligé de transmettre leurs traditions. Nous ne pouvons donc que mentionner quelques-unes de ses stations. Une histoire plus détaillée aurait offert à la paroisse du Louroux surtout bien des circonstances intéressantes, mais il eût fallu la faire aussitôt après le rétablissement du culte catholique. Déjà plus de 72 ans se sont écoulés depuis la mort de M. Pinot, comment retrouver la trace de tous ses pas ? »

Le curé du Louroux-Béconnais fut arrêté le dimanche 9 février 1794 et conduit d'abord au bourg. Il y subit le même jour un premier interrogatoire de la part du juge de paix Bidon. Voici le procès-verbal rédigé par ce magistrat :

« Aujourd'hui 21 pluviôse l'an II de la République une et indivisible, nous, François-Marie Bidon, juge de paix du canton du Louroux-Béconnais, district d'Angers, ayant été requis de nous transporter au bourg du Louroux pour y interroger

un individu arrêté par une patrouille de notre garde nationale, nous nous y sommes transporté de suite, où étant en notre chambre d'audience, assisté du citoyen Livenais, notre greffier ordinaire, nous avons sommé le citoyen Grandin, commandant de ladite patrouille, de nous représenter ledit prévenu, lequel étant en notre présence et interpellé de dire ses nom, âge et profession, a dit s'appeler Noël Pinot, âgé de 47 ans, curé du Louroux-Béconnais.

29

« Interpellé ce qu'il était devenu depuis la Saint-Jean dernière, où il était venu publiquement dire la messe au Louroux : a dit que pendant près de deux mois il avait été errant sur la commune du Louroux-Béconnais, qu'il avait dit la messe en plusieurs endroits.

« Interpellé chez qui : a dit qu'il ne nommerait personne.

« Interpellé s'il avait dit la messe chez Mathurin Lequeux, de la Glenaie : a dit qu'il l'avait dite chez lui.

« Interpellé s'il n'avait pas envoyé chercher la citoyenne Thouin pour y assister: a dit que non, qu'il avait seulement envoyé faire des compliments et savoir de ses nouvelles.

« Interpellé s'il n'avait pas été chez le père Robert, de la Touchardaie, pour le détourner d'être patriote ; a dit qu'il était allé chez lui pour lui expliquer la loi de l'Evangile.

« Interpellé pourquoi il avait cherché à dire du mal et prêché contre les citoyens Pequignot et Virot, anciens religieux de Pontron : a dit qu'ils avaient donné le scandale en prêtant serment, et qu'il voulait détromper le peuple.

« Interpellé à qui étaient tous les ornements nécessaires pour dire la messe, qui avaient été trouvés avec lui : a dit qu'il les reconnaissait pour être à lui.

« Interpellé où il les avait pris : a dit qu'il y avait plus d'un an qu'il les avait pris dans le Poitou, mais qu'il ne se ressouvenait pas du nom de la commune.

« Interpellé s'il n'avait pas acheté la veste qu'il avait, dans la commune du Louroux : a dit qu'il ne nommerait jamais personne.

« Interpellé s'il avait été chez Augereau, de Chante-loup : a dit qu'il n'avait rien à répondre, qu'il était décidé à ne charger personne.

30

« Interpellé s'il y avait longtemps qu'il se retirait dans la maison où il a été pris, chez la veuve Peltier : a dit qu'il n'y était entré que d'aujourd'hui, que la femme n'y était pas, qu'il s'était caché dans un coffre en entendant la garde.

« Interpellé s'il s'y était retiré d'autrefois : a dit que non.

« Interpellé s'il avait suivi les armées et s'il n'avait été à Château-Gontier : a dit n'avoir jamais suivi les armées.

« Lecture à lui faite de sa déposition et requis de signer y a satisfait.

« N. PINOT. »

Séance tenante le citoyen Bidon rend son jugement, dont voici les termes : « Sur ce, nous, juge de paix du canton du Louroux-Béconnais, d'après l'interrogatoire ci-dessus, mandons et ordonnons que le nommé Noël Pinot, se disant curé du Louroux, sera conduit par la force armée au Comité révolutionnaire d'Angers, et que la veuve Peltier, sur l'assertion de tous les citoyens qui assurent qu'elle n'a jamais

été réfractaire à la loi, et que ce n'est que d'aujourd'hui que ledit Pinot a été chez elle, ordonnons qu'elle sera relâchée provisoirement ; et ordonnons que les chasuble, calice, petits bondieux et autres joujoux de cette espèce seront aussi transportés audit Comité. »

Le lendemain 10 février le juge de paix remit à Grandin la pièce suivante : « De par la loi. François-Marie Bidon, juge de paix du canton du Louroux-Béconnais,

1. L'armée vendéenne, ayant passé la Loire à Saint-Florent-le-Vieil, le 18 octobre 1793, arriva à Château-Gontier le soir du 21 octobre et en repartit le lendemain.

31

mandons et ordonnons au citoyen Grandin, capitaine de la garde nationale du Louroux, de conduire au Comité révolutionnaire à Angers le nommé Noël Pinot, prêtre réfractaire et ci-devant curé du Louroux, convaincu d'avoir fomenté la guerre civile dans ladite commune et excité à la révolte plusieurs habitants de la commune, pendant plus de deux mois qu'il se tenait caché dans ladite commune, et autres faits à sa charge, qui sont portés dans son procès-verbal d'interrogatoire fait par nous. Requérons tout dépositaire de la force publique auquel le présent mandat sera notifié, de prêter main-forte pour son exécution en cas de besoin (1). »

Muni de ce passe-port, le citoyen Grandin conduisit le prévenu à Angers et le fit comparaître le même jour, 10 février, devant le Comité révolutionnaire, qui tenait ses séances à l'évêché. Les membres du Comité (2) se contentèrent des pièces qu'on leur remit, et ne procédèrent point à un nouvel interrogatoire. Le secrétaire inscrivit son nom sur le registre officiel du Comité (3), puis

1. Archives de la Cour d'appel d'Angers. — M. Pinot resta enfermé au corps de garde dans le bourg du Louroux toute la journée du dimanche 9 février et la nuit suivante. Le corps de garde avait été improvisé à l'auberge de la Corne (rebâtie depuis).

2. Les membres du Comité révolutionnaire étaient au nombre de huit, quand Noël Pinot comparut devant eux : Audio, Boniface, Boussac, Cordier, Lefebvre, Martin-Lusson, Obrumier père et Thierry. Le citoyen Denou, l'un des membres du Comité, venait de mourir (5 février 1794). — Cf. Anjou historique, tome IV, pages 580-590.

C'est Boussac et Thierry qui signèrent l'accusé de réception des pièces envoyées par Bidon.

3. Le secrétaire inscrivit que M. Pinot était « très contre-révolutionnaire ». (L. 1125 bis.) Par contre, le Comité révolutionnaire délivra le même jour, 10 février, un certificat de civisme au juge de paix Bidon. (District d'Angers, L. 22.)

Voici l'accusé de réception délivré par le Comité révolutionnaire d'Angers, le 10 février : « Le Comité a reçu du Citoyen Bidon, juge de paix de la commune du Louroux, le procès-verbal du curé réfractaire de ladite commune. » (Archives de la justice de paix du Louroux.)

32

dans la soirée M. Pinot était incarcéré à la Prison Nationale, au bas de la place des Halles.

Le vendredi 21 février, le confesseur de la foi fut interrogé par la Commission militaire, dont les séances publiques se tenaient dans l'ancienne chapelle des Dominicains (aujourd'hui la gendarmerie nationale). Voici son interrogatoire, conservé en original aux Archives de la Cour d'appel d'Angers :

« Liberté ou la Mort.

« Cejourd'hui 3 ventôse l'an II de la République française une et indivisible, nous, vice-président et membres composant la Commission militaire établie près l'armée de l'Ouest, réunis dans le lieu ordinaire de nos séances publiques, dans la salle des ci-devant Jacobins de la commune d'Angers, avons fait extraire des maisons d'arrêt de cette commune le prévenu ici présent, que nous avons interrogé ainsi qu'il suit.

« A lui demandé ses nom, âge, qualité et demeure : a répondu s'appeler Noël Pinot, né à Angers, paroisse Saint-Martin, domicilié au Louroux, prêtre réfractaire, ci-devant curé de ladite commune du Louroux, âgé de 47 ans.

« A lui demandé pourquoi il ne s'est pas conformé à la loi relative à la déportation et concernant les prêtres non assermentés 1 : a répondu parce qu'il voulait instruire sa paroisse, dont Jésus-Christ qui est Dieu l'avait chargé.

« A lui demandé où sont les preuves de la mission dont il dit avec impudence avoir été chargé par Jésus-

1. C'est la loi du 26 août 1792 qui ordonnait la déportation de tous les prêtres insermentés, sauf les sexagénaires et les infirmes.

33

Christ : a répondu que les preuves de la mission sont la juridiction que l'Eglise lui avait donnée dans la paroisse du Louroux, et que l'Eglise seule pouvait lui ôter.

« A lui demandé depuis quel temps il s'était retiré au Louroux et ses environs : a répondu depuis un an à peu près.

« A lui demandé ce qu'il a fait pendant le temps qu'il était dans sa commune : a répondu qu'il expliquait la doctrine de la religion chrétienne, qui est la seule véritable et celle que l'on veut détruire.

« A lui demandé chez qui il s'est caché dans ladite commune du Louroux : a répondu qu'il se cachait dans les granges, maisons et autres lieux.

« A lui demandé s'il pouvait en nommer quelques-unes : a répondu qu'il ne voulait charger aucun de ses paroissiens.

« A lui observé que puisqu'il se dit un ministre de la vérité, il est étonnant qu'il ne sache pas que si c'est un crime de ne pas montrer au grand jour les vertus sociales, c'en est un plus grand encore de ne pas dénoncer les fauteurs et les traîtres qui s'opposent au bonheur public en transgressant les lois sans lesquelles la société ne saurait exister: a répondu qu'il ne les croit pas coupables.

« A lui demandé pourquoi il n'a pas prêté son serment : a répondu parce que sa conscience ne lui permettait pas de le prêter.

« A lui demandé si ses réponses contiennent vérité et s'il sait signer : a répondu oui, Monsieur, et a signé.

« N. PINOT. »

Immédiatement après cet interrogatoire, la Commission militaire le condamna à la peine de mort par le jugement suivant :

« Sur les questions de savoir si Noël Pinot, né à

34

Angers, ci-devant curé du Louroux-Béconnais, prêtre réfractaire, est coupable : 1° d'avoir eu ses correspondances et intelligences intimes avec les brigands de la Vendée ; 2° d'avoir refusé de se soumettre à la loi du serment et à celle de la déportation relative aux prêtres insermentés ; 3° d'avoir, étant caché au Louroux et environs, secoué impudemment et constamment toutes les torches du fanatisme pour allumer le feu de la guerre civile et faire couler des flots de sang ; 4° et enfin d'avoir provoqué au rétablissement de la royauté, à la destruction de la liberté, de l'égalité, bases fondamentales du bonheur et de la gloire de la République française ;

« Considérant qu'il est évidemment prouvé que Noël Pinot est coupable de tous les délits ci-dessus à lui imputés ;

« Considérant aussi que ce n'est qu'à l'instigation hypocrite et perfide des prêtres non assermentés que sont dus tous les malheurs de la Vendée et la mort de plus de cent mille républicains dans cette contrée ;

« Considérant que par l'ensemble de ces délits il a provoqué à l'établissement de la royauté, à l'asservissement du peuple français et à la destruction de la République ;

« La Commission militaire le déclare atteint et convaincu de conspiration envers la souveraineté du peuple français, et en exécution de la loi du 9 avril 1793, le condamne à la peine de mort ; et sera le présent jugement exécuté dans les 24 heures.

« Et enfin, en exécution de la loi du 19 mars 1793, la Commission militaire déclare les biens dudit Noël Pinot acquis et confisqués au profit de la République.

« Et sera le présent jugement imprimé et affiché.

« Ainsi prononcé, d'après les opinions, par Joseph Roussel, vice-président, Jacques Hudoux, Gabriel Morin, Marie Obrumier et Charles Vacheron, tous membres de

35

la Commission militaire établie près l'armée de l'Ouest par les représentants du peuple, en séance publique tenue à Angers le 3 ventôse l'an II de la République française une et indivisible et démocratique.

Le registre des jugements de la Commission militaire donne le procès-verbal de l'exécution du curé du Louroux : « Et ledit jour, 3 ventôse, l'an second de la République française, nous président et membres composant la Commission militaire établie près l'armée de l'Ouest par les représentants du peuple français, sommes transportés sur la place du Ralliement de cette commune, pour être présents à l'exécution du jugement rendu contre Noël Pinot, prêtre réfractaire, laquelle exécution a eu lieu sur les quatre heures de relevée. »

Trois jours après sa mort, les *Affiches d'Angers* publiaient le compte rendu de l'exécution : « Noël Pinot fut de tous les fanatiques les plus acharnés celui qui, le premier, a provoqué la rigueur des lois. Déjà au mois de mars 1791 il avait été condamné par un jugement du tribunal d'Angers à six ans de fers (1) pour avoir prêché dans l'église du Louroux, dont il était curé, les principes les plus anticonstitutionnels et les plus propres à égarer ses paroissiens, qui le livrèrent eux-mêmes à la vindicte nationale, tant ils étaient courroucés de son incivisme. Mais malheureusement les hommes de sang et de son caractère avaient corrompu une partie de notre département, et par un appel au tribunal de Beaupréau, il en fut quitte pour un simple bannissement de deux années. — Il n'a pu cependant échapper au

glaive de la loi qui l'a atteint. Il a été repris dans sa paroisse, couché dans une huche (2) sur ses habits sacerdotaux, dont on l'a revêtu et

1. C'est une exagération, comme on l'a vu ci-dessus.
2. Ce coffre est conservé aujourd'hui dans l'église paroissiale du Louroux-Béconnais.

36

avec lesquels il a été exécuté. » Ce passage dit assez la haine que les patriotes avaient vouée à M. Pinot et leur satisfaction de le voir enfin tombé sous le couteau de la guillotine (1).

Voici ce qu'écrivait M. Gruget dans son Journal, quelques jours après la mort de M. Pinot :

« On ne manqua pas de s'apercevoir qu'il était au Louroux. Des récompenses aussitôt furent promises à ceux qui le découvriraient. Des perquisitions et des recherches furent faites pour le trouver. Et, ce qu'on aurait peine à concevoir, ceux qui le cherchaient étaient ses propres paroissiens à qui il avait rendu des services essentiels.

1. Le soir même de l'exécution de Noël Pinot, le 21 février, le citoyen B. A. écrivait, d'Angers, à la Commission militaire : « Je suis ici d'hier soir, et déjà je me suis aperçu que vous et la sainte guillotine faisiez votre devoir. Je viens d'assister au supplice d'une espèce de père éternel, couvert de chasubles, de soutanes et de crimes. Vive la République ! il ne damnera plus personne. Le scélérat n'est pas le seul qui vous reste à expédier... » (*Essai sur la Terreur en Anjou, par Bourcier, page 205.*)

Le 1<sup>er</sup> mars 1794, le Comité révolutionnaire d'Angers mandait au Comité de sûreté générale, à Paris : « Nos nobles vont à la mort avec caractère et nos charlatans de prêtres pieusement et en habits sacerdotaux... » (*Ibidem, page 178.*)

Le 2 mars 1794, les prêtres de Nevers arrivèrent à Angers et furent conduits à l'évêché, où siégeait le Comité révolutionnaire. L'un d'eux, échappé comme par miracle à la mort, nommé l'abbé Durand, écrivit, sous le Directoire, un Précis historique de la réclusion et de la déportation des prêtres du département de la Nièvre, qui a été publié en mars 1899 par la Revue du Monde catholique. Voici ce que l'abbé Durand dit de son arrivée à l'évêché « Les membres du Comité révolutionnaire déchirèrent des livres de piété, des bréviaires, brisèrent des chapelets avec les dents, vomirent contre la religion toutes sortes de blasphèmes. Entendis-tu, disait l'un, ce prêtre fanatique, qui, lié sur l'échafaud, s'écria : MON DIEU QUI AVEZ DONNÉ VOTRE VIE POUR MOI, QU'AVEC PLAISIR JE DONNE LA MIENNE POUR VOUS ! » — Depuis le 26 janvier 1794 jusqu'au 5 mars aucun prêtre ne fut guillotiné à Angers, excepté Noël Pinot, supplicié le 21 février. On peut donc attribuer au curé du Louroux ces belles paroles, si conformes aux grands sentiments de piété qui le caractérisaient.

37

Enfin ils le trouvèrent ayant avec lui les ornements dont il se servait pour offrir le sacrifice auguste de nos autels qu'il offrait pour eux et pour tout son peuple. Alors leur joie fut extrême. Ils le conduisent aussitôt à Angers et l'obligent de se revêtir de sa soutane, qu'il avait quittée pour se déguiser. Il entre ainsi dans la ville au milieu des cris de mort de la populace aveugle et séduite. On le conduit au tribunal et, par dérision, ses juges ou plutôt ses bourreaux l'obligent de se revêtir des habits sacerdotaux et d'aller ainsi dans les prisons.

« C'était le 10 du mois de février 1794 qu'il fut arrêté (1), et ce même jour il fut introduit dans les prisons. Il s'en fallut bien qu'on eût pour lui les mêmes déférences qu'on avait eues dans le Carême 1791. Il fut jeté dans les cachots, réduit au pain et à l'eau, et couché sur de mauvaise paille. Dans cet état, mangé de vermine, il lui était défendu de parler à personne et de recevoir aucun soulagement. Mais on ne faisait

que prévenir ses désirs, il ne voulait rien recevoir ; un peu d'eau et de pain, voilà tout ce qu'il voulait pour se soutenir jusqu'au moment de son martyre.

« Cependant on se plaignait hautement des massacres que la Commission résidente à Angers et établie par les représentants du peuple faisait faire. On trouvait mauvais qu'on fît mourir tant de personnes à la fois, et cela sans les juger ni leur donner le temps de s'expliquer. Le bruit s'était même répandu que la Commission était en arrestation et qu'elle allait être jugée à son tour. Plusieurs avaient monté à la tribune du club, entre autres le sieur Proust, connu lui-même par les cruautés et les impiétés dont il s'était rendu coupable. Il s'était plaint

1. On a vu plus haut que M. Pinot fut arrêté le 9 février, mais il ne partit du Louroux que le 10 pour venir à Angers.

38

de la manière dont on procédait à la mort de tant de personnes. Il s'intéressait pour plusieurs qui avaient partagé ses impiétés, tels que le sieur Du Clozeau, médecin, auteur du renversement et de la profanation de tant d'églises. Il trouvait mauvais qu'on payât ainsi son patriotisme.

« Plusieurs jours, en effet, se passèrent sans qu'on fût témoin des mêmes horreurs. Déjà on se félicitait du retour de la paix. On espérait que M. le curé du Louroux serait oublié. C'était à tort. Si on s'était si fort élevé contre les massacres de tout genre, c'est que chacun craignait pour soi ; les plus ardents patriotes n'étaient pas plus épargnés. On avait gardé le silence tandis qu'il n'avait été question que des prêtres ou des catholiques, désignés sous le nom d'aristocrates et de fanatiques. Ces mêmes gens qui paraissaient si mécontents, avaient été les premiers à applaudir à toutes les tortures qu'on faisait subir aux prêtres catholiques et à leurs adhérents. Proust lui-même, comme président et membre d'un même tribunal révolutionnaire, en avait condamné plusieurs à mort, dont le sang criait vengeance. C'était donc pour eux seulement qu'ils plaidaient et non pas pour les honnêtes gens.

« En effet, le 21 février, M. le curé du Louroux, sur le sort duquel toutes les âmes vertueuses étaient consternées, fut cité devant la Commission sanguinaire et, après plusieurs questions qu'on lui fit et auxquelles il répondit avec cette précision et cette fermeté qui lui étaient naturelles, il fut condamné à la mort. Ses juges, pour donner plus d'appareil à son supplice, lui demandèrent s'il ne serait pas bien aise d'y aller en habits sacerdotaux : Oui, leur répondit-il, ce sera une grande satisfaction pour moi. — Eh bien, lui répondirent les bourreaux, lu en seras revêtu et tu subiras la mort dans cet accoutrement !

39

« Dans le jour du jugement on ne manqua pas de le revêtir de sa soutane, d'un amict, d'une aube, d'une étole, d'une chasuble, manipule et bonnet carré. Il lui manquait un calice, mais, comme il avait les mains attachées derrière le dos, cela n'aurait pas été possible. On s'était contenté de le lui donner à porter quand il fut conduit pour la première fois dans la prison (10 février) .

« Le saint prêtre du Seigneur, ainsi revêtu, part de la prison, traverse la rue Saint-Laud, pour allonger la marche (1), et arrive au son du tambour au lieu de son supplice. Son air content et satisfait annonçait la joie qu'il ressentait de souffrir pour Jésus-Christ. Ce spectacle cependant ne parut pas bien prendre. Chacun reculait d'horreur dans sa maison pour n'être pas témoin d'un tel sacrilège. Enfin la victime

se présente au bourreau : on le dépouille seulement de la chasuble et, dans cet état, il reçoit la couronne du martyr au milieu d'un morne silence, qui fut interrompu par quelques cris de Vive la République, de la part de ses juges seulement, indignés de n'avoir pas d'imitateurs.

« Il est à remarquer que les cris n'étaient plus si fréquents depuis que les patriotes eux-mêmes étaient exposés à courir les mêmes risques. On avait cessé depuis quelque temps d'avoir des gens à gage pour crier Vive la République à la mort de chaque innocent. Les juges et les soldats qui les accompagnaient étaient forcés de les remplacer.

1. La prison nationale se trouvait au bas de la place des Halles, à l'endroit qu'occupent les maisons Boisard et Secoua-Quinet. De là, le cortège gagna la place du Pilon, et, au lieu d'aller directement à la place du Ralliement par des rues qui, malgré des contours, répondaient à peu près à la rue Lenepveu, il inclina vers la droite par la rue des Poëliers, parcourut la plus grande partie de la rue Saint-Laud et remonta vers la chaussée Saint-Pierre.

40

« Ce fut sur les 3 h. 1/2 que M. Pinot, curé du Louroux, natif de la paroisse de Saint-Martin d'Angers, termina sa vie sainte et vraiment apostolique. *Les fidèles se flattent que l'Eglise le mettra au nombre de ses martyrs et qu'elle en célébrera la mémoire, ainsi que de ceux qui l'ont précédé.* Son corps aussitôt fut transporté au cimetière (1) et, en le dépouillant, on trouva sur lui un instrument de pénitence, un cilice dont il se servait. »

Quelques mois après M. Gruget écrivant ses *Mémoires* proprement dits, revenait sur le martyr de son ami. Nous allons reproduire ce second récit, parce qu'il donne de nouveaux détails (2).

« M. Pinot était depuis longtemps dénoncé. On savait qu'il était entré dans sa paroisse dans le temps que l'armée catholique avait fait son entrée à Angers (juin 1793), qu'il y avait confessé, prêché et exercé toutes les fonctions du saint ministère. On présumait qu'il n'en n'était pas sorti quoi qu'il s'y tint caché, et, quelque soin que les fidèles de sa paroisse mettaient à le soustraire à la fureur des méchants, il ne fut pas possible d'empêcher que quelques-uns en eussent connaissance. Déjà on avait fait des recherches à plusieurs fois différentes, mais toujours inutilement. Soit vendition, soit imprudence des fidèles ou trop de zèle de sa part, on sut l'endroit où il se tenait. Cinquante hommes aussitôt furent commandés pour aller s'en saisir. M. Pinot les voyant arriver chercha à s'évader. Il emporta avec lui ses ornements d'église, mais ce fut en vain. Il avait été aperçu cherchant à s'enfuir.

1. M. Gruget écrivait en 1816 : « Les corps de ces victimes étaient placés aussitôt sur un chariot et conduits dans le cimetière, près l'enclos de la Visitation. L'Eglise un jour les honorera comme martyrs, entre autres M. Pinot, curé du Louroux-Bétonnais. » Ce cimetière fut désaffecté en 1908. (Anjou historique, IX, 468.)

2. Mémoires et journal de l'abbé Gruget. (Angers, Germain et G. Gressin, 1902.)

On courut après lui et on le trouva dans une maison où il s'était réfugié. On s'en saisit sur-le-champ, on le lie et on l'attache (1). On s'empare également de tous ses

1. M. Brouillet donne des détails plus précis sur l'arrestation de M. Pinot : « Le dernier asile de M. Pinot fut le village de la Milanderie, à 6 ou 7 kilomètres du bourg. La famille Plaçais, qui habitait la maison la plus éloignée du village, lui avait d'abord donné l'hospitalité lorsqu'il quitta précipitamment le village de la Haie et Chanteloup dans les circonstances que nous avons dites. Il vint ensuite se réfugier dans une autre maison du village, chez la veuve Peltier-Taillandier. — Le 8 février 1794, M.

Pinot, après être resté renfermé tout le jour dans son pauvre réduit, prenait l'air de la brume dans le jardin attenant à la maison qui lui servait d'asile. Un ouvrier charpentier que M. Pinot avait longuement assisté de ses aumônes, vint à passer non loin en revenant de sa journée ; il reconnut dans l'obscurité son bienfaiteur, et sans rien dire il rentra précipitamment au bourg et alla le dénoncer à la municipalité. — Des ordres sont immédiatement donnés. On fait partir pour une destination mystérieuse 50 hommes de la garde nationale. Pendant cette nuit, une heure avant l'arrivée de la troupe, on eut bien dans le village quelques inquiétudes. Les chiens du village de Moiron et de quelques autres fermes firent entendre des hurlements prolongés et sinistres quand les soldats passèrent ; le curé fut averti, mais il raffermi son courage, confiant à la Providence l'avenir d'une vie si douloureuse et si agitée. -- Vers minuit, la maison fut investie comme une place de guerre et toutes les issues gardées. On frappa la porte violemment à coups de crosse de fusil et la maîtresse sommée d'ouvrir à l'instant. Que faire dans cette douloureuse circonstance ? Malgré la violence, les menaces et les blasphèmes, avant d'ouvrir on prit quelques instants. On s'avisait de coucher M. Pinot dans une grande huche faite en forme de cercueil. Il fallut ouvrir. Les soldats sommèrent de livrer le curé. Sur le refus, on fit toutes les perquisitions dans la maison : on fouilla les lits, on monta au grenier, on ne trouvait pas le proscrit. Les gardes nationaux furieux préférèrent les plus terribles menaces contre les personnes de la maison. Le curé attendait du fond de sa cachette que les coups succèdent aux menaces, et il allait se livrer lui-même. Un garde national ouvre le coffre fatal qu'il referme aussitôt, mais l'émotion avait gagné son visage. Un de ses compagnons plus méchant lui crie en blasphémant : *Tu as trouvé le curé et tu veux le cacher!* En même temps il ouvre la huche... »

Le garde national qui voulait sauver son curé se nommait Robin. Quant au dénonciateur, il se nommait Niquet, et mourut misérablement peu de temps après son crime : dans un excès d'ivresse, il se noya dans un fossé où il y avait à peine 2 ou 3 décimètres d'eau. (*Déclarations faites par le père Brisset à Mme de la Moricière, le 2 mars 1865.*)

42

habits et ornements d'église et on le conduisit dans les prisons d'Angers.

« C'était pour la seconde fois qu'il y était mis et toujours pour la religion, Il y avait été mis dans le mois de mars 1791 pour avoir parlé en chaire contre le serment qu'on lui demandait. Il fut pour cela condamné à se tenir éloigné de sa paroisse de huit lieues. Le sieur Choudieu, mécontent de ce jugement ou le trouvant trop léger, en rappela. Les décrets lui laissaient alors la liberté de choisir un tribunal ; il préféra celui de Beaupréau, où il fut conduit. La sentence y fut confirmée au grand étonnement des honnêtes gens. Mais il le désirait dans la crainte qu'on ne vînt encore à rappeler du jugement et à le conduire à Orléans (1), et de se voir par là hors d'état d'être utile à son troupeau.

« Lorsqu'il fut conduit pour la première fois dans les prisons d'Angers, on donna à son entrée dans la ville tout l'appareil possible. On fit en sorte d'arriver au mi-lieu du jour, un samedi, jour de marché, afin que tout le monde pût le voir. On avait eu soin d'aposter de distance en distance des personnes pour applaudir à la conduite infâme qu'on tenait à son égard. La consternation cependant était peinte sur le visage de toutes les âmes honnêtes et vertueuses (2) et, grâce à Dieu, il y en avait dans ce temps-là comme il y en a encore aujourd'hui.

« On donna aussi à son entrée tout l'éclat possible

1. Un décret de l'Assemblée Constituante du 5 mars 1791 sanctionné le 13 par le Roi avait établi provisoirement un tribunal criminel à Orléans, pour juger les crimes de lèse-nation.

2. « Nos autorités d'alors furent trompées dans leur attente », écrivait M. Gruget en 1816. (Les fusillades du Champ-des-Martyrs ; Angers, Germain et G. Grassin, 1883.)

43

(10 février 1794). Ses conducteurs qui étaient sans doute ses propres paroissiens, le revêtirent de sa soutane avant d'entrer en ville et le conduisirent de suite au tribunal

révolutionnaire avec son bonnet carré qu'on lui avait mis sur la tête. On lui fit ainsi traverser la ville au milieu des cris de mort des âmes viles qui étaient sur son passage, tandis que les chrétiens étaient navrés de douleur. Du tribunal révolutionnaire il fut conduit sur-le-champ dans les prisons. Comme on était extraordinairement satisfait de cette capture, on prit tous les soins pour qu'il n'échappât pas. Il fut jeté dans les cachots avec défense de rien lui donner qu'un peu de pain et d'eau.

« Ce fut alors que notre saint pasteur ressentit toute la joie qu'il avait de se voir humilié comme son divin Maître. Il exécuta étroitement les ordres qu'on avait donnés. Il ne voulut rien recevoir absolument de ce que la charité lui faisait passer. Il passait tout son temps à pleurer ses faiblesses passées et à se préparer à paraître devant son Dieu, en qui il mettait toute sa confiance.

« Ce qu'on ne peut assez admirer, c'est que la Providence permit qu'un de ses juges, M. de la Révellière, qui était président du tribunal quand il fut condamné à deux ans d'exil de sa paroisse, il y avait trois ans en 1791, était détenu aussi dans les prisons du Château, et qu'on travaillait à faire son procès dans le même temps où il s'attendait qu'on allait travailler au sien. Tant il est vrai que les jugements de Dieu sont incompréhensibles (1) !

1. Jean-Baptiste-Louis de la Révellière, président du tribunal du district d'Angers (1790-91), était devenu en novembre 1792 président du tribunal criminel de Maine-et-Loire. Destitué le 5 octobre 1793, il était parti d'Angers le 21 octobre pour la citadelle d'Amboise, où il resta prisonnier pendant trois mois. Le 25 janvier 1794, la Commission militaire manda à Angers la Révellière et ses compagnons fédéralistes, qui arrivèrent en cette ville vers le 1<sup>er</sup> février. C'est le 27 février que la Commission interrogea la Révellière, qui le même jour fut renvoyé avec les autres devant le tribunal révolutionnaire de Paris. Il fut guillotiné dans la capitale le 15 avril 1794.

Quant à Joseph Delaunay, le commissaire du roi qui avait été si dur pour M. Pinot en 1791, il fut lui aussi guillotiné à Paris le 5 avril 1794. Il était député de Maine-et-Loire à la Convention, et fut condamné à mort pour avoir volé la Compagnie des Indes.

44

« On espérait même un peu pour lui. Car c'était dans le même temps que la Commission avait été suspendue de ses fonctions: Mais il était trop vertueux pour échapper des mains des méchants ; et si les habitants d'Angers avaient cru devoir se plaindre des jugements de mort qu'avaient portés les membres de la Commission, il n'entraîna pas dans leur pensée de s'intéresser pour un curé aussi respectable que M. le curé du Louroux.

« En effet, dès que nos juges furent rentrés en exercice et qu'ils eurent renvoyé M. de la Noue et associés à Paris, pour y être jugés ou absous, ils s'occupèrent aussitôt du jugement de M. Pinot, curé du Louroux. Son procès ne traîna pas en longueur. Le vendredi matin, 21 février 1794, il comparut devant eux. On avait eu soin de l'y conduire habillé en aube, étole, chasuble et même un calice à la main, en marque de dérision ; c'est ainsi que son divin Maître, pour lequel il mourait, avait aussi été revêtu d'un manteau d'écarlate et qu'on lui avait enfoncé une couronne d'épines sur la tête en signe de sa royauté.

« Après quelques questions aussi impertinentes les unes que les autres, et après avoir vomi des blasphèmes contre Dieu et contre la religion, ils le condamnèrent à mort et à être conduit à l'échafaud dans le même accoutrement qu'on lui avait donné. On lui demanda s'il n'en serait

45

pas bien aise. *Oui*, leur répondit-il, *vous ne pouvez me faire un plus grand plaisir. — Eh bien !* lui dirent ses juges, *vous en serez revêtu*. Dès le soir, la sentence fut exécutée. Il fut conduit au supplice avec tous les ornements dont les prêtres se servent pour offrir le Saint Sacrifice, et il mourut avec, à l'exception de la chasuble, qu'on lui ôta avant d'être mis sous le couteau.

« Cette manière d'orner les victimes pour être conduites à l'échafaud, fit beaucoup de sensation, même sur l'esprit des patriotes. Plusieurs reculèrent d'horreur en le voyant passer devant leur maison (1). Ils étaient saisis de frayeur à ce spectacle et se tenaient renfermés chez eux. Il n'en était pas ainsi de nos juges, ce spectacle les divertissait autant qu'il affligeait les âmes honnêtes. Ils se trouvèrent à son supplice, comme à leur ordinaire, pour se désaltérer dans son sang et pour engager la populace à applaudir à ce nouveau genre de mort par les cris et les hurlements dont ils donnaient ordinairement

1. En 1816, M. Gruget écrivait encore : « Il était environ une heure quand la sentence fut prononcée, et à quatre heures de l'après-midi il fut conduit au supplice pour être guillotiné. Au lieu de le conduire directement de la prison au lieu de la guillotine, on lui fit faire une procession, afin d'inspirer davantage du mépris et pour la religion et pour ses ministres. On le fit passer par la rue des Poëliers, la rue Saint-Laud et les autres rues qui conduisaient à la guillotine. »

Il faut savoir, en effet, que c'est dans la rue Saint-Laud, la plus commerçante de la ville, que demeuraient principalement les patriotes. Le 7 février 1791, lendemain de l'élection de l'évêque constitutionnel, raconte M. Gruget, « la rue Saint-Laud fut la seule à peu près à se rendre à cette invitation (illumination), qu'on regarda comme une grande marque de patriotisme et qu'elle s'est fait honneur de conserver jusqu'à la fin, à l'exception d'un bien petit nombre de marchands qui sont toujours demeurés dans la religion de leurs pères et qui pour cela ont eu à éprouver les plus grandes persécutions de la part de leurs voisins patriotes. » (*Histoire de la Constitution civile du clergé en Anjou*, page 93.)

46

l'exemple, ainsi que faisaient autrefois les païens quand ils martyrisaient quelques chrétiens.

« Ainsi finit ce respectable pasteur, un des ornements du clergé d'Anjou par sa science et ses vertus. Il faut espérer que l'Eglise un jour le mettra au rang de ses martyrs, et que les fidèles de ce diocèse auront en lui un puissant protecteur auprès de Dieu, qu'il a tant aimé pendant sa vie et pour lequel il s'est glorifié de souffrir et de mourir (1). »

En terminant, précisons les faits relatifs aux ornements sacerdotaux dont fut revêtu Noël Pinot. En arrivant le 10 février à la porte Saint-Nicolas, on donna au prisonnier une soutane et un bonnet carré, et c'est en cet état qu'il arriva devant le Comité révolutionnaire, séant à l'Evêché. Les membres du Comité voulurent qu'il revêtît tous les habits sacerdotaux pour aller à la prison, place des Halles. Le jour de sa mort, le 21 février, M. Pinot alla en habits sacerdotaux, d'abord de la prison au couvent des Jacobins, où siégeait la Commission militaire, puis du couvent jusqu'à la prison, et enfin de la prison jusqu'à la place du Ralliement, où il fut exécuté (2).

1. Pour prouver que Noël Pinot est un véritable martyr, il suffit de démontrer qu'il est mort pour la foi ou pour avoir défendu la discipline de l'Eglise et ses droits, ou bien même qu'il a été guillotiné en haine de la foi : il suffit de prouver que ses derniers actes ont été un témoignage de foi en Notre-Seigneur.

2. Dans son *Champ-des-Martyrs*, publié en 1852, M. Godard-Faultrier parle de la « mort sublime de M. Pinot, curé du Louroux, qui, s'approchant de l'échafaud, revêtu de ses habits sacerdotaux, fit le signe de la croix comme pour monter à l'autel et prononça ces paroles de la messe : *Introibo ad altare*

*Dei.* » M. Godard-Faultrier est le premier historien qui ait mentionné ces paroles prononcées par le curé du Louroux. Je me garderai bien de les révoquer en doute, mais je fais observer que le condamné à mort ne put faire son signe .de croix, puisqu'il avait les mains attachées derrière le dos.

### Haut du document

## MARTYRE DE M. JOSEPH MOREAU, VICAIRE, A ANGERS, LE 18 AVRIL 1794

La chapelle de Notre-Dame-de-Charité, paroisse de Saint-Laurent-de-la-Plaine, était avant la Révolution un petit sanctuaire visité par les populations de l'Anjou, notamment les jours consacrés aux fêtes de la Vierge. Quand la Constitution civile du clergé vint jeter le trouble dans la contrée, le curé et les deux vicaires de Saint-Laurent-de-la-Plaine refusèrent le serment. Le curé, M. Charles-Gervais Bourdet, mourut peu après. Quant aux deux vicaires, ils administrèrent la paroisse et sa succursale de Bourgneuf jusqu'à la fin d'octobre 1791, M. René Bourigault resta constamment à Saint-Laurent, ainsi que M. Joseph Moreau, tous deux nés dans la paroisse. Ce dernier fut guillotiné à Angers, le 18 avril 1794. M. Bourigault fut condamné à la déportation, en 1798. Il revint en 1802, fut nommé curé de Champocé, poste qu'il refusa pour aller exercer les fonctions de professeur au collège de Châteaugontier (Mayenne).

Le 22 mai 1791, l'Assemblée des électeurs du district avait nommé un ecclésiastique, étranger au diocèse, du nom de Gilbert, intrus de Saint-Laurent ; il n'accepta pas. Le 2 octobre de la même année, les électeurs nommèrent, pour le remplacer, le chapelain de la Possonnière, Jean Pirault, qui prit possession de la cure de Saint-Laurent le 30 octobre. Il mourut six mois après, le 23 avril 1792, et fut inhumé dans le cimetière paroissial.

Privés de leurs prêtres, réduits à aller les trouver dans les cachettes où ils s'étaient réfugiés, les Angevins s'y rendaient de nuit et participaient aux sacrements. Mais ces pratiques ne leur suffisaient pas et le dimanche, aux heures où ils avaient coutume

48

d'entendre la grand'messe et les vêpres, ils se rassemblaient entre gens du voisinage, ils assistaient à une lecture de piété, récitaient ensemble le chapelet, faisaient apprendre et réciter le catéchisme aux enfants, afin de suppléer autant que possible aux cérémonies et aux offices du culte catholique.

Les dénonciations ne manquaient pas. Le 25 juillet 1795, deux membres de la municipalité de Chalonnnes, Fleury et Bel-langer, mandent au directoire du département que « depuis longtemps la paroisse de Saint-Laurent-de-la-Plaine est l'asile du fanatisme ; les prêtres réfractaires à la loi ont déployé tous les attraits de la séduction, et la municipalité tranquille semble leur applaudir par son silence. Il s'y fait, sous le prétexte de la Religion, des rassemblements continuels : les processions, les messes votives, les miserere, en un mot tout ce que la Religion a de respectable, est employé pour mieux séduire le peuple. Dans la nuit du jeudi 30 juin dernier, un nombre considérable d'hommes et de femmes des paroisses voisines oit les prêtres réfractaires sont remplacés, se rassemblèrent dans l'église de Saint-

Laurent. Au moins 150 cierges l'illuminaient et y brûlèrent en entier. — A une petite distance de ladite paroisse, il existe une chapelle, sous l'invocation de Notre-Dame-de-Charité, qui de tout temps a été fréquentée par les pèlerins. C'est dans cette chapelle qu'à des jours indiqués et connus par les aristocrates des paroisses voisines, les prêtres de Saint-Laurent célèbrent la messe et y attirent un nombre considérable de peuple. Samedi dernier, 23 du présent mois, la cérémonie eut lieu et une multitude innombrable s'y rendit.

« Voilà notre dénonciation. Nous vous prions de mander à votre barre la municipalité et les prêtres de Saint-Laurent, afin qu'ils rendent compte de leur conduite et que vous preniez les mesures que votre civisme et votre fermeté vous dicteront. Nous réitérons la demande que vous a faite la Société des Amis de la Constitution de notre ville, d'envoyer de la troupe de ligne à Saint-Laurent et autres endroits des Manges qu'ils vous ont désignés. »

La dénonciation fut classée ; le 19 août, l'administration envoya la pièce au district de Saint-Florent-le-Vieil « pour vérifier les faits et donner son avis ».

49

Ces retards administratifs stimulaient le maire de Chalonnès qui, le 24 août, demandait des armes pour « protéger la chose publique et faire respecter la loi » dans sa commune, aux environs et principalement à Saint-Laurent-de-la-Plaine. Le 25, il écrivait au procureur général syndic Delaunay :

« En arrivant hier soir, vers 9 heures, à Chalonnès, j'appris qu'il devait y avoir un rassemblement considérable d'habitants de toutes les paroisses circonvoisines à une chapelle de Saint-Laurent sous l'invocation de Notre-Dame-de-Charité, qui se trouve sur le grand chemin, à une lieue de notre ville. Ne pouvant me persuader que cet attroupement pût être nombreux, je fis partir à minuit un détachement de 20 hommes d'armes seulement, pour mettre le bon ordre et prévenir les suites fâcheuses qui peuvent résulter de toutes ces courses nocturnes. Sur le rapport que j'ai reçu ce matin, il paraît qu'il y avait autour de la chapelle, tant dans le grand chemin que dans les champs voisins, au moins sept ou huit cents personnes des deux sexes, qui chantaient des cantiques et des litanies et tenaient des cierges allumés. A cet aspect nos gardes se sont portés tout d'un coup vers la porte de la chapelle, mais le prêtre qui devait y célébrer la messe n'étant point encore arrivé, ils ont dispersé tout l'attroupement sans coup férir et s'en sont revenus ce matin, à 4 heures, chargés de quelques douzaines de cierges (1). Vous voyez par ce tableau à quel point le fanatisme est porté. C'est cependant l'ouvrage de la municipalité de Saint-Laurent et de son clergé qui occasionne toutes ces extravagances, et nous expose continuellement à des scènes les plus fâcheuses. Le dé-faut d'armes et de munitions nous fait craindre pour notre commune et pour d'autres qui pourraient aussi avoir besoin de notre secours. Armez donc nos bras et nous mettez en état de protéger la chose publique et de faire respecter la loi.

« Nous vous envoyons quatre de nos volontaires porteurs de la présente lettre pour recevoir les fusils et les munitions que vous avez bien voulu me promettre hier. Si vous pouviez nous en procurer une cinquantaine, c'est le moins que nous puissions vous demander pour le présent, vu les circonstances. »

1. Le 25 août, fête de saint Louis, était chômée avant la révolution

Ces accents, d'un civisme si pur et d'un patriotisme si ardent, furent enfin entendus. Le district de Saint-Florent-le-Vieil, avisé par le directoire du département, arrêta à son tour ses mesures d'exécution. Le lundi 29 août, sur les huit heures du matin, le procureur syndic Renon et Hiron, membre du district, délégués avec commission spéciale, partirent de Saint-Florent, prirent en passant Pion et Lebreton, curés intrus de Montjean et de la Pommeraye, et se rendirent à la chapelle de Notre-Damede-Charitéen Saint-Laurent. A leur suite marchait un petit bataillon, formé des contingents réunis des diverses gardes nationales du district, en tout 63 hommes d'armes, sous la conduite de leurs officiers respectifs, et avec eux la brigade de gendarmerie de Montrevault. Le maire de Saint-Laurent, Gilbert, requis par le syndic, alla prendre la clé à la cure et la remit aux magistrats. « Les choses relatives au culte et à la dévotion du peuple » furent sorties de la chapelle par les curés constitutionnels et transportées par eux au district ; et il fut aussitôt procédé « à la démolition des murs, charpente et couverture » du sanctuaire vénéré, dont le maire reçut en charge les matériaux. Il signa avec les témoins le procès-verbal de l'oeuvre, « arrêté au lieu où ce matin était ladite chapelle ». Ces profanations, loin d'arrêter l'élan religieux des populations, ne firent que l'augmenter, et la sainte Vierge qui avait pris à tâche de consoler les défenseurs de la foi, continua de leur apparaître dans un chêne, qui ombrageait les ruines du pauvre oratoire (1).

Quelques personnes seulement l'ont vue tout d'abord, puis des centaines. C'est le soir surtout qu'elle se manifesta. La curiosité, la ferveur redoublent, et des guérisons miraculeuses ayant confirmé ces apparitions souvent renouvelées, de vingt lieues à la ronde on se rend en procession au chêne miraculeux. Voici ce que dit à ce sujet dans son *Journal* contemporain (2), M. Gruget, curé de la Trinité d'Angers :

1. La tradition du pays dit dans les branches. D'autres ont dit dans le creux du chêne. D'après une notice écrite par un prêtre du pays, ces apparitions auraient commencé longtemps avant la Révolution et auraient beaucoup contribué au renom de la chapelle.

2. Revue de l'Anjou, novembre 1900.

51

*« M. Joseph Moreau, natif et vicaire de Saint-Laurent-de-la-Plaine, fut guillotiné sur la place du Ralliement le 18 avri11794. Il était à Saint-Laurent dans le temps qu'il se faisait un concours extraordinaire des fidèles de tous les états et de toutes les conditions, à la chapelle dédiée à la sainte Vierge, sise dans cette paroisse. Aussi, est-ce un grand crime qu'on lui a fait d'y avoir assisté et d'y avoir engagé... Nous nous contenterons de dire que les miracles, qui sont supposés faux par nos incrédules, ont été assurés par des milliers de personnes dignes de foi et qui n'avaient aucun intérêt à tromper. Il y a eu même des procès-verbaux faits ; mais il peut se faire qu'ils soient perdus par le malheur des temps. Je les ai vus et je sais qu'ils sont en règle et faits par des personnes pleines de probité et de religion (1). »*

Le 17 octobre, le conseil général du district de Saint-Florent assemblé, on agite la question des processions de Saint-Laurent. Voici le procès-verbal de la séance, communiqué le lendemain au département. Ce dernier en fut si content qu'il l'adressa à l'Assemblée nationale :

« Un des membres a dit que la tranquillité publique était exposée d'une manière alarmante par les réunions journalières et nocturnes qui se font dans le lieu

où existait autrefois une chapelle sur le territoire de Saint-Laurent-de-la-Plaine, et qu'il était de la plus grande importance d'aviser aux moyens d'empêcher qu'il ne résulte des malheurs de ces rassemblements.

« Considérant que les attroupements en question sont mus et excités par le fanatisme et par le dessein de s'opposer à la constitution, que dans les processions qui s'y font, avec des

1. Cf. ci-dessous l'interrogatoire de M. Moreau.

M. Simon Gruget, curé de la Trinité d'Angers, était le frère de M. Michel Gruget, curé de Saint-Florent-le-Vieil. Ils naquirent tous deux à Beaupréau ; leur famille était alliée à celle de Sébastien Cady, de Saint-Laurent-de-la-Plaine, chirurgien dans l'armée vendéenne ; M. Gruget était donc bien à même de se renseigner sur la réalité des apparitions.

Il n'y a pas très longtemps, vivaient encore à Saint-Laurent-de-la-Plaine des vieillards, une femme Oger entre autres, qui avaient été favorisés dans leur enfance de la céleste apparition.

52

torches allumées, les hymnes qu'on y chante, les prières qui s'y font, sont l'intention de rétablir les prêtres dans leur ancien état, d'empêcher les lois de l'Assemblée nationale d'être acceptées par le roi et d'être exécutées ;

« Considérant que ces attroupements qu'on fait montrer à plusieurs milliers d'individus, sont composés de personnes égarées dans leur religion ; que d'autres y vont avec les perfides desseins de profiter de ces rassemblements : ce sont les gens contrariés par le nouvel ordre de choses, des ci-devant nobles, des ecclésiastiques, des gens attachés par leur intérêt à ces deux anciens ordres ; d'autres sont des gens tarés de la plus mauvaise réputation, déshonorés dans la société par des banqueroutes, des forfaits de toute espèce, des gens sortis des galères où leurs crimes les avaient conduits ;

« Considérant qu'il pourrait être d'une dangereuse conséquence d'employer une force armée suffisante pour dissiper des rassemblements aussi considérables et qui se sont sensiblement accrus depuis la démolition de la chapelle de Notre-Dame-de-Charité, objet prétendu de la vénération des voyageurs ;

« Le Conseil général a arrêté que le procureur syndic serait autorisé à requérir une garde de vigilance de la part de la brigade de la gendarmerie nationale à la résidence de Montrevault, et de vingt hommes d'armes parmi les citoyens inscrits, laquelle garde sera uniquement occupée sinon à dissiper entièrement les rassemblements nocturnes et accoutumés à Saint-Laurent-de-la-Plaine, du moins à prévenir les désordres qui peuvent en être la suite, sans pouvoir employer la force que dans le cas d'une nécessité indispensable. Elle recueillera, autant qu'il lui sera possible, les noms des voyageurs et en fera son rapport au procureur syndic, qui prendra d'ailleurs tous les renseignements sur les motifs de ces rassemblements et sur les vues perfides de ceux qui les accréditent. »

En exécution de l'arrêté du district, deux gendarmes furent chargés par le procureur syndic de Saint-Florent-le-Vieil de surveiller les processions qui se faisaient nuit et jour à l'endroit où se trouvait autrefois la chapelle de Notre-Dame-de-Charité.

Le mercredi 19 octobre, à 3 heures du soir, ils se rendent sur les lieux. Ils y trouvent une cinquantaine de personnes en

53

prière et la plupart à genoux. Le soir il y en avait trois cents, dont plusieurs avec des cierges. Pendant la nuit arrive une nombreuse procession de Saint-Quentin-en-Mauges, également avec un certain nombre de cierges ; les pèlerins chantent des hymnes et des cantiques, puis vont à l'église paroissiale, où ils passent une partie de la nuit en continuant leurs prières et leurs chants.

Le samedi soir 22 octobre, les gendarmes retournent et observent que de 4 heures jusqu'à 11 heures, il y a environ 300 personnes avec des cierges. Le dimanche matin, les paroissiens de la Pommeraye arrivent à leur tour en très grand nombre, presque tous munis de cierges, dont un acheté en commun avait coûté 46 livres. Ils s'en retournent en chantant des cantiques, quand arrive une autre procession de Saint-Quentin, composée de 50 personnes environ, à la tête desquelles marche le chirurgien Albert ; le domestique du curé de la paroisse porte le cierge en tête. La procession se rend ensuite à l'église de Saint Laurent. Vers midi, les gendarmes s'en retournant à Montrevault, rencontrent une procession venant de Botz, qui chante les litanies des Saints.

Le 25 octobre, le procureur syndic communiquait les rapports de police au département et joignait à sa lettre un écrit intitulé : *Amende honorable à Jésus-Christ*, qui se distribuait à Saint-Laurent aux pèlerins.

Le procureur syndic Renon était devenu l'émule des révolutionnaires chalonnais ! Mais ceux-ci l'avaient devancé d'un jour en écrivant de leur côté au département.

« Depuis trois semaines il se fait à l'endroit où était située la chapelle sous l'invocation de Notre-Dame-de-Charité, des rassemblements plus considérables que jamais. Il arrive jour et nuit des processions de toutes les paroisses de plus de quinze lieues à la ronde, sous prétexte de voir la Vierge, qui, selon le rapport des fanatiques, paraît miraculeusement tantôt sur la cime d'un chêne, tantôt sur ses branches et quelquefois sur l'autel qu'on y a laissé. Dans les premiers rassemblements on n'y voyait que des chapelets, on n'y entendait que des ora pro nobis, mais aujourd'hui c'est tout différent. Ce sont des armes, des bâtons, des pierres, des jurements, des menaces et des

54

coups. Il y a eu hier huit jours, plusieurs de nos concitoyens furent insultés et menacés par trois messieurs habitant de Saint-Laurent, nommés Cady, et armés de fusils, qui leur dirent qu'en peu ils viendraient à Chalennes enlever les canons, et qu'ils répondaient de plus de cinquante paroisses prêtes à partir au premier signal pour cette expédition. Hier dimanche, un négociant de notre ville y fut maltraité et reçut trois coups de bâton sur la tête, qui le blessèrent dangereusement. Plusieurs femmes et plusieurs jeunes filles furent poursuivies, jetées et traînées dans des fossés remplis d'eau ; on leur arracha leurs croix, leurs coiffures, et sans des mains secourables et amies qu'elles rencontrèrent dans leur route elles eussent été hors d'état de se rendre chez elles. Il suffit d'être de Chalennes pour courir à cet endroit les plus grands dangers. C'est cependant le seul chemin que nous ayons pour les Manges, une partie du Poitou et quantité d'autres paroisses intermédiaires. Nous vous prions pour nous mettre en état de faire respecter la loi, d'ordonner qu'il nous soit délivré 150 livres de poudre (1) ».

Cependant le curé de Saint-Laurent-de-la-Plaine était mort, et le dimanche 30 octobre eut lieu l'installation de l'intrus de Saint-Laurent-de-la-Plaine. Un détachement de quinze hommes envoyés de Saint-Florent pour l'escorter traversa cinq processions des paroisses de Saint-Florent, du Mesnil, de Saint-Laurent-du-

Mottay, de Saint-Quentin, de Botz, de Sainte-Christine, de Chemillé, du Louroux-Bottreau et même du Poitou « dont ils ont reconnu les habitants à leur costume ».

Le désir de voir la sainte Vierge était si grand, dans le coeur de tous les Vendéens, qu'on accourait par bande s nombreuses de toutes les parties de la Vendée angevine, bretonne et poitevine, pour être témoin du prodige ; et pour obtenir la faveur de contempler la Mère de Dieu, plusieurs, comme nous l'avons vu, se confessaient et communiaient au préalable. Voici un curieux document contemporain relatif à ces pieux pèlerinages. C'est une lettre d'une religieuse de Saint-Laurent-sur-Sèvres,

1. La lettre est signée Fleury, maire ; Bastard, chirurgien ; Foucault, capitaine, et Cherbonneau faisant fonction de major.

55

adressée à une religieuse de Nantes et datée du 18 novembre 1791:

« Mardi dernier (15 novembre 1791), nous avons eu dans notre église (Saint-Laurent-sur-Sèvres) un spectacle aussi édifiant qu'attendrissant. Nos voisins ont fait un cierge de dix pieds de haut et gros en proportion. Ce cierge a trois branches eu l'honneur de la sainte Trinité. Au milieu du cierge est un Christ en cire et une Vierge aux pieds du Christ ; plusieurs rubans noirs sont attachés au cierge. Je leur ai demandé la raison de tout cela ; ils m'ont dit que c'était pour prouver le deuil qu'ils avaient dans le coeur des outrages faits à notre religion et aux bons prêtres.

« Le mardi, à huit heures, ils firent dire la messe dans notre église et nous nous unîmes à leurs intentions. Au commencement de la messe ils entrèrent au nombre de 500 personnes avec le cierge ; et plusieurs de cette troupe communièrent, et nous aussi. A la fin de la messe, ils allèrent à l'entour du cimetière chantant les litanies de la sainte Vierge et des Saints, et ils partirent à jeun.

« A une demi-lieue ils entrèrent dans une église, et un prêtre bénit leur cierge et leur fit une exhortation. Ils chantèrent le *Veni Creator*, et partirent pour se rendre à six lieues, où était la chapelle de la sainte Vierge, qu'on a démolie et où la sainte Vierge paraît depuis plusieurs mois dans un chêne, à cinq ou six pieds de l'emplacement de la chapelle. Ils allaient toujours processionnellement et chantant. Ils passèrent en six paroisses. Une seule leur fut fermée, où il y avait un sermentaire. Dans toutes les autres, d'aussi loin qu'on les voyait, on sonnait les cloches. Les prêtres se rendaient à l'église pour s'édifier. Ils y entraient tous pour faire leurs prières.

« Chacun avait porté un petit morceau de pain dans sa poche pour toute nourriture, quelque invitation qu'on leur fit pour la rafraîchir. Des dames de qualité allaient dans l'église les chercher pour leur faire prendre quelque chose ; ils ont tous refusé. Ils se sont rendus sans éprouver de fatigue ni de besoin. Ils arrivèrent à 8 heures du soir ; et faisant leurs prières sur les ruines de la chapelle, ils dirent tout ce que leur foi leur inspira. Les habitants du lieu vinrent les prier de passer la nuit chez eux. Les femmes y furent, et les hommes restèrent à passer

56

la nuit au pied du chêne, mais ils ne virent pas la sainte Vierge. Le matin, les femmes s'y rendirent. Trois processions y étaient arrivées, la nuit. Il y en avait une de 22 lieues, et ils avaient été trois jours en marche. Tous se prosternèrent à terre, pleurant amèrement, ne voyant pas la sainte Vierge, mais seulement comme une étoile.

Enfin, redoublant leurs prières, cette sainte Vierge leur apparut tenant son divin fils dans les bras. Elle se rendit visible à tous. Jugez de la joie et des transports où ils furent croyant être élevés au ciel.

« Après toutes leurs prières, ils repartirent processionnellement, faisant les mêmes stations et récitant le Rosaire depuis là jusqu'ici. Ils arrivèrent à 8 h. 1/2 du soir. Les portes de l'église étant fermées, ils allèrent au cimetière chanter des cantiques, en actions de grâces, et de là à une chapelle de la sainte Vierge, qui est près d'ici, en grande vénération.

« Deux de nos domestiques qui ont été à cette procession, ne savent comment s'exprimer pour prouver la vérité de ce qu'ils ont vu et la joie où ils sont. Ils avaient eu le bonheur de communier ce jour-là. M. Bourel, le médecin, vient de nous dire que son épouse y avait été et qu'elle avait vu sur le chêne une couronne d'étoiles pareilles à celles du firmament. Il connaît deux prêtres qui y sont allés et qui ont vu la sainte Vierge, de la grandeur d'un pied et demi, et brillant comme un soleil. Et après l'avoir bien considérée, et remplis de foi et d'admiration d'un spectacle si ravissant, on la vit s'élever au ciel, dans une nuée qui était parsemée d'étoiles. Quinze messieurs pour s'assurer du fait s'y sont rendus ; et, ne la voyant pas, se sont mis en prières ; et après avoir prié, l'ont vue.

« Deux maçons qui avaient aidé à démolir la chapelle, avaient suivi les messieurs pour se moquer d'eux. Ils leur demandèrent à quoi ils pensaient. Ces malheureux devinrent immobiles et près de s'évanouir. Ils fondirent en larmes de regret d'avoir démolie cette chapelle. Dans l'instant ils virent la sainte Vierge, et depuis ils vivent comme des saints. »

Aux fêtes de la sainte Vierge, comme nous l'avons dit, la paroisse de Saint-Laurent-de-la-Plaine allait en procession à la chapelle de Charité. Le 25 mars 1792, les paroissiens s'y rendirent processionnellement à l'heure des vêpres, qu'ils récitèrent

57

auprès des ruines de la chapelle vénérée. René Rorteau, serger, marchait en avant portant le gros cierge, et il y avait deux autres cierges plus petits ; le chant était conduit par Thomas. Plusieurs autres processions s'y trouvèrent en même temps, chacune avec un gros cierge : Saint-Pierre de Chemillé, Saint-Lézin et une autre du Nantais (1). Beaucoup de personnes étaient venues isolément de Chalennes, de la Pommeraye, d'Angers, etc... Le « placitre » devant l'ancienne chapelle, le carrefour étaient remplis de monde, ainsi que la pièce de la Petite-Lande qui n'était ni labourée, ni fermée. Il y avait environ deux mille personnes.

Pendant le chant des litanies, le bruit se répand de l'arrivée d'une nouvelle procession. Aussitôt les porteurs de cierge se portent au-devant des nouveaux venus. Mais, au lieu d'une procession, c'était de la cavalerie.

C'étaient la Révellière-Lépeaux, Marbrault, Leterme-Saulnier, la Fauvelaie, d'Angers, Fleury, maire de Chalennes, Leclerc, commandant de la garde nationale de cette ville, Henriot, commandant en second, Camus, Obrumier et le docteur Bousseau, de Chalennes, tous à cheval, allant à Beaupréau faire une tournée patriotique.

A leur vue on cria : « Voilà les enragés de Chalennes. Rangez-vous ! » Les pèlerins s'écartèrent du côté gauche pour laisser la route libre, c'est-à-dire celle de Bourgneuf. Mais trouvant le chemin trop mauvais, Bousseau indiqua le chemin qui mène à Saint-Laurent, en ce moment rempli de monde. A cette manoeuvre inattendue, une voix dans la foule dit : « Voyez-vous qu'ils ont envie de nous faire du

mal, puisqu'ils détournent la route. » En passant devant l'endroit où était la chapelle, un des cavaliers angevins s'avisa de dire : Où est donc ce b... de chêne ? » Aussitôt un des pèlerins cria de sa place et sans se déranger : « Qui est donc ce b... là ? Si j'étais auprès de lui, je lui ferais voir où est ce b... de chêne avec mon

1. Une femme de Chalonnnes reconnut dans cette procession des marchandes de fruits, de Nantes. — Cette procession passa le 25 mars à 11 heures du matin, à la Chapelle-du-Genêt ; Jean-Joseph. Godin, patriote, s'en plaignit.

58

bâton ! » Une ou deux femmes se mettent à crier, c'est le signal d'une rumeur générale. Louis Brevet, du Groseiller, Louis Bidet, domestique à la métairie du Theil, et un autre domestique, Macé, de l'Epinais, prennent des pierres, un autre arrache une « trique dans la haie. Pendant ce temps les cavaliers avancent lentement par le chemin de Saint-Laurent. Une trentaine d'hommes les abordent et leur demandent s'ils sont venus pour faire du mal. Ils le nient et demandent seulement le passage. Beudoin et Bouyer, du bourg de Saint-Laurent, disent tout haut : a N'ayez pas peur ; ne les laissez pas passer. » L'émotion grandit. Ouburier et deux autres qui s'étaient engagés dans le petit chemin, revinrent rejoindre Henri et Bousseau qui parlaient à des pèlerins auprès du chêne. Plusieurs jeunes gens disent aux cavaliers que s'ils frappent les premiers, ils y passeront. Bousseau et un de ses compagnons tirent leurs pistolets. Mais le filassier Pierre Brevet, du bourg de Saint-Laurent, dit aux cavaliers : « Je vous prie en grâce de ne faire point de mal et de passer votre chemin. Je vous garantis qu'il ne vous arrivera rien. » Plusieurs ayant parlé dans le même sens, les Chalonnais disparurent. En définitive pas un seul coup de bâton ne fut donné, pas une pierre ne fut lancée.

Cette première rencontre était de mauvais augure pour les « Amis de la Constitution » qui venaient de constater que le « fanatisme » religieux loin de diminuer ne faisait qu'augmenter. Ils continuèrent leur chemin et arrivèrent à Beaupréau le soir même. A Beaupréau même succès. La Révellière avait convoqué tous les patriotes des environs ; il en vint peu : neuf de Cholet, quatre de Saint-Florent, quelques autres de Montrevault et de Mortagne. Le lendemain, jour fixé pour une grande démonstration patriotique, les Amis de la Constitution, escortés de gendarmes et de cavaliers du 11<sup>e</sup> régiment, firent le tour de la ville aux refrains du Ça ira. Arrivé au collège, La Révellière-Lépeaux fit aux élèves une chaleureuse harangue qu'il termina par le cri de : « Vive la nation ! » Mais calme plat et silence absolu ; et, tout aussitôt, un des plus grands élèves ayant remis son chapeau sur sa tête, et ses deux mains par-dessus, tous les autres firent de même.

Pour se dédommager, les mêmes patriotes revenaient deux

59

jours après à Saint-Laurent. Ils crurent arrêter le mal en abattant le chêne, comme on avait fait pour la chapelle.

Voici le récit de cette destruction, emprunté aux *Mémoires* de l'un de ses auteurs, le trop fameux la Révellière-Lépeaux. Nous le citons textuellement, en lui laissant, bien entendu, la responsabilité des assertions hasardées, des appréciations malveillantes, des irrévérences antireligieuses. On sait, en effet, que la Révellière, ce « sinistre bossu », comme l'appelle M. Taine, fut un des plus grands persécuteurs de notre sainte Religion, de ses croyances et de ses ministres :

« La première mission patriotique se fit à Beaupréau. Les patriotes d'Angers (j'étais du nombre) prirent en passant ceux de Chalonnnes, à la tête desquels était mon ami Leclerc. Nous partîmes de Chalonnnes à cheval, au nombre de huit ou dix, tous en habit de la garde nationale, armés seulement de ce sabre court qu'on nomme briquet; un seul, je crois, nommé Obrumier. tête un peu chaude, avait deux pistolets. Notre chemin était de passer par Saint-Laurent, et précisément devant la chapelle. qui venait d'être démolie par ordre de l'administration. Les moellons qui en provenaient étaient entassés sur les bords fort élevés d'un chemin creux formant une espèce de ravin par lequel il fallait nécessairement passer. En arrivant à ce défilé, nous vîmes tous les champs environnants couverts d'une foule immense de paysans, et d'habitants des bourgs, de tout âge et de tout sexe, au nombre certainement de plus de huit mille (2), tous en contemplation et tournés vers le chêne sacré ; les uns étaient à genoux, les autres debout, et chacun prétendait y voir la petite vierge en pierre blanche, qui était venue, disaient-ils, s'y placer en plein jour, aux yeux de tout le monde. En tête de la bande de pèlerins de chaque paroisse, était un cierge énorme, porté en bandoulière, avec le secours d'un drap, par un homme des plus vigoureux et qui cependant suait à grosses gouttes. Quiconque passait en cet endroit, dans le moment d'un

1. La Chapelle fut démolie le 19 août 1791. Il y avait par conséquent sept mois.

2. Tout au plus 2.000, disent toutes les pièces officielles. La Révellière voit triple à distance.

60

rassemblement, était forcé de se prosterner, et de proclamer qu'il voyait la petite vierge voltiger de branche en branche ; quiconque se refusait à cet acte, insulté et forcé de rebrousser chemin, souvent très maltraité, comme un ennemi de Dieu et des hommes... Il n'y avait certainement parmi ces malheureux qu'un petit nombre d'imposteurs... Au moment où nous nous présentâmes à l'entrée du chemin creux, il éclata dans cette nombreuse assemblée un murmure général et un mouvement que je ne peux comparer qu'à celui d'une fourmilière agitée. Aussitôt une quantité d'hommes armés de gros bâtons nous barre le chemin et les deux talus se garnissent d'un bout à l'autre de vigoureux paysans qui se saisissent des matériaux sacrés de la chapelle renversée. On nous menace, avec d'affreux juréments, de nous exterminer si nous ne consentons à rétrograder. Nous répondîmes avec sang-froid que nous ne venions point troubler leur assemblée ; qu'eux, au contraire, troublaient l'ordre public en interceptant des chemins que tout le monde avait le droit de parcourir ; qu'en conséquence, nous passerions de gré ou de force ; qu'au surplus nous ne porterions pas le premier coup, mais que s'ils le portaient eux-mêmes, nous vendrions notre vie aussi cher qu'il nous serait possible, parce que nous étions décidés de passer ou de périr. Au même moment, Obrumier met le pistolet au poing et la petite troupe le sabre à la main, et nous poussons nos chevaux en avant. Notre résolution leur imposa et nous en fûmes quittes pour d'affreuses imprécations. Nous pouvions facilement être exterminés sans défense possible, dans ce défilé. Il y avait, parmi ces pèlerins, des gens de 25 lieues de là... Nous arrivâmes à Beaupréau le soir... Le lendemain, une colonne de sept à huit cents pèlerins traversa Beau préau pour s'en retourner (1). Ils assaillirent

1. Cette procession passa à Beaupréau à 2 heures du soir. Un certain nombre de pèlerins portaient des torches et quelques-uns avaient un bâton. — Le procès-verbal rédigé le 26 mars 1792 par les patriotes, dit qu'il y avait quatre cents personnes, c'est-à-dire, moitié moins que le chiffre donné par la

Révellière-Lépeaux. Parmi les patriotes réunis alors à Beaupréau pour une séance des Amis de la Constitution et cette fameuse démonstration patriotique, dont nous avons parlé plus haut, on remarquait : Coquille, Denis, Pineau, Sauvager, Obineau, Hullin, Renan, Camus, la Révellière, Leclerc, Echarbaut, Godain et Leterme-Saulnier. C'est Hullin qui interpella les pèlerins en leur représentant que les attroupements étaient dé-fendus. M. C. Port dit que les pèlerins étaient « d'humeur, en réalité, bien inoffensive. » Vendée angevine, I, 326.

61

avec des pierres et des bâtons l'un de nous, nommé Hulin, qui se promenait seul en dehors de la ville. Il se défendit avec son sabre La cohue se dissipa à notre approche.

« Nous saisîmes un jeune garçon et une jeune fille de Tilliers et les conduisîmes devant le juge de paix ... (1) Les prêtres les exaltaient, les forçaient même à faire ce pèlerinage à la Vierge de Saint-Laurent ; ils réglaient le jour du départ et celui du retour.

« En retournant à Chalonnes nous ne rencontrâmes aucun adorateur de l'image ; ce n'était pas jour de réunion. Le trône que s'était choisi la Reine du ciel était un misérable petit tronc d'arbre creux, qui n'avait presque plus que l'écorce. Nous résolûmes de le renverser, dans l'espérance que ce chicot une fois abattu, il n'existerait plus de motif de rassemblement. Nous aperçûmes dans un champ voisin un paysan qui abattait un arbre. Nous allâmes lui demander d'abattre celui dont il s'agit en lui offrant de le payer généreusement. Mais il nous représenta qu'il était un homme perdu s'il faisait ce que nous désirions, ou même s'il nous prêtait volontairement ses outils, attendu que les rassemblements produisaient de gros bénéfices au curé de Saint-Laurent (2), au chirurgien Cady, devenu célèbre depuis dans les armées catholiques et royales, aux cabaretiers, aux marchands... « Mais il y a un moyen de vous satisfaire, ajouta-t-il, auquel je me prêterai volontiers et avec plaisir. Prenons-nous de querelle ; vous, pour m'enlever mes outils, moi, pour les retenir. » — Les choses ainsi réglées, les cris, les menaces se font entendre de part et d'autre ; les gestes les plus furieux les accompagnent... Armés de l'instrument tranchant, nous jetâmes le fameux chêne à bas ; et pour mettre

1. Le procès-verbal rédigé le jour même dit un homme et deux femmes.

2. Il n'y avait pas de curé à Saint-Laurent. Les vicaires avaient autre chose à faire que de s'occuper des cierges.

62

d'autant plus le bûcheron à l'abri des mauvais traitements des fripons du bourg de Saint-Laurent, nous lui criâmes, avec de grosses injures, d'aller reprendre sa cognée s'il le voulait. »

Toute cette conversation étrange avec le paysan est une histoire arrangée après coup par l'auteur des *Mémoires*. En quit-tant Beaupréau les patriotes prirent, pour regagner Chalonnes, le chemin de Saint-Laurent-de-la-Plaine. La route était déserte, cette fois, et le chêne de la chapelle de Notre-Dame-de-Charité s'inclinait sous les ex-voto, en pleine solitude. La bande s'avisa de jeter par terre « ce vieux souchon, creux et branlant, écorce vide, presque sans racines, qui devait, pensaient-ils, tomber à la première poussée ». Tous leurs efforts pourtant s'y épuisèrent. Allait-on laisser crier au miracle ?... Sur l'indication de quelques voisins, ils se procurèrent, bon gré mal gré, chez un débitant de vin et de provisions, une serpe, et tout en

proférant les plus grossières injures contre les prêtres et les habitants de Saint-Laurent, qu'ils accusaient d'avoir exploité les pèlerins, ils réussirent, non sans peine encore, à abattre et à découper le chêne vénéré.

Les patriotes étaient furieux du peu de succès de leur mission dans les Manges. Le 26 mars, ils présentent à la municipalité de Beaupréau une pétition pour la prévenir qu'elle ait à empêcher les processions qui passent sur son territoire. Ils envoient en même temps une dénonciation en règle au département contre cette municipalité fanatique, en demandant qu'elle soit cassée (1). Le lieutenant de gendarmerie Boisard accourt de Cholet en toute hâte, pendant la nuit, avec 13 cavaliers du 110 régiment, pour venir au secours des patriotes ; le 27 mars, les patriotes lui déclarent « que des processions, au nombre quelquefois de quatre à cinq cents personnes, traversent chaque jour toutes les communes du voisinage, notamment la commune de Beaupréau, pour se réunir au chêne de Saint-Laurent, rendez-vous commun. »

1. Le 29 mars, le département renvoie la dénonciation au district de Saint-Florent pour avoir son avis. Le 3 avril, le district approuve la pièce, vu l'incivisme de la municipalité belloprataine.

63

La Révellière et ses compagnons, de retour à Chalonne, s'adressent de nouveau au département :

« Ces rassemblements deviennent de jour en jour plus nombreux autour du chêne dit de Saint-Laurent-de-la-Plaine... Les citoyens égarés tant de ce département que de ceux de la Vendée et de la Loire-Inférieure, y affluent par bandes, dont quelques-unes sont composées de plus de quatre à cinq cents personnes et notamment celle qui s'y rendit dimanche dernier au soir, qui était partie de la Loire-Inférieure, pour se réunir autour du chêne à un attroupement déjà composé de près de 2.000 personnes. Nul citoyen ne peut être rencontré par ces insensés avec la cocarde tricolore nationale, sans être poursuivi d'injures et menacé de coups. Le même jour, sur les 2 heures, plusieurs des citoyens soussignés, passant paisiblement, se virent tout à coup assaillis par un grand nombre d'hommes armés de pierres et de bâtons qui s'opposaient à leur marche. Une fermentation subite agita tout l'attroupement et on se mit à crier de toutes parts : « Il faut écraser ces b... là. » Un citoyen de Rochefort, passant par le même chemin quelques moments après, fut menacé pour n'avoir pas ôté son chapeau devant le chêne. Enfin l'événement arrivé à Beaupréau dans la journée du 26, nous prouve que ce n'est pas seulement au chêne de Saint-Laurent que les fanatiques sont dangereux (1) . »

La pétition ayant été renvoyée au district de Saint-Florent, celui-ci donna son avis le 3 avril, en ces termes : « Le directoire du district ne peut que désirer voir cesser les rassemblements qui se font sur son territoire, à Saint-Laurent-de-la-Plaine et dans quelques autres endroits, tels que les environs de l'église du Marillais, une ancienne chapelle de la paroisse de Saint-Pierre-Montlimart et une croix près le Mesnil. » Il termine en formulant des vœux ardents pour que la force armée dissipe tous ces rassemblements.

Les patriotes ne s'arrêtèrent pas là dans leur mesquine vengeance. L'accusateur public près le tribunal criminel du département, averti par eux, écrivit, le 3 avril, au juge de paix de Chalonnnes d'informer sur les faits arrivés le 25 mars à Saint-

1. Lettre du 28 mars 1792.

Laurent. Le 7 avril, Charles-Jacques Davy faisait assigner par huissier les témoins indiqués par celui qui était l'âme de toute cette intrigue, le citoyen Leclerc. Les dépositions eurent lieu les 12, 13 et 14 avril t, et c'est d'elles que nous avons extrait les données qui précèdent.

Le 22 mai suivant, Leclerc écrivait de Chalonnnes à l'accusateur public d'Angers :

« J'ai l'honneur de vous adresser, conformément à votre demande, le procès-verbal de notre expédition au chêne de Saint-Laurent, et copie de la procédure qui en a été la suite.

« J'y joins aussi copie de la procédure qui a été faite à l'occasion des insultes et menaces que nous éprouvâmes il y a quelque temps, et je me suis demandé si je ne ferais pas mieux de faire passer au même endroit en nous rendant à Beaupréau. J'ai hésité quelque temps cette procédure à l'accusateur public, afin qu'il prît connaissance de la négligence extrême avec laquelle le juge de paix de la Pommeraye, devant qui cette affaire est renvoyée, la laisse languir. Mais d'un autre côté, j'ai pensé que cette pièce intéressante pouvait figurer utilement auprès de celle que vous avez dessein d'adresser au ministre.

« Si le temps l'eût permis, je vous aurais aussi envoyé copie d'autres procédures qui ont eu lieu à l'occasion d'arrestations de processions faites sur notre territoire ; mais nous avons manqué de copistes, et ces pièces sont fort longues. Néanmoins, si vous les désirez, je ferai en sorte qu'elles vous parviennent bientôt. »

On nous pardonnera ces longues citations et ces détails. Nous avons voulu mettre bien en relief et montrer dans tout leur jour, d'un côté, l'acharnement des révolutionnaires contre les démonstrations religieuses, de l'autre, la foi ferme, courageuse et persévérante des chrétiennes populations de la Vendée.

## IV

On ne saura jamais tous les pèlerinages qui eurent lieu à Notre-Dame-de-Charité, pendant les années 1791, 1792 et

1. Le greffier du juge de paix se nommait René-Jean Thibaut. Martyre de M. Joseph Moreau, vicaire

même au cours de la Terreur. En vain, l'autorité proscriit ces réunions sous des peines les plus sévères ; en vain, les patriotes font des patrouilles armées et le sang coule dans quelques rencontres (1) ; les menaces et les violences sont aussi impuissantes contre la foi populaire que l'avait été la destruction de

1. On parla longtemps et on parle encore dans le pays du courage et de la force prodigieuse d'un nommé Joseph Martin, cultivateur à la Saulaie. Un jour qu'il était venu avec quelques voisins pour protéger les femmes et les enfants en prière auprès du chêne, il chassa une patrouille de Chalonnais et se lança seul à leur poursuite. Armé seulement de ses deux gros sabots, il en saisit et en terrassa trois ; mais un quatrième lui fendit le ventre d'un coup de sabre. Ses entrailles sortaient par la plaie. Il tomba, ses camarades vinrent à son secours. On l'emmena, on le pansa, il guérit et vécut encore de longues années jusqu'en 1834, où il mourut le 21 février à l'âge de 80 ans.

La ferme de la Saulaie est située à une petite distance de la chapelle. Là, se trouvait une personnerie On appelait personne une sorte de communauté ou d'indivision de travail, de revenu et

de propriété entre les membres d'une même famille, qui se prolongeait parfois pendant un fort long temps.

Dans une autre circonstance, huit jeunes filles furent surprises par les Bleus et sabrées à 200 mètres du bourg près de la Frippière. L'une d'elles, la joue fendue de la bouche à l'oreille, d'un coup de sabre, survécut à sa blessure. Elle se maria plus tard à un nommé Jean Baté.

M. Bourbault parle de huit jeunes filles. D'autres disent une femme et deux jeunes filles. Voici comment ce fait nous a été raconté :

Trois personnes de Saint-Laurent : Marie Bourigault, femme Tous-saint Brevet, sa fille, Marie Brevet, et une autre jeune fille, Marie Blond, furent surprises par des patriotes à 300 mètres du bourg, près du hameau de la Frippière, dans un champ appelé la pièce d'en haut, sur le chemin de la Lande. La femme Brevet fut rapportée mourante à la Frippière et expira quelques heures après en demandant à Dieu pardon pour ses bourreaux. L'autre jeune fille, la joue fendue de la bouche à l'oreille, d'un coup de sabre, fut laissée pour morte sur le terrain. Elle survécut néanmoins à son horrible blessure et se maria plus tard à un nommé Jean Baté. (Nous préférons ce récit comme plus détaillé et plus authentique.)

Ce Toussaint Brevet épousa dans la suite, en secondes noces, Marie Binier dont nous avons déjà parlé. De ce mariage naquit, le 10 mai 1811, Renée Brevet, femme Naud, de la Jalletière. C'est elle qui nous a transmis tous ces détails, qu'elle tenait de la bouche même de ses parents.

66

l'oratoire. — Plusieurs personnes d'Angers qui avaient fait le pèlerinage, furent arrêtées à leur retour, emprisonnées et condamnées à l'amende. Tout fut inutile, et les réunions continuèrent aussi nombreuses et aussi ferventes qu'auparavant. Aux jours les plus sombres de la Terreur, les femmes et les enfants bravant les menaces de mort, accoururent pleurer et prier sur les débris du sanctuaire vénéré, comme autrefois le prophète Jérémie sur les ruines et les malheurs de Jérusalem. A côté d'eux les hommes valides montaient la garde pour les protéger. Les Rorteau, les Pineau, les Onillon, les Delaunay, sans parler de Martin, se firent, au péril de leur vie, les protecteurs des pèlerins et les défenseurs de ce sol béni, profané par des mains impies et sacrilèges.

Quelles étaient belles et touchantes ces prières faites ainsi au péril de la vie ! C'est dans ces entretiens intimes avec la mère de Dieu que ces héroïques enfants de la Vendée venaient puiser la force et la résignation pour les temps d'épreuves qu'ils avaient à traverser. L'horizon s'assombrissait de jour en jour ; le parti du mal devenait plus hardi et plus pervers ; le sang allait couler à flots ; ils allaient être martyrs. Ils venaient demander à la Reine des martyrs de ne pas faillir. Ils avaient juré fidélité à Dieu et au roi, ils tiendraient parole. Et, en effet, ils tinrent parole, beaucoup furent martyrs. Ils connurent, il est vrai, des heures de triomphe, mais à la fin ils succombèrent, gardant au coeur le souvenir et l'amour de la Vierge qui les avait soutenus dans les combats.

Avec M. Moreau, vicaire à Saint-Laurent, dont nous allons parler, beaucoup de Vendéens furent condamnés et mis à mort uniquement pour avoir prié la Vierge au chêne de Saint-Laurent, comme l'attestent maints interrogatoires des martyrs d'Avrillé, près Angers. Ne faut-il pas les appeler les martyrs de Marie ? Voici, entre beaucoup d'autres, les noms de treize femmes de Saint-Laurent-de-la-Plaine et des environs (1):

Marie ROCRARD, 28 ans, de Montjean, fille de confiance de Trottier, serrurier.

1. Archives de la Cour d'appel d'Angers.

67

Marie FORESTIER, 26 ans, de Montjean.  
Renée SÉCHER, veuve René Davy, 40 ans, née à Botz.  
Louise ROBIN, 53 ans, de Montjean. Marguerite ROBIN, 68 ans, de Montjean.  
Françoise ROBÉ, 50 ans, de Chalonnnes.  
Madeleizie LADY, femme Jacques Desvignes, de Chalonnnes (1).  
Perrine Rom, 28 ans, de Chalonnnes.  
Anne MAUGRAIN, 35 ans, de Rochefort.  
Marie TULLEAU, veuve François Oger, 52 ans, de Chalonnnes.  
Louise OGER, femme Mathurin Martin, 36 ans, fileuse, de Saint-Laurent-de la-Plaine.  
Anne GALLARD, femme Alexandre Lateule, 45 ans, fileuse de laine, de Saint-Laurent-de-la-Plaine.  
Marie ALLARD, veuve Mathurin Chauve, marinier, de Chalonnnes, 60 ans (2).

Après la mort de M. Bourdais, M. Moreau était resté seul avec son confrère, M. Bourigault, dans le pays, qu'ils évangélisaient en véritables apôtres. Il avait toujours échappé aux perquisitions incessantes des révolutionnaires, quand il fut arrêté au mois d'avril 1794 dans une ferme de la paroisse de Combrée. Depuis le mois d'octobre précédent il avait quitté Saint-Laurent et passé la Loire avec l'armée vendéenne. Conduit à Angers, il comparut devant la Commission militaire, qui lui fit subir un long interrogatoire sur les faits miraculeux de la chapelle de Notre-Dame-de-Charité. On lui fit un crime d'avoir organisé des pèlerinages à ce sanctuaire et on taxa sa

1. Elle déclare avoir été sept à huit fois au chêne de Saint-Laurent-de-la-Plaine.
2. Bon nombre de prisonnières, qui ne furent point martyres pour des raisons diverses, déclarèrent dans leurs interrogatoires avoir été en procession à Notre-Dame-de-Charité et au «chêne ». Citons entre autres : Marie Herbet femme Jacques Mousseau, Marie Moreau femme Mathurin Lefort ; Jeanne Chauvigné, femme Pierre Rorteau ; Louise Brevet, Marie Boussicault ; Françoise Lecoq, veuve Augustin Besnier, toutes de Saint-Laurent-de-la-Plaine ; Marguerite Mondain, veuve Jacques Tricoire, Julienne Thibault, de Chalonnnes-sur-Loire ; Mlle Delorme et sa soeur mariée à m Fourmond fils aîné, de Rochefort-sur-Loire. (*Archives de la Cour d'appel.*)

68

conduite de fanatisme et de révolte. On trouvera plus loin les réponses du jeune prêtre. D'une voix unanime, les juges le condamnèrent à mort en l'accablant d'injures et de blasphèmes. Bien plus, afin de se venger, ils firent afficher publiquement les considérants de leur jugement, conçus dans les termes les plus injurieux et les plus grossiers contre la Vierge immaculée et son dévot serviteur.

BIBLIOGRAPHIE. - DE LA SICOTIÈRE, *Notre-Dame-du-Chêne ou de la miséricorde, dans la Revue de l'Anjou*, janv. 1886. — F. CHAMARD, *Les origines et les responsabilités de l'insurrection vendéenne*, in-8, Paris, 1899, p. 417, 418 sq. — F. UZUREAU et A. GUINHUT, *Histoire de la chapelle de Notre-Dame-de-Charité, paroisse de Saint-Laurent-de la-Plaine*, in-8, Angers, 1901.

**MARTYRE DE JOSEPH MOREAU**

Le samedi 12 avril 1794, M. Moreau fut extrait de la prison de Segré et comparut devant le citoyen Chollet, agent national du district, assisté du secrétaire Vallin. Nous donnons ici ce premier interrogatoire, extrait des archives de la Cour d'appel d'Angers :

D. — A lui a demandé ses noms, âge, qualité et demeure ?

R. — A dit s'appeler Joseph-René-Jacques-Henri Moreau, prêtre, vicaire à Saint-Laurent-de-la-Plaine, être âgé de 30 ans, et demeurer ci-devant à Saint-Laurent

D. — A lui a demandé s'il a prêté le serment requis par la loi ?

R. — A dit que non.

D. — A lui a demandé depuis quel temps il a cessé ses fonctions de vicaire ?

R. — A dit qu'il les a cessées depuis environ deux ans et demi.

D. — A lui demandé, si ayant cessé ses fonctions de

69

vicaire, il a continué de dire la messe dans la commune de Saint-Laurent, et s'il a continué d'y résider ?

R. — A dit qu'il est resté dans cette commune environ 15 mois après avoir cessé ses fonctions, pendant lequel temps il a quelquefois dit la messe.

D. — A lui demandé quelle commune il a habité pendant les 15 autres mois qui ont suivi ?

R. — A dit qu'il a habité les communes de Botz, la Chapelle-Aubry et Saint-Quentin ; qu'il a passé ensuite quelque temps dans la commune de Saint-Laurent-de-la-Plaine, jusque vers le mois d'octobre 1793 ; que, pendant ce temps, il a peu fréquenté l'armée des rebelles qui occupaient alors le pays ; qu'il a passé la Loire avec l'armée des rebelles ; qu'il l'a suivie dans les différents lieux qu'elle a parcourus ; qu'après la déroute du Mans, il se présenta à Ancenis pour tenter le passage de la Loire, mais que n'ayant pu l'effectuer, il se retira dans les terres vers le 18 décembre 1793.

D. — A lui demandé quelles communes il a habité depuis ce temps, et de quelle manière il a vécu ?

R. — A dit qu'il a toujours été errant, qu'il ignore le nom des communes qu'il a parcourues, et que, pour exister, il recevait du pain, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre.

D. — A lui demandé depuis combien de temps il habite la commune de Combrée ?

R. — A dit qu'il y est arrivé cette nuit avec un particulier, qui a été arrêté avec lui à un lieu qu'il croit s'appeler Legatz, et qu'il était caché dans un chaumier.

D. — A lui demandé quel était le troisième particulier caché avec lui, qui a été tué en voulant s'enfuir ?

R. — A dit qu'il s'appelait Humeau, ancien vicaire de la commune d'Andrezé ; qu'il était caché dans le chaumier avant que lui, Moreau, et son compagnon y fussent arrivés.

70

D. — A lui demandé où il a couché l'avant-dernière nuit et les nuits précédentes ?

R. — A dit qu'il a couché dans les champs, et que sa compagnie n'a pas excédé le nombre de deux à trois.

D. — A lui demandé combien il croit qu'il peut encore exister de rebelles dans la commune de Combrée et autres voisines ?

R. — A dit qu'il l'ignore.

D. — A lui demandé s'il n'était pas du nombre de ceux qui formaient les rassemblements qui se sont montrés dans les forêts de Combrée, Chanveau et autres ?

R. — A dit que non.

D. — A lui observé qu'il ne dit pas la vérité, et qu'il était à la tête de ces rassemblements, que lui et Humeau les ont dirigés dans leurs différentes marches ?

R. — A dit que non.

D. — A lui demandé, si, dans les différentes communes où il a séjourné, il n'a pas rencontré des prêtres, ses anciens confrères ?

R. — A dit qu'il en a vu un qui partait pour Châteaugontier, qui était de la Jumellière, professeur de rhétorique à Beaupréau (1).

D. — A lui demandé si, dans les différentes communes où il habitait, il n'y disait pas la messe ?

R. — A dit qu'il l'a célébrée trois ou quatre fois, et que depuis six semaines il ne l'a pas dite.

D. — A lui demandé dans quelles communes il a dit sa messe, et combien de personnes y assistaient ?

R. — A répondu qu'il a dit la messe dans la commune de Nyoiseau ; les quatre fois dont il parle, dans quatre endroits différents ; qu'il n'y avait que les habitants de ces endroits à assister à sa messe.

1. M. Joseph Blouin mourut missionnaire de la Compagnie de Marie, le 10 août 1824.

D. — A lui demandé s'il n'a pas rempli d'autres fonctions ?

R. — A dit que non.

D. — A lui demandé si un calice d'étain, une boîte remplie de pains d'autel, ainsi que plusieurs chansons sur les événements de la guerre des rebelles, lui appartenaient ?

R. — A dit que les différents objets appartenaient à M. Humeau.

D. — A lui demandé comment s'appelaient les fermes où il a dit la messe ?

R. — A répondu qu'il n'en sait rien, qu'il était conduit dans ces fermes par des particuliers dont il ignorait le nom.

D. — A lui demandé si une petite boîte, ayant sur le couvercle une croix, lui appartient, et quel usage il en faisait ?

R. — A dit que cette boîte est bien à lui, qu'elle était destinée pour les saintes huiles, mais qu'il ne s'en est jamais servi.

D. — A lui demandé depuis quel temps il est avec le particulier qui a été arrêté avec lui, de quelle commune il est et comment il s'appelle ?

R. — A dit que depuis un mois il a été quelquefois avec lui, qu'il ne le connaît que sous le nom de François, qu'il est de Combrée.

D. — A lui demandé si l'arme qui a été trouvée dans leur repaire, était à lui, ainsi que les cartouches ?

R. — A dit que non ; que le fusil a été, par lui et son compagnon de voyage, trouvé dans leur retraite, qu'il n'a aucune connaissance des cartouches.

Et est tout ce qu'il a déclaré.

Le lundi saint, 14 avril, M. Moreau, qui avait été conduit dans les prisons d'Angers, comparut devant le

72

Comité révolutionnaire de cette ville, siégeant à l'évêché. On se borne à lui demander où il a été arrêté et s'il est insermenté, puis le Comité envoie ce second interrogatoire à la Commission militaire.

C'est le jeudi saint qu'il est appelé devant cette dernière, qui siégeait aux Jacobins, actuellement la Gendarmerie nationale. Voici le troisième interrogatoire que subit en séance publique M. Moreau.

D. — Ses noms, âge, état et demeure ?

R. — S'appeler Joseph-René-Jacques-Henri Moreau, 30 ans, natif de Saint-Laurent-de-la-Plaine.

D. — Son domicile ?

R. — Qu'il n'en avait pas depuis longtemps, parcourant toutes les campagnes.

D. — Son état ?

R. — Etre prêtre, ci-devant vicaire à Saint-Laurent-de-la-Plaine.

R. — S'il a prêté son serment ?

R. — Que l'assemblée ayant laissé la liberté des opinions, il ne l'a pas prêté, parce que ce n'était pas la sienne.

D. — A combien de distance de Saint-Laurent est le fameux chêne qu'il connaît si bien ?

R. — A un quart de lieue, mais il n'existe plus.

D. — A lui observé qu'il vient de dire que l'Assemblée avait laissé la liberté des opinions, mais que l'Assemblée aussi avait ordonné la déportation de ceux qui avaient refusé le serment, et que lui devait y obéir ?

R. — Que cela est vrai, mais qu'il n'y a pas obéi.

D. — Pourquoi il n'a pas obéi à cette loi ?

R. — Que c'était son dessein de rester dans ce pays.

D. — Quel était son dessein en restant dans ce pays ?

R. — Que son but était de rester dans sa famille.

73

D. — Si effectivement il est resté tranquille, puisque c'était son but ?

R. — Que oui, qu'il est resté 14 mois dans une maison.

D. — Combien il s'est fait de processions au fameux chêne en sa présence ?

R. — Qu'il n'en a jamais vu, qu'il disait seulement la messe à la chapelle, lorsqu'elle existait.

D. — A lui observé qu'il en impose, en disant qu'il n'a jamais assisté à ces processions, puisque c'est lui et d'autres de sa clique qui se cachent dans l'arbre pour faire mouvoir une ci-devant bonne vierge ?

R. — Qu'il n'y a jamais été ni de jour ni de nuit, qu'en outre il n'aurait pu se mettre dans le chêne parce que le chêne n'était pas assez gros.

D. — A lui observé qu'il y a été sous un déguisement afin de ne pas être reconnu ?

R. — Qu'il n'y a jamais été sous aucun déguisement.

D. — S'il n'a jamais été avec un autre prêtre déguisé en f... ?  
R. — Que non, qu'il n'en a jamais vu sous ce déguisement.  
D. — A lui observé que quoiqu'il ait dit qu'il voulait être vrai, il en impose à tout moment, puisque plusieurs témoins déposent l'avoir vu sous ce déguisement ?  
R. — Que cela est faux.  
D. — S'il ajoutait foi aux prétendus miracles que faisait cette ci-devant bonne vierge ?  
R. Qu'il n'est pas assez instruit sur ce fait, n'en ayant pas vu par lui-même, n'ayant jamais voulu aller au chêne pour s'en convaincre.  
D. — Quelle était sa mission dans la Vendée ?  
R. — Qu'elle était de se tenir tranquille, se retirant du pays à mesure que l'insurrection y éclatait.  
D. — A lui observé que tout raffiné menteur qu'il

74

veut paraître, son mensonge éclate à tout moment, puisqu'après avoir dit qu'il passa 14 mois dans le même endroit il vient de dire le contraire ?

R. — Qu'ayant été déplacé il y a deux ans, il est resté jusqu'au mois de mars 1793 dans sa paroisse, ce qui fait plus de 14 mois (1).

D. — Par quel moyen la contre-révolution s'est opérée ?

R. — Qu'il n'en sait rien.

D. — Combien de messes contre-révolutionnaires il a dites pendant le temps qu'il resta caché ?

R. — Qu'il n'en sait rien, la disant rarement.

D. — A lui observé que puisqu'il en disait peu, il devait les vendre fort cher ?

R. — Qu'il n'en vendait pas.

D. — Combien il a béni de chapelets, de sacrés-coeurs et combien il vendait ses bénédictions ?

R. — Qu'il n'a béni que des sacrés-coeurs, et gratis.

D. — A lui observé qu'il devient de plus en plus un impudent menteur, qu'après avoir dit qu'il n'aiguisait pas les poignards de la Vendée, il résulte de son dernier aveu qu'il a béni les sacrés-coeurs qui étaient les vrais poignards dont se servaient les prêtres ?

R. — Qu'il croyait qu'on lui parlait de poignards ordinaires.

D. — Si la petite bonne Vierge du chêne avait une couronne sur la tête ?

R. — Qu'il n'en sait rien.

D. — Combien de messes ou de saluts il a célébrés pour la stabilité du trône d'un prétendu Louis XVII ?

R. — Qu'il n'en sait rien.

1. M. Moreau fut « déplacé » par l'intrus, installé le 30 octobre 1791.

75

D. — S'il tenait ses pouvoirs du fameux scélérat d'évêque d'Agra ?

R. — Qu'il n'avait pas de pouvoirs de lui ; qu'il tenait les siens de Mgr de Lorry.

D. — Combien de miracles la bonne Vierge du chêne a opérés ?

R. — Qu'il n'en sait rien, ne les ayant ni vus, ni comptés ; que néanmoins il est possible qu'elle en ait fait.

D. — A lui demandé si, puisqu'il n'a pas vu les miracles de la bonne Vierge, il a vu le fameux miracle de la résurrection des brigands ?

R. — Que non ; que ceux qui ont été tués n'ont pas voulu ressusciter, crainte qu'il ne leur en arrive encore autant.

D. — Combien il a baisé de fois en réalité ou en idée la mule de cet a...m... qu'on appelle Pape ?

R. — Qu'il y avait trop loin pour entreprendre ce voyage.

D. — A lui observé qu'il est si entreprenant qu'il a dit à quelqu'un qu'avant peu il y aurait une nouvelle Saint-Barthélemy.

R. — Qu'il n'a jamais parlé de cela.

D. — Quel était son costume parmi les brigands sujets de Louis XVII ?

R. — Qu'il s'habillait tantôt d'une manière, tantôt d'une autre.

D. — Pourquoi il changeait si souvent de costume ?

R. — Qu'il changeait selon les saisons.

C. — A combien de combats il s'est trouvé avec les brigands ?

R. — Qu'il n'en sait rien au juste, mais peut-être vingt fois.

D. — A lui observé qu'on reconnaît facilement qu'il

76

professe toujours son ancien état, c'est-à-dire d'imposteur, car après avoir dit qu'il restait tranquille il s'ensuit pourtant que, par ses réponses, il a été à 20 combats ?

R. — Qu'il était tranquille dans les intervalles.

D. — A lui représenté que sans doute il portait à son chapeau un sacré-coeur, un chapelet ou un christ en place de cocarde ?

R. — Que non, qu'il n'a porté qu'une cocarde blanche pendant quelques jours.

D. — Combien de fois les boulets de la République ont renversé les autels où il disait ses messes ?

R. — Qu'ils ne les ont jamais renversés.

D. — Combien de fois il a harangué les brigands avant le combat ou en les confessant ?

R. — Jamais et qu'il confessait rarement.

D. — A lui demandé si au confessionnal il ne promettait pas le ciel à ceux qui mouraient pour soutenir leur religion ?

R. — Que c'est le secret, qu'il n'a rien à répondre à cela.

D. — S'il a vu Bernier, curé de Saint-Laud ?

R. — Qu'il l'a vu, il y a six mois, mais qu'il ne sait ce qu'il est devenu depuis.

D. — Quel emploi avait Bernier dans les brigands ?

R. — Qu'il n'en sait rien, n'ayant jamais été avec lui.

D. — Comment il a regardé la constitution républicaine ?

R. — Qu'il ne la connaît pas, ne l'ayant pas lue.

D. — Comment il a regardé la mort de Capet ?

R. — Qu'il n'en sait rien.

1. M. l'abbé Bernier devint au Concordat évêque d'Orléans et mourut le 1er octobre 1806.

D. — Comment il a regardé l'extinction des prêtres réfractaires ?

R. — Qu'il ne le savait pas.

D. — S'il sait où est Stofflet et Charette ?

R. — Qu'il n'en sait rien.

Lecture à lui faite, a dit que ses réponses contiennent vérité et a signé :  
MOREAU.  
RUFFEY, *secrétaire*.

Immédiatement après cet interrogatoire, Antoine Félix, président, François Laporte, Jacques Hudoux, Marie Obrumier, Gabriel Goupil fils, tous membres de la Commission militaire (Ruffey, secrétaire), condamnent à mort M. Moreau par le jugement suivant, qui fut imprimé chez Jahyer et Geslin, rue Milton, à Angers, et affiché dans toute la ville :

« Sur les questions de savoir si Joseph Moreau, natif de Saint-Laurent-de-la-Plaine, prêtre non assermenté, ci-devant vicaire de la même commune, est coupable :

1° D'avoir eu des intelligences et correspondances intimes avec les brigands de la Vendée ;

2° D'avoir enfreint la loi relative à la déportation des prêtres non assermentés ;

3° D'avoir, après cette infraction à la loi, été l'un des premiers moteurs du rassemblement contre-révolutionnaire des bandits qui se sont soulevés dans le département de la Vendée ;

4° D'avoir, pour trahir ouvertement sa patrie, allumé le flambeau de la guerre civile, et donner plus d'éclat à ses projets infâmes, imaginé des processions miraculeuses, au nom d'une soi-disant sainte Vierge placée

78

dans un chêne, près Saint-Laurent-de-la-Plaine, qu'il faisait mouvoir à volonté en la métamorphosant de toutes les manières et selon les circonstances du soi-disant miracle qu'il voulait opérer en son nom ;

5° D'avoir, par cette invention criminelle et contre-révolutionnaire, privé la république d'une quantité prodigieuse de citoyens et citoyennes, qui en abjurant la raison, n'écoutant que leurs faiblesses morales et ses discours séduisants, accouraient en foule à ces processions, sous l'étendard sanglant du fanatisme, de la guerre civile et de la tyrannie ;

6° Enfin, d'avoir provoqué au massacre des patriotes, à la proclamation de la guerre civile, à la destruction de l'égalité, de la liberté, et conspiré contre la souveraineté du peuple français.

Considérant qu'il est prouvé qu'il a eu des correspondances et intelligences étroites avec les brigands de la Vendée ;

Considérant qu'il est également prouvé qu'il a enfreint la loi relative à la déportation des prêtres non assermentés ;

Considérant que d'après cette infraction à la loi, il a fait partie du rassemblement des rebelles et s'est trouvé à tous les combats avec eux contre les armées de la république, ayant une cocarde blanche à son chapeau ;

Considérant encore qu'il est prouvé qu'il est un des principaux moteurs et instigateurs de la guerre civile qui a éclaté dans la Vendée et dans plusieurs autres départements de la République ;

Considérant enfin que par l'ensemble de tous ces délits, il est prouvé impérieusement qu'il a provoqué au massacre des patriotes, à la destruction de la

liberté et de l'égalité, au rétablissement de la royauté et à l'anéantissement de la république française :

79

La Commission militaire le déclare atteint et convaincu de conspiration envers la sûreté et la souveraineté du peuple français.

Et en exécution de la loi du 9 avril 1793, article premier, portant : *La Convention nationale met au nombre des tentatives contre-révolutionnaires la provocation au rétablissement de la royauté ;*

Et aussi en exécution de la loi du 19 mars 1793, portant (art. 1<sup>er</sup>) : *Ceux qui sont ou seront prévenus d'avoir pris part aux révoltes ou émeutes contre-révolutionnaires, qui ont éclaté ou qui éclateraient à l'époque du recrutement dans les différents départements de la république, et ceux qui prendraient ou auraient pris la cocarde blanche ou tout autre signe de rébellion sont hors de la loi. En conséquence, ils ne peuvent profiter des dispositions des lois concernant la procédure criminelle et l'institution des jurés. — (Art. 6) : Les prêtres, les ci-devant nobles, les ci-devant seigneurs, les émigrés, les agents et domestiques de toutes ces personnes, les étrangers, ceux qui ont eu des emplois ou exercé des fonctions publiques dans l'ancien gouvernement ou depuis la révolution, ceux qui auraient provoqué ou maintenu quelques-uns des attroupements de révolte, les chefs, les instigateurs, ceux qui auront des grades dans ces attroupements, et ceux qui seraient convaincus de meurtre, d'incendie ou de pillage, subiront la peine de mort.*

Et encore, en exécution de la loi des 29 et 30 vendémiaire, portant (art. 14) : *Les ecclésiastiques mentionnés à l'article 10, qui, cachés en France, n'ont point été embarqués pour la Guyane française, seront tenus, dans la décade de la publication du présent décret, de se rendre auprès de l'administration de leurs départements respectifs, qui prendront les mesures nécessaires pour leur arrestation, embarquement et déportation, en conformité de l'article 12. (Art. 15) : Ce délai expiré, ceux qui seront trouvés sur*

80

*le territoire de la république seront conduits à la maison de justice du tribunal criminel de leur département, pour y être jugés et punis de mort, conformément à l'article 5 ;*

La Commission militaire condamne Joseph Moreau, natif de Saint-Laurent-de-la-Plaine, prêtre non assermenté, ci-devant vicaire à la même commune, à la peine de mort.

Et sera le présent jugement exécuté dans les 24 heures.

Et enfin, en exécution de la même loi du 19 mars 1793, (art. 7), portant : *La peine de mort prononcée dans les cas déterminés par la présente loi, emportera la confiscation des biens, et il sera pourvu sur les biens confisqués à la subsistance des pères, mères, femmes et enfants, qui n'auraient pas d'ailleurs des biens suffisants pour leur nourriture et entretien ; on prélèvera en outre sur le produit desdits biens le montant des indemnités dues à ceux qui auront souffert de l'effet des révoltes, la Commission militaire déclare les biens dudit Moreau acquis et confisqués au profit de la république. »*

M. Moreau fut guillotiné le lendemain, jour du vendredi saint, sur la place du Ralliement.

## LETTRE DE M. DE SAINT-GÉRY, MEMBRE DU PARLEMENT DE TOULOUSE

à ses enfants.

LE 18 MESSIDOR AN II. — 6 JUILLET 1794.

Avec la dernier groupe des magistrats de Toulouse, fut exécuté « Clément-Jean-Augustin Rey de Saint-Géry, soixante-quatre ans, ci-devant conseiller au ci-devant parlement, ex-noble ». Le malheureux ainsi qualifié écrivit avant de mourir une lettre adressée à ses enfants.

BIBLIOGRAPHIE. — H. WALLON, *le Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV. p. 395 et 547 suiv. — DELARC, *L'Eglise de Paris pendant la Révolution*, t. III, p. 229-232.

### LETTRE DU MARQUIS DE REY DE SAINT-GÉRY, MEMBRE DU PARLEMENT DE TOULOUSE, à ses enfants.

Lorsque vous recevrez cette lettre, mes chers enfants, j'aurai fini ma carrière. Je l'ai écrite avant d'entrer dans la prison où l'on me conduit, pour vous dire un dernier adieu. Je n'aurai pas cette liberté lorsque j'y serai entré. On y est privé de toute consolation. Je la remettrai dans les mains d'une personne fidèle que je vous recommande

82

et qui m'a servi avec tout le zèle possible. Si elle ne réussit pas, ce n'est pas sa faute. Je n'ai consenti à son voyage que parce que vous me paroissiez le désirer. J'ai toujours pensé qu'il seroit inutile. Consolez-vous, mes chers enfants, ma mort n'est pas honteuse et ne vous fera pas de tort. Vous connoissez mon innocence, je porterai ma tête sur l'échafaud sans en rougir, il y a longtemps que l'on a dit avec raison que c'est le crime qui fait la honte et non pas l'échafaud. Si je péris, ce sont mes juges qui sont à plaindre, puisqu'ils auront condamné un innocent. Pour moi je leur pardonne de bon coeur leur erreur. Au reste, cette mort m'a toujours paru la plus douce. J'espère que le bon Dieu recevra le sacrifice de ma vie en expiation de mes péchés et qu'il me conservera jusqu'au dernier moment la paix et la tranquillité d'âme dont je jouis jusqu'à présent. C est la dernière grâce que je lui demande. Vous savez que tous les hommes sont condamnés à la mort et à paroître ensuite devant Dieu pour y être jugés. Tribunal terrible et qui m'épouvanteroit, si je n'avois une grande confiance en l'infinie miséricorde de ce même Dieu qui a bien voulu se faire homme et répandre tout son sang pour nous. Quelle plus grande preuve de son amour pouvoit-il nous donner ? Pendant le cours d'une vie assez longue, je puis dire, tout pécheur que je suis, que j'ai reçu des grâces signalées de la divine Providence et

dont j'étois bien indigne. Elle m'a préservé d'une foule de dangers. J'espère qu'elle couronnera ses dons en me faisant miséricorde. Je regarde cette mort que je vais subir comme un passage à une vie meilleure. Il est vrai que je suis affligé de la position cruelle où je vous laisse ; mais je vous laisse entre les bras d'un Père très tendre et tout-puissant ( Ayez confiance en Lui, il ne vous abandonnera pas si vous l'aimez de tout votre coeur et si vous conservez le dépôt de la foi que vous avez reçu dans le baptême. Au reste, je vous quitte

83

dans un moment où je ne puis plus vous être d'une grande utilité. Vous avez acquis assez de lumières et de connaissances pour vous préserver des dangers auxquels vous êtes exposés de la part du démon, du monde et de vous-mêmes. Je prie Dieu qu'il veuille vous accorder toutes les grâces nécessaires pour surmonter tous les obstacles que vous trouverez à votre salut. Ayez la crainte de Dieu et observez ses commandements. Il n'est pas nécessaire, mes chers enfants, que vous soyez riches. — Les richesses ne nous rendent pas heureux ; elles corrompent souvent nos moeurs, et vous voyez comment on les perd ! Il n'est pas non plus essentiel que vous ayez l'esprit rempli de belles connoissances ; mais il faut craindre Dieu et observer ses commandements et l'aimer de tout votre coeur, de tout votre esprit, et de toutes vos forces. Ayez Dieu dans l'esprit tous les jours de votre vie et songez dans toutes vos actions qu'il vous voit et qu'il vous en fera rendre compte un jour. Priez Dieu qu'il dirige vos voies dans le sentier de la justice et ne faites fond que sur Lui pour l'exécution de tous vos desseins. Faites l'aumône autant que vous pourrez, non par bienfaisance et par des vues humaines, mais uniquement pour plaire à Dieu. Je n'ai pas besoin de vous recommander d'être la consolation de votre mère, dans ce moment. Je connois vos sentiments pour elle ; mais, mes chers enfants, vous l'aimerez, peut-être, trop humainement. Songez que nous ne devons aimer les créatures que pour Dieu et en Dieu, toujours prêts à lui sacrifier nos attachements les plus légitimes lorsqu'il l'exige de nous et à imiter, en cela, le saint patriarche Abraham qui n'hésita pas de faire à Dieu le sacrifice de son fils unique.

Aimez-vous les uns les autres, mes chers enfants, et vivez en paix et en union. Vous avez vu comment j'ai vécu avec mes frères et mes soeurs. J'ai la consolation de voir que vous vous aimez très tendrement et j'espère que

85

vous éviterez toute altercation et toute dispute. Je n'ai pas pu disposer de mes biens puisque l'on me dépouille de tout. Dieu m'avait donné des biens assez considérables. Il inc les ôte, que sa volonté soit faite ! — Il veut que je meure pauvre comme Jésus-Christ, et je vous avoue que c'est le sacrifice qui me coûte le plus à cause de vous, chers enfants ! — Souvenez-vous de moi dans vos prières et veuillez demander à Dieu tous les jours de votre vie qu'il me fasse miséricorde. Je n'ai jamais cessé de prier pour vous autres pendant ma vie et vous devez être bien certains que je ne vous oublierai pas dans l'autre. Pendant près de dix-sept ans, c'est-à-dire depuis la mort de votre grand'mère, j'ai récité tous les jours les vêpres des Morts avec l'oraison pour mon père et ma mère. Je vous donne cet exemple afin que vous l'imitiez à mon égard. Si ma mémoire vous est chère, faites offrir pour moi, autant que vous pourrez, le sacrifice de l'Agneau sans tache, seul capable d'effacer mes péchés et de me procurer le repos éternel.

O Dieu tout-puissant et plein de miséricorde, je remets le dépôt que vous m'avez confié ! — Ce sont ces trois enfants qu'il vous a plu de me donner ! — Pardonnez-moi les fautes que j'ai faites dans leur éducation, soit pour ne leur en avoir pas procuré une aussi chrétienne que j'aurais dû, soit pour avoir négligé de les reprendre de leurs défauts, soit pour leur avoir donné mauvais exemple ! — Donnez-leur à chacun les grâces dont vous savez qu'ils ont besoin afin que nous puissions un jour nous trouver réunis tout ensemble et vous louer à jamais dans l'Eternité. Amen.

Adieu encore un coup, ma chère Mazy (1) ; vous vous êtes donné bien des soins et des peines pour conserver

1. Depuis comtesse de Castelbajac, sa fille aînée.

85

les jours de votre père, et ils ont été inutiles. Que le bon Dieu vous récompense de votre piété filiale ! — Et vous, ma chère Lidy (1), je suis bien persuadé que vous avez été affligée de ne pouvoir pas me rendre les mêmes soins que votre soeur. Je connais votre bon coeur — Pour vous, mon cher Jemmy (2), je n'aurai pas le bonheur de vous revoir ! C'était la seule grâce que je demandois au ciel avant de mourir ! Il n'a pas cru devoir me l'accorder, que sa volonté soit faite ! S'il rentre jamais dans sa patrie vous lui communiquerez cette lettre, vous lui direz que je vous ai aimés tous les trois bien tendrement ! — J'envie le bonheur de cette lettre que je baise de mon coeur, après l'avoir arrosée de mes larmes.

1. Mlle de Saint-Géry, sa seconde fille.

2. Le marquis de Saint-Géry, député et , conseiller d'Etat sous la Restauration, son fils.

86

## LETTRE DE RENÉ-JOSEPH NICOLAIS Officier municipal, confesseur de la foi. 25 MESSIDOR AN II. — 13 JUILLET 1794.

La pièce qu'on va lire a pour auteur un officier municipal nommé René-Joseph Nicolais, qui remplissait ses fonctions à Ernée (Mayenne). Craignant d'avoir été entraîné par ses fonctions à des actions que sa foi réprouvait, il écrivit la lettre suivante au dos de laquelle on lit :

Aux citoyens et citoyennes composant la société populaire d'Ernée.

Citoyens,

Le 18 prairial, la commission nommée par vous, conjointement avec le représentant du peuple, me nomma officier municipal. Tenté de donner ma démission sur le champ, j'en fus détourné par les conseils de quelques personnes et j'eus la faiblesse d'y acquiescer. Le lendemain, 19, j'eus la faiblesse plus coupable encore de donner, en levant la main, mon adhésion à un serment que mon coeur réprouvait. Depuis je

me suis trouvé à différentes assemblées populaires où j'ai eu la lâcheté de répéter quelques fois : *Vive la République*, cri que ma conscience me deffendoit de prononcer, parce que je ne puis reconnoître la République qui a détruit ma religion, et qu'au contraire je puis et dois reconnoître un roi

87

qui en est le protecteur. J'ai en outre signé comme officier municipal un arrêté tendant à inviter tous les citoyens et citoyennes à une fête nommée décade pour y rendre soit disant hommage à l'Être suprême ; mais ne vous y trompez pas, citoyens, ces fêtes sont réprouvées de Dieu ; ce culte impie et sacrilège qui ne peut qu'outrager ce Dieu que l'on semble invoquer. Le scandale a été public, la réparation le sera aussi. Ce serment d'attachement à la République (fait au préjudice de celui que je dois à mon Dieu) que je rétracte aujourd'hui à la face de toute l'assemblée, à la face de ce Dieu que j'ai outragé ! Puisse ma mort expier mes crimes Puisse les âmes chrétiennes mais trop faibles qui comme moi sont tombées, se relever promptement; puisse celles qui ont eu le courage de marcher dans la bonne voie sans dévier, se soutenir dans leur chrétienne et courageuse fermeté. Je serois venu moi-même faire ma rétractation à la tribune, mais je craignois d'être interrompu, et mon but n'eut pas été rempli.

Je finis en protestant de mon attachement inviolable à la religion catholique, apostolique et romaine. Vive la religion !

NICOLAIS.

L'interrogatoire subi par Nicolais devant le comité révolutionnaire de la commune nous apprend que le 30 prairial — 18 juin, l'accusé, âgé de vingt-trois ans, soutint les opinions qu'il avait fait connaître par sa lettre ; il fut renvoyé au tribunal révolutionnaire de Paris et exécuté le 13 juillet.

BIBLIOGRAPHIE. — H. WALLON, *Histoire du tribunal révolutionnaire*, t. V, p. 29 et suiv. — Archives, W. 444, dossier 949, 1ère partie, pièce 82 et suiv.

## CÉRÉMONIES DU CULTE CATHOLIQUE CÉLÉBRÉES PENDANT LA TERREUR CHEZ UN QUINCAILLER DE LA RUE DE LA BARILLERIE, ET ASILE DONNÉ A UN PRÊTRE INSERMENTÉ. JUILLET 1794.

La dame Bergeron (1) dont il sera question ici est la même personne que nous avons rencontrée lors du procès des Carmélites

1. Je ne puis mieux faire connaître cette respectable femme qu'en rapportant les témoignages que les Carmélites rendirent d'elle. Soeur Louise-Thérèse de la Biochaye lui écrivait la lettre suivante datée de la prison : « Que le bon Dieu est bon et sévère tout ensemble, ma chère petite maman ! Sévère de vous avoir montrée à nous juste autant qu'il fallait pour vous attacher tendrement et fortement nos coeurs, et puis de vous dérober aussitôt à notre vue ; bon en même temps de nous laisser encore cette grande consolation de pouvoir vous dire au moins quelquefois un petit mot de notre tendresse et de nos justes sentiments pour vous. Enfin le bon Dieu a fait tout ce qu'il fallait pour épurer nos affections et y mêler la vertu de la Croix, sans quoi rien n'est digne de Lui. Nous savons le nouveau

décret qui bannit de Paris une infinité de personnes qui nous intéressent ; nos esprits en sont un peu agités, ils courent et font là-dessus bien des raisonnements. Mon Dieu ! serait-ce pour le salut même temporel de ces personnes ? Mon Dieu ! Et notre meilleure amie, notre aimable petite maman, vous veillerez aussi sur elle et sur tout ce qui l'entoure pour la mettre à l'abri de tous les dangers qui menacent peut-être cette ville coupable.

La Révérente mère Camille de Soyecourt écrivait en 1816 : « Femme vraiment admirable par son ardente et magnanime piété, ainsi que par les services qu'elle rendit à la religion dans ces temps désastreux, la mémoire de Mme Bergeron mérite d'être en vénération pour tous ceux qui l'ont connue. Elle prit de nos soeurs un soin extrême... et sans redouter le danger auquel elle s'exposait, servit souvent d'intermédiaire aux religieuses faisant passer leurs lettres soit à des prêtres insermentés quelle logeait chez elle, soit à leur supérieur (1). » *Vie de la Rév. Mère Camille de l'Enfant-Jésus*, p. 287 et 248.

89

de Paris. C'est à elle que soeur Angélique Vitasse avait adressé le récit de la détention. Le domicile de cette dame se trouvait situé en face du palais de justice où siégeait le tribunal révolutionnaire. « Bien que fort grave, dit M. Campardon, cette affaire n'eut pas de suites, sans doute à cause des changements survenus quelques jours plus tard dans les événements ; Laplanche et Bergeron ne paraissent pas même avoir été arrêtés : Mme Bergeron fut conduite à la prison de Port-Libre. On lit dans le journal de cette maison à la date du 4 thermidor an II : « On nous avait amené dans la nuit une riche marchande « du palais, prévenue d'avoir suivi le culte religieux, d'avoir fait « dire la messe dans son domicile : elle pleure et se désespère ». Sambucy en fut quitte pour un emprisonnement plus ou moins long. Quant à Bruno-Lalande, le 9 thermidor le sauva. Le 30 messidor, un arrêté du comité de sûreté générale ordonnait sa translation à la Conciergerie et le traduisait au tribunal révolutionnaire : son dossier parvint au parquet le 5 thermidor : mais les événements qui se passèrent quatre jours après empêchèrent de mettre sa cause au rôle. Le 26 brumaire an III, en vertu du mandat du juge Denizot, la gendarmerie se transporta aux Bénédictins anglais, où il était retourné, pour se saisir de sa personne et le traduire au tribunal, mais on ne le trouva plus, car sa mise en liberté avait été prononcée par le comité de sûreté générale onze jours auparavant (*Archives*, carton W. 49, dossier 3191.)

BIBLIOGRAPHIE. — E. CAMPARDON, *Le tribunal révolutionnaire de Paris, ouvrage composé d'après les documents originaux conservés aux archives de l'Empire, suivi de la liste complète des personnes qui ont comparu devant le tribunal et enrichi d'une gravure et de fac-similé*, Paris, 1866, in-80, t. II, p. 356 et suiv.

90

L'an deuxième de la République française, le 25 messidor, onze heures du matin, en vertu d'un arrêté pris par le Comité révolutionnaire de la section de la Cité et sur les bruits qui se répandaient dans la section, qu'il se disait des messes les fêtes et dimanches chez la citoyenne Bergeron, demeurant rue de la Barillerie, n° 27 ; nous, Nicolas, Jurine, Faucil, Pernet, Charpentier, Delage, Lesguillon et Gomard, tous membres dudit Comité, nous nous sommes transportés chez ladite citoyenne Bergeron susdite, rue de la Barillerie, où étant entrés dans la boutique, n'y avons trouvé qu'une fille. et entrant dans la petite salle sur la cour, en est sorti sur-le-champ le garçon de boutique, auquel nous avons demandé si la citoyenne Bergeron y était, et sur le même instant une des filles de ladite citoyenne s'est présentée en nous disant qu'elle allait faire descendre la citoyenne Bergeron ; nous étant proposés

pour monter avec ladite citoyenne, et sur la résistance qu'elle fit à nous laisser monter, nous confirma dans nos soupçons qu'il pouvait en ce moment même s'y passer quelque chose de contraire aux principes de la république, dans le même moment nous rencontrâmes la dite citoyenne Bergeron qui descendait au devant de nous ; nous lui déclarâmes que nous venions pour faire perquisition dans sa maison ; et l'invitant à monter avec nous dans son appartement, sommes montés au premier étage au-dessus de l'entresol, dans un appartement donnant sur la cour des Barnabites ; dans la chambre à cou-cher de la dite citoyenne Bergeron, nous l'avons invitée à nous ouvrir les armoires, commodes et autres meubles; visite faite, n'y avons rien trouvé, sinon dans une boîte à pelote une petite boîte ronde en argent avec une croix dessus servant ci devant à donner l'extrême-onction, avec une petite tige sur laquelle est gravé le n° 10 ; deux lettres ont été trouvées sur la cheminée sans adresse et sur l'une desquelles est écrit *A. C. Pierre J.* que nous

91

avons numérotée un, et paraphée et l'autre numérotée deux et sur laquelle est écrit *Pierre, Chrétien, Joseph*, et signées toutes les deux femme Bergeron, pour constater les dites pièces, et de suite avons fait perquisition dans un petit cabinet à côté de l'alcôve, éclairé par une croisée donnant sur la cour des ci-devant Barnabites, y avons aperçu un prie-Dieu, avons ouvert le marchepied et y avons trouvé une soutane noire de voile sur laquelle nous avons opposé le sceau du Comité, et dans le prie-Dieu n'avons trouvé que des livres de piété et beaucoup de bougies, dont partie étaient des bougies à mettre dans les souches d'églises, et de suite, continuant notre opération, avons trouvé sous le lit de la dite citoyenne une cassette de bois de noyer fermant à clef, avec deux poignées de cuivre doré ; laquelle boîte renferme tous les ustensiles nécessaires propres à dire la messe, et vu la quantité d'effets qui se trouvent dedans, nous avons cru ne devoir point en faire l'inventaire et avons opposé le cachet du Comité sur une bande de toile que nous avons mise en croix autour de la cassette et sur laquelle la citoyenne Bergeron a apposé son cachet pour la dite boîte être transportée au Comité avec d'autres objets pour en faire l'inventaire en présence de la citoyenne Bergeron.

Avons demandé à ladite citoyenne si elle a fait dire la messe aujourd'hui ?

A répondu que oui.

A elle demandé dans quelle chambre elle fait dire la messe ?

A répondu dans sa chambre à coucher.

A elle demandé qui leur a dit la messe ?

A répondu que c'était un nommé Lalande, ci-devant attaché à la maison de Sorbonne, et ne sait sa demeure.

A elle demandé depuis combien de temps il vient chez elle?

92

A répondu depuis environ la fermeture des églises.

Et, étant à faire perquisition, un de nos collègues aperçut caché dessous un lit, un citoyen que l'on a fait sortir sur-le-champ ; l'avons interpellé de nous déclarer ses noms, âge, qualité et profession.

A répondu s'appeler Charles-André-Toussaint-Bruno Lalande, prêtre en Sorbonne, natif de Montauban, âgé de trente-deux ans, demeurant à Paris, tantôt

d'un côté, tantôt de l'autre ; a déclaré ne vouloir dire sa demeure actuelle, ne voulant compromettre personne.

A lui demandé s'il a prêté son serment ?

A répondu qu'il n'avait pas été obligé de prêter le serment, n'étant attaché à aucune paroisse.

A lui demandé depuis quel temps il vient dire la messe chez la citoyenne Bergeron ?

A répondu depuis environ deux ans.

De suite nous sommes descendus à l'entre-sol dans la petite chambre donnant sur la cour de la maison et des Barnabites, sommes entrés dans la chambre du citoyen Bergeron ou, après perquisition faite, n'y avons trouvé que différents papiers que nous avons cru devoir emporter, et sur lesquels nous avons mis le scellé du sceau du Comité ainsi que celui du citoyen Bergeron, et de suite sommes entrés dans une chambre occupée par le citoyen Charost, garçon de boutique, et le nommé Baptiste Charost, apprenti machiniste, avons fait perquisition dans ladite chambre, avons trouvé dans une vieille chiffonnière, au pied d'un des deux lits, différents paquets et objets relatifs à la chapelle ; et de suite sommes entrés dans la chambre du citoyen Laplanche, commis du citoyen Bergeron, avons aussi fait perquisition, avons trouvé dans une armoire en chiffonnière, un soleil à pied de chasse à reliquaire, des chandeliers de cuivre argenté avec une croix aussi de cuivre argenté propres au culte, des aubes et surplis et différents objets relatifs audit

93

culte, trouvé tant dans la dite armoire que dans un petit cabinet à côté de l'alcôve, lesquels effets nous avons renfermés dans une mauvaise boîte de bois blanc, sur laquelle nous avons opposé le sceau du Comité et celui du citoyen Bergeron, plus un autre paquet de linge à usage d'église et une soutane noire, et différents livres et papiers que nous avons cru devoir emporter ; plus, dans la même chambre avons trouvé une boîte en cuir noir et deux volumes reliés et quatre brochures que le dit citoyen Laplanche nous a déclaré ne savoir pas à qui ils appartenaient ; et, vu que l'on n'a pas pu représenter la clef de ladite boîte, nous avons apposé les scellés dessus, tant du Comité que du citoyen Bergeron pour y être déposé au Comité.

Lecture faite, a déclaré contenir vérité et la citoyenne Bergeron signé avec nous, à l'exception du citoyen Bergeron, qu'a déclaré ne pouvoir signer rapport à sa paralysie.

Par suite, six heures de relevée, nous, Charpentier, Gomard et Jurine, tous trois membres du Comité, après visite faite des caves, où nous n'avons rien trouvé, en présence de la citoyenne Marie-Charlotte Renault et du citoyen Bergeron, nous nous sommes fait conduire aux chambres d'en haut ainsi qu'aux greniers, où, après visite faite, n'avons rien trouvé, sinon trois paquets de cierges d'église de six chacun, et avons clos le présent à huit heures moins un quart après avoir posé quatre gardiens provisoires, qui sont les citoyens Lefèvre, Bugnot père, Révoire, Mézure, et ont signé avec nous.

Ensuite est comparu le nommé Charles-André-Toussaint-Bruno Lalande, prêtre en Sorbonne, natif de Montauban, âgé de trente-deux ans.

A lui demandé où il demeure ?

A répondu tantôt errant d'un côté, tantôt de l'autre, ne voulant compromettre personne.

A lui demandé depuis quand il est à Paris ?

A répondu depuis mil sept cent quatre-vingt.

A lui demandé ce qu'il a fait en arrivant à Paris ?

A répondu qu'il a été au collège du Plessis et y est resté deux ans, et de suite au séminaire Sulpice, où il est resté cinq ans, et de là il a été en Sorbonne pour y étudier jusqu'à ce que l'on les en ait chassés.

A lui demandé quels sont ses moyens de subsistance ?

A répondu qu'il avait huit cents livres de rente de patrimoine entre les mains de quelqu'un qui lui en paye la rente et dont il ne croit pas à propos de dire le nom.

A lui demandé s'il dit la messe ?

A répondu que oui.

A lui demandé pourquoi ce matin nous l'avons trouvé caché sous un lit chez la citoyenne Bergeron ?

A répondu qu'il ne se souciait pas d'être pris.

A lui demandé s'il a dit la messe chez la dite citoyenne ?

A répondu que oui.

A lui demandé s'il ne disait pas aussi vêpres et sermon ?

A répondu que cela lui était arrivé rarement.

A lui demandé de quel endroit il venait ce matin lors-qu'il est venu dire la messe.

A répondu qu'il ne voulait pas dire l'endroit dont il venait et où il allait.

A lui demandé s'il ne couchait pas quelque fois dans la maison de la citoyenne Bergeron ?

A répondu qu'il ne répondait rien là-dessus.

A lui demandé depuis quel temps il a fait connaissance de la dite Bergeron ?

A répondu depuis environ dix-huit ou vingt mois. A lui demandé qui lui a fait faire la dite connaissance ?

A répondu que c'était inutile, qu'il ne voulait pas le déclarer.

A lui demandé s'il dit la messe chez ladite citoyenne depuis la connaissance qu'il en a faite ?

A répondu que dans les commencements il la disait de fois à autres.

A lui demandé s'il ne l'a pas dite cette année le jour de la Fête-Dieu et Saint-Jean ?

A répondu qu'il ne voulait le dire.

A lui demandé si il ne les a pas fait communier et confesser ?

A répondu lorsque l'occasion s'en est trouvée.

A lui demandé de nous déclarer quelles sont les personnes qui allaient à la messe ?

A répondu qu'il n'avait rien à dire là-dessus.

A lui demandé quel traitement lui faisait la citoyenne Bergeron ?

A répondu aucun.

A lui demandé s'il a prêté son serment ?

A répondu que non.

A lui demandé de nous représenter sa carte de citoyen ?

A répondu qu'il n'en a pas.

A lui demandé pourquoi il n'en a pas ?  
A répondu que c'est parce qu'il n'en a pas demandé.  
A lui demandé de qui est cette lettre qui lui a été trouvée dans sa poche ?  
A répondu qu'il ne dirait aucun nom, et qu'il ne le dirait pas. Laquelle lettre commence par ces mots : Nous sommes très tranquilles, mon très cher ami, et finissant par ces mots : Adieu, mille choses, laquelle lettre il a signée par derrière.  
A lui demandé si la fille Bergeron la plus jeune communiait ?  
A répondu qu'il ne le dirait pas.

96

A lui demandé quelles étaient les personnes qu'il fréquentait ?  
A répondu qu'il ne le dirait, et qu'il ne persécuterait personne.  
Lecture faite, etc..., a signé.  
Le comité arrête que le nommé Lalande sera conduit à la maison d'arrêt des Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire, et copie du procès-verbal envoyée au Comité de sûreté générale.  
Ensuite a été amenée devant nous la citoyenne Marie-Charlotte Renault, majeure, âgée de trente-six ans, née à Paris, y faisant toujours sa résidence.  
A elle demandé depuis combien de temps elle est chez le citoyen Bergeron et en quelle qualité..  
A répondu en qualité de cuisinière, depuis le premier septembre mil sept cent quatre-vingt-treize.  
A elle demandé si depuis qu'elle est à la maison, elle y a toujours vu venir le prêtre nommé Lalande ?  
A répondu qu'elle ne le voyait que les dimanches et fêtes, encore dans le commencement elle ne le voyait que rarement.  
A elle demandé si elle sait la demeure du nommé La-lande ?  
A répondu qu'elle n'en sait rien, qu'elle ne lui en par-lait pas.  
A elle demandé si elle allait à la messe dudit Lalande ? A répondu qu'elle y a été quelque fois.  
A elle demandé dans quel endroit de la maison l'on disait la messe ?  
A répondu que c'était dans la chambre à coucher de la citoyenne Bergeron.  
A elle demandé quels étaient les individus qui y allaient ?  
A répondu que ceux qu'elle y a vu venir elle ne les connaissait pas.

97

A elle demandé si les garçons y allaient ?  
A répondu qu'ils y allaient tour à tour.  
A elle demandé sur quoi l'on disait la messe ?  
A répondu que c'était sur une table qui se pliait au-devant de la croisée.  
A elle demandé qui servait la messe ?  
A répondu que c'était le citoyen Bergeron et les garçons tour à tour.  
A elle demandé si le jour de la Fête-Dieu ils ont fait dire la messe ?  
A répondu que oui.  
A elle demandé si le même jour ils n'ont pas dit vêpres et salut ?  
A répondu qu'ils y ont été dits.  
A elle demandé si elle a connaissance que le jour de la Fête-Dieu il y ait eu un bouquet de mis dans l'encoignure de la boutique en dehors en ferme de distinction ?

A répondu qu'elle n'en sait rien.

A elle demandé si l'on ne communiait pas et si elle-même n'a pas communié?

A répondu que oui, mais que c'était dans le commencement qu'elle y était.

Lecture faite, etc..., a signé.

Ensuite est comparu le citoyen Charles Charost, âgé de trente-quatre ans, natif de Paris.

A lui demandé en quelle qualité il est chez le citoyen Bergeron ?

A répondu en qualité de commis.

A lui demandé depuis combien il est chez le citoyen Bergeron ?

A répondu qu'il y a fait son apprentissage, ensuite en est sorti et y est rentré depuis cinq ans.

A lui demandé quels sont ses moyens de subsistance ?

A répondu qu'il n'a que ses appointements.

98

A lui demandé s'il connaît le nommé Lalande ?

A répondu qu'il le connaît il y a à peu près un an.

A lui demandé s'il sait où il demeure et s'il ne lui a porté des lettres ou paquets ?

A répondu qu'il ne sait pas sa demeure ni qu'il ne lui a jamais rien porté.

A lui demandé s'il a couché dans la maison du citoyen Bergeron ?

A répondu que depuis environ un an il y couche, boit et mange, mais que, quelquefois, il allait coucher ailleurs.

A lui demandé dans quelle chambre il couchait ?

A répondu qu'il couchait à l'entre-sol, dans une petite chambre à côté du salon.

A lui demandé si on y disait la messe ?

A répondu que oui.

A lui demandé à quel endroit on disait la messe?

A répondu dans la chambre à coucher de la citoyenne Bergeron.

A lui demandé quelles étaient les personnes qui y assistaient ?

A répondu : la citoyenne Rouscelin, rue de Sorbonne, ci-devant maîtresse de pension, la citoyenne Mathé ou Naté, rite des Bernardins, et sa fille la citoyenne Boutilly, ex-religieuse et marchande quincaillière, quai de la Mégisserie, et quatorze ou quinze religieuses qui de-meurent rue d'Enfer, passé les Chartreux, dans le couvent ci-devant de l'Oratoire, mais qu'il n'y en avait que quatre ou cinq qui y venaient, la citoyenne Coqueret, mère de la citoyenne Bergeron, quai de l'Egalité, n° 17 ou 18, la citoyenne Darène, peintre, rue des Fossés-Victor, la citoyenne Chauvin, maîtresse de pension, rue de la Calandre, maison d'un tonnelier ; Petit, rue de la Ferronnerie, marchand de rubans à l'enseigne du ci-devant Cordon-Bleu.

A lui demandé si l'on ne communiait pas ?

99

A répondu que oui, et que le nommé Lalande était le directeur de beaucoup de ceux qui demeuraient rue d'Enfer.

A lui demandé si le jour de la Fête-Dieu on n'a pas dit la messe, vêpres et salut ?

A répondu que oui et qu'il y avait même eu exposition de Saint-Sacrement.

A lui représenté un pied en forme de saint-sacrement dans lequel sont renfermées différentes reliques, pour savoir si ce n'était pas avec qu'on avait fait l'exposition?

A répondu que non, qu'il leur en a vu un en argent qui leur a servi à l'octave de la Fête-Dieu.

A lui demandé s'il a connaissance que le jour de la Fête-Dieu il y ait eu un bouquet en dehors de la boutique en forme de distinction ?

A répondu que c'était lui qui l'avait mis, mais que ce n'était pas pour la fête.

A lui demandé pourquoi l'on ne mettait pas les montres sur la boutique les dimanches et fêtes ?

A répondu que la citoyenne Bergeron ne voulait pas qu'on les mît ce jour-là.

Lecture faite, etc., a signé.

Ensuite est comparu le citoyen Jean-Baptiste-Louis-Laplanche, chef d'atelier, machiniste, demeurant chez le citoyen Bergeron depuis dix-huit ans, âgé de trente-sept ans, célibataire.

A lui demandé quels sont ses moyens de subsistance ?

A répondu qu'il professe et qu'il n'a pas d'autre revenu à lui.

A lui demandé s'il connaît le nommé Lalande et depuis quel temps il le connaît ?

A répondu qu'il le connaît depuis environ quinze mois. A lui demandé s'il sait où il demeure ?

A répondu qu'il n'a jamais su sa demeure.

100

A lui demandé s'il n'a pas couché dans la maison de la citoyenne Bergeron ?

A répondu qu'il n'en sait rien.

A lui demandé qui couchait dans une petite chambre à côté du salon ?

A répondu que c'était une chambre d'ami et qu'il ne l'a pas vue.

A lui demandé quel était le jour où Lalande y disait la messe ?

A répondu les dimanches et fêtes.

A lui demandé si l'octave de la Fête-Dieu l'on n'y a pas dit vêpres et salut ?

A répondu que oui, que l'on y a fait l'office toute la journée et que le Saint-Sacrement y a été exposé, niais couvert d'un voile.

A lui demandé comment il était fait ?

A répondu que c'était une hostie renfermée dans une bourse.

A lui demandé si l'on ne communiait pas ?

A répondu que l'on communiait quelquefois.

A lui demandé quelles étaient les personnes qui venaient à l'office ?

A répondu qu'il ne les connaissait pas.

A lui demandé pourquoi les dimanches et fêtes l'on ne met pas en étalage les montres sur la boutique ?

A répondu que la citoyenne Bergeron ne le voulait pas.

A lui demandé s'il n'a pas connaissance qu'il y eût un soleil d'argent ?

A répondu qu'il en avait bien eu connaissance pendant l'octave, mais qu'il avait conseillé à la citoyenne Bergeron de le rendre et qu'il avait été rendu.

A lui demandé qui avait prêté le soleil ?

A répondu qu'il ne sait pas qui l'a prêté ni à qui il a été rendu.

101

A lui demandé pourquoi, dans un petit cabinet à côté de son lit, il y avait aussi une petite chapelle toute montée dont les cierges étaient encore après les chandeliers ?

A répondu qu'il l'avait toujours depuis qu'il était dans la maison.

A lui demandé si les six volumes trouvés dans son chiffonnier et la petite cassette n'appartenaient pas au nommé Lalande ?

A répondu que non, que c'était au nommé Sambucy, tourneur, travaillant chez Bergeron, qui avait eu un frère ecclésiastique qui était mort depuis environ six mois, et que lui, Sambucy, lui a remis les objets qui vont être désignés ci-après, et sur lesquels nous avons apposé les scellés en présence dudit Laplanche, et sur le champ lui avons représenté lesdits paquets qu'il a bien reconnus, et de suite, n'ayant pas la clef d'une petite boîte, nous avons forcé la serrure, et y avons trouvé de-dans, savoir : un calice d'argent dont le gobelet est de vermeil, dont le pied a une petite croix à rayons et à canaux creux marqué du poinçon de Paris, 1a patène aussi de vermeil avec le nom de Jésus gravé par-dessous, enveloppé dans un sac de peau rouge, ainsi que l'étui doublé en rouge ; quatre volumes brochés des *Sermons de Marolle*, prêtre, un volume des *Oeuvres de Piron* et un de *Robinson Cruséo* ; plus un reliquaire en cuivre doré, à pied carré, sa tige en culot à fleurons à feuille de refend, un piédouche au centre, deux branches de feuilles à quatre feuilles au culot qui soutiennent la boîte au reliquaire, forme ovale dont le coeur des fleurs est orné de petites pierres blanches, surmonté d'une couronne fermée de duc, le haut impérial, et le tout en forme de soleil, formant deux reliquaires, un dans le pied et l'autre dans le haut, renfermant soi-disant de la vraie croix, de la palme de Notre-Seigneur Jésus-Christ, les autres

102

reliques de la bienheureuse Marie de l'Incarnation Acarie, de sa cervelle, membrane de son coeur, chair consumée, de son sang, cheveux au bas et une fausse côte, glande de son sein, fermées par deux cachets de cardinal et d'évêque, dont le blason est rempli d'épis de blé, et renfermées dans une chemise de taffetas gorge de pigeon ; deux reliquaires en forme de tombeau en verre garni de galon faux, renfermant une relique sur laquelle est écrit : Saint Victor, martyr ; une seconde sur laquelle est écrit Sancti-Baldi ; un autre reliquaire à pied de la hauteur de cinq pouces, en verre garni de cuivre doré et orné d'un grenat avec une croix de verre au-dessus, renfermant une relique dite de sainte Marguerite, une palme fond blanc à paillettes ; un corporal uni marqué d'un S et d'un L en bleu ; un autre garni de petite dentelle marqué en rouge d'un I et d'un B ; une boîte à donner l'extrême-onction en fer-blanc, les trois boîtes qui sont dedans en argent, poinçon de Paris, marquées : 5. C. O. 1. 5. 0., remplies d'huile, avec le coton dedans ; un autre reliquaire en cuivre ; forme ovale, dont un cercle émaillé, renfermant une dent et un petit os sur un fond d'or clinquant, avec une rosette à huit branches, avec un cachet armorié d'un cardinal ; un autre corporal uni marqué d'une croix rouge.

Lesquels effets avaient été déposés chez ledit Laplanche par le nommé Sambucy, comme provenant d'un de ses frères qui était prêtre et qui est mort.

Plus, d'autres effets de chapelle appartenant audit Laplanche, consistant, savoir : en une croix argentée avec trois fleurs de lis, six chandeliers de quatre pouces un quart de hauteur, unis, aussi en cuivre argenté ; une petite lampe sépulcrale en cuivre ; une boîte de bois de noyer renfermant un christ en cuivre sur

une croix en bois d'ébène noir; un chapelet avec une médaille ; un autre chapelet avec une croix au bout ; un autre christ

103

de cuivre en couleur ; deux papiers qui ont touché à sainte Geneviève et des pains de sainte Geneviève ; une tête de Christ sous verre ; lequel a déclaré contenir vérité et a signé.

Ensuite a été amené devant nous le citoyen Louis Eloi Bergeron, né à Puisieux (Aisne), âgé de quarante-huit ans, demeurant à Paris, rue de la Barillerie, n° 27, marchand quincaillier.

A lui demandé depuis quel temps il est à Paris ?

A répondu depuis l'année 1759 ; à son arrivée à Paris, garçon quincaillier, et à son compte dans la même boutique depuis dix-huit ans ; marié, ayant deux filles, dont l'une a dix-sept ans et l'autre quinze.

A lui demandé quels sont ses moyens d'existence ?

A répondu qu'il y a treize ans qu'il n'est plus à la tête de sa boutique ; que depuis ce temps il a fondé de pouvoir son épouse pour conduire et gérer sa maison.

A lui demandé s'il connaît le nommé Lalande, ci-devant prêtre !

A répondu que oui et qu'il le connaît depuis deux ans.

A lui demandé comment il en a fait connaissance ?

A répondu qu'il en a fait connaissance depuis qu'il vient de chez lui.

A lui demandé s'il n'a pas dit la messe, fêtes et di-manches chez lui ?

A répondu que oui.

A lui demandé si pendant l'octave de la Fête-Dieu, il n'a pas dit messe, vêpres et salut?

A répondu que oui.

A lui demandé quelles étaient les personnes qui assistaient audit office ?

104

A répondu qu'il ne connaît pas les personnes qui y venaient.

A lui demandé combien il donnait audit Lalande pour faire l'office ?

A répondu qu'il ne sait pas si on lui donnait quelque chose.

A lui demandé s'il sait la demeure dudit Lalande ? A répondu que non.

A lui demandé s'il n'était pas nourri chez lui et s'il n'y couchait pas ?

A répondu qu'il n'y couchait que quand il faisait trop mauvais.

A lui demandé qui occupait une petite chambre à l'entresol à côté du salon ?

A répondu que c'était une chambre d'ami.

A lui observé que ledit Lalande couche dans ladite chambre depuis un an et qu'il n'en découchait que dans le moment où il craignait.

A répondu qu'il y couchait quelquefois et quelquefois il découchait.

A lui demandé si on donnait la communion chez lui? A répondu que quelquefois on la donnait.

A lui demandé pourquoi il s'est trouvé chez lui une boîte à viatique garnie de ses huile et coton ?

A répondu qu'il n'a aucune connaissance de ces choses-là.

A lui représenté un paquet de papiers qui a été trouvé dans sa chambre et qui ont été mis sous scellés en sa présence, scellés du sceau du Comité et de son cachet, et qu'il a reconnu être sains et entiers ; avons ouvert ledit paquet en sa

présence, y avons trouvé différents papiers que nous avons cru devoir numéroter depuis un jusqu'à quatorze et parapher pour pouvoir en justifier toutes les fois que nous en serons requis.

A lui demandé s'il sait qui servait la messe ?

105

A répondu, lui répondant, et Laplanche à son tour.. Lecture faite, etc., a déclaré ne pouvoir signer, vu. qu'il est paralytique du bras droit. Ensuite, a été amenée devant nous la citoyenne Angélique-Rosalie Bergeron, fille mineure dudit Bergeron, âgée de quinze ans, native de Paris, demeurant chez son père, rue de la Barillerie.

A elle demandé depuis quel temps le nommé Lalande,, prêtre, vient chez son père et sa mère ?

A répondu depuis environ dix-huit mois.

A elle demandé si elle sait qui en a fait faire la connaissance à sa mère ?

A répondu non.

A elle demandé s'il dit la messe les fêtes et dimanches, et s'il l'a dite depuis qu'il vient chez eux ?

A répondu que oui, qu'il l'a disait les fêtes et les dimanches, à l'exception du commencement, qu'il la disait plus rarement.

A elle demandé si pendant l'octave de la Fête-Dieu il n'a pas dit la messe, vêpres et salut, et même tenu exposition du Saint-Sacrement ?

A répondu que oui.

A elle demandé si l'on ne communiait pas et si l'on ne confessait pas chez eux ?

A répondu que oui.

A elle demandé quelles étaient les personnes qui venaient à l'office chez eux ?

A répondu qu'il en venait très rarement et qu'elle ne se rappelle pas leurs noms.

A elle demandé si elle sait la demeure du prêtre Lalande ?

A répondu que non.

A elle demandé si ledit Lalande n'était pas nourri chez eux, et si depuis un an il n'y couchait pas ?

A répondu qu'il y buvait et mangeait quelquefois et

106

qu'il y a couché quelquefois, mais qu'elle ne se rappelle plus dans quel temps.

A elle demandé qui couchait dans une petite chambre à l'entresol à côté du salon ?

A répondu que c'était une chambre d'ami.

A elle demandé qui avait fourni le soleil qui avait servi à l'exposition pendant l'octave de la Fête-Dieu ? A répondu qu'elle ne peut pas le dire.

Lecture faite, etc., et a signé.

Ensuite est comparue la citoyenne Louise-Marie-Joseph Bergeron, fille mineure du citoyen Bergeron, demeurant chez son père, rue de la Barillerie, âgée de dix-sept ans, native de Paris.

A elle demandé depuis quel temps le nommé Lalande vient chez son père et sa mère ?

A répondu depuis environ un an ou dix-huit mois.

A elle demandé si elle sait qui en a fait faire la connaissance à sa mère ?

A répondu que non.

A elle demandé s'il dit la messe les fêtes et dimanches depuis qu'il vient chez eux ?

A répondu qu'il la disait quelquefois les fêtes et dimanches, à l'exception du commencement, qu'il ne la disait pas si souvent.

A elle demandé si pendant l'octave de la Fête-Dieu il n'a pas dit messe, vêpres et salut, et même exposé le Saint-Sacrement ?

A répondu que non.

A elle demandé si l'on n'a pas confessé et communié chez eux ?

A répondu que oui.

A elle demandé qui étaient les personnes qui venaient à l'office chez eux ?

A répondu qu'il en est venu, mais qu'elle ne sait pas leur adresse.

107

A elle demandé si elle sait la demeure du nommé Lalande ?

A répondu que non.

A elle demandé s'il n'était pas nourri chez eux et s'il n'y couchait pas depuis un an ?

A répondu qu'il y mangeait de temps en temps et qu'il y couchait quelquefois

A elle demandé si elle sait qui a fourni au prêtre le soleil qui a servi à l'exposition de l'octave de la Fête-Dieu ?

A répondu qu'elle n'en sait rien.

Lecture faite, etc., et a signé.

Ensuite est comparue Marie-Angélique, femme Bergeron, demeurant rue de la Barillerie, numéro 27, âgée de trente-huit ans, née à Paris, mariée, ayant deux filles, l'une de quinze ans, l'autre de dix-sept ans.

A elle demandé quels sont ses moyens d'exister ?

A répondu qu'elle n'a d'autre revenu que son état et la maison où elle demeure, qui lui appartient et qu'elle occupe en totalité, et nous a déclaré en outre qu'elle est fondée de procuration de son mari pour conduire sa maison et gérer ses affaires.

A elle demandé depuis quand elle connaît le nommé Lalande, prêtre ?

A répondu depuis environ seize mois.

A elle demandé où elle en a fait connaissance ?

A répondu qu'elle en a fait connaissance chez elle et qu'elle l'avait fait prier de passer chez elle.

A elle demandé s'il disait la messe les fêtes et dimanches depuis qu'il allait chez eux ?

A répondu qu'il l'avait dite, mais pas tout à fait depuis le commencement.

A elle demandé si dans l'octave de la Fête-Dieu il n'avait pas dit messe, vêpres et salut, et même s'il n'y a pas eu l'exposition du Saint-Sacrement pendant la huitaine ?

108

A répondu que oui, que l'on a dit messe, vêpres et salut, et qu'on a gardé le Saint-Sacrement.

A elle demandé si l'on ne confessait pas et si l'on ne communiait pas chez eux ?

A répondu, pas fréquemment.

A elle demandé quelles étaient les personnes qui al-laient à l'office chez eux ?

A répondu qu'elle ne nommerait personne.

A elle demandé combien elle payait ledit prêtre pour faire l'office chez elle ?

A répondu, rien.

A elle demandé s'il ne mangeait pas chez eux et n'y couchait pas depuis un an ?

A répondu qu'il y a quelquefois mangé et couché.

A elle observé qu'il est bien étonnant que connaissant la loi, elle ait logé un prêtre réfractaire.

A répondu que, en le faisant venir chez elle, elle ne l'a point fait venir comme réfractaire, mais comme honnête homme et tranquille.

A elle demandé si elle n'empêchait pas ses ouvriers de travailler les dimanches et fêtes ?

A répondu que pour se conformer à l'arrêté de la commune, qui ordonne que les boutiques seraient ouvertes le dimanche et que son atelier n'étant pas sur la rue elle avait balancé à le faire, mais qu'ayant appris qu'il se tenait des propos sur son compte elle s'est déterminée à les laisser travailler.

A elle demandé si elle n'a pas dit quelquefois qu'il fallait mieux suivre les lois qui ont été faites par Jésus-Christ plutôt que de suivre celles qui sont faites par un tas de scélérats ?

A répondu qu'elle ne l'a pas dit.

Avons représenté la cassette à la citoyenne, renfermant les ustensiles de la chapelle trouvée chez elle, sur laquelle boîte nous avons apposé le sceau du Comité et

109

le cachet de la citoyenne Bergeron, lesquels elle a re-connus sains et entiers, et avons ouvert ladite boîte en sa présence et y avons trouvé, savoir : un missel parisien in-quarto latin, huit corporaux de toile blanche, vingt-quatre lavabos et purificateurs, une pierre sacrée pour mettre sur l'autel, ladite pierre en liais, avec cinq croix imprimées dessus, une chasuble de gros de Tours, fond blanc avec faux galon sur les deux faces et croix violette d'un côté et verte de l'autre, une étole et son manipule, trois voiles doubles, une bourse verte et blanche, un lavabo, deux cordons dont un jaune et un blanc, un devant d'autel pareil à la chasuble, deux petites bourses dont une cannelée de soie rouge, l'autre jaune, dans chacune desquelles sont deux petits corporaux, trois boîtes en fer-blanc dans lesquelles sont renfermées de grandes hosties, une petite renfermant des hosties de communion, trois mouchoirs blancs à moucher, onze aubes tant unies que garnies, deux nappes d'autel, un surplis, une boîte noire couverte en cuir et garnie en drap rouge en dedans, renfermant un calice se démontant en trois parties dont le pied et la tige sont en cuivre argenté et sur le pied une croix gravée et rayonnée, le gobelet de vermeil sans marques, les trois pièces montées formant huit pouces de hauteur, la patène de vermeil sans marque ; une petite boîte en vermeil à hosties, marquée du poinçon de Paris, un coeur de vermeil sans poinçon portant ces mots : *Deus cordis mei, Deus in*

*aeternum* ; une petite boîte aux huiles marquée 5. P. poinçon de Paris, un lavabo et un corporal, une petite relique sur quoi est écrit 5. *Sophie D. M.* avec un cachet par derrière aux armes d'un protonotaire ; plus une soutane de voile noir, une autre soutane de drap noir.

Et de suite avons ouvert en présence de la citoyenne une lettre trouvée chez elle cachetée et à l'adresse *A. C. Pierre J.*, que nous avons numérotée un et fait signer à

110

la citoyenne Bergeron, la deuxième numéro deux et signée femme Bergeron, une autre numéro trois, paraphée par la susdite citoyenne, la quatrième aussi paraphée. Les quatre dites lettres trouvées sur la cheminée de la citoyenne dans une grimace, elle nous a déclaré ne point connaître à qui elles sont adressées ; un cahier trouvé dans la chambre des filles contenant trente-deux pages commençant par ces mots : *L'amitié dont vous m'avez honorée, et finissant par ces mots : les sentiments de la parfaite estime avec laquelle j'ai l'honneur d'être, madame, votre très-humble servante* (1).

Lecture faite, etc., et a signé.

Le 26 messidor, nous commissaires, membres dudit Comité, sommes rendus sur les cinq heures et demie du soir chez le citoyen Bergeron et avons demandé à la citoyenne Bergeron où était le lit où couchait le citoyen Lalande qui est détenu, afin d'en extraire un matelas, drap, couvertures et autres objets à son usage afin de le lui envoyer.

Elle nous a répondu que ledit Lalande n'avait rien à lui chez elle et qu'il s'est trompé s'il réclame quelque chose.

A elle demandé si c'est son intention d'envoyer audit Lalande détenu les objets qu'il demande, tel qu'il est expliqué par sa lettre écrite à la citoyenne Bergeron ?

Elle a répondu, que si le Comité voulait le lui permettre, elle enverrait de bon coeur tout ce dont il aurait besoin et qu'elle en ferait tout autant à un inconnu, et par conséquent elle le ferait de meilleur coeur pour lui.

Et de suite sommes montés au quatrième au-dessus de

1. C'est la relation de soeur Angélique Vitasse, carmélite, publiée plus haut.

111

l'entresol, susdite maison, avons réclamé le citoyen Jean-Baptiste-Louis Laplanche, qui nous a accompagnés et nous a fait voir la chambre où logeait le citoyen Sambucy ; après avoir frappé à la porte, personne n'ayant répondu, avons requis un des compagnons du citoyen Bergeron pour en faire l'ouverture, ce qu'il a fait : après avoir fait perquisition, avons trouvé un rideau de coton blanc, plus un voile de satin blanc brodé et un petit reliquaire démonté, ledit en cuivre doré avec armoiries et couronne, plus un chapelet.

Avons clos le présent à sept heures, en présence du citoyen Laplanche qui a signé avec nous, et avons fait poser une plaque en fer sur la porte de ladite chambre du citoyen Sambucy ; le citoyen Triquaux ayant posé ladite plaque a signé avec nous. Après, avons pris un cachet en cuivre à manche de bois noir portant un chiffre

appartenant audit Sambucy, avec lequel nous avons apposé les scellés et avons emporté au Comité ledit cachet .

Du 27 messidor, avons fait rentrer le citoyen Jean-Baptiste-Louis Laplanche, chef d'atelier machiniste du citoyen Bergeron.

A lui demandé s'il sait en quoi consistaient les effets qui étaient dans son armoire que le nommé Sambucy lui a déposés ?

A répondu qu'il ne s'en souvient pas, parce que ledit Sambucy avait la clef de sa chambre et que c'était ledit Sambucy qui les avait déposés lui-même depuis environ six à sept mois, nous a déclaré que le lendemain matin du jour de la perquisition, il s'aperçut que Sambucy avait emporté lesdits effets et que cependant il lui avait dit la veille qu'en faisant perquisition l'on avait vu lesdits effets et qu'il eut à n'y pas toucher.

A lui observé que lorsque nous fîmes perquisition nous lui demandâmes où était ledit Sambucy, et que lui

112

déclarant avait répondu qu'il n'en savait rien, qu'il le croyait à la campagne.

A répondu qu'il ne l'avait pas vu de la journée et qu'il le croyait réellement à la campagne.

A lui demandé depuis quel temps il connaît Sambucy ?

A répondu depuis environ sept à huit mois.

A lui demandé s'il sait quel état il faisait avant d'entrer chez le citoyen Bergeron ?

A répondu qu'il l'avait connu il y a environ deux ans, qu'il tournait du bois et de l'ivoire et qu'il avait été à Montpellier.

A lui demandé si ledit Sambucy n'a pas un frère ?

A répondu qu'il en avait un, mais qu'il lui a dit qu'il était mort ; il n'a connu son frère que parce qu'il est venu chez Bergeron pour y acheter un établi et faire faire un tour à tourner.

Lecture faite, etc., a signé.

Dudit jour, onze heures du matin, s'est présenté au Comité le citoyen Jean-François Moullefarine, machiniste, demeurant cour des Barnabites, maison du citoyen Bergeron, quincaillier, au troisième au-dessus de l'entresol, lequel nous a déclaré que le nommé Sambucy l'a chargé de vouloir bien lui garder chez lui une malle et deux cassettes de bois blanc renfermant ses effets jusqu'à temps qu'il trouve un logement, en lui disant qu'il voyait bien que la maison n'était pas sûre et qu'il pourrait y arriver quelque chose, pourquoi sur la déclaration dudit citoyen, nous Nicolas et Jurine, membres du Comité, nous nous sommes transportés dans la chambre dudit Moullefarine, y avons trouvé la malle fermée d'un cadenas en cuivre. Les deux autres cassettes de bois blanc, l'une fermée d'une serrure et l'autre sans être fermée, chacune desdites cassettes ficelée, sur quoi avons cru devoir, jusqu'à ce que nous puissions en

113

faire perquisition en présence dudit Sambucy, y apposer les scellés sur chacune desdites cassette et malle, etc., et ont signé.

Et de suite a été amené par devant nous le nommé Antoine-Pierre Sambucy, né à Milhau, vingt-neuf ans, célibataire, tourneur en bois.

A lui demandé quels sont ses moyens de subsistance ?  
A répondu son état.  
A lui demandé depuis quel temps il fait l'état de tourneur ?  
A répondu depuis cinq ou six ans.  
A lui demandé ce qu'il faisait avant d'apprendre l'état de tourneur ?  
A répondu qu'il a étudié pour être prêtre et qu'il est venu à Paris en 1780 et entré au séminaire ci-devant Saint-Sulpice, où il est resté jusqu'au massacre de Foulon.  
A lui demandé ce qu'il a fait en sortant du séminaire ?  
A répondu qu'il a été à Milhau, à Montpellier, qu'ensuite il est revenu à Paris depuis environ huit mois.  
A lui demandé le sujet qui l'a fait revenir à Paris ?  
A répondu que c'était parce qu'il avait un frère à Paris, nommé Etienne Sambucy, prêtre, n'étant attaché à aucune paroisse, demeurant rue Geneviève, est mort, et qu'il s'est emparé de tout ce qu'il avait.  
A lui demandé à qui appartenaient les effets qui ont été trouvés chez le nommé Laplanche et qui y étaient déposés ?  
A répondu que c'était lui qui les y avait déposés.  
A lui demandé pourquoi il a retiré les habits qui étaient dans l'armoire de Laplanche sans que ledit Laplanche y fût présent ?  
A répondu qu'il craignait qu'on ne crût ces habits appartenant à Laplanche et qu'ils ne fussent perdus pour lui, au cas qu'il fût arrivé quelque chose audit Laplanche.

114

Et de suite lui avons représenté tous les objets énoncés dans le procès-verbal du nommé Laplanche, les-quels objets il a bien reconnus pour être ceux qui proviennent de son frère et qu'il a déposés dans la chambre dudit Laplanche, à l'exception de deux reliquaires à tombeaux en verre qu'il a déclaré ne point être de lui. De suite lui avons présenté un voile de calice, fond blanc, brodé en or fin et en soie, doublé de vert ; il nous a déclaré que c'était la citoyenne Bergeron qui le lui avait donné il y a environ un mois, plus un pied de reliquaire appartenant à son frère, en forme de tombeau, plaqué avec découpures, représentant des figures armoriées et arabesques, et deux palmes découpées ajustées dessus par un noeud de rubans, surmonté de deux consoles à deux fleurons d'ornement au milieu, un écusson de France avec une couronne au-dessus avec le cordon de Saint-Michel et de Saint-Louis, le tout émaillé, soutenu sur quatre pieds formant environ treize pouces de haut sur huit de large.

A lui demandé où est mort son frère ?

A répondu rue Neuve-Sainte-Genève.

A lui demandé s'il a l'extrait mortuaire de son frère ? A répondu que non.

De suite lui avons représenté une lettre qui venait d'être reçue chez Bergeron pour lui, venant, à ce qu'il croit, d'une citoyenne dont le père est détenu au Plessis ; nous l'avons numérotée et paraphée.

A lui demandé à qui était un paquet de galons trouvés dans l'armoire de Laplanche 2

A répondu qu'ils provenaient aussi de son frère. Lecture faite, le Comité arrête que le nommé Sambucy sera conduit à la maison d'arrêt des Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire, et le procès-verbal envoyé

au Comité de sûreté générale.

115

## LES TRENTE-DEUX RELIGIEUSES GUILLOTINÉES A ORANGE, 6-26 JUILLET 1794.

La ville de Bollène appartenait avant 1789 au diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Il s'y trouvait deux couvents de religieuses, l'un de Sainte-Ursule, l'autre du Saint-Sacrement. Une religieuse sacramentine a laissé le récit qu'on va lire. On y trouvera mentionnées quelques religieuses d'autres maisons : une bénédictine de Caderousse, trois ursulines du Pont-Saint-Esprit, deux bernardines d'Avignon, une ursuline de Carpentras, une de Fernes, une de Sisteron.

BIBLIOGRAPHIE. — *Relation de la conduite édifiante et des vertus de nos anciennes mères et soeurs pendant la Révolution de 1790*, ms. conservé chez les religieuses sacramentines de Bollène, publié par S. BONNEL. *Les 332 victimes de la commission populaire d'Orange en 1794, d'après les documents officiels*, in-8°, Avignon, 1888, t. II, p. 370-379. On trouve dans D'HESMIVY D'AURIBEAU, *Mémoires pour servir à la persécution française*, in-8°, Rome, 1795, t. I, part. 2e, p. 1014-1016, une : Relation plus détaillée du massacre des religieuses à Orange. Cette relation n'est qu'un abrégé de celle de la religieuse de Bollène, relation citée en grande partie dans le livre de S. Bonnet et reproduite ici. — REDON, *Les trente-deux religieuses guilloténées à Orange au mois de juillet 1794*, in-12, Avignon. — COMTESSE ROGER DE COURSON, *Les religieuses de Bollène exécutées à Orange en 1794*, dans *les Contemporains*, 14, année, n° 716, 1906 ; — DE BAUMEFORT, *Histoire du tribunal révolutionnaire d'Orange*.

### RELATION DE LA CONDUITE ET DES VERTUS.

L'esprit de recueillement, de mortification, de pauvreté, d'obéissance, d'oraison, en un mot toutes les vertus religieuses

116

qui animaient nos anciennes mères et soeurs, faisait l'édification du public, et la bonne odeur de leurs vertus s'étendait au loin. Elles jouissaient elles-mêmes de la paix et de l'union la plus parfaite, cimentée par les liens de la charité de notre divin Sauveur.

Bientôt des édits cruels furent publiés de toute part pour signifier aux religieuses de sortir de leurs monastères. A cette époque, la communauté du Saint-Sacrement comptait 23 religieuses choristes, 5 soeurs converses et 2 soeurs tourières ; elles avaient à leur tête la Révérende Mère du Coeur de Marie, de la Fare, personne d'une rare vertu et douée de tous les talents propres à une supérieure accomplie.

On peut concevoir combien fut douloureux pour notre bonne mère supérieure le coup fatal de la suppression de son monastère, et de la dispersion de ses chères

filles. Si chaque religieuse en pareille circonstance doit mourir de douleur, la pauvre supérieure meurt autant de fois qu'elle a de religieuses. Quelle ne fut donc pas son affliction quand elle se vit elle-même forcée à obliger ses filles de sortir de leur Jérusalem bien-aimée pour rentrer dans la Babylone ! Son coeur palpitait de crainte en voyant que ces vierges dont elle avait pris tant de soins allaient tomber dans la gueule des loups prêts à les dévorer ; mais ranimée par sa foi, elle ne laissa pas abattre son courage, et comme un autre Abraham, elle prit en main le glaive de la force et se mit en devoir d'obéir. Elle pria, elle exhorta, elle dit à ses saintes filles que Dieu veut qu'elles sortent de leur monastère, qu'il est temps plus que jamais de se faire une retraite intérieure qu'on ne puisse leur ravir, car pour le couvent qu'elles habitent il ne faut plus penser d'y demeurer. Quelle triste annonce pour des religieuses qui avaient un si grand attachement à leur sainte vocation ! Aussi, malgré leur soumission aveugle aux ordres de leur supérieure, elles

117

ne purent s'empêcher cette fois d'opposer des résistances à sa volonté ; elles voyaient bien qu'elle ne commandait que malgré elle.

Elles crurent donc qu'il leur était permis d'employer les prières et les larmes pour obtenir de la bonté de Dieu la révocation de la sentence que des hommes iniques avaient portée. Quel crève-coeur pour notre Révérende mère, si fortement attachée à son Dieu, de se trouver dans l'indispensable nécessité non seulement de sortir de ce saint asile, mais encore d'en faire sortir ces épouses de Jésus-Christ malgré elles ! Le Seigneur vint à son aide, en lui envoyant dans ce moment décisif une religieuse visitandine, grande servante de Dieu, conduite par des voies extraordinaires. Cette vertueuse fille eut grâce pour décider nos soeurs à ce sacrifice. « C'est la volonté de Dieu que vous quittiez le voile, leur dit-elle, pourquoi voudriez-vous le garder ? Vous me voyez hors de mon cloître, il faut que liées au même époux vous subissiez le même sort. » Ces paroles furent si efficaces qu'elles consentirent enfin à se séparer. Mais il fut convenu qu'elles ne céderaient qu'à la force.

Depuis quelque temps on avait enlevé à nos soeurs leurs propriétés. Tous les jours elles s'attendaient à recevoir l'ordre fatal de quitter leur saint asile. Ce fut le 9 octobre 1792 que quatre municipaux de Bollène se présentèrent à la porte du couvent pour les obliger à en sortir. La supérieure obtint un délai de trois jours. Pendant cet intervalle, elles eurent la douleur de voir profaner les vases sacrés, leur monastère fut envahi par une troupe de brigands, qui sous prétexte de faire l'inventaire du mobilier de la maison, emportaient ce qui était à leur convenance. On permit seulement aux religieuses d'enlever ce qu'elles avaient dans leurs cellules, ce qui se réduisait à bien peu de choses. Elles purent cependant, avec l'assistance d'amis dévoués,

118

sauver quelques ornements d'église, et quelques meubles qu'on fit sortir de nuit par des portes dérobées; les tables du réfectoire furent cachées par maître Linsolas, menuisier, qui les démonta et en fit un plancher à son grenier à foin avec l'intention de les rendre dans un temps plus heureux ; ce qu'il a fait lorsque nos soeurs sont rentrées dans leur maison.

Prévoyant les blâmes qu'on voulait faire tomber sur les communautés religieuses, la Révérende mère supérieure déclara aux municipaux, avant de sortir de son monastère, par un acte authentique signé de toutes les religieuses, que c'est la force seule et non tout autre motif qui les obligeait à rentrer dans le monde.

Le soir du 13 octobre 1792, nos soeurs se virent forcées de quitter leur chère solitude. Que de larmes ! Que de sanglots, lorsqu'il fallut se séparer et sortir de cette maison de paix sur laquelle le Seigneur s'était plu à verser par torrents ses grâces et ses bénédictions ! Elles ne purent aller toutes ensemble ; les unes furent reçues par des amis de la communauté, d'autres allèrent chez leurs parents qui s'empressèrent de venir les prendre dans des voitures à la porte du monastère.

Hors de l'arche sainte, Mme de la Fare ne les abandonna pas ; elle les retira auprès d'elle dans une maison de Bollène louée à cet effet, et leur procura autant qu'il fut possible les secours de la religion par le ministère de M. l'abbé Tavernier de Courtines. Ce vertueux ecclésiastique était depuis quelque temps aumônier de la communauté. Son zèle, sa foi, sa piété excitèrent contre lui la haine des révolutionnaires qui le cherchaient pour l'immoler à leur fureur. Nommé par Pie VI administrateur du diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux, M. Tavernier s'acquitta de cette tâche avec beaucoup de zèle. Nos soeurs furent l'objet de sa constante sollicitude. Il les encourageait, les soutenait, leur procurait les sacrements

119

et même la consolation d'avoir la sainte réserve enfermée dans une armoire, où tour à tour elles venaient faire leur adoration.

Nos soeurs étaient obligées de travailler pour se procurer une honnête subsistance ; elles faisaient des ouvrages de couture, de broderie, de tricotage. La digne supérieure travaillait comme les autres et pourvoyait aux besoins de chacune. Cette position, quoique pénible, était néanmoins bien consolante, puisqu'elle lui procurait la joie de rester avec ses chères filles. Mais le moment des consolations n'était plus, il ne devait plus y avoir pour elle que des tribulations. Elle fut enlevée à l'amour de ses enfants par la malice d'un municipal qui la contraignit de quitter Bollène. Elle se réfugia au Pont-Saint-Esprit chez Madame sa mère, emmenant avec elle Madeleine Cluse, de Bouvante, soeur converse. Là, elle apprit avec une douleur qu'on ne pourrait décrire l'arrestation de ses compagnes, leur réclusion à Orange. Son coeur était déchiré chaque fois qu'on lui apprenait la mort de quelqu'une d'entre elles. Souvent on lui a entendu dire qu'elle avait ressenti le coup de la mort autant de fois que le feu de la guillotine avait frappé une de ses enfants. Enfermée elle-même dans les prisons du Pont-Saint-Esprit, elle en supporta les incommodités avec une patience admirable encourageant par ses paroles et par ses exemples les religieuses détenues avec elle. La soeur Madeleine Cluse qui l'avait suivie, partagea ses peines et sa prison. Plus tard, quand la communauté se rétablit, elle se réunit nos soeurs. Elle nous disait souvent qu'elle regrettait beaucoup de n'être pas restée à Bollène avec les religieuses qui eurent le bonheur de donner leur vie pour la défense de la foi, au nombre desquelles était sa tante Marie-Anne Beguin et sa soeur Marie Cluse.

Séparées de leur mère, nos soeurs restèrent fermes; inébranlables au milieu des épreuves. Leur position

120

cependant était des plus tristes. Malgré un travail opiniâtre, elles avaient beaucoup de peine pour subvenir à leur frugale nourriture et à leur modeste entretien. Impossible de dire ce qu'elles souffrirent de la faim et du froid. Elles allaient le long des chemins, sur les montagnes, ramasser du bois et de la paille pour faire leur soupe et leur lessive; la privation où elles étaient des choses les plus nécessaires à la vie fut cause que plusieurs d'entre elles se décidèrent à rentrer dans leurs familles.

Celles de nos soeurs qui continuèrent à vivre en communauté attiraient sur elles les regards du divin Epoux par leur ferveur et leur générosité à supporter toutes les privations auxquelles leur triste et pénible position les soumettait. Le Seigneur qui les destinait presque toutes à la gloire du martyre, les préparait à cette grâce par les sacrifices de chaque jour ; elles menèrent cette vie pénible pendant dix-huit mois ne sachant quelle en serait la fin.

Dans la même ville se trouvaient aussi des religieuses de différents ordres, vivant les unes chez leurs parents, les autres réunies dans la même maison sous la conduite de Mme de Roquard, toutes servant le Seigneur conformément à leurs saintes règles et faisant l'édification des fidèles. Le 2 mai 1794, elles furent conduites dans les prisons d'Orange au nombre de quarante-deux [ de 29 seulement ce jour-là, les autres suivirent à de courts intervalles ]. On les mit sur des charrettes, et on les conduisit ainsi que des agneaux qu'on mène à la boucherie.

Le lendemain de leur entrée dans la prison, ne doutant plus qu'elles ne fussent destinées au martyre, elles se réunissent dans la même chambre pour concerter ensemble les exercices de leur préparation au sacrifice de leur vie pour la cause de la religion.

Leur première pensée fut de n'avoir qu'une seule règle

121

et de suivre toutes le même plan de vie, puisqu'elles avaient la même destinée ; elles poussèrent l'esprit d'union jusqu'à mettre tout en commun, linge et assignats.

Les religieuses qu'on amena dans la suite s'associèrent à cette admirable confraternité.

Chaque jour ces saintes filles commençaient ensemble, dès cinq heures du matin, leurs pieux exercices par une heure de méditation ; après quoi elles récitaient l'office de la sainte Vierge et les prières de la messe ; à sept heures elles prenaient un peu de nourriture ; à huit heures elles disaient les litanies des saints. Quand cette prière attendrissante était achevée, chacune faisait à haute voix la confession de ses fautes et se disposait à la réception intentionnelle du saint Viatique.

Lorsque approchait l'heure où elles pouvaient être appelées au tribunal, elles disaient les prières de l'Extrême-Onction, renouvelaient leurs voeux de baptême et de profession religieuse. Quelques-unes, dans le mouvement de leur ferveur, s'écriaient : « Oui, je suis religieuse, j'ai une grande consolation de l'être, je vous remercie, Seigneur, de m'avoir accordé cette grâce. »

A neuf heures, avait lieu ordinairement l'appel de celles qui devaient comparaître devant les juges. Toutes ne furent pas appelées le même jour. Celles qui voyaient différer leur sacrifice éprouvaient une grande peine, tant était vif leur désir de donner leur vie pour Jésus-Christ. Elles ne voyaient plus leurs compagnes parce qu'après leur condamnation elles étaient conduites dans la cour du Cirque (1), en attendant l'heure de l'exécution.

Tout le temps que durait l'audience, les religieuses de la prison se tenaient à genoux pour obtenir à celles qui

1. On appelait ainsi l'ancien théâtre romain.

122

étaient jugées les lumières du Saint-Esprit et la force nécessaire au moment d'un tel combat, elles imploraient le secours de la Sainte Vierge par la récitation de mille Ave Maria, disaient des litanies sans nombre, faisaient des prières sur les paroles de Jésus-Christ en croix ; enfin, il n'y avait presque point de relâche jusqu'au soir cinq heures où l'on reprenait l'office de la sainte Vierge.

Lorsqu'à six heures du soir, le bruit sinistre du tambour et les cris de *Vive la Nation ! Vive la République !* retentissaient autour de la prison, annonçant le départ des victimes pour l'échafaud, les soeurs prosternées récitaient les prières des agonisants et de la recommandation de l'âme, et gardaient ensuite un profond silence, restant toujours à genoux, jusqu'à ce qu'elles présomassent que leurs compagnes avaient subi leur jugement. Elles se levaient alors, se félicitant réciproquement (surtout celles qui étaient de la même communauté), de ce que quelques-unes d'entre elles avaient été admises aux noces de l'agneau sans tache ; elles chantaient avec joie le *Te Deum* et le psaume *Laudate Dominum omnes gentes* ; et elles s'exhortaient mutuellement à mourir de même le lendemain.

Chaque victime de ce troupeau d'élite se préparait à son sacrifice par la plus grande pureté de conscience, s'accusant à la Supérieure de ses moindres fautes, gardant un silence continuel ; la prison était pour elles un cloître animé de la plus grande ferveur ; les exercices de la vie religieuse s'y faisaient avec une ponctualité parfaite.

Joignant à des exemples si touchants une sorte d'apostolat, ces saintes filles contribuèrent, autant que les saints prêtres prisonniers comme elles, à ramener au Seigneur les autres détenus et quelques ecclésiastiques, coupables d'avoir prêté le serment, ne tardèrent pas à se repentir, et à se jeter aux pieds des ministres fidèles qui recevaient leur rétractation. Quand ils voyaient nos

123

saintes religieuses aller au martyre, ils se prosternaient devant elles, disant dans toute la vivacité du repentir le plus sincère : « Nous avons reconnu notre erreur et nous l'abjurons de nouveau à vos pieds. Pardon, mille fois pardon, du scandale que nous avons donné aux faibles ; nous voulons mourir comme vous, non seulement dans le sein de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, mais encore pour la foi qu'elle professe. »

Le président du tribunal après avoir interrogé la victime qui lui était livrée, sur son nom, son âge, sa profession, lui demandait si elle avait prêté ou si elle voulait prêter le serment de *Liberté-Egalité*. Les religieuses comme les prêtres répondaient successivement : « Ce serment est contraire à ma conscience, mes principes religieux se le défendent. » Souvent le président insistait avec le grossier tutoiement alors en usage : « Tu es encore à temps de le prêter, et tu peux à ce prix être acquittée », et chacune de répondre : « Je ne puis sauver ma vie aux dépens de ma foi. » A cette réponse, l'arrêt de mort était aussitôt prononcé.

Toutes allèrent au supplice avec une céleste allégresse, et comme à un festin de noces, suivant l'expression d'un témoin oculaire. Le peuple grossier ne pouvait

comprendre cette joie ; les gendarmes ne cessaient de répéter dans leur brutal langage : « Ces bougresses-là meurent toutes en riant. »

Il serait difficile de dire combien leur ministère fut utile aux prisonniers qui étaient jugés, condamnés et jetés avec elles dans la cour du Cirque en attendant l'heure du supplice. Elles encourageaient ceux que consternait l'approche de la mort, en leur faisant entrevoir des espérances plus pures et plus solides que celles de la terre. A ceux que la séparation de leurs familles et le préjudice causé à leurs enfants parla confiscation de leurs biens temporels affligeaient outre mesure, elles

124

leur montraient dans le ciel des parents, des amis, des trésors impérissables. Le père d'une nombreuse famille était tombé dans une espèce de désespoir en pensant que ses enfants allaient devenir orphelins; une des religieuses, touchée de compassion, tombe à genoux, priant Dieu pour lui, reste pendant une heure les bras élevés vers le ciel ; sa prière fut exaucée. Le père de famille sentit renaître sa confiance en Dieu et marcha à l'échafaud avec une parfaite résignation.

[La relation publiée par M. d'Hesmivy d'Auribeau contient d'abord une partie des détails qu'on vient de lire : elle ajoute ce qui suit : ]

Parmi les quarante-deux religieuses qui s'étaient vouées volontairement à la mort, par refus de prêter le serment de la liberté et de l'égalité, le divin Epoux en a choisi trente-deux. Les dix qui sont restées gémissent de n'avoir pu suivre leurs compagnes à la salle des noces. Les juges en ont absous cinq pour contenter le peuple; et le tribunal ayant été cassé, les cinq dernières n'ont point été jugées.

L'allégresse que l'on voyait peinte sur le visage de ces saintes filles après leur jugement, encourageait les autres condamnés, et leur faisait désirer la mort. Plusieurs même qui étaient accablés de soucis à cause de leurs femmes et de leurs enfants, en faisaient le sacrifice de tout leur coeur, par les douces et pieuses exhortations de ces religieuses. Elles ont une fois passé demi-heure en oraison, les bras en croix, pour obtenir les forces au père d'une nombreuse famille, qui se livrait au désespoir ; et elles eurent la consolation de l'accompagner au supplice dans les sentiments les plus chrétiens. — « Nous n'avons pu dire nos vêpres, observèrent quelques-unes, nous les chanterons au ciel. » — « Oh ! c'est trop beau, s'écriait la soeur des Anges Rocher ; peut-être que ceci ne sera pas vrai. » — La soeur converse, Saint-André-Sage, tomba la veille de sa mort dans une grande tristesse, et

125

dit à une de ses compagnes : « Je crains que Dieu ne me juge pas digne du martyre. » — La soeur Saint-Bernard Roumillon faisait depuis longtemps une prière la sainte Vierge pour mourir le samedi ou un jour consacré par une de ses fêtes. Elle a obtenu cette grâce ayant été immolée le jour de Notre-Dame du Mont Carmel (1). — La soeur du Saint-Sacrement Just, avait aussi fait la même demande à la sainte Vierge pendant quinze ans : elle eut le bonheur de consommer son sacrifice le même jour. « Nous avons, dit-elle en présence de ses gardes, nous avons plus d'obligations à nos juges, qu'à nos pères et mères, puisque ceux-ci ne nous ont donné qu'une vie temporelle, au lieu que nos juges nous procurent une vie éternelle. » L'un des gardes en fut attendri jusqu'aux larmes, et un paysan voulut lui toucher la main. L'amour

divin dont son coeur était embrasé, la faisait s'écrier : « O quel bonheur ! Je suis bientôt au ciel. Je ne puis contenir les sentiments de ma joie ». — La soeur Sainte-Françoise, ursuline de Carpentras, disait la veille de son martyre : « Quel bonheur ! nous allons voir notre époux ! » — Quelques-unes éprouvèrent d'abord la terreur de la mort ; mais à mesure que le jour du supplice approchait, elles jouissaient du calme le plus parfait et de la paix la plus profonde. Des gens d'armes, témoins de leur constance, dirent à d'autres, d'un ton d'ironie et de blasphème : « Regardez, ces... meurent toutes en riant ». — « Qui es-tu ? » dit le juge à la soeur Thérèse Consolant. — « Je suis fille de l'Eglise. » — « Qui es-tu ? » dit-il à la soeur Claire du Bas. « Je suis religieuse et la serai jusqu'à la mort. »

1. Cette religieuse fut exécutée le 12 juillet. Il y a quelques légères inexactitudes dans cette relation, ce qui s'explique par la hâte avec laquelle ce document fut transmis à M. d'Hesmivy qui y ajoute cette note : « On n'a pas pu savoir encore les noms de maison de toutes ; et l'on nous annonce le tableau précieux du jour propre au massacre de chaque religieuse. »

126

La soeur Gertrude d'Alausier remercia ses juges du bonheur qu'ils lui procuraient, et baisa la guillotine en y montant. Le jour de sa mort, elle se trouva à son réveil, inondée d'une joie extraordinaire, qui lui fit répandre des larmes. « Je suis dans l'enthousiasme, disait-elle, je suis hors de moi-même ; il est sûr que je mourrai aujourd'hui ». Mais craignant ensuite que ce ne fût un effet d'orgueil, on fut obligé de la rassurer et de la tranquilliser. — La soeur Sainte-Pélagie Bès, après son jugement, sortit de sa poche une boîte de dragées, qu'elle distribua à toutes les condamnées comme elle : « Ce sont, ajoutait-elle, les bonbons de mes noces » ; et chacune les mangeait avec la joie la plus pure. — La soeur des Anges de Rocher était encore chez son père, voyant approcher le moment où on pouvait la mettre en arrestation, demanda conseil à ce vénérable vieillard âgé de 80 ans, pour savoir si elle devait se soustraire à cette peine : « Ma fille, lui répondit-il, il vous est facile de vous cacher ; mais auparavant, examinez bien devant Dieu si vous ne vous écarterez pas de ses desseins adorables sur vous, dans le cas qu'il vous ait destinée pour être une des victimes qui doivent apaiser sa colère. Je vous dirai comme Mardochee à Esther : « Vous n'êtes pas sur le trône pour vous, mais pour votre peuple. » Un conseil si chrétien, inspiré de Dieu même, fit la plus vive impression sur l'esprit et le coeur de cette sainte fille. Elle part avec joie et, en récompense de sa fidélité, le Seigneur lui fit connaître intérieurement le jour de la consommation de son sacrifice. En effet, la veille de sa mort, à la prière du soir, elle demanda pardon à toutes ses compagnes, et leur recommanda instamment de bien prier pour elle, parce que le lendemain elle serait immolée. Après la lecture de sa sentence de mort, elle remercia avec une grande satisfaction ses juges, de ce qu'ils lui procuraient le bonheur d'aller se réunir aux saints Anges.

127

### Martyrologe des trente-deux religieuses guillotonnées à Orange.

6 juillet. Suzanne-Agathe DELOYE, bénédictine, soeur Marie-Rose, 53 ans.  
7 juillet. Marie-Suzanne DE GAILLARD, sacramentine, soeur Iphigénie de Saint-Matthieu, 32 ans.

9 juillet. Marie-Anne DE GUILHERMIER, ursuline, soeur Sainte-Mélanie, 61 ans.

9 juillet. Marie-Anne DE ROCHER, ursuline, soeur des Anges, 39 ans.

10 juillet. Marie-Gertrude DERIPERT D'ALAUZIER, Ursuline, soeur Sainte-Sophie, 36 ans.

10 juillet. Sylvie-Agnès DE ROMILLON, ursuline, soeur Agnès de Jésus, 44 ans.

11 juillet. Rosalie-Clotilde BÈS, sacramentine, soeur Sainte-Pélagie, 42 ans.

11 juillet. Marie-Elisabeth PÉLISSIER, sacramentine, soeur Saint-Théotiste, 53 ans.

11 juillet. Marie-Claire BLANC, sacramentine, soeur Saint-Martin, 52 ans.

11 juillet, Marie-Marguerite d'ALBARÈDE, ursuline, soeur Sainte-Sophie, 54 ans.

12 juillet. Madeleine-Thérèse TALIEU, sacramentine, soeur Rose de Saint-Xavier, 48 ans.

12 juillet. Marie CLUSE, converse sacramentine, soeur du Bon Ange, 32 ans.

12 juillet. Marguerite DE JUSTAMOND, bernardine, soeur Saint-Henri, 48 ans.

12 juillet. Jeanne DE ROMILLON, ursuline, soeur Saint-Bernard, 41 ans.

13 juillet. Marie-Anastasie DE ROQUARD, ursuline, soeur Saint-Gervais, 45 ans.

128

13 juillet. Marie-Anne LAMBERT, ursuline, soeur Saint-François, 52 ans.

13 juillet. Marie-Anne DEPEYRE, converse ursuline, soeur Sainte-Françoise, 38 ans.

13 juillet. Elisabeth VERCHIÈRE, sacramentine, soeur Madeleine de la Mère de Dieu, 25 ans.

13 juillet. Thérèse-Marie FAURIE, sacramentine, soeur de l'Annonciation, 24 ans.

13 juillet. Anne-Andrée MINUTTE, sacramentine, soeur Saint-Alexis, 54 ans.

16 juillet. Marie-Rose DE GORDON, sacramentine, soeur Aimée de Jésus, 61 ans.

16 juillet. Marguerite-Thérèse CHARRANSOL, sacramentine, soeur Marie de Jésus, 36 ans.

16 juillet. Marie-Anne BEGUIN-ROYAL, converse sacramentine, soeur Saint-Joachim, 58 ans.

16 juillet. Marie-Anne Doux, converse ursuline, soeur Saint-Michel, 55 ans.

16 juillet. Marie-Rose LAYE, converse ursuline, soeur Saint-André, 65 ans.

16 juillet. Dorothee DE JUSTAMONT, ursuline, soeur Madeleine du Saint-Sacrement, 51 ans.

16 juillet. Madeleine DE JUSTAMONT, bernardine, soeur du Coeur de Marie, 40 ans.

26 juillet. Marie-Marguerite BONNET, sacramentine, soeur Saint-Augustin, 75 ans.

26 juillet. Marie-Madeleine DE JUSTAMONT, ursuline, soeur Catherine de Jésus, 70 ans.

26 juillet. Anne CARTIER, ursuline, soeur Saint-Basile, 61 ans.

26 juillet. Marie-Claire DU BAC, ursuline, soeur Claire de Sainte-Rosalie, 68 ans.

26 juillet. Elisabeth -Thérèse CoNSOLIN, ursuline, soeur du Coeur de Jésus, 58 ans.

Haut du document

129

LES SEIZE CARMÉLITES DE COMPIÈGNE  
A PARIS, LE 17 JUILLET 1794  
(20 MESSIDOR AN II).

Nous n'avons pas à exposer ici les préliminaires du martyr de ces saintes filles. On les trouvera avec le récit de leur sacrifice dans les documents qui vont suivre.

BIBLIOGRAPHIE. — Le document fondamental est la Relation, composée par Françoise Geneviève PHILIPPE, en religion soeur Joséphine-Marie de l'Incarnation, témoin oculaire depuis le 21 septembre 1786 jusqu'aux premiers jours de mai 1794 des fait qu'elle rapporte. Le 21 juin 1794 elle a un dernier entretien avec la prieure du Carmel à Paris, cette date marque la fin de ses rapports avec le Carmel de Compiègne ; à partir de ce moment ses récits ne sont fondés que sur des ouï-dire. Depuis lors, la carmélite vécut dans le monde sous le nom de Mme Philippe; son misérable état de santé lui interdisant la rentrée dans un des Carmels restaurés après la Révolution, le 23 septembre 1823 elle se réunit aux Carmélites de Sens comme dame pensionnaire et mourut parmi elles le 10 janvier 1836. Son directeur de conscience, M. Villecourt, depuis évêque de la Rochelle et cardinal, la pressa d'entreprendre un récit des événements de sa vie ; après la mort de Mme Philippe on trouva un certain nombre de feuilles; détachées écrites entre 1832 et 1836. Ces notes firent l'objet d'une publication qui sera désignée plus loin ; mais avant cette date avait paru une autre *Relation* plus courte dans un recueil anonyme publié par M. Jauffret, depuis évêque de Metz ; enfin le recueil de l'abbé Guillon avait utilisé la *Relation* publiée par M. Jauffret et mis à profit probablement des renseignements fournis par Mme Philippe sur plusieurs de ses anciennes compagnes.. Toute cette étude critique que nous indiquons sommairement est élucidée avec beaucoup de clarté par M. Victor Pierre dans la préface de son livre. Quant aux pièces de greffe et autres documents, leur utilisation n'appelle aucune justification. Cesti donc une sorte de long dossier historique que nous publions ici. Nous reproduisons la notice déjà ancienne, mais fondamentale de M. Alexandre Sorel. Son récit d'allure moins littéraires

130

que les remarquables études critiques de M. Victor Pierre et H. Chérot S. J. est celui qui se rapproche le plus du type documentaire des pièces de notre recueil.

\*\*\* *Histoire des religieuses Carmélites de Compiègne, conduites à l'échafaud le 17 juillet 1794 ; ouvrage posthume de la soeur Marie de l'Incarnation, carmélite du même monastère.* in-12, Sens, 1836, 228 p., publiée par M. VILLECOURT. Le manuscrit original était déposé chez les Carmélites de Sens. il a été offert en 1891 au

Carmel de Compiègne. — \*\*\* [ Jauffret ]. *Mémoires pour servir à l'histoire de la Religion à la fin du XVIIIe siècle*, 2 vol. in-8°, Paris, 1806, t. II, p. 351 : *Relation de la fin glorieuse des religieuses carmélites de Compiègne, condamnées à mort par le Tribunal révolutionnaire de Paris le 17 juillet 1794*. — A. GUILLON, *les Martyrs de la Foi pendant la Révolution française*, 4 vol. in-8°, Paris, 1821. Le « procès de l'Ordinaire », t. II, contient une copie très exacte du manuscrit le plus complet de Mme Philippe, conservé à Compiègne. — A. SOREL, *les Carmélites de Compiègne devant le Tribunal révolutionnaire* (17 juillet 1794). Notice sur leur arrestation, leur procès et leur condamnation à mort d'après les documents authentiques et entièrement inédits avec fac-similé, dans le Bulletin de la Société historique de Compiègne. 1878, t. IV, p. 133-239. « *Le premier, il aborda les Archives nationales et celles de l'Oise ; à Compiègne, ses fonctions de président du Tribunal ajoutèrent des facilités à ses recherches. C'est par les documents que vaut surtout sa publication ; sympathique par le fond de l'âme, pour paraître plus indépendant, il affecte d'être neutre et de ne pas se laisser émouvoir par l'intérêt religieux de la cause.* » (V. PIERRE, préf., p. XXIII). — V. PIERRE, *les Seize Carmélites de Compiègne*, in-12, Paris, 1905, l'ouvrage le plus méthodique, le plus critique et le plus historique sur le sujet. — H. CHÉROT, S. J., *les Seize Carmélites de Compiègne dans les Etudes*, 5 et 20 novembre 1904, 20 décembre 1904, 5 février 1905, « s'est attaché à peindre les âmes et à mettre en contact plus immédiat avec elles, citant de longs passages de leurs écrits ou des souvenirs de la soeur Marie de l'Incarnation » (Anal. Roll., 1907, p. 385). — G. DE GRAND-MAISON, *les Bienheureuses Carmélites de Compiègne*, in-12, Paris, 1906, « brochure, d'un ton oratoire qui ne dédaigne pas un peu de mise en scène, n'a aucune prétention critique, résume plutôt les biographies précédentes. Ses appendices ne sont pas sans intérêt et forme sur un essai de bibliographie. » (Anal. boll., 1907, p. 386.)

Outre ces travaux, nous pouvons mentionner quelques notices de valeur ou d'intérêt fort divers : Aimait, *Notice sur les Carmélites de Compiègne*, in-8°, Paris, 1835, 31 pp. . J. SAVZAY, *le Supplice des Carmélites de Compiègne, le 17 juillet 1794*, in-8°, Lyon, 1860, extrait du Journal des bons exemples. — LECOT, *les Carmélites de Compiègne conduites à l'échafaud le 17 juillet 1794 et les nouvelles Carmélites établies en 1867*, in-8°, Noyon, 1867.

131

CARRON, *les Confesseurs de la foi dans l'Eglise Gallicane*, in-8°, 1820, t. II, p. 63 sq. . — A. DE CHATEAUNEUF, *Notice sur l'origine et les développements de l'ordre des Carmes*, in-12, Le Mans, 1851, p. 17-34. — L. LEROY, *De SS. Corde Jesu*, in-8°, Leodii, 1882, p. 127 ; — P. G. MOREAU, *le Centenaire du martyr des Carmélites de Compiègne, in-18, Compiègne*, 1894. — A. GDON, *les Carmélites de Compiègne mortes pour la foi sur l'échafaud révolutionnaire*, in-12, Lille, 1897. — GRISSELLE, *les Carmélites de Compiègne. Extraits des actes de leur baptême, dans le Bull. relig. du dioc. de Beauvais*, 1906, t. XXI, p. 238-252. — C. DOUAIS, six brochures, cf. Anal. boll., 1907, p. 384. — C. DOUAIS, *les Bienheureuses Carmélites de Compiègne*, in-12, Beauvais, 1906. — L. DAVID, *les Seize Carmélites de Compiègne*, in-12, Paris, 1906. — B. DE TELL, *Autour d'une cause de béatification, les Seize Carmélites de Compiègne, dans le Correspondant*, 1906, t. CCXXIII, p. 690-715 — LANGLOIS, *Marie-Claude-Cyprienne Brard, l'une des seize Carmélites de Compiègne*, in-8°, Evreux, 1906. — CAUTEL, *la Bienheureuse Rose Crétien de Neufville, l'une des seize Carmélites de Compiègne*, in-8°, Evreux, 1906, *Souvenir du premier centenaire du martyr des Carmélites de Compiègne*. Discours prononcés au Carmel de Compiègne les 15, 16, 17 juillet 1794, in-8°, Compiègne, 1894.

## LES CARMÉLITES DE COMPIÈGNE DEVANT LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Le 29 messidor an II (13 juillet 1794), vers trois heures du soir, plusieurs grandes charrettes, attelées chacune de forts chevaux, stationnaient dans la Cour de mai, au palais de justice à Paris, et attendaient la fin de l'audience du tribunal révolutionnaire qui était en train de statuer sur le sort d'une nouvelle fournée : c'est ainsi qu'on désignait les accusés qui comparaissaient par bandes devant ce tribunal de sang. Bientôt les grilles de la Conciergerie grincèrent sur leurs gonds et l'on vit paraître une quarantaine de personnes qui venaient d'être condamnées à mort. Chacune d'elles, les mains liées derrière le dos, monta péniblement dans les sinistres voitures et ces dernières prirent immédiatement

132

la direction du faubourg Saint-Antoine pour se rendre au carrefour appelé alors *place du Trône renversé* (ancienne barrière de Vincennes) ; et où, depuis le 13 juin précédent, fonctionnait sans relâche l'instrument du dernier supplice. Une populace insolente et avinée, composée en grande partie de ces créatures ignobles connues sous le nom de furies de la guillotine, attendaient d'ordinaire ces funèbres cortèges et les escortaient, montrant le poing aux condamnés, les accablant d'invectives et lançant à leur tête d'abominables imprécations ; mais, cette fois, il n'en fut pas de même. Quelques mégères essayèrent bien d'injurier tout d'abord une quinzaine de femmes dont l'attitude contrastait avec la leur, et qui n'opposaient à leurs violences que l'expression d'un calme et d'une douceur vraiment évangélique, mais bientôt ces énergumènes se sentirent désarmées elles-mêmes et les pauvres condamnées ne devinrent plus l'objet que d'une curiosité pour ainsi dire sympathique de la part de la foule qui les entourait. Deux d'entre elles étaient presque octogénaires, deux autres comptaient à peine trente ans, le reste était dans toute la force de l'âge.

D'où venaient donc ces infortunées que le tribunal envoyait impitoyablement à la mort sans en épargner une seule ?

C'étaient seize pauvres religieuses ayant fait partie de l'ordre du Mont-Carmel et que la fureur révolutionnaire avait arrachées à une vie toute de prière et de méditation.

Mais alors, quel crime avaient-elle commis ? quelle conspiration avaient-elles ourdie ? Dans quelles circonstances avaient-elles été arrêtées et traduites devant cette si redoutable juridiction ? C'est ce qui nous reste à faire connaître.

Déjà bien des récits se sont produits sur ce sanglant

133

épisode de la Terreur, mais la plupart des écrivains qui les ont faits se sont plutôt préoccupés de la glorification des victimes, au point de vue purement religieux ; aussi ont-ils négligé une foule de détails qui, sous tous les rapports, présentent un vif intérêt. Hâtons-nous d'ailleurs de dire, à la décharge des auteurs de ces récits, qu'à l'époque où ils les ont publiés, la plupart des pièces officielles que nous allons reproduire ou analyser, étaient enfouies dans les archives locales et n'avaient pu leur être communiquées.

C'est en 1641, que six religieuses carmélites d'Amiens et deux de Paris vinrent à Compiègne pour y fonder un monastère de leur ordre. Le 18 avril de la même année, elles arrivaient à Royallieu où elles furent reçues par l'abbesse, M<sup>re</sup> de l'Aubépine, soeur du chancelier de France. Trois jours après (le 21), l'évêque de Soissons, Mgr Simon-Legras, abbé de Saint-Corneille, les alla chercher à l'abbaye de Royallieu et les conduisit

l'hôtel de ville où les échevins leur offrirent une magnifique collation et les entourèrent de mille prévenances. O fragilité des choses humaines !... C'est dans ce même hôtel de ville que fut signé, cent cinquante ans plus tard, par ceux-là mêmes qui occupaient alors le siège des anciens échevins, l'ordre d'arrestation des religieuses qui avaient succédé aux fondatrices de la maison de Compiègne.

Ces dernières s'installèrent d'abord dans une maison située rue des Minimes, vis-à-vis la rue d'Ardoise et portant le nom de maison de la Toison d'Or, puis elles obtinrent de la reine Anne d'Autriche la faveur d'habiter un appartement dans le château. Elles y demeurèrent jusqu'au mois de juin 1646, époque à laquelle elles se rendirent dans l'hôtel de Toulouse, situé rue du Paon. Cet hôtel était occupé par M. Seroux qui l'avait mis à la disposition des religieuses au nombre desquelles

134

il comptait deux de ses filles. Cependant les carmélites s'empressèrent d'acheter auprès du château, moyennant 14.000 livres, un vaste emplacement sur lequel elles résolurent de construire leur couvent. La première pierre en fut posée le 19 mars 1646 par les échevins de la ville, au nom de la princesse de Condé qui avait voulu prendre la qualité de fondatrice. Cet emplacement comprenait le vaste parallélogramme situé aujourd'hui dans la rue d'Ulm, entre les maisons Othenin et du Four et s'étendant en profondeur jusqu'à la rue Nivenel. Ces terrains sont actuellement couverts par la nouvelle salle de spectacle du Palais et par le quartier de cavalerie, qui a longtemps figuré sur les plans de Compiègne, sous le nom de quartier des Carmélites.

Le 25 mars 1647, jour de l'Annonciation, le nouveau monastère fut achevé et les religieuses en prirent possession ; c'est là que les trouva la Révolution.

Le 2 novembre 1789, l'Assemblée nationale, sur la motion de Mirabeau, décrétait que tous les biens ecclésiastiques seraient à la disposition de la nation, et cinq mois après, comme conséquence de ce principe, elle décidait, le 14 avril 1790, que l'administration de ces mêmes biens demeurerait confiée aux assemblées de départements et de districts ou à leurs directoires. Enfin, le 20 de ce même mois, elle enjoignit aux assemblées de district de faire procéder à l'inventaire et à la description sommaire du mobilier, des titres et des papiers qui dépendaient de tous les bénéficiaires, corps, maisons et communautés de l'un et l'autre sexe.

Quelques semaines auparavant, c'est-à-dire le 13 février 1790, la même assemblée avait rendu un décret ordonnant l'abolition des vœux monastiques et la suppression en France de tous les ordres et congrégations.

Ce décret reconnaissait à ceux qui étaient engagés dans les ordres religieux le droit de sortir de leurs

135

monastères à condition d'en faire la déclaration à la municipalité. Il décidait en outre que des bâtiments spéciaux seraient indiqués pour ceux qui préféreraient garder leur situation.

Toutefois, il y avait exception en faveur des religieuses. Elles étaient admises provisoirement à rester dans les maisons où elles se trouvaient au moment du décret.

C'est en vertu de ces diverses dispositions que le mercredi 4 août 1790, MM. de Pronnay, président du directoire du district de Compiègne, Joly, Scellier fils, le même qui, le 26 décembre 1792, devint maire de Compiègne, et dont nous reparlerons ; Bertrand, secrétaire du directoire, et Poulain, procureur-syndic, se présentèrent chez les carmélites et procédèrent à l'inventaire de leur mobilier, titres et papiers. Ils constatèrent la présence de quinze dames de chœur et religieuses professes et de trois soeurs converses ; c'étaient Mesdames :

1. LIDOINE (Madeleine-Claudine), en religion soeur Marie-Thérèse de Saint-Augustin, née à Paris le 22 septembre 1752, entrée au monastère des Carmélites de Compiègne au mois d'août 1773, prieure.

2. BRIDEAU (Marie-Anne), en religion soeur Saint-Louis, née à Belfort le 7 décembre 1752, entrée au monastère le 4 mai 1770, sous-prieure.

3. PIEDCOURT (Marie-Anne), en religion soeur de Jésus-Crucifié, née à Paris le 9 décembre 1715, entrée au monastère le 3 septembre 1734, première sacristine.

4. THOURET (Madeleine-Anne-Marie), en religion soeur de la Résurrection, née à Meaux en septembre 1715, entrée au monastère le 17 mars 1736.

5. BRARD (Marie-Claudine-Cyprienue), en religion soeur Euphasie de l'Immaculée-Conception, née à Broué (Eure-et-Loir) le 7 septembre 1736, entrée au monastère en 1756.

137

6. LE GROS (Marie-Louise), en religion soeur Stanislas de la Providence.

7. D'ANGEST (Marie-Josephe), en religion soeur Saint-Pierre de Jésus, née en 1742.

8. DE CROISSY (Marie-Françoise), en religion soeur Gabrielle Henriette de Jésus, née à Paris le 18 juin 1745, entrée au monastère le 21 octobre 1762, ex-prieure, première dépositaire.

9. HANISSET (Marie-Anne), en religion soeur Thérèse du Coeur de Marie, née à Reims le 18 janvier 1742, entrée au monastère le 10 février 1762, sous-dépositaire.

10. TREZEL (Marie-Gabrielle), en religion soeur Thérèse de Saint-Ignace, née à Compiègne le 4 avril 1743, entrée au monastère le 15 juillet 1770.

11. JOURDAIN (Marie-Elisabeth), en religion soeur Thérèse de Jésus.

12. CHRÉTIEN (Rose), en religion soeur Julie-Louise de Jésus, née à Lareau, près Epernon, le 30 décembre 1741, entrée au monastère le 14 juin 1776, veuve de M. Chrétien de la Neuville, son cousin germain.

13. PELRAS (Anne), en religion soeur Henriette de la Providence, née à Carjau (Lot) le 16 juin 1760, entrée au monastère en octobre 1785.

14. PHILIPPE (Françoise-Geneviève), en religion soeur Joséphine-Marie de l'Incarnation, née à Paris le 23 novembre 1761, entrée au monastère le 23 septembre 1786.

15. BOITTEZ, en religion soeur de Jésus-Maria.

16. ROUSSELLE (Angélique), en religion soeur Marie du Saint-Esprit, née le 4 août 1742, soeur converse.

17. DUFOUR (Marie), en religion soeur Sainte-Marthe, née le 2 octobre 1741, soeur converse.

18. VÉROLOT (Juliette), en religion soeur Saint-François-Xavier, née le 13 janvier 1764, soeur converse.

Après avoir inventorié sommairement tous les titres, papiers des carmélites, les membres du directoire du

137

district de Compiègne revinrent le lendemain et invitèrent chacune d'elles à déclarer si, conformément aux décrets des 13 février et 20 mars 1790, leur intention était de sortir du monastère où elles se trouvaient. Disons-le tout de suite, à l'honneur de ces vertueuses femmes, pas une n'hésita un seul instant, malgré le danger que renfermait un pareil aveu, à déclarer qu'elles entendaient continuer à vivre dans leur maison et qu'elles voulaient y mourir. L'une d'elles ajouta même avec énergie qu'elle avait la ferme résolution de conserver son habit, dût-elle acheter ce bonheur au prix de son sang. Toutes ces déclarations furent signées, séance tenante, ainsi que le constate le procès-verbal qui se termine ainsi : « Tous les effets, argenterie, argent monnayé, livres et papiers ont été laissés à la charge et garde des dites dames qui s'en sont volontairement chargées. »

L'année suivante, les carmélites eurent une nouvelle visite de la municipalité de Compiègne ; voici dans quelles circonstances :

Par son décret en date du 8 octobre 1790 (art. 5) l'Assemblée Constituante avait ordonné que les religieuses qui auraient préféré la vie commune, nommeraient entre elles, au scrutin et à la pluralité absolue des suffrages, dans une assemblée qui serait présidée par un officier municipal et qui se tiendrait dans les premiers jours de janvier 1791, une supérieure et une économe dont les fonctions ne dureraient que deux années, mais qui pourraient être continuées tant qu'il plairait à la communauté. C'est en vertu de ce décret que les officiers municipaux Le Cornier et Mouton se transportèrent le 11 janvier 1791 au monastère des carmélites, firent assembler en leur présence toutes les religieuses, y compris les soeurs converses, et les invitèrent à procéder à la double élection qui eut pour résultat la nomination, par 16 voix sur 17, de Mme Lidoine comme supérieure ; elle remplissait

138

déjà les fonctions depuis plusieurs années ; Mme de Croissy fut élue économe par 14 voix sur 17. Lorsque l'élection fut terminée, les deux membres de la municipalité dressèrent un procès-verbal au bas duquel toutes les religieuses apposèrent leurs signatures.

Ce procès-verbal constate que Mme Boitel, en religion soeur de Jésus-Maria, n'avait pu assister au chapitre, à raison de son état maladif. Quelques jours après, en effet, elle mourut, le 20 février 1791. Déjà dans le procès-verbal du 4 août 1790, elle avait déclaré que ses infirmités ne lui permettaient pas de signer. Le nombre des carmélites fut donc réduit à 17, dont quatorze religieuses et trois converses.

Au mois de mars 1791, elles durent, pour se conformer aux dispositions du décret du 14 octobre 1790 et pour faire déterminer le quantum de la pension de chacune d'elles, fournir l'état des revenus et des charges de leur maison. D'après cet

état, elles déclaraient posséder, indépendamment d'un hôtel loué 1.500 livres au roi et de deux maisons également données à bail, plusieurs rentes, notamment sur les États de Bretagne, et 98 mines de blé. Elles portaient, en outre, comme revenu, pour une somme de 720 livres, le chauffage que le roi, disaient-elles, avait la bonté de leur accorder chaque année. Le total des revenus s'élevait à 7.968 livres sur lesquelles il y avait à défalquer 3.022 livres pour les charges, en ce, non compris l'habillement, la nourriture et toutes les choses nécessaires en santé et en maladie aux dix-sept religieuses ainsi qu'à deux tourières pour le dehors. Ces deux tourières étaient les soeurs Soiron qui, n'étant pas cloîtrées, n'avaient pas pris part aux déclarations du 4 août 1790. Les administrateurs composant le directoire du département de l'Oise examinèrent cet état, et le 6 août 1791 ils rendirent un arrêté ainsi conçu :

139

« Le directoire arrête les revenus dépendants de la maison des ci-devant religieuses Carmélites de Compiègne à la somme de 8.208 livres 15 sols 9 deniers, sur laquelle il y a à déduire pour les charges celle de 784 livres 15 sols 9 deniers. Partant les revenus nets se trouvent réduits à celle de 7,484 livres sur laquelle la pension des religieuses doit être fixée.

« En conséquence, arrête que les 14 religieuses professes et les trois soeurs converses composant aujourd'hui communauté des Carmélites de Compiègne, seront portées à l'état des pensions du district de Compiègne et que leur pension sera fixée conformément à l'art. 4 du titre 2 de la loi du 14 octobre 1790, savoir :

« Celles des religieuses à 478 livres 19 sols 4 deniers chacune, et celles des soeurs converses à 239 livres 9 sols 8 deniers, duquel traitement elles seront payées quartier par quartier et d'avance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1781. »

Les choses demeurèrent en cet état jusqu'au mois de septembre 1792 mais à cette époque, elles changèrent entièrement de face. En effet, le 17 août 1792, sept jours après la prise des Tuileries et la chute de la royauté, l'Assemblée nationale avait rendu un décret qui ordonnait que le 1er octobre suivant, toutes les maisons encore occupées par des religieux ou par des religieuses seraient évacuées et mises en vente, à la diligence des corps administratifs. Déjà le 7 août, la même Assemblée avait prescrit aux municipalités, de procéder à la vérification de l'existence des effets précédemment inventoriés dans les monastères ; c'est pour se conformer à cette nouvelle mesure que, le mercredi 12 septembre 1792, vers huit heures du matin, les citoyens Wacquant, Bigault et Bertrand se présentèrent au nom de la municipalité de Compiègne, chez les Carmélites, procédèrent au récolement des objets qui avaient été décrits le 4 août 1790,

140

effectuèrent le transport de ces mêmes objets au dépôt de l'ancienne abbaye de Saint-Corneille et firent, injonction aux infortunées religieuses d'avoir à quitter immédiatement la maison qui leur était si chère. En effet, le surlendemain, jour de l'Exaltation de la Croix, les carmélites dirent un dernier adieu à ce couvent où chacune d'elles avait espéré pouvoir mourir. Les deux soeurs Soiron qui remplissaient, ainsi que nous avons dit, les humbles fonctions de tourières du dehors, partagèrent leur sort.

Ne pouvant, à raison des circonstances, habiter sous le même toit, elles se divisèrent en trois groupes : le premier qui se composait de la mère prieure et des dames Dufour, Thouret, Brard et de Thérèse Soiron se réfugia chez la veuve Saiget, locataire elle-même d'une maison située rue Dampierre (actuellement rue Saint-Antoine; cette maison porte aujourd'hui le numéro 9) ; le second composé de Mesdames Piedcourt, Hanisset, Brideau et de Catherine Soiron prit asile chez M. Delavallée (Antoine-Jacques-Christophe) qui habitait dans la rue des Cordeliers l'immeuble portant alors le n° 271 et actuellement le numéro 14, dont il était propriétaire quant aux autres dames, elles s'installèrent rue Neuve, dans une maison portant alors le numéro 224 et qui appartenait à M. Nicolas Chevalier, ancien aubergiste c'est aujourd'hui le numéro 8 ; Mme d'Hangest y mourut, le 31 octobre 1792. Cette maison faisait face au bureau de la poste aux lettres, dirigé à cette époque par un sieur Chambon (Claude-René), qui prit une part active aux divers actes révolutionnaires qui s'accomplirent à Compiègne. On prétendit même pendant longtemps que ce voisinage, qui permettait à Chambon de suivre toutes les démarches des anciennes religieuses, n'avait pas été étranger à leur perte.

Quoi qu'il en soit, la proximité des maisons que les

141

divers groupes occupaient, et cette circonstance que toutes se trouvaient sur la paroisse de Saint-Antoine, permirent aux carmélites d'entretenir facilement des relations, pour ainsi dire, quotidiennes, ce qui eut pour résultat de les rendre suspectes.

D'après l'abbé Guillon, c'était, de leur part, tout un programme tracé d'avance. Voici, en effet, ce qu'il dit dans l'article consacré à Mme Brard, dans ses *Martyrs de la Foi* : « Il fut convenu entre quatorze d'entre elles, auxquelles se réunirent les deux tourières, qu'elles continueraient à suivre leur règle aussi ponctuellement que les circonstances pourraient le permettre. Comme elles ne pouvaient demeurer toutes ensemble dans le même local, sans donner prétexte de dire qu'elles étaient rebelles au décret qui avait dissous les communautés, elles se divisèrent en quatre associations particulières qui devaient conserver l'unité d'obéissance à leur règle et à la même supérieure. Ce fut ainsi qu'elles s'établirent dans quatre maisons différentes ; leur règle était observée en même temps dans les quatre endroits séparés avec une exactitude et une ferveur égales et simultanées qui les tenaient toutes en parfaite harmonie de sentiments et d'action de piété ; observant aussi leur loi de silence avec la même rigueur, elles ne sortaient de leur demeure que lorsqu'elles ne pouvaient pas absolument s'en dispenser. »

Quelque temps après cette triple installation, les carmélites durent, tant pour leur sécurité personnelle que pour conserver leurs droits à la pension qui avait été liquidée au profit de chacune d'elles, prêter le serment qu'on désignait alors sous le nom de serment de Liberté et d'Egalité.

Dans l'ouvrage posthume de soeur Marie de l'Incarnation que nous avons déjà eu l'occasion de signaler, il est raconté que le maire et ses adjoints auraient abusé

142

de la crédulité des pauvres soeurs, en se transportant auprès d'elles et en obtenir leurs signatures sur une feuille de papier blanc en tête de laquelle ils auraient ajouté après coup la formule du serment. Or, ce récit, contre lequel proteste tout d'abord le

caractère de M. Antoine de Cayrol, qui était alors maire de Compiègne, est en contradiction formelle avec le registre officiel sur lequel est contresignée la déclaration des carmélites. En effet, ce registre, que nous avons pu consulter tout à notre aise, porte en tête du premier feuillet cette note : Registre pour le serment à prêter par les citoyens qui ont des pensions sur l'état ou des certificats de résidence à demander.» La première mention qui y figure est du 30 août 1792 ; elle est relative au serment prêté par M. Philippe Joachim Le Cornier, revêtu de la décoration militaire. Ce furent les membres du comité permanent en tête desquels se trouvait le maire lui-même, M. de Cayrol, qui reçurent le premier serment, mais pour les autres on ne désigne plus qu'un des officiers municipaux. C'est ainsi que le 19 septembre les anciennes religieuses carmélites se présentèrent d'elles-mêmes à l'hôtel de ville, en compagnie d'une ancienne religieuse de Royallieu, et prêtèrent entre les mains du procureur de la commune le serment auquel elles étaient astreintes.

Au surplus, voici le texte de cette prestation qui est rédigée, non au bas d'une page, mais au contraire presque en haut du feuillet où elle se trouve :

« Le mercredi 19 septembre 1792, se sont présentées les dames Magdeleine Lidoine, Marie-Anne Brideau, Marie-Anne Piedcourt, Magdeleine Thouret, Marie-Claudine-Cyprienne Brard, Marie-Louise Legros, Marie-Joséphine d'Hangest, Marie-Françoise de Croissy, Marie-Anne Hanisset, Marie-Gabriel Trezel, Marie-Elisabeth Jourdain, Rose Chrétien, Anne Pelras, Françoise-Geneviève Philippe, Angélique Roussel, Marie Dufour,

143

Juliette Vérolot ci-devant religieuses Carmélites, et la dame Marie-Placide Langlois, ci-devant religieuse bénédictine à Royallieu, toutes citoyennes de cette ville, à l'effet de prêter le serment prescrit par la loi ; et en conséquence, le sieur Mosnier, procureur de la commune, a lu le serment d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant ; les dites dames susnommées, la main levée, ont toutes prononcé individuellement : Je jure, et ont signé, excepté Marie Dufour, laquelle a déclaré ne savoir pas écrire. » Suivent les signatures y compris celle de Mosnier.

En présence de ce document, le récit de la soeur Marie de l'Incarnation s'évanouit complètement, et il faut conclure qu'il y a eu, sur ce point, une véritable confusion dans les souvenirs de la digne soeur. D'ailleurs pourquoi les carmélites n'auraient-elles pas prêté ce serment, alors que, dès le 3 septembre, plus de 30 religieuses de l'abbaye de Royallieu en faisaient autant, et alors surtout, comme le fait observer soeur Marie de l'Incarnation elle-même, que ce dernier serment n'avait pas été d'abord jugé aussi défavorablement que celui à la Constitution civile du Clergé « par des ecclésiastiques qui tenaient un rang distingué dans le clergé et par leur place et par leur science et par leurs vertus. » Ce n'est, en effet, que plus tard que la manière de voir changea à cet égard et que de nombreuses rétractations des serments prêtés furent également enregistrées. Enfin on s'expliquerait d'autant moins qu'elles eussent refusé ce serment, que le même jour 19 septembre 1792, l'abbé Courouble, leur directeur, le prêtait également et que tout le clergé de Compiègne en faisait autant.

Quant aux anciennes tourières, Catherine et Thérèse Soiron, ce n'est que le 27 frimaire an II (17 décembre 1793), qu'elles accomplirent cette formalité ; le même registre en fait foi.

Cependant un décret du 26 août 1792 permettait aux corps administratifs de provoquer l'expulsion hors des limites du district, de tous ecclésiastiques ou prêtres qui, par quelques actes extérieurs, auraient occasionné des troubles, « ou lorsque leur éloignement serait demandé par six citoyens domiciliés dans le même département ». C'est ce qui arriva à l'abbé Courouble dont nous venons de parler et qui probablement avait rétracté son serment du 19 septembre, ou, en tous cas, ne paraît pas s'en être prévalu. En effet, le 20 novembre 1792, le conseil général de la commune recevait une demande ainsi conçue :

« Nous, citoyens de la ville de Compiègne, requérons les officiers municipaux, en conformité de l'article 6 de la loi du 26 août dernier, relative aux ecclésiastiques qui n'ont point prêté leur serment, de faire élargir de cette ville les abbés Corlet et Courouble, cy-devant directeurs, l'une des cy-devant religieuses Carmélites de cette ville, et l'autre des cy-devant religieuses de sainte Marie, aussi de cette ville, afin de faire cesser les troubles qu'ils pourraient occasionner par leur conduite.

« Fait à Compiègne le 20 novembre 1792, l'an 1<sup>o</sup> de la République française.

« Signé : Duflos, Etave, Guy, Reneau, Leclerc fils et Capeaumont. »

Cette demande fut renvoyée aux administrateurs du district qui, dès le 23 novembre, prescrivirent l'éloignement de l'abbé Courouble de la ville de Compiègne, en se fondant sur ce qu'il continuait à avoir « la conduite spirituelle des anciennes Carmélites ». C'est, sans aucun doute, à cet incident que cet abbé dut de n'être pas traduit plus tard devant le tribunal révolutionnaire, car, s'il se fût trouvé encore à Compiègne, au moment de l'arrestation des religieuses dont il avait été le directeur, il eût partagé leur sort.

Il n'en fut pas de même de Claude-Louis-Denis Mulot de la Ménardière, cousin de Mme Brard, en religion sœur Sainte-Euphasie. Cet infortuné citoyen habitait alors une petite maison, connue longtemps sous le nom de *Pavillon Mulot* et qui était située dans l'ancienne *rue des Vaches* (actuellement rue Saint-Joseph), dans le faubourg Saint-Germain, que le langage révolutionnaire avait transformé en *faubourg de la Montagne* ainsi qu'on pouvait le voir, il y a quelques jours encore, sur une inscription qui avait résisté à l'action du temps et qui se trouvait incrustée dans un des piliers du numéro 4 de la rue Porte-la-Reine (aujourd'hui 31, rue des Domeliers). L'ancien pavillon Mulot fait maintenant partie du vaste établissement où les dames de Saint-Joseph de Cluny dirigent avec tant de sollicitude et de dévouement l'éducation des jeunes filles qui leur sont confiées.

Agé de 52 ans en 1793, Mulot de la Ménardière était d'un aspect débile, mais ne manquait pas d'une certaine originalité. Fils de Louis-Pierre Mulot, écuyer, conseiller secrétaire du roy, il avait épousé, en janvier 1779, une demoiselle Marie-Magdeleine-Eléonore Boitel, née le 29 mars 1738, à Agnetz, près Clermont (Oise) et n'en eut point d'enfants.

C'est par erreur que dans la relation du procès des carmélites que publia en 1860 le *Journal des bons exemples*, M. Jules Sanzay présente Mulot de la Ménardière comme ayant exercé constamment à Compiègne la profession de libraire, ce qui est également avancé par l'abbé Guillon. Aucune des pièces que nous avons eues sous les yeux ne permet de s'arrêter à une pareille version. En effet, dans son contrat de mariage, Mulot, qui ne se fait point appeler encore de la

Ménardière, prend le titre d'écuyer. Plus tard, le 31 octobre 1786, dans l'acte de décès de sa belle-mère qui avait épousé en secondes noces Louis-Joseph Allongé, garde général

146

de la forêt de Compiègne, il est qualifié *Bourgeois* de la paroisse Saint-Germain et il signe : Mulot de la Ménardière, écuyer. C'est également en qualité de bourgeois qu'il obtint, le 20 mars 1791, deux voix pour être élu maire de Compiègne.

Ce qui a pu causer l'erreur de M. Sauzay, c'est probablement la prétention que Mulot de la Ménardière semble avoir eue comme poète ou comme versificateur. Il inondait les colonnes des *Affiches du Beauvaisis*, journal du temps, d'une foule d'élucubrations médiocres où il caressait tous les genres de poésie, depuis l'épître et le madrigal jusqu'à l'épithaphe. C'est même cette manie de faire des vers qui, comme on le verra plus loin, causa en grande partie sa perte.

Déjà, du reste, le ménage Mulot avait éveillé l'attention des agents révolutionnaires de Compiègne : le 22 avril 1793 notamment, lorsque le comité permanent s'était réuni pour statuer sur les mesures de sûreté générale à prendre contre les gens suspects de la ville, on avait prononcé le nom des époux Mulot. Un membre avait observé qu'en matière politique Mulot était passif, qu'à la vérité, sa femme s'était plusieurs fois déchaînée contre les autorités constituées, mais que rien n'annonçait qu'il dût être suspect plus que sa femme, bien que, suivant un autre membre, cette dernière fût *acariâtre, méchante et médisante*. Et le comité avait passé à l'ordre du jour.

Mais trois mois après on se ravisa. A la séance du 5 août, un membre du comité déclara qu'il était surprenant que le citoyen Mulot et son épouse n'eussent pas été compris dans les arrestations, l'opinion publique les désignant comme suspects.

On n'en demanda pas davantage ; le comité ordonna aussitôt l'arrestation des époux Mulot et chargea deux de ses membres d'y procéder immédiatement. Le lendemain Mulot réclama sa mise en liberté, ou, à tout le moins, les motifs de son arrestation, mais le comité passa à l'ordre du jour, et dès le 27 août la commission chargée de rédiger le tableau des incarcérations effectuées à Compiègne, motivait celle de Mulot en ces termes :

« Mulot et son épouse, homme rachitique, femme acariâtre, suspectés d'indiscrétion dans les propos, mais sans conviction à cet égard. »

Les époux Mulot furent donc emprisonnés. La femme se vit transférer le 27 septembre 1793 au château de Chantilly, qui avait été converti en maison de détention pour le département de l'Oise ; elle y resta jusqu'au 9 thermidor ; quant au mari, il réussit à obtenir sa mise en liberté. Mais il ne profita pas longtemps de cette faveur insigne.

En effet, le 3 messidor an II (21 juin 1794), le comité de surveillance prit l'arrêté suivant :

« Sur l'avis que les ci-devant Carmélites dispersées en trois ou quatre sections de cette commune se réunissent le soir ; que depuis l'arrestation de la fameuse Theot se disant *Mère de Dieu*, il paraît plus de mouvement, et s'aperçoit plus d'empressement de la part des ci-devant religieuses et de certaines dévoies de la commune ;

« Le comité, considérant que déjà il existe dans ses registres une dénonciation qui atteste que ces filles existent toujours en communauté ; qu'elles

vivent toujours soumises au régime fanatique de leur ci-devant cloître ; qu'il peut exister entre ces ci-devant religieuses et les fanatiques de Paris, une correspondance criminelle, qu'il y a lieu de soupçonner chez elles des rassemblements dirigés par le fanatisme :

« Arrête qu'il sera, par les membres divisés en plusieurs sections, fait une visite dans les différentes maisons par elles occupées et que chaque section se fera accompagner d'un nombre suffisant de dragons. »

148

Les membres du comité procédèrent immédiatement aux perquisitions qui venaient d'être ordonnées et opérèrent la saisie de plusieurs pièces compromettantes, tout à la fois pour les carmélites et pour Mulot de la Ménardière. Aussi le lendemain matin, le comité, après une seconde visite qui amena la saisie de nouveaux papiers, rendit, le 4 messidor, un autre arrêté qui ordonnait que les religieuses logées dans les maisons Saiget, Chevalier et Delavallée, fussent sur-le-champ mises en état d'arrestation, ainsi que Mulot de la Ménardière, leur complice.

Le 6 messidor (24 juin), nouvel arrêté ainsi conçu :

« Le comité, après avoir examiné les papiers déposés sur le bureau par les commissaires chargés de mettre en arrestation les ci-devant religieuses carmélites, en la maison du citoyen Lavallée, rue de la Liberté, et le citoyen Mulot dit la Ménardière du faubourg de la Montagne, en exécution de son arrêté du 4 messidor.

« Considérant que la veuve Lancry mère, les citoyennes Pannelier sont désignées dans la correspondance des ci-devant carmélites ; qu'elles peuvent avoir participé au complot contre la Liberté : qu'il est du devoir du comité de suivre jusqu'à la moindre trace et faire toutes les recherches nécessaires pour s'assurer des complices.

« Arrête ce qui suit :

1° Qu'il sera fait une visite des papiers et de la correspondance desdites veuves Lancry, citoyenne Pannelier et ci-devant soeurs de Saint-Jacques ;

2° Que les commissaires chargés de cette opération seront autorisés à mettre les citoyennes en arrestation dans le cas où ils trouveraient dans leur correspondance les moindres preuves qu'elles aient participé aux complots que les ci-devant religieuses ont tramés contre la République et à la confrérie qu'elles avaient établie au mépris des lois. »

149

Heureusement pour Mmes Lancry et Pannelier aussi bien que pour les anciennes soeurs de la Charité de Saint-Jacques on ne trouva rien chez elles de suspect; elles ne furent donc pas inquiétées. Mais le 7 messidor le comité décida :

1° Qu'il serait écrit dans le jour aux comités de salut public et de sûreté générale de la Convention nationale pour leur faire part des mesures prises contre les carmélites et contre Mulot ;

2° Que les pièces originales, au nombre de 31, seraient jointes à la lettre, après avoir été paraphées par le président et que, conformément à l'article 11 de la loi du 22 prairial, le comité attendrait leur autorisation pour les faire transférer à Paris.

Cet arrêté, qui contenait en outre les noms des seize; religieuses, se terminait par la disposition suivante :

« Le comité, considérant que pour déjouer les complots des ennemis de la France, arrêter les progrès; des écrits contre-révolutionnaires ou insidieux, découvrir la source de machinations et intelligences obliques et tortueuses de l'aristocratie et du fanatisme, il est de principe révolutionnaire et républicain de prendre toutes les mesures utiles à la connaissance de la vérité,

« Arrête que le directeur des postes aux lettres de cette commune sera invité à envoyer au comité toutes les lettres qui seront tant à l'adresse des ci-devant religieuses carmélites, soeurs tourières et du nommé Mulott maintenant à la maison de réclusion, qu'à celle des autres: religieuses domiciliées en cette commune et restées chez elles. »

Maintenant il n'est pas sans intérêt de jeter un coup d'oeil rapide sur quelques-unes des pièces qui avaient été saisies chez les carmélites et de voir combien ces dernières avaient été imprudentes de conserver chez elle de pareils papiers, surtout à une époque où le moindre

150

mot, la moindre ligne suffisent pour envoyer une victime de plus à l'échafaud.

La première était la copie d'un cantique intitulé Cantique du Sacré-Coeur de Jésus, sur l'air de : « Pourrez-vous bien douter encore ? »

Ce cantique se composait de 14 strophes au bas desquelles se trouvait l'initiale de M. D..., cy-devant prêtre habitué de la paroisse Saint-Sulpice, à Paris. Deux de ces strophes ont été reproduites dans l'acte d'accusation que l'on lira plus loin.

La seconde pièce consistait en un manuscrit de 59 pages, ayant pour titre : Mon Apologie. L'auteur anonyme y explique pourquoi il n'a pas prêté le serment civique exigé par le décret du 27 novembre 1790, et il termine ainsi : « Vous ne jurerez donc pas. Plutôt la mort. Mourir de faim est un mal, mais il y a un plus grand malheur à vivre apostat ou infidèle à sa religion. »

Le président du comité écrivit sur la première page de ce manuscrit, ces mots : « par Mulot » ; et cependant il lui eût suffi de la moindre réflexion pour se convaincre que Mulot de la Ménardière était complètement étranger à ce travail. D'abord, ce n'était pas son écriture ; ensuite Mulot n'avait aucun serment civique à prêter, puisqu'il n'était point ecclésiastique ; et, enfin, dans une des lettres saisies en même temps que le manuscrit, la personne qui a écrit cette lettre annonce l'envoi de ce discours et ajoute que l'auteur a prêché plusieurs fois dans l'église de la communauté à laquelle elle appartenait. Ce ne pouvait donc être Mulot.

Une troisième pièce se composait d'une note sans signature ainsi conçue : « Vous joindrez aux intentions générales pour les besoins de l'Eglise et de l'Etat, celle d'obtenir aux membres qui composent les districts et les municipalités les lumières pour connaître tout le mal

151

qu'ils font en se prêtant à l'exécution des décrets contraires à la religion, et la fidélité à la refuser même au péril de leur vie, ou à renoncer absolument à des emplois qui ne peuvent s'allier avec le christianisme. »

A côté de cette note, se trouve une lettre datée du 6 juillet 1791 et portant la suscription suivante : « A Madame Thérèse de Saint-Augustin, supérieure des religieuses carmélites de Compiègne ». Dans cette lettre signée soeur Saint-B..., il

est parlé de Massieu et on déclare que toutes les soeurs sont résolues à ne reconnaître l'*intrus* en aucune sorte.

On avait également saisi entre les mains des carmélites un portrait de Louis XVI au bas duquel était imprimé le quatrain suivant signé : P. de Bérainville :

De notre liberté, c'est le restaurateur,  
De Nestor, des Titus auguste imitateur,  
Que dis-je ? ô peuple heureux par son amour extrême,  
Tu ne peux comparer ce grand roi qu'à lui-même

Hélas ! au moment même où l'on découvrait ce portrait, l'infortuné roi avait prouvé une fois de plus, par sa mort cruelle, combien la liberté est une arme redoutable entre les mains du peuple, et combien trop souvent elle se tourne contre ceux qui la lui ont procurée.

A côté de ces pièces déjà très compromettantes, au moment où la Terreur était à son apogée, il s'en trouvait d'autres qui accusaient spécialement Mulot de la Ménardière.

C'était, d'abord, une lettre non signée qui lui était adressée le 22 juillet 1792 et dans laquelle on lui écrivait :

« Je n'ai pas encore un instant de crainte sur les *troupes*; étrangères, bien peu sur les troupes de lignes françaises,, mais beaucoup sur les volontaires qui sont tous fénéants, vagabonds, impies et sans moeurs, et la plupart du menus

152

peuple, sans sentiment, sans coeur, sans honneur, sans autre Dieu que la vie vagabonde, leurs passions et leur ventre. »

Le tableau n'était pas flatteur pour les *Enrôlés volontaires*; malheureusement il n'était que trop vrai, du moins pour un grand nombre d'entre eux ; les historiens sont d'accord aujourd'hui sur ce point, mais si toute la vérité n'est pas bonne à dire en ce temps ordinaire, elle l'était bien moins encore à cette époque.

Enfin la dernière pièce saisie sur laquelle nous fixerons un instant l'attention consistait en une sorte de boutade ou d'épître en vers, écrite, cette fois, de la main de Mulot et portant pour titre : *A ma Cousine*, sur ce que la Providence, m'écrivait-elle, avait mis par la pluie et le froid un veto sur son travail au jardin.

Le poète s'exprimait ainsi :

Le veto de notre grand maître  
Est un veto bien consolant ;  
C'est ainsi qu'il se fait connaître,  
Un bienfait en précède un plus grand.  
Dans vos travaux de jardinage  
S'il vous arrête... écoutez-moi.  
Son but. Cousine. est des plus sage,  
Votre bonheur, voilà sa loi.  
Votre plaisir est son ouvrage  
Et c'est celui de sa bonté.

Les fleurs, les boutons près d'éclorre  
Nous présageaient leur nullité,

Il vous les veut plus beaux encore,  
Il suspend leur activité.  
Voilà travailler en bon père,  
Son oeil actif voit tous les temps,  
Plein de bonté, jamais sévère  
Il veut le bien de ses enfants,

153

Le froid détruira les insectes...  
S'il détruisait tous les méchants  
Des jacobins toutes les sectes  
Et nombre de représentants.  
Ce voeu provient de mon envie  
De voir naître le bonheur.  
De voir heureuse ma patrie  
C'est le souhait de tout mon coeur.

Assurément cette pièce de vers, adressée sans aucun doute à la soeur Sainte-Euphrasie, n'eut pas été jugée digne de la moindre mention honorable dans un concours académique, mais nous avons tenu à la reproduire en son entier, d'abord parce qu'elle constitue une des pièces importantes du procès, et ensuite parce qu'elle venge Mulot de la Ménardière des insinuations dirigées contre lui par M. Sauzay qui le présente comme un homme ayant toujours vécu en philosophe, incrédule, étranger et même hostile à la foi chrétienne.

Revenons maintenant au comité révolutionnaire de Compiègne. A peine eut-il fait procéder à l'arrestation des carmélites et du pauvre Mulot que, dès le 7 messidor (2 juin 1794) il adressa au Comité de salut public de la Convention nationale la lettre suivante :

Compiègne, du 7 messidor an II.

CITOYENS,

« Toujours à la poursuite des traîtres, nos regards se portent sans cesse sur les perfides qui ont osé tramer contre la République ou qui forment des voeux pour l'anéantissement de la liberté. Depuis longtemps nous soupçonnions les ci-devant religieuses Carmélites de cette

151

commune, quoique logées dans différentes maisons, de vivre en communauté, soumises aux règles de leur ci-devant couvent. Nos soupçons n'ont pas été vains ; plusieurs visites rigoureuses ayant été faites chez elles, nous y avons trouvé une correspondance des plus criminelles ; non seulement elles fanatisaient les personnes qu'elles admettaient chez elles à une confrérie dite du Scapulaire, mais elles faisaient encore des voeux pour la contre-Révolution. la destruction de la République et le rétablissement de la tyrannie. Vous en jugerez par les pièces que nous vous adressons ci-jointes au nombre de trente et une.

« A la lecture de ces pièces, nous n'avons pas balancé à mettre les ci-devant religieuses en état d'arrestation. Voici leurs noms :

- 1° Marie-Claudine Lidoine ;
- 2° Marie-Anne-Magdeleine Thouret ;
- 3° Marie-Claude-Cyprienne Brard ;
- 4° Marie Dufour ;
- 5° Thérèse Soiron ;
- 6° Marie-Gabrielle Trézel ;
- 7° Marie-Françoise Crouzy ;
- 8° Anne Pellerasse ;
- 9° Angélique Roussel ;
- 10° Elisabeth-Julie Verodot ;
- 11° Marie-Geneviève Meunier ;
- 12° Marie-Anne Bridoux (Brideau) ;
- 13° Rose Chrétien ;
- 14° Marie-Anne Hanisset ;
- 15° Marie-Anne Piedcourt ;
- 16° Catherine Soiron.

« Nous vous observons que la nommée Lidoine avait dans sa poche le portrait, *du tyran* et venait de rapporter de Paris une relique avec un certificat de croyance.

155

« Le nommé Mulot dit la Ménardière, désigné dans la correspondance par une lettre et une pièce de vers écrite de sa main, a été également arrêté comme leur complice.

« Les délits dont ces individus sont prévenus, étant au nombre de ceux dont la compétence est attribuée au tribunal révolutionnaire, nous attendrons votre autorisation, conformément à l'article 11 de la loi du 22 prairial dernier, pour leur transférence à Paris, niais s'il y avait une autre marche à suivre, veuillez nous donner vos ordres à cet égard.

« Comptez, citoyens représentants, sur notre zèle et notre surveillance, nous saurons démasquer tous les scélérats, sous quelque couleur qu'ils se présentent.

« *Signé* : Rogée, Ducret, *président* ; Leclerc, Baillet, Bourgeois, Valansart, Trézel, Ragnard, secrétaire ; Desmarests, *ex-président*. »

Si on compare les treize noms contenus dans l'ordre d'arrestation, noms dont l'orthographe est plus ou moins altérée, avec ceux qui existent dans le procès-verbal du 4 août 1790, on voit que cinq des religieuses mentionnées audit procès-verbal ne figurent plus au mois de juin 1794. Ce sont Mmes Boitel, d'Hangest, Legros (soeur Stanislas), Jourdain (soeur Thérèse de Jésus) et Philippe (soeur Marie de l'Incarnation).

Les deux premières étaient décédées, comme on a déjà pu le voir ; quant aux trois autres, elles avaient quitté Compiègne ; Mmes Legros et Jourdain s'étaient rendues à Rozières, en Picardie, dans la famille de l'une d'elles, et la soeur Marie de l'Incarnation était allée passer quelques jours à Gisors où l'appelaient des affaires personnelles. En revanche les soeurs Soiron sont comprises dans l'ordre

d'arrestation, ainsi que la religieuse Marie-Jeanne Meunier, en religion *soeur Constance*, qui ne figurait

156

pas au procès-verbal du 4 août 1790, probablement parce qu'elle n'avait pas encore prononcé de voeux à ce moment. En effet.. il résulte des notes laissées par la soeur Marie de l'Incarnation que la soeur Constance, née à Saint-Denis, près Paris, le 28 mai 1766, était entrée au monastère le 29 mars 1788, qu'elle y avait pris l'habit le 13 décembre suivant, mais qu'elle n'avait pu prononcer ses voeux parce que le décret qui les abolissait venait d'être notifié à la supérieure au moment où elle se disposait à le faire.

En attendant la réponse du comité de sûreté générale, les carmélites avaient été conduites, dès le 4 messidor (22 juin 1794), dans l'ancien couvent des Visitandines ou de Sainte-Marie qui venait d'être transformé en maison de réclusion. Déjà on y avait renfermé un certain nombre de religieuses irlandaises, en vertu du décret qui ordonnait l'arrestation des habitants des pays avec lesquels la République était en guerre.

En 1792, le même couvent avait servi à loger les troupes de passage, qui, à ce qu'il paraît, ne s'y conduisaient pas toujours d'une façon exemplaire, si l'on en juge par le document suivant, émané du Conseil général de la commune :

— Séance du 30 octobre 1792. « Le Procureur de la commune a requis qu'il soit nommé des commissaires pour constater les dégradations faites à la maison ci-devant Sainte-Marie, par le 5<sup>me</sup> bataillon des volontaires Royaux qui y ont été cantonnés, pour le procès-verbal être remis au directoire du district de cette ville. »

C'est sur l'emplacement de ce monastère, vendu le 4 ventôse an IV comme bien national, qu'a été percée la *rue Sainte-Marie*.

Une fois incarcérées, les malheureuses carmélites eurent à supporter les privations de toute nature, ce qui leur donna une occasion de plus de manifester une foi

157

inébranlable et une résignation à toute épreuve. Elles ne purent communiquer qu'avec une femme Gérard, détenue comme elles, mais pour tout autre cause, et cette femme réclama plus tard, au comité révolutionnaire de Compiègne, une gratification pour les services qu'elle avait rendus aux prisonnières. Le comité lui alloua 5 livres. Assurément, ces services n'avaient pas coûté bien cher à la nation.

C'est pendant cette courte détention que se produisit un incident que la soeur Marie de l'Incarnation raconte en ces termes : « Notre mère et ses filles ne pouvaient plus supporter la pensée de la supercherie dont on avait usé pour leur arracher des signatures qui devaient servir à attester qu'elles avaient prêté le serment de liberté et d'égalité. Elles firent donc prier le maire, l'adjoint et le greffier de vouloir bien se transporter auprès d'elles. Ils s'y rendirent, ignorant le motif pour lequel on les avait fait appeler. Toutes alors, d'une commune voix, réclamèrent contre ce que l'on avait voulu leur faire signer, ajoutant : que l'on ne pouvait leur refuser de coucher sur le registre la formule de la rétractation qu'elles montrèrent, et disant qu'elles étaient prêtes à signer cette rétractation de leur sang. »

« Je tiens le fait du maire lui même qui, un an après, me fit voir sur le registre la rétractation de nos soeurs. J'ai cherché par tous les moyens possibles, me dit-il, à

les détourner de faire cet acte que ma fonction de maire m'obligeait à rendre notoire ; je leur représentai les malheurs qui pourraient en résulter pour elles ; mais elles me répondirent unanimement : « Il s'agit avant tout de tranquilliser notre conscience et nous préférons mille morts à l'iniquité d'un pareil serment. » Il nous fallut donc, ajouta le maire, en recevoir le désaveu formel.

Il n'entre pas dans notre pensée de nier l'existence de cette rétractation ; seulement, toutes les recherches que

158

nous avons faites à cet égard, et certes nous ne les avons pas épargnées, sont demeurées, jusqu'à présent, infructueuses. Il est vrai de dire que la plupart des registres, correspondant à la période où elle aurait eu lieu, ont dis-paru, ce qui n'est pas surprenant quand on songe à l'intérêt que bien des gens ont eu, après la Terreur, à faire disparaître les traces par trop irrécusables de leur participation aux actes ultra-révolutionnaires de cette époque. Nous ajouterons que ce qui nous permet d'admettre que la rétractation dont parle la sœur Marie de l'Incarnation sans en avoir été témoin, a eu réellement lieu, c'est que dans l'acte d'accusation dressé par Fouquier-Tinville contre les carmélites, avant leur comparution devant le tribunal révolutionnaire, l'accusateur public, ainsi qu'on le verra plus loin, les représente comme ayant « refusé de prêter le serment que la société avait droit de leur demander en leur accordant des moyens de subsistances ». Or, la rétractation, en pareilles circonstances, était généralement considérée comme un refus de serment. Fouquier-Tinville a donc bien pu faire allusion à celle des carmélites. Une chose toutefois nous surprend, c'est que dans la correspondance échangée entre le comité révolutionnaire de Compiègne et le comité de sûreté générale de Paris, il n'a été fait aucune allusion à cette rétractation. Mais ce qui est rigoureusement exact, c'est celle que signa isolément la soeur Marie de l'Incarnation, le 11 germinal de l'an III (31 mars 1795), c'est-à-dire huit mois après la mort de ses compagnes, jour où elle se présenta devant la municipalité de Compiègne et déclara rétracter le serment qu'elle avait prêté le 19 septembre 1792. Voici au surplus comment elle raconte elle-même cette démarche de sa part :

« De retour à Compiègne sur les dix heures du soir, je m'empressai d'abord de rendre compte d'une mission que je m'étais chargée de remplir, au nom de notre

159

petite société de bons catholiques, sans dire le moindre mot de ce qui me concernait. Le lendemain, je sortis mu-les dix heures du matin, comme pour me promener : j'avais eu la précaution de me munir de mon bréviaire et d'un bonnet de nuit, pour ne pas me trouver au dépourvu, au cas qu'on voulût me conduire en prison. Je me rendis en droite ligne à la municipalité. Etant entrée et n'y voyant que peu de personnes, je demandai si tous les membres y étaient. « Non, me répondit-on, mais cela ne tardera pas. » Ma présence parut faire grande sensation, car à l'instant chacun se leva et me salua : j'en fus surprise, ne croyant pas être plus connue d'aucun des membres, ni du maire lui-même que je ne les connaissais.

« Citoyens, leur dis-je, d'une voix profondément émue, vous devez sentir tout ce qu'il m'en doit coûter, d'avoir à paraître devant les bourreaux de ma communauté... Votre ville s'est souillée de trois crimes ineffaçables ; c'est elle qui a livré Jeanne d'Arc, le malheureux Berthier (intendant de la ville de Paris) et mes

vertueuses compagnes ; moi que le ciel n'a pas jugée digne d'être associée à leur glorieuse mort, si j'ai été soustraite au glaive des hommes, je ne le serai pas à la justice de Dieu. Je viens donc, en face du ciel et de la terre, rétracter le serment de *Liberté* et d'*Egalité* comme opposé aux principes de notre Mère la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine. Je demande en conséquence que ma rétractation soit inscrite sur vos registres et que l'acte m'en soit délivré. »

« Nous ne pouvons, Madame, me dit le maire, vous donner l'acte sans que le Conseil en ait délibéré, mais, ajouta-t-il, que votre religion se console ; vos dames nous ont fait appeler dans la maison d'arrêt pour faire leur rétractation. Vainement ai-je essayé de les détourner de ce dessein, toutes nous ont déclaré, avec une fermeté invincible, préférer la mort au serment. Vous allez en avoir la conviction par leurs signatures qui vont vous être

160

montrées couchées sur le registre, et en se tournant vers le greffier : « Citoyen, faites voir cela à Madame, et écrivez ce qu'elle vous dira. »

« Le greffier se trouvait être précisément le curé légitime de la paroisse sur laquelle nous demeurions, homme pacifique mais faible, qui n'avait accepté cette place que pour se soustraire à la persécution. Il ne nous avait jamais tourmentées dans le temps même où nous nous faisons dire la messe dans son église par le chapelain de notre communauté, jusqu'au moment où il fut déporté.

« Je lui dictai mot à mot la formule de ma rétractation et m'aperçus que pendant qu'il écrivait sa main tremblait et que des larmes coulaient dans ses yeux. « Il vous faut bien du courage, Madame, pour agir ainsi, me dit-il, je crains bien pour vous les suites d'une démarche que l'on peut regarder comme téméraire. »

— « Puisse, lui répondis-je, l'effort que vous venez de faire, vous obtenir du ciel la même grâce ! »

Voici comment cette rétractation, qui fait le plus grand honneur à la mémoire de la soeur Marie de l'Incarnation, est constatée en marge du procès-verbal de prestation de serment que nous avons reproduit plus haut :

« Le onze germinal de l'an III, la citoyenne Françoise-Geneviève Philippe, cy-devant religieuse carmélite, a déclaré qu'elle rétractait le serment de la Liberté et de l'Egalité par elle prêté et souscrit le 19 septembre 1792, comme contraire à sa conscience et a signé, ajoutant la dite citoyenne, qu'elle faisait cette demande par attachement pour la religion catholique, apostolique et romaine dans laquelle elle veut vivre et mourir.

« Signé : Françoise-Geneviève Philippe. »

Pendant que les seize religieuses du Mont-Carmel supportait

161

avec tant d'abnégation les angoisses de leur captivité, Mulot de la Ménardière s'agitait et ne semblait pas comprendre toute la gravité de sa situation.

En effet, quelques jours après son arrestation, il écrivait, au conseil de surveillance pour lui dire qu'on avait apposé les scellés sur sa cave, alors que cette dernière renfermait du vin qui venait d'être collé par le tonnelier Barbier, et qu'il périssait beaucoup. En conséquence, il demandait qu'on mît tout de suite ce vin en bouteille, dans la crainte qu'il ne se perdît tout à fait.

Et le comité, faisant droit à cette requête, ordonnait, le 17 messidor (5 juillet 1794), que le citoyen Deligny, alors juge de paix du canton de Compiègne, se transporterait en la maison Mulot pour y lever les scellés apposés sur la cave. Précaution inutile de la part du pauvre Mulot, car ce ne fut pas lui qui but le vin pour lequel il montrait tant de sollicitude.

Huit jours après cet arrêté de mise en bouteille, le comité de sûreté générale transmettait sa réponse à celui de Compiègne. C'était le 12 juillet. Le sens de cette réponse n'avait pu être un instant douteux. Par arrêté pris l'avant-veille, le tout-puissant comité de Paris ordonnait que les seize carmélites seraient, ainsi que Mulot, traduites immédiatement au tribunal révolutionnaire.

Et comme si ces dix-sept victimes ne lui suffisaient pas, il avait englobé dans l'ordre de transfèrement le sieur Guillemette et la dame Lavallée dont les noms avaient figuré sur la suscription de quelques lettres adressées aux carmélites : aux yeux des révolutionnaires, c'en était assez pour établir une complicité criminelle ; mais le comité de surveillance de Compiègne s'empessa d'écrire que le sieur Guillemette n'avait jamais habité cette ville, qu'il avait disparu des environs en 1790 pour se retirer probablement à Paris, et, « qu'en ce qui touchait la citoyenne Lavallée, elle n'avait pas été comprise au rang

162

des coupables et qu'il n'était question d'elle dans le procès-verbal du 7 messidor que comme propriétaire d'une maison habitée par une partie des ex-religieuses carmélites. »

Quant à ces dernières, elles quittèrent le couvent des Visitandines, le 6 juillet 1794, vers trois heures de l'après-midi : c'est par erreur que M. Pellassy de l'Ousle, dans son histoire du palais de Compiègne, les représente comme sortant de la prison de l'hôtel de ville où elles n'ont pas mis les pieds. Dès le matin, en effet, l'agent national Bertrand avait requis le nommé Crescent d'avoir à fournir à deux heures précises de relevée, dans la cour dite de Sainte-Marie, deux voitures pour conduire à Senlis dix-sept personnes. La réquisition prescrivait que les voitures fussent garnies de paille en quantité suffisante.

En même temps le comité de surveillance enjoignait à un gendarme national, accompagné de dix dragons, d'opérer la conduite des prisonnières. L'ordre portait que ce gendarme seul suivrait jusqu'à Paris, et qu'à Senlis il requerrait de la municipalité d'autres voitures et une nouvelle escorte. Une fois arrivé à Paris, il devait déposer les détenus à la Conciergerie, prendre un récépissé du concierge et le porter à Fouquier-Tinville, accusateur public près le tribunal révolutionnaire, qui le viserait.

Ce programme fut suivi scrupuleusement. Le départ de Compiègne eut lieu entre deux et trois heures de l'après-midi; l'arrivée à Senlis s'effectua à 11 heures 1/2 du soir. D'autres voitures furent mises à la disposition des gendarmes et les conducteurs partis de Compiègne rapportèrent aux membres du conseil de cette ville une décharge ainsi conçue :

« Nous, maire et officiers municipaux, certifions qu'il nous a été remis 16 femmes et un homme pour être conduits au tribunal révolutionnaire, dont nous déchargeons les dits conducteurs.

163

« Fait au conseil général de la commune de Senlis, en permanence, le 24 messidor de l'an II de la République..

« *Signé* : Tremblay, maire, et Ternizien, *officier*. »

On n'eût pas procédé avec moins de ménagement s'il se fût agi d'un simple convoi de bestiaux...

Le départ des carmélites avait causé dans Compiègne: une grosse émotion ; pendant que la population, celle surtout qui avait été le plus souvent secourue par les religieuses, s'acharnait après elles et applaudissait aux violences dont elles étaient l'objet, un grand nombre de personnes échangeaient avec les détenues des regards de tristesse, qui leur prouvaient assez combien, au fond du coeur, il y avait encore de sympathie pour leur infortune.

Après avoir voyagé toute la nuit, les voitures parties; de Senlis arrivèrent à Paris le dimanche 13 juillet, aux matin, et immédiatement les seize carmélites qui avaient: beaucoup souffert pendant le voyage, ayant eu constamment les mains liées avec des cordes, furent conduites, ainsi que Mulo, à la Conciergerie. Il n'est donc pas rigoureusement exact, comme on l'a raconté, d'après la soeur Marie de l'Incarnation, que la journée entière se soit passée à frapper à la porte de plusieurs prisons, et que toutes auraient été tellement encombrées qu'il n'y avait plus de place pour recevoir les nouvelles arrivées. Cette circonstance, dont nous avons eu l'occasion nous-même de relever plus d'un exemple pendant la Terreur, ne se produisait que quand le mandat d'arrêt enjoignait de conduire. quelqu'un dans une maison autre que la Conciergerie. Mais ici les instructions étaient on ne peut plus précises. Le gendarme devait se rendre tout d'abord dans cette prison où, grâce au vide qui se faisait chaque jour par suite des exécutions à mort, il y avait toujours de la place. Les carmélites de Compiègne furent donc, aussitôt leur arrivée à Paris, écrouées à la Conciergerie, et le

164

peu de temps qu'elles y séjournèrent a suffi pour leur concilier l'admiration et la sympathie des autres détenus. La soeur Marie de l'Incarnation rapporte à cet égard le témoignage d'un vigneron d'Orléans, nommé Blot, qui était lui-même, à cette époque, incarcéré à la Conciergerie. Ce brave homme qui échappa à la mort, probablement à cause du 9 thermidor, avait obtenu du concierge Lebeau la permission de servir les membres du Parlement de Toulouse qui avaient été transférés dans cette prison, et il avait la liberté d'aller et de venir dans les cours. Il eut donc l'occasion de voir les carmélites dans plusieurs circonstances, pendant leur courte captivité. « La veille de leur mort, a-t-il raconté, qui paraissait un grand jour de fête pour elles (c'était, en effet, le 16 juillet, la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel), l'une d'elles me pria de lui procurer quelques petits brins de bois brûlé ou de charbon, que je lui fis, en effet, passer au travers du guichet. »

C'est avec ce charbon que fut tracé, sur un chiffon de papier, un cantique que la soeur Marie de l'Incarnation qualifie avec raison de parodie de la Marseillaise. Admise à voir l'original de cette pièce qu'une pieuse demoiselle tenait directement d'une personne sortie elle-même de la Conciergerie, elle a cru y reconnaître l'écriture de la soeur Julie (Rosalie Chrétien), tout en pensant bien que plusieurs autres soeurs, et notamment la Mère Prieure et la Mère Henriette, maîtresse des novices, qui avait une grande facilité à improviser des vers, avaient dû prendre une grande part à la composition de ce cantique. « Je suis loin, ajoute la soeur Marie de

l'Incarnation, de vouloir le donner comme une belle poésie, mais tel qu'il est il me semble emprunter un grand prix de la circonstance où il fut composé. »

Dans la lettre dont nous avons déjà cité un fragment, M. l'abbé Gaston de Sambucy, en parlant de M. Emery,

165

ancien supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, qui fut également détenu à la Conciergerie, ajouta : « M. Emery dut préparer aussi à la mort les carmélites de Compiègne dont tout Paris fut édifié. » M. l'abbé de Sambucy commet une erreur ; M. Emery fut arrêté le 16 juillet 1793 et incarcéré tout de suite au couvent des Carmes ; quelques jours après (3 août) il fut conduit à la Conciergerie et transféré le 4 août 1794 à la prison de Plessis (ancien collège de ce nom). Or, c'est seulement le 13 juillet, c'est-à-dire 3 mois plus tard, que les carmélites arrivèrent à la Conciergerie.

A toute autre époque, l'instruction d'une pareille affaire eût demandé un certain temps ; on eût, à tout le moins, procédé à des interrogatoires minutieux qu'expliquerait le véritable motif des poursuites, mais, depuis le décret du 22 prairial et surtout au 24 messidor, on ne s'arrêtait plus à de semblables vétilles. On était alors à l'apogée de la Terreur ; l'échafaud stationnait en permanence, et il ne fallait pas faire attendre ceux qui avaient l'habitude de se repaître de ces sanglantes exécutions. La mise à mort se consommait en masse, sous une forme hypocritement juridique ; plus d'instruction préparatoire, plus d'interrogatoire, plus d'audition de témoins, les preuves morales suffisaient ; on jugeait pêle-mêle ; nobles et roturiers, riches ou pauvres, jeunes ou vieux, on condamnait tout par *fournées* ; on faisait ce que Fouquier-Tinville appelait des *feux de file*, c'est-à-dire qu'on envoyait à l'échafaud presque tous les accusés sans exception. En 57 jours 1.366 condamnés à mort, autant d'exécutés. Aussi, quiconque entrait à la Conciergerie n'en sortait le plus souvent que pour subir le dernier supplice. Et ce sont ces mêmes hommes, bourreaux de leurs semblables, qui se découvraient à chaque instant devant la statue de la Liberté. Affreuse comédie qui se renouvelle, hélas ! chaque fois que les passions humaines

166

s'emparent de l'homme et le font descendre jusqu'au-dessous de la brute.

Mais, refaisons quelques pas en arrière :

A peine les carmélites avaient-elles quitté Compiègne que le comité de surveillance s'était empressé d'avertir Fouquier-Tinville de leur départ. Les pieuses filles avaient laissé dans la maison des Visitandines une partie de leur linge et de leurs effets personnels, car elles ne se faisaient pas d'illusion sur le sort qui les attendait, et loin de le redouter, elles se sentaient heureuses et fières de sacrifier leur vie aux croyances qu'elles avaient toujours professées.

Le 28 messidor (la veille de leur condamnation), un membre du comité ayant fait observer que les religieuses irlandaises restées au couvent des Visitandines étaient encore « embéguinées, guimpées et revêtues d'habits dont la bigarrure ne pouvait qu'offenser des regards républicains », le comité prit un arrêté qui mit à leur disposition 34 bonnets, 34 fichus, 17 déshabillés et fourreaux qui avaient été trouvés dans les chambres occupées par les carmélites, ajoutant « que l'on ne pouvait destiner à cet effet un meilleur usage ni mieux fondé.

Cependant Fouquier-Tinville s'était empressé de faire libeller l'acte d'accusation qui devait être soumis au tribunal Révolutionnaire. Un rapide examen du procès-verbal dressé par le comité de Compiègne du 7 messidor (25 juin) précédent, et l'analyse sommaire des pièces qui l'accompagnaient, lui avaient suffi pour asseoir dans son esprit une conviction que la qualité seule des prévenus avait fait germer à l'avance. Aussi, trois jours après leur incarcération à la Conciergerie, le 16 juillet, jour de la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel, les carmélites et Mulot de la Ménardière furent-ils avertis dans la soirée que, le lendemain matin, ils comparaitraient devant le redoutable tribunal.

167

Ce tribunal qui fonctionnait tous les jours, et dont la terrible juridiction s'étendait sur la France entière, était alors divisé en deux sections. L'une siégeait dans un local donnant sur le *Quai de l'Horloge* et désigné sous le nom de *Salle de l'Egalité* ; c'était là que furent jugés Marat, Charlotte Corday et Danton ; l'autre était installé dans la salle dite de *la Liberté*.

Les souvenirs les plus intéressants se rattachaient à cette salle ; saint Louis y avait donné des audiences ; publiques ; ses successeurs y avaient tenu leurs lits de justice ; elle avait retenti plus d'une fois des accents si pleins d'éloquence des Talon, des d'Aguesseau, des Lamoignon, et plus tard, c'est dans cette ancienne Grande-Chambre que la Cour de cassation tenait ses audiences ; civiles jusqu'au jour où la Commune, dépassant encore ; toutes les horreurs de 1793, livra aux flammes l'ancien ; palais de saint Louis. C'est dans cette dernière salle où furent condamnés l'infortunée Marie-Antoinette et les Girondins que comparurent les seize carmélites. Sur le fond du mur on apercevait les bustes de Brutus, de Marat et de Lepelletier, au-dessous desquels se dressaient les tables de la loi. Un peu en avant se trouvait le bureau où prenaient place le président et ses assesseurs, tous revêtus du costume officiel républicain et coiffés ; d'un chapeau à corne surmonté de plumes rouges. Devant le président, une autre table plus petite était réservée à l'accusateur public ; à gauche se trouvaient ménagés les sièges réservés aux jurés, en face desquels s'élevaient plusieurs gradins disposés de façon à contenir jusqu' soixante accusés à la fois. C'est au pied de ces gradins qu'étaient installées une banquette et une table pour les défenseurs. A l'autre extrémité de la salle se tenait debout le public qu'une balustrade séparait de l'enceinte où siégeait le tribunal.

Par une de ces coïncidences dont Dieu seul a le secret,

168

c'était Scellier (Toussaint-Gabriel), vice-président du tribunal révolutionnaire, qui présidait ce jour-là dans cette section. Il était assisté des deux juges Gabriel De-liège et Philippe-Jean-Marie Barbier.

Si l'on se reporte aux premières lignes du procès-verbal de la séance du 29 messidor, c'est Fouquier-Tinville lui-même qui aurait occupé le siège de l'*accusateur public*, mais la partie finale de cet acte indique son *substitut* comme ayant été entendu sur les moyens de justifier l'accusation.

« Fouquier siège rarement, dit M. Campardon ; le plus souvent c'est son substitut, Liendon, qui parvint à échapper par la suite au jugement qu'eurent à subir ses anciens collègues ; quelquefois c'est Royer ou Grébeauval qui soutiennent l'accusation. »

Que faut-il conclure de là ? C'est que les procès-verbaux des séances du tribunal révolutionnaire étaient, à cette époque, libellés d'avance, qu'on y portait toujours le nom de Fouquier-Tinville, sauf à lui à ne pas siéger, et que dans ce dernier cas on se contentait de signaler à la fin du procès-verbal la présence d'un substitut, sans même prendre la peine d'indiquer son nom et de remplacer par ce nom celui de l'accusateur public, ou bien encore, il est possible que ce dernier ait assisté au début de la séance et que, plus tard, pour un motif quelconque, il ait abandonné son siège à l'un de ses substituts, ce qui se voit encore quelquefois dans les cours d'assises.

Quoi qu'il en soit, il est matériellement établi par le procès-verbal de la séance du 29 messidor, que ce n'est pas Fouquier-Tinville qui a développé devant le tribunal révolutionnaire les charges qu'il avait pris soin de libeller contre les carmélites, dans l'acte d'accusation qui porte sa signature.

Pareille confusion existe à l'égard du greffier.

En effet, le procès-verbal indique la présence d'*Alexis*

169

*Isoré, commis greffier*, tandis qu'il est revêtu de la signature de Pesme remplissant les mêmes fonctions.

Maintenant, si on ajoute à ces erreurs l'omission des noms des accusés, de leurs défenseurs, et des témoins cités par l'accusateur public, alors qu'une place spéciale était ménagée en blanc pour contenir ces énonciations, on se rend facilement compte de la précipitation et de la légèreté avec laquelle on procédait dans ces sortes d'affaires. Les deux dixièmes de l'acte étaient imprimés à l'avance le greffier n'avait donc à remplir que quelques lignes à la plume, mais comme il avait devant lui plus de trente accusés, le temps matériel lui manquait sans doute pour rectifier les erreurs commises dans les mentions faites avant l'ouverture même de la séance.

Quant au jury, il était composé des citoyens Laporte;; Gauthier, charpentier ; Aubri, tailleur ; Ganney, perruquier ; Billion ; Girard, orfèvre ; Trey, tailleur d'habits ; Brochet, ex-garde de la connétablie, et Goulliard.

Scellier, qui présidait, était le second fils de Gabriel-Antoine-Victor Scellier, marchand drapier à Compiègne: et capitaine commandant de la compagnie des grenadiers; de la Garde nationale. Né à Compiègne sur la paroisse; Saint-Jacques, le 28 août 1755, il allait avoir 39 ans accomplis, au moment où on jugeait l'affaire des carmélites. C'était un homme d'une taille ordinaire, ayant les cheveux d'un blond foncé, les yeux gris, le nez aquilin et ne présentant dans sa physionomie rien de particulier, Avant la Révolution, il exerçait la profession d'homme de loi dans le bailliage de Noyon. En 1790, il devint juge au tribunal du district de Compiègne, mais, en 1792, il quitta ces fonctions pour remplir à Paris celles de commissaire au tribunal du 17 août 1792, qui venait d'être institué à l'effet de statuer sur le sort des personnes arrêtées après la journée du 17 août. Scellier devint ensuite juge d'accusation près du tribunal du deuxième

170

arrondissement. Il occupait encore ce poste, quand le 5 août 1793 il fut nommé par la Convention juge au tribunal révolutionnaire de Paris, dont il devint vice-président le

22 prairial (10 juin 1794) le jour où ce tribunal, sur la motion de Robespierre, fut plus que jamais un *tribunal de sang*.

Quelque temps après (le 7 juillet), c'est-à-dire dix jours avant la condamnation des carmélites, la société des jacobins avait donné à Scellier un témoignage de haute estime, en le nommant un de ses secrétaires.

Il avait du reste plus d'un titre à une aussi haute faveur de la part des sans-culottes d'alors. D'abord il avait apposé sa signature au bas de l'acte qui renvoyait Marie-Antoinette devant le tribunal révolutionnaire ; ensuite, il avait présidé quelques-unes des fournées connues dans les fastes révolutionnaires sous le nom de Conspirations des prisons; il présidait encore le 9 thermidor, jour de la chute de Robespierre ; et, alors qu'il eût été facile d'ajourner les débats dont dépendait le sort des malheureux accusés qui comparaissaient devant lui, il n'avait pas hésité, de concert avec Fouquier-Tinville, à faire envoyer à l'échafaud, ce jour-là même, plus de vingt personnes parmi lesquelles figurait M. Gaspard-Siméon Barton de Moulhas, condamné à mort comme ex-noble, ancien capitaine d'infanterie au régiment ci-devant royal et *ex-chevalier du tyran*; ce sont les termes de l'accusation.

L'audience du 29 messidor an II (17 juillet 1794) commença à dix heures du matin. Trente-quatre accusés prirent place sur les gradins. Parmi eux se trouvaient les seize carmélites et Mulot de la Ménardière. Les autres appartenaient à tous les pays et étaient gens de toute condition. Il y avait notamment un maître de mathématiques, une femme de chambre, un courrier de la malle, un greffier de justice de paix, un perruquier alsacien et

171

deux frères musiciens, nés également à Strasbourg, et dont tout le crime consistait à avoir dit que les Prussiens étaient de bons garçons.

Sézille de Montarlet, ancien avoué au district de Noyon, était assis au banc de la défense et devait prêter l'appui de sa parole à ses infortunées compatriotes.

Aussitôt l'audience ouverte, Scellier fit décliner à chaque accusé ses noms et prénoms, puis Fouquier-Tinville ou son substitut fit donner lecture de l'acte d'accusation qu'il avait habilement préparé. Dans ce document qui joue une grande importance dans le procès, l'accusateur public commence par s'expliquer sur le compte des accusés étrangers au département de l'Oise, puis arrivant à Mulot de la Ménardière et aux carmélites, il s'exprime ainsi :

« Mulot de la Ménardière, ex-prêtre réfractaire, était dans la commune de Compiègne le chef d'un rassemblement contre-révolutionnaire, d'une espèce de foyer de Vendée, composé de religieuses carmélites et d'autres ennemis de la Révolution. Sa correspondance avec ces femmes soumises à ses volontés, dépose des principes et des sentiments contre-révolutionnaires qui l'animaient, et on y remarque surtout cette fourberie profonde familière à ces tartufes accoutumés à donner leurs passions pour règle de la volonté du ciel. Il paraît que c'est lui qui joignait à ses lettres un billet conçu en ces termes : « Vous joindrez aux intentions générales pour le besoin de l'Eglise, celle d'obtenir aux membres qui composent les districts et les municipalités les lumières pour connaître tout le mal qu'ils font en se prêtant à l'exécution de décrets contraires à la religion et la fidélité à la refuser même au péril de leur vie, ou à recevoir des emplois qui ne peuvent s'allier avec le christianisme. »

« Un autre manuscrit sur son refus de prêter le serment dit constitutionnel, établit que sa résistance à l'autorité

légitime était méditée et réfléchi ; sa correspondance prouve que les plus cruels ennemis de la Révolution étaient ses amis. Dans une de ses lettres, les intrépides défenseurs de la Patrie y sont représentés comme des fainéants sans probité, sans mœurs, et la plupart même, de la lie du peuple, sans sentiments, sans honneurs, sans coeur ; les drapeaux et les bonnets rouges l'ont toujours révolté. Enfin Mulet termine une pièce de vers adressée par lui à l'une des ex-religieuses par ces quatre vers :

Le froid détruira les insectes,  
S'il détruisait tous les méchants,  
Des jacobins, toutes les sectes  
Et nombre de Représentants.

1° Quant aux ex-religieuses carmélites Lidoine, Touret, Brard, Dufour et autres, quoique séparées par leurs domiciles, elles formaient des rassemblements et des conciliabules de contre-révolution entre elles et d'autres qu'elles réunissaient. En reprenant cet esprit de corps, elles conspirèrent contre la République ; une correspondance volumineuse trouvée chez elles démontre qu'elles ne cessaient de machiner contre la Révolution ; le portrait de Capet, son testament, les coeurs, signes de ralliement de la Vendée, des puérilités fanatiques accompagnées de brevet d'un prêtre étranger ou émigré, brevet daté de 1793, prouvent qu'elles avaient des correspondances avec les ennemis extérieurs de la France, telles étaient les marques de la confédération formée entre elles ; elles vivaient sous l'obéissance d'une supérieure, et quant à leurs principes et à leurs vœux, leurs lettres et leurs écrits en déposent. Dans un prétendu cantique dit du Coeur de Jésus et de Marie, on

Fait marcher l'aigle vengeresse  
Contre ses vautours dévorants  
Et qu'enfin l'olivier renaisse  
Sur les cendres de nos tyrans.

Qu'il paraisse au milieu du tonnerre,  
Au milieu du ciel embrasé  
Ce coeur de salut de la terre  
Par qui Satan fut écrasé.

A son aspect doux et terrible  
Je vois pâlir les factieux.  
La France alors devient paisible,  
Son roy libre et son peuple heureux...

« Cette hymne contre-révolutionnaire était, on ne peut en douter, celle avec laquelle les prêtres de la Vendée conduisaient les victimes aveugles de leur scélératesse aux meurtres et aux assassinats de leurs frères. Aussi, on voit dans leur correspondance avec quel plaisir elles parlaient de trahison et des autres

manoeuvres pratiquées par les despotes coalisés contre la République française. « On dit, est-il écrit dans une des lettres de la femme Lidoine, que les Autrichiens ont forcé les Français patriotes de lever le siège de Maestricht et que les 6.000 émigrés qui y étaient l'ont défendu. Dieu veuille permettre que tout ceci réussisse pour plus d'un grand bien. Pour moi je souhaite que nous puissions le servir plus librement et que je puisse réparer dans un cloître toutes mes infidélités.

« Ainsi, suivant cette conspiration, il fallait verser le sang des hommes pour rétablir les couvents ; enfin, toutes les ex-religieuses méconnaissant la souveraineté nationale et l'empire de ses lois, *ont refusé de prêter le serment* que la Société avait droit de leur demander en leur accordant les moyens de subsistance ; elles n'offrent qu'une réunion, un rassemblement de rebelles, de

174

séditieuses qui nourrissent dans leur cœur le désir et l'espoir criminel de voir le peuple français remis au fer de ses tyrans et dans l'esclavage des prêtres sanguinaires, autant d'imposteurs, et de voir la liberté engloutie dans les flots de sang que leurs infâmes machinations ont fait répandre au nom du ciel. »

Indépendamment de l'exagération qui est un des cachets caractéristiques du langage révolutionnaire à pareille époque, cet acte d'accusation prouvait une indigne mauvaise foi, ou, à tout le moins, une légèreté inqualifiable de la part de Fouquier-Tinville.

En effet, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, Mulot y était représenté comme *prêtre réfractaire*, alors que le moindre renseignement eût permis de s'assurer du contraire, Mais l'accusateur public avait accepté avec empressement la mention que le président du comité de Compiègne avait mise dans la pièce saisie, intitulée : *Mon apologie*, mention qui présentait ce document comme émanant de Mulot, alors que le reste de la correspondance démontrait qu'il était l'oeuvre d'un ecclésiastique étranger à Compiègne.

D'un autre côté, Fouquier-Tinville altérait sciemment les passages qu'il produisait. Il suffit, pour s'en convaincre, de rapprocher, comme nous l'avons fait, les originaux des pièces saisies avec les extraits qui en sont donnés dans l'acte d'accusation ; mais rien n'arrêta cet homme, quand il s'agissait de satisfaire sa haine et sa vengeance pour tout ce qui touchait à la noblesse ou au clergé.

La lecture de cet acte d'accusation ne causa aucune émotion aux carmélites. Elles savaient ce dont étaient capables leurs ennemis et que rien ne pourrait les sauver. Leur interrogatoire fut des plus courts. Il se borna à leur faire avouer qu'elles étaient restées religieuses du fond du cœur ; le temps d'ailleurs et la façon de procéder des juges du tribunal révolutionnaire à ce moment

175

ne permettaient pas qu'on s'étendît davantage, et quand un malheureux accusé voulait entrer dans quelques explications, le président lui criait aussitôt : « Tais-toi, tu n'as pas la parole ! »

Cependant, d'après le récit de Soeur Marie de l'Incarnation, l'interrogatoire aurait été assez long, et chaque chef de l'accusation aurait été suivi d'une réponse de la part de la mère prieure. Cette dernière, notamment interpellée sur ce fait que les religieuses recélaient dans leur maison des armes pour les émigrés, aurait répondu en tirant aussitôt de son sein un crucifix : « Voilà, voilà, citoyen, les seules

armes que nous ayons jamais eues dans notre maison, et l'on ne prouvera pas que nous en ayons d'autres. »

Cette question a-t-elle été posée ? Nous ne saurions ni l'affirmer ni le nier d'une façon absolue, puisqu'aucune trace des débats résultant d'une personne qui y ait assisté, n'est parvenue jusqu'à nous. Il est à regretter, notamment, que le seul témoin en situation de raconter exactement ce qui s'est passé, c'est-à-dire M. Sezelle de Montarlet, n'ait laissé aucune note à cet égard. Quant à la Soeur Marie de l'Incarnation, elle n'était pas, heureusement pour elle, à Paris, à ce moment-là, et l'on aperçoit facilement qu'elle a écrit à 40 ans de distance, car elle confond le président avec l'accusateur public et attribue la présidence à Fouquier-Tinville, alors que c'est Scellier, dont elle connaissait pourtant bien le nom, qui dirigeait les achats. Et puis, il est aisé de voir que l'interrogatoire dont elle parle n'est autre chose que l'acte d'accusation qu'elle a divisé en plusieurs fragments. D'ailleurs, nous le répétons, Scellier n'ignorait pas que le tribunal avait trente-quatre accusés à juger ce jour-là, et il n'aurait certainement pas laissé la parole aussi longtemps à chacun d'eux.

Quant à Mulot de la Ménardière, il paraît certain qu'il

176

a protesté contre la qualité de *prêtre réfractaire* qu'on lui attribuait, déclarant qu'il était marié depuis quinze ans, et que sa femme était détenue à Chantilly ; il en appela même à Scellier qui l'avait connu à Compiègne et qui mieux que personne pouvait déclarer ce qu'il était, niais l'impitoyable vice-président l'avait fait asseoir en lui disant : « Tais-toi, tu n'as pas la parole. »

Aucun témoin ne fut entendu dans l'affaire des carmélites. Fouquier-Tinville avait jugé inutile d'en faire citer un seul, en présence des termes mêmes du décret du 22 prairial.

Le tribunal s'occupa ensuite des autres accusés traduits en même temps que les carmélites, et quand leur interrogatoire fut terminé on passa aux plaidoiries. M. Sezelle de Montarlet, en sa qualité de défenseur officieux, chercha probablement à attendrir les juges et les jurés au sujet des infortunées religieuses et du pauvre Mulot de la Ménardière, mais que pouvaient son éloquence et ses efforts devant de pareils juges ! Après les plaidoiries, le jury entra dans la salle de ses délibérations d'où il sortit bientôt avec un verdict affirmatif contre les trente accusés. Inutile de dire que les seize carmélites et Mulot étaient du nombre. Suivant l'usage encore usité aujourd'hui dans les cours d'assises, on avait fait retirer tous les accusés pendant que le jury délibérait ; ils ne rentrèrent donc dans la salle du tribunal que pour entendre prononcer le jugement qui les condamnait tous à mort et qui ordonnait que l'exécution aurait lieu dans les 24 heures sans recours ni appel possible.

La lecture du jugement fut écoutée avec un courage et une résignation au-dessus de tout éloge. Seule, Thérèse Soiron, l'une des soeurs tourières, parut avoir un moment de défaillance en entendant prononcer la peine de mort. Aussitôt la mère prieure supplia un gendarme de lui procurer un verre d'eau, mais bientôt Thérèse reprit

177

ses sens et s'excusa elle-même de la faiblesse qu'elle avait laissé paraître.

On n'attendit même pas le lendemain pour exécuter cette terrible sentence. Le greffier avait préparé à l'avance toutes les pièces qui devaient servir de décharge au

gêlier et de feuille de route au conducteur des charrettes, et moins d'une heure après la levée de l'audience, les malheureux condamnés, les mains liées derrière le dos, prenaient place dans les voitures qui les attendaient dans la *Cour de Mai*, comme nous l'avons déjà dit.

Pendant le long trajet qui sépare le Palais de justice de la Barrière du Trône, l'attitude des carmélites ne se démentit pas un seul instant. Leurs yeux, constamment fixés au ciel, indiquaient suffisamment les pensées qui dominaient leurs coeurs. Elles chantèrent tour à tour le *Miserere* et le *Salve Regina*, et leurs accents empreints d'un caractère vraiment divin, impressionnaient tout le monde et formaient un contraste frappant avec le bruissement de la foule qui suivait les sinistres voitures, sans toutefois faire entendre aucun cri hostile, tant elle était impressionnée par la vue de ce cortège qui ne ressemblait en rien aux autres. Arrivées au pied de l'échafaud, les pieuses femmes descendirent avec autant de calme que de simplicité ; elles entonnèrent le *Veni Creator* et se livrèrent successivement aux aides du bourreau. D'après un témoignage recueilli depuis leur mort, ce fut la *soeur Constance* qui fut appelée la première, probablement parce qu'elle était la plus jeune. Aussitôt elle se mit à genoux devant la *mère prieure* et lui demanda sa bénédiction, puis elle monta sur la plate-forme en chantant : *Laudate Dominum omnes gentes*; les autres religieuses lui succédèrent et seize fois de suite le hideux couperet tout ruisselant s'abassa en faisant jaillir autour de lui le sang des victimes. La mère prieure fut exécutée la dernière.

178

Quant à Mulot de la Ménardière et aux treize autres condamnés, ils subirent le même sort quelques minutes après, puis tous les corps furent jetés sur une charrette et transportés au cimetière de Picpus où, enfouis dans la même fosse, ils disparurent sous une épaisse couche de terre et de chaux.

Ainsi se termina cette sanglante exécution sans qu'un cri ait retenti dans l'air et sans que le tambour ait fait entendre le moindre roulement. Seul le bruit du sinistre couperet de la guillotine avait rompu le silence que gardaient les spectateurs en proie tour à tour à l'épouvante, à l'admiration et à la pitié.

Ainsi périrent en moins d'une demi-heure, dans toute la plénitude de la santé, seize religieuses qui n'avaient commis d'autres crimes que d'être restées fidèles à leurs convictions.

Dix jours plus tard elles eussent été sauvées. Robespierre montait à son tour sur l'échafaud, et avec lui prenait fin l'épouvantable règne de la Terreur.

Et maintenant, si nous jetons un coup d'oeil en arrière, nous verrons ceux qui, d'ordinaire, assistaient à ces horribles drames suivre le 7 décembre 1793, c'est-à-dire sept mois auparavant, une charrette qui conduisait également à la guillotine, une femme dans toute la force de l'âge et dans tout l'éclat de la beauté. Mais quelle différence dans les impressions de la foule ! Quelle différence aussi dans la manière de mourir ! Celle-là, en entendant sa condamnation à mort, avait poussé des cris de terreur et de désespoir qui avaient glacé tous les assistants ; on l'avait ramenée presque mourante à la Conciergerie, et puis, quand il fallut marcher à l'échafaud, ses gémissements redoublèrent ; elle s'adressa au peuple, le suppliant de lui faire grâce, et le peuple lui rit au nez ; elle alla même, dit-on, jusqu'à implorer le bourreau, et le bourreau resta sourd à ses prières ; vainement elle se débattit entre les

179

mains des valets : sa tête roula, comme tant d'autres; dans le panier tout rouge de sang. Cette femme s'appelait Jeanne Bécu, l'ex-comtesse du Barry. Elle aussi était bien connue à Compiègne, car elle y avait plus d'une fois pro) mené son luxe insolent ; elle y était venue notamment, le 10 juillet 1769, dans un carrosse à six chevaux, comme le roi lui-même ; et ce dernier n'avait pas hésité, douze jours après, à lui donner dans la plaine de Royallieu le spectacle grandiose de toutes les troupes campées sous Verberie ; et puis, de l'appartement somptueux qu'elle occupait dans le château, elle avait pu tourner plus d'une fois ses regards vers l'humble monastère des carmélites à qui la bonté du Roi accordait chaque année quelque centaines de livres pour le chauffage, alors qu'elle-même arrachait à la faiblesse de Louis XV des millions qu'elle jetait aux caprices de la mode la plus extravagante, « alors que le roi ne rougissait pas de signer, à Compiègne même, le brevet du 14 juillet 1769 qui conférait à la favorite l'usufruit du pavillon de Louveciennes où elle entassait frivolités sur frivolités.

Une telle femme ne pouvait mourir avec calme et résignation ; aussi, quand elle vit l'échafaud se dresser de vant elle, elle vit se dresser avec lui tout le scandale de sa vie et elle eut peur !...

Quelles réflexions dut donc faire plus tard cette même foule, quand elle aperçut, le 29 messidor suivant, les seines religieuses, jeunes ou vieilles, marcher à la mort avec tant de sérénité! N'a-t-elle pas dû s'écrier : Heureux ceux qu'une foi sincère anime et pour qui tout n'est ici-bas que vanité !

La nouvelle de la mort des carmélites et de Mulot de la Ménardière parvint rapidement à Compiègne. Les révolutionnaires qui l'avaient souhaitée s'en réjouirent crurent que désormais la patrie était sauvée, mais ceux qui n'avaient eu qu'à se louer de la charité des pauvres

180

religieuses en gémirent tout bas, car la douleur expansive, en pareil cas, devenait un crime.

Quelques jours après cet événement, le 8 thermidor (26 juillet 1794), la veille même de la chute de Robespierre, le conseil du district de Compiègne, sous la présidence de Quinquet, autre beau-frère de Bertrand, chargea M. de Cayrot, devenu juge au tribunal, de faire l'inventaire des meubles et effets ayant appartenu aux ex-carmélites, en se faisant accompagner de deux officiers municipaux et d'un membre du comité révolutionnaire de la ville et du tapissier Lévêque qui devait faire la prise des objets inventoriés. Cet inventaire dura jusqu'au 25 du même mois.

Par un arrêté du 9 fructidor (26 août 1794), le conseil avait également décidé que le notaire Valensart ferait l'inventaire des meubles et effets que Mulot avait laissés dans sa maison du faubourg de la Montagne. Cet inventaire fut dressé régulièrement sur l'estimation de M. Toussaint Leclerc, tapissier, et en présence de M. Desmarets, notaire, qui était chargé par le district de représenter et de stipuler les intérêts de la veuve Mulot et des autres prétendants à la succession, dont une part avait pour mandataire M. Beaugrand, l'ancien curé de Saint-Germain. La dame Mulot était toujours détenue ; de Chantilly, elle avait été transférée le 9 thermidor au château de Nointel, qu'on avait également transformé en maison de réclusion. A sa sortie de cette prison, qui s'effectua quelque temps après, elle revint à Compiègne pour se remettre en possession de la plupart des objets inventoriés, puis le 15 mars 1795 elle se transporta en l'étude de MM. Legrignoux et Penon, notaires, et se fit

certifier par ces deux officiers ministériels un extrait du jugement rendu contre son mari par le tribunal révolutionnaire. Que voulait-elle faire de cet extrait ? Nous ne saurions le dire; malgré les dures épreuves qu'elle eut à subir et les

181

émotions de toute nature qui en avaient dû être la conséquence, la veuve Mulot devint presque centenaire. En effet, elle mourut à Compiègne le 18 janvier 1833, à l'âge de 94 ans 9 mois et 20 jours.

Pendant qu'on procédait à l'inventaire des objets ayant appartenu aux carmélites, l'agent national de Compiègne écrivait le 15 thermidor, aux membres des neuf districts du département de l'Oise, une lettre dans laquelle, après avoir rappelé la condamnation à mort des religieuses et de Mulot de la Ménardière, il ajoutait : « Nous vous invitons, citoyens, de prendre sur le champ des éclaircissements sur la nature et la consistance des biens que chacun des condamnés pouvait posséder dans l'arrondissement de votre district et de nous les faire passer afin de procéder à la séquestration des dits biens conformément aux jugements. »

Plus tard, le comité révolutionnaire de Compiègne prenait, le 29 vendémiaire an III (20 octobre 1795), l'arrêté suivant

« Le Comité :

« Considérant que le retard apporté à la vente du mobilier des ex-Carmélites, ne peut que constituer la République en frais dispendieux puisqu'elle paye des loyers et des gages de gardien depuis très longtemps.

« Considérant encore que la vente la plus prompte ne peut qu'être avantageuse pour le fisc national,

« Arrêtée qu'il sera écrit dans le jour à l'administration du district de Compiègne, pour l'inviter à accélérer le terme où doivent être vendus les effets trouvés dans les maisons occupées par les ex-carmélites, effets actuellement nationaux. »

Cette mesure produisit son effet, car la vente des objets mobiliers qu'il signalait eut lieu dans le courant du mois de brumaire (novembre 1795).

182

Il est vrai que le district de Compiègne avait rendu le 1<sup>er</sup> messidor an III (19 juin 1795) un arrêté ainsi conçu

« Vu la pétition des citoyens Pierre-Jean-Baptiste Hanisset, sellier-carrossier demeurant à Reims, seul et unique héritier de la citoyenne Hanisset, ex-religieuse carmélite, condamnée ; Pierre-Antoine Soiron, tourneur en bois domicilié à Compiègne, tant pour lui que pour ses frères et soeurs héritiers de Catherine Soiron et de Thérèse Soiron, leurs soeurs, ex-carmélites condamnées ; Louis-Michel Clain limonadier et Marie-Marguerite Trézel, sa femme, seule héritière de Marie-Gabriel Trézel, sa soeur, ex-religieuse et condamnée.

« Tendante à ce que l'administration leur remette le procès-verbal d'inventaire qui a été dressé chez les ci-devant carmélites après leur condamnation et leur accorde la permission de faire vendre leur mobilier qui dépérit chaque jour, se chargeant eux-mêmes de faire procéder à cette vente, soit, en présence d'un

administrateur ou d'un notaire, pour remplacer les absents et à la charge de faire verser les fonds en provenant, chez le receveur du district.

« Le Directoire, considérant que le mobilier dont il s'agit dépérit tous les jours et que les frais de garde et de loyers absorbent partie de sa valeur ; qu'on ne saurait exécuter avec trop d'empressement les dispositions bien-faisantes de la loi du 21 prairial en mettant en jouissance sur le champ les héritiers des condamnés...

« Oui le Procureur syndic :

« Arrête que l'inventaire du mobilier des carmélites sera remis au citoyen Hanisset, Clain et Soiron ;

« Nomme le citoyen Demaux, membre du conseil, à l'effet d'assister avec les dits héritiers au récolement sur l'inventaire de tous les meubles composant cette succession...

183

« Et dans le cas où il y aurait dans les ayants droit à cette succession quelque émigré, le directoire charge le dit citoyen Demaux de concourir au nom de la République à tous les actes nécessaires pour arriver à la liquidation et partage de ladite succession. »

En vertu de cet arrêté le récolement eut lieu le surlendemain 3 messidor (21 juin) par le ministère de Mes Legrignoux et Charmolue, notaires à Compiègne, et la vente des objets s'effectua quelques mois après.

Quant à l'ancien monastère des Carmélites, il eut le même sort. Après avoir servi pendant longtemps d'hôpital militaire ambulante, sous le nom d'hôpital de Jean-Jacques Rousseau, il fut, en vertu de la loi du 27 prairial, mis en vente le 11 brumaire an IV (2 novembre 1795), c'est-à-dire le jour des morts : singulier rapprochement !

C'est un nommé Féret, maçon à Compiègne, qui s'en rendit adjudicataire moyennant 950.200 livres, payables en assignats (environ 15.000 fr. en numéraire).

Cette vente consumma l'anéantissement de tout ce qui avait appartenu aux carmélites ; il ne resta plus dès lors dans Compiègne que leur souvenir devenu impérissable.

Cependant Dieu n'avait pas voulu que de pareils forfaits demeuraient impunis. Aussi, huit mois après la condamnation des carmélites, dans la même salle où elles avaient été jugées, sur les bancs où elles avaient pris place à côté de Mulet, s'assirent à leur tour Fouquier-Tinville, Scellier, Deliége, Laporte, Aubry, Gonney, Girard, Trey et Brochet, c'est-à-dire l'accusateur public, le président, un des juges et plusieurs des jurés qui avaient provoqué ou rendu contre elles un verdict inexorable. Ils comparaissaient tous devant le tribunal révolutionnaire entièrement réorganisé et qu'on désignait alors sous le nom de tribunal réparateur.

Dès le 14 thermidor an II (1<sup>er</sup> août 1794), la Convention

184

avait décrété l'arrestation et la mise en jugement de Fouquier-Tinville et de ses complices. C'est en exécution de ce décret, après divers incidents et une longue instruction, que les débats s'ouvrirent le 8 germinal an III (28 mars 1795), sous la présidence de Liger, président du tribunal criminel du Loiret, assisté des juges Bertrand, d'Aubagne, Godard, Guillard, Lecard et Grand. Le siège de l'accusateur public était occupé tout à la fois par les substituts Cambon (du Gard) et Ardène. Le jury se composait des citoyens Lapeyre, Bressand, Husson, Tour-nier, Taillerat,

Lebrun, Mésange, Bouygues, Duprat, Vignalet, Laporte, Rouit-Borel, Abadie, Verduisant et Gabriel de Saint-Horrent.

Au nombre des chefs d'accusation, relevés contre Fouquier-Tinville, figurait la condamnation de Mulot de la Ménardière : «Vous n'oublierez pas, citoyens jurés, s'écriait l'accusateur public, que Mulot de la Ménardière fut accusé comme prêtre réfractaire, qu'il fut accusé comme atteint et convaincu d'avoir, en sa qualité de prêtre, fanatisé certaines religieuses de Compiègne ; eh bien rappelez-vous que la veuve de l'infortuné Mulot est venue dans cette enceinte vous exhiber séance tenante un contrat de mariage duquel il conste que Mulot n'avait jamais été prêtre. » Ici, l'accusateur public faisait une confusion. En effet, pendant qu'on jugeait le mari, la dame Mulot n'avait pas quitté la prison de Chantilly, où, comme nous l'avons déjà dit, elle était détenue ; c'est sans aucun doute Me Sezille de Montarlet qui avait dû produire une expédition de ce contrat de mariage. Du reste ce courageux défenseur fut entendu lui-même comme témoin, et il vint déposer, sous la foi du serment, à l'audience du 18 avril 1795, que Fouquier-Tinville interdisait toute correspondance et entrevue entre les prévenus et les défenseurs, et que ceux-ci n'avaient la liberté de les voir qu'un quart d'heure avant la mise en jugement ;

185

malheureusement sa déposition ne contient rien qui se rattache à l'affaire des Carmélites.

Quant à Scellier, il fut accusé entre autres choses 1° d'avoir, sur les réquisitions du même Fouquier-Tinville, ordonné l'exécution de jugements condamnant à mort de malheureuses femmes qui s'étaient déclarées enceintes et de n'avoir pas attendu que les gens de l'art pussent reconnaître l'exactitude de leur position ; 2° d'avoir signé le 16 prairial de l'an II un jugement qui ne contenait ni les questions soumises aux jurés, ni la déclaration de ces derniers, de telle sorte que 14 accusés furent envoyés à l'échafaud sans qu'il y ait contre eux un verdict constaté régulièrement ; 3° d'avoir signé en blanc le 25 messidor, c'est-à-dire 4 jours avant la condamnation des carmélites, un jugement où, les noms des accusés furent remplis ensuite.

Enfin il fut accusé d'avoir présidé le 22 du même mois une des fournées relatives aux prétendues conspirations de la prison du Luxembourg, et d'avoir provoqué, sans vouloir les entendre, la condamnation de 51 accusés qui furent jugés de 11 heures du matin à 3 heures de l'après-midi et parmi lesquels se trouvait le fils de l'illustre Baffon.

Il résulta en effet de la déposition du général Baraguay d'Hilliers, ancien commandant de l'armée du Rhin, que le 22 messidor (huit jours avant la condamnation des carmélites) Scellier présidait la section du tribunal révolutionnaire où fut jugée une des fournées relatives à la prétendue conspiration du Luxembourg ; qu'à onze heures les accusés, dont faisait partie le général lui-même, montèrent au nombre de 51 sur les gradins, et qu'à 3 heures de l'après-midi, le jugement était rendu...

Un autre témoin, le sieur Martin, défenseur officieux, déclara que les détenus du Luxembourg avaient tant de pièces justificatives qu'il eût fallu au moins 3 heures pour les lire, et que le président (Scellier) dit aux accusés de

186

les remettre aux jurés pour être par eux examinées, mais qu'ils furent tous jugés en vingt minutes.

Enfin, d'après le témoignage d'un commis au greffe du tribunal révolutionnaire, le sieur Noiro, « plusieurs fois les jurés ne se sont pas donné la peine de monter dans leur chambre pour délibérer ; ils attendaient dans un corridor à côté du greffe que les accusés redescendissent du tribunal à la Conciergerie, pour rentrer à l'audience voter la mort de ces mêmes accusés. »

Comme on le pense bien, Fouquier-Tinville et autres protestèrent contre ces chefs d'accusation et cherchèrent à se rejeter l'un sur l'autre tout l'odieux de leur conduite, mais cette fois on entendit de nombreux témoins, et tous confirmèrent les charges qui pesaient sur les anciens membres du Tribunal révolutionnaire.

Robert Wolf, commis greffier de ce tribunal, déclara notamment, au sujet de Scellier, que dans les premiers temps qu'il faisait partie de ce tribunal, il avait montré un caractère assez humain, mais que depuis il était parvenu à imiter fort bien Dumas (autre vice-président), dans la manière dure et inhumaine de traiter les accusés et de leur refuser la parole.

Indépendamment de ces témoignages si accablants pour lui, on opposa à Scellier trois allocutions qu'il avait prononcées dans plusieurs affaires où il présidait ; l'une s'adressait à des accusés qui avaient été acquittés (chose bien rare alors !) ; les deux autres concernaient les jurés :

« Citoyens jurés, disait-il, la Convention nationale, justement effrayée des forfaits incroyables du gouvernement britannique, et, appréhendant que les intérêts du peuple français n'en soient plus longtemps compromis, vient de décréter qu'il n'y aurait plus que des combats à mort entre nos armées et celles de ses féroces insulaires, et qu'on ne ferait plus de prisonniers de guerre. C'est

187

au tribunal révolutionnaire qui doit être considéré comme le poste le plus avancé de la Révolution qu'il appartient de donner à ce décret salutaire la latitude la plus étendue. C'est sur lui que toute la République tient les yeux fixés ; c'est de son courage et de sa fermeté qu'elle attend l'anéantissement de tous les conspirateurs qui s'agitent en tous sens pour lui déchirer le sein. »

Dans la seconde allocution aux jurés, Scellier s'exprimait en ces termes :

« Citoyens jurés, depuis que vous avez mis la justice et la probité à l'ordre du jour ; que le gouvernement révolutionnaire s'exécute avec exactitude ; que nos phalanges se couvrent de gloire ; que tous les complots des ennemis intérieurs sont déjoués par la surveillance infatigable des patriotes, et que l'attitude fière et courageuse du peuple français annonce la chute de tous les tyrans du monde ; les tyrans, dans les convulsions de leur agonie, ont mis de leur côté tous les crimes à l'ordre du jour. Les droits de l'homme n'ont plus rien de sacré pour eux. C'est à force d'or et de forfaits, qu'ils veulent entraîner avec eux, dans la tombe, les libérateurs de notre patrie ; c'est par des assassinats que les lâches veulent anéantir la vertu. Il y a peu d'instant, que deux de nos courageux montagnards ont manqué de devenir les victimes de leur rage forcenée ; mais qu'ils tremblent, les monstres ! Tous leurs projets avorteront. Le peuple est là et sans cesse il protégera ses amis et ses défenseurs.

« Quant à vous, citoyens jurés, ne perdez pas un instant votre sévère intégrité et souvenez-vous, que pour le triomphe complet de la liberté, il faut poursuivre à outrance tous les ennemis dans quelque classe où ils se trouvent. »

Comme on le voit, c'était dire clairement qu'il ne fallait épargner personne, et que les prisonniers de la justice révolutionnaire devaient être, par ce seul fait, aussi bien sacrifiés que les prisonniers de guerre.

188

Interrogé sur ces résumés, Scellier articula qu'ils n'étaient pas de lui; que c'était son collègue Dumas qui les avait rédigés et qu'il les avait recueillis lui-même pour pouvoir les lui opposer un jour. Malheureusement pour lui ces écrits étaient revêtus de sa propre signature.

Il prétendit en outre que c'était bien à contre-cœur qu'il avait fait partie du tribunal révolutionnaire après le 22 prairial ; il ajouta même qu'ayant fait des observations sur le décret daté de ce jour, il fut menacé par Dumas d'être arrêté : « Si nous avons donné notre démission, dit-il, Dumas nous eut fait guillotiner. »

Trente-huit audiences consécutives furent consacrées à cette affaire. On entendit 419 témoins dont 196 à charge et 223 à décharge.

Enfin le 17 floréal (6 mai 1795), après trois heures de délibération, le jury rendit un verdict de culpabilité contre Fouquier-Tinville, Scellier, Girard et treize autres accusés. Par suite de ce verdict le Tribunal se retira pour délibérer, et deux heures après il rentra dans la salle d'audience, où le président prononça à haute voix le jugement condamnant à mort Fouquier-Tinville comme auteur de ces manoeuvres et de ces complots et ayant agi avec de mauvaises intentions; Etienne Foucault, ex-juge, Gabriel Toussaint, Scellier, ex-président, François Girard , ex juré, etc., non comme auteurs mais comme complices de ces manoeuvres et de ces complots et ayant agi dans de mauvaises intentions.

Tous les autres accusés qui avaient pris part à l'affaire des carmélites furent acquittés.

A la lecture de cet arrêt, les condamnés manifestèrent leur mécontentement de la façon la plus scandaleuse, d'abord individuellement et à mesure qu'ils étaient nommés, puis tous ensemble avec des éclats plus ou moins violents. Quant à Scellier, il se montra suivant un récit du temps «le plus séditieux et le plus méchant ».

189

Pendant toute la procédure, il avait affecté beaucoup de douceur et de modération, mais au moment fatal, il développa toute la fureur d'un caractère méchant. Quand le président eut prononcé ces mots : « la déclaration du jury est que Scellier est complice et a agi avec une mauvaise intention... » — « Ils en ont menti », répondit Scellier. Plusieurs autres firent la même exclamation. — « Nous pensons tous de même », répétèrent la plupart.

Scellier s'était couvert ; un gendarme voulut lui enlever son chapeau, il le jeta par la fenêtre avec un mouvement de rage.

Et quand l'accusateur public requit la confiscation des biens des condamnés au profit de la République, Scellier s'écria : « Elle n'aura rien de moi, F... ! »

Quelques heures plus tard, si on en croit les mémoires de Samson, son attitude avait complètement changé ; il parut très abattu.

Que ne s'est-il rappelé alors le noble et touchant maintien des carmélites le jour où il prononçait lui-même leur condamnation à mort.

Ce n'est que le lendemain, à 11 heures du matin, que les anciens membres du conseil révolutionnaire furent exécutés sur la Place de Grève, où l'échafaud avait repris son emplacement primitif. Trois charrettes les y conduisirent. Les vastes degrés du Palais de justice étaient couverts d'une foule immense de spectateurs, qui jetèrent un cri unanime d'indignation. Cette foule suivit les voitures en accablant les condamnés d'invectives et en leur criant : « *Tu n'as pas la parole !* » Elle faisait ainsi allusion à la façon dont Fouquier-Tinville, Scellier et les autres avaient l'habitude de fermer la bouche des accusés qui tentaient de se défendre.

Du reste, l'attitude des condamnés, celle de Fouquier-Tinville surtout, ne devait pas peu contribuer à soulever l'exaspération de la foule ; par leurs regards, par leurs

190

paroles, ils semblaient la défier ; aux quolibets, ils répondaient par des quolibets, aux outrages par des outrages, aux malédictions par des malédictions. Tout ce que le vocabulaire des halles peut fournir de plus grossier, allait de la haie des spectateurs aux charrettes, des charrettes à la haie des spectateurs. On entendait Fouquier faisant allusion à la terrible famine qui désolait Paris, crier à des hommes du peuple : « Canaille imbécile, qui meurs de faim, va donc à la section chercher tes quatre onces de pain. Moi, je m'en vais le ventre plein. »

Fouquier-Tinville, en effet, avait déjeuné avec avidité avant de quitter la Conciergerie.

Arrivé au pied de l'échafaud, il devint livide et murmura des phrases incohérentes au milieu desquelles se distingua le mot d'adieu qu'il répéta plusieurs fois de suite. Comme la supérieure des carmélites, il vit, à quatorze reprises différentes, le couperet de la guillotine retomber sur ses complices avant de l'atteindre, et chaque fois qu'il entendait le bruit sinistre, un mouvement convulsif trahissait les agitations de son âme.

C'est ainsi qu'Herman, Scellier, Renaudin et d'autres encore, moururent sous ses yeux, avec une certaine fermeté, mais quand vint son tour, il chancela en posant le pied sur la première marche, et il fallut le soutenir pour franchir les autres ; quelques secondes plus tard, c'en était fait de lui. Alors le bourreau saisissant par les cheveux la tête de l'accusateur public, montra pour la dernière fois à la foule, muette de terreur, le visage qui, pendant si longtemps, avait rempli

191

d'épouvante les malheureux traduits au tribunal : ainsi se trouvait accomplie cette parole de l'Écriture : « *In quo judicio judicaveritis, judicabimini.* »

Fouquier-Tinville comme Scellier n'enrichit guère de ses dépouilles, ni la nation, ni sa famille, car il ne laissa que très peu de choses dans sa succession. L'anecdote suivante, racontée par M. Fred. Fayot (*Dict. de la Conversation*, t. IX, p. 600), le prouve suffisamment : « En 1829, une femme mourait dans une mansarde de la rue Chabannais. Nul ne se présenta pour recueillir l'héritage, pas même sa fille, pauvre demoiselle de comptoir à Château-Thierry. Le gouvernement hérita donc, et fit vendre le mobilier qui rapporta 253 francs. Il y avait quelques vieux meubles, quelques papiers, deux ou trois livres de piété, un Christ, une relique, un portrait gravé et une médaille de cuivre. Ce portrait était celui de Fouquier. A la médaille pendait un papier sur lequel on lisait : « Il la portait au cou lorsqu'il fit condamner la

veuve Capet. » La pauvre femme qui laissait cet héritage au fisc royal, était la veuve de Fouquier-Tinville. »

Et cependant, Fouquier-Tinville, avant de remplir les fonctions d'accusateur public, avait occupé des positions qui, s'il l'avait voulu, lui eussent assuré une existence honorable. M. Charles Bataillard vient, en effet, de publier, sous le titre de *Moeurs judiciaires de la France*, du XVIe au XIXe siècle, un volume plein de curieuses révélations dans lequel il fournit des renseignements particuliers sur Fouquier-Tinville. Il en résulte que ce sinistre personnage, qui se faisait appeler en 1783 Fouquier de Tinville, avait acheté en 1774 une charge de procureur au Châtelet, mais que, par suite de sa passion pour le jeu, il avait dévoré complètement son patrimoine et s'était vu obligé de céder cette charge. « Au moment où éclata la Révolution, l'ex-procureur, raconte M. Bataillard, était dans une gêne extrême. Marié à une femme d'une famille honorable, chargé de trois ou quatre enfants, il était réduit pour vivre à faire des requêtes ou des écritures pour ses anciens confrères. » Il se fit plus tard inscrire aux Jacobins pour avoir une place, et c'est grâce à l'influence de ce club ultra-révolutionnaire qu'il devint accusateur public. On sait le reste.

192

Près d'un siècle s'est écoulé depuis les sinistres exécutions dont nous venons d'évoquer le souvenir. Victimes et bourreaux appartiennent désormais à l'histoire. Mais Dieu a fait à l'avance la part de chacun. Aux uns, les palmes du martyre, la gloire dans le ciel, l'exemple sur la terre et l'admiration des générations qui se sont succédé ; aux autres, la honte et le mépris de l'humanité tout entière.

Haut du document

## MARTYRS A BORDEAUX, JUILLET 1792-JUILLET 1794

Bordeaux connut la Terreur comme tant d'autres villes du Midi de la France ; elle contribua au martyrologe pour 314 victimes sacrifiées sur l'échafaud élevé place Dauphine — provisoirement place Gambetta — du 23 octobre 1793 au 15 août 1794. Une commission dite militaire, présidée par le sieur Lacombe, fournissait l'échafaud.

Dès le 14 juillet 1792, on avait préludé aux meurtres en immolant deux prêtres, MM. Langoiran et Dupuy. Prévoyant les violences de cette journée, les deux prêtres s'étaient retirés dès la veille chez M. Dufaure de Lajarde, à Caudéran, sur le petit chemin d'Eysines, dans une maison de campagne appelée « les Irangeys », où s'était déjà réfugié le Père Pannetier (1).

Trahis et dénoncés, les trois prêtres virent, dès l'aube du 14 juillet, leur retraite envahie par la garde nationale de Caudéran, qui les découvrit après avoir fouillé la maison et le jardin. Amenés successivement devant le maire et le juge de paix de la commune, qui ne trouvèrent aucun motif pour maintenir leur arrestation, ils furent cependant enfermés dans la prison de Caudéran par les ordres du capitaine de la garde nationale, en attendant

1. Je dois la communication de la notice qu'on va lire à Madame de P. d'A., que je prie d'agréer une fois de plus mes remerciements.

d'être conduits au directoire départemental, qui siégeait au palais Rohan, à Bordeaux.

La prison de Caudéran était située sur le chemin de Caudéran à Bordeaux, tout près de l'endroit où fut construit depuis le couvent du Sacré-Coeur. Ici nous laissons la parole au Père Pannetier qui, ayant survécu deux ans à ses compagnons, nous a conservé un récit de cette journée :

«... Cette prison est obscure et malsaine ; nous n'y trouvâmes aucun siège et nous demandâmes pour M. Langoiran une chaise, qui nous fut refusée.

« Nous n'étions éclairés que par une ouverture d'un pied carré, par où nous entendions vomir sans cesse contre nous les plus horribles imprécations.

« Durant l'espace de douze heures que nous séjournâmes dans cette prison, nous ne fûmes occupés que de prières et d'entretiens de piété relatifs à notre situation.

« Nous nous abandonnions aux décrets de la Providence, nous acceptions avec courage les souffrances qu'Elle nous destinait, et nous aimions à nous rappeler ce beau passage des Actes des Apôtres : « Ils sortaient du Conseil se réjouissant d'avoir été trouvés dignes de souffrir pour le nom de Jésus-Christ. »

« M. Langoiran répétait souvent ces paroles ; il ajouta que Dieu lui faisait la grâce d'éprouver les sentiments du grand saint Ignace d'Antioche, lorsque, pensant aux tourments qui lui étaient préparés, il s'écriait : « Si lorsque je serai exposé aux bêtes de l'amphithéâtre, elles m'épargnaient comme d'autres martyrs, je les exciterais à me dévorer pour devenir le froment des élus. »

« Bientôt après, il me pria d'entendre sa confession et la fit avec les sentiments de la componction la plus vive. Puis, ayant écrit avec un crayon les sommes qu'il

195

avait mises en dépôt pour secourir ses prêtres réduits à la misère, il me remit cet acte, que je renfermai dans mon portefeuille.

« Vers les sept heures du soir, on nous fit sortir de prison pour nous conduire à l'administration du département, qui siégeait dans le palais de l'archevêché.

« Le long de la route, nous essuyâmes mille injures.

« Arrivés dans la cour du département, on joignit les coups aux menaces et aux imprécations.

« Alors je ne sais pourquoi ni par quel mouvement je m'élançai vers une salle.

« Dieu favorisa cette tentative irréfléchie ; personne ne m'arrêta. Je trouvai quelqu'un à la porte qui m'accueillit et la ferma sur moi ; depuis ce moment je ne vis plus rien de ce qui se passait. »

M. l'abbé Thierry, plus tard vicaire général, attesta un fait qui n'est pas consigné dans le récit écrit par le Père Pannetier, mais qu'il recueillit sans doute de sa bouche même, et qui fournirait peut-être l'explication d'une évasion si facile : en lui remettant le billet adressé à sa soeur, l'abbé Langoiran dit au Père Pannetier qu'il ne périrait pas dans cette circonstance.

Tout le long du chemin, les prêtres subirent les injures de la populace, qui plusieurs fois tenta de les massacrer ; on avait eu soin, d'ailleurs, de faire afficher

dans tous les quartiers de la ville : « Langoiran est arrêté ; on le transférera ce soir de Caudéran à Bordeaux. On le recommande aux bons patriotes. »

Le cortège pénétra dans Bordeaux par la rue Capdeville et les allées du Porche-Saint-Seurin, suivit la rue Judaïque, traversa la place Dauphine et descendit la rue Bouffard ; dans cette dernière partie de son trajet, le péril des trois prêtres devint imminent, et au moment où les gardes nationaux, entourant leurs prisonniers, entrèrent dans la cour du Département, la foule envahit

196

la cour en criant : « On veut les sauver et les soustraire à la vengeance du peuple ! A mort ! à mort ! »

La garde nationale de Caudéran voulut faire entrer ses prisonniers dans le vestibule du palais ; on avait déjà gagné les marches du perron lorsque l'abbé Dupuy reçut plusieurs coups de sabre et tomba, couvert de sang ; il se releva et, rassemblant ses dernières forces, s'enfuit du côté du secrétariat, mais bientôt il chancela de nouveau et alla tomber dans les bras d'un colonel des gardes nationaux du quartier Saint-Michel, où l'on vint l'achever. Il ne mourut cependant pas sur le coup, son corps fut traîné avec des cordes et subit d'autres supplices avant qu'il eût cessé de vivre.

Pendant ce temps, l'abbé Langoiran recevait, sur les premières marches du perron, un coup mortel ; ceux qui l'entouraient l'entendirent murmurer une prière pour ses bourreaux. Son cadavre fut décapité, sa tête placée au haut d'une pique et promenée dans la ville pendant plusieurs heures.

Ami de l'abbé Langoiran, quoique de vingt ans plus âgé que lui, et son aide infatigable, le Père Pannetier, Grand-Carme, était né le 8 octobre 1718 de Jean Pannetier, menuisier, et de Marie Thiac, habitant dans la paroisse Sainte-Eulalie.

Ainsi que nous l'apprend son historien, M. Charles Chauviac, auquel nous empruntons presque tous ces détails, le P. Pannetier, il fut élevé dans le voisinage du couvent des Grands-Carmes, situé sur les Fossés, à l'angle de la rue Lalande. Admis très jeune dans l'ordre des Carmes, il s'y distingua par sa science, sa piété et son dévouement aux âmes. Voici ce qu'écrivait à son sujet un de ses confrères, le Père Lesbazeilles.

Nous avons eu, dit-il, le bonheur de vivre ensemble plusieurs années. Vénérable aux yeux de toute la communauté pendant sa vie, digne depuis sa mort du culte

197

des fidèles, nous ne craindrions pas de l'assurer de concert avec toute la ville de Bordeaux, s'il nous était permis de prévenir le jugement de l'Eglise sur sa dernière destinée, le Père Pannetier, avant de sortir de prison (il avait été de nouveau incarcéré, puis relâché à la prière de sa soeur infirme), adressa au directeur du département une lettre dans laquelle il déplorait de n'avoir pas été trouvé digne de sceller avec ses compagnons son attachement à sa foi par l'effusion de son sang. Il déclarait en même temps qu'il était déterminé à se mieux préparer dans l'avenir à boire jusqu'à la lie le calice de la persécution, lorsque la Providence jugerait le moment venu de mettre sa fidélité à une nouvelle épreuve. »

En dépit des lois tyranniques et impies qui se succédaient : suppression du costume ecclésiastique, proscription des cérémonies (lu culte et du moindre emblème religieux, le Père Pannetier exerça son ministère à l'aide de subterfuges et

de déguisements, fortifiant les âmes timides qu'affolait la persécution, encourageant les plus résolues, consolant et préparant au dernier passage celles que menaçait un péril imminent. Toutefois, le décret qui frappait de mort les prêtres insermentés et, plus encore, son âge et ses infirmités, l'obligèrent à la fin à se confiner dans une retraite sévère, et il reçut l'hospitalité de sa cousine Thérèse Thiac, dans une maison de la rue du Cahernan (partie de la rue Sainte-Catherine actuelle, entre la rue des Ayres et l'ancien cours des Fossés).

Thérèse Thiac était une pieuse couturière, âgée de soixante ans ; Anne Bernard, couturière également, tertiaire de l'ordre des Carmes, âgée de cinquante ans, partageait sa modeste existence ; toutes deux assistaient le vénérable religieux, et Thérèse Thiac, craignant qu'il ne vînt à être découvert, avait fait organiser pour lui,

198

dans la maison, « une cache » où il dut se résigner à demeurer comme dans une étroite geôle en cet été de 1794. Il passait son temps en prières et en méditations, se préparant sans cesse à la mort, dont une sorte d'intuition semblait lui révéler l'approche ; ceux qui le virent dans ses derniers jours rapportent qu'il répétait souvent, avec l'accent d'une quasi-certitude, que la sainte Vierge qu'il aimait si filialement, lui obtiendrait la grâce de mourir pendant l'octave de la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel, c'est-à-dire entre le 16 et le 23 juillet, ce qui eut lieu en effet.

Dénoncé par le menuisier qui avait fait la cachette, le Père Pannetier fut découvert et emmené en prison au palais du Département, ainsi que Thérèse Thiac, Anne Bernard et Nancy Pinaud, jeune ouvrière habitant la même maison, qui, après avoir répondu à ses juges avec une admirable et chrétienne énergie, devait faiblir par la peur de l'échafaud et acheter sa vie par une tremblante adhésion aux principes révolutionnaires. Les trois femmes étaient accusées de lui avoir donné asile, crime prévu par un décret du 23 ventôse, qui entraînait leur condamnation.

Après plusieurs interrogatoires préalables, les prisonniers comparurent devant Lacombe, qui a écrit de sa main, sur les dossiers, ces motifs d'accusation :

« Pannetier, prêtre insermenté, ayant, au mépris de la loi, rempli ses fonctions de prêtre, ayant par ses exhortations fanatisé et aristocratisé au dernier point trois femmes, ses complices, qui ont déclaré, même à la barre du tribunal, que si elles n'eussent pas été découvertes et que ce prêtre fût encore chez elles, elles ne le dénonceraient pas.

« Thérèse Thiac, complice de Pannetier, prêtre insermenté et ayant manifesté des sentiments contraires à la liberté et à la République.

199

« Anne Bernard, complice de Pannetier, d'après la loi du 6 pluviôse, et ayant manifesté des sentiments contre-révolutionnaires. »

Le court et insignifiant interrogatoire du Père Pannetier se termine ainsi :

— « Tu as rempli tes fonctions de prêtre ?

— Oui

— Tu as passé ta vie dans le plus détestable fanatisme, qu'as-tu à répondre?

— Je suis religieux et prêtre de l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

— Asseois-toi, dit Lacombe, le tribunal est fixé. »

Cette brève phrase était, dans la bouche du misérable, le signal habituel de la clôture des débats et l'annonce de la sentence définitive.

Se tournant vers les femmes, Lacombe leur demanda :

— « Voyons, si vous connaissiez des prêtres cachés, les dénonceriez vous ?

— Non, répondirent-elles, et si nous n'avions pas été découvertes et que le Père Pannetier fût encore chez nous, nous ne le dénoncerions pas !

— C'est bien, le tribunal est fixé. »

Le Père Pannetier, Thérèse Thiac et Anne Bernard furent condamnés à mort, et la sentence devait être exécutée à l'instant.

Dans la cour du Département attendait la charrette, où montèrent ce jour là avec le Père Pannetier, Thérèse Thiac et Anne Bernard, quatre vieillards de 72, 75, 79 et 86 ans, et une noble femme, Mme de Marcellus (3 thermidoran II, 21 juillet 1794).

D'après la statistique que nous avons sous les yeux, parmi les 314 personnes qui périrent à Bordeaux, sur l'échafaud de la place Dauphine, 79 figurent dans les listes du tribunal révolutionnaire sous la désignation de prêtres, religieuses, receleurs de prêtres et « fanatiques ».

200

Nous ne pouvons que dire quelques mots des principales.

Nous commencerons par les 11 religieuses du Bon Pasteur, leur domestique, Léonard Pauze, accusé « d'avoir servi la messe », et le Père Cazeaux, ancien provincial des Récollets, qu'on découvrit caché chez elles.

Le couvent du Bon Pasteur était situé rue du Grand-Cancéra (rue actuelle du Cancéra), au numéro 14. Le Comité de surveillance, averti que des prêtres recevaient l'hospitalité, ordonna des perquisitions qui amenèrent la découverte du Père Cazeaux. Les treize accusés comparurent ensemble, le 4 juillet 1794, devant la commission militaire, le Père Cazeaux comme prêtre réfractaire, les autres comme coupables d'avoir tenté de le sauver.

Lacombe, s'adressant aux religieuses, voulut obtenir d'elles des renseignements sur les autres prêtres dont elles pouvaient connaître l'asile et leur offrit même la liberté en échange d'une dénonciation; elles ne lui répondirent que par leur silence; alors, espérant mieux réussir auprès d'un converse :

— Veux-tu faire des aveux ? demanda-t-il.

— Je veux mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine.

Cette réponse termina l'interrogatoire et fut suivie de la condamnation de treize accusés ; une demi-heure plus tard, la charrette les amenait au pied de l'échafaud.

Cette exécution fut marquée par un incident qui eut pour résultat d'infliger une double agonie à cinq de ces infortunées. Huit fois déjà l'instrument de supplice avait fonctionné, sur le Père Cazeaux, Léonard Pauze et six religieuses, lorsque la guillotine se brisa.

Les cinq dernières religieuses attendaient leur tour pendant qu'on cherchait vainement à faire fonctionner l'appareil. On se décida enfin à les ramener à la prison des Orphelines, rue Sainte-Eulalie, où elles avaient été

201

incarcérées en attendant leur jugement. Comme on passait devant l'église Saint-Mexant, aujourd'hui détruite, mais alors située dans la rue Sainte-Catherine, un peu au-dessous de la rue Saint-Remy, l'un des deux frères Peyrussau, qui remplissaient l'office de bourreaux avec une cruauté qu'expliquait leur habituelle ivresse, plaça un crucifix de cuivre, qu'il avait sans doute recueilli comme épave de l'échafaud, devant les yeux d'une des religieuses et lui dit avec dérision :

— Tiens ! reconnais-tu le bon Dieu que tu aimais tant ?

Puis, s'adressant à une autre :

— Baisez le Christ que voilà.

Et comme elle avançait la tête pour obéir, il retourna le crucifix et, avec un rire satanique, lui en appliqua un coup sur la bouche.

— De quelque manière que vous me le présentiez, répliqua la servante de Dieu, c'est toujours le Christ sauveur.

Cette réponse émut tous les assistants.

Dès que le cortège eût atteint la prison, on annonça que la guillotine était réparée ; il fallut rebrousser chemin.

L'imagination s'arrête, saisie d'effroi devant de pareilles tortures morales, et l'horreur qu'on éprouve pour les auteurs de ces forfaits n'a d'égale que l'admiration qu'on ressent pour leurs victimes.

Parmi ces victimes, citons encore pour mémoire et au hasard des nomenclatures, négligeant forcément bien des noms dignes de vénération.

Pierre Dumonteil, prêtre, né à Excideuil (Dordogne), condamné à mort pour « avoir dit la messe et avoir visité des malades ».

Jean Belabre, prêtre, né à Goux (Dordogne), condamné à mort « pour avoir dit la messe dans des maisons

202

particulières, avoir refusé le serment et avoir fanatisé les citoyens crédules et faibles » .

Roch Lacam, prêtre, né à Caylus (Tarn-et-Garonne), et Pierre Simard, prêtre d'Angoulême, condamnés à mort pour « avoir osé manifester leur dévouement aux intérêts de l'Eglise qui dans tous les siècles a soutenu l'erreur ». Un nommé Mandron, qui avait caché chez lui l'abbé Lacam, et Mathieu Le Duc, chez lequel s'était réfugié l'abbé Simard, partagèrent leur sort.

Le prêtre Arnaud Chatelier, né à Bordeaux, condamné à mort « pour avoir dit la messe ».

Jean-Baptiste Broussin, des Basses-Pyrénées, condamné à mort « pour avoir dit la messe dans des maisons particulières, avoir refusé de prêter le serment et avoir fanatisé les esprits ».

Jacques Lavaissière, chanoine de La Réole, condamné à mort pour « avoir engagé les curés à ne pas prêter le serment exigé par la loi ».

L'abbé Pierre Delbès, natif de l'Aveyron, condamné à mort pour avoir, dans une lettre, « exprimé l'espoir que la souffrance le rapprocherait de Dieu, son unique désir », et autres pensées religieuses.

Condamnés encore comme prêtres réfractaires, Jean Molinier, de Caylus (Lot-et-Garonne), et Jean Lafon, de Villefumade, de Ribérac.

Jean-Baptiste Dudognon, prêtre, de Coudac (Dordogne), condamné à mort ainsi que trois pauvres empeseuses qui lui avaient donné asile, lui, pour « avoir célébré la messe » ; elles, « pour y avoir assisté ».

Le prêtre Mathieu Dormal, condamné à mort pour « n'avoir pas prêté le serment », et deux religieuses : Suzanne Loustalot et Marguerite Durand, également condamnées comme recéleuses de prêtres, pour ne l'avoir pas dénoncé.

Six carmélites condamnées « comme complices des

203

prêtres qui ne se sont pas soumises à la déportation et dont elles ont refusé de faire connaître l'asile ». Elles allèrent à l'échafaud en chantant le *Veni Creator* et le *Salve Regina*.

Enfin, l'abbé Durand de Ramefort, de Bourdeille (Dordogne), arrêté chez trois ouvrières qui déclarèrent ne l'avoir pas dénoncé, « ne voulant pas perdre leur âme pour sauver leur corps ».

Nous reproduisons ici les interrogatoires de l'abbé de Ramefort tels qu'ils sont rapportés dans l'Histoire de la Terreur à Bordeaux, par M. Aurélien Vivie.

Voici d'abord l'interrogatoire subi au Comité de surveillance :

— Depuis quel temps as-tu cessé tes fonctions de prêtre ?

— Jamais, tant que j'ai eu l'occasion de les exercer.

— Pourquoi n'as-tu pas prêté le serment ?

— Parce qu'il est contraire à ma foi et à la discipline de l'Eglise.

— Pourquoi ne t'es-tu pas présenté pour être déporté comme les autres prêtres insermentés ? Etais-ce pour faire de malheureux prosélytes et pour devenir l'assassin des femmes simples qui t'ont logé ?

— Parce que la loi de l'Eglise romaine défend de se présenter aux persécuteurs, et que, selon les préceptes de Jésus-Christ, devant aimer mes frères jusqu'à donner ma vie pour leur âme, j'ai dû rester en situation de pouvoir instruire, consoler et fortifier.

— Quels sont les prêtres que tu connais ? Qui sont ceux qui allaient te voir ?

Il refusa de répondre.

Traduit le lendemain devant la commission militaire, il fut tout d'abord invectivé en ces termes par Lacombe

— Eh bien ! scélérat, te voilà donc devant un tribunal populaire, toi qui as fait tant de mal à ton pays.

204

Le farouche président continua sa diatribe, toujours particulièrement violente et semée d'accusations insensées quand il s'agissait d'un prêtre. A la fin, il proposa :

— Veux-tu cesser d'être prêtre un moment ? Veux-tu dénoncer les scélérats, les monstres de ton espèce, tes complices ? Parle.

L'abbé de Ramefort confessa sa foi ; on n'entendit que quelques lambeaux de phrases couvertes aussitôt par des clameurs furieuses.

— Un prophète a dit que Dieu nous abandonnerait aux plus scélérats des hommes... Je crois au mystère de l'incarnation.. , La philosophie a aveuglé les hommes...

Sa voix se perdit dans le tumulte. La condamnation ne se fit pas attendre.

Alors se passa un fait qui produisit sur les assistants une irrésistible terreur.

Se redressant et prenant l'accent d'une inspiration prophétique, l'abbé de Ramefort, s'adressant à Lacombe, s'écria :

« Tu me condamnes et je suis innocent ; mais sache que la colère du Seigneur est près de tomber sur toi ! Encore quelques jours, et ce même peuple qui t'applaudit te conduira à l'échafaud à coups de pierres. »

On était au 9 thermidor, 27 juillet 1794. Ce jour-là même voyait, à Paris, la chute de Robespierre ; quatre jours plus tard, la nouvelle en étant parvenue à Bordeaux, Lacombe fut jeté en prison et la Commission militaire suspendue ; son ancien président périt à son tour sur le même échafaud où il avait fait monter tant d'innocentes victimes (27 thermidor, 14 août 1794), accompagné des injures et des projectiles de toute la population, ainsi que le lui avait prédit le dernier prêtre immolé par ses ordres.

[Haut du document](#)

## RELATION DES PRÊTRES DÉPORTÉS A L'ILE D'AIX 1794 ET 1795

Le récit suivant rapproché de ceux qui ont trait à la déportation et qu'on a déjà lus ou qu'on trouvera plus loin confirme les détails donnés par La Biche de Reignefort. La relation qu'on va lire et dans laquelle sont racontées les souffrances d'un grand nombre de prêtres insermentés est due à M. Marie-Phil.-Bon. Bottin, curé de Saint-Sauveur, à Lagny, paroisse qui appartenait alors au diocèse de Paris. Ce prêtre était âgé de quarante-quatre ans lorsqu'il fut déporté. Son récit fut publié par M. Hippolyte Chartier, prêtre, secrétaire et bibliothécaire de Mgr l'archevêque Paris.

BIBLIOGRAPHIE. — *Relation des prêtres déportés à l'île d'Aix, près Rochefort*. A Paris. De l'imprimerie de Crapart, rue de Thionville, no 44. — Réimprimé à Bordeaux, chez Lavigne jeune, imprimeur du Roi, rue Porte-Dijoux, n° 7. — *Bibliothèque Nationale*. L da 167 (1029). — *Annales catholiques*, tome II, n° 22 (1796), p. 414. — DELARC, *l'Eglise de Paris pendant la Révolution française*, 1789-1801, t. III, p. 31-52.

## RELATION DES PRÊTRES DÉPORTÉS A L'ILE D'AIX PRÈS ROCHEFORT.

Voici une relation de ce qu'ont souffert pour la religion, les prêtres insermentés, déportés en 1794, dans la rade de l'île d'Aix, près Rochefort. L'auteur est un curé du diocèse de Paris que Dieu a daigné associer à ces ecclésiastiques persécutés et qu'il a délivré avec ceux

206

qui ont survécu à la persécution. L'auteur est un membre catholique de l'église de Paris, cette église vénérable qui dans cette grande et inouïe persécution a fourni tant de martyrs intrépides, tant de confesseurs généreux, tant d'écrivains remplis d'onction et de lumière, tant d'ouvriers évangéliques qui ont mille fois bravé la mort pour venir au secours de leurs frères affligés et remplir à leur égard les augustes

fonctions de leur ministère. Cette relation qui sera lue avec un religieux attendrissement par les fidèles, nous a été adressée par un ecclésiastique du diocèse de Paris qui en a été l'éditeur. Nous ne pouvons mieux l'annoncer qu'en imprimant la lettre qu'il nous a écrite à ce sujet.

*Au Rédacteur des Annales catholiques.*

Paris, 23 septembre 1796. MONSIEUR,

« Un de nos compatriotes, un de nos confrères, un curé de ce diocèse, est revenu parmi nous après avoir couru des dangers de tout genre et souffert des persécutions de toute espèce. Il a représenté le clergé parisien dans une nombreuse assemblée d'ecclésiastiques que les ennemis de la religion avaient réunis auprès de Rochefort pour les y faire mourir par degré ; il a assisté et participé en leur nom à un long et douloureux sacrifice, pour lequel les impies avaient envoyé des victimes de toutes les parties de la France. L'Eglise de Paris ouvre avec joie son sein à ce généreux athlète revenant du combat et s'empresse d'accueillir ce témoin de sa foi dont rien n'a pu affaiblir le témoignage.

« A son retour, il m'a communiqué un récit des

207

souffrances qu'il a endurées si longtemps et que tant de ministres de l'Eglise gallicane ont endurées avec lui. Ce récit m'a paru si touchant, si capable d'encourager les prêtres et d'édifier les fidèles que je me suis hâté de le publier. J'ai l'honneur, Monsieur, de vous en adresser un exemplaire, et je ne doute pas que vous ne lui accordiez une mention honorable dans vos annales, où vous recueillez les écrits et les événements qui intéressent la religion.

« La lecture du récit que je vous fais passer, a fait sur moi une impression semblable à celle que j'avais éprouvée en lisant les monuments du martyr de nos Pères dans la foi, dépôt précieux que l'Eglise catholique conserve dans ses immortelles archives, et j'aime à croire qu'il excitera une sainte curiosité parmi les enfants de Dieu. Quoique l'esprit de charité qui caractérise le christianisme soit bien affaibli dans le siècle où nous vivons, il n'y est pas entièrement éteint : ce feu sacré animera éternellement le corps mystique de Jésus-Christ. Pourquoi donc le clergé de Paris n'imiterait-il pas l'empressement avec lequel saint Céran, un des anciens pontifes de ce diocèse, recherchait et rassemblait les actes des martyrs ? Pourquoi les fidèles de cette grande ville, qui lisent encore avec intérêt l'histoire des ecclésiastiques africains déportés jadis en Sardaigne par les Vandales, ne liraient-ils pas celles des ecclésiastiques français, déportés à Rochefort par les philosophes de nos jours ?

« Je crois devoir vous avertir, Monsieur, que le curé dont j'ai publié le récit, a supprimé plusieurs détails qui lui sont personnels et que sa modestie a trouvés trop honorables. Parmi ces traits omis, il en est un dont je ne puis m'empêcher de vous faire confidence, quoique je sois tenté de croire que vous mettez vos lecteurs dans le secret, le voici. Condamné à la déportation, notre respectable confrère faisait partie d'un convoi de vingt

208

prêtres qu'on menait à Rochefort par la ci-devant province du Poitou. Après avoir passé Niort, il est envoyé en avant, sous la conduite d'un gendarme pour faire préparer à dîner dans la commune de Mauzé. Après s'y être acquitté de sa commission, il se rend à la municipalité et remet aux officiers municipaux une somme de 800 livres et sa montre d'or pour subvenir aux besoins des pauvres du lieu. Une aumône si considérable et si peu attendue excite l'étonnement de ceux à qui elle est remise. Le maire dit que ce don est bien précieux parce que la misère est grande dans la commune depuis que les méchants en ont chassé les personnes qui prenaient soin des malheureux. Ensuite il demande à connaître le nom du bienfaiteur de ses concitoyens indigents ; celui-ci refuse : on insiste. Enfin le charitable ecclésiastique déclare qu'il est un des curés du diocèse de Paris et qu'on le conduit à Rochefort pour être déporté parce qu'il a mieux aimé obéir à Dieu qu'aux hommes. Aussitôt le maire se jette à son col, l'embrasse en pleurant et s'écrie : « Faut-il qu'on nous enlève ainsi tous les bons prêtres et qu'on nous laisse les mauvais comme celui-là dont on ne nous débarrassera jamais ? » En disant cela il montrait le curé constitutionnel de Mauzé qui était présent et auquel le corps municipal venait de faire de graves re-proches.

« Ne vous semble-t-il pas, Monsieur, que la générosité de notre cher déporté mérite d'être connue ? Un secret pressentiment lui annonçait qu'en entrant dans le vaisseau où il devait être détenu, il serait complètement dépouillé par les gens de l'équipage. Il voulut donc mettre en sûreté les fonds qui lui restaient, en les cachant dans le sein des pauvres. Sa bonne oeuvre n'aurait pas eu lieu si le convoi dont il faisait partie eût passé par Poitiers. Là se trouvait un prêtre constitutionnel, nommé Planier, accusateur public près le tribunal criminel du département,

209

qui fouillait lui-même tous les déportés qu'on faisait passer par la ville et ne leur laissait que la vie, parce qu'il n'avait pas le pouvoir de la leur ôter.

« J'ai l'honneur, etc... l'éditeur du récit, composé par un curé du diocèse de Paris.

HIPPOLYTE CHARLIER.

## RÉCIT ABRÉGÉ

*Des souffrances de près de huit cents ecclésiastiques français condamnés à la déportation, et détenus à bord! des vaisseaux le Washington et les Deux-Associés, dans les environs de Rochefort, en 1794 et 1795, de la mort du plus grand nombre d'entre eux ; de la translation des autres à Saintes pour y être reclus, et de leur bonne. réception et délivrance en cette ville : Par un curé du diocèse de Paris que Dieu a daigné associer à ces ecclésiastiques persécutés, et qu'il a délivré avec ceux' qui ont survécu à la persécution.*

« Ils ont passé par bien des tribulations et ils sont: demeurés fidèles. » (Judith, VIII.)

### Avis de l'éditeur.

L'écrit suivant n'a pas été composé par esprit de vengeance ; un tel sentiment ne trouve point d'accès dans le coeur d'un prêtre qui a été jugé digne de souffrir pour le nom de Jésus-Christ. L'auteur n'a eu pour but que d'édifier quelques amis et de leur faire bénir avec lui le Dieu qui donne la patience et la consolation. On a cru devoir publier son écrit, pour montrer à tous les Français quelle est l'humanité et la tolérance des

210

philosophes de nos jours, qui, dans ces dernières années, nous ont tant parlé de fraternité et de liberté des opinions et des cultes. Les incrédules modernes se vantaient d'avoir tellement éclairé notre siècle, qu'ils l'avaient rendu incapable des cruautés que l'histoire reproche aux hommes qui nous ont précédés ; et néanmoins, dans le temps désastreux où nous vivons, il s'est commis des excès de barbarie qui jusqu'alors avaient été inconnus au genre humain. Si cette affreuse vérité avait encore besoin d'être prouvée, elle le serait par le récit qu'on va lire : et encore a-t-on bien affaibli les traits du tableau qu'il présente. Quand on aura contemplé cette scène d'horreur, qui s'offre à la suite de tant d'autres dont nos regards ont été souillés, à la suite des massacres dans les prisons, des fusillades, des noyades, des exécutions sur les échafauds, on doit être convaincu que la philosophie est, non pas un flambeau qui éclaire, mais une torche qui brûle.

En lisant le même récit, ceux qui sont restés fidèles à l'Eglise catholique dans cette contrée malheureuse, apprendront la perte qu'ils ont faite d'un grand nombre d'ecclésiastiques dignes de leurs regrets. Hélas ! ils en avaient déjà perdu tant d'autres, que les ennemis de la religion leur ont enlevés par mille genres de persécutions ! Ils adoreront les impénétrables décrets de la divine Providence, qui a permis à la bête de faire la guerre aux saints et de les vaincre. Après avoir versé des larmes sur la mort de ces hommes irréprochables, ils en conserveront religieusement la mémoire, et seront affermis dans la foi par le souvenir de leur généreuse fermeté. Ils adresseront au ciel des vœux ardents pour les habitants de Saintes, qui ont accueilli avec une sensibilité si affectueuse ceux des ecclésiastiques déportés que la mort avait épargnés jusque-là, et qui, par tant de bons traitements, ont sauvé la vie à ce reste précieux, ils porteront

211

dans les coeurs ces chrétiens charitables et si, comme le dit saint Paul, le corps entier doit se réjouir de ce qui arrive d'heureux à un de ses membres, ils regarderont comme fait à toute l'Eglise le bien fait à plusieurs de ses ministres.

Ceux qui se sont laissé entraîner hors du bercail et qui ont abandonné leur pasteur pour suivre un étranger, pourront voir, s'ils veulent jeter les yeux sur l'écrit suivant, que tant de prêtres qui ont tout sacrifié : les biens, la tranquillité, la considération, les amis, les parents, la patrie, la liberté, la vie même plutôt que d'adopter des innovations contraires à la doctrine et à la pratique de la véritable Eglise n'étaient pas des entêtés ni des fanatiques: la conscience peut seule exiger et obtenir un tel sacrifice ; ils ont mieux aimé mourir que d'enfreindre la sainte loi de Dieu, et ils ont péri.

Quoique l'auteur de cet écrit représente particulièrement l'état des déportés qui furent détenus à bord du *Washington*, parmi lesquels il était, cependant, la description qu'il en fait convient aussi à la situation de ses compagnons d'infortune qui furent mis à bord des Deux-Associés : il faut seulement supposer quelques légères différences relatives principalement à la grandeur du dernier de ces vaisseaux, et au nombre de ses prisonniers, qui était plus considérable.

## RÉCIT.

### I. — Arrivée des déportés à Rochefort, leur embarquement et détention sur deux vaisseaux.

Au mois de mars 1794, nous nous trouvâmes rassemblés à Rochefort au nombre de près de huit cents ecclésiastiques, presque tous prêtres, et tous condamnés

212

à la déportation en haine de Jésus-Christ et de son Eglise. Dans ce clergé nombreux, envoyé de toutes les parties de la France, on comptait des vicaires généraux de divers diocèses, des abbés commendataires, des doyens de chapitres, des chanoines, des curés, des vicaires, des supérieurs ou directeurs de séminaires, des professeurs de collèges, des religieux de tous les ordres. On nous avait associé un laïque condamné à la même peine, nommé M. Girard, ci-devant garde du corps de M. le comte d'Artois ; et ce respectable militaire nous édifia beaucoup par ses vertus.

Nous avons été amenés à Rochefort par détachements, dans des charrettes découvertes où nous étions entassés, et quelquefois enchaînés comme des criminels : une escorte de soldats conduisait les voitures. Les lieux où l'on nous faisait séjourner pour passer la nuit, étaient les cachots des prisons. Notre entrée dans les villes qui se rencontraient sur notre passage était, ainsi que notre sortie, accompagnée des huées injurieuses du peuple soulevé contre nous, et marquée par des avanies plus ou moins humiliantes. Voici une de ces avanies ; elle est plus remarquable que les autres. Les ecclésiastiques du département de l'Allier, au nombre de quatre-vingts, à la tête desquels était M. Imbert, ex-vicaire et vicaire apostolique du diocèse de Moulins, arrivèrent à Limoges. En y arrivant, ils trouvèrent aux portes de la ville une multitude immense que la curiosité avait rassemblée pour considérer un spectacle d'un genre nouveau. C'était une grande quantité d'ânes et de boucs couverts d'habits sacerdotaux qui s'avançaient en formant une longue file ; et un énorme cochon revêtu d'ornements pontificaux, qui fermait la marche. Une mitre fixée sur la tête de ce dernier animal portait cette inscription : le pape. Celui qui présidait à cette fête irréligieuse, dont il était l'inventeur, fit arrêter les charrettes qui voituraient

213

les ecclésiastiques, ordonna à ces hommes vénérables de descendre, et les mit, deux à deux, en rang avec les animaux. La procession sacrilège entra ainsi dans la

ville ; quand elle fut parvenue à la place principale, on la rangea en cercle autour de l'échafaud sur lequel était établi l'instrument de mort appelé guillotine. Alors le cercle s'ouvrit pour donner passage à la gendarmerie: qui amenait un prêtre non assermenté que le tribunal révolutionnaire de la ville venait de condamner à périr par ce genre de supplice. L'exécution se fit aussitôt. Le bourreau montra ensuite au peuple la tête qu'il venait d'abattre, et dit : « Les scélérats que vous voyez le méritent d'être traités comme celui que je viens d'exécuter. Par lequel voulez-vous que je commence ? » Le peuple s'écria : « Par celui que tu voudras. » Cependant après que la multitude eût savouré le plaisir de les effrayer par l'apparence d'une mort prochaine, on les conduisit en prison pour y passer la nuit. Ainsi se termina cette journée qui leur semblait devoir être la dernière de leur voyage et de leur vie : le jeu cruel qu'on se permit à leur égard se borna à la dérision et à la terreur.

Lors donc que nous fûmes rassemblés à Rochefort, on nous mit à bord de deux vaisseaux pour exécuter il jugement qui nous condamnait à la déportation. Trois cents d'entre nous furent embarqués sur le *Washington* ; et les autres, au nombre de près de cinq cents, sur les *Deux-Associés*. L'équipage de chaque vaisseau était composé du capitaine, de plusieurs officiers et d'un certain nombre de soldats et de matelots.

Pour s'embarquer, il fallait grimper sur le vaisseau par une échelle haute d'une douzaine de pieds. Cette échelle mal assurée vacillait sans cesse ; et, parce que ses échelons étaient fort éloignés les uns des autres, on ne pouvait les atteindre sans faire de pénibles efforts.

214

Les soldats et les matelots, irrités de ce qu'on ne montait pas assez vite, criaient : « Avance donc, scélérat. » On arrivait enfin sur le bord du vaisseau. Là, on trouvait une seconde échelle haute d'environ six pieds, par laquelle il était aussi difficile à descendre qu'il avait été de monter par la première. Les vieillards surtout étaient exposés à faire une chute dangereuse. Après être descendu, on était conduit par deux matelots devant le capitaine.

Le capitaine était assis devant une table, en habit d'ordonnance, le sabre nu à la main. A ses côtés, étaient deux officiers vêtus et armés comme lui ; à la droite et à gauche des officiers, étaient des soldats portant la baïonnette au bout du fusil ; à la suite des soldats, étaient des matelots sans armes. Ce cortège ainsi rangé formait un grand cercle qui s'ouvrait pour introduire le déporté qu'on amenait et se refermait ensuite. Quand le déporté était parvenu au milieu du cercle, on le faisait arrêter : quatre soldats venaient se placer auprès de lui et tenaient la pointe de leurs sabres dirigée contre son corps. Alors le capitaine lui ordonnait de livrer son porte-feuille. Dès qu'il avait obéi, plusieurs matelots se jetaient sur lui ; ils arrachaient la cocarde de son chapeau, en lui disant : « Scélérat, tu es indigne de porter cet ornement de nos têtes » ; ils lui ôtaient tous ses vêtements, ne lui laissant que sa chemise. Après l'avoir réduit à cet état d'humiliation, ils visitaient les vêtements qu'ils lui avaient ôtés et le modique bagage qu'il avait pu apporter avec lui en entrant dans le vaisseau, pour trouver l'or qu'ils supposaient y être caché ; et dans la crainte que ce métal n'échappât à leurs recherches, ils coupaient les semelles et les talons des souliers. La visite finie, ils choisissaient parmi les effets pris au déporté, une culotte, une paire de bas, un habit, un bonnet et un mouchoir, et tout de la moindre qualité : ils en faisaient ensuite

un paquet, le lui jetaient à la tête, et le faisaient sortir du cercle. Le déporté allait joindre ceux de ses confrères qui avaient déjà subi cette ignominieuse épreuve : là, il n'osait, aussi bien qu'eux, ni se plaindre ni lever les yeux.

M. Le Clerc, curé dans le diocèse de Saint-Brieuc, avait sauvé du pillage un mouchoir des Indes, dont un coin était noué et renfermait 25 louis. Au moment où il allait se rhabiller, un matelot aperçoit le mouchoir et l'arrache en disant : « Ah ! scélérat, tu oses faire tort à la nation de ce mouchoir ! » L'ayant dénoué, il trouve l'or caché dans le noeud, et porte le tout au capitaine. Celui-ci fait sur-le-champ mettre aux fers le respectable ecclésiastique, comme coupable d'avoir voulu voler la nation. M. Le Clerc, encore nu, passa 24 heures enchaîné sur le pont du vaisseau.

Quand nous eûmes tous été embarqués et dépouillés, le 25 mars, les deux vaisseaux mirent à la voile et allèrent jusqu'à la rade de l'île d'Aix, à quelques lieues de Rochefort ; ils y restèrent jusqu'au 1er novembre suivant. A cette époque, ils se rapprochèrent un peu de Rochefort, et vinrent hiverner dans le port de Barques. Le 1er février 1795, ils quittèrent ce port, et revinrent à Rochefort le 5 du même mois. Pendant ce long espace de temps, détenus à bord de ces vaisseaux, nous pûmes dire avec le Psalmiste : « Nous sommes tous les jours mis à mort pour le nom du Seigneur : on nous regarde comme des brebis destinées à la boucherie. »

## II. — Souffrances des prêtres déportés.

*Leur situation pendant le jour.* — Pour séparer les déportés des gens de l'équipage, on avait fait avec des

planches une cloison sur le pont. Aux deux extrémités de cette cloison, on avait ménagé deux portes basses et étroites. A chacune de ces portes, en dedans de la partie du pont destinée aux ecclésiastiques, on tenait toujours en faction un soldat, armé d'un fusil garni de sa baïonnette, d'un sabre et d'une double paire de pistolets. Dans la longueur de la cloison, on avait pratiqué six ouvertures, par où passaient autant de bouches de canon ; et ces canons étaient chargés à mitraille, et pointés sur l'emplacement réservé aux prêtres.

La partie du pont destinée aux déportés était celle où est placé le mât de beaupré. Cette partie était toujours malpropre, toujours remplie de boue, toujours embarrassée par des cordages et des barriques ; et aux côtés du mât se trouvaient deux petites loges dans chacune desquelles on nourrissait un cochon.

Voilà le local où 300 ecclésiastiques étaient obligés de passer toute la journée. Dans cet emplacement étroit, et que divers objets embarrassaient encore, les déportés étaient serrés les uns contre les autres, comme le sont des personnes que la curiosité a rassemblées en foule dans un même lieu. Il fallait qu'ils se tinssent toujours debout, et la gêne d'une telle attitude se faisait surtout sentir à l'heure des repas. Dans cette fatigante position, qui ne devint plus supportable que quand nous eûmes gagné de la place en perdant plusieurs de nos confrères, nous étions encore exposés à toutes les injures de l'air, à toute l'intempérie des saisons. Pendant l'été, le soleil dardait ses rayons sur nos têtes et nous brûlait le visage. pendant l'hiver, des brouillards épais nous enveloppaient sans cesse, et la pluie ou la neige nous tombait

souvent sur le corps ; nous éprouvâmes toute la rigueur du froid qui se fit sentir en France dans les mois de décembre et janvier. En tout temps le roulis du vaisseau incommodait beaucoup la plupart d'entre nous, et quand la mer était

217

agitée, ce roulis, devenant alors plus fort, leur causait de violents maux de coeur et des vomissements qui allaient jusqu'au sang.

*Leur nourriture.* — La nourriture des déportés consistait en pain, en biscuit, en viande salée, en morue, en gourganes (espèce de fèves) et en vin. Ces aliments étaient de très mauvaise qualité ; le pain noir et moisi ; le biscuit gâté et plein de vers ; la viande salée, sèche et dépourvue de suc ; la morue jaune et pourrie les gourganes, noyées dans une grande quantité d'eau, sur laquelle on voyait surnager un peu d'huile rance ou du vieux oing ; le vin était bon.

La distribution de ces vivres aurait été interminable, si on l'eût faite individuellement. Pour l'abrèger, le capitaine l'avait simplifiée. Il avait partagé les déportés par tables composées de dix convives, et avait donné à chacune un chef, qui, à l'heure des repas, était tenu d'aller chercher les vivres destinés à sa table. Ce mot table, employé par le capitaine pour désigner chaque dizaine de convives, était bien impropre, car nos repas ne se faisaient pas sur des tables ; et il eût été impossible d'en placer une seule parmi nous, puisque nous manquions d'espace même pour nous asseoir. Il y avait pour le service de chaque table une gamelle, un bidon, une tasse, un couteau ; des cuillers de bois quand on donnait des gourganes. La gamelle était une jatte de bois qui contenait la viande salée, la morue ou les gourganes, le bidon était un vase de fer-blanc où l'on mettait le vin ; la tasse, de même matière que le bidon, servait à chaque convive pour boire à son tour la quantité de vin qui lui revenait ; le couteau servait au chef pour faire la répartition des vivres. Pendant que le chef faisait les parts, la gamelle était soutenue par un des convives. Les parts faites et distribuées, chaque convive tenait la sienne dans ses mains, et la déchirait avec ses dents.

216

planches une cloison sur le pont. Aux deux extrémités de cette cloison, on avait ménagé deux portes basses et étroites. A chacune de ces portes, en dedans de la partie du pont destinée aux ecclésiastiques, on tenait toujours en faction un soldat, armé d'un fusil garni de sa baïonnette, d'un sabre et d'une double paire de pistolets. Dans la longueur de la cloison, on avait pratiqué six ouvertures, par où passaient autant de bouches de canon ; et ces canons étaient chargés à mitraille, et pointés sur l'emplacement réservé aux prêtres.

La partie du pont destinée aux déportés était celle où est placé le mât de beaupré. Cette partie était toujours malpropre, toujours remplie de boue, toujours embarrassée par des cordages et des barriques ; et aux côtés du mât se trouvaient deux petites loges dans chacune desquelles on nourrissait un cochon.

Voilà le local où 300 ecclésiastiques étaient obligés de passer toute la journée. Dans cet emplacement étroit, et que divers objets embarrassaient encore, les déportés étaient serrés les uns contre les autres, comme le sont des personnes que la curiosité a rassemblées en foule dans un même lieu. Il fallait qu'ils se tinssent toujours debout, et la gêne d'une telle attitude se faisait surtout sentir à l'heure des repas. Dans cette fatigante position, qui ne devint plus supportable que quand nous

eûmes gagné de la place en perdant plusieurs de nos confrères, nous étions encore exposés à toutes les injures de l'air, à toute l'intempérie des saisons. Pendant l'été, le soleil dardait ses rayons sur nos têtes et nous brûlait le visage. pendant l'hiver, des brouillards épais nous enveloppaient sans cesse, et la pluie ou la neige nous tombait souvent sur le corps ; nous éprouvâmes toute la rigueur du froid qui se fit sentir en France dans les mois de décembre et janvier. En tout temps le roulis du vaisseau incommodait beaucoup la plupart d'entre nous, et quand la mer était

217

agitée, ce roulis, devenant alors plus fort, leur causait de violents maux de coeur et des vomissements qui allaient jusqu'au sang.

*Leur nourriture.* — La nourriture des déportés consistait en pain, en biscuit, en viande salée, en morue, en gourganes (espèce de fèves) et en vin. Ces aliments étaient de très mauvaise qualité ; le pain noir et moisi ; le biscuit gâté et plein de vers ; la viande salée, sèche et dépourvue de suc ; la morue jaune et pourrie ; les gourganes, noyées dans une grande quantité d'eau, sur laquelle on voyait surnager un peu d'huile rance ou du vieux oing ; le vin était bon.

La distribution de ces vivres aurait été interminable, si on l'eût faite individuellement. Pour l'abrèger, le capitaine l'avait simplifiée. Il avait partagé les déportés par tables composées de dix convives, et avait donné à chacune un chef, qui, à l'heure des repas, était tenu d'aller chercher les vivres destinés à sa table. Ce mot table, employé par le capitaine pour désigner chaque dizaine de convives, était bien impropre, car nos repas ne se faisaient pas sur des tables ; et il eût été impossible d'en placer une seule parmi nous, puisque nous manquions d'espace même pour nous asseoir. Il y avait pour le service de chaque table une gamelle, un bidon, une tasse, un couteau ; des cuillers de bois quand on donnait des gourganes. La gamelle était une jatte de bois qui contenait la viande salée, la morue ou les gourganes, le bidon était un vase de fer-blanc où l'on mettait le vin ; la tasse, de même matière que le bidon, servait à chaque convive pour boire à son tour la quantité de vin qui lui revenait ; le couteau servait au chef pour faire la répartition des vivres. Pendant que le chef faisait les parts, la gamelle était soutenue par un des convives. Les parts faites et distribuées, chaque convive tenait la sienne dans ses mains, et la déchirait avec ses dents.

218

Dans cette opération, il était à chaque instant contrarié ou même arrêté par le mouvement de ses voisins, qui éprouvaient de leur côté un inconvénient semblable tant on était gêné dans la presse où l'on se trouvait. L'action de manger était donc toujours difficile et pénible ; mais elle devenait presque impraticable quand on donnait des gourganes. Alors chaque convive tenait la gamelle à son tour, et les autres tâchaient de prendre avec leur cuillère un peu de ces gourganes, et de la sauce claire dans laquelle elles nageaient. Quand on avait pris quelque chose, on ne parvenait pas à porter le tout à sa bouche ; une partie, avant d'y arriver, tombait sur les habits...

Si encore chaque table avait eu la ration qui était fixée et payée par le gouvernement constitutionnel, on aurait pu ne pas souffrir la faim, mais il n'en était pas ainsi ; car en vertu d'un arrangement concerté entre le capitaine et le commis des vivres, chaque chef de table ne recevait que trois livres de pain, au lieu de cinq ;

quarante onces de biscuit au lieu de soixante ; cinq mesures de vin au lieu de dix. Le reste des aliments qui passait par les mains des gens de l'équipage supportait une diminution aussi considérable. Il arrivait de là que la part de chaque convive était trop modique pour pouvoir le nourrir. Aussi avons-nous vu, plus d'une fois, quelques-uns d'entre nous, que la faim tourmentait plus que les autres, enlever aux cochons, dont les loges étaient au milieu de nous, les gourganes de rebut et les morceaux de pain pourri qui se trouvaient dans les auges de ces animaux.

*Leur situation pendant la nuit.* — Le lieu où les déportés passaient la nuit n'avait guère plus d'étendue que celui où ils se tenaient pendant le jour. On y descendait par une échelle si droite et si raide, que tous les jours en descendant, plusieurs d'entre nous se faisaient aux jambes des blessures dangereuses. L'air et

219

le jour n'y pénétraient que par l'écouille, c'est-à-dire par l'ouverture qui servait à descendre. Ainsi l'entrée seule du réduit se trouvait éclairée d'une lueur faible ; le reste de son espace était constamment dans les ténèbres les plus épaisses.

Tel était le gîte qu'on avait assigné à 300 ecclésiastiques. Ils s'y étendaient les uns à côté des autres, sans quitter leurs habits et sans avoir le moindre appui sous la tête.

Il y avait de distance en distance des baquets placés pour l'usage de ceux qui éprouvaient des besoins pressants, et qui ne pouvaient aller les satisfaire hors leur gîte, parce que des verroux en fermaient l'issue. Le dortoir des déportés était donc un vrai cachot.

Quand on nous avait enfermés dans notre affreux dortoir, nous avions bien de la peine à y prendre le repos que la fatigue de la journée nous avait rendu si nécessaire. Plusieurs causes concouraient à chasser le sommeil bien loin de nos paupières. Dans l'été nous éprouvions une chaleur étouffante ; dans l'hiver, et surtout dans les mois de décembre et de janvier, nous sentions un froid pénétrant, sans pouvoir obtenir la moindre couverture pour nous en garantir. L'air que nous respirions était corrompu par l'haleine d'un si grand nombre de personnes entassées dans un si petit espace, et par l'odeur fétide qui s'exhalait des baquets. Sous prétexte de la purifier, on venait tous les jours, à quatre heures du matin, brûler du brai (espèce de résine) à l'entrée de notre réduit : mais cette fumigation singulière n'avait pour nous d'autre effet que d'encrasser nos poumons. Une vermine abondante, engendrée par notre malpropreté involontaire, sillonnait notre peau, dévorait le peu de chair qui nous restait, et suçait jusqu'à la moelle de nos os.

Après que nous avons passé dix heures dans notre

220

cachot nocturne, on nous en tirait pour nous faire remonter sur le pont ; et ce déplacement nous procurait du moins l'avantage de respirer à volonté.

*Les mauvais traitements qu'on leur faisait.* — En entrant dans les vaisseaux, nous ne nous étions pas attendus à être bien accueillis et bien traités par les soldats et les matelots. La grossièreté qu'on trouve en ceux qui n'ont pas eu d'éducation, la licence qu'on sait être familière aux militaires et aux marins, plus encore le désordre que la révolution a mis en France dans le corps social, et le bouleversement qu'elle a produit dans les conditions qui le composaient, tout cela devait nous empêcher de croire que ces hommes à la merci desquels on nous mettait, auraient pour nous des

égards. Aussi se plaisaient-ils journellement à profaner nos yeux par leurs impudicités monstrueuses ; à souiller nos oreilles par leurs discours sales, leurs chansons infâmes, leurs invectives atroces, leurs blasphèmes abominables ; et nous, nous avons pitié de l'abrutissement de ces malheureux qui n'avaient plus de l'homme que la figure !

Mais nous avons espéré que les capitaines et leurs officiers auraient pour nous des procédés honnêtes, ou du moins raisonnables et justes. Pour cette fois, nous nous étions trompés. Hélas ! on les avait si étrangement prévenus contre nous ! On nous avait représentés comme de mauvais citoyens, comme les ennemis du bien public, comme le fléau de la société. Ainsi, les chefs de qui l'on nous faisait dépendre, nous ont regardés comme les balayures de la France, comme l'es ordures qu'elle jetait hors de ses limites. Ils ont donc cru devoir se dépouiller à notre égard de tout sentiment d'humanité, et ne pas nous traiter comme des hommes. Au lieu de faire de toutes les victimes mises en leur puissance un grand et unique holocauste, ils ont mieux aimé les immoler en détail. On leur avait apparemment recommandé de nous

221

faire mourir par degrés, et de nous faire avaler, goutte à goutte, le calice d'amertume. Quoi qu'il en soit, à Dieu ne plaise que nous venions leur rendre le mal pour le mal, et que nous appelions la vengeance sur leurs têtes ! A l'exemple de notre divin Maître, qui a prié pour ses bourreaux, nous pardonnons à nos persécuteurs leurs outrages, leurs injustices, leurs violences ; et nous demandons au Seigneur que les mauvais traitements que nous avons éprouvés servent d'expiation à ceux qui nous les ont faits.

Dans le temps de notre embarquement, les capitaines nous ôtèrent tous nos livres, et même notre bréviaire. Ils craignaient sans doute que les malheureux déportés ne cherchassent et ne trouvassent dans la prière un adoucissement à leurs maux. Ils nous interdisaient jusqu'au mouvement des lèvres. Le capitaine du *Washington* aperçut une fois des ecclésiastiques qui priaient tout bas, et leur dit avec fureur : « Quoi ! fanatiques, je crois que vous invoquez votre Jésus ! C'est en vain que vous priez ce coquin-là ; il ne saurait vous retirer d'ici. » S'ils avaient pu étendre leur empire sur notre esprit et sur notre cœur, ils nous auraient empêché de penser à Dieu et défendu de l'aimer.

Les railleries amères et les sarcasmes impies ne nous étaient point épargnés. Le capitaine des *Deux-Associés*, au sortir d'une orgie qui s'était faite à bord du *Washington*, entra dans la partie du pont qu'occupaient les déportés, et après avoir rassasié ses yeux du plaisir de contempler leur misère, il leur dit d'un ton moqueur : « Quoi ! scélérats, vous ne riez pas ici ! Je connais les principes de votre religion. Votre Jésus ne dit-il pas qu'on doit s'estimer heureux lorsqu'on souffre ? Goûtez donc et savourez votre bonheur. »

Sans cesse notre patience était exercée par des vexations de toute espèce. On nous laissait laver le mauvais mouchoir

222

et la mauvaise chemise qui nous étaient restés, sans daigner nous donner ni la place, ni les ustensiles, ni le savon dont nous aurions eu besoin pour faire proprement cette indispensable lessive. On nous refusait une aiguille et du fil pour

recoudre les pauvres hardes qu'on nous avait laissées et qui s'en allaient en lambeaux. Des déportés qui avaient enterré quelques-uns de leurs confrères, et qui revenaient au vaisseau trempés des eaux de la pluie, ou de celles de la mer, demandaient en vain, pour avoir la facilité de faire sécher leurs habits, qu'on leur rendît, pour quelques heures, les autres vêtements qu'on leur avait enlevés : ils n'obtenaient pas ce soulagement si juste. Un jour, le capitaine du *Washington* fit mettre aux fers un sergent, pour avoir donné quelques rafraîchissements à six ecclésiastiques qui, dans la même journée, avaient successivement mis en terre huit de leurs confrères, et reçu la pluie pendant toute la durée de cette pénible opération. Jamais il ne voulut accorder un second mouchoir et une seconde chemise à M. Cordier, ex-jésuite, âgé de quatre-vingt-cinq ans. Il enleva même à ce vieillard le bâton dont il se servait pour soutenir sa caducité ; et en le privant de cet appui, il lui dit d'un ton railleur : « Vieux scélérat ! si je te laissais cela, tu serais capable de faire la contre-révolution à mon bord... » Si un couteau ou une gamelle se perdait par la négligence des gens de l'équipage, la perte était mise sur le compte des déportés, et on leur en faisait un grand crime. Pour les punir, on les privait tous du vin qu'ils devaient avoir ; ou bien à l'heure du repas, on refusait à chaque chef de table le couteau dont il avait besoin pour faire la répartition des aliments.

Quand nous osions nous plaindre de quelque mauvais traitement, ou réclamer contre quelque injustice, on répondait à nos plaintes ou à nos réclamations par des actes de violence, Dans le mois de janvier 1795, lorsque

223

le froid était si rigoureux, quatre ecclésiastiques représentèrent au capitaine du *Washington* qu'eux et tous leurs confrères souffraient beaucoup de la faim, parce que le commis des vivres avait considérablement diminué leur ration. Pour toute réponse, ils furent mis aux fers pendant huit jours. Le capitaine des *Deux-Associés* n'était pas plus équitable. Au mois d'août 1794, il parut avoir pitié du sort des déportés, et leur dit : « Faites un mémoire qui expose votre situation déplorable, et je le présenterai à ceux qui peuvent adoucir vos maux. » M. de la Romagère, vicaire général de Châlons-sur-Marne, rédigea le mémoire dont il s'agissait, le signa avec quatorze autres ecclésiastiques, et le remit au capitaine. Celui-ci, après l'avoir reçu, vint dans la partie du pont où se tenaient les déportés, fit l'appel nominal de tous ceux qui avaient signé l'exposition de leur misère commune, et les condamna à être mis aux fers.

Les dénonciations calomnieuses que les gens de l'équipage se plaisaient à faire contre nous étaient favorablement accueillies ; et d'après ces dénonciations, on nous condamnait sans nous avoir entendus. M. de Rouilhac, chanoine de Limoges, fut accusé par un matelot d'avoir dit : « Si parmi mes confrères il se trouvait cent hommes comme moi, nous viendrions bien à bout de l'équipage. » Sur le témoignage de l'accusateur seul, et sans avoir été admis à se justifier, il fut condamné par le capitaine des *Deux-Associés* à être fusillé sur le pont. On lui signifia sur-le-champ son arrêt de condamnation, et on lui donna une demi-heure pour se préparer à la mort. Ce temps écoulé, il fut attaché au mât de beaupré. « Mes chers confrères, comme je suis sur le point de comparaître devant le tribunal de Dieu, vous devez croire que je dis la vérité. Je n'ai jamais tenu le discours que l'on m'impute, et je meurs innocent. Je vous demande le suffrage de vos prières. »

224

Le Père Bourdon, gardien des capucins de Rouen, est attaqué d'une fièvre violente, qui oblige ses compagnons de le lier avec leurs mouchoirs, pour se garantir des funestes effets de son transport. Le chirurgien appelé déclare que le malade est sans fièvre, et que les discours extraordinaires qu'il tient sont la preuve d'une conspiration tramée par les prêtres déportés. Le capitaine des *Deux-Associés* convoque le jury militaire. Déjà on propose de fusiller tous les ecclésiastiques qui sont à bord du vaisseau. Un seul officier arrête cette affreuse précipitation, en disant qu'il faut constater l'existence du complot, et préalablement mettre aux fers le prétendu malade ; cet avis prévaut. Le Père Bourdon est chargé de fers; et après avoir passé le reste du jour à se meurtrir avec ses fers, il expire au milieu de la nuit dans des tourments affreux.

*Leur maladie.* — Tant de souffrances n'avaient pas encore suffisamment épuré les ministres de Jésus-Christ et de son Eglise. Dieu acheva de les purifier par la maladie : et cet état fut pour eux ce que le creuset est pour l'or. Les hôpitaux des malades étaient établis sur de petites barques à pont, qui avaient environ cinquante pieds de long sur quatorze de large dans leur plus grande largeur. A l'extrémité de chaque barque, se trouvait une chambre destinée à loger son patron avec deux matelots, et un sergent avec quatre soldats. Le reste de la capacité, qui avait à peu près quarante pieds de longueur, était réservé pour les malades ; cet espace avait cinq pieds de haut dans le milieu de la barque. C'était là qu'on mettait jusqu'à cinquante malades, serrés les uns contre les autres, étendus sur les planches, enveloppés de leurs habits ordinaires, et n'ayant ni couverture sous les pieds ni appui sous la tête. Sur ces petits bâtiments le roulis était bien plus fort, bien plus incommode, bien plus dangereux que sur les vaisseaux : pour peu que la

225

mer devînt grosse, elle agitait violemment les barques, et les malades se trouvaient ballottés sans relâche. Souvent l'eau qui tombait sur ce pont, s'insinuait par-dessous et inondait tout l'hôpital. Ce qui ajoutait encore à l'horreur de la situation des malades, c'est qu'éprouvant des besoins extraordinaires, que la maladie occasionnait et manquant de linge de rechange, ils demeuraient continuellement plongés dans l'ordure, en sorte que leurs vêtements pourrissaient sur eux. La vermine, qui les tourmentait habituellement, augmentait avec la malpropreté ; quelquefois même les vers les rongeaient tout vivants. A force d'être frotté contre les planches, tout leur dos s'écorchait, et les lambeaux de leurs habits se collaient sur leurs plaies sanglantes. Une odeur infecte, une odeur de mort se répandait dans l'étroit et sombre réduit qui les renfermait, et jamais l'air ne pouvait être renouvelé dans un tel hôpital.

La boisson des malades était une mauvaise tisane ou un bouillon plus mauvais encore : souvent même ils en manquaient entièrement, et souffraient les ardeurs brûlantes de la fièvre sans pouvoir éteindre leur soif. Deux prétendus chirurgiens, dont le plus âgé avait vingt-quatre ans, paraissaient quelquefois dans les hôpitaux ; mais ces jeunes gens, par leur inexpérience, nuisaient plus aux malades qu'ils ne leur servaient. S'ils leur administraient quelques purgations, ils ne savaient pas en régler la dose, et les médicaments qui auraient pu être utiles par un emploi modéré, devenaient funestes par un usage excessif.

Au mois d'août 1794, on supprima les hôpitaux établis sur des barques pour les établir dans la petite île Madame, voisine de l'île d'Aix ; et au mois de novembre

suivant on les transféra sur le rivage du pont des Barques, quand les vaisseaux vinrent hiverner dans ce port. On dressa donc à terre huit tentes et on mit trente lits

226

dans chacune. Ainsi les malades commencèrent à avoir un lit tel quel. et ce fut un grand adoucissement pour eux ; mais ils étaient très incommodés quand il pleuvait, car la pluie mouillait le grabat dans lequel ils étaient couchés ; d'ailleurs le régime qui avait eu lieu sur les barques continua d'avoir lieu sous les tentes. La peine des infirmiers se trouva considérablement augmentée par le déplacement des hôpitaux : il fallait qu'ils fissent un bon quart de lieue, marchant dans une eau bourbeuse qui leur venait jusqu'à la ceinture, et portant sur leurs épaules, non seulement les malades, mais encore le bois et les autres provisions qu'on envoyait des vaisseaux tous les jours.

Les infirmiers des malades étaient leurs propres confrères. Chacun de nous ambitionnait l'avantage de servir ses collègues lorsque la maladie venait les frapper : nous nous disputons le mérite de cette bonne oeuvre, et l'esprit de charité excitait parmi nous une rivalité sainte. Le frère Elie, religieux de l'abbaye de Sept-Fons, disait, après avoir obtenu de son supérieur la permission de se consacrer au service des malades : « Je me dévoue à cet honorable ministère. Je sais que ma santé ne résistera pas aux peines et aux fatigues qu'il va me causer ; mais je sacrifie volontiers mes jours pour sauver ceux de mes frères ; et je mourrai content si je puis racheter leur vie par ma mort. » M. Armaudot, jeune diacre du diocèse de Poitiers, remplit pendant longtemps avec un zèle admirable, les fonctions d'infirmier. La conservation d'un seul ecclésiastique lui paraissait un dédommagement plus que suffisant des peines qu'il prenait, des fatigues qu'il endurait, des dangers qu'il courait ; et plusieurs d'entre nous durent à ses soins généreux le rétablissement de leur santé. Un jour qu'il était occupé à hisser les corps de huit prêtres qui venaient de mourir, pour les faire passer de la barque dans le canot, les matelots, trouvant qu'il n'allait pas

227

assez vite dans ce pénible travail, l'invectivèrent avec dureté. Un mouvement de sensibilité dont il ne fut pas le maître lui arracha ces paroles : « Vous êtes bien plus empressés de venir chercher les morts pour avoir leurs dépouilles, que vous ne l'êtes d'apporter les remèdes pour soulager les malades. » Cette réflexion fut rapportée au capitaine, qui le fit mettre aux fers pendant cinq jours : mais une punition si rigoureuse ne l'empêcha pas de reprendre avec une nouvelle ardeur ses fonctions d'infirmier. Ce diacre, en servant les prêtres à l'autel où ils se sacrifiaient, espérait être associé à leur sacrifice ; mais Dieu qui l'avait animé d'une charité si vive ne permit pas qu'il en fût la victime.

Les malades, au milieu de leur détresse et de leurs douleurs, faisaient paraître une patience inaltérable et une résignation parfaite : ils se montraient les dignes ministres de Dieu dans les nécessités, dans les angoisses, dans les tourments. M. Tabouillot, curé d'une paroisse de Lorraine, demandait à boire à M. de Brigeat, doyen du chapitre d'Avranches, qui le servait. Celui-ci répond qu'il n'a ni tisane ni bouillon à lui donner. Le malade reprend avec une sainte vivacité : « Ah ! il est bien juste que j'endure cette privation, puisque mon adorable Sauveur a été abreuvé de fiel et de vinaigre ! »

Ils se complaisaient dans leurs afflictions, ils s'en glorifiaient, persuadés que les afflictions présentes n'ont aucune proportion avec la gloire qui sera un jour découverte en nous. On les maudissait et ils bénissaient ; on les maltraitait, et ils priaient pour leurs ennemis. Aucune plainte, aucun murmure ne sortaient de leur bouche : dans leur misérable hôpital ils demandaient, comme Jésus au jardin des Oliviers, que la volonté de leur Père s'accomplît en eux.

Dans leur état douloureux, ils étaient donnés en spectacle aux anges et aux hommes ; aussi ce spectacle fit-il

228

impression sur plusieurs prêtres constitutionnels qui se trouvaient parmi nous. Ces confrères, aveugles ou faibles, avaient adopté toutes les innovations qu'on leur avait proposées et fait toutes les démarches qu'on avait exigées d'eux ; et pour récompense de leur soumission sincère ou simulée, ils se voyaient condamnés comme nous à la déportation et détenus avec nous. Ce n'était pas là le prix dont on devait payer leur docilité ou leur complaisance, et leurs espérances étaient bien cruellement trompées. Aussi, dans les premiers temps de notre captivité commune, ils secouaient le joug mis sur eux par la main divine et regimbaient contre l'aiguillon. Par leur mauvaise humeur, leurs mouvements d'impatience, leurs murmures contre Dieu, ils aggravaient les maux que nous partagions avec eux et appesantissaient la croix que nous portions ensemble. Mais à force d'avoir sous les yeux la tranquillité et la patience de leurs compagnons d'infortune, ils rentrèrent en eux-mêmes et comprirent que notre attachement à l'Eglise catholique était le principe de cette paix et de cette résignation qui paraissaient en nous dans l'état de santé, et plus encore dans l'état de maladie : aussitôt ils abjurèrent le schisme qui les séparait du centre de l'unité ecclésiastique, et ne firent plus avec nous qu'un cœur et qu'une âme.

### III. — Mort du plus grand nombre des déportés.

Nous étions tous les victimes du Seigneur ; il nous avait tous placés sur l'autel ; mais il ne voulut pas nous immoler tous, et son glaive se contenta de frapper la plus grande partie d'entre nous. Dans les dix mois qui s'écoulèrent depuis la fin de mars 1794 jusqu'au commencement de février 1795, les maladies nous enlevèrent à peu près cinq cent soixante confrères, détenus et souffrant avec nous.

Voici les noms de ceux qui étaient les plus connus :

M. DE BRIGÉAT, doyen du chapitre d'Avranches.

M. D OMONVILLE, chanoine de Rouen.

M. DE LONGUEIL, vicaire général de Metz.

M. DE VASSIMONT, vicaire général de Saint-Dié.

M. DE PÉRET, doyen de la Sainte-Chapelle de Bar-le-Duc.

M. DE LA ROMAGÈRE, vicaire général de Bourges.

M. IMBERT, ex jésuite et vicaire apostolique de Moulins

M. ROLLAND, vicaire général de Mâcon.

M. DE BRIE, vicaire général d'Arles.

M. DE CARDAILLAC, vicaire général de Cahors.

M. PÉTINIAUD, vicaire général de Limoges.

M. FOUCAULT, archidiacre de Limoges.

PÈRE PRIEUR de l'abbaye de la Trappe.

M. GILBERT, vicaire général d'Angoulême.

M. DE RICHEMONT, vicaire général de Périgueux.

M. SOUZY, vicaire général de la Rochelle.

M. DE LUCHET, chanoine de Saintes.

M. CORDIER, ex-jésuite.

Père Urbain JACQUEMART, procureur général des Augustins réformés de France.

Les malades qui étaient séparés de nous étaient dans des barques ou sur le pauvre grabat qui leur avait été substitué ; les déportés soupiraient après l'heureux moment où leur âme serait dégagée des liens du corps, pour être réunie au Dieu créateur, au Dieu rédempteur, au Dieu sanctificateur. M. Pétiniaud, vicaire général de Limoges, ramassant le reste de ses forces, rappelait à des confrères, mourant à ses côtés, plusieurs passages de la sainte Ecriture analogues à leur situation commune, et leur disait avec effusion du coeur : « La mort est un gain pour nous. Qu'avons-nous besoin de vivre encore ? La cité sainte de la terre est livrée au pouvoir de ses ennemis ; ses vieillards ont été égorgés dans les places

230

publiques, ses jeunes gens sont tombés sous le glaive homicide, ses temples sont réduits à une profonde solitude, les instruments de sa gloire ont été enlevés, ses jours de fêtes ont été changés en des jours de deuil, ses solennités sont vouées à l'opprobre, sa magnificence profanée, son éclat souillé, ses honneurs anéantis. Mourons donc avec l'espérance que nous allons être introduits dans la sainte cité du ciel, et réunis à nos frères qui déjà y ont été admis ; mourons avec l'espérance que nos tribulations, qui n'auront duré qu'un moment, opéreront bientôt en nous une gloire éternelle : mourons avec l'espérance que Jésus-Christ ressuscitera un jour notre corps vil et abject, pour le rendre conforme à son corps glorieux. »

Ils prenaient avec empressement la croix informe qu'un infirmier leur avait faite à la hâte et comme il avait pu ; et embrassant avec amour ce signe de notre salut, ils expiraient dans le baiser du Seigneur.

Dès qu'ils avaient expiré, les gens de l'équipage qui étaient présents criaient avec une joie barbare : « Vive la nation ! A bas les calotins ! Quand viendra la mort du dernier de ces scélérats ? » Ce cri de triomphe se répétait ensuite sur les vaisseaux et se prolongeait pendant un certain temps. On se hâtait de faire enlever le corps du mort et de le faire enfouir dans la terre comme un objet d'horreur et d'exécration. L'île d'Aix, l'île Madame et le rivage du port des Barques furent successivement le lieu destiné à la sépulture des déportés. C'était là que les ecclésiastiques survivants étaient obligés de traîner sur une brouette, ou de porter sur une civière, et souvent sur le dos, chacun de leurs confrères décédés. Le transport fait, ils creusaient la fosse, et, avant d'y déposer le corps qu'ils avaient apporté, ils étaient tenus, sous peine d'être fusillés, de le dépouiller entièrement et de le réduire à une nudité absolue. Quatre soldats et autant de matelots qui assistaient à l'inhumation se jetaient sur les dépouilles

231

du mort et partageaient entre eux ce modique butin. Tandis qu'ils faisaient leur partage, ils disaient à ces ecclésiastiques affligés qui mettaient leur confrère dans la fosse et recouvraient de terre son corps dépouillé : « Scélérats, est-ce que vous avez la vie plus dure que celui-ci ? Quand viendra donc votre tour ? »

Frères bien-aimés ! c'était ainsi que nous étions forcés de vous rendre les derniers devoirs ; c'était là toute la pompe funèbre qu'il nous était permis de faire en votre honneur ! Nous ne pouvions qu'arroser de larmes le coin de terre où nous déposons les restes de votre mortalité, et prier dans le secret du coeur pour le repos de vos âmes immortelles.

Chers collègues ! Dieu sait combien il nous en coûtait de vous perdre, et combien la séparation nous paraissait cruelle ! Il nous semblait qu'on nous arrachait une partie de nous-mêmes, et nos coeurs faisaient de violents efforts pour vous suivre. Sans cesse de nouvelles pertes nous causaient de nouveaux regrets, et à peine pouvions-nous suffire à les pleurer toutes.

Cependant, parmi ces angoisses, Dieu répandait une douce consolation dans nos âmes. Nous ne pouvions nous empêcher de regarder votre mort comme précieuse aux yeux du Seigneur, et nous aimions à penser que vous jouissiez déjà du bonheur promis à ceux qui souffrent la persécution pour la vérité ! Dans cette confiance, tous nos coeurs vous disaient : « Athlètes de Jésus-Christ ! vous avez fortement combattu, et vous êtes parvenus au terme de la carrière sans que votre foi ait été ébranlée : nous espérons qu'en paraissant devant le juste Juge, vous aurez reçu de ses mains la couronne de justice. Le fondement de notre espoir est dans la ressemblance que vous avez eue avec Jésus, qui est le souverain prêtre, le prince des pasteurs, le chef de toute l'Eglise. Serviteurs de ce Dieu qui s'est rendu pauvre, vous avez été revêtus de ses livrées ; disciples de ce Dieu qui s'est fait homme

232

de douleurs, vous avez porté sa mortification dans vos corps et la marque de sa croix sur vos membres ; ministres de ce Dieu abandonné de ses apôtres et par son Père à la fin de sa vie mortelle, vous avez été, dans vos derniers jours, rejetés par vos concitoyens et bannis du sol qui vous avait vus naître ; associés au sacerdoce de ce Dieu qui est tout à la fois sacrificateur et victime, vous avez pendant longtemps immolé l'hostie sainte et vous avez fini par vous immoler vous-mêmes comme une hostie d'agréable odeur ! Le Père céleste vous a rendus semblables à son divin Fils : il doit donc vous glorifier avec lui. Nos persécuteurs, en vous voyant mourir, ont cru que vous mouriez pour toujours, et votre sortie de ce monde leur a paru être un véritable anéantissement ; vous vivez en présence du Seigneur, et la mort n'a plus d'empire sur vous ! Maintenant donc que vous êtes entrés en possession du royaume auquel nous sommes tous appelés, souvenez-vous de vos compagnons de captivité, qui sont encore dans les fers ! Maintenant que vous êtes parvenus à notre commune patrie, souvenez-vous de vos frères, qui demeurent encore dans ce lieu d'exil, dans cette vallée de larmes, sur cette terre qui dévore ses habitants ! Demandez à Dieu pour nous qu'il abrège notre pèlerinage, ou qu'il nous donne la force d'en supporter la prolongation. Demandez-lui que ceux qui ont été associés à vos souffrances le soient aussi à votre félicité ; et puisque votre Père a voulu que ses enfants fussent pour un temps séparés les uns des autres, demandez-lui qu'il les réunisse dans son sein paternel ! »

IV. — Débarquement du reste des prêtres déportés; leur translation à Saintes pour y être reclus ; leur bonne réception et délivrance en cette ville.

A la fin de novembre 1794, la Convention nationale,

informée de notre malheureux état, avait ordonné qu'on nous mît à terre, et avait renvoyé l'exécution de son décret aux autorités constituées de Rochefort. Mais ces autorités étaient encore, en grande partie, composées d'hommes sanguinaires qui avaient été mis en place pendant la tyrannie de Robespierre. Voulant donc prolonger nos souffrances, elles retardèrent l'exécution du décret qui nous était favorable ; et pour avoir droit de nous retenir sur les vaisseaux, elles dirent qu'elles n'avaient pas de local prêt à nous recevoir, et qu'il fallait prendre le temps d'en préparer un. Ce délai nous fut bien funeste: car il nous fit passer sur les vaisseaux le rigoureux hiver qui vint affliger la France ; et l'excès du froid, comblant la mesure de nos maux, causa la mort de beaucoup d'entre nous.

On résolut enfin de nous envoyer à Saintes. En conséquence, le 1<sup>er</sup> février 1795, les deux vaisseaux quittèrent le port des Barques et le 5 ils arrivèrent à Rochefort, où ils ne ramenaient que 228 déportés, petit reste échappé aux ravages de la mort. Le lendemain, on nous fit sortir des vaisseaux, et on nous fit entrer dans plusieurs petites barques à pont, qui nous conduisirent le même jour à Tonny-Charente. Nous y passâmes la nuit entassés dans nos barques ; et dans la matinée suivante, nous fûmes mis à terre.

Quinze charrettes attelées de bœufs, que le gouvernement avait fait tenir prêtes, se chargèrent de nos malades et de nos infirmes ; et ceux d'entre nous qui pouvaient encore marcher, se mirent à la suite ; trente gendarmes furent commandés pour nous escorter. Nous nous mîmes en route, et nous allâmes coucher à Saint-Porchaire. Nous reçûmes tout le jour une très forte pluie ; et pour passer la nuit, nous fûmes déposés sur le pavé d'une église. On eut cependant quelque égard à notre situation et plusieurs grands feux furent allumés autour de nous,

pour faire sécher nos habits et réchauffer nos membres. Mais une épaisse fumée remplit bientôt notre misérable gîte, et il nous fut impossible de nous délivrer de l'humidité et du froid qui avaient pénétré jusqu'à la moelle de nos os.

Le jour parut enfin, et nous poursuivîmes notre voyage. La pluie, qui n'avait pas cessé pendant la nuit, continuait encore quand nous nous mîmes en chemin, et elle nous accompagna jusqu'à Saintes, où nous arrivâmes à onze heures du matin.

Malgré le mauvais temps, la curiosité avait rassemblé sur notre passage une foule nombreuse de spectateurs. Ils virent défiler, sous leurs yeux, les quinze charrettes remplies de nos malades et de nos infirmes, lesquelles étaient suivies de ceux d'entre nous qui allaient à pied et des gendarmes qui nous escortaient. Nos haillons dont la pluie avait détrempé tous les lambeaux, notre teint livide, nos joues creuses, notre corps décharné, tout en nous témoignait l'affreuse misère à laquelle nous avions été réduits. Ce triste spectacle émut vivement tous ceux qui en étaient témoins: ils ne purent retenir leurs larmes en voyant arriver parmi eux des hommes à demi morts, des squelettes qui ne conservaient plus qu'une peau sèche et collée sur les os, des cadavres qu'animait à peine un faible souffle de vie.

Nous fûmes déposés dans la vaste maison qu'habitaient ci-devant les religieuses bénédictines de Notre-Dame, pour y demeurer reclus tant qu'il plairait au Seigneur de le permettre. Là, un lit de paille était préparé pour chacun de nous. Mais

la divine providence, qui voulait faire cesser nos maux, nous avait conduits dans une terre bénie, où la charité, cette aimable fille du ciel, a établi son séjour de prédilection. Les habitants de Saintes vinrent à notre secours avec un empressement si vif, avec un concert si unanime, qu'en peu de temps nous

235

fûmes tous pourvus de couchettes, de matelas, de draps, de couvertures, de tables, de chaises et d'autres meubles nécessaires. Nous manquions de vêtements et de linge : on se hâta de nous en fournir. Après que ces précieux services nous eurent été rendus avec le désintéressement le plus parfait, on établit en notre faveur une distribution journalière et copieuse d'aliments de la meilleure qualité; on y joignit les médicaments dont nos malades avaient besoin.

Une émulation générale animait tous les habitants à nous faire du bien, et les plus pauvres mêmes étaient jaloux de concourir à la sainte prodigalité qui nous concernait. Un journalier de la ville vint à notre maison de reclusion, s'adressa à M. du Pavillon, vicaire général du diocèse, et lui dit : « Monsieur, mon travail me met en état d'acheter tous les jours deux bouteilles de vin pour mon usage et celui de ma femme et de mes enfants, permettez que je dispose d'une en faveur d'un déporté. » L'offre de cet excellent homme fut accueillie comme elle méritait de l'être.

Pour sentir tout le prix du dévouement universel dont nous étions l'objet, il faut savoir que les vivres étaient alors très rares et très chers à Saintes ; mais les généreux habitants faisaient tous les sacrifices nécessaires pour nous en procurer abondamment ; ils se privaient d'une partie de leur subsistance pour que la nôtre fût entière.

Le zèle infatigable du bon peuple qui prenait soin de nous, sa constante sollicitude, ses largesses continuelles, nous firent recouvrer nos forces avec une promptitude presque miraculeuse : le sang commença à remplir nos veines que la disette avait épuisées, et les traces profondes que de longues souffrances avaient imprimées sur nos corps s'effacèrent presque entièrement. Nos malades furent bientôt rappelés des portes de la mort et rendus à la vie.

236

Nos bienfaiteurs nous avaient meublés, vêtus, nourris, soulagés en toute manière, et presque ressuscités; ils couronnèrent tous leurs bienfaits en obtenant du comité de sûreté générale que la liberté nous fût rendue. Cet événement si heureux pour nous fut un vrai triomphe pour eux : ils éprouvèrent encore plus de joie en nous annonçant la nouvelle de notre délivrance, que nous., mêmes en l'apprenant ; et quand le moment de nous séparer d'eux fut arrivé, ils ne voulurent pas nous laisser aller sans nous avoir donné l'argent qui nous était nécessaire pour les dépenses de la route.

Vertueux habitants de Saintes, peuple compatissant et généreux, telles sont les oeuvres de miséricorde que vous avez pratiquées à notre égard ! Vous avez vu les prêtres de votre religion éprouvant des besoins de tout genre, et vous les avez soulagés ; vous les avez vus réduits à une nudité presque entière, et vous les avez revêtus; vous les avez vus tourmentés de la faim, et vous les avez nourris ; vous les avez vus travaillés de maladies, et vous les avez soignés ; vous les avez vus détenus en prison, et non contents de les visiter et de les assister, vous leur avez procuré la liberté ! Après tant de bien-faits répandus sur les oints du Seigneur, il vous

a semblé que vous aviez encore trop peu fait pour eux ; vos inépuisables libéralités, qui avaient satisfait à leurs nécessités présentes, se sont étendues jusqu'à leurs besoins futurs.

Vous n'avez pas voulu recevoir leurs adieux sans leur fournir des ressources pour la route qui leur restait à faire, et vos dons les ont conduits jusqu'au lieu de leur destination : rien n'a pu vous empêcher de suivre jusqu'à la fin les mouvements de la charité de Jésus-Christ, qui vous pressait de secourir ses ministres : les railleries, les injures, les menaces des ennemis de l'Eglise, n'ont pas été capables de refroidir votre zèle ni de ralentir

237

le cours de vos bonnes oeuvres : ces hommes sans pitié marquaient vos noms sur des listes de mort, mais le Dieu de toute bonté les inscrivait sur le livre de vie !

Oui, nos très chers frères ! vous avez dilaté les entrailles des saints, que de longues angoisses avaient resserrées : vous leur avez procuré un repos qu'ils n'espéraient plus goûter, leur âme s'est épanouie ; elle s'est livrée à un sentiment qu'elle ne connaissait plus, à la satisfaction de trouver encore sur le sol de la France des coeurs sensibles aux malheurs d'autrui !

Depuis longtemps ils buvaient au calice de la tribulation : dès qu'ils ont été arrivés dans l'enceinte de nos murs, ils ont été inondés d'un torrent de délices !

Vous tous qui avez été nos consolateurs, nos bienfaiteurs, nos libérateurs, que vous rendrons-nous pour la tendre commisération que vous avez témoignée, pour les charitables soins que vous avez prodigués, pour les abondantes largesses dont vous nous avez comblés ! Comment nous acquitterons-nous du tribut de reconnaissance que nous vous devons à tant de titres.

Nous ne pouvons pas répondre à votre générosité par des bienfaits réciproques, puisque Dieu nous a ôté toutes nos possessions en ce monde ! Mais, dans notre dépouillement, il nous reste le coeur pour vous aimer d'un amour éternel ; il nous reste la bouche pour vous bénir à la face du ciel et de la terre ; pour vous souhaiter toute sorte de prospérité, les biens de la nature et les dons de la grâce, la félicité de la vie présente et le bonheur de la vie future.

Puisse toute l'Eglise catholique être informée des aumônes que vous avez versées avec tant de profusion dans le sein de ses prêtres souffrants, et les célébrer avec nous à jamais.

238

## RELATION DE LA DÉPORTATION A L'ILE D'AIX. 1794-1795.

Le décret du 26 août 1792 porte que « Tous les ecclésiastiques qui, étant assujettis au serment prescrit par la loi du 2 décembre 1790 et celle du 17 avril 1791, ne l'ont pas prêté, ou qui, après l'avoir prêté, l'ont rétracté et ont persisté dans leur rétractation, seront tenus de sortir, sous huit jours, des limites du district et du département de leur résidence, et dans la quinzaine hors du royaume.

« Passé le délai de quinze jours, les ecclésiastiques non assermentés qui n'auraient pas obéi aux dispositions précédentes, seront déportés à la Guyane

française. Les directoires des districts les feront arrêter et conduire de brigade en brigade aux ports de mer les plus voisins qui leur seront indiqués par le conseil exécutif provisoire. »

Cette loi du 26 août 1792 est la source des divers décrets postérieurs portant la même peine. Quand l'Assemblée législative eut succédé à la Constituante (1<sup>er</sup> octobre 1791), un de ses membres, François (de Neufchâteau) vint proposer le 16 novembre de ne plus exiger qu'un *serment civique*, mais de l'exiger de tous les prêtres, même non fonctionnaires publics ; ce serment était un piège, puisqu'il consistait dans l'engagement de « maintenir la constitution décrétée par la première assemblée » et comprenait par ce détour la *constitution civile du clergé*. Un membre de l'assemblée demanda pour les prêtres la permission d'ajouter à leur serment les réserves commandées par leur foi ; cette proposition fut repoussée et la loi proposée par François (de Neuf-château) fut adoptée en entier, après une longue discussion. Elle portait que les ecclésiastiques qui refuseraient le serment civique seraient « réputés suspects de révolte contre la loi et

239

de mauvaises intentions contre la patrie ; qu'enfin, ils seraient confinés, comme tels, dans la ville que l'administrateur de chaque département assignerait pour leur exil ou leur prison. »

Le 5 avril, l'assemblée prohiba, même au clergé jureur, tout costume ecclésiastique et menaça de la déportation tout prêtre qui refuserait de se soumettre à cette défense.

Le 26 mai, l'assemblée portait le décret prononçant la déportation comme mesure de police contre les prêtres insermentés. On y lisait, article 3 : Lorsque vingt citoyens du même canton se réuniront pour demander la déportation d'un ecclésiastique non assermenté, le directoire du département sera tenu de prononcer la déportation, si l'avis du district est conforme à la pétition.

Le 26 août c'était le décret déjà cité qu'on devait encore aggraver bientôt.

Un grand nombre de prêtres sollicitèrent leurs passe-ports des municipalités chargées de leur donner ce moyen officiel de quitter le pays. Beaucoup, incapables de se mettre en route, ou désireux de lutter corps à corps avec la persécution et de conserver aux fidèles les secours de leur ministère, demeurèrent en surveillance ou cachés tant bien que mal.

Indépendamment des prêtres que la trahison ou quelque chance contraire livrait aux mains des républicains, ceux-ci détenaient en des maisons de réclusion une multitude de prêtres sexagénaires ou infirmes que la loi n'avait dispensés qu'à cette condition de s'expatrier eux-mêmes. Dans le courant de juillet 1793, une discussion s'engagea devant la Convention qui dévoilait suffisamment le dessein qu'on formait dès lors à leur égard. Il ne s'agissait encore que de régler le mode de déportation. Danton proposait de jeter les prêtres incarcérés « sur les plages de l'Italie, comme étant la patrie du fanatisme ». Lacroix représenta, la déportation lointaine comme trop coûteuse et proposa d'y substituer l'internement dans des forteresses où les prêtres ne se nourriraient que du prix de leurs travaux. Robespierre fit écarter ces propositions et décider que le projet de déportation à la Guyane serait mûri par le comité de législation. Mais l'on ne put s'entendre sur le mode de déportation qui fut abandonné au bon plaisir des administrations départementales.

Dès lors des prêtres arrêtés, des prêtres reclus, des prêtres constitutionnels vont se rencontrer dans les convois dirigés sur les ports de mer. Ces derniers avaient été marqués du caractère sacerdotal, et la faiblesse, la défection n'étaient pas considérées comme pouvant faire oublier cette initiation.

Les 21 et 22 octobre 1793, un décret suggérait un prétexte de déportation dans l'incivisme. Les départs commencèrent. Les ports désignés pour l'embarquement étaient ceux de Rochefort, de Lorient, de Bordeaux et de Nantes. De toutes les provinces de France, même d'Alsace, de la Lorraine, de la Savoie, quantité de prêtres furent emmenés vers les ports. On peut juger de leurs souffrances pendant la route et sur les pontons par l'exacte concordance qu'offrent divers récits que nous possédons, et tout porte à croire qu'il doit exister dans les archives, trop souvent négligées des évêchés et des séminaires, des récits manuscrits qu'il serait utile de connaître.

Le passage à Cayenne étant impraticable par le blocus des vaisseaux anglais, les navires français demeurèrent en rade. Ce sont leurs souffrances que nous allons rapporter d'après M. Pierre Grégoire La Biche de Reignefort, de Limoges, qui nous apprend les circonstances dans lesquelles il écrivit sa relation :

« Déporté pour refus de serment et jeté au fond d'un vaisseau, avec près de quatre cents confesseurs de la foi, je n'ai pas eu plutôt recouvré ma liberté, et tant soit peu rétabli mes forces que, sans songer à revenir péniblement sur mes maux passés, encore moins à les apprendre au public, je me suis livré, avec l'ardeur d'un homme longtemps privé de ce qu'il estime le plus au monde, aux honorables fonctions de mon ministère. Je m'en occupais uniquement, quand, au bout de sept mois, j'ai perdu de nouveau cette liberté si douce, et dont une dure captivité m'avait si bien fait sentir tout le prix.

« Cette fois, au moins, j'ai tâché de mettre ma vie et mes jours à couvert.

« Mais le moyen, dans ma retraite profonde et ignorée, de travailler au salut de mes frères, de mes malheureux frères, qui ont, à la fois, et tant de besoins et si peu de secours ? Prier beaucoup pour eux. Sans doute ; mais ne pourrais-je m'acquitter d'une autre manière envers eux ?

« Je me livrais, dans le silence de ma retraite, à ces réflexions, quand une idée, que j'avais constamment écartée jusqu'à ce moment pour me livrer à des occupations plus urgentes, s'est présentée de nouveau à mon esprit dépourvu d'aliment. Faisons, me suis-je dit à moi-même, l'histoire exacte de ce qu'ont souffert pour le maintien de la foi, tant de généreux confesseurs déportés sur les vaisseaux de Rochefort, à raison du refus de prêter le serment. Ce tableau, s'il est bien présenté, en même temps qu'il consolera tous les vrais catholiques qui le verraient, pourraient encore faire rentrer en eux-mêmes tant de chrétiens lâches ou apostats, qui, dans ces jours nébuleux ont, ou témérement exposé ou totalement abandonné le précieux dépôt de la foi. »

BIBLIOGRAPHIE. — *Relation de ce qu'ont souffert pour la religion des prêtres français insermentés déportés en 1794 dans la rade de l'isle d'Aix, près de Rochefort*, in-8° Paris, 1796. — *Relation très détaillée de ce qu'ont souffert, pour la religion, les prêtres et autres ecclésiastiques français, tant réguliers que séculiers, détenus en 1794 et 1795 pour refus de serment, à bord des vaisseaux les Deux-Associés et le*

*Washington, dans la rade de l'isle d'Aix ou aux environs. Seconde édition. Revue et corrigée avec le plus grand soin par l'auteur et augmentée de près de moitié, en particulier de notices intéressantes sur plus de quatre-vingts des prêtres morts dans cette déportation.* A Paris, chez Le Clerc, libraire, quai des Augustins, n° 39 1801, (an X). — A. LECLERC, *Martyrs et confesseurs de la foi du diocèse de Limoges, pendant la Révolution française*, in-8° ; Limoges, 1898, t. I, p. 390-465.— MANCEAU, *Les prêtres et les religieux, déportés sur les côtes et les îles de la Charente-Inférieure*, 3 vol. in-8°; Paris, 1887.

## RELATION TRÈS DÉTAILLÉE.

*Voyage des prêtres déportés de Limoges à Rochefort.* — Partis de Limoges au mois de février 1794, au nombre de quarante, sur des chariots couverts, escortés par la garde nationale et la gendarmerie, nous arrivâmes à Rochefort au bout de huit jours de marche. Pendant ce trajet nous fûmes tantôt bien, tantôt mal accueillis sur

242

notre passage ; souvent hués et menacés, quelquefois reçus seulement avec indifférence ; couchant parfois dans des hôtelleries, gardés à vue ; parfois aussi dans des prisons ou des maisons de force ; passant la nuit, ici sur de simples matelas étendus sur le plancher, là sur la paille infecte et pleine de vermine.

Il est bon que l'on sache quelles sont les villes qui ont témoigné de l'intérêt aux confesseurs de la foi, et quelles sont au contraire celles qui ont insulté à leurs maux par leurs mauvais procédés.

Nous ne fûmes pas très maltraités à Saint-Junien, petite ville de notre département, où quelqu'un cependant ouvrit l'avis de lier par le cou avec des cordes, et de traîner ainsi à notre suite l'un de nous, qui était si grièvement incommodé qu'il ne pouvait escalader notre chariot, et paraissait, d'après l'avis des officiers de santé, hors d'état de continuer la route.

On nous accueillit très mal à La Roche-Foucault et surtout à Cognac. Là, le commandant des volontaires préposés à notre garde nous harangua avec l'éloquence d'un forcené ou d'un homme ivre. Après s'être emporté contre nous en invectives grossières et en menaces évidemment trop fortes pour intimider des hommes sensés : « Si vous étiez des animaux, on pourrait avoir quelque pitié pour vous; mais étant des monstres vous ne méritez aucune compassion. » La consigne fut de « fusiller le premier de nous qui broncherait ».

Nous n'avions été guère mieux reçus à Angoulême, si ce n'est par la concierge de la maison de force où on nous logea. Je n'oublierai de la vie tout ce que cette bonne femme, également respectable par son âge et par ses sentiments de religion et d'humanité, se donna de mouvement pour nous procurer une sorte de bien-être dans une maison où nous manquions de tout, même de paille fraîche pour reposer. Elle alla jusqu'à ôter les

243

matelas de son propre lit pour nous les prêter. Si cette charitable veuve jouit encore de la lumière, qu'elle apprenne, par l'hommage que je me plais à lui rendre ici, qu'un bienfait n'est jamais perdu pour les coeurs religieux.

A Jarnac, on se montra, contre notre attente, plus humain à notre égard que nulle part ailleurs. Je dois encore à la reconnaissance de rapporter, entre autres, celui d'une marchande de cette ville, qui nous témoigna une sensibilité et une générosité rares. Comme nous partions, un dimanche matin, pour nous rendre à Cognac, et que nous attendions dans la rue qui nous conduit au port la barque sur laquelle nous devons passer la rivière, je fus forcé, par la pluie, de chercher un abri sous les auvents de la boutique de cette femme bienfaisante. J'y trouvai un de mes confrères qui m'avait devancé. Il était accoudé sur le bord d'une petite porte à hauteur d'appui, les mains jointes sur le front, sanglotant et pleurant à chaudes larmes. Surpris d'un pareil spectacle, je lui demandai la cause de ses larmes. Il ne put rien me répondre de distinct. Je connus seulement par quelques mots entrecoupés que c'était la sensibilité vraiment touchante de cette femme qui avait provoqué la sienne. En même temps j'aperçus dans le fond de la boutique une femme d'un certain âge, d'une figure noble et touchante, que les larmes suffoquaient. Les yeux levés au ciel, elle ne s'exprimait que par des gestes et de fréquentes exclamations : « Mon Dieu, disait-elle, mes chers messieurs ! ... Mes pauvres messieurs ! ... » Son fils, jeune homme d'environ quinze ans, de la figure la plus intéressante, ne paraissait guère moins affecté que sa mère. L'un et l'autre nous offrirent de la meilleure grâce et nous pressèrent même d'accepter gratuitement tous les objets qui pourraient nous convenir dans leur petite boutique. Nous n'eûmes garde d'user de leurs offres.

244

Cependant on nous avertit qu'il fallait nous embarquer. Nous prîmes congé ; on peut juger avec quelle effusion de sensibilité de part et d'autre. Le jeune homme voulut nous accompagner jusqu'à l'autre côté de la rivière et mettre lui-même la main à la rame. De pareils traits se gravent dans l'âme. Il est une foule de choses que ma longue et cruelle détention a totalement effacées de ma mémoire, mais je n'ai point oublié le trait de la bonne dame de Jarnac, ni l'endroit où était située sa maison. J'ai eu la douce satisfaction de la revoir à mon retour des vaisseaux, et de lui prouver qu'elle n'avait pas obligé des ingrats.

Que n'ai-je pu témoigner de même ma reconnaissance à un bon paysan qui, dans la même occasion, accourut au-devant de nous, après que nous eûmes passé la rivière; et se jetant au cou du premier qu'il rencontra, le serra étroitement entre ses bras, voulut partager avec lui tout ce qu'il avait d'assignats dans son portefeuille, et lui montrant son humble chaumière, le pressa instamment, si jamais il recouvrait sa liberté, de venir l'honorer de sa présence ! J'ai appris trop tard ce trait généreux : je n'eusse pas cherché avec moins d'empressement la chaumière du bon paysan que la maison de la compatissante marchande de Jarnac.

Il n'y eut pas jusqu'aux autorités constituées des lieux où passaient les confesseurs de la foi, qui quelquefois leur montrèrent de l'intérêt et de la bienveillance : témoin les officiers municipaux de Mauzé, département de la Charente-Inférieure. Il est vrai qu'ils furent puissamment excités à ce sentiment par la générosité dont un des prêtres déportés usa à l'égard de leur commune, sans parler de libéralités qu'il fit aux gendarmes qui le conduisaient. Ce «digne pasteur, qui fut depuis détenu au *Washington* et qui est encore plein de vie (1801), ayant demandé par grâce d'être conduit à la municipalité du lieu, y déposa

245

en faveur des pauvres, au grand étonnement de tous ceux qui étaient présents, une somme de 800livres et sa montre d'or. Les officiers municipaux, justement pénétrés di reconnaissance et d'admiration pour un trait de générosité si inattendu de la part d'un homme que l'on déportai actuellement, en dressèrent sur-le-champ un acte authentique, qu'ils consignèrent dans leurs registres, où les esprits soupçonneux qui douteraient de l'exactitude du fait seront libres de le vérifier.

*Prisons de Rochefort.* — Ce fut la veille des Cendres que nous mîmes pied à terre à Rochefort, à nuit close. On nous enferma sur-le-champ aux Capucins, dans le ci-devant réfectoire de ces religieux, avec une quinzaine de forçats ou galériens, qui s'empressèrent aussitôt de fraterniser avec nous ; en quoi, certes, ils pensaient use d'une grande générosité à notre égard, car il n'y en avait pas un qui ne se crût cent fois plus honnête homme que nous.

Mais ce local étant trop resserré pour contenir un aussi grand nombre de détenus avec tous leurs effets et les lits des galériens, on détacha dix d'entre nous pour aller loger à Saint-Maurice, autre maison d'arrêt fort éloignée. Dès ce moment nous ne communiquâmes plus avec eux, jusqu'à l'époque où nous nous rejoignîmes pour aller pourrir ensemble sur les vaisseaux. On peut penser si cette séparation de nos chers et respectables confrères, avec qui, jusque-là, tout nous avait été commun, fut sensible à nos cours déjà attristés de tout ce qu'ils voyaient. Nous n'osâmes pas cependant faire la moindre représentation. En effet, la suite nous apprit combien elle eût été inutile et peut-être même dangereuse.

On ne nous parla, ce premier soir, de rien absolument; on ne nous dit, ni pour combien de temps nous étions là, ni comment nous y subsisterions, ni de quelle manière

246

nous y passerions la nuit, etc... On nous livra entièrement à nous-mêmes et à nos réflexions, sans paille, sans feu, sans lumière : je ne sais même si on nous donna du pain et de l'eau, ou si nous en fûmes absolument privés, comme le furent nos confrères de Saint-Maurice. Tout ce que je me rappelle très bien, c'est que ce fut là la seule nourriture que la nation nous fournit jusqu'à notre départ pour les vaisseaux, qui fut différé d'environ cinq semaines. Il nous fut libre, à la vérité, pendant tout ce temps, de nous procurer, à nos frais, quelques subsistances. Mais le moyen que trois pauvres femmes d'artisans, les seules avec qui on nous permit de communiquer à travers un petit guichet fort étroit, pussent donner à manger à plus de quarante détenus dont la plupart (c'est-à-dire tous les prêtres déportés) observaient strictement la loi de l'abstinence ? Les aliments maigres et le bois étaient extrêmement rares et d'une cherté horrible, en sorte que nos pourvoyeuses, qui achetaient du jour au jour, pouvaient à peine se procurer quelques fèves de marais ou quelques pommes de terre, pour le plus petit nombre d'entre nous, et quelquefois ne pouvaient les apprêter à défaut de bois ; d'où il était que nous étions souvent incertains, à midi ou à minuit, qui était l'heure à laquelle nous rompions le jeûne, si nous aurions autre chose à dîner que notre pain mal cuit et grossier et notre eau de puits.

Nous étions cependant mieux nourris encore que couchés. Nous reposâmes pendant plusieurs nuits comme nous pûmes, les uns sur la table à manger ou sur les banquettes qui étaient autour de notre prison ; les autres, sur le plancher nu, ayant nos porte-manteaux pour oreillers. Enfin, pourtant, on nous donna quelques matelas

et quelques couvertures, le tout sans draps en petite quantité relativement à notre nombre, et d'une malpropreté à faire peur. C'est là que nous couchâmes

247

deux à deux, trois à trois, au pied du lit des galériens : car ces honnêtes gens avaient chacun un lit, tandis que nous couchions à plate terre.

Mais c'était là la moindre de nos peines. Ce qui nous en causait davantage c'était de recueillir toute la vermine dont ils étaient infectés ; c'était d'entendre leurs juréments, d'être témoins de leur irrégion, de leur fureur pour le jeu, de leurs rixes sanglantes ; d'avoir toujours à nous défier d'eux lorsque nous voulions prier ou parler librement entre nous ; de n'oser presque ouvrir nos valises devant eux, crainte d'exciter leur cupidité qui se peignait sensiblement dans leurs yeux avides, chaque fois que nous faisons l'inspection de nos effets ; c'était enfin d'avoir à vivre habituellement, avec des hommes qui tous, à les croire sur leur propre parole, étaient sans reproche, pendant que d'après le témoignage de leurs camarades ils n'étaient pas moins que des voleurs ou des assassins. En effet, les nouvelles lois, toutes favorables qu'elles étaient à tous les criminels de l'ancien régime, n'avaient pu absoudre ceux-ci. Délivrés de la chaîne, ils étaient condamnés à la déportation. Nous ne pouvions douter que quelques-uns au moins de ces commensaux ne méritassent la qualification de voleurs, car il se commit plusieurs vols dans cette prison durant notre séjour, un, entre autres, très considérable. Ce qu'il y eut de pire, c'est qu'on le mit sur notre compte, et qu'on nous punit même très rigoureusement.

Ce qui nous affligeait encore, c'était la désolante incertitude de notre sort dans laquelle on affectait de nous laisser ; c'était de voir s'accroître chaque jour, dans un local si borné, le nombre de nos compagnons d'infortune, sans pouvoir conjecturer où se terminerait enfin cette progression effrayante (on avait d'abord jugé que nous ne pouvions pas habiter plus de quarante-cinq dans cette enceinte. On acheva par y renfermer au-delà de soixante

248

détenus, autant que je puis me le rappeler) ; c'était le défaut si pénible d'air, et le défaut non moins pénible d'exercice qui s'ensuivait nécessairement de cette augmentation journalière (1) ; c'était de nous voir perpétuellement le jouet de graves commissaires des autorités constituées, qui venaient régulièrement deux ou trois fois la semaine singer l'humanité et s'apitoyer, en apparence, sur notre sort. Ces commissaires trouvaient toujours parmi nous quelques dupes, quelquefois même des imprudents, quoi qu'ils missent toutes nos requêtes à néant et ne répondissent jamais à une seule des pétitions qu'eux-mêmes nous avaient suggérées.

Une autre peine non moins sensible, ce fut de nous voir, contre toutes les lois, indignement fouillés, dépouillés, détroussés comme sur un grand chemin, par ceux mêmes qui eussent dû nous mettre à l'abri du pillage. Voici comment la chose se passa. C'était peu de jours avant que nous partissions pour les vaisseaux. On tramait depuis longtemps, sans doute, ce grand brigandage ; mais on voulait, je ne sais trop pourquoi, un prétexte pour l'exécuter. Un laïque, renfermé avec nous, le fournit sans s'en douter. On lui avait volé sous son chevet, pendant la nuit, une somme considérable. Il eut l'imprudence de solliciter auprès des autorités constituées

1. Comment se promener dans une petite salle encombrée par une quinzaine de lits et par tous nos bagages ? Si on voulait essayer de le faire dans un seul passage étroit que laissaient tous nos effets,

outré qu'on se coudoyait mutuellement à chaque instant, on était aussitôt suffoqué par la poussière. A la vérité, nous avions vue sur un beau jardin du couvent, mais l'entrée nous en était interdite. Combien cette privation nous était-elle pénible, surtout quand nous voyions les autres détenus, qui habitaient la même maison, s'y promener librement, quoique, aux yeux des patriotes, ils fussent si coupables qu'on venait de temps à autre, en enlever quelqu'un pour le conduire à l'échafaud.

249

une perquisition qui ne devait avoir aucun bon effet pour lui, et ne pouvait en avoir qu'un fort mauvais pour nous. La municipalité, enchantée d'avoir trouvé le prétexte qu'elle cherchait depuis longtemps, se transporte aussitôt aux Capucins. On nous annonce la fouille la plus sévère et la plus scrupuleuse. Dieu sait si on tint parole. On commença par nous, car les soupçons devaient tomber sur nous bien plus naturellement que sur les galériens. En conséquence, on nous fit passer, l'un après l'autre, chargés de tous nos effets, dans une salle voisine où siégeaient de soi-disant magistrats, plus habiles, certes, à faire un coup de main qu'à manier la parole. Heureux ceux qui purent soustraire à leur patriotique avidité et à leur rapacité sacrilège, quelques objets de religion, quelques effets précieux, ou quelque peu d'assignats et de numéraire. Ils nous volèrent, au nom de la nation, tout ce qu'ils purent en ce genre, et ne firent pas même grâce à nos manteaux. Je ne parle pas de leurs promesses mensongères de nous rendre nos effets, de leurs menaces effrayantes pour nous extorquer ce qu'ils ne pouvaient découvrir, ni de leurs railleries sacrilèges et de leurs horribles blasphèmes, cent fois plus affligeants pour nous que leurs menaces.

Cette divertissante opération dura depuis onze heures du matin jusque vers huit heures du soir. Alors, nos graves magistrats allèrent, uniquement pour la forme, faire une courte apparition dans la salle que nous venions de vider, feignant seulement d'interroger les forçats et autres détenus et s'abstenant au reste de toucher à rien de ce qui leur appartenait. Ils employèrent moins de temps à cette prétendue visite qu'ils n'en avaient mis à détrousser un seul d'entre nous, tant ils étaient peu jaloux de découvrir les véritables auteurs du vol et de recouvrer les assignats volés. En effet, c'était si peu leur but, qu'ils ne nous interrogeaient pas même à mesure que nous

250

passions devant eux, si nous avions pris des assignats, mais uniquement si nous avions pour notre compte de l'or, de l'argent, des assignats, des montres, etc. Ne sont-ce pas de dignes protecteurs de la fortune d'autrui que ceux qui volent pour leur propre compte ; et des gens bien propres à faire restituer trois ou quatre cents livres dérobées en secret que ceux qui escroquent publiquement vingt-cinq ou trente mille ?

Pour ce qui me regarde, voici comment les choses se passèrent : j'avais mis en lieu de sûreté, en quittant notre salle pour aller me faire fouiller, tous mes livres de piété. Mais je n'avais pas cru qu'il fût nécessaire de prendre la même précaution pour les livres purement profanes. J'avais entre autres, dans ma valise, les *Colloques d'Erasmus*, dont je goûtais l'élégante latinité. On fait mine de vouloir me confisquer ce livret : je représente que c'étaient les *Colloques d'Erasmus*. Toutefois, craignant que nos érudits magistrats ne les prissent pour les *Colloques du Calvaire* ou pour quelque autre ouvrage ascétique, j'ouvre le livre et leur montre le titre en gros caractères : *Colloquia Erasmi*. Je fis une bévue. C'était du latin : il n'en fallut pas

davantage pour rendre l'ouvrage suspect, car, comme on peut bien le penser, le latin était pour ces gens-là de l'arabe. Un livre latin ne pouvait être qu'un livre de dévotion. « Mais, Messieurs, de grâce, leur dis-je, ce sont les *Colloques d'Erasmus*. — Et que savons-nous ce que c'est que ton Eras! Est-ce un bon patriote? — Hélas ! je l'ignore. Tout ce que je sais, c'est que c'était un Hollandais et qu'il y a plus de deux siècles qu'il est mort : c'est que son livre est très bien écrit, et qu'il est devenu un livre classique. — Un livre classique ! Jamais nous n'avons fait de classes. [Je n'avais pas besoin qu'ils me l'apprirent.] — Mais, enfin, Messieurs, poursuivis-je, c'est un livre étranger à la religion, un livre purement profane. » J'eus beau faire : ce n'était ni l'*Hymne des*

251

*Marseillais*, ni le *Père Duchêne* ; il fallut faire le sacrifice de mon pauvre Erasmus, et qui pis, est celui d'un petit atlas portatif, que je regrettai encore davantage, et où ils ne comprirent rien, à coup sûr ; mais ils en prirent sans doute les cartes géographiques pour des signes contre-révolutionnaires, ou bien il entra dans leur plan de nous ôter tout ce qui pouvait tant soit peu adoucir nos peines et nous faire oublier un instant nos souffrances.

Je vins pourtant à bout de soustraire à ces profanes un objet religieux auquel j'attachais une tout autre importance qu'à des livres de pur amusement. C'était une boîte de saintes huiles, qui nous fut d'une grande ressource sur les vaisseaux et procura à un grand nombre de nos confrères la douce consolation de recevoir l'onction des mourants.

Mais ce qui plus qu'aucun mauvais traitement nous perça le cœur et nous navra l'âme, ce fut de nous voir enlever nos bréviaires et nos livres de piété, notre dernière ressource et notre unique consolation dans nos peines. Cet enlèvement avait précédé la fouille dont je viens de parler. Un après-midi nous entendons crier les énormes verrous de la porte de notre prison ; et aussitôt nous voyons entrer, accompagné de soldats, ayant la baïonnette au bout du fusil, je ne sais quel estafier, qui, avec un geste et des paroles menaçantes, nous demande tous nos livres de piété sans exception, et à l'instant fait saisir le bréviaire d'un de nous, qui, au moment même, récitait tranquillement l'office divin, retiré dans un coin de la salle.

Saisi, épouvanté, chacun, sans trop réfléchir, obéit à cet ordre arbitraire et tyrannique. Nous voilà donc privés en un instant de cette précieuse collection de livres ascétiques, de livres de prières, de livres élémentaires de religion, que chacun s'était fait avec tant de soin, et sur laquelle reposaient tant de projets de zèle pour notre

252

sanctification et pour la conversion des barbares, auxquels nous comptions porter le flambeau de la foi sur les côtes de l'Afrique. Mais ce n'était point en Afrique que le Seigneur nous voulait ; il se plaisait à déconcerter nos projets en apparence les plus louables ; et il nous disposait insensiblement, par le sacrifice forcé de tout ce qui était hors de nous, à lui faire volontairement celui de notre propre vie.

Qu'on juge combien ce coup nous fut sensible et combien nous nous trouvâmes délaissés, j'ai presque dit découragés, en nous voyant enlever, sans espoir de le recouvrer, la plus chère de nos possessions, pour la conservation de laquelle nous eussions volontiers donné une partie de notre sang.

Heureusement, l'un d'entre nous réussit à soustraire, sans être aperçu, tous ses livres de piété, et en particulier un bréviaire complet, qu'il alla cacher dans une petite pièce attenante à notre prison. Ce précieux bréviaire, le seul que nous eûmes entre trente prêtres, jusqu'à l'arrivée de quelques confrères du département de la Dordogne, nous fut singulièrement utile. C'était à qui l'aurait, celui à qui il appartenait pouvait à peine s'en servir. Et de quelles précautions ne fallait-il pas user pour le réciter ! Il fallait le faire en cachette, le plus souvent derrière le rideau, peu amples, d'un petit lit à baldaquin, appartenant à un détenu, M. de Saint-A..., de Saintes, laïque à la vérité, mais bon, honnête et surtout plein de religion, dont nous regrettâmes singulièrement la société lorsque nous partîmes pour les vaisseaux. Nous feignions d'aller reposer sous les rideaux de son lit, lorsque nous voulions lire ou prier, crainte d'être aperçus par les forçats, qui eussent infailliblement provoqué une nouvelle visite par leurs dénonciations.

*Embarquement des prêtres déportés.* — Chacun de nous avait déjà offert à Dieu le sacrifice de sa propre vie.

253

Il n'en était pas moins vrai que notre état, aux yeux de la nature, était très à plaindre. Nous le sentions plus vivement chaque jour; chaque jour nous désirions voir changer notre sort ; et puisqu'il était décidé que nous devions aller en Afrique, que ne nous exporte-t-on promptement, disions-nous ? Ou nous connaissons bien mal les hommes ou les barbares d'Afrique seront moins barbares que les prétendus Français au milieu desquels nous vivons.

Mais, hélas ! nous ne savions ce que nous demandions. Ce n'était là proprement que le commencement de nos maux et un faible échantillon des peines de tout genre que nous étions à la veille d'essuyer. Nous aurions dû les pressentir, si nous avions été moins aveuglés par le désir d'un changement quelconque, d'après la manière brusque et inhumaine dont on nous fit passer sur le vaisseau qui devait servir de tombeau au plus grand nombre d'entre nous.

Entre onze heures et minuit (c'était en carême et nous n'avions point encore rompu le jeûne), on vient tout à coup nous avertir qu'il faut partir sur-le-champ ; et sans nous donner presque un instant pour rassembler nos effets, on nous fait sortir les uns à la file des autres, nos paquets et porte-manteaux sur le dos. Après nous avoir rangés sur deux lignes, la garde nationale nous conduisit précipitamment à travers une grande partie de la ville, et au milieu des huées accoutumées, à l'extrémité du poste. Le trajet était long et pénible. Nous étions à jeun ; nous avions perdu, durant notre détention, l'habitude de marcher, nous n'avions jamais eu celle de porter un poids si considérable. La plupart de nous étaient hors d'haleine ? Il eût fallu faire le sacrifice de ses effets. Car voulions-nous seulement les placer autrement sur notre dos, on nous criait avec brutalité : « Avancez, avancez » ; que nous troublions les rangs et

254

retardions la marche. Il fallait donc poursuivre, au risque de tomber sous le faix, comme des bêtes de charge.

Enfin, cependant, nous arrivâmes, harassés et haletants, à l'extrémité du port de Rochefort ; et après nous y avoir fait attendre fort longtemps, au grand air,

quoique nous fussions [en] nage, on nous embarqua sur une goélette qui nous conduisit à quelque distance de là sur le vaisseau les *Deux-Associés*.

Nous y trouvâmes rassemblés un très grand nombre de prêtres venus, à travers des souffrances et des périls infinis, des provinces les plus éloignées de France, telles que l'Alsace, la Lorraine, etc., pour rendre un éclatant hommage de la foi catholique.

Je serai trop long si je voulais raconter en détail tous les genres d'avaries, toutes les atrocités qu'on leur fit souffrir sur la route. Un ou deux traits suffiront. On enchaîna deux à deux, avec des chaînes de fer, les prêtres déportés de Mâcon. Ceux de l'Allier, parmi lesquels étaient un grand nombre de respectables vieillards, plus que sexagénaires, étant arrivés tout transis de froid, dans une ville départementale [Limoges] qui se trouvait sur leur passage, on les força brutalement d'assister à une espèce de procession sacrilège, où tout ce que la religion a de plus vénérable fut ignominieusement traîné dans la fange, avec des circonstances que ma plume se refuse à décrire (1), après quoi, pour mettre le comble à cette scène d'horreur, on les rendit témoins du supplice d'un jeune prêtre du même département qu'on guillotina sous leurs yeux en leur faisant accroire qu'ils allaient tous subir le même sort.

1. Voir la description d'une « cérémonie » de ce genre dans le martyre de M. de Rempnoux du Vignaux.

255

En arrivant sur ce vaisseau, nous eûmes le plaisir d'y revoir en particulier trente-neuf confrères de notre département, qui avaient fait à bord du Borée un terrible apprentissage de la douleur. A ceux-ci, il s'en joignit bientôt quelques autres du même pays, sans parler de ceux qui avaient été emprisonnés à Saint-Maurice, lesquels avaient souffert pour le moins autant que nous aux Capucins, et souffrirent beaucoup plus que nous dans le trajet de leur prison au *Deux-Associés*. Ils éprouvèrent, entre autres, l'intolérable tourment de la faim, ayant demeuré un jour et une nuit à fond de cale, sur le *Bonhomme-Richard*, sans qu'on leur donnât absolument aucune nourriture.

A peu près dans le même temps, environ sept cents prêtres des départements, tant du midi que du centre de la France, se laissaient conduire pour la même cause à Bordeaux, où ils ont souffert, avec non moins de courage, des tribulations presque aussi grandes, et à peu près du même genre que celles dont on va lire le récit. Il n'entre pas dans mon plan de les décrire, n'ayant pas pour cela des mémoires assez exacts ni assez étendus, mais je ne puis contenir une réflexion qui me frappe, la voici :

Il me semble que quinze cents prêtres, de moeurs et de caractères assurément très différents, et qui, loin qu'ils se fussent concertés, ne s'étaient jamais vus, s'exposant à tout plutôt que de trahir la religion, forment un spectacle assez intéressant et une bien forte présomption en faveur de la cause qu'ils défendent ; et il faudrait pousser l'incrédulité excessivement loin pour ne pas avouer que la vérité se trouve de leur côté.

*Souffrances morales et intérieures.* — Nous eûmes tout le loisir, dans notre nouveau séjour, de regretter notre prison de Rochefort et de revenir des flatteuses espérances dont nous nous étions bercés jusqu'alors. Dès ce

256

moment nous fûmes, selon l'énergique et religieuse expression d'un d'entre nous, *les plus malheureux des hommes et les plus heureux des chrétiens*. Qu'on s'imagine tous les genres de peines et de souffrances physiques et morales qui peuvent assaillir des êtres raisonnables et religieux (à part les remords) et l'on se formera de nos maux une idée aussi approchante qu'il est possible de l'avoir, quand on ne les a pas éprouvés.

Je mets au premier rang parmi nos peines morales celle de ne pouvoir, je ne dis pas exercer notre culte, mais au moins adresser ouvertement quelques prières à l'auteur de notre être ; nous prosterner en sa présence, nous munir du signe consolant du chrétien ; de n'oser remuer les lèvres, de crainte de nous attirer de terribles menaces ou d'occasionner d'horribles blasphèmes, de n'avoir aucun livre qui pût nous porter à Dieu, aucune image pieuse, aucun objet ou signe extérieur de religion ; et cela au milieu des hommes les plus impies, les plus pervers, les plus gangrenés de toutes sortes de vices qu'il y eût jamais. Qu'on suppose l'homme le plus pieux ainsi dépourvu de tout moyen extérieur de sanctification et des pratiques de religion les plus communes, fût-il d'ailleurs exempt de peines, n'eût-il sous les yeux que de salutaires exemples et jouît-il pleinement de l'usage de sa raison, il aurait peut-être bien de la peine à se maintenir dans la vertu durant quelques semaines ou même quelques jours : car les forces de l'âme, comme celles du corps, s'usent à défaut d'entretien. Il a bien fallu, cependant, avec une raison très affaiblie par le défaut d'exercice et par l'excès des souffrances, nous soutenir durant près d'un an au milieu des peines de tout genre qui nous accablaient, par les seules forces intérieures de la grâce, et par un rayon presque imperceptible de la foi, à la faveur duquel nous nous rappelions de temps en temps les grands motifs qui avaient

257

déterminé notre premier sacrifice et en entrevoyions confusément la future récompense : *A longe eas aspicientes et salutantes*. L'espèce de règlement ou de corps de résolutions que nous nous étions fait à bord des Associés et que je transcris ici, prouvera qu'au milieu de nos peines et de l'extrême pénurie de recours spirituels où nous vivions, nos âmes n'étaient pourtant pas étrangères à toute idée de perfection chrétienne.

*Résolutions prises par les prêtres prisonniers à bord des Associés, dans les premiers temps de leur détention.*

1° Ils ne se livreront point à des inquiétudes inutiles sur leur délivrance, mais ils s'efforceront de mettre à profit le temps de leur détention en méditant sur les années passées et formant de saintes résolutions pour l'avenir, afin de trouver, dans la captivité du corps, la liberté de leur âme.

Ils regarderont aussi comme un défaut de résignation à la volonté de Dieu les moindres murmures, les plus légères impatiences et surtout cette ardeur excessive à rechercher les nouvelles favorables, qui ne peuvent qu'introduire dans leur âme cet esprit de dissipation si contraire au recueillement continuel dans lequel ils doivent vivre, et à cette soumission sans bornes à la volonté de Dieu, qui doit leur ôter toute inquiétude sur l'avenir.

2° Si Dieu permet qu'ils recouvrent, en tout ou en partie, cette liberté après laquelle soupire la nature, ils éviteront de se livrer à une joie immodérée, lorsqu'ils en apprendront la nouvelle. En conservant une âme tranquille ils montreront qu'ils ont supporté sans murmure la croix qui leur avait été imposée et qu'ils se disposaient à

la supporter plus longtemps encore avec courage et en vrais chrétiens, qui ne se laissent pas abattre par l'adversité.

3° S'il était question de leurs effets, ils ne montreront

258

aucune avidité à les réclamer ; mais ils feront avec modestie et dans l'exacte vérité la déclaration qui pourrait leur être demandée ; recevront sans se plaindre ce qui leur sera donné, accoutumés, comme ils doivent l'être, à mépriser les biens de la terre et à se contenter de peu, à l'exemple des apôtres.

4° Ils ne satisferont point les curieux qu'ils pourraient rencontrer sur leur route ; ils ne répondront point aux vaines questions qu'ils leur feraient sur leur état passé ; ils leur laisseront entrevoir qu'ils ont supporté leurs peines avec patience ; sans les leur raconter en détail, et sans montrer aucun ressentiment contre ceux qui en ont été les auteurs ou les instruments.

5° Ils se comporteront avec la plus grande modération et la plus exacte sobriété dans les auberges ; ils se garderont bien de faire la comparaison, surtout devant les étrangers, des mets qu'on leur servira avec leur ancienne nourriture, et de paraître y mettre trop de jouissance ; l'empressement pour la bonne chère deviendrait un grand sujet de scandale pour les fidèles qui s'attendent à retrouver dans les ministres de Jésus-Christ les imitateurs de sa patience.

6° Arrivés dans leurs familles ils ne montreront point trop d'empressement à raconter leurs peines, n'en feront part qu'à leurs parents et amis, encore avec beaucoup de prudence et de modération ; ils n'en parleront jamais en public et ne céderont point aux instances qu'on pourrait leur faire à cet égard. Ils observeront chez eux et chez les autres une égale frugalité, ne recherchant pas les repas et s'y comportant, lorsqu'ils croient devoir accepter les invitations qui leur seront faites avec autant de modestie que de sobriété.

7° Ils se condamneront au silence le plus sévère et le plus absolu sur les défauts de leurs frères et les faiblesses dans lesquelles auraient pu les entraîner leur

259

fâcheuse position, le mauvais état de leur santé et la longueur de leurs peines. Ils conserveront la même charité à l'égard de tous ceux dont l'opinion religieuse serait différente de la leur. Ils éviteront tout sentiment d'aigreur ou d'animosité, se contentant de les plaindre intérieurement, et s'efforceront de les ramener à la voie de la vérité par leur douceur et leur modération.

8° Ils ne montreront aucun regret de la perte de leurs biens, aucun empressement à les recouvrer, aucun ressentiment contre ceux qui les possèdent ; mais ils recevront sans murmure les secours que la nation pourra leur accorder pour leur subsistance, toujours contents du simple nécessaire, tant pour les vêtements que pour la nourriture.

9° Ils ne feront ensemble, dès à présent, qu'un cœur et qu'une âme, sans acception de personnes, et sans montrer d'éloignement pour aucun de leurs frères, sous quelque prétexte que ce soit. Ils ne se mêleront point de nouvelles politiques, se contentant de prier pour le bonheur de leur patrie et de se préparer eux-mêmes à une vie nouvelle, si Dieu permet qu'ils retournent dans leurs foyers, et à y devenir un sujet d'édification et des modèles de vertu pour les peuples, par leur éloignement du monde, leur application à la prière et leur union pour le recueillement et la piété.

Enfin ils liront de temps en temps ces résolutions pour s'en pénétrer et s'affermir dans la pratique des sentiments qui les ont dictées.

*Quicum que hanc regulam: seculi fuerint, pax Dei super illos et misericordia.*

Ce règlement avait surtout pour but de nous aider à conserver ce précieux reste de foi qui pouvait si facilement s'éteindre dans nos coeurs, environnés comme nous l'étions de gens qui paraissaient ne pas même savoir pourquoi ils étaient au monde, et qui affectaient de ne

260

croire à rien, à rien absolument si ce n'est peut-être à l'existence de Dieu ; gens qui n'avaient que des blasphèmes et d'horribles imprécations à la bouche, et dont le jurement favori, que les plus petits mousses aussi bien que les plus vieux matelots faisaient retentir mille fois par jour à nos oreilles, était le *nom sacré* du Dieu trois fois saint ; de gens, en un mot, qui étaient de vrais idolâtres ne reconnaissant dans la pratique d'autre divinité que la patrie ; n'ayant aucun vestige de culte, si ce n'est que deux fois le jour, avant le repas, ils se rassemblaient pour chanter en commun (et avec quel enthousiasme sacrilège !) cet *hymne du Marseillais* qu'ils osaient bien qualifier de *prière*, car c'est ainsi que tous l'appelaient, sans paraître se douter qu'on pût en faire d'autre ! et ils l'avaient effectivement substitué, pour effacer jusqu'aux moindres traces du christianisme, à l'ancienne formule de prières chrétiennes qui se faisait régulièrement sur les vaisseaux avant la révolution.

Du moment où je mis le pied sur ce malheureux vaisseau, je connus, par le trait suivant, dans quelle impie Babylone la Providence avait permis que nous fussions jetés. Comme on nous faisait descendre un à un dans l'intérieur du bâtiment et qu'on nous fouillait auparavant, pour nous enlever nos cannes, couteaux, ciseaux, et tous autres meubles semblables, de crainte, sans doute, que nous n'en usassions pour assassiner l'équipage ; de même que tous les instruments et objets de religion, de peur que nous ne les *fanatisassions* ; on prit dans la valise d'un vénérable chartreux, un peu trop confiant, qui me précédait immédiatement, un magnifique Christ d'ivoire. A cette heureuse découverte je laisse à penser quelle joie atroce, quelles sacrilèges railleries et quels abominables blasphèmes !... Figurez-vous une meute de chiens enragés : c'est l'expression de l'Écriture sainte quand elle peint prophétiquement les impies qui mirent

261

à mort Celui dont ce Christ était l'image. *Circumdederunt me canes multi ; concilium malignantium obsedit me* (Ps. XXI, 17). Alors un officier, digne émule de ces anciens déicides, prenant son sabre d'une main et de l'autre appuyant le Christ sur un billot, d'un coup de son arme lui fait sauter la tête, croyant, sans doute, se débarrasser de la divinité parce qu'il détruisait l'image de l'Homme-Dieu. Aussitôt les forcenés de hurler, en levant le chapeau, comme à la vue d'une exécution sanglante : Vive la Nation ! Vive la République !

Ce n'était pas une moindre peine pour nous, d'habiter et d'avoir toutes choses communes, avec des gens de principes aussi diamétralement opposés aux nôtres que l'étaient les prêtres jureurs, en très grand nombre, les prêtres intrus, apostats, traditeurs et même mariés qui étaient parmi nous, le plus souvent sans que nous connussions leurs qualités personnelles, et qui faisaient bassement la cour aux

officiers à nos dépens, je veux dire en nous dénonçant, dans l'espoir d'être mis en liberté ou d'éprouver quelque adoucissement à leur sort.

On me demandera peut-être pourquoi ces prêtres infidèles avaient été déportés, puisqu'ils avaient eu la coupable faiblesse de se prêter à tout ce qu'on exigeait d'eux ? La réponse est facile : c'est qu'ils avaient commis dans leur département quelque acte d'incivisme ou qu'on les en avait faussement accusés. Il n'est pas aussi facile de satisfaire à une autre question qui ne se présente pas moins naturellement. C'est celle-ci : comment ces ministres infidèles ne se convertissaient-ils pas du moment qu'ils se voyaient au rang des déportés? car dénués des consolations de la religion, quelles ressources pouvaient-ils trouver en eux-mêmes, quel point d'appui avaient-ils pour supporter tant de maux ? J'avoue qu'avec un coeur religieux il n'est pas facile de répondre à cette question, si ce n'est en se rappelant

262

l'extrême orgueil de l'homme, qui le porte à persister opiniâtrément dans les plus fausses démarches, plutôt que de s'avouer coupable en revenant sur ses pas, et l'excès d'aveuglement et de stupidité où l'on tombe infailliblement à l'égard de la religion, quand on a fermé les yeux à tant de lumière, étouffé tant de remords. Tout ce que je sais, c'est que ces malheureux si obstinés dans le mal, et si follement intrépides, tandis qu'ils conservaient une lueur d'espérance d'échapper à la mort, changeaient bien de langage et devenaient tout à fait souples et traitables dès qu'ils se voyaient attaqués de la contagion. Il n'était pas nécessaire alors de les exhorter à se rétracter, ils nous prévenaient assez... Mais que penser de ces conversions tardives, et pour ainsi dire posthumes, que produit presque toujours une crainte purement servile et qu'accompagne trop souvent le secret désespoir du pardon ? Dieu seul le sait... Ce qu'il y a de certain, c'est que l'impie Antiochus, lui aussi, reconnut et confessa ses crimes à la mort, et cependant que disent de lui les livres saints ? *Orabat hic scelestus Dominum a quo non esset misericordiam consecuturus.* Ce méchant homme demandait au Seigneur un pardon qu'il ne devait pas obtenir. *Qui habet aures audiendi audiat.*

Ces rétractations si arriérées de nos prêtres constitutionnels, lesquelles étaient, selon l'expression de saint Basile, *le fruit d'un accès de fièvre*, me rappellent un excellent passage de Montaigne, qui est, à la vérité, dirigé principalement contre les athées, mais qui peut s'appliquer à tous ces protées si communs de nos jours, qui changent d'opinion religieuse comme d'habit et dont la créance est toujours comme la raison subordonnée à leur intérêt ou à leurs autres passions : « S'ils sont assez *fous*, ils ne sont pas assez *forts* pour l'avoir planté (l'athéisme) en leur conscience. Ils ne lairront pas de

263

joindre leurs mains vers le ciel, si vous leur attachez un bon coup d'épée en la poitrine, et quand la *crainte* ou la *maladie* aura abattu cette licencieuse ferveur d'humeur, ils ne lairront pas de revenir et de se laisser tout discrètement manier aux créances publiques... Hommes bien misérables et écervelés qui tâchent d'être pires qu'ils ne peuvent ... » Il avait dit auparavant : « Voyez l'horrible imprudence de nous pelotons les raisons divines, et combien irrégulièrement nous les avons rejetées et reprises, *selon que la fortune nous a changé de place en ces orages publics* !... Nous

sommes chrétiens à même titre que nous sommes Périgourdins ou Allemands. *Quelle foi doit-ce être que la lâcheté et la faiblesse de coeur plantent en nous et établissent ?* Plaisante foi croit ce qu'elle croit que pour n'avoir pas le courage de le décroire ! Si nous tenions à Dieu par l'entremise d'une foi vive, si nous avions un pied et un fondement divins, les occasions humaines n'auraient pas la force de nous ébranler. Notre fort ne serait pas pour se rendre à une si faible batterie. L'amour de nouveauté, la contrainte, la fortune d'un parti n'auraient pas la force de secouer et d'altérer notre créance... C'est à faire aux religions mortelles et humaines d'être reçues par une humaine conduite. » — Je n'ai pu résister à la tentation de citer ces divers passages qu'on peut voir tout au long, livre II des Essais, chapitre XXI. — Que ceux à qui ces paroles énergiques sont applicables fassent leur profit de cette verte semonce d'un homme de génie qui n'était rien moins qu'un dévot. Il est toutefois très humiliant pour tous ceux qui, dans ces derniers temps, ont eu la lâcheté de trahir leur religion, de recevoir de Montaigne des leçons de constance et de fermeté dans la foi.

Pendant notre dure captivité sur les vaisseaux, il est arrivé aussi que nos propres confrères, qui étaient ou trop imprudents ou trop crédules, nous

264

compromettaient maladroitement et sans en avoir l'intention.

Je ne fais pas mention des autres espions de tout genre : mousses, soldats, matelots, officiers même, au milieu desquels nous vivions et que nous trouvions à nos côtés au moment où nous y pensions le moins, sans qu'il fût possible, à moins d'être continuellement en vedette de les apercevoir, au milieu d'une foule immense d'hommes extrêmement pressés et serrés, dont la plupart ne se connaissaient pas. Malheur à qui ne s'observait pas assez ! Le moindre mot, le plus petit geste étaient relevés ; le propos le plus innocent était dénaturé, empoisonné. Combien de nous n'ont pas été mis aux fers pour de pareils discours, proférés sans mauvaise intention et faussement exagérés ou malignement interprétés ! Ce fut à un de ces rapports mensongers qu'un des nôtres dut la mort violente qu'on lui fit souffrir. Voici comment le fait se passa.

C'était le 3 mai, jour de l'Invention de la Sainte-Croix. Il faisait un temps obscur et affreux, de la pluie, un grand vent. L'air de nos officiers était sombre, leur regard farouche : tout contribuait à nous donner du noir et à porter la tristesse jusqu'au fond de nos âmes. Nous savions qu'un de nos confrères était aux fers pour quelque propos imprudent ; nous n'étions pas cependant inquiets, cela arrivait si fréquemment !... Un peu après dîner on nous donne ordre de descendre, sans doute parce que nous encombrions le pont et gênaient les passagers. A peine la moitié, à peu près, des prêtres déportés étaient-ils descendus dans le cachot, qu'on ordonna à ceux qui ne l'étaient pas encore, de rester, sans dire, ni aux uns ni aux autres, la cause de ces divers ordres. J'étais descendu des premiers et j'attendais tranquillement, à ma place, le résultat du mouvement extraordinaire qui se faisait dans le vaisseau. Je logeais justement au-dessous de la partie du bâtiment qui était

265

affectée à l'équipage. A travers le murmure sourd que faisaient dans notre cachot environ deux cents hommes qui parlaient tous à la fois, débitant chacun leurs conjectures, j'entendais très distinctement au-dessus de ma tête un bruit peu commun : des armes à feu qu'on remuait, qu'on paraissait charger. Je ne sais quel

pressentiment du sort qui attendait notre malheureux confrère me glaçait l'âme. Je voulus le communiquer à mes plus proches voisins ; ils se moquèrent de moi. Leur sécurité me rassura un peu. Je me bornai à croire qu'on infligerait à M. Roulhac (c'était le nom de notre confrère accusé) une punition moindre à la vérité que la mort, mais toutefois pire que les fers. Comme je réfléchissais là-dessus, cherchant à deviner quel pourrait être ce châtement, nous entendîmes tout à coup partir de l'autre extrémité du bâtiment, sur le pont, un bruit pareil à celui d'un coup de canon ou de plusieurs coups de mousquet partis à la fois. Ceux de mes confrères qui étaient les plus confiants, commencèrent à craindre pour l'infortuné Roulhac, et moi je ne doutai plus du tout qu'il n'eût péri... En effet, un moment après arrive mon plus proche voisin qui était resté sur le pont. « Priez Dieu pour l'infortuné Roulhac, nous dit-il tout hors de lui-même, il n'est plus, on vient de le fusiller sous mes yeux. » A ces mots, je laisse à penser la consternation et le morne silence qui se répandirent en un moment parmi nous. Je ne crois pas avoir passé de ma vie un aussi triste quart d'heure. Je bénirai le reste de mes jours, la divine Providence, de n'avoir pas permis que je fusse témoin de cette horrible exécution. J'en appris les principales circonstances par le rapport de ceux de mes confrères qui y avaient assisté.

Un malheureux de l'équipage, je ne sais lequel, avait accusé l'infortuné Roulhac d'avoir dit : « Cet équipage n'est pas si redoutable ; cent hommes comme moi en

266

viendraient facilement à bout. » Ce n'étaient pas là ses propres paroles ; les voici dans l'exacte vérité : « Ils ont tort de nous craindre, disait-il à un de ses confrères, nous sommes ici quatre cents. Si nous voulions leur faire du mal, il n'en faudrait pas tant : cent comme vous et moi suffiraient. » Ces paroles, comme on voit, forment un sens bien différent du premier. Mais quand Roulhac eut tenu le propos qu'on lui attribuait, il est bien évident qu'il ne méritait pas la mort. Il était imprudent sans doute, mais fait-on périr un homme pour un propos imprudent ? Outre que les lois qu'on nous avait lues lors de notre arrivée au vaisseau ne statuaient la peine de mort, même pour le fait de révolte, qu'en cas de récidive, le propos dénoncé n'exprimait lui-même que la possibilité de réussir dans une révolte, si on eût eu le dessein de la tenter, et nullement ce dessein. En effet, nos idées et nos projets, si nous en formions quelques-uns, étaient bien loin de là ; et Roulhac, en particulier, était peut-être l'homme le moins entreprenant qu'il y eût parmi nous. Quoi qu'il en soit, sur ce propos aussi dénaturé, on le met provisoirement aux fers, on assemble le jury militaire, et sans confronter l'accusé avec son dénonciateur, sans lui donner la liberté de se défendre, sans le faire même comparaître, on le condamne à mort. Aussitôt on va lui annoncer sa sentence, ne lui donnant que trois quarts d'heure pour découvrir les prétendus complices de sa prétendue révolte. Il lui eût été impossible de le faire. Aussi déclara-t-il d'abord et persista-t-il, au bout de trois quarts d'heure, à affirmer qu'il n'avait pas de complices et qu'il n'avait jamais songé à se révolter ; il nia tout aussi constamment qu'il eût tenu le propos qu'on lui imputait, avouant cependant qu'il avait pu lui échapper quelques mots imprudents et protestant que, si on lui accordait la vie, il serait plus circonspect à l'avenir. Mais tout fut inutile. Alors il se

267

retrancha à demander qu'on lui permît au moins de se confesser : on eut la barbarie de le lui refuser. Le Seigneur ne voulut pas pourtant qu'il fût privé, dans ce moment critique, du bienfait de l'absolution. Quelque troublés que fussent mes confrères présents à cette affreuse scène, il s'en trouva, de ma connaissance, deux au moins, qui eurent assez de présence d'esprit pour l'absoudre dans le temps qu'on le conduisait au supplice. Un des deux fut le P. Imbert, ex-jésuite, homme d'esprit et de tête, qui mourut peu de temps après. Je tiens de lui-même que l'infortuné patient s'aperçut très bien à son geste qu'il lui donnait l'absolution. Il emporta au moins cette consolation au tombeau en dépit de ses assassins.

On le traîna donc au supplice à travers ses frères épouvantés avec défense à ceux-ci sous peine de mort de demander grâce pour lui. Arrivé sur le pont, au lieu de l'exécution on l'attacha à un poteau, le visage tourné contre ses bourreaux, qui le couchaient en joue presque à bout portant. On ne prend pas même la précaution, que prévoit en pareil cas l'humanité, de lui bander les yeux, et après un intervalle assez long pour lui faire savourer toutes les horreurs d'un pareil trépas, on lui fait sauter le crâne de vingt balles parties à la fois.

Sa mort fut des plus édifiantes, et telle qu'on avait lieu de l'attendre d'un confesseur de la foi. Il déploya dans cet instant critique et soutint jusqu'au dernier moment un caractère courageux et bien prononcé que peu de personnes lui avaient connu jusqu'alors. Il fit surtout paraître de profonds sentiments de religion. Il nous demanda pardon de la mauvaise édification qu'il pouvait nous avoir donnée, assura qu'il pardonnait à ceux qui le faisaient périr injustement, et reçut le coup de la mort en protestant de son innocence.

Cet horrible assassinat d'un de nos confrères, le fruit, comme on le voit, d'une maligne dénonciation, fut à la

268

vérité la plus criante des injustices que nous éprouvâmes, mais ce ne fut pas, à beaucoup près, la seule. Avions-nous quelque discussion avec les matelots ou tous autres individus de l'équipage ? Quelque évident que fût notre droit nous étions assurés qu'on nous donnerait tort. Voulions-nous faire quelque représentation ? Quelque juste et raisonnable qu'elle fût, nous savions d'avance que non seulement elle ne serait pas accueillie favorablement, mais encore qu'elle nous attirerait les épithètes de mutins, de brouillons, de séditions, etc., et que loin d'alléger nos maux elle ne ferait que les aggraver et rendre nos chaînes plus pesantes. Aussi, devenus sages à nos dépens, prîmes-nous enfin le parti de ne plus faire aucune sorte de demande ni de représentation quelconque. C'était le plus prudent sans doute ; mais combien n'est pas pénible pour des coeurs droits et honnêtes ce déni perpétuel de justice, cette obstination invincible de la part de ceux de qui on dépend, à ne vouloir rien écouter, à se refuser aux demandes les plus raisonnables, les plus évidemment suggérées par un besoin extrême ! J'avoue que rien ne m'a tant révolté que ce long tissu d'injustices, ou plutôt cette injustice unique et continue, durant les cinq ou six premiers mois de notre captivité, et qu'il ne fallait rien de moins que le pardon des injures, que propose le christianisme, pour ne pas invoquer la justice divine contre nos persécuteurs et ne pas dire au Seigneur comme David, mais dans des sentiments moins parfaits que les siens : « Traitez-les selon leurs oeuvres et selon la malice de leurs desseins. Rendez-leur selon les œuvres de leurs mains : rendez-leur ce qu'ils méritent. » (Ps. XXVII, 4.)

Voici un fait, entre autres, qui prouve bien ce que je viens de dire : quelques-uns de nos confrères eurent l'idée de présenter je ne sais trop quelle pétition au district de Rochefort. Ils en font part au capitaine, qui non

269

seulement le leur permet, mais les y engage, et leur suggère même le fond de la pétition. Dès qu'elle est rédigée, ils la font signer par un prêtre de chaque département, autorisé par ses confrères à le faire en leur nom, et aussitôt ils la portent au capitaine, afin qu'il en prenne lecture et la fasse partir. Mais quel est leur étonnement ! le capitaine entre en fureur, prétendant qu'on le compromet en faisant des pétitions, et ordonne qu'on mette aux fers tous les signataires, qui étaient au nombre de dix-sept. Cet ordre inique est exécuté sur-le-champ, et nos dix-sept pétitionnaires sont entravés à la file les uns des autres.

Ce genre de punition était le plus usité sur les vaisseaux, et quoique très rigoureux pour des hommes exténués comme nous l'étions, on nous l'infligeait pour des causes on ne peut plus légères. Le plus ancien de nos infirmiers, pour avoir dit à un jeune pilote qui venait à l'hôpital réclamer le sac d'un confrère qui avait à peine rendu le dernier soupir, qu'il était plus prompt à venir chercher les effets des morts qu'à porter les remèdes pour les malades, fut condamné aux fers pour huit jours, et destitué, au grand regret des malades, de l'emploi d'infirmier qu'il exerçait avec un zèle au-dessus de tout éloge. Un autre subit la même peine des fers, quinze jours de suite, pour avoir prié quelques matelots du *Washington* de lui apporter quelque peu de fruit, dont un extrême échauffement lui faisait sentir le besoin. Le même confrère s'étant plaint un jour que le biscuit était plein de vers, quatre prêtres, qui mangeaient au même plat que lui, furent mis aux fers durant la nuit, malgré les instantes réclamations d'un grand nombre d'entre nous, qui attestaient qu'ils n'avaient fait aucune plainte, et que l'un d'eux, d'une complexion extrêmement délicate, ne survivrait pas à cette épreuve. Une autre fois, on fit subir le même châtiment à un autre confrère, durant le long espace de trois

270

semaines, pour avoir inséré dans une lettre à ses parents un passage de psaumes, une autre fois, etc., etc. Si on nous traitait ainsi longtemps après le supplice de Robespierre, qu'on juge avec quelle rigueur on nous punissait du vivant de ce tyran

Cependant quelquefois la faute était générale ou censée telle, et il n'y eût pas eu assez de fers pour tous les prétendus coupables. Alors on nous infligeait des punitions d'un autre genre. C'est ainsi qu'une fois, au *Washington*, tous ceux qui avaient été transférés des Associés, à l'exception de trois ou quatre infirmes, furent condamnés à rester trente-six heures de suite dans leur infect cachot, pour ne s'être pas offert en assez grand nombre à hisser des tonneaux d'eau douce, et qu'une autre fois, on nous priva tous de vin pendant deux jours, parce que l'un de nous, qu'on ne put reconnaître, avait donné deux louis en garde à un matelot. Ce dernier genre de punition tournant au profit de nos officiers, on s'imagine bien qu'ils nous l'infligeaient fréquemment.

Et quelle plus grande injustice encore, quelle plus affreuse vexation que ces fouilles fréquentes auxquelles nous étions exposés ! Nous en avons subi de la part de nos avides geôliers, au moins six ou sept, tant partielles que générales, durant l'espace de dix mois, et quelques-unes d'une telle sévérité et accompagnées de

circonstances si humiliantes, si révoltantes pour la pudeur, qu'elle souffre même de s'en retracer le souvenir. Les voleurs de Rochefort étaient novices dans l'art de dévaliser les gens auprès de ceux-ci. Leur brutale cupidité ne respectait rien, et les plus riches prises, loin de les satisfaire, ne faisaient que l'enflammer et l'irriter de plus en plus.

Ils en firent certainement de telles : car sur près de quatre cents que nous étions, un grand nombre avaient porté de leur pays de riches trousseaux et des sommes considérables. Or, tous n'avaient pas été dévalisés comme

271

nous, à Rochefort. Nos officiers prirent entre autres soixante louis en or à un vieux curé de Saintonge, qui les avait imprudemment cachés au fond d'un pot de raisiné, et ajoutant l'insulte à l'escroquerie, ils vinrent sur le pont, riant à gorge déployée, demander quel était le propriétaire du pot de raisiné. Il n'eut garde de se déclarer, comme on le pense bien.

Ce n'était jamais fini avec eux, tant qu'ils soupçonnaient à quelqu'un de nous le moindre meuble de prix ou la plus petite somme d'argent. Une fouille, quelque exacte qu'elle fût, nous en présageait toujours une autre peu éloignée, et si nous avions eu le bonheur, à force d'adresse et nu risque des plus sévères punitions, de dérober à la connaissance des inquisiteurs quelque livre de piété ou quelque objet de dévotion, le moindre assignat ou quelque peu de numéraire, c'était à recommencer quelques semaines après. Nouvelles inquiétudes à avoir, nouveaux expédients à imaginer, nouveaux dangers à courir, et le plus souvent inutilement ; en sorte que la plupart aimaient mieux s'exécuter de bonne grâce, et sacrifier, dès les premières fois, tout ce qu'ils avaient de plus cher, que d'être toujours dans des transes mortelles, et de lutter perpétuellement contre l'opiniâtre avidité de ces insatiables sangsues.

Ajoutez que tous les moyens leur étaient bons, pourvu qu'ils parvinssent à leurs fins. Peu de jours après notre arrivée (nous étions encore pleins de confiance), on nous fait espérer que nous allons prochainement lever l'ancre et partir pour notre destination ; en conséquence, on nous avertit de ne prendre, et cela dans nos sacs de nuit, que ce qui nous est strictement nécessaire pour le voyage qu'on suppose devoir durer environ trois semaines ou un mois : deux ou trois chemises, un seul habit, ainsi du reste ; et de mettre ce que nous avons de plus précieux dans nos valises, qu'on rassemblera, nous dit-on, dans

272

un magasin, pour nous les rendre dès que nous en aurons besoin. Aussitôt, chacun de nous s'empresse de s'habiller en voyageur, de faire pour sa route un mince paquet et de renfermer dans son porte-manteau ses meilleurs effets. Mais combien fûmes-nous honteux et surpris, quand, deux ou trois jours après, nous vîmes embarquer à la fois tous ces porte-manteaux pour les conduire à Rochefort, d'où un très petit nombre d'entre nous les ont retirés depuis, à grands frais, et dans le plus mauvais état possible.

Cependant, nos honnêtes geôliers n'ayant pas trouvé dans ces valises ce qui leur tenait le plus au coeur, je veux dire nos bourses et nos portefeuilles, que la plupart d'entre nous avaient eu la précaution de garder sur eux, s'avisèrent bientôt d'un nouvel expédient pour enlever cette riche proie, qui leur avait échappé contre toute

attente. Ils répandent de nouveau parmi nous et font répandre sous main, par les gens de l'équipage, que nous allions partir sous peu de jours pour les côtes d'Afrique ; en conséquence, que chacun de nous ait à faire l'emplette des objets qui lui sont nécessaires pour le voyage... Mais comme il ne nous était pas libre d'aller à Rochefort faire nos affaires nous-mêmes, ils s'offrent généreusement de nous faire toutes les emplettes dont nous pourrions avoir besoin, toutefois en ce que nous avancerions les fonds, car, à les entendre, nous pouvions parfaitement nous en rapporter à leur probité. En conséquence, ils ouvrent un grand registre des objets que nous voulons acheter et des sommes que nous déposons pour cet effet. Combien ne sont pas crédules des âmes droites et honnêtes, que préoccupe d'ailleurs un désir véhément ! La plupart d'entre nous donnèrent encore une fois dans le panneau. Nous déposâmes des sommes considérables ; on nous fit signer nos diverses demandes avec grand appareil, mais ce fut tout. On ne nous fit aucune emplette, et l'on garda

273

notre argent. Aussi ne devions-nous pas partir pour l'Afrique, mais périr où nous étions ; et ces gens, qui le savaient bien, prétendaient recueillir d'avance notre succession, se réservant, à part eux, de la faire vaquer sous peu.

Nous n'en fûmes pourtant pas quittes pour cette escroquerie, car j'ai souvent remarqué que la méchanceté et l'effronterie de ces gens-là allaient toujours croissant. Un trait de coquinerie ou de tyrannie qu'ils avaient fait aujourd'hui les enhardissait à en faire demain un plus criant encore ; et cela est dans la nature du cœur humain. Personne ne devient extrême tout d'un coup, a dit depuis longtemps un Père de l'Eglise qui l'avait bien approfondi : *Nemo fit de repente summus*.

Peu de temps donc après cette grande friponnerie, nôtres avarés officiers, alléchés par le succès et nous soupçonnant encore quelque argent, firent d'autorité une fouille générale, où nos poches ne furent non plus épargnées que nos sacs de nuit et qui leur valut de grosses sommes.

Mais vingt-trois de nos confrères des Côtes-du-Nord, n'étant arrivés au vaisseau que postérieurement à cette visite et n'ayant pu, j'ignore pour quelle raison, être spoliés au moment où ils abordaient, comme c'était l'usage pour les nouveaux venus, ils crurent et nous crûmes avec eux, qu'ils l'échapperaient. En effet, communiquant avec nous, rien ne leur était si facile que de nous donner en dépôt leurs effets les plus précieux, au cas qu'on voulût revenir sur ce qui était fait et qu'on annonçât une fouille de leurs valises. Je crois même que quelques-uns avaient déjà pris cette sage précaution. Mais les officiers étaient trop habiles pour ne pas parer à cet inconvénient. Voici comment ils s'y prirent : nous étions consternés de l'arrivée de ces compagnons d'infortune, qui achevaient d'encombrer le pont et d'intercepter l'air de notre cachot où nous ne pouvions déjà plus respirer ni nous retourner.

274

Que font nos gens ? Attentifs à profiter de tout, ils feignent de s'apitoyer sur notre sort, et publient que les prêtres nouvellement arrivés aient à monter sur le pont avec tous leurs effets, parce qu'on va les envoyer sur un autre vaisseau, attendu qu'il n'y a pas de place pour eux dans celui-ci. Pleins de joie, nous prenons congé de ces nouveaux hôtes, qui n'avaient pas moins de satisfaction de nous quitter que nous de les voir partir, vu qu'ils risquaient autant que nous à demeurer. Mais cette satisfaction

des uns et des autres fut de courte durée. A peine nos confrères furent-ils montés sur le pont qu'on les fouilla, comme on n'avait encore fouillé aucun de nous. Nous les vîmes, au bout de quelques heures, revenir honteux et consternés, prendre tristement leurs places, dont nous avions déjà disposé pour nous mettre un peu eu large. Qu'on juge de la tristesse des uns et des autres !

Quant à nos escrocs, ils ne faisaient que railler avec un sourire moqueur de ces infâmes brigandages. Ils appelèrent ce dernier trait de coquinerie une ruse de guerre. C'était, en effet, une terrible guerre que celle qu'ils nous faisaient chaque jour. Je doute que les peuples les plus barbares en fissent une aussi cruelle à leurs plus mortels ennemis. Et qu'on ne croie pas qu'ils n'eussent recours qu'à la ruse ; ils employaient encore la violence, lorsque le premier moyen ne leur réussissait pas. Une montre d'un mort, qu'ils convoitaient depuis longtemps, mais dont ils ne connaissaient positivement le dépositaire, leur ayant échappé dans la fouille dont je viens de parler, le capitaine vint sur le pont tout en furie, et protesta que, si on ne la lui remettait pas de bonne grâce, il allait ordonner une fouille générale et que celui qui en serait trouvé nanti, serait fusillé sur-le-champ. Le dépositaire, effrayé, se présenta et remit la montre, ce qui apaisa la fureur du capitaine.

Au reste, ce genre de vexation, qu'on ne s'imagine pas

275

que nous ne l'ayons éprouvé que dans les premiers temps de notre captivité et du vivant de celui qui donnait le branle à toutes les atrocités qui se commettaient d'une extrémité de la France à l'autre. Non ; plus de deux mois après la mort de Robespierre, dans un temps où il s'était déjà fait dans l'esprit public un changement en bien, qu'on n'eût osé espérer, et où l'on nous annonçait de toutes parts notre liberté comme prochaine, nous subîmes la fouille et la visite la plus rigoureuse que nous eussions éprouvée. Nous n'avions pas lieu de nous y attendre à cette époque ; en conséquence chacun avait tâché de réparer ses pertes du mieux qu'il avait pu et s'était fait un petit trousseau des effets laissés par ses confrères morts, pour se défendre des rigueurs de l'hiver qui approchait. Mais ce fut sans fruit, du moins pour nous. Il se trouva par le fait que nous n'avions travaillé que pour les matelots du *Washington*, vaisseau sur lequel on nous transféra pour lors. Je dis pour les matelots, car cette fois ce ne fut plus seulement des officiers ou soi-disant tels, qui firent la noble fonction de détrousseurs de prêtres ; mais d'avidés et de durs matelots, entre les mains desquels les officiers nous livrèrent et qui croyaient sans doute avoir des pirates en leur disposition, à en juger par la manière indigne dont ils nous dépouillèrent, sans aucun respect pour la décence. Linge, habits, chaussures, ils prenaient sans façon parmi nos effets tout ce qui était à leur gré et se l'approprièrent sans pudeur. Aussi les voyons-nous journellement parés de nos meilleurs effets, aussi bien que leurs femmes à qui ils donnaient quelquefois le triste spectacle de notre misère, et dont plusieurs insultaient insolemment à nos maux. Quant aux officiers, comme pensant plus noblement, ils se contentaient de faire la chasse aux assignats.

Il faut rendre justice au capitaine des *Deux-Associés* et à son lieutenant. Ils ne nous eussent pas traité de la sorte

276

à l'époque où nous changeâmes de vaisseau : ils avaient un peu suivi l'impulsion générale et commençaient dès lors à montrer quelque humanité à ceux de nos confrères qui étaient restés sur leur bord. Il m'est doux après avoir dit sans ménagement ce qui est à leur charge de pouvoir leur rendre un témoignage moins désavantageux.

J'en dois toutefois un bien plus honorable au capitaine de l'*Indien*. Nous fûmes en dépôt sur le bord de cet honnête homme pendant près de deux mois ; et, pendant tout ce temps, nous n'eûmes qu'à nous féliciter d'avoir été confiés à sa garde. On ne pouvait désirer plus d'humanité, plus d'affabilité, jointes à un sens plus droit.

Il possédait passablement l'histoire sainte et n'était pas même sans quelques connaissances théologiques. Ce brave homme, déjà avancé en âge, alla jusqu'à verser des larmes lorsque nous le quittâmes. Un vieux marin verser des larmes !... sur des prêtres !... à cette époque !... O portentum !... Aussi celui-ci avait-il de la religion, ce qui est un autre prodige non moins surprenant.

Mais le capitaine du *Washington* !... Oh ! il fut intraitable presque jusqu'à la fin. Il y avait, cependant, quelque lueur d'espérance qu'il pourrait un peu s'humaniser, justement au moment où nous le quittâmes. C'est ce même capitaine qui, peu auparavant, avait enlevé d'un seul coup de filet, dans l'île *Citoyenne* (l'île Madame), où l'on avait déposé les malades, comme je le disais plus bas, une quantité très considérable d'habits de prêtres qui y étaient morts en grand nombre. Les infirmiers, nos confrères, les avaient exposés au grand air et les destinaient à ceux d'entre nous qui, relevant de maladie, se trouvaient presque sans vêtement, à l'entrée de la saison rigoureuse ; mais le capitaine du *Washington* les prévint. Un beau matin, il aborde à l'île, avec quelques gens de sein équipage, et fait enlever, comme d'un coup de baguette, tous ces effets. De quel droit ? Je l'ignore, puisque

277

la plupart d'entre nous n'étaient pas encore sous sa férule ; mais qui ne sait l'axiome rebattu : La raison du plus fort est toujours la meilleure.

Qui le croirait pourtant ! Ces mêmes hommes (je veux dire le capitaine du *Washington* et celui des *Associés*), n'eurent pas honte de nous demander, lorsque nous fûmes prêts de leur échapper, des certificats de bonne conduite et d'humanité à notre égard <sup>1</sup> Et un grand nombre d'entre nous, ne considérant que la charité, inclinèrent à le leur délivrer effectivement. Ils ne se rendirent que quand leurs confrères leur eurent fait observer que la charité elle-même devait être subordonnée à la vérité, et qu'ils ne pouvaient en aucun cas attester par leur souscription un mensonge aussi criant. On convint de part et d'autre d'une formule évasive et insignifiante qui ne portait que sur un fait étranger à la question et qui attestait moins la bonne conduite de nos geôliers que la disposition où nous étions de ne former contre eux aucune plainte. Heureusement ils eurent la simplicité de s'en contenter.

Ce fut à l'occasion de ce changement de vaisseau que, malgré toute la perspicacité de ces argus, je parvins à sauver de leurs griffes un exemplaire précieux du Nouveau Testament, le seul livre pieux que j'eusse conservé à travers mille dangers. Nous venions d'aborder et nous étions sur le pont, dans la partie affectée à l'équipage. On fouillait quelques-uns de mes confrères, que j'avais laissé passer des premiers. Un des matelots, à qui je m'adressai, ne sachant où satisfaire à un besoin, après m'avoir refusé plusieurs fois, prit enfin le parti, vaincu par mes instances, de me conduire à l'endroit destiné à cet effet, dans la partie du vaisseau que nous devons habiter et où étaient déjà un grand nombre des nôtres, qui avaient subi la

visite, à la charge, toutefois, qu'il me garderait à vue. Il ne me garda pourtant pas si bien que,

278

parfois, il ne détournât les yeux de dessus moi, s'amusant à converser avec quelques-uns de mes confrères. Je m'en aperçus et je n'eus garde de laisser échapper une occasion si favorable de cacher mon Nouveau Testament, dans un petit enfoncement que laissait, en dehors du vaisseau, une poutre rentrante. J'allai me faire fouiller et, à mon retour, je trouvais le précieux dépôt à l'endroit où je l'avais laissé.

Je ne réussis pas moins heureusement à soustraire dans la même occasion une petite croix d'argent remplie de reliques, que je répugnais presque également à jeter à la mer et à laisser profaner par ces impies. Je la fis passer furtivement par une espèce de sabord pratiqué dans la cloison qui nous séparait de l'équipage pour les canons qui, au *Washington*, étaient constamment braqués sur les déportés. Je craignais à la vérité, un instant, d'être, si ce n'est fusillé comme Roulhac, au moins mis plusieurs jours de suite aux fers pour avoir soustrait cet objet de dévotion. Mais j'évitai ce danger à la faveur d'un déguisement subit qui me rendit méconnaissable, même aux yeux d'un mousse, qui m'avait aperçu et vraisemblablement dénoncé.

Le peu d'effets de première nécessité que nous laissaient ces brigandages périodiques n'étaient pas encore à l'abri des voleurs subalternes. Mais les gens de l'équipage imitaient leurs chefs à merveille, et à ce titre ils avaient tous des dispositions admirables pour devenir à leur tour chefs de bande. On peut dire que le vol était non seulement toléré, mais autorisé sur notre vaisseau ; et je doute que saint Paul put avec plus de fondement que nous, mettre ce genre d'épreuve au rang des peines dont il fait une si longue énumération dans sa seconde épître aux Corinthiens : *Periculum latronum*. Ce n'étaient pas seulement les *cambusiers* ou dépensiers qui s'engraissaient de notre substance en rognant

279

arbitrairement nos minces rations ; ce n'était pas seulement ceux qui, dans les derniers temps, nous vendaient quelques comestibles, qui nous rançonnaient fortement ; ceux à qui, dans des moments de trouble ou de frayeur, nous avions confié quelque dépôt précieux, qui le niaient effrontément ou n'en rendaient que la moindre partie ; ceux qui avaient le titre mensonger de chirurgien, qui nous escroquaient tout ce qu'ils pouvaient et nous vendaient au poids de l'or la permission de rester quelques semaines de plus dans les hôpitaux, au sortir de la maladie ; c'étaient encore tous les gens de l'équipage, grands et petits, qui étaient perpétuellement aux aguets pour grossir leurs trousseaux aux dépens des nôtres. S'il nous arrivait par mégarde de laisser quelque habit à l'écart ou de perdre un seul instant de l'oeil, du linge que nous avons tendu aux cordages, après l'avoir lavé, il disparaissait en moins de rien, et c'était toujours le vent qui était accusé par les voleurs. Le vent l'avait détaché, le vent l'avait emporté, le vent avait tout fait. Je ne sais si c'était lui aussi qui enlevait adroitement la morue des vases où nous la faisons macérer pendant la nuit. Ce qu'il y a de certain, c'est que souvent nous ne l'y trouvions plus ou nous la trouvions considérablement diminuée, quand au matin nous voulions la retirer de l'eau pour la faire cuire. Ceci alla au point que le capitaine lui-même n'y sut d'autre remède que de faire couvrir et fermer à clef ces bacs à

morue. En un mot, c'était une merveilleuse école de détachement que notre vaisseau. Il fallait y être fait à tout, comme l'apôtre saint Paul. On n'y apprenait pas seulement à supporter la privation d'une foule de choses dont on manquait, mais encore à ne tenir à aucune de celles qu'on croyait posséder. Est-il, je le demande, quelque chose de plus pénible à la nature que cet état habituel de défiance trop bien fondée, de ceux au milieu desquels on est forcé de vivre,

280

et cette nécessité d'être toujours sur ses gardes, et comme en sentinelle, pour ne pas se voir enlever jusqu'à son dernier vêtement ou au faible soutien de sa languissante vie.

A tant de peines morales, ajoutez-en une, qui est terrible pour les âmes tant soit peu élevées et que la religion la plus profonde toute seule peut leur rendre supportable, je veux dire l'humiliation. Je ne parle pas seulement de celle qu'il y avait pour des hommes qui avaient joui d'une honnête aisance, à manquer généralement de tout, comme je viens de le dire ; à se voir vêtus de haillons, couverts de crasse et rongés de plus de vermine que les mendiants les plus délaissés. Mais je parle principalement de celle que nous faisaient éprouver les ordres impérieux d'insolents subalternes qui, d'un seul coup de sifflet, faisaient mouvoir au gré de leur caprice quatre cents prêtres comme un seul homme ; les injurieux propos de grossiers matelots, qu'il fallait dévorer sans dire mot ; les invectives des derniers mousserots qu'il fallait faire semblant de ne pas entendre, et surtout la mauvaise humeur, les caprices, la hauteur d'anciens rameurs ou canotiers travestis en officiers, qui insultaient quelquefois à nos maux par leurs piquantes railleries ; qui après s'être fait demander les dégoûtants haillons d'un confrère mort, ou une mauvaise cuiller de bois, aussi souvent et avec autant d'instance qu'on eût autrefois sollicité un régiment ou une abbaye, nous les jetaient dédaigneusement du haut de la cloison qui les séparait de nous et traitaient même d'orgueilleux et de rebelles ceux qui ne briguaient pas de pareilles faveurs, car tel était l'état extrême d'opprobre et d'abjection extérieure où l'on nous avait réduits. Qui de nous alors eût pu ne pas se rappeler ces paroles du roi prophète, qui peignaient si bien notre état en même temps qu'elles en faisaient la consolation, en nous rappelant les humiliations bien plus grandes encore de l'Homme-Dieu : « Je suis un ver de terre et non un

281

homme : je suis l'opprobre des hommes et l'objet du mépris de la dernière classe du peuple» (Ps. XXI, 7); et ces autres encore de saint Paul : « Nous sommes devenus comme les ordures du monde, comme les balayures que tout le monde s'empresse de rejeter. »

Ajoutez encore l'état habituel et forcé de désœuvrement où nous vivions, cette pénible inaction et cette sorte d'engourdissement de l'âme, qui n'ayant rien qui pût alimenter son activité et renouveler ses idées, était forcée de retomber douloureusement sur elle-même et sur tout ce qu'elle souffrait. Pas le moindre livre, de quelque nature qu'il fût, qui pût, durant un quart d'heure, nous faire oublier nos peines et charmer nos ennuis. Pas même la moindre possibilité de se recueillir un instant pour réfléchir, au milieu d'un murmure, pour ne pas dire d'un tintamarre et d'un vacarme continuel ; au milieu d'une cohue où l'on était coudoyé, froissé, foulé à tous les instants. Quel supplice pour des hommes accoutumés, pour la plupart, à

méditer et pour qui le besoin de nourrir leur esprit de réflexions et de lecture n'est guère moins impérieux que celui de boire et de manger.

Je parle de la presque totalité de mes confrères, quand je signale le manque de livres ; car quand, parmi nous, il se serait trouvé vingt volumes de toute espèce d'ouvrage (et je ne crois pas qu'ils s'y trouvassent, qu'est-ce que vingt volumes pour occuper près de quatre cents prêtres pendant une aussi longue captivité ? Ma proposition n'en est donc pas moins vraie du plus grand nombre d'entre nous, quoiqu'il soit vrai de dire qu'il y a toujours eu quelqu'un des nôtres qui a eu le talent de conserver ou de reproduire quelque livre et qu'il s'en soit même trouvé qui ont eu assez de présence d'esprit et de sang-froid pour composer des pièces de vers tant latins que français, qui n'étaient pas sans quelque mérite littéraire. Mais c'était là des espèces de phénomènes qui ne

282

pouvaient rien pour la presque totalité des déportés, qui n'avaient ni les mêmes ressources dans l'esprit, ni autant de sang-froid et d'impassibilité dans le caractère.

De ce défaut d'exercice de toutes nos facultés intellectuelles, s'ensuivait une sorte d'abrutissement involontaire, qui était, à mon avis, ce qu'il y avait de plus humiliant et de plus déplorable dans notre état. Nous étions insensiblement devenus tout corps. Nous vivions au jour la journée, presque uniquement occupés, comme les sauvages errants dans les forêts, à pourvoir aux besoins physiques, comme nous le pouvions, contre le froid, la faim, la maladie et les insectes rongeurs qui nous dévoraient.

On ne se fait pas d'idée d'un pareil état à moins qu'on ne l'ait éprouvé. Cela est si vrai, qu'à notre retour dans le sein de nos familles, nos parents, nos amis, toutes les personnes de notre connaissance, quoique très sensibles aux maux que nous venions d'éprouver, quoique très convaincues qu'ils avaient été extrêmes, ne paraissaient pourtant pas se douter seulement de cet anéantissement total, dont nous ne commencions qu'à sortir. On nous parlait de la même manière et des mêmes objets qu'avant notre déportation, comme si nos idées eussent été les mêmes ou plutôt comme si nous n'eussions pas été presque totalement dépourvus d'idées. Je ne manifestais pas ce que je pensais ; mais je ne pouvais comprendre que l'on s'adressât à moi, comme autrefois, pour me demander des avis touchant la perfection chrétienne, comme si j'eusse été capable d'en donner ; pour recevoir le sacre-ment de pénitence, comme s'il n'eût pas été très possible que j'eusse oublié la formule d'absolution. Rien assurément n'eût été moins surprenant, puisque tel de mes confrères avait oublié jusqu'à l'oraison dominicale. J'avoue que ceux, en très petit nombre, qui ont été exempts des maladies qui ont moissonné la plupart d'entre nous, n'ont

283

pas peut-être éprouvé à ce point le dépérissement total de leur être. Quant à moi, je puis affirmer qu'au moment où j'écrivais, il n'y a guère que trois à quatre mois (et j'ai obtenu ma liberté depuis près d'un an) que j'ai repris le plein usage de ma raison, et recouvré le libre exercice de toutes mes facultés. Encore me semble-t-il parfois que je suis comme un homme à demi éveillé qui sort d'un long et pénible rêve. Je suis tenté de me frotter les yeux et de me demander si tout ce que je vois n'est pas un nouveau songe : de même que je doutais pendant ma captivité si tout ce qui

m'arrivait était bien réel ; s'il était bien vrai, par exemple, que je fusse sur un vaisseau, environné de morts et mourants et sérieusement occupé à détruire la vermine qui se multipliait d'un jour à l'autre dans mes habits, à lessiver mon linge ou à broyer la gourgane ?

Me sera-t-il permis, à cette occasion, de faire une réflexion qui pourra peut-être piquer une certaine classe de lecteurs? C'est quelque chose de singulièrement intéressant pour un observateur que cette espèce de résurrection morale d'un homme longtemps privé de l'usage de toutes ses facultés physiques et intellectuelles et qui vient de les recouvrer presque subitement. On croit renaître. C'est une sorte de métamorphose qui tient du prodige, ou, si l'on veut, c'est une espèce de nouvelle création, j'ai presque dit d'apothéose. Combien toutes les idées sont-elles plus nettes et plus distinctes, les sensations plus vives et plus agréables, les sentiments plus profonds, toutes les opérations de l'âme plus parfaites et mieux senties ! Avec quelles délices méditais-je sur ma couche douloureuse quelques-uns des sublimes psaumes de David, lorsque commençant à reprendre le sommeil, à la suite d'une insomnie absolue de près d'un mois, je me réveillais dans la nuit, après quelques heures de repos, et me rappelais ces paroles touchantes que ce grand roi adressait à Dieu : « Si je me ressouviens de vous sur mon lit,

284

je m'occuperai de vous dès le grand matin, parce que vous avez été mon protecteur. » (Ps. LXII, 7.) « Je me levais au milieu de la nuit pour rendre gloire à votre nom. » (Ps. CXVIII, 61.) « Durant la nuit, élevez vos mains vers le sanctuaire et bénissez le Seigneur. » (Ps. CXXXIII, 2.) C'est que dans cet heureux état, tout est neuf pour nous, tout est jouissance.

Tel un jeune homme dont les facultés se développeraient tout à coup ; ou tel un vieillard, longtemps infirme et perclus, qui recouvrerait subitement l'usage de ses membres et la première vigueur du jeune âge. Oh ! que n'éprouvera donc pas notre âme, au moment où, dégagée de ce limon grossier qui l'appesantit, elle passera, sans état intermédiaire, à une vie meilleure !... Que n'éprouvera-t-elle pas, surtout, au moment où elle reprendra ce corps, mais tout renouvelé comme celui de l'aigle, tout rajeuni et comme spiritualisé, selon l'expression hardie de saint Paul : *Corpus spirituale* !... Grand Dieu ! que les motifs que nous offre notre religion pour nous animer à la vertu sont nobles et puissants ; que ses dogmes sont doux et consolants.

Heureux, religion sainte, le mortel qui te croit d'une foi ferme et inébranlable ! Plus heureux celui qui te pratique avec une fidélité constante et inviolable : *Beati qui audiunt et custodiunt* (Luc, II, 28).

Ces réflexions m'ont éloigné de mon sujet. Dans l'état où nous étions, si encore nous eussions vu un terme certain, quoique éloigné, à nos maux ! Mais nous n'y en découvrions d'autre que la mort. Sans aucune relation avec le reste des hommes, ignorant absolument ce qui se passait en Europe, nous ne savions si nos parents et nos amis vivaient encore. Je dis encore ; car, quoiqu'il n'y eût pas très longtemps que nous les avions quittés, il nous semblait qu'il y eût des siècles. Ajoutez qu'ayant vu mourir tant d'hommes à nos côtés, nous ne pouvions concevoir

285

qu'il n'en eût pas été de même de partout. Je ne revenais pas de mon étonnement, à mon retour des vaisseaux, quand je trouvais plein de vie des vieillards que je croyais

depuis longtemps réduits en poussière : que je rencontrais des enfants qui n'avaient que peu ou point grandi, que toutes choses en un mot me paraissaient à peu près dans le même état où je les avais laissées en partant, tandis qu'autour de moi il s'était fait tant de changements, et que j'avais vu si souvent la scène se renouveler.

Dans cette séquestration absolue d'avec le reste des hommes, nous nous demandions à nous-mêmes si la moitié de la France n'était pas ensevelie sous les ruines de l'autre moitié : et nous étions devenus tels, que nous ignorions même en quel mois et en quelle année nous étions. Convenons pourtant de la vérité. On ne manqua pas de nous apprendre les avantages que la République remportait sur ses ennemis ; et quand les patriotes avaient eu quelque succès, on avait grand soin de nous lire à haute voix, et d'un ton emphatique, le bulletin de la Convention. Par exemple, on eut garde de nous laisser ignorer la prise de Fontarabie. Mais de pareilles nouvelles ne nous donnaient guère lieu d'espérer notre liberté et l'on s'imagine bien que nous les écoutions au moins avec indifférence.

Nous ressemblions, au pied de la lettre, selon l'ex-pression du Psalmiste : « à ceux qui dorment dans les sépulcres » (PS. LXXXVII, 6), sans aucun espoir de recouvrer jamais notre liberté, si ce n'est par le moyen de cette secourable libératrice qui soustrait à jamais les malheureux aux fers des tyrans. Nous fûmes dupes, à la vérité, pendant les deux premiers mois, des espérances trompeuses qu'on nous donnait, que nous allions partir pour l'Afrique ; mais enfin l'expérience nous détrompa. Nous vîmes clairement qu'on nous jouait, et que c'était un parti pris de nous laisser nous consumer peu à peu dans

286

ce malheureux égout. En effet, nous périssons chaque jour en très grand nombre, à peu près comme ces insectes ailés qu'on voit aux approches de l'hiver tomber dans nos appartements sans lumière et sans vie. Qui eût osé, dans cet état de choses, se flatter de revoir jamais ses foyers ? *Ego dixi : in dimidio dierum meorum vadam ad portas inferi... Non aspiciam hominem ultra, et habit atorem quietis.* (Is., XXXVIII, 10-11.)

Peut-on se figurer une plus douloureuse existence que la nôtre ? elle était pire cent fois que la mort. Aussi ai-je vu plusieurs de mes confrères désirer celle-ci avec une sorte d'impatience, et déclarer hautement que s'ils n'eussent été retenus par le frein salutaire de la religion, ils se fussent jetés à la mer, pour terminer dans les flots leurs maux avec leur vie. On ne sera pas surpris de trouver, même dans des confesseurs de la foi, ce sentiment si naturel au coeur humain malheureux, et certainement très excusable, lorsqu'il est subordonné à la volonté divine, quand on saura les maux extérieurs et physiques de tout genre qui achevaient de mettre le comble aux peines morales et intérieures dont on vient de voir une esquisse imparfaite.

*Souffrances physiques.* — Saint Paul disait aux premiers chrétiens, pour leur apprendre à retrancher à la fois tous les besoins factices : *Habentes alimenta, et quibus tegamur, his contenti sumus* (I Tim, VI, 8). « Ayant les aliments et les vêtements, ne désirons rien davantage. » En effet, pour le rapide trajet, ou plutôt pour la courte apparition que nous faisons en ce monde, que faut-il de plus à l'homme vraiment raisonnable et surtout à l'homme solidement chrétien ?

Et qu'eussions-nous désiré au delà ? Hélas ! en consentant à nous laisser exporter en un barbare et lointain pays, plutôt que d'être infidèles à notre religion, nous n'avions pas renoncé à tous les agréments et aux moindres

douceurs de la vie ! Mais qui eût cru que cette première destination n'ayant pas été remplie, nous manquerions, au sein de notre propre patrie, non seulement de ces aises et de ces commodités, mais encore de tous objets de première et de stricte nécessité !

On a déjà vu que peu de jours après notre arrivée, on nous avait enlevé d'un seul coup presque tout notre linge et nos vêtements, et que cependant les matelots, enchérissant sur les officiers, se permettaient encore de fureter parfois dans nos sacs de nuit et de glaner après leurs maîtres. Le peu d'effets qui échappèrent à tant de mains spoliatrices suffit, pendant quelques mois, à des hommes qui ne tenaient à rien. Mais enfin après un certain temps, ces habits et ce linge, que nous ne quittions ni jour ni nuit, s'usèrent, car le Seigneur ne renouvela pas en notre faveur le miracle qu'il avait fait autrefois en faveur de son peuple dans le désert. (Deut. XXXIX, 5). Au bout de quelques mois, nous nous trouvâmes unique-ment revêtus de linge et d'habits si usés, si étrangement malpropres, qu'ils étaient infectés de vermine. On n'a pas d'idée de l'inconcevable quantité de poux qui nous dévoraient le jour et la nuit. Plusieurs de nous périrent, sans qu'on pût assigner d'autre cause de leur mort que celle-ci : soit que ces insectes qu'ils ne purent réussir à extirper, pompèrent la partie la plus pure de leur sang (et, en effet, on les voyait pâles et exténués comme des hommes à qui on aurait fait coup sur coup d'abondantes saignées) ; soit que, pour apaiser les intolérables démangeaisons qu'ils leur causaient, ils se déchirassent le corps au point d'y occasionner des plaies, qui dans la suite devinrent mortelles.

Notre grande occupation, dès que nous étions libres de monter sur le pont, et dans l'intervalle des repas, était de donner la chasse à ces ennemis du corps humain. Et quelle difficulté n'y éprouvions-nous pas ! Outre qu'on

nous avait assigné pour cette guerre avilissante un champ de bataille très circonscrit, il fallait encore, en se dépouillant, s'exposer, l'été, aux ardeurs intolérables d'un soleil brûlant, et l'hiver à un froid glacial, capable, lui seul, de causer la mort.

Je ne saurais dire combien de temps nous donnions, par jour, à ce noble exercice de tuer les poux. Tout ce que je puis affirmer, en mon particulier, c'est que pendant le séjour que je fis à l'hôpital de mer durant ma convalescence, je demeurai sur le pont, la plus grande partie de la journée, uniquement occupé à débarrasser mes vêtements de cette odieuse vermine. Mais s'il m'arrivait parfois de redescendre auprès de cette foule de Lazares expirants qui étaient au fond de la chaloupe, je remontais couvert de plus de poux qu'auparavant. Je fus obligé de me mettre en petite veste, quelque peu décent que fût ce costume, pour rendre à mes confrères ce devoir de charité.

Enfin, que dirais-je de plus ? Quelques femmes charitables de Saintes, qui, lors de notre arrivée dans cette bienfaisante cité, eurent le courage de lessiver (gratuitement) notre linge, comparaient la vermine qui resta au fond du cuvier, après la première opération faite, au riz qui s'amoncelle au fond du vase, où on le lave, avant de le faire crever.

Ces détails, je l'avoue, sont repoussants au suprême degré. Mais il faut bien que le lecteur ait le courage d'apprendre ce que les confesseurs de la foi, aidés de la grâce, ont eu le courage de supporter. Combien est-il plus pénible d'endurer de

pareilles épreuves que d'en lire le récit 1... Je le demande maintenant : le saint homme Job pouvait-il s'écrier avec plus de raison que nous : « J'ai dit à la pourriture : vous êtes mon père, et aux vers, vous êtes ma mère et mes soeurs. *Putredini dixi : pater meus es, mater mea, et soror mea, vermibus* (Job, XVII,4).

289

J'ai dit qu'après quelques mois le peu d'habits que nous avions était si usés, si infectés de vermine, si imprégnés de miasmes fétides, et la plupart si déguenillés, s'il m'est permis d'employer cette expression ignoble, que les plus pauvres d'entre les pauvres, qui vont mendiant de porte en porte, eussent dédaigné de les ramasser. Nous eûmes beau les laver, toujours à l'eau froide et à l'eau de mer, qui, outre qu'elle occasionne des démangeaisons à la peau, et ne sèche jamais parfaitement, n'a pas une propriété détersive ; nous eûmes beau les coudre, les rapiécer, tant qu'il nous resta le moindre lambeau de vieille étoffe, ou un brin de fil de quelque couleur qu'il fût ; il vint un temps où ils ne purent plus nous garantir suffisamment des injures de l'air.

Et ce fut cependant avec de pareils vêtements qu'il fallut, au sortir des longues maladies qui nous avaient exténués, essayer les rigueurs d'un des plus cruels hivers qu'il y ait eu de mémoire d'homme ; et cela sans jamais voir de feu, ni même de lumière ; qu'il fallait prendre nos repas sur le pont, exposés au grand air et aux frimas ; passer les nuits dans l'intérieur du bâtiment à la vérité, mais cependant dans un emplacement ouvert à tous les vents, sans matelas, sans paille même pour nous servir de lit : et la plupart sans autre couverture qu'une voile de navire que le capitaine des *Associés* nous fit donner par charité. Qu'on s'imagine, si on le peut, ce que nous dûmes souffrir, puisque dans le reste de la France, avec la ressource des meilleurs vêtements et des appartements les plus chauds, on avait encore tant de peine à se défendre des rigueurs excessives du froid.

Il est vrai, au pied de la lettre, pour ceux des confrères qui restèrent au *Washington*, après notre translation sur ce navire, et même pour la plupart de ceux qui étaient restés ou revenus aux *Associés*, qu'ils ne virent jamais de feu. Il y avait cependant dans la partie que nous habitions

290

dans ce dernier bâtiment deux cheminées prétendues : l'une pour la cuisine du capitaine, l'autre pour celle des matelots. Mais il fallait être bien ingambe et bien adroit pour en approcher, et surtout d'un caractère bien humble et bien aguerri aux mauvais compliments pour tenter de s'y chauffer, sans parler des accidents multiples auxquels on s'exposait en voulant y demeurer seulement quelques minutes, et surtout de la fumée qu'il fallait se résoudre à humer, au risque d'étouffer. Il est vrai qu'on était exposé à ce dernier inconvénient, soit qu'on voulût se chauffer ou non, car cette horrible fumée se répandait tellement dans la partie que nous habitions, qu'elle faisait un de nos tourments, quoique nous ne vissions presque pas le feu qui la produisait.

Aussi un grand nombre de ceux d'entre nous qui avaient échappé aux chaleurs pestilentielles de l'été, au défaut d'air et à toutes les maladies qui avaient fait parmi nous de si cruels ravages, ne purent-ils résister à cette dernière épreuve. Tout ce qu'il restait parmi nous de gens âgés, asthmatiques, rhumatistes,

cacochymes, etc., fut moissonné par l'hiver de 1795. Les autres contractèrent des maladies dont ils se ressentiront vraisemblablement le reste de leurs jours.

Convenons cependant que cette nouvelle mortalité fut en partie l'effet de la petite quantité et surtout de la mauvaise qualité des aliments qu'on nous donnait. On ne nous servait presque, à cette époque, que des salaisons et du biscuit. Or, tout le monde sait que le biscuit et les salaisons sont extrêmement échauffants et qu'ils engendrent le scorbut. Ajoutez que nous manquions souvent d'eau douce pour éteindre le feu qui dévorait nos entrailles, et que nous n'avions d'ordinaire pour étancher notre soif qu'un peu de vin de Saintonge, très gros et très chargé, qui eût eu besoin d'être largement étendu. Nos confrères du *Washington* furent trois semaines au moins

291

sans pouvoir se procurer une goutte d'eau douce, même pour y faire baigner le porc salé et la morue, en sorte qu'ils étaient réduits à la triste alternative, ou de périr de faim ou de soutenir leur triste vie avec des aliments qui, en paraissant l'entretenir pour un moment, la minaient sourdement et leur préparaient une mort certaine.

Mais si ces inconvénients étaient l'effet inévitable des monceaux énormes de glaces au milieu desquels nos vaisseaux étaient comme bloqués, en sorte qu'il était impossible de se servir des chaloupes et d'aller faire provision d'eau douce, ce n'est pas à cette même raison qu'il faut attribuer l'insuffisante quantité d'aliments qu'on nous a donnés durant tout le temps de notre détention.

On sera surpris sans doute que nous nous plaignions de l'insuffisance des aliments quand on saura que nous avons eu, pendant plus de six mois, une quantité raisonnable de vin, et une livre et demie de pain chaque jour, sans compter les autres comestibles qu'on nous donnait en sus. Nous-mêmes nous fûmes longtemps à ne pouvoir résoudre ce problème, et à ne concevoir pas d'où pouvait provenir le besoin habituel de nos estomacs. Mais l'expérience, plus forte que tous les raisonnements et plus décisive que toutes les spéculations creuses des économistes, nous convainquit à notre préjudice de l'insuffisance de nos aliments. Nous enragnions la faim.

L'expression n'est pas trop forte. Combien de fois nous est-il arrivé, dans les premiers temps de notre détention, où les coeurs de nos geôliers n'étaient pas encore achevés de pétrifier, d'aller en foule à la dépense après le repas, demander par grâce un morceau de pain ? Le dépensier, touché de compassion, se laissait parfois fléchir. Mais tous ne pouvaient avoir part aux distributions peu abondantes qu'il faisait, c'était à qui allongerait davantage le bras et saisirait le premier le triste aliment que chacun dévorait des yeux. Des hommes faits, qui

292

s'estiment et se respectent mutuellement !... des prêtres !... s'arracher, pour ainsi dire, le pain des mains !... Ne fallait-il pas que le besoin fût extrême.

Voici pourtant quelque chose de pire. J'ai vu de mes propres yeux un de mes confrères demander avec instance quelques morceaux de pain, restes méprisés de la table du capitaine, qu'on se disposait à donner aux porcs. Sur le refus du mousse qui les portait, je l'ai vu, sitôt que cet enfant eût disparu, les retirer précipitamment du bac des animaux, imbibés d'eau de vaisselle et d'autres immondices, pour en faire sa nourriture. Indigné du procédé du mousse, je pris sur

moi (c'était longtemps après la mort de Robespierre, et nous commençons à hausser la voix), je pris sur moi de représenter au capitaine qu'il était révoltant pour l'humanité que l'on donnât du pain aux animaux, tandis que les hommes en manquaient. Cette vérité était atterrante ; elle frappa l'officier. Etourdi du coup : « Ton observation, me dit-il, paraît assez juste », et il me fit raconter le fait. Mais bientôt revenu à lui il se ravisa, et crut se tirer d'embarras, en me répliquant que ce pain appartenait incontestablement à ceux qui le faisaient donner aux pourceaux, et qu'ainsi c'étaient eux-mêmes qui étaient censés en faire usage, puisqu'ils devaient un jour manger la chair de ces animaux. Ce fut toute la réponse que j'en eus. Elle était sans réplique, je n'insistai pas : On continua à donner le pain aux cochons du capitaine et les prêtres déportés furent réduits, comme ci-devant, à leur envier leur nourriture. *Porci manducabant (hi vero) cupiebant implere ventrem suum* (Luc. XV, 16).

On lit bien dans l'évangile que Lazare désirait se rassasier des restes de la table du mauvais riche que personne ne s'empressait de les lui donner : *Nemo dabit illi* (Luc, XVI, 21). Mais il n'est pas écrit, je crois, nulle part, qu'on les lui refusât impitoyablement pour les

293

donner de préférence aux pourceaux. Ce trait était réservé aux Français régénérés du XVIIIe siècle.

Oui, nous enrégions la faim, nous maigrissions et dépérissions à vue d'oeil. Pouvions-nous douter que nos subsistances ne fussent trop modiques ? Qu'on y réfléchisse en effet. Pour des hommes qui restèrent journellement à l'air singulièrement appétissant de la mer ; pour des hommes qui ont le feu dans le sang, qui relèvent presque tous de maladie, qui sont couverts d'insectes rongeurs qui les épuisent, et qui ne peuvent se procurer aucun autre comestible à prix d'argent, qu'est-ce qu'une livre et demie d'un pain grossier, matériel, plein de balle et très peu nourrissant ? Un homme ne prend-il communément qu'une livre et demie, ou même deux livres de nourriture par jour ? Qu'on en fasse l'expérience ; je ne crains pas d'avancer qu'il ne consomme pas journellement moins de trois ou quatre livres pesant de tous aliments solides, sans faire mention des liquides. Quand nous avions mis de côté ce qu'il nous fallait de pain pour la soupe (qu'on nous donnait aux Associés deux fois par jour, et une fois seulement au *Washington*), à peine nous en restait-il quelque peu pour joindre aux autres aliments qu'on nous servait et qui étaient un bien faible supplément. C'étaient le plus souvent quelques gourganes, ou fèves de marais de la petite espèce, bouillies tout simplement dans l'eau destinée à faire la soupe, et qui, outre qu'elles donnaient chacune asile à une famille entière de charançons et nous fournissaient un véritable bouillon aux charançons, n'étaient jamais cuites, à raison de leur vétusté qui les mettaient à l'épreuve du feu le plus âpre.

A la seule inspection, on ne pouvait bonnement leur donner moins de quinze à vingt ans, si toutefois elles ne dataient pas d'aussi loin que plusieurs de ceux qui en faisaient leur nourriture.

294

Très souvent on nous donnait du biscuit en place de pain. Notre ration était au plus de six onces par repas. Encore était-il quelquefois moisi et vermoulu. Mais

indépendamment de cet inconvénient, quel pain que du biscuit quand il faut en manger plusieurs jours de suite, à tous ses repas, et le joindre avec d'autres aliments ! Figurez-vous la croûte du pain le plus cuit, qu'on aurait fait sécher de nouveau au four, au point d'avoir besoin d'être brisée et concassée. C'était pitié de voir nos pauvres vieillards, dépourvus de dents et dévorés par la faim, ronger, comme ils pouvaient, avec des gencives amollies par le scorbut, et tout ensanglantées, cet insalubre et pénible aliment ; car nous avons parmi nous, contre l'esprit et contre la lettre même de la loi, des vieillards dans toute la force du terme, des vieillards de soixante-dix, de soixante-quinze et même de quatre-vingts ans.

On nous servait des gourganes régulièrement tous les soirs ; c'était toujours notre souper, avec le bouillon où elles nageaient. Souvent aussi elles faisaient notre dîner. J'ignore où l'on avait pu s'en procurer une si prodigieuse quantité. Les premiers jours nous ne pouvions supporter le goût de cet aliment insipide et grossier. La plupart le jetaient à la mer. Mais quel mets n'assaisonne pas une faim extrême ? Après quelques mois, nous les dévorions comme si elles eussent été un manger exquis. Nous ne nous plaignions que de la petite quantité : *Quae prius nolebat tangere anima mea, nunc prae angustia, cibi mei sunt* (Job., VI, 7).

Les jours où on daignait nous exempter d'en manger au repas du matin, on nous donnait de la morue ou de la viande, mais quelle viande et quelle morue ! De la viande à moitié cuite, et en si petite quantité, et d'une si mauvaise qualité, qu'il fallait être aussi fortement aiguillonnés par la faim que nous étions pour oser nous y attaquer.

295

De la morue presque point détrempée, retirée de la chaudière longtemps avant le repas, et par conséquent froide et dure ; outre que le vinaigre dans lequel elle baignait achevait de la rendre coriace en resserrant ses chairs chanvreuses, et que la très petite quantité d'huile qu'on répandait dessus, seulement pour la forme et par simagrée, n'était pas capable de la ramollir.

On devait donner à chacun de nous une demi-livre de viande et, en effet, assez ordinairement, on nous donnait ce poids ; car les cambusiers spéculaient moins sur la viande que sur le vin. Mais par le fait, nous n'avions pas un demi-carteron de viande à manger sur cette ration. Car on affectait de former les portions des déportés d'os décharnés ou des parties de l'animal qui répugnent le plus au goût, telles que la rate, les mâchoires, etc. C'était là ce qu'on appelait nous donner exactement notre ration ; tandis que sous nos yeux, les gens de l'équipage enlevaient tout ce qu'il y avait de bonne viande. En général, ils étaient infiniment mieux traités que nous en toute occasion, mais surtout dans la distribution des comestibles.

Ajoutez à ces mets, déjà si dégoûtants, l'incommodité avec laquelle nous prenions nos repas. Nous mangions d'ordinaire de dix en dix, toujours debout et au grand air, quelque temps qu'il fût, les pieds constamment dans l'eau, la neige ou la boue (1), comme en tous les autres instants de la journée, et tellement serrés, et coudoyés par nos voisins, que nous avions une peine infinie à aborder

1. Avoir toujours les pieds mouillés, surtout en hiver, était un de nos plus grands tourments, et cependant un de ceux que nous pouvions le moins éviter. C'est qu'outre que, dans le mauvais temps, il pleut ou il neige sur le pont des vaisseaux comme en plein champ, on le lave assez régulièrement tous les matins comme on laverait nos pavés. L'eau de mer est la cire de ces sortes de parquets.

296

la gamelle, et que quand nous pouvions réussir à en enlever comme à la volée, une cuillerée de soupe, il y avait dix à parier contre un, que dans le trajet la meilleure partie se répandrait sur nos habits. De plus nous ne savions où placer nos tristes aliments ; car on n'imagine pas sans doute qu'on nous donnât aucune sorte de table ou de banc pour y établir au moins notre gamelle. Non : c'était à qui s'emparerait le premier de quelque vieux coffre de matelot ou de quelque gros câble ployé en spirale pour en faire sa table à manger. Les mieux partagés étaient ceux qui pouvaient se procurer un tonneau ou une barrique, quelque étroite qu'elle fût, autour de laquelle chacun se rangeait comme il pouvait, sauf à se faire tendre de main en main son petit morceau de pain ou sa mince ration de vieille vache.

Mais comment couper le pain et cette viande revêche ? Nous n'y savions d'autre moyen que de les déchirer à belles dents, car nous n'avions qu'un petit chétif couteau à manche de bois, entre dix. Or, il n'était pas possible que tous en usassent à la fois ; et les derniers eussent eu le temps de digérer leur maigre portion avant d'avoir ce précieux instrument à leur disposition.

Quant aux serviettes, vases et assiettes, nous en étions totalement dépourvus, à moins que quelques-uns de nous n'eussent conservé, comme par miracle, quelque boîte à savonnets ou quelque plat à barbe de fer-blanc, lesquels, indépendamment de leur usage naturel, servaient encore de soupière, au cas que nous voulussions faire la soupe séparément, d'assiette pour recevoir notre triste pitance, d'aiguière à contenir un peu d'eau douce, et à quelques-uns de vase à laver du menu linge, ou même de quelque chose de pire.

Quelquefois on ne nous donnait pas même le loisir de partager entre nous nos mesquines rations. On nous avait à peine donné nos comestibles qu'on affectait de

297

venir d'un air empressé, nous crier de nous retirer, pour des manoeuvres qu'avec un peu d'humanité on eût pu facilement différer de quelques instants. Il fallait obéir avec une extrême précipitation, et entendre encore les plus grossières injures, accompagnées des blasphèmes accoutumés.

Ces incommodités, cependant, quelque grandes qu'elles fussent, n'étaient rien, comparées à la malpropreté avec laquelle il nous fallait manger. Oh ! c'est là ce qu'il n'est pas facile de faire connaître. Outre que notre prétendu cuisinier, le coq en style de mer, était le plus sale et le plus dégoûtant goujat qu'il soit possible d'imaginer, nous touchions nos aliments avec des mains nécessairement malpropres ; nous les placions immédiatement et sans aucun linge en des lieux pleins d'immondices ; nous mangions le plus souvent dans le même endroit où un quart d'heure auparavant nous avions épouillé nos habits ou pansé nos plaies ; et il le fallait bien, puisqu'il n'y avait pas d'autre place ; nous mangions (tous ceux d'une même table) dans le même plat ou gamelle de bois, toujours lavée à l'eau froide, et souvent nullement lavée à défaut d'eau. Ainsi les jeunes gens mangeaient-ils avec les vieillards les moins scrupuleux sur l'article de la propreté, les sains avec les malades, les scorbutiques avec ceux qui n'étaient pas encore atteints de cette maladie, laquelle, comme on sait, se manifeste le plus souvent aux gencives qu'elle rend extrêmement pâles et livides. En un mot, c'était à faire bondir le coeur ; et il fallait être devenus insensibles à tout pour se résoudre, malgré le tourment de la faim, à manger autre chose que du pain.

Nous mangions donc, ou plutôt nous dévorions tout ce qu'on nous servait, quelque dégoûtant ou mal apprêté qu'il fût ; et encore gémissions-nous de la petite quantité ! En effet, c'était peu en soi ; c'était peu surtout, vu

298

les travaux que nous avions à supporter ; car il ne faut pas s'imaginer que nous demeurassions toujours oisifs et les bras croisés. Non : notre esprit seul était dans une inaction perpétuelle. Quant à nos travaux corporels, pris en eux-mêmes à la vérité, ils n'étaient pas toujours bien pénibles ; ils eussent même été légers pour des hommes robustes suffisamment pourvus des choses nécessaires à la vie ; ils eussent pu faire une heureuse diversion à nos maux et entretenir notre santé, s'ils eussent été libres et d'une nature moins désagréable. Mais pour des hommes faibles, languissants, qui ne respiraient qu'à demi, il n'y avait rien de plus triste à la fois et de plus fatigant que l'obligation où nous étions de rapiécer nos vêtements et de laver notre linge avec de l'eau puisée à force de bras, à plus de trente pieds de profondeur. Et ces fréquents branle-bas qui nous excédaient. On appelle branle-bas, en terme de marine, un bouleversement et un remue-ménage général, qui consiste à déplacer subitement et à transporter dans un lieu désigné, tous les effets des passagers pour leur faire prendre l'air. On nous faisait souvent faire ce petit manège, sous prétexte de santé, surtout l'hiver, où cela était beaucoup plus pénible et n'était plus nécessaire, l'air étant par lui-même assez vif et assez pur et notre cachot étant devenu presque désert. Quand ce jeu plaisait aux officiers, il fallait, à un signal donné, déménager sur-le-champ, et pour cet effet ramasser à tâtons, dans notre obscure prison, nos effets souvent confondus avec ceux de nos voisins, et les placer pêle-mêle sur le pont déjà si embarrassé, où nous ne pouvions presque leur trouver place, et où ils couraient risque d'être égarés, foulés aux pieds, couverts de boue. Rien de si pénible et de si fatigant que cet exercice, vu que personne absolument n'en était exempt, pas plus les infirmes et les convalescents que les autres. Aussi s'appelait-il branle-bas général, et était-il toujours annoncé d'une

299

voix de tonnerre par quelqu'un des stentors de l'équipage.

Quoi de plus fatigant que les services que nous rendions moitié de gré, moitié de force, aux matelots : ils consistaient à laver le pont, tirer au cabestan, emmagasiner des vivres et surtout hisser les tonneaux d'eau douce. Dans les premiers temps où l'on n'avait pas encore franchi toutes bornes à notre égard, le capitaine nous avait déclaré positivement que nous n'étions tenus à aucune de ces corvées. Peu après, on nous engagea, par forme d'invitation, à y prendre part ; et bientôt ces invitations devinrent des ordres sévères, s'il faut en juger par les reproches, les menaces même qu'on nous faisait quand nous refusions de nous y rendre. C'étaient des travaux *volontaires*, à peu près comme le service de beaucoup de soldats de la patrie, ou, si l'on veut, comme l'emprunt que fit, il y a quelques années, le gouvernement.

Quoi de plus triste et de plus fatigant que d'aller souvent par bandes dans nos hôpitaux de mer, respirer un air impur et pestilentiel, nettoyer, transporter d'une place à l'autre des hommes qui étaient plus qu'à demi cadavres, laver leur linge infect et imprégné d'une odeur de mort, secouer les innombrables insectes qui usurpaient le prochain héritage des vers. Il y avait parmi nous des infirmiers d'office, qui étaient

nommés ad hoc par les officiers du vaisseau, ou qui avaient la générosité de courir de leur plein gré à une mort certaine, pour soulager leurs frères mourants. C'était incontestablement l'état le plus fatigant et le plus désagréable sous tous les rapports qu'on puisse imaginer. Les infirmiers étaient surchargés, écrasés, au pied de la lettre. On les a vus plus d'une fois, à l'île *Citoyenne*, transporter les malades de l'hôpital à terre, ayant l'eau jusqu'aux genoux; et pour prix de tant de peines ils n'avaient que la mort à attendre. Aussi presque tous ont-ils péri victimes et martyrs de leur héroïque charité ; mais outre ces infirmiers

300

en titre, on envoyait souvent aux hôpitaux huit à dix prêtres, comme auxiliaires, pour soulager les premiers et faire conjointement avec eux les pénibles et dégoûtantes fonctions dont je parle ici.

Quoi de plus fatigant que d'aller bien souvent charroyer à près d'une demi-lieue, et inhumer à six pieds en terre les cadavres de nos nombreux confrères, en attendant que, sous peu de jours, on nous rendît à nous-mêmes un semblable office de charité.

Il était aussi bien fatigant de nettoyer une fois, deux fois chaque matin, et cela, dans l'attitude la plus pénible et avec un travail forcé, notre obscur et puant cachot ; d'en enlever à force de bras les lourds baquets qui recelaient toutes les ordures de la nuit et après avoir, au risque de notre vie, escaladé de glissantes échelles, d'aller à travers mille et mille faux pas, au milieu de câbles, de mâts souvent couverts de verglas, décharger nous-même, à l'extrémité du vaisseau, les immondices dans la mer. Il ne s'agissait pas seulement de balayer le plancher de cet horrible séjour, il fallait encore, avec des instruments de fer faits exprès, en râcler, gratter, et regratter les planches jusqu'à ce qu'elles revinssent à peu près au même point où elles étaient au sortir de dessous le rabot des constructeurs et qu'on aperçût la couleur du bois ; souvent, quand on croyait avoir achevé sa pénible tâche, il fallait recommencer, il fallait râcler, gratter de plus belle. Cela dépendait du caprice du matelot qui présidait à cet ouvrage.

Ce qu'il y a de plus étrange, c'est qu'en changeant de vaisseau, nous ne fûmes pas exempts de travailler comme des forçats sur notre ancien bâtiment. En effet, le capitaine des Associés n'eut pas honte de venir à plusieurs reprises, à bord de l'*Indien*, où nous avons été transférés, demander un certain nombre de prêtres pour aller gratter

301

et balayer ce fameux entrepont, où nous avons tant souffert, pour en enlever péniblement les lits de camp, etc., etc. Il était donc dans nos destinées de n'être jamais parfaitement délivré de ces malheureux *Associés*.

Excédés de travaux, mourant de faim, à demi nus,, accablés de mauvais traitements : *In laboribus plurimis, in fame et siti, in frigore et nuditate, in plagis supra modum* (II Cor., XI), en butte à mille dangers, ayant la mort sans cesse devant les yeux, et, pour ainsi dire, à nos côtés,, sous mille formes diverses ; tels étions-nous durant le jour. — Danger d'être dénoncés et punis sans sujet au moment où nous nous y attendions le moins ; danger de contracter des maladies dont on ne réchappait presque jamais ; danger de périr dans les divers voyages que nous avons faits le long des côtes de la Charente; une fois entre autres nous fûmes sur le

point de nous briser contre un vaisseau à l'ancre, et nos matelots pâlirent comme des criminels à qui on vient de lire leur sentence; danger de nous estropier au milieu des agrès de toute sorte qui encombraient le pont et gênaient extrêmement les passagers ; danger de nous noyer dans les flots de la mer, où j'ai vu tomber au moins deux de mes confrères; enfin danger de nous tuer en nous précipitant dans des cales très souvent ouvertes sous les échelles le long desquelles nous étions obligés de monter et de descendre en nous croisant et nous heurtant vingt fois le jour. Je ne saurais dire combien de mes confrères j'ai vu tomber de la sorte sur des tonneaux ou des morceaux de bois entassés dans ces malheureuses cales. On les retirait de là le plus souvent moulus, évanouis, expirants ; et dans peu ils allaient servir d'engrais aux sables arides de l'île d'Aix.

Tous ces maux et tous ces dangers auxquels nous étions exposés durant le jour n'étaient rien, comparés à ceux de la nuit. Oui, nos journées pouvaient être regardées seulement comme exemptes d'agréments et de plaisirs,

302

relativement aux nuits pleines d'angoisses que nous avions à passer : *Ego habui menses vacuos et noctes laboriosas enumeravi mihi*, de me retracer de ces nuits cruelles pour les peindre.

Figurez-vous d'abord un obscur et ténébreux cachot de cinq pieds et six pouces de hauteur dans sa plus grande élévation. J'ignore ses autres dimensions. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'occupait que la moitié de la longueur d'un vaisseau marchand de médiocre grandeur, et cela dans un seul étage. Et cependant nous y logions au nombre de près de quatre cents. Le comprenez-vous ; mais la chose est très certaine. Plusieurs de mes confrères avaient mesuré les mesquines dimensions de cet impur égoût ; mais qu'importe ses dimensions, dès qu'on saura qu'il n'y avait pas un pouce, pas un quart de pouce d'espace de perdu. Bon Dieu ! quelle atroce, autant que savante combinaison, pour faire entrer, en les plaçant en tous sens, le plus grand nombre d'hommes possible dans un espace donné, sans les faire étouffer à l'heure même.

Ce cachot était garni dans tout son pourtour, à hauteur d'appui, de places ou lits de camp, ayant de largeur cinq pieds et demi. C'était en partie sur ces placets, faits de planches mal ajustées et encore plus mal rabotées, que couchaient à nu le plus grand nombre d'entre nous, mais si serrés et si pressés que nos bras portaient nécessairement sur le corps de nos voisins, et que nous ressemblions (qu'on me pardonne cette comparaison triviale ; je n'en connais pas de plus exacte), que nous ressemblions parfaitement à des harengs en coque. Du reste, presque pas d'air pour respirer, puisqu'il était intercepté, à l'égard de ceux qui couchaient rez-terre, par les placets qui étaient au-dessus de leur tête ; et à l'égard de ceux qui, comme les momies d'Egypte ou comme des morts dans un caveau, étaient étendus sur les placets, par le

303

plancher supérieur. En effet, sur la hauteur de cinq pieds et demi qu'avait notre cachot, ôtez, outre l'espace qu'occupaient leurs têtes, l'épaisseur des deux sacs de nuit, sur lesquels elles reposaient, quelle distance trouverez-vous entre leur figure et les planches qui les dominaient ? Un peu plus d'un pied. Je parle du plus grand nombre ; car il y en avait tels qui n'avaient pas plus de cinq à six pouces pour

respirer. C'étaient ceux qui se trouvaient placés sous une solive, et surtout sous une poutre ; car, encore un coup, il n'y avait aucun espace perdu ; et ces solives et ces poutres étaient très multipliées, et les dernières extrêmement épaisses et fortes de bois.

J'ai couché durant longtemps, et pendant les plus fortes chaleurs, sous une de ces poutres. Outre le terrible supplice de sentir mon haleine répercutée par cet obstacle insurmontable qui était si proche de ma bouche, il y avait l'incommodité, non moins cruelle, de ne pouvoir faire aucun mouvement, ni même soulever tant soit peu la tête, une fois que j'étais encoffré là-dessous, quelque pénible et douloureuse que fût mon attitude, ou quelque besoin que j'éprouvasse : ou si je faisais quelque mouvement involontaire pendant les courts instants de sommeil que la nature dérobaît quelquefois en dépit de la douleur, je courais risque de me casser la tête contre l'inflexible ciel de mon lit. Je ne puis me comparer, en cet état cruel, qu'à la vendange sous le pressoir, au moment où on va la pressurer. On s'imagine bien que je ne sortis de là que pour aller à l'hôpital, et que je ne fus pas des derniers.

Ceux d'entre nous qui n'étaient pas encaissés dans ces étroites niches, n'étaient pas pour cela mieux couchés, ou plutôt, ils l'étaient encore plus mal, car ils étaient étendus dans le milieu du cachot sur plusieurs lignes. Ils ne laissaient aucun espace vide, pas le plus petit passage libre, en sorte qu'ils étaient nécessairement

304

foulés aux pieds par ceux qui voulaient aborder les placets. En outre, plusieurs avaient à leur proximité, et même touchaient immédiatement les puants baquets qui servaient de latrines à près de quatre cents hommes, durant dix à onze heures de nuit. S'ils n'avaient pas de placets au-dessus de leur tête, ils avaient ce qui était pis encore, des hamacs, tendus les uns si près des autres, que ceux qui les occupaient se comprimaient mutuellement d'une étrange manière. Ces hamacs portaient deux hommes chacun, ce qui était auparavant sans exemple, et par conséquent ils étaient très affaissés, et ils incommodaient excessivement ceux qui étaient au-dessous, lesquels leur servaient le plus souvent de marche-pied pour s'élancer dans leur couche douloureuse.

C'était dans cet affreux caveau ou plutôt dans cet horrible enfer qu'à un certain signal donné, nous allions docilement, tous les soirs avant la nuit, nous faire enfermer comme un troupeau de moutons, *sicut oves occisionis*. (Ps. XLIII, 22.) Cette comparaison, toute forte qu'elle paraît, est pourtant trop faible encore. Car enfin des moutons, quelque pressés qu'ils soient, n'occupent cependant pas tout l'espace qui est entre la terre et le toit de leur étable. Ils voient la lumière, au moins quand il est grand jour ; au lieu que, même en plein midi, nous avions peine à l'apercevoir dans notre cachot et que nous n'y laissions aucun espace vide entre le plancher supérieur et l'inférieur. Il serait plus exact de dire que chaque soir nous allions docilement nous faire enterrer pêle-mêle, et faire l'apprentissage du tombeau, que le séjour de cet exécration lieu nous présageait prochainement.

Y étions-nous une fois enfermés sous la foi des clefs et des verrous, c'en était fait pour jusqu'au lendemain à pareille heure, même dans les plus grands jours. Le tonnerre eût grondé que nous ne l'eussions pas entendu, tant c'était un épouvantable vacarme que celui que

305

produisaient nécessairement quatre cents hommes qui cherchaient leurs places à tâtons, qui se heurtaient, se foulaient les uns les autres. Il eût fait mille éclairs que nous ne les eussions pas aperçus, tant étaient épaisses les ténèbres au milieu desquelles nous errions au hasard, comme des aveugles dépourvus de guides. Nous eussions été fortement incommodés, jusqu'à perdre connaissance; nous eussions crié à l'aide, au secours ; nous eussions rendu le dernier soupir (et cela est arrivé quelquefois) qu'on ne nous eût donné ni secours ni aide, qu'on n'eût pas même su que nous en réclamions.

Le feu prit un jour à la cheminée de la cuisine des officiers, d'une manière très alarmante. Le vaisseau était en danger, l'équipage craignait pour lui-même et songeait à se sauver dans les chaloupes, etc. Pour nous, on nous laissa enfermés dans notre cachot, au risque, si les flammes eussent fait plus de progrès, d'être brûlés vifs. C'est que nos geôliers ne s'inquiétaient nullement de notre sort, du moment que notre réclusion absolue les rassurait sur le leur. Je dis : les rassurait, car ces braves champions, armés jusques aux dents, accoutumés ou censés accoutumés à se battre, redoutaient très sérieusement des prêtres pacifiques et désarmés, qui ne savaient et ne prétendaient autre chose que souffrir : ils les soupçonnaient perpétuellement de vouloir se révolter et les jeter à la mer, ou leur infliger telle autre peine qu'ils savaient bien avoir méritée.

C'était à cause de ces soupçons qu'il fallait bien se donner de garde d'annoncer des talents qui pouvaient leur être tant soit peu suspects et leur donner le moindre ombrage. Le capitaine des Associés dit un jour, dans les premiers temps de notre captivité, que s'il y avait parmi nous quelqu'un qui fût bon marin, il n'avait qu'à se faire connaître, qu'il lui donnerait de l'emploi, l'admettrait à sa table et le distinguerait de tous ses autres

306

confrères. Mais cette fois nous entrevîmes le piège : et quoique plusieurs qui étaient de divers pays qui avoisinent la mer sussent passablement la manoeuvre, personne ne fut assez imprudent pour faire montre de ses talents. On eût bien pu trouver quelque prétexte pour se débarrasser de ces trop habiles déportés .

Ces craintes continuelles, qu'ils avaient à cause de nous, étaient l'effet infaillible de leur mauvaise conscience et surtout de leur irrégion. L'homme pervers tremble à chaque instant là où il n'y a nul sujet de craindre. *Deum non invocaverunt ; illic trepidaverunt timore, ubi non erat timor.* (Ps. XIII, 9.) Voici un fait, entre autres, qui rend merveilleusement sensible la vérité de cet oracle de l'Esprit-Saint.

L'un d'entre nous (1), excellent religieux (c'était un carme déchaussé), fut atteint, vers la mi juillet, d'une fièvre chaude des plus violentes, qui lui fit faire mille extravagances. Un soir, à peine avions-nous achevé notre frugal souper, qu'étant tous encore sur le pont, nous le voyons qui sort furieux du cachot où il était demeuré, jetant des cris, poussant des hurlements affreux ; il ressemblait plutôt à un énergomène ou à un fou déchaîné qu'à un malade. On imagine si cet accident nous remplit de consternation. Chacun craignant pour sa vie, un des nôtres, plus vigoureux et plus hardi que les autres, s'élance sur lui et le terrasse. N'importe, la peur s'empare de nos officiers ; ils vont se persuader que nous avons fait le complot de les assassiner ; aussitôt ils font rentrer de leur côté l'équipage et la garnison, qui sont, en un clin d'oeil, armés de pied en cap ; les mousses même reçoivent des sabres et des pistolets, les canons sont mis, en notre présence, en état de service prochain ;

la mèche est allumée. Cependant, à notre sollicitation, l'officier de santé est appelé pour constater l'état du malade, que nous soutenions être attaqué d'une fièvre chaude. Il lui tâte le pouls, pour la forme seulement, car il était aussi prévenu que les autres. Puis se tournant vers nous avec un sourire dédaigneux : « Vous voulez nous en imposer, dit-il, cet homme n'a pas de fièvre. » Il n'en fallut pas davantage pour achever de confirmer l'équipage dans l'opinion ridicule que les cris du malade étaient signal de révolte. A l'instant, on le descend dans le cachot, on lui met les fers aux pieds et aux mains, et on referme sur lui et sur nous les terribles verrous. Les propos décousus et notre docilité à nous laisser renfermer comme à l'ordinaire, devaient seuls rassurer nos geôliers. Mais la peur ne raisonne pas. On convoque le jury : nous sommes tous jugés coupables de révolte et, comme tels, condamnés à être fusillés ou mitraillés en masse. Cependant, la Providence, pour empêcher l'exécution de ce jugement de sang, suscite un jeune officier qui, plus prudent ou moins inhumain que les autres, observe qu'il serait bon avant de passer outre, de consulter l'état-major du vaisseau commandant la rade. Le capitaine de ce bâtiment, soupçonnant que ce pouvait être une terreur panique, conseille aux officiers des Associés de ne pas user de tant de précipitation et envoie à notre bord un de ses chirurgiens, qui atteste que notre confrère est effectivement attaqué d'une fièvre chaude des plus violentes. Il ne fallut pas moins qu'un témoignage si positif pour faire un peu revenir l'équipage de sa frayeur. Il acheva de se détromper en entendant le malade hurler toute la nuit d'une manière épouvantable, et en lui voyant, le lendemain matin, les yeux pochés, le visage horriblement livide et tout meurtri des coups qu'il s'était donnés avec ses fers. C'était au point qu'il ressemblait moins à un homme qu'à un monstre.

Il serait également impossible et superflu de décrire tout ce qu'il nous avait fait souffrir durant cette cruelle nuit, frappant, mordant, foulant aux pieds tous ses voisins, et tenant les autres constamment éveillés, soit par des cris, soit par ceux que la douleur arrachait à ceux qu'il maltraitait et qui ne pouvaient se soustraire à ses coups, à défaut d'espace. Quoi qu'il en soit cette anecdote, dont la vérité nous a été certifiée dans la suite par les matelots, donne au lecteur la juste mesure du courage et de l'intrépidité de nos officiers. Encore une fois : *Deum non invocaverunt : illic trepidaverunt limore, ubi non erat timor.*

Qu'on juge si la perspective de ces affreuses nuits devait nous effrayer ! Aussi leur approche toute seule nous glaçait-elle d'épouvante : tel un malade consumé par une fièvre ardente, qui voit arriver l'heure du redoublement ou plutôt, tel un malheureux patient qu'on vient prendre pour le conduire à l'échafaud. Mais le moment fatal était-il venu, quel supplice, grand Dieu ! quand je n'eût été que l'air fétide et corrompu et les exhalaisons infectes et empoisonnées qui sortaient de ce lieu empesté, et qui, dès l'entrée, nous saisissaient vivement l'odorat et nous portaient fortement au cœur.

Mais comment parvenir à sa place à travers les hommes et les effets qui obstruaient ce lieu d'horreur ? Ce n'était partout sur le passage, que sacs de nuit où l'on allait buter, que mâts ou poteaux contre lesquels on risquait de se casser la tête,

que hamacs déjà occupés sous lesquels il fallait passer en se courbant jusqu'à terre et sans pouvoir poser le pied nulle part, à moins de fouler quelque bras ou quelque jambe qui étaient déjà étendus sur le plancher et de leur faire jeter les hauts cris. On était [en] nage avant d'arriver à se placer. Y était-on parvenu à force de temps et d'efforts : comment la distinguer de celle de ses voisins ? car il n'y avait

309

aucune ligne de démarcation. Et cependant, si on se trompait de quelques pouces, ou dérangeait toute une ligne, et il se trouvait quelqu'un qui restait sans place. Dans un espace si étrangement borné, comment faire les mouvements nécessaires pour se dépouiller de ses habits ? ou comment ne pas étouffer dans les grandes chaleurs, si on ne les déposait ? Comment se déplacer durant la nuit si on éprouvait quelque besoin ? Et comment ne pas en éprouver pendant un si long intervalle ? Comment prendre quelque repos, ayant les os (qui étaient presque à nu chez la plupart) brisés ou moulus par les planches ; étant en outre inondés de sueur et dévorés de poux ; ayant perpétuellement le sang en ébullition : éprouvant des démangeaisons si intolérables que nous nous déchirions le corps sans ménagement comme sans relâche ? Comment respirer même, quand on nous interceptait presque toute communication avec l'air extérieur, et qu'au bout d'une heure ou deux il ne restait plus dans notre cachot qu'un air épais et corrompu qui avait été déjà respiré et qui avait perdu toute sa fluidité et son élasticité.

On ne s'imagine pas combien les sueurs étaient excessives. Et pouvait-il en être autrement étant pressés au point où nous l'étions ? Cet excès de presse alla si loin que, malgré toutes les savantes et meurtrières combinaisons des officiers, malgré toutes les menaces qu'ils nous faisaient le sabre nu à la main pour nous obliger à nous serrer encore davantage : en nous niellant sur le côté, il vint un temps où, de leur aveu, il ne fut plus possible à aucun confrère de trouver place parmi nous. Que fit alors un de nos officiers dont l'industrie était à bout ? Adressant la parole à un déporté nouveau venu, à qui il avait désigné sa place dans le quartier que j'habitais : « Puisqu'ils ne veulent pas te faire place, lui dit-il, jette-toi en travers sur leurs jambes », et là-dessus il se retira,

310

grondant et emportant sa lanterne, et nous livra ainsi dans les ténèbres à notre malheureux sort.

Ce qu'il y avait de plus alarmant en cela, c'est que, quelque étrangement gênés que nous fussions, nous n'étions jamais assurés, de ne pas l'être davantage dans quelques jours. Il nous arrivait de temps à autre, des recrues de trente à quarante prêtres déportés, qui nous jetaient dans la consternation ; vu qu'il était impossible que nous n'étouffassions pas sous peu de jours, si on les recevait. Mais que nous répondaient nos officiers quand nous leur faisons entrevoir l'impossibilité de loger parmi nous ces nouveaux hôtes ? Tantôt : « qu'ils avaient eu plus de quatre cents nègres à ce même bord et qu'ils y avaient été au large » (sans parler de ce qu'avait de révoltant cet odieux parallèle, remarquez que ces nègres, qui n'avaient pas, comme nous, des vêtements et des tonneaux, avaient eu tout l'entrepont pour logement et. que nous n'en occupions à peu près que la moitié) tantôt : « que ceux qui périraient feraient place aux autres, etc., etc. ». N'étaient-ce pas là de bien douces consolations ? Eh bien ! ces consolations-là même, toutes tristes qu'elles

étaient, nos geôliers nous les enviaient quelquefois, et s'efforçaient inhumainement de nous les ôter, puisqu'il arriva une fois à un officier de répondre brutalement à quelques-uns d'entre nous qui se plaignaient humblement du défaut d'espace, du grand nombre des déportés que cet étrange resserrement faisait journellement périr : « Oh ! vous en verrez bien d'autres (1). S'il en meurt vingt, nous en ferons venir quarante. »

L'air et la lumière ne pénétraient dans notre cachot que par deux écoutilles, qui sont des ouvertures faites au plancher, d'environ cinq pieds chacune en carré ; encore l'une et l'autre étaient-elles interceptées en grande partie par des treillis de bois qui couvraient ces ouvertures, et par les solives extrêmement rapprochées, qui

311

formaient au-dessous de ces ouvertures la prétendue claire-voie, ou plutôt la redoutable barrière de notre prison. Remarquez que l'on couvrait ces écoutilles d'une grande toile cirée dès qu'il tombait la moindre goutte de pluie, de crainte que les provisions qui étaient dans la cale placée au-dessous ne fussent endommagées. Pour lors, nous n'avions absolument aucun moyen de renouveler l'air de notre étuve. Périront les déportés, pourvu que le biscuit se conserve ! Telle était la maxime de nos geôliers.

Pour le purifier, cet air, on nous régalaient tous les matins, mais au moment seulement où nous allions vider le cachot, d'une fumigation de goudron. Cette opération consistait à plonger dans un petit tonneau plein de cette matière, deux ou trois boulets rouges, et tellement rouges qu'ils produisaient quelquefois, au milieu des épaisses ténèbres où nous étions plongés et des matières combustibles qui nous environnaient, une flamme subite, aussi dangereuse qu'effrayante. On se hâtait de l'éteindre, il est vrai ; mais ce qu'on ne cherchait pas à arrêter, ou plutôt ce qu'on avait eu pour but de produire, c'était une fumée épaisse et d'une odeur forte et âcre, qui se répandait par flots dans notre cachot et qui, pour pré-venir la maladie, commençait par nous donner la mort. Aussitôt chacun de tousser, de moucher, de cracher jusqu'à extinction. Encore si on eût permis à ceux que cette fumée incommodait le plus de sortir ; mais une pareille grâce était presque sans exemple. Aussi que l'on fût enrhumé, pulmonique, asthmatique, n'importe ; il fallait, malgré qu'on en eût, respirer cette fumée irritante, dût-on cracher le sang, dût-on rendre l'âme au milieu des efforts et des espèces de convulsions qu'elle occasionnait.

Tel était le terrible dédommagement qu'on nous donnait régulièrement chaque matin des cruelles nuits

312

qu'on nous faisait passer ; et telles étaient ces nuits elles-mêmes 1 faut-il s'étonner qu'elles nous fussent si funestes, que tels d'entre nous, qui étaient entrés le soir au cachot, sans aucun symptôme de maladie prochaine, fussent trouvés le lendemain défaillants et presque sans vie, et que les maladies les plus terribles fissent parmi nous de si rapides et de si incroyables ravages ? C'est ce qu'il faut maintenant raconter.

*Malades et hôpitaux.* — Jusqu'à présent on ne nous a vus que souffrant, à la vérité, excessivement, mais cependant jouissant, en quelque sorte, de la santé (si toutefois on peut donner le nom de santé à cet état habituel de langueur et de dépérissement où étaient les plus vigoureux et les mieux constitués d'entre nous),

c'est-à-dire qu'on n'a vu que le beau côté du tableau, et qu'on n'a envisagé les confesseurs de la foi, dont j'écris l'histoire, que sous l'aspect le moins affligeant pour l'humanité. Comment peindre maintenant ces mêmes hommes, dans l'état déplorable de maladie, lorsque la contagion commença à se répandre parmi eux ! Il en tombait malades, chaque nuit, jusqu'à dix, douze et au delà. Et de quelles maladies, bon Dieu ! des maladies les plus violentes, et qui s'annonçaient par les symptômes les plus sinistres et les plus affreux. C'était le scorbut : nous en étions presque tous atteints, et quelques-uns en étaient proprement rongés. C'étaient des plaies horribles à voir, et qui, restant le plus souvent, ainsi que les cautères, sans aucun pansement, devenaient nécessairement mortelles. C'étaient des fièvres malignes et inflammatoires, qui nous ôtaient tout de suite l'image de la raison, et qui, alors que vous eussiez eu besoin de toute votre présence d'esprit pour vous donner à vous-même des soins que personne n'avait la pensée ou la facilité de vous donner, vous jetaient dans l'état le plus triste et le plus humiliant de surdité, de stupeur et

313

d'insensibilité. C'étaient surtout des fièvres chaudes et des accès de frénésie, qui rendaient furieux, jusqu'à attenter à leur propre vie et à celle de leurs confrères, jusqu'à avoir besoin d'être mis aux fers pour ne pas causer un désordre épouvantable dans le cachot, des hommes naguère doux comme des agneaux, vertueux comme des anges.

Et doit-on s'étonner qu'il y eût parmi nous de ces terribles accidents ? N'y a-t-il pas plutôt sujet d'être surpris qu'ils ne fussent pas plus fréquents, puisque de l'aveu d'un vieux chirurgien de Rochefort, commis par les autorités constituées de cette ville pour venir nous visiter, « si on eût mis un chien dans notre cachot, dès le lendemain il eut contracté la rage ». Ce furent ses propres expressions qui furent entendues par plusieurs d'entre nous.

L'un de nos confrères, attaqué de ce genre de maladie, et qui sentait qu'il n'avait plus qu'un faible reste de raison près de lui échapper, après avoir demandé avec les dernières instances et obtenu qu'on lui donnât à la hâte l'absolution, trouva le moyen, dans le fort de l'accès, de se soustraire à la vigilance de nos infirmiers, trop occupés pour pouvoir le surveiller continuellement et courir (c'était dans l'île *Citoyenne*) se jeter dans la mer, où il se noya. Le lendemain, quand elle se fut retirée, on l'aperçut enfoncé à mi-corps et sans vie dans la vase.

Les deux chaloupes destinées à recevoir nos malades ne suffisant plus, quoi qu'elles en renfermassent cent à elles deux, pour contenir ceux qui étaient atteints de la contagion, il fallait nécessairement qu'il en restât sur notre bâtiment en grand nombre, qui achevaient de répandre la peste. C'était un spectacle digne de pitié, de les voir au milieu de cette cohue, dont j'ai parlé plus haut, étendus à plate-terre, à l'ardeur du soleil, sur le pont ou

314

dans l'entrepont, se roulant, sans savoir d'où ils étaient, ni ce qu'ils faisaient, aux pieds de leurs confrères désolés qui ne pouvaient leur rendre aucun service, ni même parvenir à leur faire entendre leur voix ; ne faisant absolument aucun remède qui pût retarder le progrès de la maladie, car c'était une règle invariable et qui ne souffrait aucune exception, qu'on ne vous administrât aucun remède, quelque simple

et facile qu'il fût et quelque urgent que fût votre besoin, à moins que vous n'allassiez à l'hôpital, eussiez-vous fait toutes les diligences possibles pour y obtenir une place.

Tel de nos confrères est demeuré sur le pont vingt-quatre heures de suite dans cette déplorable situation, sans que nous ayons pu gagner sur les officiers de santé qu'ils prissent au moins connaissance de son état. Je puis citer entre autres M. d'Aligre, parent de l'ancien premier président du Parlement de Paris et chanoine de Metz. Qu'on juge si, pendant un si long intervalle, la maladie empirait au point de n'être plus susceptible de guérison, et si la mort tardait à s'ensuivre. Aussi M. d'Aligre ne survécut-il que quelques jours à cet état affreux d'abandon.

Mais les hôpitaux même, pourquoi demander à y être admis, si ce n'est pour y trouver encore plus promptement et plus infailliblement la mort ? Elle y frappait chaque jour de nombreuses victimes, et moissonnait presque indistinctement tous ceux qui mettaient le pied dans cet horrible cloaque. On a beaucoup déclamé contre les hôpitaux de Paris, et en particulier contre l'Hôtel-Dieu. L'Hôtel-Dieu et les autres hôpitaux de Paris étaient des lieux de délices, de vrais paradis, comparés à nos deux prétendus hôpitaux. Ceux-ci méritaient moins ce nom que celui de cimetière et de vrais charniers. Personne n'en peut parler plus savamment que moi, qui ai habité l'un et l'autre. Je m'attacherai

315

plus particulièrement à faire connaître le grand, où j'ai fait un plus long séjour.

Là, soixante malheureux prêtres, abattus et accablés sous l'effort de la maladie, étendus à demi nus sur le plancher nu, aussi serrés et pressés que nous l'étions dans le vaisseau même, froissés par un roulis presque continu, ayant souvent la moitié du corps dans l'eau, que la chaloupe recevait de toutes parts, entendant presque sans relâche fendre du bois sur leur tête, à quatre ou cinq pieds seulement de distance : sans remède, sans médecin et souvent sans tisane, à défaut d'eau douce, formaient le spectacle le plus douloureux, le plus déchirant pour des coeurs sensibles (mais sans doute aussi le plus ravissant pour les anges) que l'imagination puisse se représenter.

C'était être sans médecins que de n'avoir pour nous soigner, dans des maladies aussi graves et aussi compliquées, que de jeunes freluquets, qui peut-être n'avaient jamais fait une saignée dans leur vie, et qui paraissaient ou ignorer absolument pour quelle raison le gouvernement leur donnait de riches honoraires, ou vouloir le voler impunément, puisqu'ils ne nous visitaient jamais qu'une fois le jour, dans un état aussi critique qu'était le nôtre ; qu'ils s'abstenaient quelquefois ; plusieurs jours de suite de toute visite ; qu'ils se faisaient ; souvent suppléer par leurs confrères des vaisseaux : voisins, non moins ignorants qu'eux et qui n'avaient pas suivi le cours de nos maladies ; qu'enfin, alors même qu'ils abordaient à notre chaloupe, ils n'osaient, crainte de contracter la maladie, mettre le pied dans le lieu qui servait de théâtre à nos douleurs, ou n'y faisaient que de très courtes apparitions, pour écrire à la hâte d'indignantes ordonnances, ou y débiter, sans les entendre, de sentencieux aphorismes.

C'était pareillement être sans remèdes, que d'avoir

317

presque uniquement pour purgatif du jalap et de l'émétique, et encore en si petite quantité que les malades étaient d'ordinaire obligés d'attendre trois ou quatre jours, à

leur très grand détriment, l'urgente purgation qui leur avait été ordonnée, outre que ces drogues étaient de si mauvaise qualité ou tellement éventées, qu'elles n'opéraient pas, si l'on se bornait à la dose ordinaire, et que si, au contraire on outrepassait cette dose, n'ayant pas de base fixe pour mesurer cet excédent, d'après le degré de déperdition qu'elles avaient éprouvé, lequel était inconnu, on risquait de les faire opérer beaucoup trop. J'en ai vu un grand nombre d'exemples funestes.

Mais ce qu'il y avait en cela de plus désolant, c'est qu'il n'était pas prudent de se plaindre de la disette ou de la mauvaise qualité des remèdes. En voici une preuve entre autres. Lors de l'établissement du petit hôpital de mer, les malades étaient demeurés trois jours sans eau, sans feu, sans remèdes, quoique l'officier de santé y vînt journellement. Le premier infirmier, indigné qu'il prescrivît à ses confrères souffrants des remèdes et des tisanes qu'il savait très bien ne pouvoir leur être administrés à défaut de matières, et même des vases nécessaires, prit sur lui, le troisième jour, de lui demander « s'il venait insulter à l'humanité souffrante ou porter des remèdes aux malades ». Quoiqu'il cherchât aussitôt après à réparer cette imprudente sortie, en lui exposant, avec beaucoup de modération et d'un ton fort soumis, l'impossibilité où il était de soulager ses confrères, le chirurgien qui était un jeune homme de vingt-cinq ans au plus, piqué jusqu'au vif de ce reproche trop mérité, lui répondit brusquement avec arrogance : « Je sais ce que j'ai à faire ; il ne t'appartient pas de te mêler de ce qui concerne les malades, et je vais te faire punir en conséquence. » En effet, il ordonne au caporal de se saisir de

317

cet infirmier, et de le faire conduire par quatre fusiliers à bord des *Associés*. Là, on commence par lui interdire toute communication avec ses confrères. Ensuite, après l'avoir laissé longtemps dans la cruelle incertitude de son sort, après lui avoir fait plusieurs questions et beaucoup de menaces, plus violentes les unes que les autres, on lui permet enfin de se justifier en présence de l'officier de santé et de tous les officiers du navire. On lui dit ensuite d'attendre un instant ; et cependant on se forme en comité pour le juger. Le résultat de la délibération est « qu'il a mérité de mourir de la même mort que Roulhac, son confrère ; mais qu'on préfère de l'envoyer au grand hôpital, pour qu'il y meure plus lentement ». On l'y conduit, en effet, et l'officier de santé recommande qu'il soit exposé aux plus grands dangers. Il n'était pas malade alors, mais il ne tarda pas à le devenir ; car quatre ou cinq jours après, il fut attaqué d'une grosse fièvre qui le mit à deux doigts de la mort. Les juges néanmoins se trompèrent dans leurs homicides conjectures, car il réchappa à cette maladie ; et au moment où j'écris (1801), il est en parfaite santé.

Si pendant le jour nous étions dans une si triste position, la nuit c'était encore pire. Nous étions absolument livrés à nous-mêmes et dénués de tout secours. Nous n'avions point d'infirmiers ; ils étaient allés prendre un peu de repos ; point de boisson : qui eût pu nous en verser 1 Pas même de lumière, car il n'en entrait pas plus dans l'hôpital que dans le cachot du vaisseau. Aussi qu'arrivait-il ? Les malades atteints de fièvres chaudes, ou tous autres malades qui croyaient pouvoir encore se traîner aux baquets, ayant plus de courage que de force dans les jambes et d'usage de leur raison, ou tombaient sur leurs voisins à demi morts qu'ils achevaient d'écraser de leur chute, ou s'égarèrent dans le trajet et ne sachant plus retrouver leur place jetaient des

318

cris lamentables, pareils à ceux d'un aveugle égaré de sa route ; et après avoir longtemps appelé d'une voix plaintive un secours que personne ne pouvait leur donner, achevaient par se laisser tomber au hasard, à l'endroit où ils se trouvaient, c'est-à-dire, derechef, sur quelqu'un de leurs confrères, à qui la douleur arrachait des cris déchirants s'il lui restait encore assez de force pour se faire entendre.

Les malades atteints de ces terribles fièvres chaudes, dont il se trouvait toujours quelques-uns parmi nous, nous donnaient parfois des trances qui contribuaient à rien qu'à nous rendre la santé. Le confrère dont j'ai déjà parlé (1) m'en fit une fois éprouver une dont il me souviendra longtemps. Attaqué sur le vaisseau d'une fièvre chaude extrêmement violente, il avait, comme je l'ai dit, causé dans le cachot un désordre épouvantable : il avait en particulier mordu cruellement un de ses confrères. On profita d'un moment lucide pour le conduire à l'hôpital. Je l'entendis en confession, et même avec beaucoup de consolation, le trouvant parfaitement revenu à lui-même, sans aucun vestige de son état précédent, si ce n'est un peu d'exaltation, et beaucoup de crainte de retomber dans un accès pareil au premier. Cette crainte n'était que trop bien fondée. En effet, quelque temps après, il me fait appeler derechef. Je me traîne comme je puis à sa place et m'agenouillant à ses côtés, je me penche sur lui pour entendre ce qu'il avait à me dire. Mais, Hélas ! sa tête n'y était déjà plus, et je connus bientôt au désordre extrême de ses paroles qu'il n'y avait rien à faire. Heureusement j'avais fait tout ce qui était nécessaire. N'importe, j'écoutais quelque temps son inintelligible galimatias, pour ne pas le brusquer. Mais

1. M. Joseph Coudert.

319

enfin je crus, après lui avoir promis de revenir dans un autre moment, devoir prendre congé de lui, Il ne fut pas possible. « Oh ! mon ami 1 tu ne t'en iras pas », me dit-il, et en même temps il me saisit la main avec un poing d'Hercule. Je crus l'avoir à l'étau. Je n'avais que la peau et les os ; j'étais naturellement faible, tandis que, outre sa force naturelle, qu'il n'avait pas encore perdue, mon confrère avait toute celle que lui donnait momentanément la fièvre ardente dont il brûlait. Je fis quelques efforts pour me débarrasser, mais ils furent impuissants et ne servirent qu'à l'irriter et à le rendre plus furieux. Les yeux, qui portaient encore les marques des coups qu'il s'était donnés, s'enflammèrent et parurent se remplir de sang. Toute sa figure prit un caractère affreux de férocité, et il me témoigna très clairement le désir de me maltraiter. A ces mots : « Que ne puis-je te mordre », j'avoue que je frissonnai, car rien ne lui était si facile que de satisfaire son envie, et je me rappelais la cruelle morsure qu'il avait faite à un de mes confrères. J'appelai aussitôt, sans montrer trop d'empressement il est vrai, mais toutefois avec l'inquiétude et la terreur peintes dans les yeux, quelques infirmiers que la Providence avait, ce semble, envoyés exprès à deux pas de là. Ils accoururent. Alors eux et moi, nous raisonnâmes, nous flattâmes tellement le malade que je sentis enfin ses nerfs se relâcher insensiblement et son poing s'entr'ouvrir. Je laisse à penser si je saisis le moment favorable pour dégager ma main de la sienne, et si je trouvai des jambes, tout infirme et débile que j'étais.

Voici deux exemples entre autres de ce qui nous arrivait fréquemment : une nuit, étant à peine convalescent, et encore sans force, je sens quelqu'un qui, après avoir longtemps erré dans les ténèbres, se laisse tomber brusquement sur mes

pieds, non sans me causer un peu de frayeur, et même quelque douleur : « Qui est là »,

320

m'écriai-je aussitôt à plusieurs reprises ? Personne ne répond. On se borne à s'agiter vainement sur mes jambes pour chercher à se relever. Enfin, cependant, à la quatrième ou cinquième interpellation, on me répond d'une voix faible : « C'est moi. » L'indication n'était rien moins que précise, mais je reconnus une voix qui m'était chère. C'était un de mes amis (1) qui était dans le transport, et qui cherchait à l'aventure une sorte de bien-être qu'il ne trouvait nulle part. Il avait une fièvre épouvantable ; la respiration extrêmement accélérée l'indiquait assez toute seule. Je l'exhorte à se relever, offrant de le conduire à sa place qui n'était qu'à deux pas, mais, Hélas ! Quand il m'eût entendu il n'en était pas capable ; j'essaie alors de le soulever, car il m'incommodait fort : mais j'étais presque aussi faible que lui. Il fallut transiger : je l'étendis le mieux que je pus entre mes jambes, sa tête portant sur ma poitrine, et nous passâmes la nuit dans cette cruelle situation.

Le second est encore plus propre à faire connaître notre état extrême d'abandon et de délaissement durant les nuits. Les infirmiers avaient déplacé un de mes confrères, attaqué d'une violente fièvre chaude et qui gênait extrêmement ses voisins, pour le mettre ailleurs. Au milieu de la nuit, il se lève et vient, par je ne sais quelle sorte d'instinct, reprendre son ancienne place ; mais cette place était occupée (car il n'y en avait jamais de vacante), et celui qui l'occupait était moribond. N'importe : il s'étend sur lui, et le lendemain au jour, la fièvre ayant considérablement baissé, on le trouva dormant profondément sur un cadavre, et de plus ayant la face tournée, bouche à bouche, contre celle d'un autre confrère qui était dans les dernières angoisses de la mort.

1. M. Parelou, jeune.

321

C'était le plus souvent dans la nuit, et par conséquent livrés, sans aucun secours humain, à la divine Providence, que mouraient ceux de mes confrères qui ne pouvaient résister à tant de maux ; c'est-à-dire la presque totalité de ceux qui venaient à l'hôpital. Il n'était pas rare d'en trouver, à la pointe du jour, deux, trois qui avaient ainsi rendu le dernier soupir, je ne dis pas dans le silence, car il ne régnait jamais parmi nous, mais dans l'obscurité de la nuit et dénués de toute espèce de secours. J'en ai même vu quatre, sans compter ceux qui moururent dans la matinée ; et une fois il en périt jusqu'à quatorze en vingt-quatre heures, tant du *Washington* que des *Associés*.

J'entends par la privation de secours, les spirituels aussi bien que les temporels. Car qui les leur eût donnés dans ce moment, puisque même pendant le jour ils en étaient souvent dépourvus ? En effet, outre qu'il fallait, pour les leur administrer, n'être ni vu ni entendu des gens de la chaloupe, et que le premier effet de nos inconcevables maladies était presque toujours de nous rendre extrêmement sourds et comme stupides, nos infirmiers étaient en petit nombre, vu celui des malades et l'extrême pénurie des effets nécessaires à un hôpital, laquelle rendait le service infiniment plus difficile ; d'où il résultait qu'ils étaient tellement occupés à ensevelir les morts, à laver le linge des malades, à changer, nettoyer, panser ceux

qui les appelaient quelquefois en trois ou quatre endroits à la fois, enfin, à préparer leurs propres repas, qu'ils ne pouvaient suffire à tout, quelque actifs qu'ils fussent. Comment eussent-ils pu s'occuper de soins spirituels qui demandent du loisir et du recueillement? Les malades étaient donc réduits à entendre les confessions les uns des autres, à s'administrer entre eux le sacrement de l'extrême-onction, à se faire la recommandation de l'âme, etc. Tel qui avait aujourd'hui rendu

322

ces offices de charité à quelqu'un de ses confrères, les recevait dans peu de quelque autre. On n'avait pas toujours beaucoup de présence d'esprit, mais encore moins d'énergie, pour soutenir, fortifier, encourager le pauvre agonisant dans ce moment décisif ; mais on faisait en sorte qu'il ne manquât rien d'essentiel au sacrement. On rappelait en deux mots au mourant la sainteté de la cause pour laquelle il perdait la vie et quelle juste confiance, il devait avoir dans la miséricorde de celui à qui il avait rendu témoignage. On lui faisait renouveler son sacrifice, et il expirait sans regret, plein d'espérance et de la joie des saints.

*Comment on les enterrait.* — A peine avaient-ils rendu le dernier soupir que le patron de la chaloupe réclamait le sac qui contenait leurs effets, et aussitôt hissait un certain pavillon, à l'inspection duquel on connaissait sur le vaisseau, qui était à peu de distance, qu'il était mort un prêtre à l'hôpital. A l'instant, tout l'équipage, comme s'il eût appris le gain d'une bataille ou le supplice de quelque grand coupable, hurlait, en levant le chapeau, les mots favoris : « Vive la République » Les matelots de la chaloupe hissaient promptement le corps du mort, sous lequel le plancher se trouvait quelquefois tout couvert de vers et de pourriture ; et les officiers députaient un certain nombre de nos confrères, bien escortés par la garde nationale, pour aller l'inhumer à l'île d'Aix.

Cette précipitation était extrême. Elle fut cependant une fois beaucoup plus révoltante, puisqu'il ne tint pas à nos geôliers que nous n'enterrassions, vivant, un de nos confrères du *Washington*. C'était un vénérable ex jésuite, âgé de soixante-quinze ans, et doyen du chapitre de Mont-Faucon. Il était attaqué de la dysenterie ; et soit que, pour cette raison, ils voulussent s'en débarrasser promptement, soit qu'ils le crussent réellement mort, ils le firent conduire à l'île d'Aix, comme il respirait encore.

323

On ne s'aperçut de la méprise qu'au moment où l'on allait le mettre en terre. Mais il ne fut pas facile d'en faire convenir le caporal et les soldats qui, sans doute, pour s'éviter la peine de revenir, s'obstinaient à vouloir qu'on l'enterrât mort ou vif. Pour les obliger à le reconduire à l'hôpital, il ne fallut pas moins que la courageuse fermeté des prêtres destinés à lui rendre les derniers devoirs, lesquels se raidissant et s'exposant à toutes les suites d'une résistance jusque-là sans exemple, qui pouvait leur coûter la vie, protestèrent constamment qu'ils ne procéderaient point à l'inhumation.

Mais quoi de plus révoltant que la manière dont les matelots jetaient ce corps, si vénérable aux yeux de la foi, dans la chaloupe qui devait le transporter à sa dernière demeure ! On eût dit (qu'on me pardonne cette comparaison révoltante) on eût dit une charogne infecte qu'ils cherchaient avec empressement à s'ôter de dessous les yeux. Aussi ne lui donnaient-ils pas d'autre nom et nous disaient-ils,

sans tergiversation, que quand le corps était mort, tout était mort. C'est-à-dire que ces prétendus chrétiens n'étaient pas même de bons païens, puisque les païens, tant soit peu instruits, admettent l'immortalité de l'âme.

Parvenus à l'île d'Aix, les prêtres déportés étaient obligés d'aller, quelque temps qu'il fût, à travers les sables mouvants, à la distance de plus d'un quart de lieue, portant le corps de leur confrère sur une civière, à moins qu'il ne se trouvât quelque paysan charitable qui leur prêtât une brouette pour le voiturier. Ils creusaient eux-mêmes une fosse très profonde et y déposaient, sans aucun signe extérieur de religion, ces tristes dépouilles. des généreux confesseurs de la foi.

On exigea que chaque fosse eût six pieds de profondeur depuis que les animaux voraces et carnassiers avaient exhumé quelques-uns de ces corps vénérables

324

pour en faire leur pâture. Au reste, on n'exigeait pas seulement que nous inhumassions nos confrères ; on nous fit une fois porter en terre le cadavre, tombant par lambeaux, d'un garde national, que la mer avait rejeté sur la côte, et dont personne ne pouvait supporter l'infection. Il est vrai qu'on nous en pria honnêtement, car le peuple désirait avec ardeur, et ils disaient ouvertement « qu'il n'y avait que les prêtres déportés qui pussent avoir assez de charité pour l'entreprendre ». Mais les prières que fait un officier public en écharpe, à de pauvres prêtres captifs, peuvent aisément passer pour des ordres. Il est vrai encore que les habitants de l'île comblèrent de remerciements et de bénédictions MM. Guibert (de Limoges) et Prud'homme (de Séz), qui eurent seuls le courage de se prêter à cette oeuvre de charité ; mais elle n'en fut pas moins dégoûtante et moins pénible ; elle n'en eût pas pour eux des suites moins fâcheuses. Ils tombèrent, en effet, malades dès le lendemain, l'un et l'autre ; et ce fut sans doute par un miracle de la Providence, qui voulait récompenser leur généreux dévouement, qu'ils réchappèrent des portes de la mort auxquelles les conduisit cette maladie.

Mais ce qui outrage l'humanité autant que la bienséance, c'est que très souvent la sordide avarice de ceux qui étaient témoins de ces hâtives inhumations, ne leur permettait pas de laisser à ces corps vénérables, au moins cet unique et dernier vêtement que les plus pauvres même emportent au tombeau.

Ces corvées si pénibles, quoique consolantes en un sens, devinrent extrêmement fréquentes, précisément à l'époque des grandes chaleurs, où elles étaient infiniment plus fatigantes. Il arrivait quelquefois que nous enterrions de la sorte trois ou quatre prêtres à la fois. D'autres fois, à peine étions-nous de retour à l'île, harassés, demi-morts de faim, qu'il fallait repartir pour

325

rendre le même service à quelque autre de nos confrères qui, dans l'intervalle, avait passé à une meilleure vie. On peut penser si de pareilles fatigues, jointes à tant d'autres souffrances, nous disposaient à aller rejoindre prochainement ceux que nous venions de mettre en terre. Aussi, qui peut dire de combien de généreux confesseurs de la foi cette île d'Aix, si resserrée dans son enceinte, recèle les précieux ossements ? Un de mes confrères de déportation l'appelait par anticipation l'*île des Saints* et ce nom lui est resté dans le pays (1).

O terre trop fortunée, heureuse *île des Saints* ! les honorables dépôts que tu renfermes en si grand nombre

1. Ce confrère était un digne enfant de Saint-Bruno qui ne tarda pas à aller faire son lieu éternel de repos dans les sables de cette petite île. *Hæc requies mea in sæculum sæculi* (Ps. CXXXI, 13). C'est ce même chartreux dont j'ai déjà parlé et auquel on prit un magnifique christ d'ivoire. Son nom de religion était Dom Claude. Ce saint religieux mourut au grand hôpital durant le séjour que j'y fis. Après avoir passé saintement la plus grande partie de sa vie dans l'exercice de la contemplation et dans la pratique de toutes les vertus solitaires du cloître, il la termina plus saintement encore dans la confession de la foi au milieu des oeuvres du saint ministère. Sa mémoire m'est en singulière vénération, à double titre : à cause de ses vertus personnelles, et parce que ce fut lui qui reçut le dernier soupir du plus intime ami que j'eusse sur le vaisseau (celui dont je parle un peu plus loin.) Après lui avoir fermé les yeux, il me disait quelquefois, avec l'accent de la reconnaissance la plus vive envers le Seigneur et celui de l'admiration la plus profonde pour les vertus dont il avait été l'heureux témoin. « O mon ami, quelle reconnaissance ne dois-je pas à Dieu pour m'avoir fait la grâce d'assister un saint à sa mort ! » Ce fut lui qui remplaça, en grande partie, ce saint dans la pénible fonction de confesseur à l'hôpital. Presque tous les malades avaient recours à lui, quoiqu'il ne fût guère moins malade qu'eux. Tant de fatigues achevèrent d'enflammer son sang et de rendre mortelle une plaie qu'il s'était faite à la jambe. Il mourut comme il avait vécu, en vrai prédestiné, dans le mois de juillet 1794. La vue toute seule de cet homme de Dieu inspirait l'amour de la pénitence. Il portait la mortification de Jésus-Christ peinte sur tout son extérieur. Jamais on ne se fut lassé de l'entendre parler de Dieu, tant il en parlait dignement et avec onction !

326

t'assurent à jamais une célébrité que tu ne pouvais attendre ni de ton étendue, ni de ta fécondité, ni de ton sol. Au grand jour de la résurrection, il se lèvera de ton sein, pour la vie éternelle, un plus grand nombre de morts que du sein des plus vastes contrées. Oh ! pourquoi mes cendres n'ont-elles pas été réunies à celles de tant de saints prêtres qui reposent en paix dans tes sables arides, en attendant la bienheureuse espérance et l'avènement du grand Dieu ? Pourquoi, après avoir été comme eux aux portes de la mort, n'ai-je pas pu, dans le temps le plus favorable pour le salut, en franchir le seuil ? Faut-il que, près d'atteindre le port, j'ai été de nouveau rejeté au milieu des écueils et forcé d'affronter les hasards d'une nouvelle navigation ? Ah ! puisque le ciel le voulut ainsi, qui me donnera du moins de voir le Seigneur rendre à ma chère patrie son antique religion avec la douce paix, afin que l'Eglise puisse un jour rendre aux restes de tant de généreux athlètes, les honneurs légitimes que l'on rend à la dépouille mortelle des saints ; et que moi-même je puisse, parmi la cendre vénérable de tant de dignes ministres de Jésus-Christ, démêler la cendre, à jamais chère à mon coeur, de mon fidèle ami, et la cendre doublement chère du meilleur et du plus tendre des frères.

Hélas ! oui. Entre autres confrères que je chérissais d'une affection particulière, j'ai eu le malheur de perdre, sur les vaisseaux, un des plus chers et des plus intimes amis que j'aie jamais eus ; et, de plus, un vertueux et tendre frère, dont j'eusse voulu faire mon ami particulier, quand il ne m'eût pas été aussi étroitement uni par les liens du sang. Je sens que ces détails qui me sont personnels intéresseront fort peu le public ; mais que le lecteur veuille bien me les pardonner. Je ne saurais m'empêcher de saisir cette occasion de rendre un hommage public à la mémoire de deux hommes qui me furent si chers.

327

Le premier, Raymond Petiniaud de Jourgnac, docteur de la maison et société de Sorbonne, était de plus, official, vicaire-général et grand-chantre de l'Eglise de Limoges. C'était la plus belle âme que j'aie vue de la vie., On ne peut s'imaginer plus de douceur, d'aménité, de charité, de piété tendre, joints à plus de talent, et à une instruction plus variée et plus approfondie. Il retraçait sensiblement dans toute sa conduite, et jusque dans son extérieur, l'idée qu'on se forme du saint évêque de Genève.

Obligé de se cacher en divers lieux de son département, pour se soustraire aux menaces des buveurs de sang, qui avaient été jusqu'à planter à la porte de son domicile une potence, à laquelle ils menaçaient de l'attacher, il acheva par se réfugier à Riom, en Auvergne, d'où on le tira pour le mettre en réclusion à Clermont. Ceci pensa lui coûter la vie, lorsqu'on le ramena à Limoges, avec une division des prêtres de l'Allier : ses ennemis ayant voulu faire passer sa longue absence de son département pour une vraie émigration digne de mort. On se borna pourtant à l'envoyer sur les vaisseaux de Roche-fort. Ce fut sur ce douloureux théâtre de peines sans cesse renaissantes que ce saint prêtre se livra à tout ce que la plus ardente charité peut inspirer de ferveur, de zèle, d'activité pour le salut de ses concaptifs. Tous, oui, ceux même dont le caractère ou les principes différaient des siens l'aimaient, le vénéraient, lui accordaient leur confiance. Aussi, que de bien ne fit-il pas sur les vaisseaux et combien de prêtres infidèles ne lui durent pas leur retour aux vrais principes ! Il séjourna à deux reprises au grand hôpital et y mourut avec une patience héroïque, couvert de plaies, rongé de vermine, après avoir exhorté jusqu'à son dernier soupir les mourants qui étaient à ses côtés et en prononçant ces mots du psaume IV qui attestent si bien la juste confiance dont

328

il était animé : *In pace, in idipsum dormiam et requiescam.* Hélas ! le ciel ne voulut pas que je lui fermasse les yeux, quoique je fusse au même hôpital que lui, lorsqu'il rendit le dernier soupir. J'étais si mal alors qu'ayant voulu me traîner vers lui, pour lui dire au moins, avec le dernier adieu, quelques mots rapides de consolation, je ne pus jamais me rappeler, et encore moins articuler, quelques passages des livres saints, que j'avais à grande peine recueillis dans ma mémoire, et qui roulaient sur le bonheur du ciel ; car il ne fallait que cela à cette âme céleste.

La mémoire de ce saint prêtre, digne de l'éternel regret des gens de bien, est, à juste titre, en bénédiction dans tout le diocèse de Limoges, qu'il éclaira par ses lumières, édifia par ses vertus et tâcha de sanctifier par les efforts de son zèle et les effusions de sa charité. *Cujus memoria in benedictione est.* (Eccles., IV, 51.)

Quant à mon frère, il mourut au petit hôpital pendant que j'étais au grand luttant avec la mort ; en sorte que le ciel me refusa jusqu'à la triste consolation de l'assister dans ses derniers moments, de le presser contre mon sein, d'essuyer sur son pâle front la sueur froide de la mort, de lui adoucir enfin les horreurs de ce terrible passage, par toutes les consolations que peut prodiguer, dans une si triste occasion, l'amour fraternel inspiré par la religion. J'ai su à la vérité que, singulièrement aimé des infirmiers ses confrères, à raison de sa douceur et de sa rare piété, aucun des secours tant spirituels que temporels que nous pouvions recevoir dans de pareils hôpitaux, ne lui avait manqué. Mais cette certitude, en calmant mes inquiétudes, n'a pu éteindre mes regrets. Hélas ! qui m'eût dit, lorsque j'embrassai pour la dernière fois ce tendre frère, en partant pour l'hôpital, à une

époque où il n'avait pas ressenti les premières atteintes de la maladie, qui m'eût dit que je recouvrerai la

329

santé et que cependant je ne le reverrai plus ?... Du moment que j'entrevis quelque espoir de guérison, je me faisais d'avance une fête si douce de le retrouver ! J'avais, ce me semble, tant de choses à lui dire, tant de confidences à lui faire, après une absence si longue et dont les souffrances avaient encore prolongé la durée ! J'allais jusqu'à me faire une douce illusion, lorsqu'on m'eut dit qu'une sciatique, moins dangereuse que douloureuse, l'avait fait conduire au petit hôpital, qui n'était qu'à peu de distance du nôtre. Je croyais le reconnaître, l'apercevoir sur le pont; je le saluais de la main... Hélas ! il n'était déjà plus. On m'avait caché sa mort pour ne pas accélérer la mienne, et notre chirurgien même, qui visitait les hôpitaux, contribuait à m'entretenir dans l'erreur, en m'assurant tantôt que mon frère était mieux, tantôt qu'il ne tarderait pas à quitter l'hôpital ; et, peu de jours après, qu'il était retourné bien portant au vaisseau. Quel coup de foudre, grand Dieu ! quand un saint religieux, ami de l'austère vérité (le prieur de la Trappe) me détrompa en m'apprenant que mon frère était mort depuis quinze jours ! Je faillis périr de douleur. Quels sujets n'avais-je pas, en effet, de regretter amèrement ce tendre frère ! A des talents peu communs et à un grand fonds de connaissances il joignait une délicatesse de conscience encore plus rare, beaucoup de douceur dans le caractère, une candeur admirable, un zèle ardent pour la religion, et surtout une patience et une résignation à toute épreuve, dans une maladie de nerfs la plus opiniâtre et la plus cruelle qui fût jamais. Il ne passait pas un seul jour sans souffrir, et il souffrait quelquefois à un point excessif. Les maux étaient même d'une nature si extraordinaire qu'il doutait que personne en eût jamais éprouvé de semblables ; et cependant on ne voyait aucune altération sur sa figure ni dans son humeur. Il se bornait alors à se retirer seul quelque part pour n'être

330

un sujet de peine à personne. Jamais il n'avait été fonctionnaire public à raison de sa maladie, qui frustra toujours toutes ses vues et ses projets de zèle. Il était, de plus, exempt de la déportation aux termes de la loi, vu son infirmité, constatée par les certificats de médecins les plus en règle ; et cependant, il n'en fut pas moins conduit à Rochefort. Je dois dire à la vérité, que, par une sainte et courageuse émulation, à la vue de ses confrères prêts à partir, il négligea les moyens de dispense qu'il eût pu si légitimement alléguer. J'eus beau les faire valoir pour lui dans d'itératives pétitions pendant le séjour que nous fîmes à Rochefort, l'injustice était à l'ordre du jour, on ne m'écouta même pas. Le ciel avait arrêté que mon frère mourrait martyr de sa religion et victime d'une double injustice. Il périt du scorbut, dans le courant de juillet 1794, âgé d'environ quarante-deux ans. Toute sa vie il avait désiré la mort : il la vit venir sans alarmes et la subit sans regret. Il s'endormit doucement du sommeil des justes, au moment où on y pensait le moins et presque sans qu'on s'en aperçût.

*Malades débarqués à l'île Madame pendant la contagion.* — La contagion gagnant de jour en jour et l'équipage lui-même commençant à en être attaqué, on prit le sage parti de nous mettre à terre. Que ne l'avait-on exécuté plus tôt ? L'Eglise de France n'aurait pas à pleurer, comme une autre Rachel, la mort de plus de cinq cents de ses enfants les plus chers et de ses fidèles ministres. On déposa donc ceux

d'entre nous qui étaient malades ou convalescents à l'île *Citoyenne*, ci-devant île *Madame*. Là nous habitons sous de vastes tentes : nous avions chacun un petit lit ; nous pouvions prendre l'air, faire quelques remèdes. Mais ces secours, pour nous avoir été administrés trop tard, nous devinrent à peu près inutiles. Le germe de la maladie était dans notre sang : il continua à se développer avec une rapidité et une malignité

331

incroyables. Les malades continuèrent à mourir, et ceux qui étaient sains et qui n'avaient fait que changer de vaisseau, à tomber malades dans la même proportion qu'auparavant. En sorte qu'il fallut attendre que ce terrible fléau cessât de lui-même ; ou plutôt, que la Providence qui voulait conserver un petit nombre d'entre nous, daignât mettre un terme à son cours.

Je me rappelle encore, avec une douce émotion, les sensations délicieuses que j'éprouvai, quand, pour la première fois, je mis le pied dans cette petite île. Je crus rentrer dans un paradis terrestre, quoique assurément cette plage, presque déserte, et dont l'air est peu sain, ne soit pas un lieu de délices. Mais je désirais si ardemment revoir la terre !... Il y avait, à ce qu'il me semblait, si longtemps... si longtemps que j'étais sur mer ! Car les souffrances ralentissent la marche du temps, de même que le plaisir lui donne des ailes.

Il me semblait donc que je renaissais, lorsque, approchant du rivage, j'aperçus de la verdure, une haie, quelques arbres en petit nombre, épars çà et là. Il ne me manquait plus que de voir quelques êtres vivants, qui animassent un peu ce séjour. J'aperçus un papillon ; c'était beaucoup, et le plaisir fut vif en le voyant. Je cherchai de l'oeil quelques oiseaux. J'en découvris plusieurs, des linottes, des bergeronnettes, des hirondelles, etc. Je fus au comble de la joie. Au bout de quelques jours, je quittai la fièvre que j'avais craint de ne pas garder assez longtemps pour être admis à aller à terre et j'éprouvai un mieux sensible. Ce n'est pas que les convalescents fussent là merveilleusement soignés ; nous manquions de beaucoup de choses, et nous éprouvions en particulier le tourment de la faim ; mais nous nous en défendions un peu, en dévorant tout ce qui nous tombait dans la main : des pommes à demi mûres, qu'on vendait au cher denier, à ceux qui avaient eu l'adresse

332

de conserver quelque assignat ; des mûres sauvages, que nous cueillions dans les haies ; des crabes et des moules que nous pêchions nous-mêmes lorsque la mer s'était retirée ; des escargots tant de terre que de mer, des mousserons, et jusqu'à l'oseille sauvage et des crochets amers que nous recueillions dans les prés. Du reste, quelle différence entre cette manière d'être et notre état précédent ! Nous n'étions pas surveillés de très près

nous pouvions prier à l'aise, et même nous réunir pour ce pieux exercice, auquel tout nous invitait puissamment ; nous jouissions à la fois de la vue de la campagne et de celle de la mer ; nous nous promenions beaucoup ; chaque jour nous gagnions quelques toises de terrain, et la consigne devenait moins sévère par rapport à nous, grâce à l'humanité du commandant du fort ; nous trouvions parfois quelque honnête volontaire ou quelque bon villageois qui nous témoignait de l'intérêt ; nous allions à la pêche ; nous tendions des pièges aux oiseaux ; nous étions délivrés de la vue importune de nos buveurs de sang, et surtout nous n'entendions plus retentir à nos

oreilles leurs injures, leurs menaces et leurs horribles blasphèmes. En un mot, notre état était devenu supportable. Heureux si nous eussions pu le prolonger, en attendant notre entière liberté ! Mais les pluies et les vents violents de l'automne arrivèrent : bientôt survinrent les premiers froids ; il ne fut plus possible d'habiter sous nos tentes. On nous remit donc sur les vaisseaux, où nous souffrîmes tout ce qu'on a vu plus haut ; c'est-à-dire un froid excessif, après avoir souffert des chaleurs intolérables ; en sorte qu'à l'égard de la température, nous avons éprouvé les deux extrêmes sans changer de climat.

Je ne saurais terminer ce qui regarde notre séjour dans l'île *Citoyenne* sans faire part aux lecteurs religieux d'un spectacle que j'y vis, et qui me surprit autant qu'il

333

m'édifia. Ce furent divers instruments de pénitence, qu'un de nos infirmiers avait recueillis parmi les effets de nos confrères morts : cilices, disciplines, chaîne de fer, etc. ; jamais je n'en vis autant rassemblés. Le souvenir me glace encore d'effroi, en même temps qu'il me pénètre de consolation... Ah! ces vénérables confesseurs de la foi, que nos officiers regardaient comme des séditeux et des mutins, et le gouvernement comme des réfractaires et des rebelles, étaient donc de vrais martyrs de la pénitence autant que de la foi, qui avaient craint de ne pas souffrir assez sur les vaisseaux ou aux côtes d'Afrique, et qui voulaient y suppléer par des rigueurs et des macérations volontaires !... Je laisse ceci à méditer à nos persécuteurs et aux philosophes du jour.

*Arrivée des prêtres déportés par Bordeaux.* — On nous rembarqua vers la fin de l'automne. Ce fut à peu près à cette époque qu'on conduisit, dans la même rade où nous étions à l'ancre, plusieurs vaisseaux contenant un grand nombre de prêtres qui étaient auparavant en réclusion à Bordeaux, Blaye, etc. On nous permit de nous voir de temps à autre. Mais quel fut l'étonnement de ces vénérables confrères, parmi lesquels plusieurs de nous avaient des parents ou des amis, quand ils nous virent pour la première fois. Ils ne nous reconnaissaient pas tant les souffrances nous avaient exténués, desséchés, réduits à rien ! tant elles avaient achevé de dépouiller nos têtes chauves, arrêté la sève de la barbe, étrangement rembruni notre teint, horriblement altéré tous nos traits 1 Ces hommes qui, jusque-là, s'étaient crus les plus malheureux des détenus et qui avaient, en effet, été mis à de rudes épreuves, croyaient n'avoir rien souffert en comparaison de nous, et ne pouvaient, en nous voyant, retenir leurs sanglots et leurs larmes, Ils usèrent à notre égard de la plus grande générosité : et quoique commençant à sentir la détresse, ils se

334

dépouillèrent en notre faveur d'une partie de leurs effets et de leurs modiques fonds pour soulager notre misère bien plus grande que la leur. Nous leur rendons le même témoignage que saint Paul rendait aux fidèles de Macédoine : « qu'ils furent charitables selon leur pouvoir et au delà même de leur pouvoir. » ( II Cor., VIII, 3.)

Ils avaient été entassés, durant quinze mois, dans les infects souterrains du fort du Hâ, et du pâté de Blaye. Là, couchés sur une terre toujours humide et malsaine, réduits à n'avoir pas quelquefois deux onces de pain par jour, un très grand nombre avait péri de faim et de misère. Les autres (qui sont ceux dont je parle ici) jetés, après une si dure captivité, sur des vaisseaux où ils ont passé ainsi que nous, le cruel hiver de 1795, ont été, au sortir de ces odieuses prisons, réincarcérés

à Brouage et y sont morts, en très grand nombre, des maladies contagieuses qui s'étaient répandues parmi eux comme parmi nous. Un fait bien digne de remarque et attesté par un grand nombre de témoins oculaires, c'est que, quoique la plupart eussent péri de la dysenterie, leurs corps n'exhalèrent aucune mauvaise odeur après la mort.

Ceux, en petit nombre, qui ont survécu à ce long enchaînement de maux, transférés de Brouage à Saintes, n'ont enfin obtenu leur entier élargissement que vers le mois d'août 1796; encore la plupart ont-ils été renvoyés, non dans leurs foyers, mais dans des maisons de réclusion de leurs départements respectifs, peu propres, en général, à leur faire oublier leurs souffrances passées.

J'ai signalé un peu plus haut un fait assez digne d'observation pour les naturalistes ; c'est que notre barbe ne poussait presque pas. Cela venait peut-être du défaut de sucs nourriciers qui eussent pu la faire croître. En un sens, il était heureux pour nous qu'il en fût ainsi, car comment eussions-nous pu nous en débarrasser ? En effet, après nous avoir enlevé. torts nos rasoirs

335

on se bornait à nous en prêter, comme par commisération, trois ou quatre, plusieurs fois la semaine, afin que nous pussions nous raser entre nous. Trois ou quatre rasoirs pour trois ou quatre cents hommes !... Encore si on nous en eût donné de meilleurs ! Mais le plus souvent ils étaient excessivement mauvais, et on nous donnait presque toujours les mêmes. Ils étaient confiés dès le matin à ceux qu'on connaissait être les meilleurs raseurs, avec injonction de les rendre le soir, sous peine de punition. Quelques-uns de nous ont été mis aux fers pour n'avoir pu les retrouver à point nommé.

Quant au savon qui nous était nécessaire, soit pour nous raser, soit pour laver notre linge, après avoir gaspillé tout celui que nous avons apporté, on nous en donnait quelquefois, de loin en loin, quelque peu, comme par grâce, pour nous faire la barbe, mais jamais pour la lessive. Il en était à peu près de même du tabac, du fil à coudre, etc. On nous en distribuait quelquefois, mais toujours en très petite quantité. C'est-à-dire qu'on nous rendait fort en détail ce qu'on nous avait pris en bloc, car on s'était emparé de tout ce que nous avons apporté en ce genre : du fil, sous prétexte qu'on en avait trouvé un peloton qui recélait quelques assignats et du tabac, sous prétexte que quelques-uns en avaient plus que d'autres et qu'il fallait observer en tout une égalité parfaite.

*Débarquement et séjour à Saintes.* — Quelque pressant besoin que nous eussions d'être mis à terre pour ne pas périr *omnes usque ad unum* (tous jusqu'au dernier), par l'effet des froids excessifs qui nous accueillirent au retour de l'île Citoyenne, on différa cependant encore deux mois au moins l'accomplissement de ce projet, dont on nous faisait envisager chaque jour l'exécution comme très prochaine. Le Seigneur permit sans doute que, quoique toujours trompés, nous fussions toujours dupes des promesses illusoires qu'on nous faisait. Car il est certain

336

que sans cette précieuse ressource de l'espérance qui nous soutenait autant que le délai nous consternait, nous n'eussions jamais eu la force ni le courage de supporter tout ce que nous eûmes à souffrir durant le cruel hiver de 1795, et que nous

eussions infailliblement succombé à cette dernière épreuve, tout aussi terrible que les précédentes.

Mais enfin le moment si désiré de notre débarquement arriva. Ce fut au commencement de février. On ne nous annonça plus seulement comme on s'était jusque-là borné à le faire, tantôt que nous serions mis à Brouage, tantôt que nous irions à Saintes ; on mit réellement à la voile pour nous conduire à quelque distance de Rochefort, d'où on nous transféra sur des goélettes à Charente et, de là, par terre, à Saintes.

Ici, enfin, la scène va changer. Il est temps de respirer et d'opposer à ce long et lugubre récit de tant d'horreurs, le trop touchant tableau de l'humanité et de la générosité des habitants de Saintes. Cette peinture, d'un coloris si différent de celui qu'on vient de voir, sera comme un rayon de lumière qui, après une violente tempête, réjouit le coeur attristé des navigateurs et leur présage prochainement le retour du calme et de la sérénité.

Nous avons déjà la meilleure opinion de l'humanité de la ville de Saintes, par le récit que nous avaient fait nos confrères du département de l'Allier, des bienfaits multipliés qu'ils avaient reçus de ses habitants, durant un assez long séjour qu'ils y avaient fait, dans une maison de réclusion avant d'être embarqués avec nous. Mais nous pouvons affirmer avec vérité que la réalité est bien au-dessus de ce que la renommée nous avait appris des vertus de cette bienfaisante cité, digne à jamais de notre reconnaissance.

Nous commençâmes à connaître le caractère humain et sensible de ces habitants dès notre entrée dans son

337

enceinte, en les voyant adossés aux murailles, le long des rues où nous passions quoiqu'il plût à verse, nous regarder avec des yeux humectés de larmes, et où se peignaient, de la manière la moins équivoque, la compassion, la joie, la bienveillance la plus empressée. Je sentis alors, pour la première fois depuis six mois, que je n'étais pas aussi insensible que je croyais l'être devenu et que j'avais encore un coeur. Je répandis des larmes que tous les indignes traitements de nos geôliers n'avaient pu m'arracher et que le trépas d'un frère chéri avait seul été capable de faire couler.

On nous logea dans la magnifique communauté de Notre-Dame; et aussitôt, par ordre de la municipalité (car les autorités constituées elles-mêmes nous témoignèrent de l'intérêt) on invita jusqu'à trois fois les citoyens, au nom de l'humanité et au son de la caisse, à porter les plus prompts secours à ces malheureux prêtres qui venaient d'arriver. La précaution était superflue : les secours de toute sorte avaient devancé cette généreuse invitation. A peine, en effet, eûmes-nous mis le pied dans Notre-Dame, que les citoyens de tous états, de tout âge, de l'un et l'autre sexe, s'y précipitèrent après nous, apportant à l'envi toutes sortes de secours en linge, en vêtements, en meubles, en argent, en comestibles de toute espèce. Ce fut une émulation de générosité et de charité dont il ne se vit jamais d'exemple. Je crus me retrouver à la naissance du christianisme... La maison ne désemplissait pas. Les escaliers, les corridors étaient obstrués. C'était à qui nous rendrait quelque service, à qui meublerait nos cellules, à qui emmènerait quelqu'un de nous en sa maison pour le sécher (car nous étions mouillés jusqu'à la peau), pour le dégraisser, le revêtir d'habits propres, le régaler de son mieux. On le permit durant

les premiers jours, pour répondre à l'empressement du public, toutefois sous la responsabilité de nos hôtes.

Haut du document

338

MORT DE ANNE-FRANÇOIS  
LE TONNELIER DE BRETEUIL,  
Évêque de Montauban.  
A ROUEN, LE 1795.

Je crois pouvoir joindre à la mémoire de ceux qui furent massacrés au mois de septembre 1792 ou qui moururent sur l'échafaud et sur les pontons de Rochefort une victime dont la fin pour être moins illustre mérite néanmoins d'être rappelée. Il semble que les premiers confesseurs de la foi ont dû mourir ainsi, lorsque à Lyon et en Afrique des documents nous les ont fait voir périssant de misère dans les prisons romaines.

BIBLIOGRAPHIE. — A. THEINER, *Documents inédits relatifs aux affaires religieuses de la France, 1790 à 1800*, extraits des archives secrètes du Vatican, t. II (Paris, 1858, in-8.) p. 227 et suiv. ; *Revue des Questions Historiques*, 1<sup>er</sup> juillet 1901.

LA MORT DE Mgr L'ÉVÊQUE DE MONTAUBAN.

Mgr l'évêque de Montauban est mort dans les cachots de Rouen. La Providence a permis qu'un homme qui le connaissait fût témoin de ses derniers moments et des sentiments avec lesquels il a rendu paisiblement son âme à Dieu. Le prélat a désiré que ce témoin voulût bien en faire part à ses amis et à ses connaissances. Je regarde comme un devoir que m'imposent la religion et l'amitié de vous communiquer ce que ce même homme en a rapporté ici. Je connais cet homme, il est négociant à Rouen. Il montait la garde aux

339

prisons : des commissaires étaient venus pour le visiter, il fut nommé pour les accompagner. Il entra avec eux dans ce cachot dont l'odeur suffocante ôtait la respiration ; il ne put s'empêcher de s'attendrir en voyant l'état affreux dans lequel se trouvaient les malheureuses victimes qui y étaient renfermées ; il croyait n'être connu de personne, lorsqu'il entendit une voix mourante qui lui adressait la parole, en lui disant : « Que je suis heureux, je vois un ami sensible avant de mourir. » Il s'approche et ne reconnaît point le squelette vivant qui lui parle. « Que puis-je faire pour votre service ? lui dit-il ; qui êtes-vous ? » Alors l'évêque se nomme. « Ah ! Monseigneur, quoi, c'est vous ! Dans quel état vous vois-je réduit ? Que n'ai-je su plus tôt votre situation !... Le commissaire visiteur voulut arrêter cette conversation en

prodiguant les expressions les plus indignement brutales, tant à l'évêque qu'à celui qui lui parlait. Elles n'empêchèrent pas cependant le bon négociant de rester auprès de lui pour le consoler dans l'état affreux où il le voyait. Il était sur de la paille pourrie, couvert de haillons et de vermine ; son corps rempli d'ulcères était couvert de vers qui rongeaient d'avance ses chairs encore vivantes, tel que le saint homme Job nous est représenté sur son fumier. Le négociant lui offrit tout ce qu'il avait sur lui ainsi que ses services. L'évêque le remercia, et lui dit que, « quoiqu'il fût absolument dépourvu de tout, il n'avait besoin de rien ; que Dieu lui avait fait la grâce de bien connaître la vanité des choses de ce monde ; qu'il regardait comme un effet de sa bonté dernière de lui avoir donné la force de souffrir patiemment les humiliations et les maux dont il était accablé, et qu'il mourrait content si, par ce moyen, il pouvait réparer les fautes qu'il avait commises dans son ministère et les scandales qu'il pouvait avoir donnés ; qu'il ne cessait d'implorer la miséricorde divine, dans la ferme espérance d'y trouver

340

des motifs puissants pour apaiser la justice ; qu'il pria pour ses ennemis ; « ils ne savent, disait-il, ce qu'ils font. Dieu veuille les convertir, et leur faire la grâce de mourir dans une religion aussi consolante que celle dans laquelle je meurs. » Le bon négociant était attendri ; suffoqué par la mauvaise odeur, il se trouva mal : on le transporta hors du cachot, et l'évêque mourut deux heures après cette visite. Les compagnons d'infortune, le geôlier lui-même, témoins de cette mort chrétienne, étaient dans l'admiration, et ils convenaient que notre religion pouvait seule fournir de pareils exemples. Tout ce que dessus est copié d'après une lettre de Rouen, écrite exprès à Montauban.

En foi de quoi, à Tolède, au couvent des RR. PP. Hieronymites de Sainte-Marie de la Sirla, hors les murs, le 6 avril 1796.

MARIE-PIERRE-GEORGE-TIM OLÉON  
DU PIN DE SAINT-ANDRÉ,

*doyen du chapitre cathédral de Montauban  
et vicaire général du même diocèse, sede vacante.*

[Haut du document](#)

## INTERROGATOIRE DE JEAN BAUDOIN, VICAIRE. A CHATEAUNEUF, LE 20 JANVIER 1795.

Le prêtre vaillant, dont l'interrogatoire mérite bien le nom .de confession, était vicaire à Avrillé, au diocèse d'Angers, quand éclata la Révolution. Du moment où son ministère fut entravé, il l'exerça suivant tous les hasards d'une vie errante, allant de nuit, à travers champs, d'une cachette à un souterrain, de là vers une grange déserte, prodiguant les consolations religieuses aux habitants et se haussant jusqu'au rôle héroïque d'aumônier des Chouans. En juillet 1794, il se joint aux chouans du Craonnais, ses compatriotes ; le 18 janvier 1795, un dimanche, les chouans se trouvant à Soeudres (canton de Châteauneuf) avaient assisté dans

l'église paroissiale à une messe célébrée par l'abbé Baudoin, devenu leur aumônier. Le soir, l'armée s'était dirigée vers Saint-Laurent-des-Mortiers (canton de Bierné). C'est là que, le lendemain, surprise par une colonne ennemie, elle essayait une défaite. Parmi les prisonniers, se trouva l'intrépide abbé Baudoin. On le conduit aussitôt à Châteauneuf et les administrateurs du district s'empressent d'écrire, le même jour, à leurs collègues du département :

« ... L'adjudant général Soupe, informé que ces scélérats (les chouans s'étaient portés hier sur la commune de Seurdres, y avaient fait chanter une messe, s'y étaient livrés à la débauche et se disposaient à exercer de nouveaux brigandages, a, pour les prévenir, marché toute la nuit avec les trois cents hommes d'armes qu'il a amenés d'Angers, auxquels s'est jointe la compagnie de carabiniers, qui, la veille, avait été attaquée par ces scélérats ; instruit ensuite qu'ils se rendaient dans la commune de Saint Laurent-des-Mortiers, il les y a suivis ; rendu près le ci-devant château de Noirieux et la Jaquesse (?), il a

342

reconnu l'armée des brigands qui occupait ces maisons, laquelle s'est aussitôt retirée dans une futaie voisine et a fait feu sur l'avant-garde des nôtres. Invités par l'adjudant Soupe à profiter de l'amnistie, en se conformant au décret de la Convention, ils ont répondu par des cris horribles, Vive le roi ! et par des coups de fusil. Alors le combat s'est engagé et a duré plus d'une heure.

« Grand nombre de ces tigres ont mordu la neige ; beaucoup ont été blessés et le reste a pris une fuite très précipitée. Aussitôt nos braves défenseurs les ont poursuivis très loin, en ont encore tué quelques-uns, et ont arrêté le nommé Baudoin, ci-devant vicaire à Avrillé, lequel était muni d'hosties, d'huile et d'autres signes de superstition et de fanatisme. Ce scélérat a été vu avec un pistolet à la main, dont il s'est débarrassé pour favoriser sa fuite. Amené ici et interrogé, il est convenu avoir dit la messe hier à Soeurdres. C'est lui qui exhortait et confessait les malheureuses victimes égorgées par ses compagnons de crime... »

Le lendemain, 20 janvier, le prisonnier comparait devant le Comité révolutionnaire du district, qui procède à son interrogatoire de la manière suivante :

BIBLIOGRAPHIE. - F. UZUREAU, *Un aumônier des chouans : Jean Baudoin, vicaire à Avrillé*, in-8°, Laval, 1899.

## INTERROGATOIRE DE JEAN BAUDOIN.

Aujourd'hui, 1<sup>er</sup> jour de pluviôse an III de la République une et indivisible. Devant nous, membres du Comité révolutionnaire provisoire du district de Châteauneuf, a été amené un particulier, soupçonné prêtre réfractaire, lequel interrogé a répondu de la manière qui suit :

— Tes nom, âge, profession et domicile ? — Jean Baudoin, âgé de 38 ans, prêtre, vicaire de la commune d'Avrillé, natif de Congrier (district de Craon).

343

— Depuis quel temps as-tu quitté la commune d'Avrillé ? — Dans le temps du sacre de l'année 1791.

— Pourquoi n'as-tu pas prêté serment ? — Parce que T'aurais cru pécher.  
— Où as-tu passé ton temps depuis ta sortie d'Avrillé ? — Je suis resté un, an à Angers, pendant l'appel des prêtres (1).

— Depuis que tu as quitté la ville d'Angers, où t'es-tu retiré ? — Je me suis retiré dans les différentes communes du diocèse d'Angers.

— Quelle profession as-tu exercée depuis ta sortie d'Angers ? — Celle de prêtre.

A lui observé qu'il ne pouvait exercer sa profession de prêtre, puisqu'elle était défendue par la loi. — J'ai cru être obligé en conscience d'exercer mon ministère.

— Dans quels endroits as-tu exercé ton ministère ? — A Sainte-Croix, Saint-Michel, Saint-Laud, Sainte-Gemmessur-Loire, La Trinité, Avrillé, Changé près Chenillé, Marigné, Daon, Soeurdres, Cré (2).

— Qui est-ce qui te donnait asile pendant le temps que tu exerçais ta profession ? — Des personnes que je ne veux pas désigner.

— A quelle époque t'es-tu réuni avec les brigands ? — En juillet 1794.

1. Un arrêté du Directoire du département de Maine-et-Loire, en date du 24 mai 1791, avait enjoint aux prêtres réfractaires de venir habiter Angers, sous trois jours. *L'appel des prêtres* se termina le 17 juin 1792, par suite de leur emprisonnement au séminaire de cette ville.

2. *Sainte-Croix et Saint-Laud*, deux paroisses d'Angers. — Il y avait deux paroisses Saint-Michel à Angers. — *Sainte-Gemmes-sur-Loire*, canton des Ponts-de-Cé. — *La Trinité*, paroisse d'Angers. — Changé et Marigné, canton de Châteauneuf. — Daon, canton de Bierné. — *Soeurdres*, canton de Châteauneuf. — *Cré*, canton de la Flèche. — Pour le détail complet, consulter le registre de l'abbé Baudoin, conservé à la mairie de Saint-Clément-de-la-Place.

344

— A quel endroit ta réunion avec eux a-t-elle eu lieu ? — Dans la commune de Marigné.

— Qui connais-tu parmi les brigands et quels sont leurs chefs ? — M. Coquereau, et plusieurs autres que je ne nommerai pas.

— As-tu assisté aux meurtres, vols, incendies, que les brigands ont commis, dans les communes de Cherré, Contigné, Marigné, Sceurdres, Miré, Brissarthe, Cheffes, Champteussé, Tiercé, Moulins-d'Yvré, Etriché, Saint-Laurent, Bierné et autres communes circonvoisines (1) ? — J'ai assisté au meurtre de Cherré et j'y ai seulement défendu l'incendie, et j'ai même pris la main de plusieurs volontaires expirants en leur demandant s'ils voulaient se confesser. J'ai pareillement assisté aux meurtres de Contigné, Brissarthe, Cheffes (2), Tiercé, Etriché, Moulinsd'Yvré.

— Dans quels endroits as-tu célébré la messe depuis quinze jours ? — A Soeurdres, dans l'église ; à Daon, au château des Ecoublères, où assistaient des gens de campagne que je ne connais point (3).

— As-tu donné la communion et à qui ? — J'ai donné la communion, et je ne dis point à qui.

— Où prends-tu tes hosties ? — Je ne veux pas dire qui est-ce qui me les procurait.

1. *Cherré, Contigné, Miré, Brissarthe et Champteussé*, canton de Châteauneuf. — *Cheffes*, canton de Tiercé. — *Etriché et Moulins d'Yvré*, canton de Durtal.

2. Marie Moreau, de Cheffes, citée comme témoin, déclare au Co-mité révolutionnaire de Châteauneuf que « dans la nuit du 23 au 24 du mois dernier e, l'abbé Baudoin est entré chez elle les mains teintes de sang : il venait d'administrer des blessés. (*Arch. de Maine-et-Loire*, L 1.151 *quater*.)

3. La fille Jeanne Lochard, âgée de 24 ans, citée également comme témoin, affirme qu'il a dit la messe aux Ecoublères, le dimanche 11 janvier (id.).

— Quel était le nombre des brigands qui ont combattu contre les carabiniers au passage de Daon ? — Environ trois cents, sous le commandement de Coquereau.

— Où les malades et blessés des brigands se retirent-ils ? — Je ne veux pas le dire.

— Quel est le projet des brigands ? — D'avoir une religion et un roi, c'est-à-dire la religion catholique.

— Ont-ils eu connaissance de l'amnistie, et leur projet est-il de se rendre ? — Oui, ils ont connaissance de l'amnistie, et ils ne sont point dans l'intention de se rendre (1).

— Quelles sont les maisons où les brigands ont coutume de se retirer ? — C'est une chose que je ne puis dire.

— Quels sont les autres prêtres qui sont parmi les brigands ? — Il n'y en a point. J'ai seulement vu Chauvelays (2) au Bois-du-Boulay (3), et Fayau (4) dans un endroit que je ne dirai point.

— Combien y a-t-il de temps que tu as vu Fayau ? — Il y a huit jours.

— Où as-tu été arrêté ? — Au combat qui a eu lieu près Saint-Laurent, au moment où j'administrerais les blessés, dont deux patriotes.

1. Dans sa séance du 2 décembre 1794, la Convention avait décrété que ceux qui déposeraient les armes dans le délai d'un mois, a ne seraient ni inquiétés ni recherchés dans la suite pour le fait de leur révolte ».

2. Louis Mathieu Bellier de la Chauvelays, vicaire à Marigné, mort curé de Melay, le 20 octobre 1804. C'est lui qu'on accusait d'avoir répandu dans le pays une feuille manuscrite intitulée : Invitation aux chrétiens pour prendre les armes contre les ennemis de la religion, faite par un prêtre catholique.

3. Le Bois-du-Boulay, dans la commune de Marigné, canton de Châteauneuf.

4 L'abbé Fayau était vicaire à Châteauneuf. C'est lui qui succéda à l'abbé Baudoin comme aumônier de la division d'entre Sarthe et Mayenne, commandée par Coquereau et Gaultier. Il fut attaché au diocèse du Mans après le Concordat, et fut successivement curé de Luché et de Précigné.

A lui représenté un chapelet, une boîte aux saintes huiles, deux hosties, un portefeuille de soie, un tour d'étole, un petit sac de taffetas violet, deux corporaux, un petit livre intitulé *Pensez-y bien*, un autre livre intitulé *Conférences ecclésiastiques*, et un autre intitulé *Compendium institutionum theologicarum*, un habit de la Vierge, deux demi-feuilles de papier marqué, un sermon sur la connaissance de Jésus-Christ, des remarques sur les Sept Trompettes et autres sujets, une lettre commençant par ces mots : Le commissionnaire est très sûr, signée Reconnaisant, une demi-feuille de papier commençant par ces mots : *Prière pour la paix*, une chanson faite par un insurgé contre les républicains, un cahier où sont les canons de la messe, et l'ordre pour célébrer le mariage, un écrit contenant la « règle de conduite et pouvoirs extraordinaires accordés aux prêtres du diocèse d'Angers et non assermentés », un sermon commençant par ces mots : Messieurs les généraux et soldats de l'armée catholique et royale, une Invitation aux chrétiens pour prendre les armes contre les ennemis de la religion, faite par un prêtre catholique, une lettre commençant par ces mots : Eh bien ! que pensez-vous du citoyen Baudoin, enfin une petite bouteille de terre servant à mettre de l'encre, et un portefeuille de cuir. —

A dit qu'il connaît tous ces objets pour lui appartenir et qu'on a trouvés sur lui lors de son arrestation ; qu'il manque un calice d'argent avec sa patène, un rasoir, un canif, des ciseaux, qu'il avait pareillement sur lui lors de son arrestation.

Où as-tu pris ce calice, que tu dis avoir eu sur toi lors de ton arrestation ? — Je ne veux pas nommer la personne qui me l'a procuré.

— Ajoute ledit Baudoin qu'il a entendu dire à des brigands de l'armée de Coquereau, que Coquereau mènerait les armées brigandines du Craonnais et du Maine et qu'ils fondraient sur Châteauneuf, mais il ne sait pas dans quel

347

temps ils effectueront ce projet ; il déclare qu'il empêche le meurtre de beaucoup de citoyens lorsqu'il est avec les brigands, et il peut en donner des preuves par la déclaration de ceux à qui il a fait accorder la grâce.

*Lecture à lui faite de nos interrogatoires et de ses réponses à iceux, a dit qu'elles contiennent vérité, qu'il n'y veut augmenter ou diminuer et qu'il y persiste et a signé.*

#### BAUDOIN (1).

Le lendemain de l'interrogatoire, le comité révolutionnaire du district de Châteauneuf envoyait aux administrateurs de ce district « les pièces et procédures concernant Jean Baudoin, prêtre réfractaire, bandit et chouan ». Le 24 janvier, trois gendarmes le remettaient à René Fricard, « gardien des maisons d'arrêts et de justice » de la ville d'Angers (2).

Six semaines après, le 5 mars, l'abbé Baudoin fut remis en liberté. Dès lors, il reprit l'exercice de son ministère comme précédemment. Nous le trouvons à La Pouéze (3) à la date du 23 novembre 1795, célébrant un mariage dans cette paroisse (4). Il continua ainsi sans être inquiété jusqu'au 18 fructidor, c'est-à-dire pendant plus de deux ans. Mais au commencement de l'année 1797, les prêtres catholiques furent encore obligés de se cacher et de n'exercer le ministère que clandestinement, ce qui dura jusqu'à la fin de 1799. Dès le début de cette seconde persécution, l'abbé Baudoin fut dénoncé comme « fanatique aussi entêté que dangereux ». C'est ainsi que, le 21 novembre 1797, le commissaire du directoire exécutif

1. *Archives de Maine-et-Loire*, L 1.151 quater.

2. *Id.*, L 1.1517.

3. *La Pouéze*, canton du Lion-d'Angers.

4. *Archives du grand séminaire d'Angers*.

348

près l'administration municipale du canton de La Meignanne (1) écrivait à son collègue près l'administration centrale du département : « J'apprends par voie sûre que Baudoin, ci-devant vicaire à Avrillé, est errant dans les cantons de Bécon et du Louroux, qu'il y dit la messe furtivement, tantôt dans une métairie, tantôt dans l'autre, et que, vagabond, il ne reste pas deux jours dans le même endroit. Cet homme est un fanatique aussi entêté que dangereux. Ce serait une bonne prise, mais difficile à faire : il a des amis dans le canton et surtout dans les communes de Saint-Clément et des Marais (2), qui le cachent le jour. Il ne marche que la nuit (3). »

On croit que le vaillant confesseur de la foi mourut vers 1798.

1. La Meignanne, canton N.-O. d'Angers.
2. Saint-Clément-de-la-Place et Saint-Jean-des-Marais, canton du Louroux-Bétonnais.
3. Archives de Maine-et-Loire, L 276.

### Haut du document

## LA DÉPORTATION DES RELIGIEUSES ANGEVINES, LEUR SÉJOUR A LORIENT (1794-1795).

L'Assemblée Constituante confisqua les biens ecclésiastiques et réduisit les religieuses à une pension ; l'Assemblée législative chassa les religieuses de leurs couvents et décréta qu'elles prêteraient le serment de liberté-égalité ou qu'elles perdraient leur pension ; la Convention nationale, appliquant cette loi du serment, non seulement priva de leur pension les religieuses qui ne le prêtèrent pas, mais encore les emprisonna, les condamna ou à la mort, ou à la déportation, toutes, même les soeurs des hôpitaux (1) .

Les religieuses angevines eurent plus que d'autres à souffrir de la persécution. Une fut guillotinée, quatre fusillées et un grand nombre condamnées à la déportation.

L'une de ces dernières, la mère Jeanne-Jacquine Moutardeau, religieuse ursuline d'Angers, a composé une relation des événements accomplis pendant ces temps malheureux. Nous la donnons plus loin sans réflexions ni commentaires, certain que les paroles n'ajouteraient rien à son éloquente simplicité.

Un mot sur la narratrice. La mère Jeanne-Jacquine Moutardeau était née à Saint-Michel de-la-Palud dans la ville d'Angers, en 1761. Elle fit profession le 19 janvier 1783. Chassée de son couvent le 30 septembre 1792, elle se retira dans sa ville natale

1. Voici quelle était la formule du serment de liberté et égalité : « Je jure d'être fidèle à la nation, de maintenir de tout mon pouvoir la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la loi. » Ce serment ne fut jamais condamné par le Pape.

350

chez des amis. Arrêtée le 13 avril 1794 comme insermentée, elle fut condamnée à la déportation le 21 avril et partit avec ses compagnes le 24 juin suivant. On verra que les pauvres détenues n'allèrent pas plus loin que Lorient. Sortie de prison en 1795, elle entra bientôt dans la communauté que les ursulines avaient reformée à Château-Gontier. C'est là qu'elle écrivit, 40 ans après les événements, le récit des derniers jours qu'elle passa au monastère d'Angers et de sa captivité (1).

BIBLIOGRAPHIE. — F. UZUREAU, dans *Le Prêtre*, 28 janvier 1909. RELATION

### DE LA MÈRE JEANNE MOUTARDEAU.

J'étais religieuse aux ursulines d'Angers avec ma soeur Templerie (2) et ma soeur de Brassé, encore novice. Ma mère voyant plus clair que nos vénérables

Mères les engagea à se préparer à leur sortie. Elle envoya chercher la novice ; mais personne ne voulant la dévoiler ni lui ouvrir la porte, je m'armai de foi et de courage, et je fis l'un et l'autre (3).

Depuis ce temps-là, nous fûmes harcelées et fatiguées par les municipaux de la ville en public et en particulier. Ils en vinrent au point de faire l'élection (4) ; mais nous réélûmes la même supérieure. Ils firent ensuite l'inventaire

1. Une autre « Relation du voyage des religieuses » angevines à Lorient, composée par une autre ursuline, la mère Besnard, a été

publiée par l'*Anjou historique* (n° de juillet 1903).

2. La mère Catherine-Renée *Moutardeau de la Templerie*, née dans la paroisse de Saint-Michel-de-la-Palud en 1763. avait fait profession le 19 janvier 1784. Il en sera question plus loin.

3. Dès le 28 octobre 1789, l'Assemblée Constituante suspendit l'émission des voeux monastiques. Le 13 février suivant, un nouveau décret prononça la suppression des ordres religieux et des congrégations dont les membres émettaient des voeux solennels.

4. En exécution du décret du 8 octobre 1790.

351

dans tous les offices de la maison et de la sacristie : vases, ornements, linge, rien ne fut oublié (1). Ils enlevèrent les vases sacrés ; nous étions consternées, le saint ciboire contenait 500 hosties nouvellement consacrées. Le bon Dieu qui n'abandonne jamais les siens, permit qu'un monsieur de distinction procurât à notre Mère, Mme Heurtelou, un prêtre qui en habit séculier nous confessa dans un petit réduit extérieur tandis que nous étions dans l'intérieur ; je ne me rappelle pas s'il dit la messe, mais il nous communia et nous donna à chacune plusieurs hosties. Notre Mère le pria d'en réserver quelques-unes, ce qu'il fit pour notre consolation. L'orfèvre eut la bonté d'avertir du jour destiné pour l'enlèvement des vases sacrés, et un prêtre dévoué eut le courage de s'exposer aux plus grands dangers pour venir enlever la custode en plein midi. Nous fûmes donc abandonnées à nous-mêmes sans prêtre et sans autel. Nous passâmes ainsi plusieurs mois. Ma mère et mon frère qui nous faisaient de fréquentes visites, nous dirent que le public croyait que c'étaient les prêtres qui nous retenaient, ne pouvant se persuader que des religieuses pussent se passer des secours de la religion, ce qui causait leur admiration et non leur conversion.

Le jour de l'enlèvement des cloches, nos Mères s'étant laissé persuader qu'elles ne sortaient que pour le moment, ne voulaient pas que l'on brisât le lambris de l'Eglise; nous eûmes cependant la douleur de l'entendre casser, après bien des interrogations et des remontrances qui nous furent faites pour nous intimider.

Le jour que le décret (2) arriva, les municipaux entrèrent

1. Un premier inventaire fut fait par la municipalité le 26 avril 1790 et un autre par le district, le 16 septembre suivant.

2. C'est le décret du 17 août 1792 qui ordonna que toutes les maisons occupées par les religieuses seraient évacuées pour le 1<sup>er</sup> octobre suivant.

352

et nous signifièrent, au nom de la loi et de la nation, qu'il fallait que la maison fût évacuée le 30 septembre 1792. Chacune se retira chez ses parents ou amis parce qu'ils ne voulaient pas de rassemblement. Je ne sais par quel hasard huit de nos

soeurs eurent la consolation de rester ensemble, mais cela ne dura pas, madame la nation leur donna la volée.

Ma mère était entourée de bons patriotes d'une prévenance charmante, toujours sur ses épaules. Mon frère, chargé par la ville de monter la garde, le faisait jour et nuit. Ma soeur, malade et dans la désolation, était obligée de se retirer dans le grenier à cause du grand nombre de soldats qui étaient à la maison. Quel parti prendre ? La Providence qui veille à tout, permit qu'une dame, amie de ma mère, décidât avec elle que sa domestique viendrait nous chercher le 28 octobre de grand matin, pour nous conduire chez trois de ses soeurs dans l'intérieur de la ville (1) ; là, on nous donna une chambre sur le derrière d'une grande maison, espérant que nous y serions oubliées. Nous y étions parfaitement bien, ayant le bonheur d'entendre quelquefois la sainte messe et de nous revêtir de notre saint habit, ce qui était très fort du goût de ma soeur et de celui de ces demoiselles, et non du mien qui n'ai jamais aimé les imprudences. Dans le même temps, on nous dit qu'un prêtre revêtu de ses ornements sacerdotaux avait été guillotiné (2) avec plusieurs autres prêtres ; il fut aussi guillotiné plus de vingt hommes de suite (3), je crois que c'était un dimanche. Ces

1. Chez M. Bedane, place Neuve, n° 893 (Anjou historique, mai 1903).

2. M. Noël Pinot, curé du Louroux-Béconnais, guillotiné le 21 février 1794 Anjou historique. janvier 19031.

3. La liste complète des personnes guillotonnées à Angers depuis le 30 octobre 1793 jusqu'au 14 octobre 1794 a été publiée dans l'*Anjou historique* (mai 1903).

353

demoiselles avaient un frère âgé et très dévot qu'on vint chercher pour le mener à la prison nationale ; les républicains firent ensuite une recherche exacte, fouillant partout, depuis le grenier jusqu'à la cave qu'ils labourèrent comme un champ, mais ils ne trouvèrent ni la cache au bon vin de 1781 ni celle de l'argenterie. Apparemment qu'ils pensaient trouver un prêtre dans les boîtes de toilette qu'ils visitèrent aussi, et où la maîtresse de la maison crut qu'ils lui avaient dérobé un diamant. Lorsqu'ils passèrent devant notre chambre, la personne qui les accompagnait leur dit : « Voici la chambre de ces dames qui sont en prières. » Providence de mon Dieu ! ils passèrent outre. Nous avions dans cet appartement des effets et des marchandises très précieuses.

Nous voici arrivées au grand jour, jour fameux dans les annales de l'Eglise. Le 13 avril 1794, dimanche des Rameaux, on ferma les portes de la ville, et la garde fut commandée pour aller chercher les religieuses non assermentées et les amener au bureau révolutionnaire, séant dans la salle de l'évêché (1). Sur les sept heures. la domestique nous dit toute tremblante : « Mesdames, deux nationaux emmènent Mme Roussel (2). » Tout de suite nous récitâmes les prières des agonisants. A huit heures, on nous appela ; arrivées dans un étroit appartement sur la rue, nous prîmes notre petit paquet qui était fait depuis quelques semaines (3). Nous vîmes avec surprise plusieurs nationaux se saisir de deux jeunes personnes malades.

1. La narratrice veut dire le *Comité de surveillance ou révolutionnaire* d'Angers, créé le 8 juillet 1793, et qui s'installa à l'évêché au mois d'octobre suivant ; il y resta jusqu'au 20 mars 1795, jour de sa suppression (*Anjou historique*, mai 1904).

2. Religieuse carmélite d'Angers.

3. Elles pouvaient bien s'attendre, en effet, à être mises en prison, car le 10 mars précédent on avait arraché fies trois hôpitaux d'Angers les soeurs qui les desservaient, pour les incarcérer.

Ils nous firent des reproches de les avoir fait attendre, puis nous partîmes. Quand nous fûmes à moitié de la montée de l'évêché, ils offrirent le bras à ma soeur, qui refusa en disant qu'elle n'en avait pas besoin pour aller au martyre. Arrivées à l'évêché, on nous conduisit dans une salle où étaient déjà réunies beaucoup de religieuses. Je laisse à penser quelle fut la joie commune dont nous fûmes émues. Quand toutes les recherches furent finies, on nous fit passer dans une très belle pièce, où nous trouvâmes le tribunal (1), qui nous interrogea séparément d'une manière très honnête. Quel bonheur pour nous de confesser notre foi dans un lieu érigé pour la confirmer !

On nous mena ensuite deux à deux au grand séminaire (2) ; nos parents et nos amis firent apporter ce qui nous était nécessaire ; tous ces objets sont restés au profit de la nation à notre départ.

Le 15 du même mois, mardi saint, arrivèrent dans la nuit les dames hospitalières de Beaufort, au nombre de 20, et une religieuse de la Visitation de Saumur. Ces dames furent fouillées très strictement : elles avaient été déjà fort maltraitées par les habitants de Mazé, qui firent un grand ravage dans leur cave, où elles trouvèrent un national mort dans l'ivresse. Il est à remarquer qu'à l'époque de leur sortie, elles avaient caché un jeune prêtre, qui fut heureux de ce qu'une tourière resta pour l'assister, ce qui ne l'empêcha pas de perdre la tête. Ces pieuses filles eurent continuellement la pluie sur le dos pendant leur voyage ; il y en avait plusieurs de malades,

1. C'est-à-dire les membres du Comité révolutionnaire, qui avaient été installés le 16 mars 1794. Ils étaient moins féroces que leurs prédécesseurs qui avaient été révoqués par les représentants du peuple.

2. Le grand séminaire avait été transformé en prison. C'est aujourd'hui le Musée et la *Bibliothèque*.

deux surtout, et une troisième qui avait un vésicatoire à la jambe ; celle-ci resta à Angers (1).

Nous avions presque tous les jours un sermon national au séminaire, prononcé par le frère d'une de nos religieuses (2). Il était monté dans la chaire du réfectoire, et nous étions toutes debout, très gênées.

Le 18, nous comparûmes au bureau du séminaire (3) où, après beaucoup d'interrogations, en présence du neveu du curé de notre paroisse, ils me demandèrent qui m'avait si *diablement fanatisée*. « Votre oncle », répondis-je en m'adressant au neveu du curé.

Le soir de ce même jour, lorsque nous étions sur nos matelas qui étaient, bien entendu, le carreau, il entra un homme, le sabre à la main, avec un habillement Garni depuis le cou jusqu'aux pieds de petits boutons d'acier, une barbe d'une longueur extrême, un chapeau illuminé : c'était le vrai portrait du diable. Après s'être promené quelque temps dans la chambre, il nous demanda combien il y en avait qui eussent prêté le serment. Nous répondîmes unanimement : « Pas une. — Nous verrons demain », dit-il. « Eh bien ! à demain », dîmes-nous. Il sortit, le diable confondu avec lui.

Le lendemain, vendredi saint, le beau personnage décrit ci-dessus vint nous chercher une à une, et nous faisant traverser une cour et un jardin, nous conduisait dans une chambre voisine, puis il retournait en chercher

1. *Persécution endurée pendant la Révolution par les religieuses hospitalières de Saint-Joseph de Beaufort-en-Vallée*, par Dom Piolin (Angers, Barassé, 1873).

2. C'était le citoyen Sartre-Poitevine, frère d'une ursuline d'Angers, qui avait prêté serment le 9 janvier 1794.

3. C'est-à-dire que la Commission militaire délégua deux de ses membres. les citoyens Goupil et Oubrier, pour interroger les détenues dans la prison ; 112 prisonnières furent interrogées ce jour-là, parmi lesquelles les religieuses.

356

une autre, ce qui dura jusqu'à la dernière. Jugez de notre inquiétude, en ne voyant revenir personne ! Ceci était une nouvelle tentative.

Le 20, la commission nous fit descendre avec un grand nombre de femmes de Segré, pour comparaître devant les juges. On nous appela toutes les unes après les autres, puis ils marquaient une F ou une N, selon leur volonté. Quand la scène fut finie, toutes celles qui étaient dans la cour intérieure eurent ordre de remonter, avec défense de mettre la tête à la fenêtre, sous peine de mort. Quelle fut notre douleur d'entendre les cris des pauvres malheureuses femmes qui partaient pour la fusillade, et parmi lesquelles était Mme Chasserie, dont la fille religieuse était avec nous (1) !

Le 21 et le 22, nous fûmes conduites deux à deux dans l'église des Dominicains, présentement la gendarmerie, tribunal public de la commission militaire, où nous refusâmes toutes le serment, excepté cinq, deux religieuses, deux tourières et une maîtresse d'école de la campagne. On nous demanda notre nom, notre âge, notre pays, notre maison, ensuite on nous fit à chacune en particulier la question suivante : « Religieuse, avez-vous fait le serment ? — Non », répondîmes-nous. « Le voulez-vous faire ? — Non, Dieu me le défend et ma religion aussi. »

Les soeurs de Saint-Jean, celles de l'hôpital général et celles des incurables furent aussi interrogées en public, le mardi de Pâques. Ces fameux juges, dont le tribunal était érigé dans l'église sur le tombeau de Notre-Seigneur Jésus-Christ, passèrent dans la communauté afin de prendre les voix. Après un court intervalle, ils remontèrent

1. La narratrice fait ici une petite erreur de date, bien excusable après une période de 40 ans : c'est le 16 avril 1794 que ces pauvres femmes, parmi lesquelles la mère d'une ursuline, furent fusillées au Champ-des-Martyrs d'Angers.

357

sur leur tribunal et nous donnèrent lecture de notre jugement, qui nous condamnait toutes 97, religieuses, ursulines ou hospitalières, à la déportation perpétuelle hors du territoire français, puisque de notre aveu nous préférions la mort à la liberté, que nous aurait procurée le serment républicain. Cette sentence, qui faisait notre gloire sans qu'ils s'en doutassent, fut prononcée en présence d'une foule immense, dont mon frère faisait partie.

Nous fûmes ensuite menées à la prison nationale, ci-devant royale (1). Il était très tard ; les boutiques des rues Saint-Laud, des Poêliers et du Pilori étaient fermées. Nous arrivâmes au guichet, où nous passâmes une à une, au milieu de la garde redoublée et de la multitude.

Notre premier asile fut la cour des hommes. Nous étions accompagnées de ce charmant individu, nommé Colas, qui recommença à nous fouiller. A la suite de cette opération, on nous fit entrer dans notre chambre à coucher, située au rez-de-chaussée; elle était garnie de paille mi-usée, il y avait seulement deux lits, elle était occupée par une quantité de femmes qui nous firent l'honneur de nous la céder, se réservant seulement la cour.

Au second étage était une autre chambre meublée de la même manière et remplie de poux, de punaises et de puces, de sorte que nos chemises étaient comme teintes de sang. Nous étions tellement pressées, qu'étant assises, nos pieds ne pouvaient s'allonger. Une dame de la Visitation y mourut. Nous avons été 109 personnes dans ces deux pièces, depuis le 22 avril jusqu'au 24 juin. Mme de la Forestrie était sous un escalier ; elle mourut dans ce réduit comme saint Alexis.

1. Située *place des Halles*, cette prison a été démolie au début du XIXe siècle.

358

Des messieurs de la ville nous visitèrent et nous firent la grâce de nous demander si nous avons quelque chose à réclamer; nous répondîmes que nous étions trop bien pour rien désirer (1).

Le 24 juin fut le premier jour de notre voyage. A 2 heures après-midi, deux messieurs en habit bourgeois vinrent fort-honnêtement nous faire passer dans la cour des hommes, nous rangèrent sur deux lignes et nous conduisirent à la porte de la prison ; là, une forte garde nous attendait ; nous prîmes nos rangs et nous marchâmes d'un air très satisfait, nos petits paquets sous le bras, au milieu de deux colonnes de nationaux, au son du tambour qui battait, m'a-t-on dit, l'air du *Pange lingua*. Nous traversâmes une partie des halles, le Pilori, la rue des Poêliers, celles de Saint-Laud et de Baudrière, le port Ligny, et nous nous embarquâmes à 4 heures sur le petit pont, aujourd'hui le quai. On nous donna trois pains de munition pour deux, en nous disant que ce serait pour longtemps. Le bateau était chargé de carreaux qui nous servirent de lit de repos et de fauteuil à la belle étoile

1. Dans son *Journal* contemporain, M. Gruget, curé de la Trinité d'Angers, caché en cette ville, écrivait le dimanche 18 mai 1794 : a Les religieuses et les soeurs détenues en prison sont toujours très gaies, malgré les mauvais traitements qu'on leur fait éprouver. Deux autres sont décédées des misères qu'elles avaient essuyées Le 25 mai : « On a affiché l'exportation à perpétuité des religieuses et des soeurs qui ont refusé le serment. » — Le 2 juin : « Les religieuses sont toujours très contentes dans les prisons. Elles s'occupent à chanter les louanges de Dieu et à consoler ceux et celles qui y sont conduites. Le 25 mai, quatre religieuses qui n'avaient point été prises avec les autres, furent conduites en prison avec les autres. Défense a été faite de rien leur faire passer hier. » — Le 4 juin : « On parle de mettre les soeurs dans des bateaux pour les faire noyer dans la rivière. » — Le 24 juin : « Sur les 2 heures après-midi on a pris les pauvres soeurs qui étaient dans la prison. On les a attachées deux à deux et conduites au port Ligny. Ce spectacle a attendri toutes les âmes sensibles On ignore ce qu'on va en faire. On craint qu'on ne les fasse noyer en route. »

359

tout le temps que nous fûmes sur l'eau. Les bords de la rivière et les ponts étaient couverts d'une foule immense qui ne nous dit pas un mot soit en bien soit en mal, ce qui nous surprit beaucoup.

Arrivées en pleine Loire, nous commençâmes à avoir un peu d'inquiétude ; on dit que le marinier avait ordre de nous faire boire à la grande tasse, à la Baumette, qui est à une lieue d'Angers. Ce bruit fut bientôt détruit, parce que, dit-on, le marinier

avait répondu qu'il ne voulait pas perdre sa marchandise pour noyer des femmes (1). Nous couchâmes la première nuit à *la Pointe*, le lendemain 25 à *Montjean*, le 26 à *Ancenis*.

Le 27, les Vendéens nous saluèrent d'une fusillade et blessèrent notre commandant vers Champtocé. Ainsi nous pouvons dire que nous avons été à la guerre sur l'eau ; heureusement pour nous, nos gardes manquaient de munitions, ce qui fit faire la paix.

Nous arrivâmes à Nantes vers 5 heures du soir, et nous débarquâmes près du château, où il y avait un rassemblement nombreux. Ma soeur dit à un soldat : « Citoyen, j'ai peur. — Prenez mon bras, répondit-il, et soyez tranquille. » On laissa le bateau en pleine eau, et nous passâmes sur une planche l'une après l'autre. On nous déposa sur la place du Bouffay, où nous restâmes debout, exposées à la rigueur du soleil et aux regards de toute la multitude, qui ne nous parlait qu'à demi-voix, parce qu'elle craignait la garde qui était très forte. Je

1. Quelques mois après, le 3 novembre 1794, Simon Edon, capitaine de gendarmerie d'Angers, fit au Comité révolutionnaire la déclaration suivante : « Après le jugement rendu contre les religieuses déportées, je me trouvai avec Félix, président de la Commission militaire, qui me dit en causant sur le voyage de ces religieuses qu'ils étaient autorisés par Francastel, représentant du peuple, à mettre dans les lettres de voitures que les voituriers ne seraient responsables d'aucun coup de vent ni d'aucun autre événement... »

360

tenais sous le bras d'un côté ma soeur, et de l'autre Mlle Richou, tante de Mlle Lemercier, laquelle avait très bonne mine. Un jeune homme l'aborda en disant : « Voici la Mère Abbessse. » — A 8 heures, on nous mena à la prison, qui regorgeait de prisonniers. Nous vîmes Mlle de Charu par une croisée bien grillée.

Les Nantais étaient fort mécontents de n'avoir pas été prévenus de notre arrivée. Enfin nous fûmes conduites dans la salle d'audience, dont le Christ était brisé. Le parquet nous fut donné pour sommeiller. On nous donna aussi de la boisson dans un grand cuvier. Vers le milieu de la nuit, les portes s'ouvrirent : un grand nombre d'hommes armés se présentèrent, firent le tour de la salle en jurant et blasphémant. Nous étions toutes assises le long de la boiserie, immobiles, ne voyant rien, et nous reposant doucement dans le calme de notre conscience. Ces hommes se retirèrent comme ils étaient venus.

Le cinquième et le sixième jour de notre voyage, nous restâmes à Nantes ; nous repartîmes le septième à dix heures du soir. On nous fit sortir 8 à 8 par la porte du Bouffay où nous montâmes dans des charrettes à boeufs. Je demandai au garde placé près de moi dans quel lieu on nous déposerait. Il me répondit qu'ils avaient ordre de nous conduire à Savenay, avec défense de nous faire aucun mal. La douceur de sa réponse m'engagea à le prier de nous recommander à la garde qui le relèverait.

Le 1<sup>er</sup> juillet, huitième jour depuis notre départ, nous entrions dans *Savenay*, à 10 heures du matin. L'église paroissiale de Saint-Martin nous fut assignée pour asile. Les habitants nous procurèrent tous les secours que la charité peut suggérer. Je me contentai de demander un couteau à un factionnaire ; ma soeur demanda des ciseaux à une petite demoiselle bien gentille, qui aussitôt les détacha de sa ceinture et les lui présenta avec beaucoup de délicatesse.

361

On sait tout ce qu'a souffert Savenay dans ces temps malheureux. Quand la nuit approcha, il fallut rentrer dans l'église. Ma soeur et moi nous prîmes notre repos sur les marches de l'autel. Je ne tardai pas à m'endormir. Ma soeur me dit le matin que toutes ces dames avaient été incommodées. Je crois que nous fûmes les seules qui n'éprouvâmes pas d'indisposition, attendu que nous n'avions rien pris d'extraordinaire.

Le 2 juillet, nous sortîmes de Savenay, à six heures du matin. Après avoir fait trois lieues, nous nous arrêtâmes à *Pontchâteau*, où nous restâmes dans nos charrettes à l'ardeur du soleil, très vive ce jour-là. A midi, nous arrivâmes à la *Roche-Bernard*; on nous mit dans un mauvais grenier. Un homme en aidant une malade à descendre lui dit : « Vous me faites pitié, mais votre cause est belle; quand on fait son devoir, on est toujours heureux ; soyez toujours fidèle ! »

Le 3, nous partîmes de la Roche-Bernard, à cinq heures du matin ; nous fûmes à pied jusqu'au port, et nous passâmes la Vilaine, accompagnées d'une foule de monde. C'est en cet endroit qu'on fit sur nous une très jolie chanson, sur l'air *Ah ! vous dirai-je, maman*, qu'on ne se contenta pas de chanter, mais dont on nous fit présent. Nous atteignîmes de bonne heure la petite ville de *Muzillac*, où nous couchâmes entassées les unes sur les autres dans une église pleine de paille et de poux. Nous éprouvâmes là une si grande chaleur, qu'une bonne Carmélite ne put s'empêcher de dire à la municipalité qu'elle ne voulait pas étouffer avant d'être rendue à sa destination. On lui répondit : « Madame, nous ne répondons pas de vous. » On doubla et tripla la garde et il nous fut impossible de sommeiller.

Le 4 juillet, à cinq heures du matin, nous quittâmes Muzillac pour aller à Vannes, où nous arrivâmes à midi. On nous logea dans le dortoir de la maison de retraite,

362

où nous couchâmes sur le carreau tout nu. Les municipaux venant le matin faire leur visite s'arrêtèrent aux pieds de ma soeur et lui demandèrent si elle voulait faire le serment de liberté et d'égalité. « Messieurs, répondit-elle, si j'avais voulu le faire, je ne serais pas venue si loin. — Si vous saviez ce qui vous attend ! reprirent-ils. — Le Dieu pour qui je souffre saura bien me soutenir. — Vous êtes bien orgueilleuse. — En matière de foi, il n'y a pas d'orgueil. » Voyant qu'ils ne gagnaient rien, ils se retirèrent en silence, après lui avoir accordé de l'encre, du papier et des plumes pour écrire à ma mère.

Le 5 juillet, nous partîmes de Vannes, à six heures du matin ; nous y laissâmes Mme Boulay, religieuse Carmélite, malade d'une fièvre putride. Nous passâmes devant la cathédrale pour rejoindre nos charrettes, et nous étions entourées de personnes qui gardaient le silence et qui s'approchèrent quand nous fûmes montées clans nos voitures, à 36 portières ; elles me donnèrent trois crucifix ; elles paraissaient peinées.

Nous arrivâmes de bonne heure à Auray. On nous fit descendre à la prison nationale, qui était belle, mais malpropre et de mauvaise odeur, et dont le geôlier n'était pas complaisant. On nous dit que notre garde avait commandé de nous faire de la soupe sur sa paie, mais le geôlier n'avait pas voulu la laisser passer.

Le 6 juillet, treizième et dernier jour de notre voyage pour *Lorient*, nous partîmes d'*Auray* à quatre heures du matin. Nous fîmes halte à *Landevant*, où il y a un fort joli port. Nous eûmes très grand'peur lorsque nous entendîmes crier : « A

l'eau les femmes des prêtres ! » Nos gardes, sans se troubler, répondirent : « Ce sont les bonnes soeurs d'Angers ». Nous passâmes le port et nous traversâmes la ville pour nous rendre au magasin des Indes, lieu de notre déportation. Nous trouvâmes les bords de la mer couverts d'ouvriers et de vaisseaux. On

363

nous dit qu'on allait nous embarquer avec les galériens pour Madagascar. Ce bruit fut bientôt détruit, parce que les armateurs, voyant tant d'hommes, craignaient une révolte ; s'il n'y avait eu que des femmes, ils les auraient mises en sûreté !

La première nuit, nous couchâmes dans des hamacs, lits ordinaires des matelots.

Dans une chambre vis-à-vis la nôtre, 50 à 60 femmes étaient là en arrestation. Nous étions toutes logées dans deux grandes salles ; nous avions pour reposer des lits de sangles et des couchettes sans rideaux, un matelas garni de filasse, un drap de grosse toile, une couverture de cheval, un réverbère rempli d'huile de poisson. Dans chaque chambre il y avait deux forçats pour nous servir ; ils étaient honnêtes et complaisants. Notre nourriture était celle des matelots, c'est-à-dire de la soupe dans de petits baquets que nous entourions dix à la fois, une ration de vin rouge ; le tout nous était distribué par un maître de la Cayenne trois fois par jour. L'eau douce nous était plus précieuse que le vin, mais il n'y avait pas de puits et il fallait l'aller chercher aux Eaux-Bonnes, à deux lieues de Lorient. Je laisse à juger quel fut notre jeûne dans l'hiver de 1794 à 1795. Je ne dois pas omettre qu'on se servait également des petits baquets à soupe pour laver le linge.

Tout le monde était ad mis dans nos salles et ceux qui voulaient exercer la charité en trouvaient l'occasion (1). Il y avait une infirmerie commune pour les femmes ; le médecin de la marine la visitait tous les jours ; il voyait fréquemment ma soeur qui tomba malade et qui, malgré

1. Le 25 septembre 1794. M. Gruget, d'Angers, écrit dans son Journal : « On a eu des nouvelles des religieuses déportées à Lorient ; elles y sont bien vues, on a pour elles beaucoup d'attention, on parle de les faire revenir. »

364

tous les soins possibles en pareille circonstance, succomba avec de très grandes inquiétudes. Souvent elle répétait devant tout le monde, et même devant les forçats, qu'elle désirait retourner à Angers pour avoir un prêtre. Elle poussait cette plainte : « Ah ! mon Dieu, faut-il mourir sans avoir la consolation d'être assistée par le ministre du Seigneur ! » Quelqu'un lui en ayant offert un, elle demanda s'il avait prêté le serment. Sur la réponse affirmative, elle le refusa avec indignation. Elle se fit lire l'évangile de la Passion, et me dit plusieurs fois : « Tu t'en retourneras à Angers, prends garde à toi, ils entortilleront si bien les choses qu'ils vous surprendront. » Nous eûmes la visite des autorités qui accompagnèrent un représentant, lequel étant arrivé devant son lit, lui demanda si elle avait quelque chose à réclamer. « Le ciel, citoyen, répondit-elle. Faites-moi le plaisir de me procurer votre registre. » Il le fit, et toute mourante qu'elle était, elle copia notre jugement, que mon frère garde encore avec ses papiers de famille. Nous tricotions pour les habitants de la ville. Un jour qu'elle vit une religieuse les bras croisés, près de son lit, elle lui dit : « Travaillez donc, on dirait que les religieuses sont des paresseuses. » Vous pouvez penser combien les jours me semblaient longs en voyant ainsi souffrir ma soeur. Enfin Dieu mit un

terme à ses souffrances et l'appela à lui le 23 janvier 1795, à trois heures de l'après-midi. — Sur la fin de sa maladie, elle demanda à mon insu à voir une soeur de Saint-Jean, paralytique. La soeur supérieure fut tout de suite au lit de cette pauvre infirme et lui dit : « Soeur Geneviève, Mme Templierie vous demande. » Aussitôt, sans délibérer et sans faire aucune réponse, elle part comme si elle eût été en santé, traverse une très longue salle et se rend auprès de ma soeur. La supérieure, personne d'un grand mérite, en me racontant ce trait, m'assura qu'elle avait cru y voir un miracle,

365

qu'elle attribuait à sa prompte obéissance J'ai vu cette soeur infirme plusieurs fois depuis ce temps, ce qui m'a confirmé dans le sentiment de la supérieure (1).

Nous avons aussi une soeur de Buron, de Châteaugontier (2), une Dominicaine ou Mayette du Mans, arrêtée pour avoir caché un prêtre qui fut aussitôt guillotiné, et elle fut condamnée à la déportation, d'où elle ne revint qu'après nous. Il lui fallut un grand courage pour se soutenir, traînée ainsi seule de prison en prison. Il y avait encore avec nous une dame de Melle, religieuse de la Fidélité, qui, je crois, avait un cancer ouvert, ce qui ne l'empêcha pas de confesser sa foi.

La mort de Robespierre mit un terme à nos maux. On vint chercher les déportés, comme on aurait fait des marchandises venues des Indes. Je fus prise par une charitable veuve; dont toute la famille s'empressait à me faire plaisir. Pour moi, je ne songeais qu'à retourner chez mes parents. Le bon Dieu vint à mon secours. Il y avait à Lorient une dame qui partait pour Nantes elle m'offrit de l'accompagner, ce que j'acceptai, à condition qu'on me donnerait une adresse sûre pour cette ville. Ma demande fut accueillie, je fus adressée à un négociant, chez lequel je passai un mois, à l'égale satisfaction de l'un et de l'autre.

Pour seconder l'impatience où j'étais de revoir une mère, un frère et une soeur que j'aimais tendrement, il me procura un bateau pour me rendre à Angers, où il voulut me conduire lui-même. Nous y arrivâmes le jour de Pâques (5 avril 1795).

Mme Boulay, carmélite, que nous avons laissée à

1. La soeur Geneviève, dont il est ici question, fille de la Charité de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, rentra dans cette maison en 1795 et y mourut le 12 juin 1807.

2. Elle se nommait Allaire.

366

Vannes, vint nous rejoindre aussitôt que sa santé fut rétablie, malgré les oppositions des dames de l'hôpital et des messieurs de la ville. Elle leur répondit qu'elle ne voulait point passer pour avoir fait le serment. Un brave gendarme eut la complaisance de la ramener derrière lui sur son cheval à Angers ; elle alla finir ses jours chez les carmélites de Tours, accompagnée de Mme Roussel. J'aurais bien désiré les suivre, mais elles me dirent que Dieu avait d'autres desseins sur moi.

En effet, après avoir fait mes arrangements avec mes parents et avoir rempli les volontés de ma mère, je me décidai à venir donner un peu de secours à nos Mères de Château-Gontier (Mayenne), ce que je fis avec un très grand plaisir. Maintenant je ne désire qu'une mort heureuse. *Amen. Amen.*

La Mère Moutardeau mourut dans son couvent de Château-Gontier le 31 mars 1849, âgée de 88 ans.

**MARTYRE DE PIERRE - JOSEPH CORNIBERT,  
CAPUCIN,  
A VESOUL, LE 15 JANVIER 1796.**

M. Pierre-Joseph Cornibert naquit à Saint-Loup-sur-Sémouse (Haute-Saône) le 12 octobre 1760. Il apprit, sans sortir de son village, le latin et fit ses humanités. Le 4 mars 1780 il entra au noviciat des Capucins de Saint-Claude, prit l'habit religieux le 19 mars et le nom de Frère Grégoire. Après une année de probation, il prononça ses vœux, il fut ordonné prêtre vers 1786. Expulsé de Saint-Claude à la suite des décrets de l'Assemblée, il se rendit à Vesoul dès le début de 1791 et y vécut avec quelques confrères jusqu'au mois d'août 1792. A cette date, le petit couvent fut fermé et mis aux enchères. Le P. Grégoire se rendit à Gray, mais ce ne fut que pour peu de jours, alors il remonta le cours de la Saône et vint se fixer aux environs de Vesoul ; il quitta alors son habit religieux et prit un vêtement civil. Il put ainsi vivre près de dix-huit mois à Vellefrie, minuscule village situé dans la banlieue de Vesoul, d'où il rayonna jusqu'à Lure, Faucogney, Saint-Loup, Remiremont, Plombières, Luxeuil. La maison du sieur Bonaventure Boillon où habitait le P. Grégoire et où il célébrait la messe attestait un assez grand concours de monde pour que les gens des environs aient pris l'habitude de désigner Vellefrie sous le nom de « la petite Rome ».

Après la chute de Robespierre, quelques prêtres rentrés en France commencèrent à visiter en secret leurs anciennes paroisses ; moins indispensable dès lors dans le rayon de Vellefrie, le P. Grégoire choisit un nouveau poste à Velorcey, arrondissement de Lure, où il fut hébergé par une dame Briancourt. A partir de la seconde moitié de 1794, son

369

ministère s'exerça principalement à Velorcey, Abécourt, Villers, Visoncourt, la Villedieu, etc. C'était une vie de périls incessants. Le P. Cornibert fut poursuivi une fois à Breuches, deux fois à Villiers-les-Luxueil, une autre fois à Velorcey. Dans une autre occasion, les impies le poursuivirent depuis Meurcourt jusqu'à Conflans ; un d'entre eux était à cheval, mais il tomba et ne put l'atteindre. Un jour, il reçut un coup de fusil et fut blessé à la main par un homme dont il venait de confesser la femme dangereusement malade. A Mersuay, ayant été saisi dans l'exercice des fonctions sacerdotales et conduit à la municipalité, il fut délivré par un honnête habitant du pays (1).»

Le 11 janvier 1796, le P. Grégoire arrivait vers 9 heures du soir à la Villedieu-en-Fontenette et se rendait chez la veuve Parcheminez. Espionné, reconnu et suivi par le maître d'école Guyot, il fut arrêté presque aussitôt. Le 12 à l'aube on l'emmena à Vesoul, où il fut successivement déferé au Directoire départemental, puis au greffe du tribunal criminel. Il dut subir un premier interrogatoire d'identité du sieur Blandin, accusateur public. En voici le résumé (2) :

« Je m'appelle Pierre-Joseph, en religion P. Grégoire ; je suis religieux capucin, âgé de 35 ans.

« Ma demeure ? Je n'en ai plus de fixe, depuis que la Nation

m'a chassé de mon couvent. Je vais partout où m'appellent les besoins spirituels de mes frères, mais je suis natif de Saint-Loup-en-Vosges.

A la question « s'il avait prêté le serment de Liberté-Egalité ? » — « Non ».

« Pourquoi il était resté en France après la promulgation de la loi qui condamnait à la déportation tout prêtre insermenté ? » — « Il n'avait pas cru qu'une pareille loi pût prévaloir sur celle de Dieu, ni sur les obligations de son état, au surplus il n'appartenait point à la classe des fonctionnaires et

1. J. Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs*, t. VIII, p. 170.

2. Descharrières, *Vie et martyre du Révérend Père Grégoire de Saint-Loup*, in-18, Luxembourg, 1800, p. 31.

369

ayant renoncé à sa pension il ne pensait pas que cette loi pût l'atteindre ».

A la suite de cet interrogatoire le prisonnier fut conduit à la maison d'arrêt.

BIBLIOGRAPHIE. — DESCHARRIÈRES, *Vie et martyre du Révérend Père Grégoire de Saint-Loup*, in-18, Luxembourg, 2e édit., 1800. L'auteur né en 1741, curé de Saint-Loup en 1783, insermenté, avait connu personnellement le martyr et sa famille; il a interrogé les témoins dès l'exécution et son enquête était terminée, dit-il, le 2 octobre 1796. — A. GUILLON, *Les martyrs de la Foi*, t. II. — CARBON, *Les confesseurs de la Foi*, t. III. — DE CuAFPOY, *Notices historiques sur les prêtres du diocèse de Besançon*, t. III, suivi et abrégé par J SANZAV, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs*, in-8°, Paris, 1867, t. VIII, p. 169-181. — J. MOREY, *Les capucins en Franche-Comté*, in-12, Paris, 1882, p. 332 sq. — L. COLOMBOT, *Souvenir du centenaire du P. Grégoire*, in-12, Vesoul, 1906. — P. LÉOPOLD [de Chérancél, *Nos Martyrs*, (1789-1799), in-12, Paris, 1908, p. 221-300. Bonne notice de laquelle nous avons extrait les renseignements biographiques qu'on vient de lire et d'où nous tirons les documents qui suivent.

## MARTYRE DU R. P. GRÉGOIRE.

### Ordonnance de prise de corps.

Au nom du peuple français,

Vu par le tribunal criminel du département de la Haute-Saône, le procès-verbal d'arrestation de la personne de Pierre-Joseph Cornibert, ex-religieux capucin, natif de Saint-Loup, domicilié à Velorcey, prévenu d'être réfractaire aux dispositions des lois de 1792 et 1793, rendues contre les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion, du 21 nivôse présent mois ; l'interrogatoire par lui subi, le lendemain, par devant l'accusateur public près ce tribunal, faisant les fonctions d'officier de police et de sûreté générale, son ordonnance de renvoi par devant ce tribunal, le tout communiqué au commissaire

370

du directoire exécutif dudit jour, ses conclusions mises à la suite, tendantes à ce qu'il soit ordonné que le prévenu soit mis en la maison de justice de ce département;

Le tribunal ordonne que ledit Pierre-Joseph Cornibert, natif de Saint-Loup, domicilié à Velorcey, âgé de 35 ans, taille de cinq pieds cinq pouces, visage long,

teint brun, cheveux et sourcils noirs, front étroit, nez long, bouche moyenne, menton rond à fossette, sera traduit dans la maison de justice de ce département, y sera écroué en conformité de l'article 1er, section 1<sup>er</sup>, t. V, de la loi du 25 brumaire, l'an III de la République française ; mande et ordonne que la présente ordonnance, dont copie sera notifiée au prévenu, sera mise en exécution à la diligence du commissaire du directoire exécutif.

Fait à la Chambre du conseil du tribunal criminel du département de la Haute-Saône, le 22 nivôse, l'an IV de la République française, où étaient les citoyens Bardenet, président, et ceux qui ont signé la minute du présent jugement ordonnant prise de Corps.

*Signé* : BARDENET, ROUX, CORNIBERT.  
THOMAS, BOIGEOL.

#### *Notification de l'ordonnance de prise de corps par ministère d'huissier.*

Aujourd'hui, 23 nivôse, IV<sup>e</sup> année de la République, je soussigné J.-C. Michel, huissier au tribunal criminel du département de la Haute-Saône, ai écroué en la maison de justice de ce tribunal, établi à Vesoul, le susdit Pierre-Joseph Cornibert et l'ai laissé à la charge et garde du citoyen Béjean, conservateur de ladite maison, auquel effet, le citoyen André, commis conservateur,

371

pour absence dudit Béjean. a signé avec moi au registre et à l'original des présentes, et ai délivré du tout copie audit Pierre-Joseph Cornibert.

*Signé* : ANDRÉ, pour BÉJEAN.

#### *Procès-verbal de la première audience, mercredi 13 janvier (23 nivôse).*

Au nom du peuple français.

L'an IV de la République française, une et indivisible, le vingt-trois nivôse, en l'auditoire des causes du tribunal, criminel du département de la Haute-Saône.

Par devant nous, Claude-Joseph Bardenet président dudit tribunal, ayant avec nous le citoyen Grosjean, greffier-adjoint, avons fait comparaître Pierre-Joseph Cornibert, accusé, détenu en la maison de justice du département, en vertu d'ordonnance de prise de corps, rendue, le jour d'hier, prévenu d'être réfractaire aux dispositions des lois de 1792 et 1793 rendre contre les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion, lequel nous avons interrogé comme il suit :

— A lui demandé son nom, prénom, âge, profession et demeure. — A répondu se nommer Pierre-Joseph Cornibert, prêtre, natif de Saint-Loup, demeurant à Velorcey, âgé d'environ trente-cinq ans.

— A lui demandé s'il n'a pas été religieux chez les ci-devant capucins, et quel était son nom de religion. — A répondu qu'il avait été religieux chez les ci-devant capucins et que son nom de religion était Grégoire.

— A lui demandé si pendant le temps qu'il a été religieux chez les ci-devant capucins, il allait dans les paroisses pour y confesser, prêcher, et quels sont les lieux qu'il fréquentait le plus habituellement.

372

— A répondu qu'avant la Révolution et pendant le temps qu'il était chez les ci-devant capucins, il allait dans les paroisses pour y prêcher et confesser, et comme alors il était de la maison de Saint-Claude, département du Jura, c'est dans les paroisses de cette commune qu'il allait prêcher et confesser, que depuis le commencement de la Révolution il a cessé d'aller dans les paroisses pour y prêcher et confesser.

— A lui demandé dans quelle maison il était lors de la suppression des ordres religieux. — A dit que, lors de la suppression des ordres religieux, il était à Saint-Claude ; que de là, il s'est rendu dans la commune de Vesoul, pour vivre dans la maison commune des Capucins, qui y était conservée ; que cette dernière maison étant supprimée, il était allé à Gray pour y habiter la maison commune conservée aux ci-devant capucins.

— A lui demandé à quelle époque il a quitté cette dernière maison. — A répondu qu'il l'avait quittée au 1er octobre 1792.

— A lui demandé où il s'est retiré en quittant cette maison et où il a fixé son domicile. — A répondu qu'il était allé à Vellefrie, où il avait fixé son domicile.

— A lui demandé chez qui il s'était retiré à Vellefrie, ce qu'il y faisait et quels étaient ses moyens d'existence. — A répondu qu'il s'était retiré chez le citoyen Boillon, qui le nourrissait, ses occupations s'étant bornées à dire la messe, à confesser quelquefois, et n'y ayant point fait d'instructions.

— A lui demandé jusqu'à quelle époque il est resté à Vellefrie et sous quel nom il y était connu. — A dit qu'il y était resté jusqu'au mois de novembre 1794, et qu'il y était connu sous le nom de Grégoire.

— A lui demandé si, pendant ce temps, il était allé voir ses amis, et notamment dans les communes de Vilory, Verdgne et Vesoul ; à lui demandé si, allant dans

373

ces trois communes, il n'y a pas rempli les fonctions de ministre de son culte. — A répondu que oui, et quelquefois.

— A lui demandé quel était le motif qui l'engageait à venir à Vesoul. — A dit qu'il y venait dans la vue d'y voir ses connaissances et leur demander des subsistances.

— A lui demandé quelles étaient ses connaissances, à Vesoul, et quelles sont les personnes qui fournissaient à sa subsistance. — A dit que ses connaissances les plus particulières, à Vesoul, étaient la citoyenne Miroudot, sœur du citoyen ci-devant délégué, et le citoyen Débouche, aubergiste, et que c'est dans ces deux maisons qu'il trouvait principalement ses moyens de subsistance.

— A lui demandé si depuis sa sortie de la maison commune de Gray, il n'a pas touché de traitement. — A répondu qu'il l'a touché une seule fois.

— A lui demandé pourquoi il n'a pas continué à toucher son traitement. — A dit qu'il n'a pas touché dès lors son traitement, parce qu'une loi le refusait aux

pensionnaires qui n'avaient pas prêté le serment de liberté et d'égalité et qu'il n'avait pas prêté ce serment et qu'on ne le lui avait pas demandé.

— A lui demandé s'il connaissait les dispositions de la loi qui l'obligeaient à ce serment et les peines qu'encouraient ceux qui ne l'auraient pas prêté. — A répondu qu'il avait ouï parler de la loi et qu'il n'avait qu'une idée confuse des peines qu'elle prononçait.

— A lui demandé si on lui avait demandé le serment s'il l'aurait prêté. — A dit que non, que sa conscience ne le lui permettait pas.

— A lui demandé si, étant assujetti à la prestation du serment de liberté et d'égalité, et, ne l'ayant pas prêté, il s'est présenté par devant l'administration, dans le délai d'une quinzaine de la publication de la loi du 29 et

374

30 vendémiaire, l'an II, pour être déporté et embarqué sur les côtes d'Afrique. — A dit que non.

— A lui demandé s'il est toujours resté sur le territoire de la République. — A répondu que oui, et qu'il n'en est pas sorti.

— A lui demandé où il est allé en sortant de Vellefrie. — A dit qu'il était allé à Velorcey.

— A lui demandé pourquoi il avait quitté Vellefrie, et quel était le motif qui l'avait engagé à aller à Velorcey. — A répondu qu'il avait quitté Vellefrie dans la vue de soulager les personnes qui le nourrissaient et que le motif qui l'avait engagé à aller à Velorcey était d'y trouver des moyens de subsistance.

— A lui demandé pourquoi il ne se retirait pas de préférence dans le lieu de son origine chez ses parents ; — A répondu qu'il ne s'était pas retiré chez ses parents, parce qu'ils n'étaient pas en état de lui procurer des subsistances.

— A lui demandé chez qui il s'est retiré à Velorcey, ce qu'il y faisait et quels étaient ses moyens de subsistance. — A répondu qu'il s'était retiré chez la citoyenne veuve Briancourt, qu'étant à Velorcey, il y disait secrètement la messe, y confessait et y a fait deux ou trois exhortations à la piété, et qu'il y était logé et nourri chez ladite citoyenne veuve Briancourt.

— A lui demandé si depuis Velorcey, il n'allait pas dans les communes voisines, pour y confesser, dire la messe, prêcher, baptiser et marier. — A répondu que oui, et quelquefois.

— A lui demandé quelles sont les communes dans lesquelles il exerçait ces différents actes. — A répondu que les communes où il allait le plus souvent sont celles de Meurcourt et d'Abécourt, et quelquefois dans celles de Villiers, Visoncourt et la Villedieu.

<!--[if !supportLists]--> <!--[endif]-->A lui demandé s'il ne serait pas allé à Vaire et n'y

375

aurait pas fait des actes de son culte. — A dit qu'il y est allé une fois, il y a environ trois ou quatre mois, et y a dit la messe dès le matin.

— A lui demandé s'il n'était pas connu sous le nom de Frézard. — A répondu que oui.

— A lui demandé s'il avait pris ce nom qui n'était point ni celui de sa famille, ni celui qui lui avait été donné en entrant dans la religion. — A dit qu'on le lui avait donné.

— A lui demandé par qui ce nom lui avait été donné. — A dit que ce nom lui avait été donné par différentes personnes qu'il n'a pas voulu nommer, observant que ce nom lui a été donné pour qu'il ne soit point ainsi facilement reconnu.

— A lui demandé s'il n'a pas entretenu une correspondance suivie avec les émigrés et les prêtres déportés, notamment avec le nommé Havelin, ci-devant curé de Meurcourt. — A dit qu'il n'a point entretenu de correspondance avec les émigrés, mais seulement avec le nommé Havelin, prêtre déporté, ci-devant curé de Meurcourt.

— A lui demandé s'il n'a pas entretenu une autre correspondance avec le nommé Firmin, demeurant à Besançon. — A répondu que oui.

— A lui demandé qu'est ce Firmin, d'où il le connaît, quel était l'objet et le but de cette correspondance. — A répondu que ce Firmin était un ci-devant capucin, que l'objet de cette correspondance était de le consulter et de s'éclairer sur les embarras où il se trouvait.

— A lui demandé si ce Firmin n'était pas un émigré. — A répondu qu'il l'ignore.

— A lui demandé si ce Firmin est encore à Besançon et quelle est la maison qu'il occupe — A répondu qu'il l'ignore, qu'il croit cependant qu'il y est encore.

— A lui demandé si les lettres qu'il recevait de Firmin

376

ne lui étaient pas adressées sous le nom de Frézard. — A répondu que oui.

— A lui demandé d'où Firmin savait qu'il se nommait Frézard. — A dit que Firmin savait qu'il se nommait Frézard, parce qu'il l'en avait instruit.

— A lui demandé si les lettres qu'il recevait de Firmin ne lui parvenaient pas par l'intermédiaire de la citoyenne Miroudot. — A répondu que oui.

— A lui demandé s'il adressait directement ses lettres à Firmin à Besançon, ou si elles lui parvenaient aussi par un intermédiaire. — A dit qu'il ne lui écrivait pas directement, mais qu'il se servait d'un intermédiaire, — a dit qu'il ne pouvait pas le dire [=nommer].

— A lui demandé si Firmin n'était pas un agent des émigrés et des ci-devant évêques et archevêques de France qui s'étaient retirés en Suisse. — A répondu qu'il l'ignore.

— A lui demandé si ce même Firmin réuni à d'autres, à Besançon, ne formait pas une espèce de conseil des ci-devant évêques de France retirés en Suisse. — A répondu qu'il l'ignore.

— A lui demandé s'il n'était pas lui-même un agent de Firmin dans les cantons qu'il habitait pour recevoir la rétractation de serment des prêtres qui l'avaient prêté, et s'il ne lui avait pas été adressé des instructions à cet égard et s'il n'y avait pas eu de rétractations faites entre ses mains. — A répondu qu'il n'était point un agent de Firmin, qu'il convient avoir reçu des instructions relatives à la rétractation du serment des prêtres qui l'auraient prêté et qu'il n'en avait reçu aucune.

— A lui demandé si le 21 nivôse courant, et pendant la nuit dudit jour, il ne s'est pas trouvé chez la veuve Parcheminey, demeurant à la Villedieu-en-Fontenette, et ce qu'il faisait dans cette maison. — A dit qu'effectivement, le 21 nivôse courant, et pendant la nuit dudit jour,

il s'est trouvé chez la veuve Parcheminey, demeurant à la Villedieu-en-Fontenette, où il était allé pour la voir et où il était environ depuis un quart d'heure lorsqu'il a été arrêté.

— A lui demandé si, lors de son arrestation, il n'a pas été trouvé porteur de plusieurs lettres et papiers dont l'énumération et la présentation va lui être faite.

*(Suit l'énumération de trente-quatre pièces cotées par le président.)*

— Interpellé de faire choix d'un défenseur officieux pour le défendre et le conseiller. A répondu qu'il faisait choix du citoyen Coquillard pour son défenseur officieux.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire et de ses réponses, a dit celles contenir la vérité, y a persisté et a signé avec nous et notre greffier adjoint.

*Signé* : BARDENET, CORNIBERT, GROJEAN.

Rentré à la prison, l'accusé reçut la visite de son défenseur. Celui-ci, après s'être concerné avec les juges, lui proposait un stratagème pour éviter la mort inévitable. « Croyez-vous, dit le P. Grégoire, que j'estime assez la vie pour la vouloir conserver par un mensonge. » Il n'y a mensonge, reprit le défenseur, que s'il y a tromperie ; or, vous ne trompez pas les magistrats, puisque c'est de concert avec eux que vous employez le stratagème. Acceptez : par cette feinte innocente vous conserverez au peuple un prêtre dont il a besoin, vous empêcherez une exécution qui pourrait exciter parmi les masses la soif du sang et vous libérerez la conscience des juges, placés pour la première fois en face de la condamnation d'un prêtre. Ils seraient désolés si, par une opiniâtreté déplacée, vous les mettiez dans la cruelle nécessité d'appliquer la loi.

Ces arguments ne pouvant convaincre l'accusé, le défenseur

s'avisait d'en appeler au jugement de celui des quatre prêtres de la chambrée que le P. Grégoire avait choisi pour confesseur. Celui-ci se contenta de répondre : « C'est au Père de consulter le Seigneur et de se former lui-même une conscience pratique. » Le P. Grégoire consulta alors les trois autres confrères qui, réflexion faite, opinèrent pour la licéité de l'acte, puisqu'il s'agissait d'une affaire concertée avec les juges. Le confesseur consulté de nouveau se tut. Troublé par l'argumentation de son défenseur, le quasi-acquiescement de ses confrères, l'accusé autorisa Me Coquillard à lui laisser par écrit certaines phrases explicatives de sa nouvelle manière de voir et signa une feuille de papier timbré, sur laquelle on inscrivait le lendemain la formule du serment de Liberté-égalité en manière d'expédition.

*Procès-verbal de la deuxième audience, jeudi 14 janvier (24 nivôse).*

Au nom du peuple français :

Le vingt-quatre nivôse, lan IV de la République française, une et indivisible, les juges du tribunal criminel, du département de la Haute-Saône, étant en séance en l'auditoire des causes, Pierre-Joseph Cornibert, accusé, dé-tenu en la maison de justice de ce département, a été amené à la barre, libre et sans fers, seulement

accompagné d'un garde, conformément à l'article 340 du Code des délits et peines ; et nous, Claude-Joseph Bardenet, président, lui avons dit qu'il pouvait s'asseoir et lui avons demandé son nom, son âge, sa profession et sa demeure. Il a répondu se nommer et surnommer Pierre-Joseph Cornibert, ex-religieux capucin, demeurant à Vellefrie, à Velorcey, âgé de trente-cinq ans.

A lui demandé si sous sa qualité de religieux chez les

379

ci-devant capucins, il a prêté le serment de liberté et d'égalité. — A dit qu'il l'avait prêté à Vellefrie au mois de janvier 1793.

A lui observé que dans l'interrogatoire qu'il a subi hier par devant nous, il a fait une réponse différente et opposée à celle qu'il vient de nous faire, puisqu'il nous a dit qu'il n'avait pas prêté le serment de liberté et d'égalité, et que, si on le lui avait demandé, il ne l'aurait pas prêté parce que sa conscience ne le lui permettait pas, qu'il existe entre ces deux réponses une contradiction manifeste, que nous l'avons requis de nous expliquer s'il est possible. — A répondu que, lors du premier interrogatoire qu'il a subi, il avait l'esprit tellement préoccupé de la constitution civile du clergé, qu'il a cru qu'on lui demandait s'il avait prêté le serment prescrit par cette même constitution, et que, en répondant qu'il n'avait pas prêté le serment, il a entendu parler de celui prescrit par la constitution civile du clergé et non celui de liberté et d'égalité, - puisqu'il a réellement prêté ce dernier à Vellefrie, au moins de janvier 1793.

A lui demandé s'il a été dressé procès-verbal de la prestation de ce serment et s'il lui en a été délivré expédition, l'interpellant de la représenter à l'instant. — A répondu qu'il avait été dressé procès-verbal de la prestation de son serment, par devant la municipalité de Vellefrie, qu'il ne lui en a été délivré aucune expédition, et qu'il n'en a pas demandé parce qu'il l'a cru inutile, qu'il ne peut pour le moment présenter une expédition dudit procès-verbal, parce qu'il n'en est pas nanti.

A lui demandé pourquoi, ayant prêté le serment de liberté et d'égalité, comme il nous l'assure, il n'a pas continué à recevoir son traitement et sa pension comme religieux. — A dit qu'il n'a pas continué à toucher son traitement parce qu'il était peu de chose, et parce qu'il a trouvé des amis qui ont pourvu à sa subsistance.

380

A lui observé que, dans l'interrogatoire qu'il hier par devant nous, il a fait une réponse toute différente et tout opposée à celle qu'il nous fait à présent, puisqu'il a dit qu'il n'avait pas continué à toucher son traitement, parce qu'une loi le refusait aux pensionnaires qui n'avaient pas prêté le serment de liberté et d'égalité et que, sur ce point, il y avait encore contradiction de sa part, et qu'il est interpellé de nous expliquer. — A dit que cette contradiction est une suite de l'erreur dans laquelle il était tombé, en confondant le serment de liberté et d'égalité avec celui prescrit par la constitution civile du clergé, et qu'en répondant qu'il n'avait pas continué à toucher son traitement, parce qu'une loi le refusait aux pensionnaires qui n'avaient pas prêté ce serment, il entendait par ce serment celui prescrit par la constitution civile du clergé.

A lui observé qu'il n'a pas pu tomber dans une erreur aussi grossière, parce que d'une part, il ne pouvait pas ignorer que ce serment prescrit par la constitution civile du clergé ne le concernait pas, n'ayant jamais rempli les fonctions de curé,

vicaire, directeur de séminaire, professeur de séminaire ou de collège, d'instituteur public. En outre, que de l'autre, dans la réponse qu'il nous a faite le jour d'hier, il a parlé itérativement du serment de liberté et d'égalité. — A dit qu'il n'avait pas une connaissance parfaite des lois et qu'il a cru être assujetti à la prestation de serment prescrit par la constitution civile du clergé, parce que quelquefois il avait prêché dans les paroisses.

A lui demandé si depuis la Révolution il a prêché dans les paroisses et jusqu'à quelle époque, il aurait rempli les fonctions de prédicateur. — A dit qu'il avait prêché dans les paroisses jusqu'en 1792, et au mois d'avril de ladite année, époque à laquelle il aurait quitté ses fonctions.

381

A lui observé que, dans l'interrogatoire d'hier, par devant nous, il a fait une réponse différente et opposée à celle qu'il vient de donner : puisqu'il nous a dit que, depuis le commencement de la Révolution, il avait cessé d'aller dans les paroisses pour y prêcher et confesser. — A dit qu'en parlant de la Révolution dans son premier interrogatoire, il a entendu parler de sa sortie du cloître.

A lui observé que si, comme il vient de nous le dire, il a prêché dans les paroisses jusqu'au mois d'avril 1792, il aurait dû prêter le serment prescrit par la constitution civile du clergé, et que, ne l'ayant pas fait, il n'est pas moins assujetti aux peines prononcées contre ceux qui n'ont pas prêté le serment. — A répondu que, s'il n'avait pas prêté le serment prescrit par la constitution civile du clergé, c'est parce qu'on ne le lui avait pas demandé, que d'ailleurs il s'est borné à faire de simples exhortations à la piété.

A lui demandé si on lui avait proposé le serment, s'il l'aurait prêté. — A répondu qu'il ne l'aurait pas prêté, parce que, n'étant pas fonctionnaire public, il ne s'y croyait pas obligé.

A lui observé qu'il impose, puisque dans une réponse précédente, il nous a dit qu'il se croyait obligé à ce serment puisqu'il allait quelquefois prêcher dans les paroisses. — A répondu que lors qu'il a parlé de l'obligation où il était de prêter le serment prescrit par la constitution civile du clergé, il entendait que ce serment était nécessaire et exigible pour toucher sa pension.

A lui demandé si dans les pièces dont il a été trouvé saisi, lors de son arrestation, on ne remarque pas des principes tout opposés à ceux contenus dans ses réponses, au présent interrogatoire, si dans les lettres qu'il a reçues de ses correspondants, soit de Suisse, soit de Besançon, on ne voit pas que tous les serments quelconques, soit celui de la constitution civile du clergé, soit celui de liberté

382

et d'égalité, soit même la soumission pure et simple aux lois de la République, y sont formellement condamnés, et si, même dans des discours qui se trouvent parmi les pièces écrites de sa main, on ne voit pas également que les maximes qu'il a prêchées sont toutes différentes de celles qu'il met en ce moment en avant. — A répondu que les écrits dont il a été trouvé saisi, lors de son arrestation, ne renfermant que des opinions religieuses, qui sont celles des personnes qui lui ont écrit, mais que les siennes peuvent y être contraires et que, dans le fait, elles le sont, puisqu'il a prêté le serment de liberté et d'égalité. Et instamment après lecture du

présent interrogatoire, le répondant a dit qu'il persistait dans ses réponses, sauf que, lorsqu'il a dit qu'il avait prêché jusqu'au mois d'avril 1792, il était tombé dans une erreur de date et qu'il avait entendu dire *quatre-vingt-dix* au lieu de *quatre-vingt-douze*, et que dès lors, il n'avait rempli aucunes fonctions publiques, et a signé après lecture.

*Signé* : BARDENET, CORNIBERT, GROSJEAN.

L'accusateur public prit la parole, qualifia les tergiversations de l'inculpé d'impostures et lui accorda vingt-quatre heures pour justifier de la prestation de serment. Il requit qu'il fut mis « au secret avec défense de communiquer avec personne, hormis son avocat, et une heure seulement avant l'audience ». Le défenseur invoqua le peu de connaissance qu'avait son client de la législation actuelle. Le débat terminé, le président poursuivit l'interrogatoire.

#### *Suite de l'interrogatoire.*

De suite et après la plaidoirie de l'accusateur public, tendante à justifier l'accusation portée contre le prévenu,

383

et celle du défenseur officieux de l'accusé, tendante à faire absoudre ce dernier, nous Claude-Joseph Bardenet, président du tribunal criminel du département de la Haute-Saône, avons interrogé le prévenu, Pierre-Joseph Cornibert, et lui avons demandé si véritablement il a prêté le serment de liberté et d'égalité, au mois de janvier 1793, et si ce serment a été prêté, de sa part, purement et simplement sans réserves ni restrictions, à supposer qu'il l'aurait prêté, il ne l'aurait pas dès lors rétracté, et si, à supposer encore qu'il en aurait été rédigé procès-verbal par-devant la municipalité de Vellefrie, ce procès-verbal se trouverait porté sur les registres de la municipalité ou sur une feuille volante. — Lequel a répondu et persisté à dire que véritablement il avait prêté le serment de liberté et d'égalité, au mois de janvier 1793, qu'il avait prêté ce serment pur et simple, sans réserve, ni restriction, par devant la municipalité de Vellefrie, et qu'il ne l'avait pas rétracté dès lors, ignorant si le procès-verbal qui en a été rédigé, a été porté sur les registres de la municipalité ou sur une feuille volante.

A lui demandé s'il était présent lors de la rédaction de ce procès-verbal de la prestation de serment et s'il l'aurait signé, ou si, au contraire, il se serait contenté de faire une déclaration verbale aux officiers municipaux, qui, en son absence, auraient rédigé l'acte. — A répondu qu'il était présent lors de la rédaction du procès-verbal de sa prestation de serment et qu'il l'a signé.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire et de ses réponses, il a dit icelles contenir vérité, y a persisté et a signé.

*Signé* : BARDENET, CORNIBERT, GROSJEAN

Le défenseur ne put présenter aux juges la pièce signée la veille par l'accusé, parce que le timbre n'en était pas valable; ne pouvant obtenir de son client mis au secret

une nouvelle signature, il dépêcha un jeune homme dans la nuit du jeudi afin d'obtenir des officiers municipaux de Vellefrie un acte fictif de prestation de serment. Pendant ce temps, le P. Grégoire revenu dans son cachot préparait une formule de rétractation de tout ce qu'il venait de dire ; il la lut à un jeune déserteur normand, son compagnon de cellule. « Je sais bien, ajouta-t-il; que c'est courir au devant de la mort, mais n'importe ». Le lendemain, de grand matin, on lui fit passer un billet avec ces mots : « Eléazar n'a pas fait comme vous. »

A 7 heures, une heure avant l'ouverture de l'audience, le défenseur vint à la prison et put communiquer avec son client dans la loge du concierge Bejean. Aussitôt, le P. Grégoire fit connaître son revirement, à ce moment arrivait l'exprès envoyé à Vellefrie, porteur de l'acte fictif demandé. L'accusé refusa de le signer. Sur-le-champ, il rédigea une rétractation écrite et la communiqua au défenseur. L'audience ne s'ouvrit qu'après 10 heures.

#### Procès-verbal de la troisième audience, vendredi 15 janvier (= 25 nivôse.)

Dès que l'audience fut ouverte, l'accusé demanda la parole et lut ce qui suit :  
 « Qu'il est triste pour moi, citoyens, de me trouver aujourd'hui en pareil cas ! Qu'il est désolant pour vous, qu'il en coûte sûrement à vos cœurs d'être exposés à prononcer contre moi un arrêt de mort ; mais le Dieu des vengeances, dans ses desseins, le permet ainsi ! Ce qui me fait le plus de peine, c'est que je ne me suis pas soutenu dans mes interrogatoires. La crainte de la mort fait souvent faire de grandes fautes ; j'ai fait celle-là et je m'en repens. Je déclare donc hautement, en présence de cette assemblée, que je n'ai jamais fait le serment de liberté

et d'égalité, qu'il n'en existe aucun acte ni signature de ma part. Je rétracte donc tout ce que j'ai dit, hier, sur ce serment, et demande pardon à Dieu et aux hommes de cette faute et du scandale que je leur ai peut-être donné. Je suis prêtre catholique et c'est en cette qualité que je suis resté en France pour y exercer mon ministère et travailler au salut des âmes. Dans mes fonctions, je n'ai cherché que le plus grand bien des Français. Si cette qualité est un crime aux yeux des hommes et fait prononcer contre moi un arrêt de mort, je l'accepte volontiers je meurs sans peine pour la gloire de mon Dieu. Je pardonne d'avance tout mon sang, je ne veux de mal à personne, et j'embrasse de toute mon âme tout ceux qui auraient concouru à ma mort. Puisse ce sang, que je vais répandre pour la gloire de mon divin maître, exposer tant de fautes, ramener la paix et la religion en France et procurer aux Français le bonheur pour le temps et pour l'éternité. »

Le défenseur reprit aussitôt : Citoyens juges, dit-il en substance, plus j'entends cet homme, plus j'examine ses contradictions, l'incohérence et l'exaltation de ses idées, plus je me convaincs qu'il n'est pas en possession de lui-même. Appelez cet état d'esprit de tel nom qu'il vous plaira ; mais vous ne pouvez ni ne devez le condamner à mort ; ce serait déjà trop de la réclusion.

Non, ma raison n'est point égarée, s'écria l'accusé : non, je ne suis pas fol. C'est en vain qu'on voudrait atténuer la valeur de mes paroles et pallier une faute. J'ai toute ma raison, et c'est en toute vérité, avec toute la réflexion dont je suis

capable, que je déclare n'avoir fait aucun serment. Si ma conduite est coupable, si elle mérite la mort, eh bien ! me voici prêt à la subir.

Le défenseur voulut répliquer, mais l'accusateur public lui coupa la parole et requit la peine de mort. Les juges se retirèrent pour délibérer ; ils rentrèrent avec le jugement suivant :

386

Au nom du peuple français :

Vu par le tribunal criminel du département de la Haute-Saône, séant à Vesoul, le procès-verbal d'arrestation de la personne de Pierre-Joseph Cornibert, ex-religieux capucin, natif de Saint-Loup, domicilié à Velorcey, accusé d'être réfractaire aux dispositions des lois de 1792 et 1793, rendues contre les prêtres sujets à la déportation et à la réclusion, ledit procès-verbal sous date du 21 nivôse, présent mois, l'an IV, l'interrogatoire par lui subi le lendemain par l'accusateur public, près ce tribunal, faisant les fonctions d'officier de police et de sûreté générale, son ordonnance de renvoi par devant ce tribunal, le tout communiqué au commissaire du Directoire exécutif, les conclusions de ce dernier mises à la suite, tendantes à ce qu'il soit ordonné que ledit Cornibert soit traduit dans la maison de justice du département, l'ordonnance de prise de corps rendue par le tribunal, le tout du 22 nivôse, l'exploit de notification de ladite ordonnance et l'acte d'écrou de la personne dudit Cornibert dans la maison de justice, à la date du 23, l'interrogatoire par lui subi ledit jour par devant le président du tribunal, dans lequel ledit Cornibert est convaincu qu'il n'avait pas prêté le serment de liberté et d'égalité, prescrit par la Toit du 14 août 1792. (*Ici vient la mention des pièces ou lettres trouvées sur l'accusé lors de son arrestation.*)

Vu... un livre contenant par noie les baptêmes et mariages faits par l'ex-capucin Cornibert ; une rétractation en original de Pierre-François Michaud, ci-devant vicaire d'Anjeux et curé de Meurcourt, sous la date, à Abécourt, du 19 septembre 1794 ; la copie d'une lettre écrite de la Val-Sainte, Notre-Dame de la Trappe, le 21 janvier 1795; un écrit intitulé Chanson (1) ; la copie d'une lettre sans

1. C'est une sorte de *Marseillaise* catholique, Cf. J. Sauzay, op. cit., t. VIII, p. 253.

387

date à une ci-devant religieuse ; un imprimé : *Mémorial de la première communion* ; la copie d'une pétition renfermant une rétractation ; une lettre en forme de dissertation ; un écrit informe renfermant une exhortation sur la première communion ; un autre écrit informe contenant une instruction sur le péché ; une autre lettre formant partie de celle ci-dessus, en forme de dissertation ; un autre écrit informe portant exhortation à la piété ; un discours sur le délai de la conversion ; trois livrets intitulés *Exercices de piété à l'usage des Français* ; un écrit en forme de catéchisme ; un autre écrit en forme de discours ; le commencement d'un autre discours sur le péché ; un autre écrit commençant par ces mots : *Mémoire pour Frézard* ; un livre intitulé : *Catéchisme* du diocèse ; un autre intitulé : *Méditation sur les Evangiles* ; un autre intitulé : *Missale et Rituale* ; un portefeuille de maroquin rouge dans lequel se sont trouvées la plupart des lettres et des pièces ci-dessus rappelées ; toutes lesquelles pièces ont été saisies sur ledit Cornibert, lors de son arrestation, vues, cotées et paraphées par le président du tribunal, et sont jointes à l'interrogation par

lui subi devant ledit président le 23 nivôse, présent mois. Enfin le dernier interrogatoire qu'il a subi à l'audience, dans lequel par ses réponses il a désavoué le contenu aux deux précédents ; en soutenant qu'il avait prêté le serment de liberté et d'égalité, au mois de janvier 1793, par devant la municipalité de Vellefrie et le procès-verbal dressé par l'huissier Michel du 24 nivôse courant, constatant qu'il n'existe sur les registres de cette commune aucun procès-verbal de prestation de serment de la part de l'ex-capucin Cornibert, une attestation de l'agent municipal de ladite commune de Vellefrie du même jour, conforme au procès-verbal ci-dessus rappelé.

Le tribunal,  
Après avoir entendu l'accusateur public, le défenseur  
388

officieux de l'accusé et le commissaire du directoire exécutif, dans ses conclusions, déclare Pierre-Joseph Cornibert convaincu d'avoir été sujet à la déportation, d'être resté sur le territoire de la République, après le délai fixé par les lois des 29 et 30 vendémiaire, l'an II.

Le condamne à la peine de mort, ordonne qu'il soit, dans les 24 heures, livré à l'exécuteur des jugements criminels.

Le tout en conformité des articles X de la loi du 3 brumaire dernier, X, XIV, XV, et V, de celles des 29 et 30 vendémiaire, l'an III dont la lecture a été faite, et conçues en ces termes :

*Article 10* de la loi du 3 brumaire, l'an III ; les lois de 1792 et 1793 contre les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion, seront exécutées dans les 24 heures de la promulgation du présent décret et les fonctionnaires publics qui seront convaincus d'en avoir négligé l'exécution seront condamnés à deux ans de détention.

Article 10 de la loi des 29 et 30 vendémiaire, l'an II ; sont déclarés sujets à la déportation, jugés et punis comme tels, les évêques, les ci-devant archevêques, les curés conservés en fonctions, les vicaires, les supérieurs et directeurs de séminaires, les vicaires, les curés, les professeurs de séminaires et de collèges, les instituteurs publics (ecclésiastiques) et ceux qui ont prêché dans quelque église que ce soit, depuis la loi du 5 février 1791, qui n'auront pas prêté le serment prescrit par l'article XXXI du décret du 24 juillet 1790, et réglé par les articles XXI et XXXVIII de celui du douze du même mois, et par l'article de la loi du 29 novembre de la même année, ou qui l'ont rétracté, quand bien même ils l'auraient prêté depuis leur rétractation ; tous les ecclésiastiques séculiers ou réguliers, frères convers et laïcs qui n'ont pas satisfait au décret du 14 août 1722 et 21 avril dernier ou qui ont rétracté leur serment, enfin tous ceux qui ont été dénoncés pour cause d'incivisme lorsque la

389

dénonciation aura été valable, conformément à la loi dudit jour d'avril.

*Art. 14.* — Les ecclésiastiques mentionnés à l'article 10 qui, cachés en France, n'ont point été embarqués pour la Guyane française, seront tenus dans la décade de la publication du présent décret de se rendre auprès de l'administration de leur département respectif, qui prendra les mesures nécessaires pour leur arrestation, embarquement et déportation en conformité de l'article 12.

*Art. 15.* — Ce délai expiré, ceux qui seront trouvés sur le territoire de la République seront conduits en la maison de justice ; au tribunal criminel de leur département, pour y être jugés conformément à l'article 5.

*Art. 5.* — Ceux des ecclésiastiques qui sont rentrés sur le territoire de la République, seront envoyés à la maison de justice du tribunal criminel du département dans l'étendue duquel ils auront été ou seront arrêtés, et après avoir subi interrogatoire dont il sera tenu note, ils seront, dans les 24 heures, livrés à l'exécution des jugements criminels et mis à mort, après que les juges du tribunal auront déclaré que les détenus sont convaincus d'avoir été sujets à la déportation.

Charge le commissaire du Directoire exécutif de faire procurer l'exécution du présent jugement :

Fait, jugé et prononcé, à Vesoul, le 25 nivôse l'an IV de la République française, une et indivisible, en l'audience où étaient les citoyens Bardenet, président, Cornibert, Thomas et Roux, juges de service au tribunal criminel, et le citoyen Boigeol, juge de service au tribunal civil, appelé pour absence du citoyen Lécurel, qui ont signé la minute du présent jugement.

*Signé* : BARDENET, CORNIBERT, ROUX, THOMAS. BOIGEOL.

*Pour expédition* : GROSJEAN.

390

Le P. Grégoire voulut entendre à genoux la lecture du jugement. Lorsque le président eut terminé, le condamné dit : « Je vous remercie, citoyens juges. Vous me procurez le bonheur après lequel j'ai si longtemps soupiré. Oui, ce jour est le plus beau de ma vie, puisque j'ai consolation d'avoir réparé ma faute et de pouvoir la laver dans mon sang. C'est vous qui le faites verser ; mais je vous pardonne, et s'il convenait à un condamné d'aller offrir à ses juges le baiser de paix, j'irai à vos genoux, vous prier de recevoir ce gage de la charité chrétienne, que ma religion me dicte, même à l'égard de mes ennemis. » Se tournant vers l'auditoire, il ajouta : « Et vous, mes frères, que j'ai eu le malheur de scandaliser par une déclaration qui répugnait à mon cœur, vous me pardonneriez cette faiblesse, ce scandale involontaire de ma part, car, je dois le dire pour ma justification et pour conserver votre estime, ce n'est point la crainte de la mort qui m'a porté à cette feinte, mais uniquement le désir d'épargner un crime à mes juges. Oubliez donc une faute, pour ne vous souvenir que de mon repentir. Mes larmes et mon sang suffiront, je l'espère, pour la laver. »

Pendant cette allocution, les juges avaient quitté le prétoire ; l'accusé fut reconduit en prison. Pendant le trajet, la femme du geôlier lui présenta un bol de bouillon qu'il accepta avec reconnaissance; le geôlier, Béjean, le conduisit dans la chambre où se trouvaient les quatre prêtres. « Messieurs, dit en entrant le P. Grégoire, me voilà plus heureux. Oui, j'aurais le bonheur de mourir pour la religion ; je dois être exécuté dans les vingt-quatre heures ! » Il remit le texte de sa rétractation entre les mains de son confesseur et le pria d'en faire multiplier et répandre les copies ; ensuite, agenouillé devant un lit, il fit à voix haute le sacrifice de sa vie et remercia Dieu de la faveur qu'il lui faisait. Ayant remarqué que ses collègues n'avaient pas dîné : « Je vous ai fait attendre,

391

dit-il, allons à table, puisque vous voulez bien une fois encore partager votre repas avec moi ; après, je mettrai ordre à mes affaires. » Regardant la nourriture préparée, il dit encore : « J'ai commis une double faute ce matin. Oubliant que nous étions au vendredi, jour de jeûne dans notre institut, j'ai accepté ce matin une tasse de café et, il y a instant, un bol de bouillon des mains de la geôlière. Mais Dieu me le pardonnera. » Il s'entretint ensuite avec ces Messieurs de la fragilité des choses de ce monde, de l'incertitude de la mort et de la nécessité d'être prêt. « Voyez, continuait-il, comme je suis favorisé ! j'ai quatre prêtres; pour m'assister à mes derniers moments, tandis que si j'étais mort dans mon lit, peut-être n'en aurais-je pas eu un seul. » Pour consoler et reconforter ses confrères, il leur citait l'Écriture et divers traits de l'histoire ecclésiastique.

Dans un coin de la chambre se tenait un jeune homme: prévenu de graves délits et redoutant le jugement qui en serait fait, le P. Grégoire lui dit : « Mon ami, crains; plutôt la justice de Dieu que celle des hommes, rentre en toi-même et pense à ton éternité. » — « Mais je n'ai plus; le temps de m'occuper des autres ; le peu qui me reste; ne sera pas de trop pour me préparer à paraître devant le souverain Juge. » Et se retirant un peu à l'écart, prosterné à deux genoux, il demeura plus d'une demi-heure absorbé en Dieu, jusqu'au moment où la servante du geôlier vint annoncer, en pleurant, que l'exécution aurait lieu le jour même à trois heures. « J'avais bien raison de dire que nous n'avions pas de temps à perdre, répondit-il, mais ne vous attristez pas, félicitez-moi plutôt de ce qu'on hâte mon bonheur. » Alors il se confessa.

On vint, de la part du commissaire, lui offrir un notaire pour écrire son testament ; mais il refusa, alléguant qu'en sa qualité de religieux il ne possédait rien et ne pouvait rien léguer. Il se ressouvint cependant avoir déposé en mains sûres une somme d'argent, fruit de

392

l'aumône ou d'honoraires de messes ; il pria son confesseur d'en disposer à son gré. Comme le moment de la séparation approchait, ces Messieurs le supplièrent de leur laisser ses cheveux en souvenir. « Oh non ! dit-il. Ce n'est pas d'un pécheur comme moi qu'il faut songer à conserver quelque chose. » Mais sur l'observation que le bourreau les lui couperait pour la toilette, il consentit. « Ne vous semble-t-il pas, dit-il encore, qu'on peut me considérer comme un homme à l'extrémité et qu'il serait bon de réciter pour moi les prières des agonisants ? » Ils les récitèrent donc, ces messieurs répondaient à chaque invocation des litanies : *Ora pro eo*, le condamné disait: *Ora pro me*.

Le bourreau, terrifié par la perspective de cette exécution, avait songé à prendre la fuite ; on dut s'assurer de sa personne ; alors il offrit de payer le voyage du bourreau de Besançon qui le suppléerait, mais l'heure rapprochée fut maintenue, il lui fallut donc remplir sa charge ; il semblait plus mort que vif.

Lorsque l'horloge sonna trois heures, le P. Grégoire dit à ces Messieurs : « Voyez quelle grâce est la mienne ! Je vais mourir le même jour et à la même heure que mon Sauveur. — Ne vous affligez pas, nous nous reverrons un jour. Courons au combat qui nous est proposé, les yeux fixés sur le Christ, auteur et consommateur de notre foi, qui se fit avec joie d'endurer le supplice de la croix et d'en mépriser l'ignominie. » Puis, il fit ses adieux et descendit avec son confesseur à la conciergerie. Le bourreau n'arrivait pas. « Ils me font faire une agonie bien longue, dit-il. C'est moi qui étreigne la guillotine. Je ne sais s'ils y prendront goût ; je désire

être leur dernière victime. » Le bourreau arriva enfin. Le P. Grégoire embrassa son confesseur et dit : « Je ne sais s'il me fera bien souffrir ». On se mit en marche.

Sur le parcours de la prison à la place du Palais de justice presque toutes les boutiques étaient fermées, mais

392

sur la place une foule considérable attendait muette. Lorsque le condamné monta les marches de l'échafaud, presque tous prirent la fuite en poussant des cris de douleur. Le bourreau terrifié n'osa pas relever la tête, il s'enfuit et tomba gravement malade.

Les catholiques accoururent recueillir le sang. Une douzaine d'entre eux entreprirent d'enlever de nuit la dépouille du P. Grégoire. Voici la relation de cette tentative.

Vesoul, diocèse de Besançon.

Je soussigné, Charles-Frédéric-Eléonore Boudot, de Baume-les-Dames, dit Pierre Petitbois ou Grandpierre, prêtre missionnaire, exerçant son ministère dans le département de la Haute-Saône, ayant été averti que Pierre-Joseph Cornibert, prêtre capucin, avait été arrêté et conduit dans les prisons de Vesoul pour y être jugé et mis à mort comme prêtre insermenté, je me rendis dans une maison de cette ville d'où j'étais à portée de le voir pour lui donner l'absolution, lorsqu'il passerait pour aller à la guillotine. Je fis venir deux jeunes hommes, l'un nommé Jean-Baptiste Juif, et l'autre Jean-Baptiste Silvant, pour les prier de suivre le corps de ce martyr, lorsqu'on le porterait en terre, et de remarquer la fosse où on le mettrait, afin d'aller pendant la nuit enlever ces précieuses reliques. Ils le suivirent et marquèrent la fosse.

Je parlais de la volonté que j'avais d'enlever le corps à plusieurs hommes prudents et discrets, les priant de m'aider à cette bonne œuvre ; mais la crainte d'être surpris s'empara de leurs esprits et les décida à ne pas m'accompagner. Comme je désirais de ne pas faire éclater cette action, qui aurait pu faire naître des persécutions nouvelles, je ne confiai pas à d'autres personnes mon projet. Je me décidai à aller seulement avec les deux jeunes hommes qui avaient suivi le corps, pour

394

qu'ils me montrassent l'endroit où il était. Mesdemoiselles Jeanne Juif et Thérèse Rebillot vinrent avec nous pour surveiller.

Nous arrivâmes au cimetière à dix heures et demie du soir, du 15 janvier de la présente année, jour de l'exécution. Je me mis à travailler pour vider la fosse dans l'intention d'enlever tout le corps. Je commençai du côté où je croyais qu'était la tête. Après avoir travaillé jusqu'à une heure et demie après minuit, je commençai à découvrir les jambes ; je cherchai la tête et ne la trouvai pas. J'étais très fatigué, à raison de défaut d'outils, n'ayant qu'une bêche de jardin, et la nuit étant très obscure ; réfléchissant alors sur la difficulté d'emporter un tel fardeau, je pris le parti d'enlever seulement les deux jambes. Je pris donc mon couteau, et je les séparai des cuisses, les mis dans un sac et on les emporta. La fatigue m'empêchant de continuer à découvrir le corps, je remis la terre que j'avais ôtée, et nous nous en allâmes.

Nota. — Voici deux faits d'une remarque particulière, et qui font voir une protection spéciale que l'on peut attribuer à ce saint. Après avoir enlevé les jambes

et être rentrés dans la maison où elles devaient être déposées, vers les deux heures de la nuit, c'est-à-dire une demi-heure après notre sortie du cimetière, une patrouille de neuf personnes armées passa pour y aller faire une visite et ne trouva personne : une demi-heure plus tôt, ou si je n'avais pas été fatigué, nous étions arrêtés et j'aurai subi le même sort que le guillotiné.

Voici le second trait : le bruit s'étant répandu que le corps avait été enlevé, le commissaire du pouvoir exécutif près le département en ayant été informé et ayant le dessein de faire de violentes poursuites contre les auteurs de ce prétendu délit, voulut s'assurer du fait. Il prend avec lui deux des enterreurs et deux témoins et fait travailler à vider la fosse. S'imaginant qu'on aurait d'abord enlevé la tête, ils commencent du côté où elle était, on la trouve, on continue ; ils découvrent le corps, une partie du cadavre ; ne s'imaginent pas qu'on ait touché aux jambes, ils en restent là et s'en vont. Le commissaire dresse procès-verbal de l'existence du corps entier dans la fosse. C'est le cinq de ce mois que cette recherche se fit, à la nuit tombante.

C.-F. -E. BOUDOT *dit* GRANDPIERRE.

De Vesoul, j'emportai les précieuses dépouilles, à sept heures du matin du même jour, à Vaivre ; je fis venir les poudres et les aromates pour les embaumer. Nous travaillâmes à cette opération le dix-neuf janvier. M. Pierre-François Theret, dit Col oni, prêtre missionnaire, administrateur de la cure de Vaivre ; Mme Anne-Françoise Guillemain ; Marie-Victoire Fallot, les deux religieuses tiercelines de Dôle ; Marguerite-Madeleine, religieuse aux dames d'Ouans, aussi de Dôle ; MM. Jean-Louis Juillet et Pierre-François Dubiez, tous témoins oculaires qui ont travaillé à l'embaumement des jambes, tous résidant à Vaivre. Ensuite, nous les avons mises dans une caisse, enveloppes de linge, de bougran et d'étouppes, les deux planches formant le fond et le dessus sont de bois de noyer, ainsi qu'un des bouts, l'autre est de bois de sapin. De quoi j'ai dressé procès-verbal que j'ai signé avec toutes les personnes y nommées à Vesoul, le neuf février 1796.

*Signé* : C.-F.-E. BOUDOT, prêtre missionnaire; J.-B. SILVANT ; Anne-Françoise GUILLEMIN, religieuse tierceline ; Thérèse REBILLOT ; Jeanne JUIF ; JUILLET ; P.-F. DUBIEZ ; CALLOT ; J.-B. JUIF ; Marie-Victoire FALLOT, religieuse tierceline; Marguerite MADELEINE ; P. F. THERET dit COLONI, prêtre missionnaire.

396

*Nouvelle addition.* — Nous soussignés les mêmes que ci-dessus, certifions que le deux mai suivant, ayant voulu vérifier l'état des deux jambes, nous avons reconnu que la corruption des chairs était très avancée et qu'elle menaçait d'endommager prochainement les os. En conséquence, vu l'impossibilité de conserver le tout, nous nous sommes décidés à les enfermer dans la chaux vive, ce qui a été exécuté. Plus de trois mois après, le 6 septembre, nous les avons extraites de la chaux vive, les os ont été lavés et enfin déposés dans une petite caisse en sapin, couverte de papier bleu, avec bordure blanche découpée, et garnie en dedans de papier de couleur.

De tout quoi nous avons dressé procès-verbal ledit jour, six septembre mil sept cent quatre-vingt-seize et avons signé :

P.-F. TISÉRET, dit COLONI, prêtre missionnaire; Anne-Françoise GUILLEMIN, religieuse tierceline ; Marie-Victorine FALLOT, religieuse tierceline ; Marguerite MAGDELEINE, religieuse bernardine ; JUILLET ; P.-F. DUBIEZ ; FALLOT ; C.-F.-E. BOUDOT, dit GRAND-PIERRE, prêtre missionnaire.

Haut du document

## LE MARTYRE DE M. NICOLAS MUSARD, PRÊTRE. A REIMS, LE 11 MARS 1796.

Nicolas Musard naquit à Somme-Vesle, au diocèse de Châlons-sur-Marne, le 15 avril 1754. Une douce et pieuse enfance passée aux champs le préparait à la carrière pacifique qui était alors et semblait devoir être toujours la destinée du clergé de France dans cette seconde moitié du XVIIIe siècle. Sa vocation retardée par son père ne lui permit de commencer les études sacerdotales qu'à l'âge de vingt-trois ans. Deux années plus tard il entra au grand séminaire, le 22 décembre 1781 il recevait l'ordination du sous-diaconat, le 25 mai 1782 celle du diaconat, enfin le samedi saint 19 avril 1783 le sacerdoce.

Dès lors sa vie fut celle du plus grand nombre de ses confrères, avec toutefois la pensée et le désir, une sorte de goût du martyre. La dignité et l'austérité de sa vie d'une part, le dévouement d'autre part lui acquirent rapidement dans sa paroisse natale qu'il était chargé maintenant de gouverner un respect et une estime plus précieux et plus sûrs que l'affection et l'enthousiasme. Aussi sa conduite devait-elle déterminer celle de beaucoup des fidèles de la commune lorsque la Révolution vint troubler les consciences et ébranler les chrétiens. M. Musard refusa le serment schismatique imposé par la Constitution civile du clergé et à toutes les sollicitations dont il fut l'objet il opposa un invincible refus ; en conséquence, on procéda à son remplacement. Les électeurs mal inspirés firent deux choix que les titulaires récusèrent. M. Musard continua donc à exercer son ministère. Ce ne fut pas sans difficultés. Vers le mois d'avril 1792, M. Musard dut se retirer à Châlons d'où il retournait quelquefois à Somme-Vesle en se cachant. Après le 10 août et les massacres de septembre la fuite à l'étranger ne pouvait plus guère être évitée. Mais avant de prendre ce parti extrême,

398

M. Musard réunit une dernière fois à Châlons quelques-uns de ses anciens paroissiens et leur mit par écrit quelques avis qu'il jugeait utile pour les fortifier et les diriger. Voici un extrait d'une copie retrouvée à Somme-Vesle :

Avis du pasteur des catholiques de Somme-Vesle et Poix qui est mort martyr.

«Déjà séparé de vous depuis près de six mois, nous nous trouvons obligé par les circonstances de nous éloigner encore davantage et d'abandonner non seulement deux paroisses et des paroissiens chéris, mais encore notre chère patrie, pour aller dans une terre qui nous est étrangère. Si la première séparation nous a été pénible et amère, jugez combien celle-ci le doit être davantage. Hélas ! notre coeur

pourrai-t-il suffire aux regrets dont il se sent percé et déchiré ? C'est surtout en ce moment que nous sentons combien nous vous aimons ardemment en Jésus-Christ.

« Oui, mes chers paroissiens, ma bouche s'ouvre et mon coeur s'étend par l'affection que je vous porte. Nos entrailles ne sont point resserrées pour vous, les vôtres le seraient-elles pour nous ? Séparé de corps, notre esprit est toujours au milieu de vous. Nous vous portons profondément gravés dans notre coeur. Que ma main droite s'oublie elle-même, que ma langue demeure attachée à mon palais, si jamais je cesse de travailler à votre salut et de partager vos veilles, vos soupirs, vos larmes et vos sacrifices. Nous sommes persécutés, mais c'est pour la cause de Dieu et de la religion. Faut-il vivre pour le salut de notre troupeau? Nous ne refusons pas le travail. Faut-il mourir? Nous sommes prêt, et mille et mille morts n'ont rien qui nous effraie si le salut de nos brebis chéries doit en être le prix. Un pasteur tenant dans ses mains et portant dans son coeur l'évangile de Jésus-Christ peut bien être chassé, persécuté, mis à mort, mais il ne pourra être vaincu.

« Aimez-vous les uns les autres comme Jésus-Christ vous aime et comme nous vous aimons nous-même en Jésus-Christ. N'ayez tous ensemble qu'un coeur et qu'une âme. Soyez toujours pleins de douceur et d'humilité. Après notre départ, les ennemis de la religion se réuniront peut-être encore davantage contre

399

vous pour ébranler votre foi et vous entraîner dans le schisme ; mais vous demeurerez fermes et inébranlables. Obéissez à la voix de l'Eglise votre mère, qui vous défend d'avoir aucune communication avec les intrus et autres prêtres rebelles à ses lois. Plutôt mille morts que de désobéir ainsi à Jésus-Christ qui vous parle par la bouche de l'Eglise votre mère. »

Le 4 septembre 1792, M. Musard demanda un passe-port. Voici cette pièce :

*Registre des passe-ports délivrés en septembre 1792,  
en exécution de la loi du 26 août.*

« Aujourd'hui 4 septembre 1792, l'an IV de la liberté et la première de l'égalité, heure de onze au matin, s'est présenté en personne au Directoire du district de Châlons, département de la Marne, le sieur Nicolas Musart, prêtre, ancien curé de Somme-Vesle, lequel a déclaré que, pour satisfaire à la loi du 26 août 1792, relative aux ecclésiastiques qui n'ont prêté le serment prescrit par les lois des 26 décembre 1790 et 17 avril 1791, son intention était de se retirer dans le délai de quinzaine hors de l'empire français pour se rendre à Spire, en Allemagne. En conséquence, nous lui avons délivré le passe-port qui suit contenant sa déclaration et son signalement, et nous lui avons indiqué de tenir la route de Châlons à Vitry, Saint-Dizier, Bar-le-Duc, Saint-Miel (sic), Pont-à-Mousson, Sarreguemines, Deux-Ponts, Landau et Spire.

« Laissez passer M. Nicolas Musart, prêtre, pour aller à Spire, âgé de 38 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, cheveux et sourcils châtons, yeux gris, nez long et aquilin, bouche moyenne, menton rond, front élevé, visage un peu allongé. Prêtez-lui aide et assistance en cas de besoin.

« Et attendu que ledit sieur Musart jouit d'une pension annuelle et viagère de 500 livres (comme curé démissionnaire), il ne lui a été accordé aucun secours pour frais de route, et a signé avec nous. »

Après avoir séjourné à Neustadt, à Trèves, à Bruxelles, etc., M. Musard n'attendit pas la révolution du 10 thermidor et la réaction qui la suivit ; rappelé dès le mois de juin 1795 par ses paroissiens il voulut les rejoindre, malgré le péril de mort qu'il

400

courait. En effet, la loi du 12 floréal an III (1er mai 1795) avait assimilé les prêtres chassés de France en vertu de la loi du 26 août 1792 à des émigrés ; or la loi du 22 thermidor an III (9 août 1795) maintenait la pénalité portée contre les prêtres rentrés en France. Le 11 thermidor M. Musart était à Chaumont et le 31 juillet 1795 il rentra à Somme-Vesle. Il y était depuis deux mois à peine qu'il fut obligé de se cacher de nouveau. La loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) renouvelait la prescription et punissait de mort dans les vingt-quatre heures tout prêtre déporté ou émigré trouvé sur le territoire. Fugitif, errant de cachette en cachette, réfugié à Somme-Suippe, il y fut dénoncé et arrêté (22 février 1796), puis conduit à Châlons et à Reims 25 février.

BIBLIOGRAPHIE. — *Vie de M. Musart, curé de Somme-Vesle et Poix, diocèse de Châlons-sur-Marne, guillotiné à Reims, en haine de la religion catholique, par M.-J.-N. LORQUET, prêtre.* — Traduite en latin par J.-V.-B. HULOT, alors acolyte du diocèse de Metz, maintenant curé titulaire d'Attigny, diocèse de Reims, Reims, 1823. Cette édition parut sans l'aveu du P. Lorquet qui publia quatre ans plus tard une nouvelle édition plus étendue sous ce titre : *Le modèle des pasteurs ou vie de M. Musart, curé de Somme-Vesle, diocèse de Châlons-sur-Marne, mort à Reims pour la foi, le 11 mars 1796.* Lyon et Paris, 1827 ; et une 3e édition : *Vie de M. Musart, curé de Somme-Vesle et de Poix, diocèse de Châlons-sur-Marne, mort à Reims pour la foi, le 11 mars 1796,* suivie de notices sur des prêtres des deux diocèses de Reims et de Châlons persécutés et mis à mort pendant la Révolution. Paris, 1845. — PUISEUX, *Vie de M. Musart, curé de Somme-Vesle, mort pour la foi, à Reims, le 11 mars 1796,* in-12, Châlons-sur-Marne, 1891. — A. MILLARD, *Le clergé du diocèse de Châlons-sur-Marne,* in-8, Châlons, 1904, t. I.

### LE MARTYRE DE M. NICOLAS MUSART. Procès-verbal d'arrestation.

Ce jour d'hui trois ventôse l'an quatre de la République française, nous maréchal-des-logis et gendarme à la résidence de Suippe, soussigné, certifions que sur la réquisition à nous donné par le citoyen Hennequin,

401

commissaire du directoire exécutif pres ladministration municipal du canton de Suippe à leffet darrêterle nommé Nicolas Muzart ex curé de Sommevelle et prêtre réfractaire et déporté, qui se refugioit dans la commune de Sommesuippe et qui cherchoit à rallumer le fanatisme dans ladite commune qui ny étoit desja que trop propagé et étant informé que ledit prêtre se retiroit en la maison du citoyen Ronet-Poincenet, cabaretier audit Sommesuippe, nous y etant a linstant transporté nous parlant a une femme qui sest dite servante dudit Rosnet nous lui avons demandé sil étoit vrai quil y eut un prêtre refractaire réfugié en ladite maison. Nous ayant répondu que non, nous lui avons demandé a ce quelle nous fit l'ouverture des chambres dans une desquelles nous avons trouvé un particulier couché à qui nous avons demandé

ses noms, qualité et demeure et s'il avoit des papiers à nous représenter à quoi il nous a répondu s'appeler Nicolas Muzart ex-curé de Sommeville, que nous avons à l'instant arrêté et conduit en la maison d'arrêt dudit Suipe pour être transféré en celle de Châlons pour être traduit devant les tribunaux compétents pour être jugé suivant la rigueur des lois, pourquoy nous avons rédigé le présent procès-verbal pour servir à ce que de raison Les jours et anque dessus.

*Signé:* COLLOT, VAISIER, PERS ON et GEORGE.

Le 23 février, au matin, le prisonnier fut remis au gendarme Carroy qui le conduisit à Châlons où il reçut décharge du concierge de la prison.

« Il m'a été remis par le citoyen Carroy, maréchal des-logis, le nommé Muzard, ex-curé de Sommevels dénommé au procès-verbal ci-dessus.

Châlons, le 4 ventôse, 4<sup>e</sup> année Républicaine.

« *Signé* : Jean VALLET, concierge de la maison. »

402

Le lendemain 24 fut rédigé l'ordre de transfert à Reims.

« Il est ordonné à deux gendarmes de cette résidence de conduire demain six du présent le dénommé d'autre part en la maison de Justice de Reims; les gendarmes chargés de cette conduite veilleront à ce qu'il ne puisse s'évader en route et tireront un reçu des remises des pièces et sont autorisés de demander une voiture et les subsistances nécessaires pour le prisonnier.

Châlons, le 5 ventôse, 4<sup>e</sup> année Républicaine.

« Le capitaine de la gendarmerie nationale à Châlons,

« *Signé* : DORIMONT. »

« Arrivé aux Petites Loges le 6 ventôse un prêtre prisonnier a reçu le pain pour un jour.

« La voiture sera continué.

« Pour le secrétaire,

« *Signé* : VILLIN.

Ecroué le 25 février à la prison de Bonne-Semaine, l'accusé comparut le lendemain 26 devant le président du Tribunal criminel, assisté d'un greffier.

#### Procès-verbal d'interrogatoire.

« Interrogé de ses noms, qualité et demeure ?

« A dit s'appeler Nicolas Musart, âgé de 41 ans, curé de Somme-Vesle et de Foix, domicilié à Somme-Vesle.

« Interrogé à quelle époque il a été condamné à la déportation ?

« A dit que le 4 septembre 1792 il a fait au directoire

403

du district de Châlons la déclaration que, pour se conformer à la loi du 26 août 1792, son intention était de se retirer à Spire en Allemagne ; qu'en conséquence il lui a été délivré par les membres de ladite administration un passe-port qu'il nous a à l'instant représenté et dont nous avons ordonné la jonction aux pièces du procès, après avoir été paraphé par nous et par ledit Musart.

« Interrogé s'il s'est effectivement rendu à Spire, comme il en avait manifesté l'intention ?

« A dit qu'il n'a pu se rendre à Spire, parce que les armées françaises environnaient cette ville; qu'en conséquence il a été à Neustadt.

« Interrogé depuis quel temps il est rentré sur le territoire français ?

« A dit qu'il y a environ huit mois, et à l'époque du 15 juillet dernier, autant qu'il peut se le rappeler (1).

« Interrogé quels motifs l'ont déterminé à rentrer sur le territoire français ?

« A dit qu'ayant appris que la liberté de l'exercice du culte catholique était rendue, il avait cru pouvoir revenir en France ; qu'il est effectivement rentré dans la commune de laquelle il était précédemment curé ; qu'il y a été reçu à prêter le serment de soumission aux lois de la République, et à exercer les fonctions de ministre du culte, en se conformant aux lois de l'Etat, que n'ayant pas été à même de se procurer chez l'Etranger la connaissance des lois de la République française, il en ignorait la rigueur et était persuadé que la rentrée des prêtres déportés était au moins tolérée.

« Interrogé si depuis sa rentrée il s'est exactement conformé à l'esprit et à l'intention des lois civiles relatives au culte catholique, et s'il n'a pas cherché à fanatiser les esprits ?

1. C'était le 31 juillet qu'il était arrivé à Somme-Vesle.

404

« A dit que, loin d'exciter au mépris des lois, tous ses efforts et ses discours ont eu pour but de les faire respecter, et qu'il est certain que tous les citoyens de la commune qu'il a habitée lui rendront ce témoignage.

« Interrogé s'il a été engagé par quelqu'un à enfreindre ce bannissement ?

« A dit que non.

« Interrogé si, aussitôt sa rentrée en France, il s'y est montré publiquement, ou s'il ne s'est pas tenu caché ?

« A dit qu'étant arrivé dans la commune de Somme-Vesle, dans les premiers jours du mois d'août, il s'est retiré chez sa mère et que, bien loin de se cacher, il s'est présenté quelques jours après au greffe de la municipalité, pour y faire la soumission dont il a ci-dessus parlé.

« Représentation à lui faite de la liste des émigrés et déportés du département de la Marne, et interpellé de déclarer si le dernier nom de la lettre M inscrit sur ladite liste, page 13, est le sien ?

« A dit que oui.

« Lecture à lui faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses en icelui contenir vérité, qu'il y persiste, en approuve la rédaction et a signé avec nous et le principal commis-greffier, lesdits jour et an.

« Signé : MUSART, DE SAINT-GENIS, GARNIER,  
*Principal commis au greffe. »*

Communication faite le jour même dudit procès-verbal au commissaire du directoire exécutif, Thuriot et à l'accusateur public qui ordonna dès le lendemain, 8 ventôse, la mise en jugement.

Pendant les jours qui s'écoulèrent pour donner le temps de procéder à la vérification des pièces et à l'assignation des témoins, M. Musart reçut beaucoup de

405

visites et ne cessa d'enseigner la résignation à ceux qui l'approchaient. Le 7 mars, il écrivit aux jeunes filles formant la congrégation de sa paroisse de Somme-Vesle et de Poix.

Reims, le 7 mars 1796.

« Je vous écris, mes chères filles, dans l'effusion de mon coeur, pour la plus grande gloire de Dieu. Vivent les sacrés Coeurs de Jésus et de Marie Que nos âmes soient toujours embrasées de l'amour de Dieu le plus ardent ! Que Dieu le Père et Jésus-Christ Notre-Seigneur vous donnent la grâce, la paix et la miséricorde en ce monde et vous couronnent dans l'autre C'est là mon voeu le plus ardent, et la grâce que je ne cesserai jamais de demander au Seigneur pour vous et pour tous mes chers paroissiens, que j'aime si tendrement en Jésus-Christ. Ils sont tous gravés dans mon coeur, éternellement ils seront l'objet de ma sollicitude. Je ne suis séparé d'eux que de corps : mon esprit sera toujours au milieu d'eux. J'en suis continuellement occupé, ainsi que de tous les fidèles catholiques des autres paroisses qui me connaissent, et aux prières desquels je me recommande, comme je prie moi-même pour eux. Je sens leurs peines à tous ; je sens aussi vivement les vôtres, mes très chères filles : je voudrais pouvoir les adoucir ; ce serait la consolation la plus douce que je pusse éprouver.

« Notre réunion, après une séparation de plus de trois ans, avait rempli vos coeurs de joie. Peut-être était-elle trop sensible, votre joie, peut-être vous y attachiez-vous trop. Mais voilà que le Seigneur nous sépare encore une fois et nous met à une seconde épreuve ? Il nous fait passer de nouveau par le creuset des tribulations ; il nous prive des joies sensibles pour nous engager à en rechercher que de solides et d'éternelles. Que sa sainte volonté, en la juste épreuve où il nous met nous tienne lieu de

406

toute consolation. Il ne sera pas toujours irrité contre son peuple fidèle : ses menaces ne seront pas éternelles. Il nous châtie en père, adorons-le, aimons-le comme des enfants soumis. Ne le bénissons pas moins lorsqu'il nous afflige que lorsqu'il nous console. Nous semons dans les larmes ; nous moissonnerons dans la joie. Si nous souffrons avec Jésus-Christ nous régnerons avec lui.

« Pleins de cette espérance, prenons courage, mes chères filles. Jésus-Christ nous traite comme il traite ses amis, ses favoris, ses élus ; comme il a traité ses apôtres, ses martyrs et presque tous les saints. Je regarde mon état comme la plus grande grâce qu'il puisse me faire. Remerciez-le avec moi ; et, comme moi, priez pour ceux qui m'ont fait tant de bien, en voulant me faire de la peine. Je leur pardonne de tout mon coeur ; je prie le Seigneur de leur pardonner ; et s'il veut me

retirer de ce monde et me placer parmi ses élus, comme je l'espère fermement, je les recommanderai encore à sa miséricorde.

« Souvenez-vous, mes enfants, mes chers paroissiens, que notre séparation ne doit pas être longue : nous devons tous nous réunir dans le ciel si nous vivons chrétiennement. Efforcez-vous de marcher sur mes traces, comme j'ai tâché de marcher moi-même sur celles de Jésus-Christ. Mon exemple vous apprend qu'un pasteur catholique, tenant dans ses mains et portant dans son coeur l'évangile de Jésus-Christ, peut bien être persécuté, dépouillé de ses biens, chassé et mis à mort, mais qu'il ne peut être vaincu. Mes faibles bras peuvent plier sous les chaînes de l'oppression, mais ma conscience plus dure que le fer n'obéira qu'à Dieu seul, comme je l'espère de sa grâce. Faites-en de même, s'il le faut, rendez à Dieu amour pour amour, sang pour sang, vie pour vie : le ciel doit en être le prix. Si la peine vous effraie, que la récompense vous anime.

407

« Souvenez-vous de la sainte doctrine que je vous ai enseignée. Lisez souvent l'ancien et le nouveau Testament, l'Imitation de Jésus-Christ, les vérités de la Religion et l'Instruction des jeunes gens ; vous y trouverez les avis que je pourrais vous donner. N'abandonnez pas le Seigneur, il ne vous abandonnera pas. Vivez aussi bien, et mieux encore, s'il est possible, en mon absence, que quand j'étais au milieu de vous. Glorifiez et portez Dieu dans vos corps. Répandez partout, par votre conduite, la bonne odeur de Jésus-Christ. N'ayez tous ensemble qu'un coeur et qu'une âme. Supportez-vous dans vos défauts et vos imperfections ; aidez-vous et vous soulagez mutuellement.

« Vous connaissez mes intentions, mes très chères filles. Si Dieu me retire de ce monde, faites ce que je vous ai proposé pour la gloire de la Religion et le soulagement des pauvres. Dieu saura vous faire trouver toujours des pasteurs catholiques. Si vous ne recevez que difficilement les sacrements, vous devez être plus attentives à prendre garde de ne pas offenser Dieu. Je vous prie en particulier, vous, ma fille, à qui j'adresse la présente (1) d'avoir soin d'élever chrétiennement les enfants, de regarder toutes les âmes pieuses, toutes vos bonnes compagnes comme vos filles, et de me remplacer auprès d'elles. Je les prie de vous regarder comme leur mère, et de faire en tout comme si j'étais encore avec vous. Consultez-vous avec celles de Poix pour faire toutes ensemble ce que vous croirez le mieux : faites-leur part de la présente.

« Ayez toujours une grande dévotion aux Sacrés-Coeurs de Jésus et de Marie; c'est dans ces Coeurs sacrés et au pied de la croix, que nous devons souvent nous réunir en esprit.

« Soyez encore pleines de dévotions pour la confrérie du Très-Saint-Sacrement et pour celle de la Sainte-

1. Mademoiselle Huet.

408

Vierge. Travaillons à mourir de la mort des justes. Prions pour nos ennemis ; rendons-leur le bien pour le mal.

« Je vous recommande à Jésus-Christ et à sa sainte grâce, et suis, avec une tendresse paternelle, mes très chères filles en Jésus-Christ,

« Votre pasteur : MUSART,  
« *Curé de Somme-Vesle et Poix.*

« Lisez de temps en temps les avis que je vous donne et les mettez en pratique. Je vous recommande ma très chère mère. »

M. Musart employa les journées du 8 et du 9 mars à composer un mémoire justificatif de sa conduite. Il chercha, ce faisant, à complaire aux deux prêtres ses co-détenus.

### Mémoire pour Nicolas Musart, prêtre déporté.

« Citoyens,

« Qu'il me soit permis de vous mettre sous les yeux l'état de ma cause et la disposition des lois qui me concernent.

« J'ai été déporté au mois de septembre 1792 et je me suis rendu dans le pays qui m'était indiqué par mon passe-port de déportation. J'y suis resté jusqu'au mois de juillet 1795, époque à laquelle je suis rentré sur le territoire de la République pour me rendre dans la commune de Somme-Vesle, et bien loin de chercher à me cacher, je me suis présenté de suite au greffe de cette commune où, conformément aux lois, j'ai été expressément autorisé à exercer le ministère du culte catholique.

« Je suis rentré dans les vues les plus pacifiques, et tels sont les motifs qui ont déterminé mon retour. C'était l'article 7 des *Droits de l'homme* : « Ce qui n'est pas défendu parla loi ne peut être empêché » : or, à l'époque de ma

409

rentrée, aucune loi ne me le défendait ; j'avais même, d'après l'entière liberté rendue au culte catholique, tout lieu de croire que la rentrée des prêtres déportés était au moins tacitement permise, puisque même les prêtres sexagénaires qui étaient dans des maisons de réclusion ont été élargis. Je n'ai donc, en rentrant sur le territoire français, fait aucune infraction aux lois de la République.

« Mon seul délit serait donc de n'être pas sorti dans le délai de 15 jours fixé par la loi du 20 fructidor. Cette loi prononce que les prêtres déportés et rentrés sur le territoire de la République en seront bannis à perpétuité dans le délai de 15 jours à compter de la promulgation du décret, et traités comme émigrés s'ils rentrent sur le même territoire.

« Selon la teneur de cette loi, on ne peut traiter comme émigrés que ceux qui, après avoir été bannis, seront rentrés sur le territoire de la République. Or, depuis la promulgation de la loi je n'ai point été banni, et je ne suis point sorti du territoire de la République. On ne doit donc, en aucune manière, m'appliquer la dernière disposition de la loi.

« On ne peut plus m'objecter la loi du 12 floréal conçue en ces termes: « Les individus qui, ayant été déportés, sont rentrés dans le sein de la République, seront tenus de quitter le territoire français dans l'espace d'un mois. Passé ce temps, s'ils sont trouvés après la publication de la loi présente sur le territoire, ils seront punis des mêmes peines que les émigrés. »

« Cette loi est entièrement abrogée par celle du 20 fructidor qui lui est postérieure. En effet, c'est en vertu de celle-ci que j'ai été arrêté et conduit devant le

tribunal comme il est constant par le procès-verbal de mon arrestation ; cette dernière loi est donc la seule dont les dispositions me puissent être appliquées.

410

« Je soutiens avec d'autant plus de raison que les peines prononcées par la loi du 12 floréal sont abrogées, que, si elles ne l'étaient pas, ces deux lois impliqueraient contradiction, puisque, d'une part, la loi du 12 floréal assimile les déportés rentrés une première fois dans la République aux émigrés et que la loi du 20 fructidor les condamne seulement au bannissement. Ces deux lois ne peuvent donc se concilier qu'en admettant que la loi du 12 floréal est abrogée, en ce qui me concerne, par la loi du 20 fructidor.

« J'invoque donc avec confiance le principe que, dans les lois pénales, on doit suivre les dernières, surtout lorsqu'elles sont favorables aux accusés, et qu'il faut au contraire une loi claire, précise, et non sujette à contradiction pour prononcer des peines capitales.

« Je pouvais même m'excuser sur l'inexécution de la loi de bannissement. En effet, par ces mots de la loi : *Ils seront bannis dans le délai de quinze jours*, il n'en résulte pas évidemment que j'étais obligé, de mon propre mouvement, de me bannir ; il semble, au contraire, que je pouvais attendre que l'on m'y contraignît, étant contre tous les principes de la loi naturelle que l'on soit en même temps et l'exécuteur et le patient.

« J'observerai que le citoyen Gillet, qui était précisément dans la même espèce que moi, a été condamné par le département de la Marne à être conduit de brigade en brigade hors de la République, ce qui a été exécuté.

« Ne puis-je aussi réclamer en ma faveur l'article 237 du titre 8 de la Constitution, lequel porte qu'en matière de délits comportant peine afflictive ou infamante, nulle personne ne peut être jugée que sur une accusation admise par les jurés ? et cependant je vais être jugé sans défenseur, et sans observer cette loi de la Constitution, quoiqu'il soit évident que je ne puis être assimilé aux émigrés.

« D'après ces moyens et ces différentes autorités ;

411

j'attends avec confiance de votre justice et de votre honnêteté un jugement favorable ».

Le mercredi 9 mars, au soir, on annonça à M. Musart qu'il serait jugé le lendemain, et on lui dit qu'il avait tout à craindre, ce à quoi il répondit : « Ma confiance est en Dieu; s'il permet que je sois condamné, il me donnera les forces nécessaires pour faire généreusement mon sacrifice. »

Le jeudi 10 mars, de grand matin, M. Musart se communia avec une hostie apportée en cachette du dehors. A dix heures du matin, il comparut devant le tribunal criminel séant au Séminaire. Ce tribunal se composait de Jean-Joseph de Saint-Genis, président; Laurent Pellerin, Simon-Pierre Moreau, François Drouot, Nicolas-Louis Jouvant, Jean-Louis Boullanger, juges; Faciot et Maquenna, accusateurs publics; Jacques-Alexis Thuriot de la Rosière, conventionnel et commissaire du Directoire exécutif.

Cinq témoins dont trois parents de l'accusé comparurent et ne purent que reconnaître leur curé. L'accusateur public prit la parole, et après lui Thuriot réclama

la peine de mort. M. Musart donna lecture de sa défense. Après une délibération qui dura deux heures et demie, le tribunal rentra en séance et lut le jugement.

Au nom du peuple français

JUGEMENT

du tribunal criminel

du département de la Marne

séant à Reims.

Qui condamne Nicolas Musart, ex-curé de Somme-Vesle, inscrit sur la liste générale des émigrés et prêtres déportés du département de la Marne, à la peine de mort ; déclare ses biens acquis et confisqués au profit de la République.

412

*Du 20 Ventôse, an IV de la République Française, une et indivisible.*

« Vu par le Tribunal criminel du Département de la Marne, séant à Reims,  
« Le procès-verbal dressé par le Maréchal-de-logis et Gendarme national à la résidence de Suipe, le 3 Ventôse présent mois, constatant que Nicolas Musart, ex-Curé de Somme-Vesle, a été arrêté dans la Commune de Somme-Suipe, comme Prêtre déporté, par ordre du Commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration municipale de Suipe ;

« Le jugement du Tribunal du 6 Ventôse qui, après avoir entendu le Commissaire du Pouvoir exécutif, et vu la liste générale des émigrés et déportés du Département de la Marne, du 27 Prairial, l'an second de la République Française, sur laquelle ledit Musart se trouve inscrit, page 13, comme ayant été déporté, a ordonné qu'en exécution de la Loi du 20 Fructidor, an trois, ledit Musart, amené ledit jour devant le Tribunal, seroit traduit en la Maison de Justice, pour être procédé à son égard conformément aux Loix ; la notification faite le même jour dudit Jugement à Musart ; le procès-verbal de la remise de sa personne en ladite Maison de Justice, dudit jour ;

« L'interrogatoire subit par ledit Musart, le 7 du même mois, devant le Président du Tribunal, d'après lequel il a dit se nommer Nicolas Musart, âgé de quarante-un ans, Curé de Somme-Vesles et Poix, domicilié audit Somme-Vesle ;

« La déclaration dudit Musart faite le 4 Septembre 1792. au Directoire du ci-devant District de Châlons, portant : que pour satisfaire à la Loi du 26 août 1792, relative aux Ecclésiastiques qui n'ont pas prêté le serment prescrit par les Loix des 26 Décembre 1790 et 17 Avril 1791, son intention étoit de se retirer dans le délai de quinzaine

413

hors de l'Empire Français, pour se rendre à Spire en Allemagne ; qu'en conséquence, il lui a été délivré un passe-port à cet effet ; de tout quoi il lui en a été donné acte, que ledit Musart a représenté lors de son interrogatoire susdaté, lequel a

été signé et paraphé, tant par lui que par le Président du Tribunal, et joints aux pièces de la procédure ;

« L'ordonnance du Président étant ensuite dudit interrogatoire, portant soit communiqué au Commissaire du Pouvoir exécutif près les Tribunaux civil et criminel, et à l'Accusateur public ;

« Les conclusions du Commissaire du Pouvoir exécutif, du 8 de ce mois, portant déclaration que les actes judiciaires lui paroissent conformes à la Loi ;

« Le réquisitoire de l'Accusateur public du même jour 8 Ventôse, tendant à ce qu'il plaise au Tribunal fixer le jour auquel il donnera audience pour juger ledit Musart, et qu'ordonnance lui soit délivrée, à l'effet de faire assigner les témoins nécessaires pour, aux termes de l'article II du titre V de la seconde section de la Loi du 25 Brumaire, l'an 3e, reconnoître si ledit Musart est la même personne que celle dont le nom est inscrit sur la liste générale des émigrés et déportés du Département à la page 13 ;

« Le Jugement du Tribunal, du 10 dudit mois de Ventôse, portant qu'il sera procédé au Jugement dudit Musart le 20 du présent mois ;

« La transmission faite au Greffe du Tribunal par le Commissaire du Pouvoir exécutif, le 14 du présent mois, tant des déclarations dudit Musart, et passe-port à lui donné le dit jour 4 Septembre 1792, que d'un certificat de l'Administration centrale du Département de la Marne, du 13 du courant, duquel il résulte que Nicolas Musart, ex-Curé de Somme-Vesle, Commune du ci-devant District de Châlons, Département de la Marne, déporté à

414

Spire le 4 Septembre 1792, suivant le passe-port qui lui a été délivré par le ci-devant District de Châlons, ledit jour 4 Septembre 1792, est compris comme déporté sur la liste générale des émigrés, et prévenu d'émigration, déporté, réclus, et condamné du même Département, arrêté le 27 Prairial, an second, et qu'il n'est pas à la connoissance des Administrateurs dudit Département, qu'aucun Jugement ou Arrêté aient relevé ledit Musart de l'état de déportation.

« Et après avoir entendu les témoins cités à la requête de l'Accusateur public, lesquels ont fait leurs déclarations ainsi qu'il suit, savoir :

« Le premier témoin a dit se nommer Jean-Martin, Menuisier, demeurant à Somme-Vesle, âgé de cinquante ans environ, a dit être cousin issu de germain audit Musart, et n'être point à son service, a déclaré, après avoir fait la promesse de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité, qu'il connoît l'Accusé, ici présent, pour être Nicolas Musart, ex-Curé de Somme-Vesle ; qu'il sait qu'il a été déporté, et a signé après lecture faite. Signé Jean-Martin.

« Le deuxième témoin a dit se nommer Louis Arnould, Cultivateur, demeurant à Somme-Vesle, être âgé de trente-cinq ans, n'être parent, allié, ni au service de l'Accusé, lequel après avoir fait la promesse de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité, a déclaré qu'il reconnoît l'Accusé, présent, pour l'avoir vu Curé de Somme-Vesle en 1792 ; qu'il est à sa connoissance qu'il a été déporté, et que c'est lui qui est inscrit sur la liste des prêtres déportés du Département de la Marne, sous le nom de Nicolas Musart, ex-Curé de Somme-Vesle, et a signé après lecture faite. Signé Louis Arnould.

« Le troisième témoin a dit s'appeler Pierre Arnould, Manouvrier, demeurant à Somme-Vesle, âgé de trente et un ans, être parent et cousin germain de l'Accusé à cause

de sa femme, et n'être attaché à son service, lequel après avoir promis de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité, a déclaré qu'il connoît l'Accusé, présent, pour être l'Ancien Curé de Somme-Vesle ; après avoir exercé les fonctions de ministre du culte catholique depuis l'année 1784 jusqu'à la révolution ; qu'il a été déporté, et que c'est lui qui est inscrit sur la liste des prêtres déportée du Département de la Marne, sous le nom de Nicolas Musart, ex-Curé de Somme-Vesle, et a signé après lecture faite. Signé Pierre Arnould.

« Le quatrième témoin a dit s'appeler Etienne Appert, Laboureur, demeurant à Somme-Vesle, être âgé de cinquante-neuf ans, et n'être parent, allié, ni au service de l'Accusé, lequel, après avoir fait la promesse de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité, a déclaré que Nicolas Musart, ici présent, est celui qui est désigné sur la liste des prêtres déportés du Département de la Marne, sous la qualification d'ex-Curé de Somme-Vesle ; qu'il a exercé les fonctions de Curé dudit lieu pendant dix ans ou environ, après quoi il a été déporté, et est rentré audit lieu de Somme-Vesle depuis environ un an, et a repris l'exercice de son ministère, et a signé après lecture faite. Signé Etienne Appert.

« Le cinquième témoin a dit se nommer François Appert, Cultivateur à Somme-Vesle, âgé de trente et un ans qu'il est parent à l'accusé à un degré très éloigné, et n'est point attaché à son service, lequel après avoir fait la promesse de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité, a déclaré que l'Accusé, ici présent, est Nicolas Musart, Curé de Somme-Vesle avant la révolution ; qu'il a été déporté, et est le même que celui qui est inscrit sur la liste générale des Prêtres déportés du Département de la Marne, sous la désignation d'ex-Curé de Somme-Vesle, et a signé après lecture faite, ainsi signé François Appert.

« Après avoir entendu l'Accusateur public, le Commissaire du Pouvoir exécutif en ses conclusions motivées, et l'Accusé dans ses défenses,

« Le Tribunal considérant que Nicolas Musart, ex-Curé de Somme-Vesle, est porté, page treize, sur la liste générale des émigrés et Prêtres déportés du Département de la Marne, en date du 27 Prairial, an deuxième ;

« Que ledit Musart convient lui-même de la déportation, représente le passeport qui lui a été délivré sur la demande qu'il en a faite à l'Administration du ci-devant District de Châlons, le 4 septembre 1792, pour se rendre en pays étranger ;

Qu'il convient qu'il est rentré sur le territoire de la République dans le courant du mois de Juillet 1795 (vieux style) ;

« Qu'il a été reconnu, par tous les témoins entendus, pour être identiquement le même que celui qui est porté sur ladite liste sous le nom de Nicolas Musart, ex-Curé de Somme-Vesle ;

« Que la Loi du 3 Brumaire, an quatre, porte, article X :

« Les Loix, de 1792 et 1793, contre les Prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion, seront exécutées dans les vingt-quatre heures de la promulgation du présent

« Décret » ;

« Que la Loi des 21 et 23 Avril 1793, porte, article V :

« Ceux des Déportés en exécution des articles Ier et II de la Loi, qui rentreroient sur le territoire de la République, seront punis de mort dans les vingt-quatre heures » ;

« Que la Loi du 17 Septembre 1793, porte, que les dispositions des Loix relatives aux émigrés, sont en tous points applicables aux déportés » ;

« Que la Loi du 28 Mars 1793, porte, article Ier : « Les émigrés sont bannis à perpétuité du territoire Français; ils sont morts civilement ; leurs biens sont acquis à la

417

République : article II, l'infraction de bannissement porté par l'article Ier sera punie de mort » ;

« Que la Loi du 26 Avril 1793, porte : « Que les émigrés ne doivent en aucun cas être jugés par des Jurés » ;

« Que la Loi du 27 Pluviôse, an second, porte : Que les Jugements rendus ou à rendre contre les Ecclésiastiques, seront exécutés sans appel ni recours au Tribunal de Cassation » ;

« Que la Loi des 29 et 30 Vendémiaire, an second, porte, art. XVII : « Les Prêtres déportés volontairement et avec passe-ports, ainsi que ceux qui ont préféré la déportation à la réclusion, sont réputés émigrés » ;

« Que la Loi du 12 Floréal, an 3, porte : « Les individus qui, ayant été déportés, sont rentrés dans la République, seront tenus de quitter le Territoire Français dans l'espace d'un mois ; passé ce temps, s'ils sont trouvés après la publication de la présente Loi sur ce Territoire, ils sont punis de la même peine que les émigrés ;

« Que la Loi du 25 Brumaire, an 3, concernant les émigrés, porte, titre IV. section première : « Les émigrés sont bannis à perpétuité du Territoire Français, et leurs biens sont acquis à la République » ;

« Art. II. « L'infraction de leur bannissement sera punie de mort » ;

« Et titre V, section première, article premier: « Tout émigré qui rentrera ou sera rentré sur le Territoire de la République contre les dispositions de la Loi, sera conduit devant le Tribunal criminel du Département, qui le fera traduire dans la Maison de Justice » ;

« Art. II. « Si le Département dans l'étendue duquel l'émigré aura été saisi est celui de son domicile ordinaire, l'Accusateur public sera tenu de faire reconnoître, sans délai, si la personne du Prévenu est la

418

même que celle dont l'émigration est constatée par les listes des émigrés » ;

« Art. III. « Il fera citer, à cet effet, des Citoyens d'un civisme reconnu, au moins au nombre de deux, résidant dans la Commune du domicile du Prévenu, ou à leur défaut dans les communes circonvoisines. Le Prévenu comparoîtra devant eux à l'Audience, où ils seront entendus publiquement, et toujours en présence de deux Commissaires du Conseil général de la Commune où le Tribunal est établi : s'ils affirment l'identité, les Juges prononceront, contre l'émigré, la peine de mort ou de déportation, aux termes des articles II et III du titre IV de la présente Loi » ;

« Que l'article CCCLXXIII de la Constitution Française porte : « La Nation Française déclare, qu'en aucun cas, elle ne souffrira le retour des Français qui, ayant

abandonné leur Patrie depuis le 13 Juillet 1789, ne sont pas compris dans les exceptions portées aux Loix rendues contre les émigrés » ;

« Que l'article DXCVIII du Code des délits porte : Sont maintenues les Loix sur la manière de juger les émigrés » ;

« Que l'article CCCCXLV dudit Code porte : « Que l'exécution des Jugemens criminels se fait sur une des places publiques de la Commune où le Tribunal criminel tient ses séances » ;

« Par Jugement en dernier ressort et sans recours au Tribunal de cassation,

« Condamne en exécution des Loix précitées et dont il a été fait lecture, Nicolas Musart, ex-Curé de Somme-Vesle, à la peine de mort ; déclare ses biens acquis et confisqués au profit de la République.

« Ordonne que le présent Jugement sera mis à exécution sur la place publique de cette Commune à ce destinée, et ce dans les vingt-quatre heures, et à la diligence

419

du Commissaire du Pouvoir exécutif près les Tribunaux civil et criminel du Département ; qu'il sera imprimé au nombre de cent exemplaires, et affiché dans toute l'étendue du Département.

« Fait à Reims le 20 Ventôse, l'an 4 de la République Française, une et indivisible, en l'audience publique du-dit Tribunal criminel, où étoient présens les Citoyens LEGRAND, RIGAULT et MARLETTE, officiers municipaux de la Commune de Reims, invités à se rendre en ladite audience par le Président du Tribunal, pour être présens, conformément aux dispositions de la Loi, à l'instruction et au Jugement dudit Musart, et à laquelle audience assistoient JEAN-JOSEPH DESAINTGENIS, Président, LAURENT PELLERIN, SIMON-PIERRE MOREAU, FRANÇOIS DROUOT, Juges audit Tribunal, et JEAN-AUGUSTE MARGAINE, Juge du Tribunal civil, invité, qui ont signé la minute du présent Jugement ; ainsi Signé : DESAINGENIS, PELLERIN, DROUOT, MOREAU, MARGAINE et LEJEUNE, Greffier.

« Au nom de la République Française, il est ordonné à tous Exécuteurs de mandemens de Justice, de mettre le présent Jugement à exécution ; à tous Commandans et Officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

*Signé* : DESAINTGENIS.

*« La présente expédition scellée du sceau du Tribunal criminel, signée du President d'icelui, délivrée conforme à la minute par moi Greffier dudit Tribunal soussigné, au Citoyen commissaire du Pouvoir exécutif, ce requérant.*

« LEJEUNE, Greffier. »

420

Lorsque le président prononça ces mots : *la peine de mort*, M. Musart s'écria à trois reprises coup sur coup : *Deo gratias*. La lecture du jugement achevée, il dit encore : « Messieurs, je vous pardonne ma mort. La première chose que je ferai auprès de Dieu sera de le prier qu'il daigne vous ouvrir les yeux. »

M. Musart reprit le chemin de la prison, saluant la foule arrêtée sur son passage et demandant des prières. Arrivé dans la chambre où se tenaient ses deux confrères et plusieurs personnes du dehors, tous s'agenouillèrent et récitèrent le *Te Deum*, « en action de grâces, disait-il, de l'insigne faveur que le Ciel lui préparait » . Dans l'après-midi il reçut et consola les cinq témoins cités au procès.

Après avoir pris une collation, M. Musart se coucha et dormit comme à l'ordinaire. Il se leva à quatre heures et demie et resta en prières jusqu'à sept. On lui apporta du dehors la sainte communion.

Un témoignage précieux, celui de Mme Baudemont, religieuse de Sainte-Claire du monastère de Reims (1), nous a conservé les détails de ces dernières heures de M. Musart. Nous lui en empruntons le récit :

« J'ai vu M. Musart dans la prison avant et après son

1. Mme Anne Baudemont était religieuse professe du monastère de Sainte-Claire de Reims. Les bâtiments de ce monastère sont occupés aujourd'hui en grande partie par les Soeurs du Bon Pasteur. Mme Baudemont fut chassée de son couvent ainsi que les autres religieuses le 3 septembre 1792, pendant le massacre de M. Paquot, curé de Saint-Jean de Reims. Elle a écrit une lettre et un compte rendu concernant M. Paquet, M. Suny, curé de Rilly-la Montagne, et M. Musart. Ces documents sont conservés aux archives de l'archevêché de Reims, où ils nous ont été communiqués par M. le chanoine Bussenot, vicaire général, secrétaire général de l'archevêché.

421

jugement qui le condamnait à la mort. Le jour même de sa mort, le matin, j'étais avec lui ; je l'ai vu communier, faire son action de grâces, à sept heures du matin. Deux de ses confrères disaient leur bréviaire. J'admirais dans M. Musart son calme ; sa paix, sa joie, sa piété, tout parlait en lui. Quand un temps raisonnable se fut écoulé après la communion, il me dit : « Permettez, madame, que j'aie écrit un mot à ma mère pour lui faire mes adieux. »

« Il passe dans une place à côté. Un moment après, je vais l'y trouver, pour lui demander sa bénédiction, dans la crainte, plus tard, de l'échapper. Il se lève, et les yeux vers le ciel, il me dit : « Tantôt, madame, quand je serai dans le ciel, je prierai pour vous. Soyez fidèle dans l'amour de Jésus-Christ. Il sera votre récompense, et vos désirs seront accomplis. Vous serez mère d'une nombreuse famille. Dieu vous réserve à travailler pour sa gloire. Attendez le moment du Seigneur (1) ». Il me donna sa bénédiction de toute son âme et me permit de lui baiser les pieds. »

Mme Baudemont s'étant alors retirée, M. Musart écrivit à sa mère :

Reims, à la prison, le 11 mars matin, 1796 (2).

« A Dieu (3), ma chère et tendre mère, à Dieu. Je vous

1. Cette sorte de prophétie se vérifia dans la suite. La soeur Anne Baudemont devint supérieure des Dames de l'Instruction chrétienne d'Amiens, à la maison-mère de l'Ordre. Nous l'y trouvons en 1802 et elle y était encore en 1813. (Lettre originale aux archives de l'archevêché de Reims.) Elle fut ensuite envoyée à Rome, où elle eut jusqu'à sa mort, dit le P. Loriguet, une nombreuse famille à gouverner.

»

2. L'original de cette lettre a été retrouvé à Somme-Vesle. Nous avons pu ainsi en rétablir le texte qui avait été légèrement altéré et arrangé dans l'imprimé de 1796 et dans l'ouvrage du P. Loriguet.

3. En deux mots dans l'original.

422

écris pour la dernière fois. Il faut mourir. Je suis condamné au tribunal des hommes. Dans quelques heures je ne serai plus de ce monde. Mais consolez-vous bientôt nous nous réunirons dans le Ciel, comme je l'espère fermement. Je vais vous préparer la place plein de confiance en la divine miséricorde, j'espère être du nombre des élus. A ce prix la mort est un gain pour moi : elle l'est aussi pour vous. La première grâce que je demanderai au Seigneur pour vous, c'est la persévérance dans son saint amour, et que, quand le moment sera venu, il vous fasse mourir de la mort des justes pour nous revoir et nous réunir dans la céleste patrie. Je meurs pour ma religion : c'est là ce qui met le comble aux grâces que le Seigneur m'a faites jusqu'à présent ; c'est celle qui couronne toutes les autres. Estimez-vous heureuse d'avoir un fils qui meurt pour la même religion pour laquelle sont morts les apôtres et un nombre infini de martyrs. Remerciez le Seigneur de ce bonheur et de cette faveur. Je ne vous serai pas moins utile dans le ciel que sur la terre.

« A Dieu aussi, mes chers frères et soeur, neveux et nièces ; vous tous, mes chers parents, à Dieu.

« A Dieu encore, vous, mes très chers et bien aimés paroissiens, à Dieu. Nous ne nous verrons plus sur la terre; nous reverrons-nous tous ensemble dans le ciel ? Cela dépend de la vie que nous aurons menée sur la terre. Vivez dans la piété, dans la crainte du Seigneur soyez fidèles à la religion sainte que j'ai tâché de vous enseigner par mes instructions et mes exemples ; demeurez fermes dans la foi de vos pères ; obéissez toujours à Dieu plutôt qu'aux hommes. Vous êtes tous l'objet de ma tendresse ; je vous porte tous gravés dans mon coeur. Dans quelques heures je paraîtrai au pied du trône de l'Eternel ; je vous recommanderai à sa miséricorde ; je le prierai d'avoir pitié de vous, de vous

423

donner des pasteurs catholiques qui soient selon son coeur.

« Hier j'ai vu une épine de la couronne de mon divin Sauveur (1) ; aujourd'hui, dans quelques moments, je verrai celui qui a été couronné d'épines. Je regarde ce jour comme le plus beau et le plus heureux de ma vie: Mon sort n'est point à plaindre ; il est plutôt digne d'envie. Ceux qui sont à plaindre sont plutôt ceux qui restent. Aussi ce n'est point la mort qui me fait de la peine: c'est de vous abandonner, vous tous que j'aime dans toute la tendresse de mon coeur. Je ne regrette la vie que par rapport à vous. Je crois vous avoir fait tout le bien qui était en mon pouvoir ; mon intention était de continuer. J'ai toujours fait mon bonheur et ma consolation de faire le vôtre.

« Aujourd'hui Dieu nous sépare l'un de l'autre, mais je vous laisse sa grâce et sa paix, et je vous recommande à sa miséricorde.

« Le peu de temps qui me reste, l'affluence de monde qui vient nous visiter, implorer le secours de nos prières, m'empêche de vous en dire davantage. A Dieu donc encore une fois ; à Dieu pour la dernière fois. Je

1. Le monastère de Saint-Pierre-les-Dames, de Reims, possédait, avant la Révolution, une épine de la sainte couronne. Cette relique: avait été donnée par le roi Henri II à Renée de Lorraine, soeur du cardinal de Lorraine, abbesse du monastère. Le 4 septembre 1792, quand les religieuses furent chassées de leur couvent, l'abbesse, Mme de Thémines, emporta le reliquaire de la sainte Epine dans une maison du Bourg Saint-Denis, à Reims, non loin de l'hospice de Saint-Marcout, où elle passa le temps de la Révolution. La sainte Epine fut portée à M. Musart dans sa prison. Le trésor de la cathédrale de Reims possède aujourd'hui la précieuse relique toujours renfermée dans le reliquaire donné par Henri II.

(Note communiquée par M. l'abbé Bussenot, secrétaire général de: l'archevêché de Reims.)

suis avec toute la tendresse et la sollicitude pastorale en Jésus-Christ,

« Votre pasteur,

« MUSART,  
« Curé de Sommes-Vesle et Poix.

« Je fais mon compliment et mes à Dieu (*sic*) à ma cousine Marie Joseph, à son mari et à tous les catholiques qui me connaissent. Je prierai Dieu pour eux ; qu'ils le prient pour moi. Je dois aussi une reconnaissance à mon cousin Louis Coyon et à toute sa famille ; je leur fais aussi mes à Dieu (1). »

Ce premier devoir rempli, M. Musart voulut aussi adresser à ses chères filles de Somme-Vesle un dernier adieu et leur donner ses derniers conseils. Il leur écrivit la lettre suivante :

« De Reims, à la prison, le 11 mars 1796 (2).

« A Dieu, mes chères filles, à Dieu.

« J'ai reçu avec bien du plaisir la lettre que vous m'avez envoyée. C'est la dernière que vous m'écrivez et celle-ci est aussi la dernière que je vous écris ; nous ne nous reverrons plus sur la terre. Vivez de manière que nous puissions nous voir et nous réunir dans le ciel.

1. Cette lettre fut imprimée aussitôt après la mort de M. Musart. Elle est sur une seule feuille de format in-4°, sans indication d'éditeur. On en fit à Reims, à Somme-Vesle et dans les environs, de nombreuses copies manuscrites dont quelques-unes existent encore. Chaque année, au service commémoratif du 11 mars, à Somme-Vesle, on la lisait en chaire.

2. Cette lettre, qui n'est pas dans l'ouvrage du P. Loriguet, a été publiée dans la Semaine champenoise du 30 mars 1867. Une ancienne copie en a été retrouvée dernièrement à Châlons.

« Profitez des avis que je vous ai donnés dans une lettre écrite il y a quelques jours (1). Persévérez dans les heureux sentiments qui vous animent ; encouragez-vous, affermissez-vous les unes les autres. Je vais consommer mon sacrifice : Dieu en soit mille fois béni ! Je suis à la fin de ma course ; je vais me réunir à la cour céleste avec la sainte Vierge, les anges, les saints et tous les bienheureux, comme je l'espère de la divine miséricorde. Sous cet aspect, mon sort n'est point à plaindre.

« Puisque Dieu veut nous séparer, je ne vous oublierai pas auprès du Seigneur. Au nombre des élus, comme je l'espère, je ne vous serai pas moins utile que sur la terre. Je donne ma vie pour mes brebis : puisset-elle procurer la conversion des pécheurs, l'affermissement des faibles et la persévérance des justes ! Je les aime tous et je les recommande tous à Dieu et à sa sainte grâce. Je pardonne à tous mes ennemis et à tous ceux qui pourraient avoir quelque chose à se reprocher à mon égard. Je demande aussi moi-même pardon à ceux à qui je pourrais avoir causé quelque peine ou quelque désagrément, mais je les assure que si je leur ai manqué je ne l'ai pas fait exprès ; je n'ai jamais eu dessein de faire de la peine à personne.

« Je suis bien édifié de la patience de ma chère Perrette dans les cruelles douleurs qu'elle ressent. Cela ne me surprend pas. Qu'elle ne s'inquiète pas de se voir privée de la consolation des sacrements. La patience dans ses douleurs et le désir ardent qu'elle témoigne de recevoir son divin Sauveur lui tiendra lieu de tout. Je lui fais mille compliments et *je ne l'oublierai pas auprès de Dieu*.

« Je viens de recevoir notre divin Sauveur en forme de viatique. J'ai déjà eu la consolation de le recevoir

1. Lettre du 7 mars précédent.

426

hier et avant-hier. L'affluence du monde qui vient me consoler et me féliciter m'empêche de vous entretenir plus longtemps. J'ai été interrompu et obligé de quitter d'écrire pour recevoir le monde qui arrive à chaque instant comme des processions.

« A dieu donc, mes très chères filles, à Dieu pour la dernière fois. Dans quelques heures je vais voir Jésus-Christ. Qu'il vous comble de ses bénédictions. Je vous recommande à sa sainte grâce. Souvenez-vous de moi. Faites part de la présente à toutes vos camarades, tant de Poix que de Somme-Vesle.

« Je suis, en Notre-Seigneur Jésus-Christ, votre très affectionné pasteur,

« MUSART,

« *Curé de Somme-Vesle et Poix.* »

M. Musart passa le reste de la matinée en oraison, souvent interrompu par la foule sans cesse renouvelée des catholiques qui venaient lui demander sa bénédiction et le prier de ne pas les oublier dans le ciel. Il parlait peu, dit un témoin oculaire, l'abbé Lorient, mais ses paroles pleines d'onction et de force saisissaient tous les coeurs, et leur faisaient éprouver je ne sais quelle impression d'admiration, de joie et de tristesse tout ensemble. On voyait le feu divin dont son âme était embrasée se peindre sur son front, animer ses traits et leur donner une grâce et une sérénité plus qu'humaines.

A onze heures et demie on l'avertit que son heure approchait, et on l'invita à prendre quelque nourriture. Il y consentit, « afin, disait-il, que son corps fût plus en « état de sentir le sacrifice qu'il avait à consommer. » Il fit ensuite réciter les prières des agonisants, auxquelles il répondit lui-même.

A peine furent-elles achevées qu'on vit paraître l'huissier chargé de le conduire à la mort. Les gardiens et les soldats se mirent à genoux devant le martyr, et lui demandèrent sa bénédiction. Il les embrassa tous avec autant de calme que de tendresse et les laissa dans un profond saisissement.

A la sortie de la chambre (1), M. Musart trouva le bourreau qui l'attendait ; il lui donna tout ce qui lui restait d'argent. Quand celui-ci lui lia les mains : « Mon ami, dit-il, serrez-moi bien fort ; plus vous me ferez souffrir, plus vous me rendrez conforme à mon divin Sauveur. »

On lui coupa les cheveux qui furent précieusement recueillis par les personnes présentes (2).

Avant de partir, il recommanda encore sa mère à la parente dont nous avons déjà parlé, et voyant celle-ci sangloter et fondre en larmes : « Pouvez-vous, lui dit-il, pleurer ainsi mon bonheur ? J'espère être dans un quart d'heure auprès de Dieu : Je ne cesserai de le prier jusqu'à ce qu'il vous ait tous réunis avec moi. »

Il avait témoigné le désir d'aller à pied jusqu'au lieu du supplice. Comme on le lui refusa, il monta sans insister dans la charrette destinée aux criminels. La foule indignée commençait à murmurer. M. Musart calma les esprits par ce peu de mots : « Point de bruit, mes amis, point de bruit ; en cela je puis obéir à la loi. » Le bourreau lui enleva son chapeau, et le vénérable patient souffrit encore cette nouvelle ignominie sans se plaindre.

1. Ici, l'abbé Loriqueu cesse d'être témoin oculaire, mais il a recueilli les récits de ceux qui ont vu et les a mis aussitôt par écrit. Nous continuons donc à le citer, son témoignage ayant toute la valeur d'un témoignage oculaire.

2. Ces cheveux, arrangés en forme de croix, de couronnes, sont pieusement conservés dans plusieurs familles.

428

Le cortège se mit en marche vers la place de la Couture, aujourd'hui place Drouet-d'Erlon, où l'échafaud avait été dressé. Au moment du départ, M. Musart entonna d'une voix ferme le *Salve Regina*. Sa parente, Nicole Coyon, trouva, malgré sa douleur, la force de le continuer avec d'autres personnes courageuses qui escortèrent la charrette jusqu'au lieu du supplice. Le reste de la foule suivait dans un morne silence. Si l'on excepte quelques hommes de la révolution, qui croyaient sans doute en voir renaître les jours odieux, la douleur et la consternation étaient peintes sur tous les visages. M. Musart seul, toujours semblable à lui-même, portait sur son front l'empreinte d'une joie céleste. Durant tout le trajet qui dura une demi-heure, sa bouche ne s'ouvrit que pour chanter des hymnes et des cantiques. On atteignit la place de la Couture à midi et demi.

Arrivé au pied de l'échafaud, il y monta d'un pas ferme et assuré, et s'adressant à la multitude qui l'entourait : « Chrétiens, s'écria-t-il, c'est pour la religion que je meurs ; mon corps est entre les mains des hommes, mais mon âme est à Dieu. Je pardonne à mes persécuteurs et à mes bourreaux. » Ayant achevé ces mots, il se laissa attacher à la planche fatale. « Je n'oublierai jamais, a écrit un témoin oculaire, Mlle Capy, la joie peinte sur son visage, comme il tenait les yeux au ciel au moment où il mit sa tête à la guillotine » (1). M. Musart entonna alors à haute voix le *Te Deum* qu'il alla achever dans le ciel. Il entra dans sa quarante-deuxième année.

A l'instant où le couteau tomba, un cri de douleur et d'effroi s'éleva de la foule. Tous se retirèrent abattus,

1. *Compte rendu*, aux archives de l'archevêché de Reims, par Mme Baudemont et Mlle Capy.

429

consternés, comme frappés d'une calamité publique. On vit les hommes les moins religieux, touchés du spectacle de cette mort, reconnaître la puissance de la religion et confesser qu'elle seule était capable d'inspirer de tels sacrifices.

« A présent, disait un homme du monde, je crois qu'il y a encore des saints (1). »

Cependant plusieurs personnes avaient songé à recueillir le sang du martyr. Une simple ouvrière, Mile Catherine, dont le nom de famille n'a pas été conservé, se chargea de cette tâche qui demandait un certain courage, et n'était pas sans présenter quelque danger. Elle s'était munie à cet effet d'un linge blanc que lui avait

remis mine Baudemont. Au moment de l'exécution, elle osa percer la foule et alla se mettre à genoux au pied même de l'échafaud. Elle pénétra sous les planches dès que le sang commença à ruisseler, et en reçut de quoi rougir le linge entier qu'elle rapporta aussitôt à la prison. Mme Baudemont le découpa en plusieurs morceaux qu'elle distribua aux deux prêtres compagnons de M. Musart et aux nombreuses personnes présentes (2).

Il fallait aussi savoir où l'on allait déposer le corps du martyr. Mlle Capy, une Châlonnaise, se chargea de ce soin. Elle suivit de près la charrette qui le transportait au cimetière de la Porte-Mars, et, au milieu des railleries et des insultes dont quelques misérables la

1. Les incroyants eux-mêmes avaient été frappés de ce courage et de cette sérénité en face de la mort. Delloye, dans la *Feuille rhémoise* du 15 mars 1796, écrivait : « Il a vécu !... Sa résignation philosophique et sa persuasion catholique dont un scélérat n'a pas la moindre idée, ont intéressé les honnêtes gens.

« On a vu que la mort n'est pas aussi terrible que nous l'imaginons ; c'est un spectre qui nous épouvante à une certaine distance, et qui disparaît alors qu'on vient à en approcher de bien près. »

2. Un morceau de ce linge teint de sang est encore conservé à Somme-Vesle.

430

chargeaient, elle recueillit aussi, comme autant de perles, les gouttes de sang qui tombaient sur le pavé. Elle vit jeter le corps, avec les vêtements qui le couvraient, dans une fosse creusée à l'avance auprès du mur ; elle remarqua avec soin le lieu précis et la situation de la fosse.

Plusieurs autres personnes les remarquèrent également. L'une d'elles prit même la précaution de graver sur le mur, à l'endroit de la fosse, le nom de M. Musart avec la date du jour et de l'année.

Ces témoignages devaient servir plus tard pour la reconnaissance et l'exhumation des restes.

[Haut du document](#)

## ARRESTATION ET EMPRISONNEMENT DE M. F. CHAMBEL, PRÊTRE A BESANÇON, 13 MARS 1796 — 1<sup>er</sup> JUIN 1797.

F. Chambel, originaire de Bresles (Oise), fut ordonné à Rouen en 1787, nommé vicaire au Mesnil-Saint-Denis puis vicaire en chef à Marangles. Ayant refusé le serment constitutionnel il fut déporté le 16 septembre 1792. Les misères de la vie errante, la crainte de mourir de faim le firent rentrer en France (décembre 1792). La loi du 20 fructidor (6 septembre 1795) frappant de mort les prêtres déportés surpris sur ce territoire français fit reprendre à l'abbé Chambel le chemin de l'exil. Il voulut gagner la Suisse, mais arrivé à Besançon, malade et sans ressources, il fut obligé d'y séjourner. C'est dans cette ville qu'il fut arrêté (13 mars 1796), écroué à la maison d'arrêt puis transféré à cause de maladie, le 27 novembre, dans la maison de réclusion des Capucins. Il fut libéré le 1<sup>er</sup> juin 1797.

## EMPRISONNEMENT DE M. F. CHAMBEL

Le 13 mars 1796, en suite d'une délibération municipale et des ordres de Bourgeon, le commissaire de police Ecureux, assisté des agents Ruolt, Blondel, Dubet et de la force armée, envahit à six heures du matin la maison Roux de Raze, rue du Clos, 272, que l'on soupçonnait de receler un prêtre réfractaire : « Au troisième étage de l'aile gauche de cette maison des Ecureux, dans un

432

cabinet touchant le quartier occupé par les citoyennes Rose, et donnant sur la cour, nous avons trouvé un citoyen à nous inconnu, mais par nous présumé prêtre, pour avoir trouvé : 1° dans un buffet du cabinet, un petit coffre en étoffe garni de trois petits pots d'étain ; 2° entre le matelas et le lit de plumes du lit, une bourse contenant deux corporaux où sont renfermées plusieurs hosties ; 3° dans un tiroir d'une table, une chanson catholique sur l'air de la Marseillaise, une lettre à l'adresse de la citoyenne Marthe Bigot, sur l'enveloppe, mais dans l'intérieur adressée à M. Chambel, une autre lettre à la même adresse de Marthe Bigot, et enfin une lettre sans adresse. Nous étant fait présenter son portefeuille, nous y avons trouvé un purificateur et une carte de sûreté portant le nom du citoyen Chambel. Interrogé, il a répondu s'appeler F. Chambel, âgé de trente-deux ans, originaire de Bresles (Oise) demeurant à Besançon chez différentes personnes, depuis cinq mois, et être prêtre de son état. Il a refusé de nommer les personnes, chez qui il a demeuré pendant ce temps. Ayant continué notre visite dans la maison, nous avons trouvé, dans une mansarde au troisième étage, prenant jour sur la cour, deux tréteaux avec une planche dessus, adossés à une cheminée, sur laquelle nous avons trouvé un Christ et deux cadres qui nous ont paru être destinés à former un autel pour dire la messe. Le citoyen Chambel a déclaré que les trois lettres trouvées n'étaient pas à lui... »

... M. Chambel déclara qu'il avait quitté Bresles en 1787 pour aller recevoir la prêtrise à Rouen ; qu'il avait été ensuite vicaire au Mesnil-Saint-Denis, puis vicaire en chef à Morangles ; qu'ayant refusé le serment constitutionnel, il avait été déporté le 16 septembre 1792. « Je m'étais déporté par la Flandre, ajouta-t-il, mais ce pays étant devenu français, lors de l'invasion de la Belgique

433

par Dumouriez, j'avoue que l'amour de mon pays, l'horreur que m'inspirait une vie errante, et la crainte de mourir de faim, m'ont ramené en France, et j'y suis rentré au mois de décembre 1792. Je connaissais parfaitement les peines dont la loi me menaçait. Au moment de ma rentrée, elle ne prononçait qu'une détention de dix années, et cette peine à subir dans mon pays ne m'effraya pas d'abord. Les lois étant devenues plus sévères, je sus me tenir caché. Les lois s'étant ensuite radoucies, je m'étais cru pour toujours en sûreté. Mais la loi du 20 fructidor (6 septembre 1795) ayant ordonné aux prêtres déportés de sortir de la république dans un certain délai, sous peine d'être traités comme émigrés, comme je venais de perdre ma mère, qui était le principal attrait qui me retenait en France, je résolus de

me déporter de nouveau ; mais pour éviter la rencontre des troupes des armées du Nord et du Rhin, j'ai préféré diriger ma marche vers le département du Doubs, pour sortir par la Suisse. En approchant de Besançon, il y a environ cinq mois, n'y connaissant personne et manquant de ressources, je demandai où je pourrais trouver l'hospitalité. Sur l'aveu de ma qualité de prêtre, des personnes que je ne connaissais pas m'indiquèrent des religieuses demeurant dans la maison du citoyen de Raze, auxquelles je pourrais m'adresser ; et, en effet, ce sont elles et les autres gens de la maison qui m'ont procuré logement et secours. La seule cause de la prolongation de mon séjour à Besançon a été une maladie occasionnée par les chagrins et par les fatigues de la route et qui m'a mis vraiment en danger. Depuis ma rentrée en France, je n'ai exercé aucun ministère, et si j'ai fait quelques actes sacerdotaux, c'est pour moi seul. Les boîtes où il y a des saintes huiles, et la bourse où il y a des hosties consacrées, avaient été apportées par un ecclésiastique, pour le cas où j'en aurais besoin, soit

434

comme prêtre, soit surtout comme malade. Je n'ai vu que ce seul prêtre pendant mon séjour, et je ne le connais pas. »

Vuillier avait insisté pour que le prisonnier déclarât les noms des personnes qui l'avaient logé pendant tout son séjour, il répondit : « Ce sont les nommées Rose, filles couturières, qui m'ont fourni le logement ; pour la subsistance, elle m'a été procurée par différentes personnes que je ne connais pas. »

Pendant la soif de sang qui tourmentait la municipalité terroriste n'était pas encore satisfaite par la capture du prêtre étranger, et le lendemain, elle prit ce nouvel arrêté : « La loi du 22 germinal an II établit des peines contre le recèlement des prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion, et il résultera de l'information sur l'état de Chambel, s'il est dans ce cas, par là même. si le citoyen Roux aîné qui l'a retiré dans sa maison, est sujet aux peines de la loi du 22 germinal. Les pièces seront donc remises entre les mains du juge de paix, avec invitation de poursuivre le citoyen Roux. » La loi du 22 germinal an II (11 avril 1794) prononçait la peine de mort contre le recéleur de tout prêtre réfractaire ; quoiqu'elle eût été abrogée positivement par une loi ultérieure, la municipalité entendait la faire revivre dans toute son atrocité. Bourgeon, encore plus enflammé que les autres, écrivit en particulier au juge de paix Mâle : « Il importe d'opérer avec célérité contre Roux. Vous sentez de quelle importance il est de faire un exemple sévère de ces traîtres à leur patrie, qui osent donner asile aux plus cruels ennemis de la liberté. Je me repose avec confiance sur votre patriotisme, pour donner à cette affaire le résultat que l'on doit en espérer. »

Le même jour, sur le rapport de Vuillier, le département prit l'arrêté suivant : « F. Chambel, prêtre, n'est

435

compris sur aucune liste d'émigrés, et il résulte de ses dires, qu'il est prêtre déporté. En rentrant en France, il a encouru les peines portées par les lois des 12 floréal an III (art. 2), 30 vendémiaire an II (art. 5) et subséquentes. En conséquence il sera traduit devant le tribunal criminel pour être jugé conformément aux lois. En outre Cl. - F.Xavier-Thérèse Roux, dit Deraze, prévenu de lui avoir donné asile dans sa maison, Marie-Anne Bellerey et les filles Rose, couturières, demeurant dans la dite maison, prévenues d'avoir fourni le logement à Chambel seront dénoncés à l'accusateur

public pour être poursuivis comme ayant donné asile et secours aux ennemis de la république. » C'était à qui enchérirait en sottise et en cruauté.

Heureusement le sort des prévenus appartenait désormais à la magistrature judiciaire, animée de sentiments tout différents. Cependant, même au sein de ce corps, les catholiques ne pouvaient encore attendre que de la malveillance et de la haine de la part des juges de paix de Besançon, nommés par les mêmes électeurs que la municipalité terroriste, et de la part du jury d'accusation, sorti, de la même source. Le 31 mars, le juge de paix Mâle, saisi de l'instruction du procès, lança deux mandats d'amener contre M. Roux de Raze et Mme Marie-Anne Billerey. M. de Raze, retiré depuis dix-huit mois dans sa maison de campagne, à Châtillon-Bellevue, ne put être saisi. Mme Billerey fut interrogée le 2 avril. Elle répondit qu'elle était âgée de trente-trois ans, ancienne religieuse de Sainte-Claire à Besançon, et qu'elle demeurait avec les sœurs Bruchon, anciennes religieuses comme elle, que leur appartement était au rez-de-chaussée de la maison de Raze ; qu'elle n'avait vu que quelquefois le prévenu Chambel et qu'elle l'avait toujours vu malade, dans un fauteuil ; qu'elle se doutait qu'il était prêtre, mais qu'elle n'en avait la certitude que

436

depuis quelques jours, et qu'elle ne l'avait jamais vu officier ; enfin que la chambre où il avait été saisi n'était nullement dépendante de l'appartement des trois religieuses ni comprise dans leur bail.

Devant des explications aussi péremptoires, le juge instructeur fut obligé de mettre Mme de Bellerey en liberté ; mais tout le poids de l'accusation retombait sur les bonnes demoiselles Rose, qui furent à leur tour frappées par un mandat d'amener. Leur interrogatoire eut lieu le 4 avril. Mlle Rose Rose, la plus jeune des deux soeurs, questionnée la première, répondit qu'elle était originaire de Mesmay, repasseuse, et âgée de 27 ans ; que le prévenu Chambel était chez elle depuis quatre ou cinq mois ; qu'elle ignorait qu'il fût prêtre, sans quoi elle ne lui aurait jamais donné l'hospitalité ; que chaque jour il témoignait l'envie de partir, mais qu'il avait toujours été malade et que la maladie seule avait empêché son départ ; qu'elle n'avait vu ni ses ornements ni ses hosties et n'avait assisté à aucune cérémonie célébrée par lui. Elle avoua que c'était elle et sa soeur qui lui faisaient le bouillon et la tisane qui étaient sa seule nourriture et qu'elle n'avait pas fait la déclaration de la présence d'un étranger chez elle, parce qu'elle ignorait que la loi l'y obligeait, et que d'ailleurs, elle s'attendait de jour en jour à le voir partir.

Mlle Jeanne Cl. Rose répondit qu'elle était âgée de trente-deux ans et tailleuse : qu'une fille nommée Rose Collard, d'Ornans, était venue demander à sa soeur un lit pour une ou deux nuits, en faveur de cet étranger malade, et qu'elle l'avait reçu sur la seule recommandation de son air honnête. Le juge ayant insisté pour savoir « si elle n'avait pas vu une grande affluence de personnes venir se confesser au prêtre Chambel », elle répondit qu'étant malade il n'avait fait aucune

437

fonction. A l'issue de cet interrogatoire, le juge décerna mandat d'arrêt contre les deux soeurs Rose, comme ayant sciemment recélé un prêtre déporté, et elles furent aussitôt incarcérées. Un ordre d'arrestation fut également lancé contre M. de Raze pour le même délit. Le 8 avril, le jury d'accusation, composé de Foraisse; J. -L. Detrey, etc. « déclara qu'il y avait lieu à accusation contre Roux et les filles Rose ».

En conséquence, ces trois prévenus comparurent le 7 juin par devant le tribunal criminel, présidé en ce moment par M. Vejux. Ils prirent tous les trois pour défenseur l'avocat Jarry. M. de Raze, interrogé, répondit qu'habitant depuis 18 mois Châtillon, où il cultivait ses terres, il ignorait complètement ce qui concernait le prêtre Chambel. Le jury de jugement rendit le verdict suivant : « Il n'est pas constant que, pendant l'hiver dernier, un prêtre sujet à la déportation ait été recélé dans la maison de Roux, à Besançon. » Dès lors, il ne restait plus aux juges qu'à déclarer les trois prévenus acquittés, ce qui eut lieu, et ils furent sur-le-champ rendus à la liberté.

Pendant que ce procès se dénouait d'une façon si heureuse aux assises, le principal accusé, l'abbé Chambel, transporté malade en prison, continuait d'être en proie aux plus vives souffrances. Un certificat du médecin Jolyot constate que ce praticien a été appelé dans la maison de Raze pour donner ses soins à un malade attaqué d'une maladie de poitrine avec crachement de sang et difficulté de respirer, et qu'il l'a saigné deux fois ; que le même malade a eu ensuite des coliques et des attaques de nerfs, pour lesquelles il l'a visité en prison et qu'il n'a connu que là son nom de Chambel. La santé du prisonnier resta dans un état si déplorable que le département même finit par être ému de pitié. Le 27 novembre, sur le rapport des médecins

438

commis pour constater son état, il décida que M. Chambel serait transféré de la prison criminelle dans la maison de réclusion des Capucins, où il devait trouver à la fois un régime moins dur et des confrères tout disposés à lui prodiguer leurs soins...

Le canton de Bonnay fut dans la nuit du 21 au 22 mars 1796 le théâtre d'une double capture, accomplie au mépris de la Constitution, qui interdisait les visites domiciliaires, surtout nocturnes. Par ordre de Viotte, lieutenant de gendarmerie à Besançon, Cosson, maréchal des logis, Boux et Vuillemot, brigadiers, assistés des gendarmes Cabru, Tissot et Gabry, se rendirent à Bonnay pour faire la recherche de plusieurs prêtres déportés, émigrés et autres, prévenus de s'y être retirés pour prêcher la désobéissance aux lois. « Nous nous y sommes rendus, dit le chef de l'expédition, environ les 10 heures du soir et nous avons requis l'agent de nous déclarer s'il n'y avait pas, dans la commune, des prêtres déportés ou émigrés, et dans quelle maison ils se retiraient. Il a répondu qu'il n'en connaissait aucun. Comme nous étions sûrs du contraire, et que nous connaissions les maisons où ils étaient, nous l'avons requis de nous accompagner au domicile du citoyen Cl.-F. Lambert, ex-ermite, ce qu'il a fait. Y étant, nous avons demandé à Lambert, s'il n'y avait pas d'étranger chez lui, et il a répondu que non. Aussitôt nous avons passé dans la chambre dite le poêle, où nous avons trouvé un homme qui nous a paru suspect et à qui nous avons demandé ses nom, prénoms, d'où il était et quel état il exerçait. Il a répondu qu'il s'appelait Cl. Jos. Vejux, capucin, et qu'il était du côté de Vesoul ; qu'il n'avait point fait de serment et n'avait été ni déporté ni émigré ; que pendant les dernières années, il avait résidé dans les environs, mais qu'il n'avait ni passe port, ni certificat de résidence, et qu'il était arrivé hier à Bonnay pour voir ses amis.

439

Après quoi, nous l'avons fouillé et nous avons trouvé dans l'une de ses poches une petite boîte en carton vert liée avec une tresse blanche, et dans laquelle nous avons trouvé une petite boîte en étain où il y avait de l'huile avec du coton. Nous avons

ensuite cherché sur le lit où il avait couché et nous avons trouvé un portefeuille maroquine doublé de soie, renfermant un autre petit portefeuille rouge dans laquelle il se trouve environ vingt hosties qu'il a déclaré avoir consacrées. Il se trouve aussi dans le portefeuille en maroquin un passe-port à lui délivré par la municipalité de Vieilley, le 7 pluviôse an IV. Il a déclaré l'avoir reçu d'un ami qui a contrefait la signature et il n'a pas voulu déclarer qui était cet ami. Il s'est trouvé de plus un petit livre intitulé *Missale et Rituale portalilia*, quatre assignats de 50 sous, trois de 1 franc et un de 5 livres. Nous avons de suite fait les perquisitions les plus exactes sans que nous eussions pu trouver d'autres prêtres, ni effets dans le cas d'être saisis. Après quoi, nous l'avons emmené, ainsi que le dit Lambert, qui le retirait, et nous les avons requis d'avoir à se rendre avec nous à la maison d'arrêt, où nous les avons écroués.

»

Le même jour, à sept heures du soir, Perriguy, nommé commissaire par le département, alla interroger dans la prison les deux détenus. Le P. Vejux déclara qu'il était âgé de quarante-sept ans, ex-capucin, originaire d'Autrey-lez-Cerre, dans la Haute-Saône, et qu'il résidait à Venise, canton de Bonnay ; qu'il avait exercé les fonctions du culte depuis le mois d'août précédent, après avoir fait acte de soumission aux lois de la république, mais avec restriction, et qu'avant cette époque, il n'avait exercé aucune fonction. Questionné ensuite sur les lieux qu'il avait habités depuis la suppression des ordres religieux, il répondit : « Etant de communauté à Besançon lorsque j'ai quitté le couvent, je

440

me suis retiré pendant huit jours chez une veuve dans la rue des ci-devant Ursulines. Ensuite je suis allé à Voray, où j'ai vécu quinze jours chez l'aubergiste Vauthier ; de Voray je suis allé à la Grange-de-Mairot, commune de Châtillon-Guyotte, où j'ai demeuré environ quinze jours ; de là j'ai passé chez mes parents, avec qui j'ai demeuré environ huit mois. Pendant ce temps arriva la loi de déportation. Je me retirai chez ma soeur, femme Pelleteret, à Oricourt (Haute-Saône) où j'ai demeuré caché environ dix-huit mois. Depuis ce temps j'ai parcouru les communes de Bonnay, Vieilley, Venise, Boray, Cendrey, la Tour-de-Sçay et lieux circonvoisins, sans avoir de domicile fixe. » Le commissaire lui ayant demandé s'il était porteur de son acte de soumission et quelle restriction il y avait mise, il répondit : « Je l'ai remis à un nommé Ant. Gabillot de Venise, au mois d'octobre 1795, et la restriction portait que je ne me sou-mettais aux lois qu'autant qu'elles ne seraient point contraires au culte catholique, apostolique et romain. J'ai fait aux greffes des municipalités de Venise et de Vieilley, la déclaration des lieux où je voulais exercer mon culte, mais je n'en ai pas envoyé au greffe du tribunal correctionnel. » Il déclara ensuite qu'il n'avait prêté ni le serment du 26 décembre 1790 ni celui du 14 août 1792 et que dès lors il avait cessé de recevoir sa pension de religieux ; qu'il n'avait point été déporté, et qu'il n'avait pas quitté un seul instant le sol de la république, bien qu'il lui fût difficile de prouver authentiquement sa résidence pour le temps qu'il avait passé caché chez sa soeur ; qu'alors il aurait bien voulu avoir un passe-port de déportation, mais qu'on lui avait répondu que cela n'était plus possible. Il répéta en finissant qu'il était arrivé seulement la veille chez le citoyen Lambert, qui était une de ses connaissances, et qu'il résidait habituellement à Venise, où il exerçait les fonctions du culte catholique.

441

Interrogé ensuite, M. Lambert déclara qu'il était âgé de quarante-sept ans, ci-devant frère ermite et actuellement vigneron à Bonnay ; qu'il avait vécu de son travail depuis qu'il avait dû quitter l'état religieux ; qu'il connaissait le citoyen Vejux depuis environ trois ans et qu'il recevait sa visite toutes les fois que celui-ci passait dans le voisinage. L'interrogatoire se poursuivit en ces termes :

Q. — Ne savais-tu pas Vejux sujet à la déportation ?

R. — Je l'y croyais effectivement sujet.

Q. — Pourquoi alors le recevais-tu chez toi ?

R. — Je le recevais comme confrère.

Q. — Ayant été ermite et conséquemment pensionné par la république, as-tu prêté le serment de la liberté et de légalité ?

R. — Non.

Q. — Pourquoi, connaissant la loi, ne l'as-tu pas prêté ?

R. — Parce que ma conscience ne me le permettait pas.

Q. — As-tu touché aucun secours ou pension de la république ?

R. — Non.

Q. — As-tu retiré ou donné asile à d'autres prêtres ?

R. — Il a passé chez moi des prêtres réfractaires, à l'office desquels j'ai assisté toutes les fois que l'occasion s'est présentée ; j'ignore le nom de ces prêtres et s'ils sont déportés ou émigrés.

Perriguy lui ayant présenté deux manuscrits « contenant, disait-il, des principes anti-républicains » et dont l'un était une sorte de cantique élégiaque intitulé : *Gémissements d'une âme catholique sur les malheurs actuels de la France*, il demanda au prévenu si ces manuscrits étaient bien ceux qui avaient été saisis par les gendarmes dans son domicile, au moment de l'arrestation de Vejux. M. Lambert répondit : « Ce sont bien les mêmes. »

442

Q. — En as-tu fait usage, et les principes qui s'y trouvent sont-ils les tiens ?

R. — J'en ai pris lecture lorsqu'ils me furent remis et je les ai déposés ensuite dans une armoire où ils sont restés jusqu'au moment de la saisie. Les principes qui y sont développés sont à peu près les miens.

Q. — De qui tiens-tu ces papiers ?

R. — D'un marchand de vin qui m'est inconnu et à qui j'avais donné à boire un coup.

Le 24 mars, le département, dans un long arrêté, où il rappelait avec une sorte de complaisance toutes les lois atroces de 1793 contre les prêtres ou religieux insermentés et leurs recéleurs, ainsi que la loi du 25 octobre dernier qui les remettait en pleine vigueur, décida que MM. Vejux et Lambert seraient traduits au tribunal criminel. Le 2 avril, après un nouvel interrogatoire, l'accusateur, M. Guillemet, déclara qu'il y avait lieu de poursuivre le P. Vejux comme sujet à la déportation. Quant à M. Lambert, la question était loin d'être aussi claire. Le département ayant refusé aux ermites toute espèce de pension, ces solitaires s'étaient trouvés par cela même dispensés de tout serment. M. Lambert ne pouvait donc être poursuivi que comme recéleur de prêtres. Son frère, M. Jos. Lambert, aussi vigneron à Bonnay, emprunta une plume plus exercée et plus philosophique que la sienne, pour écrire le 5 avril à Guillemet : « Je vous demande avec instance la liberté de mon frère, qui a perdu presque totalement le peu de bon sens dont la nature l'avait doué, soit par suite des événements révolutionnaires, soit par un excès de piété qu'il avait puisé dans le

célibat. S'il vous fallait des preuves de sa conduite, comme elle a été paisible dans tous les temps, comme il s'est toujours comporté en bon citoyen, en bon ami, en bon frère, je vous en fournirai des attestations légales et authentiques. » M. Lambert fut mis en

443

liberté au bout de quelque temps ; quant au P. Vejux il fut transféré dans la maison de réclusion des Capucins, le 28 octobre, sans avoir été jugé ; la magistrature judiciaire ayant systématiquement ajourné la solution terrible de tous les procès de ce genre...

#### NOTE DE M. J. SAUZAY SUR LA DÉCOUVERTE FAITE EN 1859, DES HOSTIES CONSACRÉES SAISIES SUR MM. CHAMBEL ET VEJUX, ET RESTÉES ENFOUIES DANS LES ARCHIVES JUDICIAIRES.

Parmi les prêtres arrêtés, guillotins ou fusillés à Besançon pendant le long cours de la persécution révolutionnaire, plusieurs portaient sur eux, au moment de leur arrestation, des hosties consacrées, destinées à l'alimentation de leur piété personnelle et celle des chrétiens courageux qui, au péril de la prison et de la mort, ne cessaient de solliciter leur ministère. Ces hosties se trouvaient généralement cachées dans les plis d'un corporal renfermé lui-même dans une sorte de bourse ou de portefeuille en soie, que les prêtres, devenus plus vrai-ment que jamais des temples vivants, portaient sur leurs poitrines. Tant que la religion chrétienne ne fut pas officiellement et radicalement abolie par la Convention, les juges, pour ne pas blesser la foi encore vivante dans le peuple et même parmi nos plus ardents révolutionnaires, prirent soin de faire recueillir ces précieux trésors eucharistiques par les ministres du schisme, et de les faire transporter de la prison ou du prétoire, avec tous l'appareil du respect public, dans les tabernacles des églises constitutionnelles. Mais à dater des derniers jours de 1796, jusqu'à la fin de la révolution, les hosties saisies sur les prêtres fidèles ne furent plus considérées que comme de simples instruments de délit, comme des

444

pièces de conviction à mettre sous les yeux des jurés pour obtenir, de leur philosophie, des condamnations à mort.

Occupé depuis plusieurs années à recueillir les actes glorieux de nos nouveaux martyrs ou confesseurs de la foi et admis par la bienveillance des chefs de la cour impériale de Besançon à compulsier dans nos archives les documents laissés par les tribunaux révolutionnaires, j'ai trouvé tous les dossiers judiciaires de cette époque néfaste rangés, mois par mois, année par année, depuis soixante-douze ans, dans une salle d'aspect lugubre, au milieu de laquelle des vêtements ensanglantés, des poignards, des poisons, des ossements humains, déposés sur de longues tables, attestaient encore les vols et les assassinats dont les auteurs ont occupé plus récemment et avec plus de convenance la justice criminelle de notre pays.

Les dossiers révolutionnaires étaient enfouis sous une couche épaisse de poussière et il était visible que depuis plus d'un demi-siècle aucune main n'en avait délié les attaches. Parmi ceux qui se rapportaient à l'année 1796 (an IV de la République), et que j'étudiais dans les derniers jours de 1859, deux se faisaient remarquer par un volume peu ordinaire, annonçant qu'aux pièces de procédure se, trouvaient jointes les pièces de conviction saisies avec les prisonniers. Le premier de ces dossiers concernait M. Chambel.

Après avoir transcrit le procès-verbal d'arrestation de ces ecclésiastiques et relaté tous les objets saisis dans son pauvre asile, notamment la boîte aux huiles saintes et *une bourse dans laquelle il y avait deux corporaux renfermant plusieurs hosties*, je me mis à lire le premier interrogatoire du prisonnier. Arrivé à l'endroit où il déclarait que ces hosties étaient consacrées et qu'elles lui avaient été apportées secrètement par un autre prêtre proscrit, afin qu'il pût se communier lui-même sur son

445

lit de douleur, une émotion qu'il est impossible de rendre me saisit. J'avais, en effet, sous les yeux, étalés par mes mains sur ma table de travail, les deux objets décrits dans le procès-verbal. Les corporaux apparaissaient dans la bourse de soie et selon toute probabilité ils contenaient encore les saintes hosties destinées à soutenir l'agonie du pauvre prêtre étranger. Le respect enchaînant ma main, en présence du plus doux, mais aussi du plus redoutable mystère de notre sainte religion, je ne savais quel parti prendre. J'appelais de tous mes vœux, dans une circonstance si critique et si solennelle, la présence d'un prêtre qui pût, sans profanation, s'assurer que le dépôt était intact, lorsqu'un ecclésiastique, conduit par quelque affaire particulière au greffe de la cour impériale, arriva fort à propos pour me tirer d'embarras et mettre fin à mes perplexités. Je l'invitai à vouloir bien développer les corporaux et nous y trouvâmes effectivement plusieurs hosties très bien conservées. Il renferma ces hosties dans la modeste enveloppe de tulle qui les abritait depuis tant d'années, et, de concert avec M. le greffier en chef de la cour, nous déposâmes cette sainte relique dans un meuble fermant à clef, en ayant soin d'informer sur-le-champ MM. les vicaires généraux d'une si précieuse découverte.

Le lendemain je commençais l'étude d'un autre dossier de la même époque, celui de l'arrestation du P. Cl. Vejux, capucin arrêté à Bonnavy le 22 mars 1796.

Ce dossier contenait, entre autres pièces, un portefeuille volumineux qui, dès le premier aspect, renouvela une partie de mes émotions et de mes inquiétudes de la veille. Je m'empressai de parcourir le procès-verbal de saisie, et toutes mes prévisions se réalisèrent à la lecture de ce passage : *Nous avons de suite cherché sur le lit où il avait couché et nous y avons trouvé un portefeuille de maroquin doublé de soie renfermant un autre petit portefeuille rouge*

446

*dans lequel il se trouve vingt hosties qu'il a déclaré avoir consacrées.* Après l'épreuve de la veille, le respect ne me permettait plus que de remettre à la hâte sous la garde de M. le greffier en chef le dépôt sacré qui venait encore de tomber entre nos mains, et qui, joint à celui de la veille, fut bientôt transféré à l'archevêché par M. le vicaire général Perrin, avec tout le respect dû au divin sacrement de nos autels. Le portefeuille, enfoui depuis soixante-quatre ans parmi les défroques des voleurs et

des assassins, contenait effectivement vingt hosties dans le plus parfait état de conservation. Mgr le cardinal archevêque de Besançon, après avoir fait dresser un procès-verbal de cette découverte, a réuni ces monuments augustes de notre foi persécutée dans un vase de prix déposé dans le tabernacle de sa chapelle particulière, où ils attesteront longtemps encore, s'il plaît à Dieu, dans le même état d'intégrité, l'éternel amour de Jésus-Christ pour nous. et le courageux amour de nos pères pour Jésus-Christ.

[Haut du document](#)

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	I
Martyre de M. Noël Pinot, curé, à Angers, le 21 février 1794	1
Martyre de M. Joseph Moreau, vicaire, à Angers, le 18 avril 1794	47
Lettre de M. de Saint-Géry, membre du Parlement de Toulouse, à ses enfants, le 18 messidor an II (6 juillet 1794)	81
Lettre de René-Joseph Nicolais, officier municipal, confesseur de la foi, 25 messidor an II (13 juillet 1794)	86
Cérémonies du culte catholique célébrées pendant la Terreur chez un quincaillier de la rue de la Barillerie, et asile donné à un prêtre insermenté, juillet 1794	88
Les seize Carmélites de Compiègne, à Paris, le 17 juillet 1794 (20 messidor an II)	129
Martyrs à Bordeaux, juillet 1792-juillet 1794	193
Relation des prêtres déportés à l'île d'Aix	205
Relation de la déportation à l'île d'Aix, 1794-1795	238
Mort de Anne-François Le Tonnelier de Breteuil, évêque de Montauban, à Rouen, 1795	338
Interrogatoire de Jean Baudoin, vicaire, à Châteauneuf, le 20 janvier 1795	341
La déportation des religieuses angevines, leur séjour à Lorient (1794-1795)	349
Martyre de Pierre-Joseph Cornibert, capucin, à Vesoul, le 15 janvier 1796	367
Le martyre de M. Nicolas Musart, prêtre, à Reims, le 11 mars 1796	397
Arrestation et emprisonnement de M. F. Chambel, prêtre, à Besançon, 13 mars 1796-1 <sup>er</sup> juin 1797	431

[Haut du document](#)